haute savoie

Conseil Général

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du 14 juin 2011

Sigles des Directions et Services instruisant les rapports

CAB			Cabinet du Président
	SPL		Service Protocole et Logistique
	SC		Service Communication
DGS			Direction Générale des Services
	ASB		Service de l'Assemblée
	ECO		Service des Affaires Economiques
	SAE		Service des Affaires Européennes
	SCCG		Service Conseil et Contrôle de Gestion
	SCT		Service de la Coopération Transfrontalière
DGA ECST			Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sports et Tourisme
	DAC		Direction des Affaires Culturelles
	DAD		Direction des Archives Départementales
	DEFU		Direction de l'Education, de la Formation et de l'Université
	DSTM		Direction Sports, Tourisme, Montagne
		DSTM-STM	- Service Tourisme-Montagne
		DSTM-SP	- Service Sport
		DSTM-SA	- Service Animation
	SAVB		Savoie-Biblio
DGA ASS			Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité
	DGH		Direction de la Gérontologie et du Handicap
	DPDS		Direction de la Prévention et du Développement Social
		DPDS-AST	- Service Départemental d'Action Sociale Territorialisée
		DPDS-INS	- Service Insertion
		DPDS-PMI	- Service Protection Maternelle et Infantile
		DPDS-PL	- Service Prévention/Logement
	DPE		Direction de la Protection de l'Enfance
	SAS		Service des Actions de Santé
DGA IDD			Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Durable
	DAEDR		Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural
		DAEDR-SEDE	- Service de l'Eau, des Déchets et des Energies
		DAEDR-DR	- Développement Rural
		DAEDR-SA	- Service Aménagement
		DAEDR-SE	- Service Environnement
	DITM		Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité
	DR		Direction des Routes
	SPAF		Service Programmation et Affaires Foncières
DGA Ress			Direction Générale Adjointe Ressources
	COL		Direction des Collectivités Locales
	DCP		Direction de la Commande Publique
	DCSG		Direction de la Construction et des Services Généraux
		SP	- Service Patrimoine
	DIT		Direction de l'Informatique et des Télécommunications
	DRH		Direction des Ressources Humaines
	DSF		Direction des Services Financiers
	SCCJ		Service du Contentieux et du Conseil Juridique

Conseil Général

ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU 14 JUIN 2011

OBJET	N° ODJ

RAPPORTEUR : M. BARDET

POLITIQUE DU HANDICAP ET DE LA GERONTOLOGIE
PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ACTUALISANT LA COLLABORATION AVEC ACT HABITAT ET AGIR'H ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 EN FAVEUR DE 4 ASSOCIATIONS POUR LEURS ACTIONS AUPRES DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES **001**

RAPPORTEUR : M. BARDET

POLITIQUE DU HANDICAP ET DE LA GERONTOLOGIE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 13 ORGANISMES OU COLLECTIVITES OEUVRANT AUPRES DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES **002**

RAPPORTEUR : M. BARDET

COOPERATION DECENTRALISEE
VILLE-LA-GRAND - IRKOUTSK (RUSSIE)
SEYNOD - MAHDIA (TUNISIE)
ASSOCIATION SAVOIE ARGENTINE - VILLA ELISA / SAN JOSE
PASSATION DE CONVENTIONS ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DEFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX PROGRAMMES D'ACTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS **003**

RAPPORTEUR : M. BARDET

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE M. VERNERET GILLES..... **004**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC SIX ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITES POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS INITIALE RELATIVE A LA GESTION DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE **005**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
PASSATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET STRUCTURE INTERCOMMUNALE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... **006**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CRAN-GEVRIER ET LES ASSOCIATIONS ANDILLY LOISIRS, MOBIL'EMPLOI 73 ET CASE DEPART POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CES 4 BENEFICIAIRES AINSI QU'A LA COMMUNE D'ANNECY ET A LA MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE **007**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSIJES POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS DISPENSANT DES CONSEILS JURIDIQUES ET FACILITANT L'ACCES AU DROIT **008**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

ACTIONS SOCIALES
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ACTIONS VILLE DE BONNEVILLE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS POUR LE FINANCEMENT DE POSTES ADMINISTRATIFS OU DE COORDINATEURS..... **009**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

ACTION SOCIALE
PARTICIPATION 2011 AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA COMMISSION MIXTE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL GENERAL (CAF/CG)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE NOVEL ANNECY POUR L'ACTION JEU PREVENTION BOOMERANG ET A LA MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN POUR DES ACTIONS COLLECTIVES FONDS D'AIDE AUX JEUNES **010**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ORGANISMES ET ASSOCIATIONS **011**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'AMANCY POUR LA REALISATION DE 11 LOGEMENTS FINANCES EN PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL), OPERATION VALLIERES, ET D'ANNEMASSE POUR LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS FINANCES EN PLUS, OPERATION LE SAINT HELENE **012**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 4 PROPRIETAIRES-BAILLEURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES INTERMEDIAIRES ET SOCIAUX SUR LES COMMUNES D'ANNECY, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET SEYSSEL **013**

RAPPORTEUR : MME CAMUSSO

AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE 11 LOGEMENTS FINANCES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) SUR LA COMMUNE D'AMANCY, OPERATION VALLIERES, AU TITRE DES PROGRAMMATIONS ANTERIEURES A 2009
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ORGANISMES HLM ET A LA COMMUNE DE TALLOIRES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS FINANCES EN PLUS ET PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) SUR LES COMMUNES D'ANNEMASSE, GAILLARD, PRINGY ET TALLOIRES, AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010 ..... **014**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES :
CONSERVATION DU PATRIMOINE - RD 2011 - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE
RD 22 - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DU PONT D'ABONDANCE
RD 908A - REPARATION DU MUR AVAL - COMMUNE DE CHEVRIER
RD 2 / RD 202 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET STABILISATION DES ACCOTEMENTS ENTRE LES PR 49.270 ET 49.380 - REIGNIER
RD 35 - VEIGY-FONCENEX - CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 25 - SCIEZ - CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 1506 - CHAMONIX-MONT-BLANC - CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 1206 - ETREMBIERES - CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 6 - DEMOLITION BATIMENTS EN BORDURE DE VOIE PR 28.500 - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY **015**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME :
RD 1506 - REPARATION AFFAISSEMENT CHAUSSEE AU LIEU-DIT TRE LE CHAMPS - COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
DEGATS EXCEPTIONNELS A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE 2009 - PETITES INTERVENTIONS URGENTES..... **016**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

RD 1206 - COMMUNE DE CHENEX
AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DE LA BOUTIQUE
APPROBATION DU BILAN D'OPERATION ET DE LA REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE..... **017**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

RD 907/907A/306 - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE
AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA PALLUD
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE **018**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES
RD 1005 - RENATURATION DES BERGES DE GRANDE RIVE ET PETITE RIVE - COMMUNES DE NEUVECELLE ET MAXILLY-SUR-LEMAN
RD 206 - AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU - COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND
RD 16 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU - COMMUNE DE MANIGOD
RD 14 - AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE VALLIERES - COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER
RD 4 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHINAILLON - COMMUNE DU GRAND-BORNAND **019**

RAPPORTEUR : M. BEL

RD 293 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS
CONFORTEMENT D'UN AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 1.580 ET 1.700
DOSSIER PARCELLAIRE : OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN DE 1 869 M^2
MANDAT A LA SED74 POUR LA PROCEDURE DES NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES **020**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

RD 1508/RD 3 - COMMUNE DE SILLINGY
DEVIATION DE LA BALME-DE-SILLINGY
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'EMPRISE SITUEE SUR LA RD 3 AU LIEU-DIT MARAIS DE LA COUR **021**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

DESSERTE ROUTIERE EN RIVE DROITE DE L'ARVE, DE BONNEVILLE A CLUSES
CONTOURNEMENT SUR LES COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ
APPROBATION DU RAPPORT DE FIN D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE
DEMANDE A M. LE PREFET DE PRENDRE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE..... **022**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

DESSERTE ROUTIERE EN RIVE DROITE DE L'ARVE, DE BONNEVILLE A CLUSES
CONTOURNEMENT SUR LES COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ
DECLARATION DE PROJET
AVIS DU CONSEIL GENERAL **023**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

COMMUNE DE CHESSENAZ
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT **024**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

TRANSPORTS SCOLAIRES
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS **025**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

TRANSPORTS PUBLICS
EXTENSION DE LA LIGNE MOTZ - AIX-LES-BAINS DEPUIS SEYSSEL
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE **026**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

TRANSPORTS PUBLICS
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CGN POUR SA PARTICIPATION A LA PROMOTION TOURISTIQUE DES RIVES FRANCAISES DU LAC LEMAN A PARTIR DES LIAISONS LACUSTRES **027**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT RURAL (PDER) 2011
AIDES A LA FORET PUBLIQUE ET PRIVEE - VOIRIE FORESTIERE - 1ERE REPARTITION
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INDIVIS DE VALLON POUR LA CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE - MASSIF DE LA MOLIETTAZ - COMMUNE DE BELLEVAUX **028**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

CONCESSION DU LABORATOIRE VETERINAIRE AU LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT (LIDAL)
PASSATION DE L'AVENANT N° 24 PREVOYANT L'APUREMENT DES COMPTES 2010
VERSEMENT D'UN ACOMPTE DU MONTANT PREVISIONNEL 2011 ..... **029**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

AIDE DEPARTEMENTALE AUX ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT - 3EME ATTRIBUTION
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ABONDANCE 74 ET A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE POUR DES MANIFESTATIONS AGRICOLES **030**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

REHABILITATION ET MODERNISATION DE L'ABATTOIR DE MEGEVE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT **031**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DE HAUTE-SAVOIE
1ERE ATTRIBUTION 2011 ..... **032**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

AMENAGEMENT FONCIER - ELABORATION DE SCHEMAS DE DESSERTE FORESTIERE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA VALLEE D'ABONDANCE POUR LA REALISATION DE 5 SCHEMAS DE DESSERTE SUR LE TERRITOIRE **033**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

AMENAGEMENT FONCIER - VERSEMENT D'AIDES A
1/ LA SAFER POUR LES FRAIS D'ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
2/ M. MAURICE PRICAZ POUR LES FRAIS DE CREATION DE GROUPEMENT FORESTIER FAMILIAL
3/ M. ROMAIN MATHIEU POUR LES FRAIS D'ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES
2EME ATTRIBUTION 2011 ..... **034**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

EXERCICE 2011 DU PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)
PASSATION DE L'AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DU 13 FEVRIER 2008 AVEC LA PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES ET LE CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLE (CNASEA) PRECISANT LES MODALITES DE GESTION PAR L'ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT) DES FONDS EN FAVEUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASP **035**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALLONZIER-LA-CAILLE, CRUSEILLES, NEYDENS ET PRESILLY **036**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT RURAL EN FAVEUR DE L'APICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
OPERATION DE MISE EN OEUVRE DE CULTURES DEROBEES POLLINIQUES MENEE PAR LE GROUPEMENT DES APICULTEURS PROFESSIONNELS DES SAVOIE (GAPS)
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **037**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

FORETS DEPARTEMENTALES RECONNUES COMME ESPACES NATURELS SENSIBLES
TRAVAUX DE GESTION 2011
AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME..... **038**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES) DE LA VALLEE D'AULPS POUR LE SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYSSEL POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT **039**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
I/ COMMUNES DE PRINGY, SILLINGY, LA BALME-DE-SILLINGY, BELLEVAUX ET LE LYAUD POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES
II/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VUACHE ET AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR LA CONSERVATION DES VERGERS TRADITIONNELS
III/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAVERGES POUR LA RENATURATION DE LA PLAINE DE MERCIER
IV/ SM3A POUR LA GESTION DES BOISEMENTS DES BERGES DE L'ARVE
V/ LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CONTAMINE-SUR-ARVE POUR LA CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION
VI/ ASTERS POUR L'ORGANISATION DU CONGRES COMMUN RESERVES NATURELLES DE FRANCE
VII/ DESAFECTATIONS ET REAFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME **040**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
POLITIQUE DE LA RANDONNEE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'ORIENTATION ET LA MODIFICATION D'UN SENTIER D'ACCES AU REFUGE DES CONSCRITS
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MANDAT AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA SIGNALETIQUE RANDONNEE AVEC MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AVANCE ET AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES
DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME..... **041**

RAPPORTEUR : M. MOGENET

POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - GESTION DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
I/ PLAINE DU FIER : ETUDE HYDRAULIQUE - SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU
II/ ENTRETIEN DES DOMAINES DEPARTEMENTAUX DES GLIERES ET DE ROVOREE - LA CHATAIGNIERE PAR DES CHANTIERS D'INSERTION
III/ ASSOCIATION DES GLIERES POUR L'EDITION 2011 DE GLIERES FETE LA LIBERTE..... **042**

RAPPORTEUR : M. BOUCHET

CONTRATS D'OBJECTIFS ALPINS
VALIDATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS DES VILLAGES DU FAUCIGNY
PASSATION D'UN AVENANT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES VILLAGES DU FAUCIGNY, LE SYNDICAT DES HABERES ET DU MASSIF DES BRASSES POUR LA REALISATION DE DIVERSES ACTIONS..... **043**

RAPPORTEUR : M. BOUCHET

POLITIQUE MONTAGNE
CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AULPS
VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES ACTIONS INSCRITES AU PLAN D'ACTIONS **044**

RAPPORTEUR : M. BOUCHET

POLITIQUE MONTAGNE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM DU PAYS DU MONT-BLANC ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE L'OBSERVATOIRE DU PAYS DU MONT BLANC POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE **045**

RAPPORTEUR : M. RABATEL

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
3EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 ..... **046**

RAPPORTEUR : M. RABATEL

BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA - BAFD)
3EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 (36 STAGIAIRES) **047**

RAPPORTEUR : M. RABATEL

AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTES
4EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 ..... **048**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT
REPARTITION DU PRODUIT DE L'ANNEE 2010 ..... **049**

RAPPORTEUR : M. HEISON

POLE D'EXCELLENCE BOIS
ACQUISITION FONCIERE A RUMILLY
ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1787, PROPRIETE DE LA SCI LES CHAMPS DE LA COTE..... **050**

RAPPORTEUR : M. HEISON

AFFAIRES ECONOMIQUES
PARTENARIAT 2011 AVEC L'EPPC CITIA - L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE 74 - L'ASSOCIATION THESAME ET L'ASSOCIATION IFREMMONT
PASSATION DE CONVENTION OU AVENANTS AVEC LES PARTENAIRES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 ..... **051**

RAPPORTEUR : M. HEISON

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE (AED 74) POUR DEFINIR LES CONDITIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SA MISSION D'ANIMATION DU POLE EXCELLENCE BOIS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **052**

RAPPORTEUR : M. HEISON

POLITIQUE ECONOMIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE
STRUCTURATION DE LA FILIERE DECOLLETAGE ET METIERS CONNEXES DANS LE CADRE DU POLE DE COMPETITIVITE ARVE INDUSTRIES
RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION POUR L'OPERATION ARVENIR PME/PMI AVEC LA SOCIETE SEMAPHORES, LE SYNDICAT NATIONAL DU DECOLLETAGE ET L'ETAT
PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE SEMAPHORES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ENTREPRISES DANS LE CADRE D'ARVE INDUSTRIES CAPITAL **053**

RAPPORTEUR : M. RABATEL

COLLEGE LE SEMNOZ A SEYNOD
CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL) RELATIVE A L'UTILISATION DU SOUS-SOL DE L'ETABLISSEMENT POUR SON DEPOT DE MATERIEL DES COLONIES DE VACANCES
PASSATION D'UN AVENANT FIXANT LE NOUVEAU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE QUE LA FOL DOIT VERSER DU 01.01.2011 AU 31.12.2013 ..... **054**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

AIDES DEPARTEMENTALES AUX COMMUNES ET AUX PARTICULIERS EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMOBILIER ET ORGUES - 1ERE REPARTITION 2011
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 11 COMMUNES POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS **055**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

COLLECTIONS DEPARTEMENTALES
NUMERISATION, INDEXATION ET MISE EN LIGNE DES ARCHIVES SONORES DE LA COLLECTION JACQUIER
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES **056**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE DES GLACIERS ET DES HOMMES A LA COMMUNE DE POISY ET A L'ASSOCIATION CLUB DES LOISIRS DU MONT-SAXONNEX
PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE VOYAGE, VOYAGES ... IMAGES DE LA COLLECTION PAYOT A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
PRET ET EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES OEUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES A L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART
AUTORISATION DE REPRODUCTION D'UNE OEUVRE DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES A LA FONDATION RIPAILLE
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC CES 5 BENEFICIAIRES..... **057**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

REGLEMENT DES PRESTATIONS DES 8 INTERVENANTS ET PASSATION DE CONVENTIONS AVEC CES BENEFICIAIRES :
I/ PROGRAMME D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LA FABRIQUE DU QUOTIDIEN, ART POPULAIRE ALPIN A LA CHATAIGNIERE - DOMAINE DE ROVOREE A YVOIRE
II/ VALORISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU CHATEAU DE CLERMONT AUPRES DES PUBLICS **058**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DE M. FRANCOIS DELADERRIERE POUR L'EXPOSITION ITINERANTE PAYSAGES EN VUES, PAYSAGES EN VIE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE PHOTOGRAPHE POUR ETABLIR LES MODALITES DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR **059**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

COMMUNE D'YVOIRE - DOMAINE DE ROVOREE - LA CHATAIGNIERE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'YVOIRE POUR LA FIXATION DU PRIX DU DROIT D'ENTREE DU PASS'YVOIRE ET DE DEUX PRODUITS TOURISTIQUES
GRATUITE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION LA FABIQUE DU QUOTIDIEN, ART POPULAIRE ALPIN **060**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

AUTORISATION DE PUBLICATION D'ENREGISTREMENTS DE LA COLLECTION JACQUIER
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS TERRES D'EMPREINTES A ANNECY ET CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHONE-ALPES A VILLEURBANNE **061**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLEGES DE HAUTE-SAVOIE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2011-2012-2013 AVEC L'ETAT REPRESENTE PAR 4 ENTITES, LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE **062**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

REDACTION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL POUR LA COLLECTION HERMANN, ET VALORISATION DE CETTE COLLECTION
PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION TRIENNALE (2011-2012-2013) AVEC LA COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ ET L'ASSOCIATION PAYSALP-ECOMUSEE
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PAYSALP-ECOMUSEE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **063**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

AIDES EN FAVEUR DU FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE SEYNOD ET CLUSES, A 4 ASSOCIATIONS, A L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND-BORNAND ET A L'ECOLE DE DANSE DU VIEUX MOULIN POUR DIFFERENTS PROJETS
PASSATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LA COMMUNE DE SEYNOD **064**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

AIDE DEPARTEMENTALE A L'ANIMATION CULTURELLE ET A LA JEUNESSE
REPARTITION DES DOTATIONS DES CANTONS DE CHAMONIX-MONT-BLANC - FAVERGES - SALLANCHES - SEYNOD - SEYSSEL **065**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 4 INTERVENANTS POUR LE REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DE DEPLACEMENT, REPAS ET HERBERGEMENT, AINSI QUE LEUR INDEMNISATION POUR LES JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE LES 20 ET 21 MAI 2011
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC M. GIL EMPRIN POUR L'INDEMNISER DE LA REALISATION D'UNE ETUDE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE EN COMPLEMENT DE CES DEUX JOURNEES DE REFLEXION
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS AUX MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE DU MUSEE DE LA RESISTANCE MULTI-SITES ET DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION **066**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

DONS OU LEGS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
PASSATION DE CONTRATS DE CESSION D'OUVRAGES AVEC M. MICHEL EMERICH ET MME CHRISTINE FERNANDEZ, DE CONTRATS DE CESSION D'ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES AVEC MM. GERARD BURGHGRAEVE ET AXEL DESGRIPPES, ET DE CONTRATS DE CESSION D'ARCHIVES AVEC M. GEORGES-FRANCOIS HERMANN ET MME RENEE KURTBELEN-GROUX **067**

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET

BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT - SAVOIE-BIBLIO
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE HUIT ORGANISMES OU COLLECTIVITES POUR LE SOUTIEN AUX SALONS ET MANIFESTATIONS AUTOUR DU LIVRE **068**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
1- COMMUNE DE LUGRIN - LIEU-DIT LA CAVONAZ - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE M. DUTOIT
2 - COMMUNE DE MAGLAND - CARREFOUR GIRATOIRE DE BALME - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES A LA COMMUNE
3 - COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - ECHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT **069**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES
1. D'ANNECY-LE-VIEUX POUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT D'ERDF - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA MECATRONIQUE
2. DE MORZINE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TNT **070**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
1. CHESSENAZ - CESSION A MELLE SYLVIE BURGUET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE B 644 AU LIEU-DIT LES BATIES
2. THONON-LES-BAINS - CONTOURNEMENT DE THONON - CESSION DE LA PARCELLE AN 104 A LA COMMUNE
3. ARGONAY - CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL DE LA SCI JAL **071**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

COMMUNE D'ANNEMASSE
LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SIS 4 RUE DU MONT BLANC A M. AMINE MEHDI **072**

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

COMMUNE DE CRAN-GEVRIER
LIEU-DIT TAILLEFER - PARCELLE DEPARTEMENTALE AK 28
DEMANDE D'OCCUPATION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRAVAIL PROTEGE **073**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
7EME ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 (6 DOSSIERS) **074**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

HAUTE-SAVOIE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 75 % POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX PRETS PLUS DE 1 103 390 € ET 163 720 € ET DEUX PRETS PLAI DE 131 050 € ET 17 980 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS A THONES, OPERATION LA CURIAZ **075**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

COMMUNE DE CRAN-GEVRIER - OPERATION LES PAPETERIES
DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR ACCORDER LA PRISE DE PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE (OPH 74) AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CRAN 2005 AFIN DE GARANTIR A L'ORGANISME DE REALISER EN EXCLUSIVITE LES 30 % DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONVERSION URBAINE DU SITE (LE CONSEIL GENERAL EST SOLLICITE EN TANT QUE COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'ORGANISME OPH 74) **076**

RAPPORTEUR : M. BEL

MAINTENANCE, REALISATION ET EXPERTISE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
PASSATION D'UN MARCHE AVEC L'ENTREPRISE AXIMUM **077**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

CONSEIL DU LEMAN
APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2010 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DU LEMAN DESTINEE AUX TROIS CANTONS SUISSES DE VAUD, VALAIS ET GENEVE, MEMBRES DE L'INSTITUTION **078**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

PROJET INTERREG IV
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ARC-SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS SECONDE GENERATION DE 2011 A 2013 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET AU TITRE DE L'ANNEE 2011 ..... **079**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

COOPERATION TRANSFRONTALIERE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU RELAIS CULTUREL CHATEAU ROUGE D'ANNEMASSE EN FAVEUR DE SA COLLABORATION AVEC LE FESTIVAL ARCHIPEL DE GENEVE POUR LA REALISATION D'UN PROJET PONCTUEL EN 2011 PORTANT SUR LA COPRODUCTION ET L'ECHANGE DE CONCERTS ENTRE LES DEUX PARTENAIRES DANS LE CADRE D'UN HOMMAGE AU COMPOSITEUR IANNIS XENAKIS **080**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

PROJET CULTUREL EUROPEEN TRADITIONS ACTUELLES
PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013
2EMES RENCONTRES TRANSFRONTALIERES DU PATRIMOINE ALPIN PREVUES LES 29, 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2011 AU CHATEAU DE RIPAILLE A THONON-LES-BAINS
REGLEMENT DES INTERVENTIONS DES PRESTATAIRES ET PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS DE TRANSPORT, D'HERBERGEMENT ET DE RESTAURATION **081**

RAPPORTEUR : M. MUDRY

PROGRAMME ALCOTRA ALPES LATINES COOPERATION TRANSFRONTALIERE FRANCE-ITALIE 2007-2013
COFINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL POUR LES PROJETS DEPOSES ALCOTRA 2007-2011 : ITER, PREVRISK, INTERALP, RESAMONT 2, UNE MONTAGNE DE BIEN-ETRE, SENTIERS D'INTEGRATION ET MAP 3
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE CES PROJETS **082**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA HAUTE-SAVOIE : DISPOSITIONS PARTICULIERES
MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX **083**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES SUITE AU RENOUVELLEMENT 2011 ..... **084**

RAPPORTEUR : M. DE MENTHON

PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET PASSATION DE CONVENTIONS :
1/ AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MONT DES PRINCES POUR LA PREMIERE COURSE DE COTE DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DE SEYSSEL ORGANISEE LES 21 ET 22 MAI 2011
2/ AVEC LE CLUB D'ESCALADE DE LA VALLEE D'ABONDANCE POUR LE DEUXIEME FESTIVAL DE DANSE ESCALADE ORGANISE LES 28 ET 29 MAI 2011 A ABONDANCE
3/ AVEC L'ASSOCIATION ANNECY-LE-VIEUX OF COURSE POUR L'ANCILEVIENNE, 26EME EDITION DE COURSE A PIED ET CYCLO ORGANISEE LE 11 SEPTEMBRE 2011 A ANNECY-LE-VIEUX ET AUTOUR DU LAC D'ANNECY **085**

PROJETS DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du 14 juin 2011

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

N°ODJ : 001

Rapport n° 13838

Instruit par DGH

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BARDET

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, le Conseil Général a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour en arrêter les modalités d'attribution.

La 4ème Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 4 mai 2011, a donné un avis favorable aux dossiers ci-dessous.

❋ Le Schéma Gérontologique Départemental 2008-2012 adopté par l'Assemblée Départementale le 15 décembre 2008, affirme le soutien à domicile comme axe majeur de la politique développée au bénéfice des personnes âgées. Dans ce cadre, l'aménagement du lieu de vie de la personne âgée peut constituer un élément essentiel pour favoriser et permettre le maintien à domicile.

Depuis sa création, **l'association Act-Habitat** mentionne clairement dans son projet associatif et ses statuts le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement. A ce titre, des collaborations sont à l'œuvre avec les services du Conseil Général.

Par convention du 17 juin 2010, un partenariat a été formalisé avec l'association pour l'année 2010. Un bilan a été fait qui permet de mesurer les relations partenariales entre les services de la Direction de la Gérontologie et l'association dans l'instruction des dossiers d'aménagements du logement et leurs incidences financières.
La présente convention a pour but de renouveler et d'actualiser la collaboration pour l'année 2011, à même hauteur financière, soit 25 000 euros.

❋ **L'UDAPEI 74 (Union Départementale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales)** fédère des associations locales, dont certains gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées mentales. Elle est une instance de concertation, de représentation, de communication, de soutien aux familles, de proposition et d'orientation.

Le Conseil Général mène dans le cadre de ses compétences sociales, des actions au bénéfice des personnes adultes handicapées. A ce titre, il développe avec la Fédération UDAPEI 74 un partenariat spécifique, celle-ci étant un interlocuteur privilégié et représentatif des associations de personnes handicapées du département.
Pour remplir ses missions, l'UDAPEI 74 dispose de moyens administratifs et techniques au service des associations fédérées. L'UDAPEI gère ainsi un secrétariat départemental, un référent sport adapté et un service technique de soutien et de conseil aux associations locales.

Dans ce sens, une convention globale a été signée à la date du 1er janvier 2010 pour une durée de 3 ans, afin de redéfinir et formaliser le partenariat entre le Département et l'UDAPEI.
Aux termes de cette convention, le Département s'engage à contribuer au financement des services précités sous forme de versements trimestriels à terme échu d'une subvention annuelle, fixée chaque année au vu d'un budget prévisionnel correspondant à la part acceptée des services rendus aux structures pour adultes à la charge du département.

Pour 2011, le montant de la subvention proposé est de 133 535 €. Il ne connaît pas d'augmentation par rapport à 2010.

La 4ème Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 25 mai 2011, a donné un avis favorable au dossier ci-dessous.

❋ Le Conseil Général de Haute-Savoie et la 2C2A apportent leur soutien à **l'association ESPACE HANDICAP**, dont la mission consiste à favoriser l'insertion des publics handicapés sur le secteur d'Annemasse.

A ce titre, une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs a été conclue le 1er janvier 2010 pour une durée de 2 ans, dans la perspective du rapprochement envisagé avec l'Association OSER Y CROIRE, dans le cadre de la création d'une résidence d'accueil et de mise en place d'activités en faveur des personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de cette convention, le Département s'engage à contribuer au financement de l'atelier informatique adapté, sous forme d'une subvention annuelle versée trimestriellement à terme échu, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2011, il est proposé de maintenir cette participation à hauteur de 75 665 €, à l'identique de 2010.

❋ **L'association Agir'H**, anciennement la FEDATH (Fédération Départementale « L'Aide par le Travail aux Handicapés »), gère un service « Cap Emploi » destiné à favoriser l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail soit en

préparant leur intégration professionnelle, soit en maintenant ces personnes dans l'entreprise.

Pour favoriser cette intégration, « Cap Emploi » organise des formations avec les partenaires publics habituels, mais plus particulièrement avec les organismes locaux privés qui proposent des modules de formation plus diversifiés et mieux adaptés aux spécificités d'un public peu qualifié aux revenus précaires.

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'insertion des personnes handicapées, le Département a accepté par convention du 20 avril 2005, renouvelée en 2008 et 2009, d'accompagner financièrement ces formations sur la prise en compte des frais annexes (déplacement, hébergement…) non inclus dans le dispositif du droit commun ; ceci afin de permettre leur réalisation effective.

Compte tenu des modifications statutaires de l'association et au vu du bilan positif de l'action, il est proposé de renouveler et d'actualiser le partenariat avec Agir'H pour une période d'un an.

La contribution départementale, proposée à hauteur de 35 000 €, permet d'engager les travailleurs handicapés de Haute-Savoie (dont des bénéficiaires du RSA) dans de nouvelles qualifications, à savoir : remobilisation, réappropriation des savoirs de base, préformations, remises à niveau.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec Act-Habitat et Agir'H ci-annexées,

VU les conventions conclues le 1er janvier 2010 référencées ci-dessus avec l'UDAPEI et Espace Handicap,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEA2D00036			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PEA	6574	12 06 4003	53
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Agées	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Act-Habitat 70 avenue de France – 74000 ANNECY Canton : Annecy Nord-Est Subvention de fonctionnement – Année 2011	25 000,00
Total de la répartition	**25 000,00**

Imputation : PEH2D00039			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PEH	6574	12 05 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Handicapées	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Fédération UDAPEI 74 6 rue des Alouettes – 74000 ANNECY Canton : Annecy-Est Subvention de fonctionnement – Année 2011	133 535,00
Association Espace Handicap 11 avenue du Léman – BP 273 – 74106 ANNEMASSE cedex Canton : Annemasse-Nord Subvention de fonctionnement – Année 2011	75 665,00
Association Agir'H (organisme gestionnaire de Cap Emploi) 339 avenue de la Gare – BP 36 – 73801 MONTMELIAN cedex Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011	35 000,00
Total de la répartition	**244 200,00**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

D'UNE PART,

ET

L'Association Act-Habitat, située 70 avenue de France à Annecy, représentée par son Président, Monsieur Fernand PEILLOUD

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Le Schéma Gérontologique Départemental 2008-2012 adopté par l'Assemblée Départementale le 15 décembre 2008, affirme le soutien à domicile comme axe majeur de la politique développée au bénéfice des personnes âgées. Dans ce cadre, l'aménagement du lieu de vie de la personne âgée peut constituer un élément essentiel pour favoriser et permettre le maintien à domicile.

Depuis sa création, l'association Act-Habitat mentionne clairement dans son projet associatif et ses statuts le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement.

Act-Habitat assume également un rôle de garant de la destination sociale des aides publiques.

Par convention du 17 juin 2010, un partenariat a été formalisé pour l'année 2010. Un bilan a été fait qui permet de mesurer les relations partenariales entre les services de la Direction de la Gérontologie et l'association dans l'instruction des dossiers d'aménagements du logement et leurs incidences financières.

La présente convention a pour but d'actualiser les termes de la collaboration.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er: Objet et contenu de la mission

L'association Act-Habitat intervient au domicile des personnes âgées, bénéficiaires de l'APA, sur demande des services de la Direction de la Gérontologie et du Handicap, pour évaluer, préconiser et chiffrer les travaux d'aménagement du logement. Les modalités pratiques, ainsi que la fiche navette utilisée sont présentées en annexe 1 et 2.

L'association Act-Habitat apporte en tant que de besoin, aux services de la Direction de la Gérontologie et du Handicap, sa compétence et son expertise sur les questions d'aménagement du logement, dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental et de celui concernant les adultes en situation de handicap. A ce titre, elle peut être associée à des groupes de travail ou de réflexion.

Article 2 : Les moyens dédiés à la mise en œuvre de la mission

Pour mener à bien les missions susvisées, l'association Act-Habitat se dote du personnel qualifié nécessaire (technique et administratif). Elle transmet chaque année un tableau des effectifs faisant apparaitre les personnels affectés à la mission.

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Pour l'aider à mener à bien sa mission et en contrepartie des collaborations apportées à la politique gérontologique départementale, le Conseil Général s'engage à verser à l'association une participation fixée chaque année par la Commission Permanente au vu du budget primitif transmis, s'élevant pour l'exercice 2011 à 25 000 €uros.

Cette dotation sera versée à L'association Act-Habitat en deux fois. Un premier acompte de 70 % est versé sur demande de l'association, dès décision de la Commission Permanente et signature de la présente convention. Le solde sera honoré au plus tard le 15 décembre, sur présentation d'un bilan d'étape de l'action arrêtée au 31 octobre 2010. Celui-ci fera notamment apparaitre la liste nominative des dossiers suivis.

L'association Act-Habitat s'engage à communiquer à la Direction de la Gérontologie et du Handicap, au mois de mars 2012, un rapport complet d'activité.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- ✓ Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- ✓ Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;
- ✓ Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements

L'association Act-Habitat s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

Article 6 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association Act-Habitat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de l'association Act-Habitat,	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
Fernand PEILLOUD	Christian MONTEIL

ANNEXE N° 1

DEROULEMENT D'UN DOSSIER
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE APA
POUR L'ACCESSIBILITE DES LOGEMENTS

Dans le cadre de l'APA, une aide peut être donnée pour les travaux aidant au maintien à domicile de la personne âgée. Les travaux doivent être en rapport avec une des variables discriminantes de la grille AGGIR et faciliter la réalisation des actes essentiels de la vie, notamment la toilette, les transferts, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur.

Cette aide peut s'élever à 4 fois la différence entre l'aide possible par rapport au GIR de la personne et le montant utilisé (déduction faite du ticket modérateur). Ceci pour une période de un an.

Traitement du dossier par ACT-HABITAT en collaboration avec l'Ergothérapeute du Conseil Général :

Une seule interlocutrice pour Act-Habitat : l'ergothérapeute

TROIS CIRCUITS ENVISAGEABLES :

1 - UN DEMANDEUR REPERE PAR L'EMS LORS DE SA VISITE

Lors d'une visite sur place, l'ergothérapeute (saisie par l'EMS qui a requis l'adhésion de la personne âgée) évalue un besoin de travaux pour le soutien à domicile de la personne enquêtée et fait des préconisations écrites.
A réception des préconisations signées par la personne âgée :

➲ l'Ergo envoi à ACT-HABITAT : Une fiche navette en complétant le recto de la fiche avec, si possible, tout ou partie du numéro 6 complétée, ainsi que ses préconisations.

➲ A réception : Act-Habitat envoie une fiche de renseignements à l'intéressé et s'engage à relancer la personne dans le mois si la fiche n'est pas retournée.

A réception de la fiche : une visite est faite par ACT-HABITAT qui s'engage à fournir à la famille dans les 6 semaines une expertise (voir modèle ci-joint) ainsi qu'une demande de la personne concernée, avec la fiche navette complétée au numéro 7.
A noter que compte tenu de la difficulté d'obtenir des devis rapidement, ACT-HABITAT se réserve la possibilité de déposer le dossier avec un devis descriptif- estimatif établi par ses soins et ce afin de respecter le délai.

➲ L'Ergo fait parvenir la demande auprès de la Cellule Financière qui indique au numéro 8 le montant disponible pour la personne, tamponné et signé.

Cette fiche est transmise via l'ergothérapeute référente à ACT-HABITAT et fait office d'accord de subvention. A partir de la date de réception de ce courrier, ACT-HABITAT s'engage à mettre tout en œuvre afin que les travaux soient réalisés dans un délai maximum d'un an.

➲ A la fin des travaux une « attestation de fin de travaux » est envoyée auprès de la Cellule Financière afin que le montant disponible (ou le montant demandé par Act-Habitat en cas de diminution de participation) soit versé auprès d'Act-Habitat chargé de régler les factures ou de verser les aides au demandeur.

➲ Une copie de la fiche navette avec les numéros 9 et 10 complétés est envoyée à l'Ergo pour lui permettre de clôturer le dossier travaux.

NOTA : Dans le cas de travaux déjà faits : ACT-HABITAT pourra être sollicité afin de donner son avis technique sur la légitimité de ces travaux.

Dans le cas de petits travaux : ACT-HABITAT sera sollicité par téléphone afin de donner son avis quant au bien fondé de monter ou pas un dossier.

2 - LE DEMANDEUR BENEFICIE DEJA D'UNE APA

➲ Réception de la demande par ACT-HABITAT

➲ Signalement par ACT-HABITATde la personne auprès de l'ergo pour avis avec la fiche navette complétée au recto.

➲ l'ergo renvoie la fiche navette :

- soit pour signaler APA déjà toute utilisée et donc pas de possibilité d'aide : paragraphe 8 complété par 0 dûment tamponné et signé.
- soit pour informer, en paragraphe 6 la possibilité d'un financement.

➲ reprise du circuit cas - 1 -

3 - LE DEMANDEUR NE BENEFICIE PAS D'UNE APA ET N'EN A PAS FAIT LA DEMANDE

➲ A réception d'une demande d'aide, ACT-HABITAT estime que la personne peut entrer dans les critères d'une aide de l'APA.

➲ ACT-HABITAT remet un dossier APA à la personne ou à sa famille et le signale à l'ergothérapeute par la fiche navette.

➲ l'EMS effectue la visite et informe l'ergothérapeute

- soit pas de possibilité d'aide de l'APA,
- soit l'ergothérapeute retourne la fiche navette avec le paragraphe 6 dûment complété à ACT-HABITAT

➲ Reprise du circuit - 1 - (sauf demande APA de la personne déjà remise à l'ergo).

Dans tous les cas, à la fin des travaux si accord APA, paiement de cette dernière auprès d'ACT HABITAT sur réception par la cellule financière de l'attestation de fin de travaux. ACT-HABITAT se charge de régler les entreprises au prorata des aides obtenues.

Conseil Général
Tampon du service

ANNEXE N° 2

Tampon Act-Habitat

FICHE NAVETTE APA

Dans le cadre de travaux d'accessibilité

Ergothérapeute/ Cellule APA./ACT-HABITAT (référents du secteur)

NOM PRENOM DEMANDEUR .....
ADRESSE .....
Téléphone(s) (contacts famille).....
Références dossier EMS ...../ Références dossier Act-Habitat .....

① **Fiche émise par** (à compléter par l'Ergothérapeute ou par Act-Habitat)	
❑ Ergothérapeute Transférée à Act-Habitat le	❑ Act-Habitat Transféré à l'EMS le .....

② **Dossier suivi par** (à compléter par l'Ergothérapeute et par Act-Habitat)	
L'ergothérapeute Nom : Adresse : N° Tél. :	Pour Act-Habitat Nom : Adresse : N° Tél. :
Existe-t-il un référent social ? Nom : Adresse : Tél. :	

DEROULEMENT DU DOSSIER

③ **Visite chez la personne** (à compléter par l'Ergothérapeute et par Act-Habitat)	
prévue le : faite le :	Prévue le : Faite le :

④ Concernant l'APA :

A compléter par l'Ergothérapeute ou Act-Habitat

L'intéressé(e) bénéficie déjà d'une APA (ou dossier en cours) :		OUI	–	NON
Si non :	Un dossier va être déposé :	OUI	–	NON
	Le demandeur sollicite une visite de l'EMS :	OUI	–	NON (courrier ci-joint)
Si oui :	Les travaux sont ils indiqués dans le plan d'aide :	OUI	–	NON
	Date d'attribution de l'APA :			(sauf si dossier en cours)

⑤ Travaux demandés :

A compléter par l'Ergothérapeute ou Act-Habitat

Baignoire à transformer en douche	❑	Plan incliné	❑
Accessibilité WC	❑	Elargissement des portes	❑
Ascenseur/monte escalier	❑	Domotique	❑
Autres (description travaux)	❑	Laquelle	

⑥ Participation APA :

APA PREVISIONNELLE :
- GIR : _____ ticket modérateur : _____
APA disponible NON ☐ OUI ☐ si oui montant----------
Dans le cas d'un GIR 5 ou plus ou APA non disponible : le dossier de demande de financement par l'APA est abandonné, l'Ergothérapeute doit barrer au chapitre 8 les 3 premières lignes et indiquer : montant d'aide = 0 €, puis tamponner, signer et retourner la fiche navette à Act-Habitat.

⑦ Financement prévisionnel (montant maximum selon situation demandeur)

A remplir par Act-Habitat Montant prévisionnel des travaux (si connu) : .....

POSSIBILITES D'AIDES SELON SITUATION : (si montants connus : les indiquer)

Caisses de retraite .....
Conseil Régional .....
Autres .....
A.P.A .....
ANAH .....
Conseil Général .....
Apport personnel .....

DECISION APA POUR FINANCER LES TRAVAUX

⑧ Décision d'aide :

A remplir par la cellule APA

Le Conseil Général, par commission du _____ a décidé de faire bénéficier l'intéressé(e) d'une aide de l'APA pour les travaux envisagés dans son logement d'un montant de :

_____ € (déduction faite du ticket modérateur)

Fait à _____, le _____

TAMPON + SIGNATURE :
du responsable de la Cellule Financière
(ou de l'Ergothérapeute si APA non disponible)

PAIEMENT DE L'APA

⑨ Paiement de l'aide :

A compléter par Act-Habitat

- Envoi de l'attestation de fin de travaux par Act-Habitat à la cellule APA – 20 avenue du Parmelan 74000 ANNECY le : _____
- Financement APA reçu le : _____ montant : _____ €

⑩ Clôture du dossier :

A compléter par Act-Habitat

Aide reversée le : ……
Copie de la fiche navette envoyée à l'Ergothérapeute pour clôture le : _____

Signature + TAMPON Act-Habitat :

fr\APA\imp. types\Fiche navette APA1

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

D'UNE PART,

ET

L'Association AGIR'H représentée par son président, Monsieur André BOUCHET, domiciliée 339 avenue de la Gare à MONTMELIAN (73801),

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'association Agir'H, anciennement la FEDATH (Fédération Départementale « L'Aide par le Travail aux Handicapés »), gère un service « Cap Emploi » destiné à favoriser l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail soit en préparant leur intégration professionnelle, soit en maintenant ces personnes dans l'entreprise.

Pour favoriser cette intégration, « Cap Emploi » organise des formations avec les partenaires publics habituels, mais plus particulièrement avec les organismes locaux privés qui proposent des modules de formation plus diversifiés et mieux adaptés aux spécificités d'un public peu qualifié aux revenus précaires.

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'insertion des personnes handicapées, le Département a accepté par convention du 20 avril 2005, renouvelée en 2008 et 2009, d'accompagner financièrement ces formations afin de permettre leur réalisation, en incluant la prise en compte des frais annexes (déplacement, hébergement).

Compte tenu des modifications statutaires de l'association et au vu du bilan positif de l'action, il est proposé de renouveler et d'actualiser le partenariat avec Agir'H pour une période d'un an.

ARTICLE 1er

Agir'H s'engage à organiser le parcours de formation des personnes handicapées en recherchant en priorité tous les montages financiers classiques existants et en faisant appel subsidiairement à l'aide du Conseil Général lorsqu'un complément de financement public conditionne la réalisation d'une formation.

ARTICLE 2

Le Département s'engage à participer au coût pédagogique de la formation d'une personne handicapée ainsi qu'aux frais annexes (hébergement, transport…), lorsque son intervention conditionne la réalisation de cette formation. Le niveau de l'intervention du Département sera fonction de la situation de chaque personne handicapée, qui sera informée de l'aide apportée par le Conseil Général à sa formation.

ARTICLE 3

Sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire, le Département s'engage à verser à Agir'H une aide financière maximum de 35 000 €, destinée à engager les travailleurs handicapés et les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) dans de nouvelles qualifications.

ARTICLE 4

L'association Agir'H s'engage à communiquer au Conseil Général, au mois de décembre, la liste nominative des formations engagées depuis le début de l'année avec le montant de la participation du Conseil Général à chaque formation individuelle.

ARTICLE 5

La dotation annuelle due par le Département à Agir'H sera versée en 2 fois : 50% à la demande de l'association au cours du 1er semestre et le reliquat en décembre, au vu des dépenses effectivement engagées pour la partie variable en appuis complémentaires individualisés.

ARTICLE 6

L'association Agir'H communiquera à la Direction de la Gérontologie et du Handicap, avant le 1er juin 2012, un rapport d'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 7

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8

L'association Agir'H s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9

L'association Agir'H s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

ARTICLE 10

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association AGIR'H	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
André BOUCHET	Christian MONTEIL

N°ODJ : 002

Rapport n° 13538

Instruit par DGH

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BARDET

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, le Conseil Général a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour en arrêter les modalités d'attribution.

La 4ème Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 25 mai 2011, a donné un avis favorable aux dossiers ci-dessous.

❋ **ELA, Association Européenne contre les Leucodystrophies**, organise, pour la 16ème année consécutive, l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » qui s'adresse à l'ensemble des établissements scolaires français montrant ainsi l'implication et la mobilisation des jeunes autour d'un projet solidaire et citoyen. 226 000 élèves dont 4 214 haut-savoyards (14 établissements) ont participé à l'opération durant l'année scolaire 2009-2010, dans 30 académies permettant à l'association de collecter plus de 1 800 000 €.
Il est proposé de soutenir l'action 2011, à même hauteur que les années précédentes, soit l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

❋ **Les Bibliothèques Sonores – Association des Donneurs de Voix de Thonon et du Chablais**, entame sa 30ème année de service au profit des malvoyants en leur distribuant gratuitement des livres enregistrés par leurs soins. Afin d'offrir une bonne écoute aux bénéficiaire et face à l'évolution technologique, elle a programmé un nouveau parc de matériels de transfert, d'enregistrement et informatique axé sur le numérique. Les objectifs de l'année 2011 sont de permettre aux publics concernés un aménagement à l'acquisition de lecteurs MP3 Victor et poursuivre la numérisation de nouveaux livres.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 020 € équivalent à l'achat de 3 appareils Victor.

❋ **Valentin HAÜY** aide les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant du matériel et des fournitures nécessaires à leur vie quotidienne et plus particulièrement des lecteurs CD « Victor » qui coûte environ 340 € / pièce.
Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 1 020 € correspondant à l'acquisition de 3 appareils Victor avec notification au Conseil Général de la remise des appareils aux hauts-savoyards.

❋ **De l'Ombre à la Lumière** intervient sur les départements de la Savoie, de l'Isère et de la Haute-Savoie afin d'acheter du matériel spécialisé pour non-voyants ou malvoyants et participe à l'éducation de futurs chiens-guides.
Il est proposé de soutenir l'association par l'attribution d'une subvention de 500 €.

❋ **L'association Regards et Boules de Poils**, a pour objectifs de briser l'isolement et la solitude et améliorer la qualité de vie des résidents de structures pour personnes âgées. Avec la collaboration des animateurs et du personnel soignant de ces dernières, les bénévoles (couples maîtres/chiens) réalisent des ateliers stimulant entre autres la mobilité, l'expression, la mémoire et la précision. Afin d'être mieux identifiée, l'association souhaite réaliser des tee-shirts et bandanas à son effigie.
Il est proposé de soutenir l'association via une subvention de 700 € avec obligation d'apposer le logo du Conseil Général (tee-shirts, bandanas…).

❋ **L'association PEGASE**, souhaite poursuivre ses activités d'équithérapie (réhabilitation par l'équitation) menées depuis plusieurs années auprès des personnes handicapées ainsi que l'atelier « attelage » pour les personnes en fauteuil roulant ne pouvant monter en selle.
Il est proposé de soutenir l'association et de reconduire la subvention à l'identique de 2010, à savoir 3 000 €.

❋ **L'association Espoir 74**, qui a pour but de mettre les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état des personnes psychiques par la création de structures appropriées, gère entre autre le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Oxygène et plusieurs appartements relais sur le bassin annécien et des appartements collectifs sur ANNEMASSE.
Il est proposé de soutenir l'association, à même hauteur que l'année 2010, soit l'attribution d'une subvention de 13 000 €.

❋ **Le Comité Croix Marine de la Circonscription d'ANNECY** a pour objet la réadaptation, l'encadrement, l'entraide, la prévention, la réhabilitation et la protection sociale des mineurs ou adultes présentant ou ayant présenté des troubles mentaux, dans le cadre des secteurs de psychiatrie du Pôle Santé Mentale du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy. Porte l'organisation de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale en Haute-Savoie « Santé mentale : en prendre soin ensemble » qui s'est déroulée du 14 au 20 mars 2011 et à laquelle le personnel du Conseil Général a participé.
Il est proposé de participer à l'organisation de cet évènement à hauteur de 800 €.

❋ **L'association Les Toiles Musicales,** qui favorise l'art et la culture au sein des hôpitaux et des résidences de personnes âgées sur le Département, met en place des ateliers-paroles, accompagne les personnes âgées à des spectacles et a réalisé en 2011 un livret comprenant des photos, articles de journaux relatifs aux différentes activités réalisées.
Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 500 €.

❋ **La Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux,** qui assure un rôle de coordination, d'information et de formation entre tous les membres des clubs et associations ruraux, d'encourager la création et le développement sur le plan départemental tout en respectant l'autonomie de chacun, souhaite acquérir 2 nouveaux défibrillateurs pour des Ehpad.
Il est proposé de participer à l'acquisition de ce matériel à hauteur de 6 000 €.

❋ La commune de Sciez dénombre plus de 1 000 personnes âgées de plus de 60 ans vivants seules et isolées de tout réseau social. Face à ce constat, **le Foyer Culturel de Sciez** a mis en place « une aide à la mobilité » et souhaite acquérir un véhicule aménagé.
Il est proposé de répondre favorablement à leur demande et de verser la somme de 4 000 € au titre de l'acquisition d'un véhicule adapté.

❋ **Présences – Chablais – Jalmalv,** est une association qui organise des permanences et des groupes de parole ainsi que des soirées de formation à thème. Leur objectif est d'accompagner des personnes en fin de vie, dépendantes, en souffrance physique, morale ou sociale et de contribuer à l'évolution des mentalités de la société civile face à la mort.
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 600 €, à l'identique des années précédentes.

❋ **Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le Développement de l'Albanais (SIGAL),** composé des Communautés de Communes de Rumilly et du Pays d'Alby et qui a notamment pour objectif de porter des projets au bénéfice des personnes âgées sur le territoire, organise une conférence / débat « Personnes vulnérables : quelles protections ? » le 25 mai 2011 à laquelle le Département est partie prenante.
Il est proposé de participer à cet évènement à hauteur de 500 €.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEH2D00040				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
PEH	6574	12 05 3003	52	I
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Handicapées		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
ELA, Association Européenne contre les Leucodystrophies 2 rue Mi-les-Vignes – BP 61024 – 54521 LAXOU cedex (N. DEBREL, représentante de l'association en Haute-Savoie : 50 route de Taninges – 74100 VETRAZ-MONTHOUX) Canton : Annemasse-Sud Participation à l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » - Année 2011	2 500,00
Les Bibliothèques Sonores – Association des Donneurs de Voix de Thonon et du Chablais 25 bis rue des Granges – 74200 THONON LES BAINS Canton : Thonon-les-Bains Est Participation à l'acquisition de 3 appareils Victor	1 020,00
Valentin Haüy 3 rue Sommeiller – 74000 ANNECY Canton : Annecy Centre Participation à l'acquisition de 3 appareils Victor	1 020,00
De l'Ombre à la Lumière 205 rue du Quarre – 74500 AMANCY Canton : La Roche-sur-Foron Subvention de fonctionnement – Année 2011	500,00
Regards et Boules de Poils 235 avenue Rouffin – 74500 NEUVECELLE Canton : Evian-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2011	700,00
Pegase 2470 route de Boisinges – 74250 VIUZ EN SALLAZ Canton : Saint-Jeoire Subvention de fonctionnement – Année 2011	3 000,00
Espoir 74 Immeuble Le Citadelle - 21 avenue des Hirondelles – 74000 ANNECY Canton : Annecy Nord-Ouest Subvention de fonctionnement – Année 2011	13 000,00
Le Comité Croix Marine de la Circonscription d'Annecy Centre Médico-Psychologique – 1 bis boulevard du Fier – ANNECY Canton : Annecy Nord-Ouest Participation à la Semaine d'Information sur la Santé Mentale	800,00
Total de la répartition	**22 540.00**

Imputation : PEA2D00037				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
PEA	6574	12 06 4003	53	I
Subventions aux associations et autres organismes privés		Personnes Agées		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Les Toiles Musicales 2 allée du Belvédère – 74940 ANNECY-LE-VIEUX Canton : Annecy-le-Vieux Subvention de fonctionnement – Année 2011	500,00

Fédération Départementale des Clubs d'Ainés Ruraux 2 boulevard du Fier – 74993 ANNECY cedex 9 Canton : Annecy Nord-Ouest Participation à l'acquisition de 2 défibrillateurs	6 000,00
Foyer Culturel de Sciez 184 route d'Excenevex – 74140 SCIEZ Canton : Douvaine Participation à l'acquisition d'un véhicule adapté	4 000,00

Présences – Chablais – Jalmalv Foyer les Ursules – 3 rue des Potiers – 74200 THONON-LES-BAINS Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2011	600,00
Total de la répartition	**11 100.00**

Imputation : PEA2D00033				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
PEA	65734	12 06 4003	53	I
Subventions aux communes et structures intercommunales		Personnes Agées		

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
SIGAL Immeuble « Le Cheval Blanc » - 1 avenue Gantin – 74150 RUMILLY Canton : Rumilly Participation à la conférence / débat « Personnes vulnérables : quelles protections ? »	500,00
Total de la répartition	**500.00**

N°ODJ : 003

Rapport n° 13859

Instruit par DGH

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BARDET

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND, LA COMMUNE DE SEYNOD ET L'ASSOCIATION SAVOIE ARGENTINE

En complément de son engagement au titre des compétences d'actions médico-sociales en faveur des hauts-savoyards, le Conseil Général a, de longue date, souhaité manifester sa solidarité envers les populations de pays en difficulté en soutenant des actions humanitaires menées par des associations ou collectivités du département et en développant des actions de coopération décentralisée.

Lors du vote du Budget Primitif 2011 (délibération n° CG-2010-145 du 14 décembre 2010), l'Assemblée Départementale a confirmé cette volonté et souhaité concrétiser ses actions de coopération décentralisée, à compter de 2011, par des accords avec les maîtres d'ouvrages impliqués auprès des pays concernés, à savoir la ville de VILLE-LA-GRAND, SEYNOD et l'association Savoie Argentine avec respectivement la ville d'IRKOUTSK (Russie), la Tunisie et l'Argentine.

Dans ce cadre, la 4ème Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap du 25 mai 2011 a approuvé les accords à intervenir avec les communes de VILLE-LA-GRAND, SEYNOD et l'association Savoie Argentine.

Aussi, il est proposé de conclure les conventions jointes en annexes afin de définir les relations partenariales et financières relatives aux programmes d'actions concernés.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées et le versement des subventions correspondantes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEU2D00003			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PEU	65734	12 07 0001	58
Subvention de fonctionnement aux communes		Coopération décentralisée	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND BP 400 – 74108 VILLE LA GRAND cedex Canton : Annemasse-Nord Soutien aux actions de coopération décentralisée avec la ville d'IRKOUTSK (Russie)	25 000.00
MAIRIE DE SEYNOD 25 avenue Champ Fleuri – BP 27 – 74601 SEYNOD cedex Canton : Seynod Soutien aux actions de coopération décentralisée avec le Conseil Régional du Gouvernorat de MAHDIA (Tunisie)	25 000.00
Total de la répartition	**50 000.00**

Imputation : PEU2D00004			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PEU	6574	12 07 0001	58
Subvention de fonctionnement aux associations		Coopération décentralisée	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
ASSOCIATION SAVOIE ARGENTINE Mairie – 74500 CHAMPANGES Canton : Evian-les-Bains Soutien aux actions de coopération décentralisée avec les villes de VILLA ELISA et SAN JOSE (Argentine)	25 000.00
Total de la répartition	**25 000.00**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

D'UNE PART,

ET

La ville de VILLE-LA-GRAND, représentée par son Maire, Monsieur Raymond BARDET dûment autorisé

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

En complément de son engagement au titre des compétences d'actions médico-sociales en faveur des hauts-savoyards, le Conseil Général a de longue date souhaité manifester sa solidarité envers les populations de pays en difficulté en soutenant des actions humanitaires menées par des associations ou collectivités du département et en développant des actions de coopération décentralisée.

Lors du vote du Budget Primitif 2011 (délibération n° CG-2010-145 du 14 décembre 2010), l'Assemblée Départementale a confirmé cette volonté et souhaité concrétiser ses actions de coopération décentralisée, à compter de 2011, par des accords avec les maîtres d'ouvrages impliqués auprès des pays concernés, à savoir la commune de VILLE-LA-GRAND, la commune de SEYNOD et l'association Savoie Argentine avec respectivement la ville d'IRKOUTSK (Russie), la Tunisie et l'Argentine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales et financières entre le Département et la ville de VILLE-LA-GRAND, relatives aux actions de coopération développées avec la ville d'IRKOUTSK (RUSSIE).

Article 2 : Programme d'actions

La commune de VILLE-LA-GRAND s'engage à développer des actions de coopération avec la ville d'IRKOUTSK dans le cadre du programme ci-dessous défini.

- ✓ Développer les échanges culturels et pédagogiques entre les deux régions.
- ✓ Encourager le développement de projets de coopération associant des instituts de recherche et de formation des deux collectivités, notamment par des accueils en sage de jeunes de l'Institut Universitaire International du Tourisme d'IRKOUTSK. Ces actions viseront à valoriser le cursus scolaire des étudiants et à les préparer à l'entrée dans la vie active.

- ✓ Poursuivre le travail concerté, de partage d'expériences, d'accompagnement dans le secteur de l'action sociale.
- ✓ Poursuivre et développer les actions dans le domaine de la santé : échanges d'expériences (techniques médicales), participations à des conférences et séminaires, en particulier dans les domaines de la psychiatrie, toxicomanie, de la lutte contre le VIH et de la pédiatrie.
- ✓ Accompagner le développement de la politique touristique de la ville.
- ✓ Développer le volet de l'aménagement du territoire et de l'environnement (qualité de l'eau, traitement des déchets, gestion des espaces naturels sensibles).
- ✓ Organiser l'échange d'expériences dans le domaine de la rééducation professionnelle, des cours et des stages de perfectionnement des cadres.

Au titre de l'année 2011, les actions communes prévues sont essentiellement axées sur les manifestations organisées par la ville d'IRKOUTSK à l'occasion des 350 ans de sa création :

- ✓ Déplacement d'une délégation officielle à IRKOUTSK du 2 au 7 juin 2011
- ✓ Présence d'un groupe folklorique savoyard de 6 personnes aux mêmes dates à IRKOUTSK.
- ✓ Tenue de « journées de la gastronomie française » du 3 au 10 juin, organisées par 3 maîtres chocolatiers haut-savoyards et l'association « Métiers et passion du chocolat » afin de faire connaitre le savoir faire français en matière de gastronomie.
- ✓ Accueil en Haute-Savoie de 6 stagiaires en hôtellerie de juin à septembre, dans les hôtels des Trésoms, du château de Coudrée, des Châtaigniers et d'un stagiaire à l'Office du Tourisme de Sallanches de juin à fin août 2011.
- ✓ Déplacement d'élèves du collège de Douvaine à IRKOUTSK. Cet établissement scolaire travaille depuis 3 ans avec un homologue à IRKOUTSK, le gymnase n° 3, sur la problématique de l'eau en montagne.

Article 3 : Dispositions financières

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par les actions de coopération ci-dessus énoncées, portées par la commune de VILLE-LA-GRAND dans la limite de 25 000 €.

Un acompte de 20 000 € est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé à la demande de la commune au vu de la production des justificatifs d'utilisation de l'acompte et un état prévisionnel des dépenses restant à couvrir.

Article 4 : Obligations comptables

La commune de VILLE-LA-GRAND s'engage à produire, au plus tard au 31 mars 2012, un descriptif des actions menées et les justificatifs des sommes engagées.

Article 5 : Autres engagements

La commune de VILLE-LA-GRAND s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Maire de VILLE-LA-GRAND,	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
Raymond BARDET	Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

D'UNE PART,

ET

L'association Savoie Argentine, siégeant à la Mairie de CHAMPANGES (74500), représentée par son président, Monsieur Raymond CHEVALLAY,

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

En complément de son engagement au titre des compétences d'actions médico-sociales en faveur des hauts-savoyards, le Conseil Général a de longue date souhaité manifester sa solidarité envers les populations de pays en difficulté en soutenant des actions humanitaires menées par des associations ou collectivités du département et en développant des actions de coopération décentralisée.

Lors du vote du Budget Primitif 2011 (délibération n° CG-2010-145 du 14 décembre 2010), l'Assemblée Départementale a confirmé cette volonté et souhaité concrétiser ses actions de coopération décentralisée, à compter de 2011, par des accords avec les maîtres d'ouvrages impliqués auprès des pays concernés, à savoir la commune de VILLE-LA-GRAND, la commune de SEYNOD et l'association Savoie Argentine avec respectivement la ville d'IRKOUTSK (Russie), la Tunisie et l'Argentine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales et financières entre le Département et l'association Savoie Argentine, relatives aux actions de coopération développées avec les villes de VILLA ELISA et de SAN JOSE (Argentine).

Article 2 : Programme d'actions

L'association Savoie Argentine s'engage à développer des actions de coopération avec les villes de VILLA ELISA et de SAN JOSE (Argentine) portant sur des domaines d'intérêt partagé comme :

✓ L'offre de services à la population en matière de formation, d'éducation, d'action sociale, de santé et de développement culturel et sportif

✓ La qualification des services publics tels que ceux liés à l'aménagement du territoire, à la promotion de l'environnement et du tourisme

✓ La contribution au développement économique local

Le programme de coopération de l'année 2011 peut donc concerner des actions concrètes ayant trait à :

✓ La production et l'emploi à travers le développement des entreprises (artisanales, d'insertion, agricoles, touristiques…)

✓ Le tourisme : les deux parties contractantes bénéficient chacune d'atouts touristiques importants pour le développement de leurs territoires et de leurs populations et auront donc avantage à échanger leur expérience sur ce thème.

✓ L'éducation et la formation au sein d'espaces formels ou informels : celle des enfants dans le cadre des écoles primaires, celle des jeunes, notamment l'ouverture aux métiers et la formation professionnelle, et celle des adultes.

✓ La culture, dans toutes ses composantes, comprenant les échanges existants depuis plus de 10 ans entre l'association Savoie Argentine et le Centre Savoyard, mais aussi le développement culturel pris en charge par d'autres partenaires institutionnels ou associatifs.

✓ Les sports, conçus comme lieux de développement individuels ou collectifs des personnes, et comme thèmes pouvant favoriser des échanges de jeunes entre les deux pays.

✓ L'action sociale comprise comme une véritable politique d'accompagnement des personnes en difficulté, avec l'objectif de les prendre en compte non seulement comme des bénéficiaires, mais aussi comme actrices de leur propre développement.

✓ La santé et plus particulièrement les actions de prévention.

✓ La planification urbaine, l'écologie et la valorisation de l'environnement : cette préoccupation de nature territoriale venant en complément des services publics apportés à la population.

Chaque action concrète retenue pour 2011 fera l'objet d'un accord entre l'association Savoie Argentine et la ville concernée, indiquant la contribution des parties. Il sera porté à la connaissance du Conseil Général.

Article 3 : Dispositions financières

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par les actions de coopération ci-dessus énoncées, portées par l'association Savoie Argentine dans la limite de 25 000 €.

Un acompte de 20 000 € est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé à la demande de l'association au vu de la production des justificatifs d'utilisation de l'acompte et un état prévisionnel des dépenses restant à couvrir.

Article 4 : Obligations comptables

L'association Savoie Argentine s'engage à produire, au plus tard au 31 mars 2012, un descriptif des actions menées et les justificatifs des sommes engagées.

Article 5 : Autres engagements

L'association Savoie Argentine s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 7</u> : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de l'association Savoie Argentine,	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
Raymond CHEVALLAY	Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

D'UNE PART,

ET

La ville de SEYNOD, représentée par son Maire, Madame Françoise CAMUSSO dûment autorisée.

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

En complément de son engagement au titre des compétences d'actions médico-sociales en faveur des hauts-savoyards, le Conseil Général a de longue date souhaité manifester sa solidarité envers les populations de pays en difficulté en soutenant des actions humanitaires menées par des associations ou collectivités du département et en développant des actions de coopération décentralisée.

Lors du vote du Budget Primitif 2011 (délibération n° CG-2010-145 du 14 décembre 2010), l'Assemblée Départementale a confirmé cette volonté et souhaité concrétiser ses actions de coopération décentralisée, à compter de 2011, par des accords avec les maîtres d'ouvrages impliqués auprès des pays concernés, à savoir la commune de VILLE-LA-GRAND, la commune de SEYNOD et l'association Savoie Argentine avec respectivement la ville d'IRKOUTSK (Russie), la Tunisie et l'Argentine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales et financières entre le Département et la ville de SEYNOD, relatives aux actions de coopération développées avec le Conseil Régional du Gouvernorat de MAHDIA (Tunisie).

Article 2 : Programme d'actions

La commune de SEYNOD s'engage à développer des actions de coopération avec le Conseil Régional du Gouvernorat de MAHDIA (Tunisie) dans le cadre d'un programme d'actions portant sur des domaines d'intérêt partagé comme :

- ✓ Le tourisme
- ✓ La formation
- ✓ Le Sport
- ✓ L'action sociale
- ✓ L'agriculture et l'élevage
- ✓ L'environnement…

Chaque action concrète retenue pour 2011 fera l'objet d'un accord entre la commune de SEYNOD et le Conseil Régional du Gouvernorat, indiquant la contribution des parties. Il sera porté à la connaissance du Conseil Général.

Article 3 : Dispositions financières

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par les actions de coopération ci-dessus énoncées, portées par la commune de SEYNOD dans la limite de 25 000 €.

Les versements interviendront à la demande de la commune, au vu des accords cités à l'article 2 et au vu des dépenses effectuées.

Article 4 : Obligations comptables

La commune de SEYNOD s'engage à produire, au plus tard au 31 mars 2012, un descriptif des actions menées et les justificatifs des sommes engagées.

Article 5 : Autres engagements

La commune de SEYNOD s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Maire de SEYNOD	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
Françoise CAMUSSO	Christian MONTEIL

N°ODJ : 004

Rapport n° 13802

Instruit par DGH

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BARDET

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE - MONSIEUR VERNERET GILLES

M. Gilles VERNERET bénéficiait d'une Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) depuis le 1er mars 2004 lorsqu'il est entré au Foyer d'hébergement de l'ADIMC, le 2 septembre 2010.

Instituée par la loi du 30 juin 1975, l'ACTP a été remplacée à l'occasion de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui de manière générale, offre une réponse plus large à la prise en compte des conséquences du handicap.

Les bénéficiaires de l'ACTP ont néanmoins conservé un droit d'option entre le maintien de cette prestation ou l'attribution de la PCH.

Servie à domicile pour compenser les dépenses de la personne handicapée résultant du recours à une Tierce Personne pour effectuer tout ou partie des actes essentiels de l'existence, l'ACTP n'est pas versée en établissement.

En l'espèce, lorsque le Département a été informé du changement de situation de M. VERNERET, les versements de l'ACTP des mois de septembre et octobre 2010 avaient déjà été mis en paiement.

Il en résulte un trop perçu à l'encontre de M. VERNERET à hauteur de 1 204,51 €.
Confronté à des dépenses exceptionnelles au cours de la période des versements indus, liées à sa situation familiale (frais d'avocats corrélatifs à sa procédure de divorce, participation aux frais de scolarité de ses deux enfants en études supérieures) ainsi qu'à son emménagement en Foyer d'hébergement (aménagement de la chambre), M. VERNERET a utilisé les sommes et se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité matérielle de rembourser sa dette.

Bénéficiaire d'une prise en charge partielle au titre de l'Aide Sociale, il contribue à ses frais d'hébergement selon les règles légales de reversement de ressources, et ne dispose ainsi que d'un minimum légal réglementaire.

Compte tenu des éléments fournis, il est proposé une remise totale de dette.

La 4ème Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap, dans sa séance du 25 mai 2011 a examiné le dossier et a donné un avis favorable.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE, après avoir pris connaissance du dossier de remettre à titre gracieux à M. Gilles VERNERET, la somme de 1 204,51 €.

DIT que les crédits relatifs à la remise gracieuse seront prélevés sur l'imputation suivante, afin de régler le titre n° 7120 du 24 novembre 2010 d'un montant de 1 204,51 €.

- Clé imputation : FIN2D00150
- Programme : 14060007 – Dépenses globales de fonctionnement
- Nature : 6745 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction : 01 – Opérations non ventilables

N°ODJ : 005

Rapport n° 13775

Instruit par DPDS-INS

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'INSERTION – AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM)

Dans le cadre de son Plan Départemental d'Insertion, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa notamment par le biais des chantiers d'insertion. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Il est précisé que les différentes conventions avec les associations sont renouvelées pour un an en attendant qu'il soit procédé à une évaluation des actions réalisées ainsi que des résultats obtenus au regard des aides consenties et que soient fixées les orientations du nouveau plan départemental d'insertion en cours d'élaboration.
Les propositions d'attribution de subventions ont reçu un avis favorable lors de leur présentation à la Commission Action Sociale – Santé – Prévention - Insertion du 19 janvier 2011 et ceci sous réserve de la validation des bilans par le Département pour les structures pour l'année 2010.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter à minima 50 % d'allocataires du rSa et les entreprises d'insertion doivent recruter à minima 25 % d'allocataires du rSa.
La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-après :

A – L'association Banque Alimentaire – 28 rue du Vernand – 74100 ANNEMASSE.
Le Département de la Haute-Savoie soutient l'action de la Banque Alimentaire qui vise à apporter, en partenariat avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles précarisées.
Il s'agit de lutter, d'une part contre la faim et la malnutrition, dans un objectif d'intégration sociale et, d'autre part, contre le gaspillage des denrées non commercialisables jetées par les grandes surfaces.
La Banque Alimentaire 74 est liée par convention annuelle au Conseil Général pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 30 150 € qui lui permet de contribuer à la politique d'insertion par l'accueil en contrats uniques d'insertion de personnes en difficulté, dont des bénéficiaires du rSa.
En 2010, l'association Banque alimentaire a pu aider plus de 7 000 personnes en Haute-Savoie en distribuant 1 200 tonnes de produits alimentaires.
Il est proposé de renouveler la subvention de **30 150 €** pour l'année 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 30 150€.

B - L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) –2 avenue Leclerc – 69007 LYON.
L'ADIE facilite l'accès au crédit des personnes souhaitant se réinsérer dans la vie professionnelle par la création de leur propre entreprise mais qui ne peuvent bénéficier du système bancaire classique.
Cette association propose cinq lieux d'accueil et offre aux créateurs les plus démunis différents outils de financements ainsi que des services d'accompagnement gratuits (aide juridique, administrative…).
Depuis 2000, une convention fixe les modalités de partenariat du Département avec l'ADIE, notamment au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et du suivi d'activité réalisé.
Depuis 2005, le Conseil Général de Haute-Savoie accorde chaque année à l'ADIE une subvention de 30 000 € pour 30 dossiers étudiés et 15 entreprises financées.
En 2010, 71 microcrédits ont été accordés à 68 chefs d'entreprise dont 22 bénéficiaires du rSa.
Les objectifs étant largement dépassés, il est proposé de renouveler la subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 30 000 €.

C – Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de CRAN-GEVRIER – 46 avenue de la République – BP 16- 74961 CRAN-GEVRIER.
Depuis 2002, le Département apporte son soutien financier au CCAS de CRAN-GEVRIER pour le fonctionnement du « lieu ressource » Maison d'Aléry.
Comme en 2010, le Département s'engage à participer aux frais de fonctionnement de la Maison d'Aléry à hauteur maximale de 50% déduction faîte des participations des usagers.
Il s'agit d'un lieu d'accueil en direction des personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle. Ses principales missions sont de rompre les situations d'isolement, redonner confiance en soi, créer du lien social, lutter contre les exclusions et les différences, aider à la réinsertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en place de diverses animations et actions socioculturelles.
En 2010, 109 personnes ont été accueillies dont 74 allocataires du rSa.

Il est proposé de fixer la subvention à **9 927.50 €** en 2011 en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 15 023.50 €.

D – La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) – 14 rue Passet – 69007 LYON.

Une collaboration est effective entre les départements de la Région Rhône-Alpes, dont le Département de la Haute-Savoie, et la MRIE depuis 2000 pour assurer une observation plus circonstanciée des phénomènes d'exclusion et restituer les connaissances ainsi capitalisées aux professionnels et organismes de lutte contre les exclusions placés sous la compétence des Conseils Généraux depuis la décentralisation.
En 2011, cette collaboration se poursuivra par la présentation d'un rapport annuel aux Conseils Généraux sur les pauvretés, les précarités, l'exclusion en Rhône Alpes, et par l'organisation d'un séminaire annuel destiné aux cadres des Conseils généraux.
Il est proposé de fixer la subvention à **9 000 €** pour l'année 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 15 000 €.

E – L'association SEFOREST – 5 Rue de la Bouverie – ZI de VOVRAY – 74000 ANNECY.

SEFOREST, entreprise d'insertion, assure un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa notamment dans le secteur de l'environnement avec l'action « Jardins Espaces Verts ». Elle intervient également dans le secteur manutention et pratique des prestations dans la sphère de la déchetterie (collecte de déchets en particulier de textiles usagés ainsi que de débarras auprès des collectivités, entreprises et particuliers).
Le bilan des actions de 2010 indique : 30 salariés en insertion au cours de l'année dont 14 bénéficiaires du rSa et 4 sorties dynamiques (3 sorties en emploi durable et 1 sortie en formation).
Il est proposé de renouveler la subvention de **41 964 €** au titre de l'année 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 41 964 €.

F – GRETA LAC « ESPACE TREMPLIN » – 9 rue des Marronniers – BP 503 – 74105 ANNEMASSE.

Le GRETA LAC, gestionnaire du centre de ressources d'insertion dénommé « Espace Tremplin » se situe en amont d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle, il doit permettre aux personnes d'engager une démarche de projet personnel et professionnel et faciliter leur accès aux dispositifs et mesures de Droit Commun.
Cette formule de lieu ressource constitue un lieu permanent d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire ou de découverte du milieu professionnel.
Ces ateliers visent à développer les capacités et compétences personnelles, sociales, comportementales et cognitives nécessaires dans la concrétisation d'un projet d'insertion. La participation aux ateliers représente un levier essentiel pour la reprise de confiance, la socialisation et la redynamisation, l'évolution des idées et des comportements, l'implication dans toute forme de projet.
En 2010, l'Espace Tremplin a accueilli 229 personnes en parcours d'insertion dont 93 bénéficiaires du rSa. Il est à noter que 59% du public adulte (plus de 25 ans) accueilli relève du rSa. 116 personnes ont terminé leur parcours au cours de l'année 2010 soit plus de 50% du public accueilli, qui se répartissent de la manière suivante :

- 22 sorties en emploi
- 15 entrées en formation

- 10 obtentions d'Allocation Adulte Handicapé
- 36 sorties pour accéder à une autre étape de parcours d'insertion (démarches d'emploi et/ou formation, démarche santé …)
- 16 personnes ayant quitté la région
- 1 personne est décédée
- 16 personnes qui n'ont pas adhéré à la démarche, sont sorties du dispositif sans solution.

Il est proposé de renouveler la subvention de **105 000 €** au titre de l'année 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 105 000€.

G – Les Hôpitaux du Léman – 26 boulevard Carnot – BP 526 – 74203 THONON-LES-BAINS.

L'action de l'Equipe Mobile Psychosociale (EMP) intervient à la demande de divers partenaires des champs sanitaires et/ou sociaux, auprès d'adultes en situation de précarité et présentant une souffrance psychique afin de leur proposer, après évaluation de la situation, un accompagnement psychologique ponctuel ou une orientation vers des structures plus appropriés (Centre Médico-Psychologique, Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie…).
L'équipe contribue également à faciliter le positionnement des travailleurs sociaux face à certaines situations problématiques.
Dans sa séance du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général, a validé avec les Hôpitaux du Léman, la convention jusqu'au 31 décembre 2011 pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile Psychosociale.
En 2010, les bénéficiaires du rSa représentent 55% des personnes pour lesquelles l'EMP a été sollicitée, soit 47 allocataires rSa sur 87.
Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de reconduire la subvention de **30 000 €** en 2011.
En 2010, le Département avait octroyé une subvention de 30 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'établir :

– L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

La CAOM a été signée le 24 mars 2011 en application de l'arrêté n° 11-018 du Préfet de Région du 17 janvier 2011 afin d'assurer la gestion des contrats uniques d'insertion.
Cependant depuis la signature, les modalités de financement ont évolué selon les instructions DGEFP du 28 février 2011 et du 25 mars 2011 qui prévoient la réduction de la participation du Département relative au financement des Contrats Initiative Emploi (CIE) conclus à partir du 1er avril 2011. Il convient d'établir un avenant à la CAOM initiale pour l'application de ces nouvelles dispositions aux allocataires du rSa, et prendre en compte les nouveaux objectifs fixés avec l'Etat soit :

- 669 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au lieu de 500 initialement prévus,
- 82 contrats initiative emploi (CIE) au lieu de 50 initialement prévus.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexe, à intervenir avec l'association Banque Alimentaire (A), ADIE (B), CCAS de Cran-Gevrier (C), MRIE (D), SEFOREST (E), GRETA LAC (F).

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens initiale relative à la gestion des contrats uniques d'insertion, à intervenir avec M. le Préfet de la Haute-Savoie.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	561
Subventions aux associations et organismes privés		insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Banque alimentaire (Canton d'ANNEMASSE NORD) Année 2011	30 150
MRIE Année 2011	9 000
Total de la répartition	**39 150**

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	564
Subventions aux associations et organismes privés		insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
ADIE Année 2011	30 000
SEFOREST (canton d'ANNECY CENTRE) Année 2011	41 964
Total de la répartition	**71 964**

Imputation : PDS2D00252			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12 04 3004	561
Subventions aux organismes publics		insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Hôpitaux du Léman (canton de THONON-LES-BAINS-OUEST) Année 2011	30 000
GRETA LAC (canton d'ANNEMASSE NORD) Année 2011	105 000
Total de la répartition	**135 000**

Imputation : PDS2D00265			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65737	12 04 3004	561
Autres établissements publics locaux		insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
CCAS DE CRAN GEVRIER (canton de SEYNOD) Année 2011	9 927.50
Total de la répartition	**9 927.50**

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION -
CONVENTION ANNUELLE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE 74

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 juin 2011

ET

La Banque Alimentaire de Haute-Savoie, 28 rue du Vernand – 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, M. Gérard FRITSCH.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département de Haute-Savoie soutient, dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, l'action de la Banque Alimentaire qui vise à apporter, en partenariat et réseau avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles précarisées.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Banque Alimentaire met à disposition des organismes et associations caritatives qui la sollicitent les denrées alimentaires qu'elle collecte, conformément à la Charte de la Fédération des Banques Alimentaires et aux accords conclus avec les organismes destinataires de l'aide.

A ce titre, elle s'engage à recueillir, stocker et redistribuer les produits alimentaires collectés en faveur des personnes démunies notamment des bénéficiaires du rSa.

Article 2

Le Département soutient l'action de la Banque Alimentaire en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement, permettant notamment l'embauche d'un permanent.

En outre, l'association s'engage à contribuer à la politique d'insertion sur le territoire de la CLI du Genevois par l'embauche, en contrats uniques d'insertion des personnes en difficulté, dont des bénéficiaires du rSa.

Article 3

En contre partie des actions menées par l'association, et pour en permettre à la fois son fonctionnement et une bonne distribution des produits par « la Banque Alimentaire de Haute-Savoie », le Département accorde une aide de **30 150 €** pour l'année 2011.

Cette participation sera versée en deux fractions :
80 % (soit **24 120** €) à la signature de la convention,
20 % (soit **6 030** €) au cours du premier trimestre 2012, au vu d'un bilan complet des prises en charge réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 4

La Banque Alimentaire s'engage à faire apparaître le Conseil Général en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général.

Article 5

La Banque Alimentaire s'engage :

- à fournir le compte-rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
- à fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

Article 10

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à Annecy, le

Le Président **de la Banque Alimentaire**	**Le Président** **du Conseil Général,**
Gérard FRITSCH	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE AVEC l'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 juin 2011

d'une part,

ET

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) – Délégation Rhône-Alpes, 2 avenue Leclerc – 69007 LYON, représentée par son délégué régional, Monsieur Etienne TAPONNIER.

d'autre part,

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'A.D.I.E. de Haute-Savoie s'engage à organiser des actions d'accueil, d'orientation et de suivi personnalisé en faveur des bénéficiaires du rSa candidats à la création de leur propre entreprise.

Ces actions devront être articulées avec celles menées par les autres intervenants dans le domaine de la création d'activités : Boutique de Gestion, ALAP, Chambres Professionnelles, CLI…

Article 2

L'A.D.I.E. s'engage pour l'année 2011 à mettre en place une évaluation du projet et un accompagnement pour 30 bénéficiaires du rSa.

15 dossiers devront en outre être financés par l'A.D.I.E.

Une restitution aura lieu sous forme de rapport d'activités faisant état des interventions réalisées, entretiens, parcours préconisés et dossiers financés.

Article 3

Pour la réalisation de ces actions, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2011 versée selon les modalités suivantes :

80 % (soit **24 000 €**) à la signature de la convention,

20 % (soit **6 000 €**) au cours du premier trimestre 2012 au vu d'un bilan d'activités complet des prises en charge réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 4

L'association ADIE s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
- à produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5

L'association ADIE communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ADIE en informe également l'administration.

Article 6

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association ADIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7

L'association ADIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association ADIE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Délégué Régional de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,	**Le Président du Conseil Général,**
Etienne TAPONNIER	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CCAS de CRAN GEVRIER RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ALERY

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de CRAN GEVRIER, 46 avenue de la République -BP 16- 74961 CRAN-GEVRIER représenté par son Président, Monsieur Jean BOUTRY,

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER s'engage à assurer l'organisation et l'animation de la Maison d'Aléry et à proposer aux habitants de la ville de CRAN GEVRIER des animations liées au fonctionnement de ce lieu ressources.

Le public intéressé par les actions pourra notamment être orienté par la C.L.I. d'ANNECY OUEST et les référents sociaux du territoire concerné.

ARTICLE 2 :

Pour assurer l'accueil et l'animation de ce lieu ressource, le C.C.A.S. de CRAN GEVRIER procédera au recrutement de deux personnes en contrat aidé, dont un animateur – coordinateur.

ARTICLE 3 :

Les activités du lieu-ressources feront l'objet d'un suivi par un Comité de Pilotage et un Comité Technique.

Il se réunit au moins une fois par an, ou plus en tant que de besoin. Il est garant de la réalisation de l'objectif du lieu et valide les moyens matériels et l'implication des agents à mettre en œuvre pour ce lieu. Y seront présentés le bilan annuel et financier, le rapport d'activités, les statistiques, les projets à mettre en place et les orientations du lieu.

Le Comité technique se réunit tous les 2 mois. Il apporte un appui technique au niveau des projets et de l'animation du lieu.

ARTICLE 4 :

Ce lieu d'écoute et d'échange se situe au rez-de-chaussée du 22 Grande Rue d'Aléry à Cran Gevrier, dans un local d'une surface de 87 m2 appartenant à la Mairie de Cran Gevrier, géré conjointement par le C.C.A.S., mis à disposition gratuitement par la Mairie.

Le nettoyage des locaux et l'entretien technique seront assurés par la Mairie de Cran Gevrier.

L'ensemble immobilier et mobilier est assuré par la commune de Cran Gevrier dans le cadre de l'assurance multi-garantie (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile).

La Mairie s'engage à régler les charges particulières et communes (chauffage, eau, électricité). Les frais pour mobiliers et fournitures feront l'objet d'un investissement sur le budget propre du lieu.

ARTICLE 5 :

Le Département s'engage à participer aux frais de fonctionnement de la Maison d'Aléry à hauteur maximale de 50 % de leur montant, déduction faite des participations des usagers.

Le Département s'engage à prendre en charge les salaires et les charges résiduels de l'aide de l'Etat liée à l'embauche de deux personnes en contrat aidé, ainsi que les frais de formation ou de remplacement en cas d'absence prolongée pour maladie ou durant un congé maternité.
La commune tiendra à disposition du Département les justificatifs correspondants.

Le Département pourra également participer financièrement à des actions d'insertion spécifiques, en sus du budget de fonctionnement alloué annuellement. Un dossier complet sera établi pour chaque projet.

Pour l'année 2011, la subvention est arrêtée à la somme de **9 927.50 €,** correspondant à :

- 6 394.00 € de frais de personnel
- 3 533.50 € de frais de fonctionnement.

Cette subvention sera versée à raison de :
- 80 % de son montant à la signature de la convention,
- 20% au cours du premier trimestre 2012, au vu du bilan d'activités complet des prises en charge réellement effectuées et déclarées par la Commune ainsi qu'un bilan financier, validés par le comité de pilotage prévu à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président du C.C.A.S. de CRAN GEVRIER,	**Le Président du Conseil Général,**
Jean BOUTRY	**Christian MONTEIL**

CONVENTION AVEC LA MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION (MRIE)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

ET

La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion, 14 rue Passet 69007 - LYON représentée par son Président, Monsieur Yvon CONDAMIN.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Créée en 1992 et financée depuis 1994 par le Contrat de Plan Etat-Région, la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) s'est vue confier dans ce cadre une activité d'observation et d'animation de la réflexion sur les phénomènes de pauvreté et d'exclusion en Rhône-Alpes.

Une collaboration s'est instaurée entre des départements de la Région Rhône-Alpes et la MRIE pour assurer une observation plus circonstanciée des phénomènes d'exclusion et restituer les connaissances ainsi capitalisées aux professionnels et organismes de lutte contre les exclusions placés sous la compétence des Conseils Généraux depuis la décentralisation.

Le Département de la Haute-Savoie souhaite continuer à s'impliquer dans cette collaboration tant par l'analyse des besoins des publics (dossier annuel) que par la mise en place d'actions particulières. La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales, administratives et financières entre la MRIE et le Département.

Article 1er : Cadre de la convention et définition de la mission

Le Département de la Haute-Savoie s'intègre dans la démarche interdépartementale de travail conjoint avec la MRIE.

Les objectifs généraux de collaboration se déclinent comme suit :

- Impliquer l'échelon départemental dans l'identification et la connaissance des phénomènes d'exclusion sur la base des méthodes acquises par la MRIE ;
- Produire et mettre à disposition des élus départementaux et des cadres territoriaux des informations pertinentes pour orienter et argumenter leurs décisions en matière d'action sociale et d'insertion ;
- Restituer aux professionnels des Conseils Généraux et des organismes de lutte contre les exclusions une information objective sur les phénomènes d'exclusion observés ;
- Alimenter les réflexions et soutenir les actions visant à lutter contre l'exclusion ;

Echanger sur les actions et expériences en cours dans le département relatives à la lutte contre l'exclusion.

<u>Article 2</u> : **Contenu de la mission**

Pour les années 2009-2010-2011, trois axes spécifiques de travail ont été déterminés au plan interdépartemental:

- Présentation du dossier annuel aux personnels du Département soit au plan régional ou départemental,
- Poursuivre la mission d'appui-conseil aux initiatives associant des personnes confrontées aux difficultés d'accès aux droits, en répondant ponctuellement à la demande d'acteurs engagés dans l'innovation sociale (analyses localisées sur thématiques définies conjointement),
- Organisation d'un séminaire annuel destiné aux cadres des Conseils généraux. Pour 2011, les thématiques retenues sont :
    - les revenus, approche monétaire de la pauvreté : Focale sur les aides facultatives / Minima sociaux
    - l'emploi
    - le logement
    - la santé : prolongation de la réflexion sur accès aux droits et aux soins avec un regard sur handicap et précarité
    - l'accès aux vacances pour les plus démunis : évolution des dispositifs et enjeu social.

<u>Article 3</u> : **Les moyens**

<u>Au niveau régional</u>

Dans la mesure de ses disponibilités le Département de la Haute-Savoie participera aux différentes instances interdépartementales de réflexion et d'élaboration organisées par la MRIE.
Il pourra également contribuer à la fonction « observation et veille » de la MRIE, qui donne lieu chaque année à la réalisation d'un dossier sur les phénomènes de l'exclusion en Rhône-Alpes.
Ce dossier visera en outre, sur la base d'une observation statistique et d'évaluation, à développer davantage la dimension départementale et locale.

<u>Au niveau local</u>

Un des axes d'intervention de la MRIE est d'apporter un appui aux acteurs.
A ce titre, la MRIE s'engage à transmettre au Département ses différents travaux, notamment le dossier annuel, et ce, de manière à pouvoir en assurer une diffusion aux travailleurs sociaux des pôles médico-sociaux.
La MRIE répondra par ailleurs aux sollicitations du Département pour mettre en œuvre les objectifs spécifiques définis dans l'article 2 selon l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

<u>Article 4</u> : **Financement et Modalités de règlement**

Pour que la MRIE puisse mener à bien sa mission, le Département s'engage à lui verser une subvention de **9 000 €** au titre de l'année 2011. Elle sera versée en totalité à la signature de la convention.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant seront à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social pour le 1er janvier, accompagnées des bilans d'activités.

Article 5 : **Obligations comptables**

La MRIE s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements

La MRIE communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par La MRIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

La MRIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la MRIE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

<u>Article 9</u> : Conditions de renouvellement de la convention
La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

<u>Article 10</u> : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Etabli en 4 exemplaires à ANNECY, le

Le Président de La Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie**
Yvon CONDAMIN	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION SEFOREST

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 juin 2010

d'une part,

Et,

L'association SEFOREST, 5 rue de la Bouverie- ZI de VOVRAY – 74000 - ANNECY représentée par son Président, M. Ulrich SCHMIDT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses compétences d'insertion sociale et professionnelle et en référence au dispositif en faveur des bénéficiaires du RMI, diversifie ses partenariats pour assurer à chaque bénéficiaire les meilleures conditions d'accompagnement.

Dans ce sens, il entend favoriser l'accompagnement social des personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle dans le cadre des entreprises d'insertion, afin que soient prises en compte, de manière globale et concomitante, toutes les problématiques des bénéficiaires.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations des cosignataires pour la mise en œuvre d'actions d'insertion en faveur des personnes en difficulté sociale, accueillies par l'association SEFOREST.

Article 2

L'association dispose d'un emploi permanent (ETP) dédié à l'accompagnement social des salariés en insertion et à la réalisation des objectifs décrits ci-dessous.

La mission d'accompagnement social s'articulera autour de 2 axes :

- une prise en charge individuelle,
- une prise en charge collective, et les actions entreprises devront s'inscrire dans le tissu partenarial local.

L'association s'engage, par ailleurs :

- à élaborer un projet d'insertion avec chaque bénéficiaire du rSa, en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI),
- à adresser à la Commission Locale d'Insertion (CLI) un bilan individuel, à la fin de chaque période définie par le contrat d'insertion.

L'association s'engage à fournir un bilan à la Direction de la Prévention et du Développement Social, ainsi qu'à la CLI, qui comportera :

- une description des conditions de déroulement des actions,
- un profil sommaire des bénéficiaires de l'action,
- un état de leur situation faisant apparaître l'avancée ou le résultat de leur projet d'insertion.

Article 3

En contre partie des actions menées par SEFOREST, le Conseil Général s'engage à lui verser une subvention annuelle pour 2011 de **41 964 €.**

Cette participation sera versée en deux fractions:
80 % à la signature de la convention,
20 % au cours du 1er trimestre 2012 au vu d'un bilan d'activités complet des prises en charge réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 4

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 6

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

Article 9

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'association SEFOREST	**Le Président du Conseil Général,**
Ulrich SCHMIDT	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT
DU LIEU RESSOURCES « ESPACE TREMPLIN » AVEC LE GRETA LAC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

d'une part,

ET

Le GRETA LAC, Groupement d'Etablissements Publics d'Enseignement, dont le siège est 9 rue des Marronniers, B.P. 503, 74105 ANNEMASSE, représenté par son ordonnateur Madame Brigitte CAVET, dûment habilité

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Le Département de la Haute-Savoie, responsable des actions d'insertion conduites en faveur des bénéficiaires du Revenu de solidarité Active, diversifie les partenariats qui lui sont offerts, afin de faciliter les conditions d'accompagnement social et de mise en situation professionnelle.

Concernant plus particulièrement les publics en grande difficulté, la démarche d'insertion nécessite souvent un temps préalable de redynamisation personnelle, de rupture de l'isolement et de réapprentissage de rythmes d'activité.

Le Greta Lac, gestionnaire de l'espace d'insertion Tremplin a l'expérience de la conduite des objectifs de redynamisation. Le bilan transmis par le Greta Lac conduit à la reconduction de l'action.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le Greta Lac s'engage à assurer l'organisation et l'animation d'un centre de ressources d'insertion dénommé Espace Tremplin en faveur d'un public bénéficiaire du rSa qui lui sera orienté par la Commission Locale d'Insertion du Genevois Français.

ARTICLE 2

Les objectifs poursuivis concernent :

- la mise à disposition d'un espace permanent d'accueil, d'écoute et d'accompagnement formatif,

- l'aide à la définition et la mise en place de projets individuels et collectifs,
- l'offre d'activités de socialisation, de remédiation cognitive et de réentraînement au travail par l'accès à divers ateliers,
- la facilitation pour l'accès aux mesures de droit commun et accompagnement vers un équilibre et une dynamique retrouvés des bénéficiaires.

ARTICLE 3

Le Greta Lac s'engage à rechercher avec d'autres intervenants institutionnels ou associatifs les nouvelles activités à mettre en place dans le cadre de la dynamique de groupe entreprise, afin d'être en parfaite adéquation avec les attentes et les besoins locaux.

A cet effet, il veillera à ce que la personne choisie en son sein comme responsable de l'accompagnement :
- ait une bonne connaissance du réseau local des services et organismes compétents,
- soit capable de travailler en réseau avec les instances ou associations spécialisées en insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4

Afin d'évaluer la pertinence des actions entreprises et le degré de réalisation des objectifs poursuivis, le Greta Lac s'engage à transmettre à la CLI des synthèses individuelles et à la Direction de la Prévention et du Développement Social des bilans d'étape et un bilan général annuel.

ARTICLE 5

Le Greta Lac ne communiquera à aucun tiers, autre que la CLI et la Direction de la Prévention et du Développement Social, ni document, ni renseignement concernant les personnes accompagnées, sinon l'exécution des dispositions de la présente convention.

Il ne recueillera pas d'informations nominatives concernant les mêmes personnes autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action entreprise. Il n'utilisera et ne conservera que celles qui lui sont autorisées pour la durée justifiée par les exigences de l'accompagnement.

ARTICLE 6

Le Greta Lac s'engage à faire apparaître le Conseil Général en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment du logo du Conseil Général.

ARTICLE 7

Au regard des actions entreprises, le Département versera au Greta Lac une dotation de **105 000 €.**

L’aide précitée sera versée en deux fois :
60 % soit 63 000 €, à la signature de la convention,
40 % soit 42 000€, au cours du premier trimestre 2012, au vu du bilan d’activités et financier de l’action, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Elle correspond à la prise en charge de l'ordre de 236 personnes – 150 jeunes et 86 adultes-, dont au moins la moitié de bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 8

Le Greta Lac s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution ou d’exécution partielle de la convention par le Greta Lac, pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre pour le montant total ou partiel de la dotation allouée.

ARTICLE 9

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige pouvant résulter de l’application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

L’ordonnateur, **du GRETA LAc**	**Le Président** **du Conseil Général,**
Mme Brigitte CAVET	**M. Christian MONTEIL**

Conseil Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 24 MARS 2011

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011

d'une part

ET

L'Etat, représenté par M. le Préfet de département en exercice, Monsieur Philippe DERUMIGNY

d'autre part.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Pour assurer la gestion des contrats uniques d'insertion, la convention annuelle d'objectifs et de moyens a été signée le 24 mars 2011 en application, notamment de l'arrêté n°11-018 du 17 janvier 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône–Alpes.

Depuis cette signature les modalités notamment de financement, ont évolué selon les instructions DGEFP du 28 février et du 25 mars 2011. Cette dernière instruction prévoit la réduction de la participation du Département relative au financement des Contrats Initiative Emploi (CIE) conclus à partir du 1er avril 2011. La participation du Département sera ainsi réduite à 67 % du montant forfaitaire de l'allocation rSa socle perçu par une personne isolée sans activité dans la limite de l'aide versée à l'employeur.

Pour permettre l'application de ces nouvelles dispositions, il convient d'établir un avenant à la CAOM du 24 mars 2011.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objectifs quantifiés pour l'année 2011 de la CAOM est annulé et remplacé par **l'article 1 suivant :**

Le nombre prévisionnel de conventions individuelles (renouvellements inclus) conclues au titre de l'embauche, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, de bénéficiaires du revenu de solidarité active est fixé à un objectif annuel de :

669 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE),(au lieu de 500 initialement prévus)
82 contrats initiative emploi (CIE) (au lieu de 50 initialement prévus) répartis ainsi :
6 contrats initiative emploi (CIE) financés exclusivement par le Département,
76 contrats initiative emploi (CIE) cofinancés par l'Etat et le Département

Article 2 – Publics visés
L'article 2 de la CAOM initiale demeure inchangé.

Article 3 - Modalités de financement
Les paragraphes 3.1 et 3.2 de cet article relatifs aux modalités de financement des Contrats Initiative Emploi (CIE) sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la mise en place du cofinancement des Contrats Initiative Emploi (CIE), à compter du 1er avril 2011 :

- le Département accorde :

- une participation mensuelle forfaitaire de 312.90 € pour les CIE bénéficiant d'un contrat de travail de 27 heures à 35 heures hebdomadaires,
- une participation mensuelle rapportée au nombre d'heures hebdomadaires pour les CIE liés à un contrat de travail de 20 heures à 26 heures par semaine,

- L'Etat compense :

- l'allègement de la prise en charge du Département. Il s'agit de combler la différence entre la participation précédemment versée par le Département jusqu'au 31 mars 2011 et celle versée à partir du 1er avril 2011 ainsi :

ANNEE 2011				
AIDE du DEPARTEMENT pour les CIE				
Nombre d'heures hebdo madaires	**SALAIRES SMIC**	**CIE signés entre 17/01/2011 et 31/03/2011 = 30% salaire brut**	**CIE signés à compter du 01/04/2011 = 67% du rSa socle**	**COFINANCEMENT de L'ETAT à partir du 01/04/2011**
35	1 365,00	409,50	312,88	96,62
34	1 326,00	397,80	312,88	84,92
33	1 287,00	386,10	312,88	73,22
32	1 248,00	374,40	312,88	61,52
31	1 209,00	362,70	312,88	49,82
30	1 170,00	351,00	312,88	38,12
29	1 131,00	339,30	312,88	26,42
28	1 092,00	327,60	312,88	14,72
27	1 053,00	315,90	312,88	3,02
26	1 014,00	304,20	304,20	0,00
25	975,00	292,50	292,50	0,00
24	936,00	280,80	280,80	0,00
23	897,00	269,10	269,10	0,00
22	858,00	257,40	257,40	0,00
21	819,00	245,70	245,70	0,00
20	780,00	234,00	234,00	0,00

Les 6 CIE signés entre le 17 janvier et le 31 mars 2011 seront donc financés exclusivement par le Département pour la durée de 12 mois (soit 6 mois pour la période initiale + 6 mois dans le cas d'un renouvellement) en application de la CAOM initiale du 24 mars 2011.

Les paragraphes 3.1 et 3.2 traitant des modalités de financement relatives aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) demeurent inchangés.

Article 4

Les articles 4, 5, 6 et 7 de la CAOM initiale restent en application.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	**Le Préfet du département de Haute-Savoie**
Christian MONTEIL	**Philippe DERUMIGNY**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Affaire suivie par : MIP
Mél : catherine.dinnequin@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 28 34
Télécopie : 01 43 19 28 05
www..gouv.fr
www.travail.gouv.fr

Paris, le 25 MARS 2011

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Mise en œuvre de la réduction de la participation des départements au financement des CIE

P.J. : Projet de décret
Courrier type au PCG + annexe technique

Dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi voulu par le Président de la République, le gouvernement a décidé de réduire le montant de la contribution forfaitaire mensuelle des conseils généraux au financement des contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand (contrats initiative emploi – CIE). L'objectif est de porter la proportion des bénéficiaires du RSA socle entrant en CIE, à 1 % au moins en 2011 dans chaque département, contre 0,6 % en 2010 au niveau national.

Cette initiative, qui vous a été annoncée dans l'instruction DGEFP du 28 février 2011, sera prochainement concrétisée par un décret en cours de parution, dont le projet est joint en annexe.

Ainsi, pour les conventions individuelles de CIE conclues, avec des bénéficiaires du RSA « socle », entre le 1er avril et le 31 décembre 2011 (ainsi que pour leurs éventuels renouvellements signés après cette date), la participation du département sera réduite à 67 % du montant forfaitaire de l'allocation de RSA socle perçu par une personne isolée sans activité, dans la limite de l'aide versée à l'employeur, soit une économie pour la collectivité d'environ 100 € par mois (leur contribution maximale passe de 411 € actuellement à 312,90 €).

Les modalités de calcul de l'aide versée aux employeurs sont inchangées. L'Etat compensera donc l'allègement de la prise en charge du conseil général en intervenant financièrement de façon plus fréquente et dans une proportion plus importante.

Afin de limiter les procédures de régularisation a posteriori, il est important que les conseils généraux soient informés dans les meilleurs délais des modalités de cette réforme afin qu'ils actualisent leur contribution financière.

Je vous demande donc de prendre l'attache des conseils généraux de votre région au moyen du courrier que vous trouverez ci-joint, accompagné d'une annexe technique détaillant les procédures mises en place pour assurer le paiement des aides aux employeurs, en fonction des nouvelles modalités du cofinancement.

Vous voudrez bien alerter mes services (catherine.dinnequin@emploi.gouv.fr) de toutes difficultés qui surviendraient dans cette mise en œuvre opérationnelle, dont les modalités ont été définies en accord avec l'Agence de services et de paiement.

Je vous remercie par avance de votre implication forte dans le déploiement rapide de cette opération.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

N°ODJ : 006

Rapport n° 13747

Instruit par DPDS-INS

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET STRUCTURE INTERCOMMUNALE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de son Plan Départemental d'Insertion et du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, soutient activement la mise en situation professionnelle des bénéficiaires du rSa par le biais des chantiers d'insertion. Il diversifie son partenariat afin d'assurer à chaque personne les meilleures conditions d'accompagnement dans sa démarche d'insertion socioprofessionnelle. Le Département s'engage prioritairement sur une aide au poste d'encadrement afin d'accompagner les bénéficiaires dans leur parcours à laquelle participe le Fonds Social Européen à hauteur de 50%.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux associations ou collectivité ci-après :

A – L'association Les Brigades Vertes du Genevois – 130, Chemin des Narulles – 74380 CRANVES SALES.

L'association Les Brigades Vertes du Genevois est un des nouveaux chantiers d'insertion de l'année 2011.

L'objet de cette association est de lutter contre l'exclusion de publics en situation de grande difficulté vis-à-vis de l'emploi par la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ou de toute autre action d'insertion liée à la protection, à la valorisation ou l'amélioration de l'environnement et des espaces naturels (débroussaillage, nettoyage des forêts après coupe de bois, entretien, rénovation et création de sentiers, nettoyage des ruisseaux et rivières, lutte contre les plantes invasives…).

Les Brigades Vertes du Genevois exerceront divers partenariats pour résoudre les problématiques sociales comme l'accompagnement socioprofessionnel (exemple : ANPAA, IFRA) ou pour favoriser la sortie des salariés (exemple : GRETA, SIAE …).

En 2011, 13 salariés sont attendus sur ce chantier dont 6 bénéficiaires du rSa.

Il est proposé d'établir une convention fixant les modalités d'intervention de l'association les Brigades Vertes du Genevois sur ce chantier.

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de : **62 580 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de **15 000 euros**, soit, à titre prévisionnel, 23.97% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de : **15 000 euros**, soit, à titre prévisionnel, 23.97% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel encadrant).

B - L'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses - 2204 av des Glières – 74300 CLUSES a pour objet la mise en œuvre d'actions humanitaires aux plans local, national et international.

Elle organise depuis 2002 un chantier d'insertion « tri du linge », réservé prioritairement aux femmes bénéficiaires du rSa. Les salariés participent à l'activité humanitaire en valorisant les textiles d'occasion. Le linge collecté est trié, envoyé de manière régulière à l'étranger et fait l'objet de vente hebdomadaire au niveau local.
L'objectif de ce chantier est de favoriser l'expression de la citoyenneté des salariés et de développer leur capacité d'adaptation au travail.

Pour 2010 :

- 15 salariés ont été suivis, dont 9 bénéficiaires du rSa,
- 6 personnes ont été recrutées dont 4 bénéficiaires du rSa.
- 5 sorties dynamiques ont été comptabilisées.

Il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention de l'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses sur ce chantier.

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de : **61 133 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de **26 716.50 euros**, soit, à titre prévisionnel, 43.70% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de : **26 716.50 euros**, soit, à titre prévisionnel, 43.70% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel encadrant).

C – L'association Trait d'Union – 35, rue du Salève – 74100 ANNEMASSE a pour objectif de lutter contre les exclusions par l'accès à l'emploi de personnes en

difficulté, notamment les bénéficiaires du rSa. Ce chantier d'insertion porte sur divers travaux d'environnement et d'entretien de bâtiments dont la finalité est la rénovation d'appartements pour installer des familles et favoriser une nouvelle mixité sociale.

Ce chantier doit permettre l'acquisition de connaissances techniques et la réappropriation du travail. L'accompagnement individuel des salariés et la mise en place d'actions collectives ont pour objectif de surmonter les problématiques suivantes : santé, problèmes financiers, mobilité, logement, problèmes familiaux.

Pour 2010 :

- 21 salariés ont été suivis, dont 10 bénéficiaires du rSa,
- 8 personnes ont été recrutées dont 7 bénéficiaires du rSa.
- 6 sorties dynamiques ont été comptabilisées.

Il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention de l'association Trait d'Union sur ce chantier.

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de : **36 100 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de **15 000 euros**, soit, à titre prévisionnel, 41,55 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de : **15 000 euros**, soit, à titre prévisionnel, 41,55 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel encadrant).

D – La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes – 4 rue du Pré de Foire – 74230 THONES mène depuis 2000, plusieurs actions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes et du bord du lac d'ANNECY.

Elle permet aux personnes en difficulté, principalement des bénéficiaires du rSa, une mise en situation professionnelle à travers des activités d'entretien des espaces ruraux (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage …).
Cet accompagnement social et professionnel a pour finalité l'accès ou le retour à l'emploi durable.

Pour 2010 :

- 24 salariés ont été suivis, dont 14 bénéficiaires du rSa,
- 7 personnes ont été recrutées dont 3 bénéficiaires du rSa.
- 3 sorties dynamiques ont été comptabilisées.

Il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté de communes sur ce chantier.

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de : **76 000 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de **32 625 euros**, soit, à titre prévisionnel, 42,93% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de : **32 625 euros**, soit, à titre prévisionnel, 42,93% du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel encadrant).

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE l'attribution des subventions départementales, vu les avis favorables des CRP du 31 mars 2011 et du 26 mai 2011 à :
Les Brigades Vertes du Genevois (A), Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses (B), Trait d'Union (C), La Communauté de Commune de la Vallée de Thônes (D).

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement unique CG74/FSE, jointes en annexe, passées avec les structures précitées pour l'année 2011.

AUTORISE le versement des subventions à la structure intercommunale et associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PDS2D00250			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12 04 3004	564
Communes		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Communauté de communes de la Vallée de Thônes (canton de THONES) Année 2011	32 625,00
Total de la répartition	**32 625,00**

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	564
Associations et organismes privés		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Les Brigades vertes du Genevois (canton d'ANNEMASSE Nord) Année 2011	15 000,00
Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses (canton de CLUSES) Année 2011	26 716,50
Trait d'Union (canton d'ANNEMASSE Nord) Année 2011	15 000,00
Total de la répartition	**56 716,50**

Imputation : PDS2D00272			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12 04 3004	041
Communes		Subvention globale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Communauté de communes de la Vallée de Thônes (canton de THONES) Année 2011	32 625,00
Total de la répartition	**32 625,00**

Imputation : PDS2D0271			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	041
Associations et organismes privés		Subvention globale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Les Brigades vertes du Genevois (canton d'ANNEMASSE Nord) Année 2011	15 000,00
Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses (canton de Cluses) Année 2011	26 716,50
Trait d'Union (canton d'ANNEMASSE Nord) Année 2011	15 000,00
Total de la répartition	**56 716,50**

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 – Fonds structurels européens

Objectif **Compétitivité régionale et emploi**

Programme opérationnel national du Fonds social européen

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Convention **relative à l'octroi de subventions du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Fonds social européen**

N° PRESAGE **39011**

Année(s) **2011**

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu la demande de subvention CG74/FSE formulée par le bénéficiaire;

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen;

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94;

Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale;

Vu la décision n° 2207 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi ;

Vu l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008, relative aux méthodes de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire

Vu l'attestation en date du 3 Février 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,

Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 26 mai 2011

Vu la délibération de la Commission Permanente
CP- du 14 juin 2011

Entre le CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE d'une part,

Et LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS

n° SIRET : 530 194 232 00019

statut : Association loi 1901

situé(e) : 130, chemin des Narulles – 74380 CRANVES-SALVES

représenté[e] par Monsieur Georges RICHARD, son président ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à organiser un chantier d'insertion environnement, ci-après désigné « l'opération », situé sur le canton de CHAMONIX, ainsi qu'un chantier d'insertion sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et ses environs, en proposant des postes dans le second œuvre bâtiment, la maintenance et l'entretien des locaux.

Pour assurer la fonction précitée, le bénéficiaire recrutera sur proposition de la Commission Locale d'Insertion du Genevois après déclaration d'intention auprès du site Pôle Emploi, dix salariés en contrats aidés. dont 6 bénéficiaires de rSa.

Le bénéficiaire organisera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, veillera à l'accompagnement des salariés en contrat aidés par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle.

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel **Compétitivité régionale et emploi** pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

- axe : **3**
- mesure : **1**
- sous-mesure : **3**
- **Accompagnement des politiques d'insertion des Départements.**

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

La Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Général de la Haute-Savoie, ci-après désigné « le service instructeur », situé 12, avenue de Chevêne, assure l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 - Durée

La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de :

. **62 580 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de :

. **15 000 euros, soit, à titre prévisionnel, 23.97 % du coût total prévisionnel éligible.**

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de :

. **15 000 euros, soit, à titre prévisionnel, 23.97 % du coût total prévisionnel éligible.**

Les montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations. Les montants définitifs de l'aide départementale et du FSE seront calculés en fonction des dépenses réelles éligibles.

L'intervention du Conseil Général est plafonnée au montant et au taux prévisionnels indiqués ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées, et des ressources effectivement certifiées et perçues.

Une réduction de l'aide sera appliquée en cas de constat d'un surfinancement de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe I de la présente convention. Cette annexe présente, pour l'année 2011, la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles. Elle explicite les clés de répartition prévues pour l'affectation des dépenses et ressources comptables du bénéficiaire au plan de financement de l'opération.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Général.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

La subvention du département est imputée sur la rubrique « Insertion professionnelle » du budget du Conseil Général

La subvention du Fonds social européen est imputée sur la rubrique « subvention globale » du budget du Conseil Général, en application de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/08/00148/C du 11 août 2008 et à l'instruction ministérielle N° 08-025-M14-M52-M71 (NOR : BUD R 08 00025 J) du 18 septembre 2008 relative à "la gestion des subventions globales par les collectivités territoriales".

[Si l'organisme est un établissement public intercommunal ou une commune]

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire.

[Autres cas]

Les montants de la subvention sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention.

Après contrôle de service fait et acceptation par le service instructeur des bilans d'exécution et des pièces justificatives qui les accompagnent, le paiement de l'aide du FSE est effectué comme suit :

- des acomptes, d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur présentation de bilans intermédiaires d'exécution conformes aux dispositions de l'article 21-1. Pour la tranche considérée, aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3;
- un solde final, sur présentation d'un bilan final d'exécution, conforme aux dispositions de l'article 21-2.

Article 5 - Dispositions administratives générales

Toute correspondance faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil Général : au service instructeur désigné à l'article 1;

Pour le bénéficiaire : au responsable signataire de la présente convention.

Article 6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- - une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1;
- - une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;
- - les modèles de bilans intermédiaire et final à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tels que prévus à l'article 21 ;
- - pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

Le Conseil Général ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le Conseil Général.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil Général se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au Conseil Général le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 - Confidentialité

Le Conseil Général et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivant :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés;
- la structure du plan de financement agréé;
- un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

La structure du plan de financement global de l'opération est modifiée dans les cas suivants :

- l'introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre du financement communautaire et/ou d'organismes co-financeurs;
- un ajustement du montant et/ou du taux de participation du FSE, pour tout ou partie de la période de réalisation;
- un changement du mode de détermination des dépenses indirectes;
- la prise en compte de recettes générées par l'opération, le cas échéant.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel du service instructeur.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à un avis du Comité régional de programmation, durant la période de réalisation de l'opération, fixée à l'article 2, et avant l'échéance de la tranche d'exécution concernée, déterminée à l'article 3

.

. - il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêté en annexe.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service instructeur avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du Conseil Général conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service instructeur.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

14-1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service instructeur reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service instructeur de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le Conseil Général pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention et après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 21-1.

14-2 Résiliation à l'initiative du Conseil Général

14-2-1 Cas de résiliation

Le Conseil Général peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;

d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12;

e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Le service instructeur statue dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de le Conseil Général de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Conseil Général de mettre un terme à la convention.

Lorsque le Conseil Général met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées respectivement par les article 21-1 et 21-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède

à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

14-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 20.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 21-2, le Conseil Général ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du **budget prévisionnel**, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés se retrouvent dans le budget de l'annexe II;

Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil Général au titre de la convention;

Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 16 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le bénéficiaire autorise le Conseil Général à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- - Le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- - L'objet de la subvention;
- - Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 17 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production du bilan final d'exécution, décrit à l'article 21.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du Conseil Général et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 18- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 - Détermination du plan de financement

19-1 Coûts éligibles

19-1-1 Principes généraux

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- - être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- - être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- - être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2 de la convention et avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant;
- - être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- - être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, ou du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, pour les bénéficiaires privés ; du comptable public pour les bénéficiaires finals publics par un relevé de compte bancaire;

- - être par nature éligible aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- - ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

19-1-2 Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe.

19-1-3 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 19-1-1, ne peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe, mais qui peuvent être identifiés et justifiés par le bénéficiaire, en appui de son système comptable, comme étant encourus en relation avec les coûts directs éligibles de l'opération.

19-1-4 Apports en nature

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

La valorisation de ces apports ne doit pas excéder :

- - soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué ces apports au bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;
- - soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, lorsqu'aucun coût n'est supporté.

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les recettes de l'opération, en tant que cofinancement en nature.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de ces apports dans les conditions prévues à la convention.

19-2 Ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses cofinancées par les autres financeurs de l'opération est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 20 - Détermination de la subvention communautaire

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 21, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- - la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- - l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 19-1;
- - l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 19-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par le Conseil Général ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service instructeur, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention communautaire (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement de solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 21 - Modalités de paiement des subventions

Les paiements des cofinancements du Conseil Général et du FSE sont organisés comme suit :

- un <u>acompte de 15 000 €</u> correspondant à la part départementale visée à l'article 3 de la présente convention : cet acompte est mis en paiement après signature par le bénéficiaire et par le Conseil Général de la présente convention;

- un ou plusieurs <u>paiements intermédiaires</u> d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution conforme aux dispositions de l'article 21-1. Aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3 ;

- un <u>solde</u>, calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production, au plus tard à la date indiquée à l'article 2, d'un bilan d'exécution, financier, qualitatif et quantitatif, conforme aux dispositions de l'article 21-2. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Conseil Général.

Article 21-1 Documents à produire pour les paiements

Le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, lors d'une demande d'acompte, un bilan intermédiaire d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant obligatoirement :
- un état qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par tranche d'exécution et par catégorie d'action ;
- un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux indicateurs de réalisation listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et la date de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités.
A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions

constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération cofinancée, selon les dispositions de l'article 11.

Article 21-2 Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un **bilan final d'exécution**, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par année de réalisation, et, si le budget prévisionnel annexé à la présente convention le prévoit, également une ventilation par action ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités;
- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation.

Le bilan final d'exécution inclut également :

- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés,
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

Le bilan final doit être transmis à l'échéance du troisième mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, telle que définie à article 2.

En cas de non-respect de cette clause, le Conseil Général se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 14-2.

S'il n'a pu le joindre au bilan final, le bénéficiaire s'engage à communiquer dès que possible un état récapitulatif certifié exact, attestant de l'ensemble des cofinancements nationaux et des recettes directes effectivement perçus au titre de l'opération cofinancée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service instructeur du montant de la subvention finale déterminant le montant du paiement de solde ou de l'ordre de recouvrement, en application de l'article 22, ou - à défaut - de la date de réception du paiement de solde, pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le service instructeur répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Conseil Général, en application de l'article 24.

Article 22- Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au Conseil Général les montants concernés dans un délai de 30 jours suivant la date de transmission du bilan final par le bénéficiaire.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 - Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le Conseil Général, ou tout autre organisme externe mandaté par le Conseil Général, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate.

Il tient à la disposition du Conseil Général l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le Conseil Général à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, s'il est établi que celui-ci a omis de présenter l'ensemble des pièces justificatives initialement demandées par le service instructeur, en vue de déterminer la participation communautaire due.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et par les textes législatifs et règlementaires français applicables aux subventions.

L'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par :	Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par : M Christian MONTEIL

Description de l'opération

L'association Les Brigades Vertes du Genevois est porteuse d'un chantier d'insertion localisé à Cranves-Sales, mais dont l'activité s'étend sur l'ensemble du territoire de l'agglomération d'Annemasse-Les Voirons.

L'activité professionnelle qui sert de support à la structure consiste à entretenir les espaces naturels du territoire : nettoyage et débroussaillage des forêts, entretien et aménagement de sentiers, entretien et nettoyage des ruisseaux et rivières.

La présente convention porte sur le financement de trois postes : le directeur, l'encadrant technique et le chef d'équipe. Tous trois sont affectés à plein temps à l'opération.
Le rôle de l'encadrement consiste à assurer la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des salariés en insertion, transférer son savoir faire aux salariés en insertion, organiser des séances de formation en interne, gérer et animer l'équipe de salariés en insertion, participer à l'établissement du diagnostic des salariés en insertion à l'entrée en fonction et tout au long de leur parcours.

10 postes sont prévus. 10 (6 hommes et 4 femmes) bénéficiaires sont attendus sur l'année.
Un total de 2 sorties positives est attendu.
L'opération débute le 1er avril 2011 et s'achève le 31 décembre 2011.

Les priorités transversales suivantes sont prises en compte, de manière spécifique: égalité des chances, développement durable.
La priorité égalité hommes/femmes est prise en compte à titre secondaire. Cette priorité se traduit par l'aménagement des horaires, la définition de tâches plus féminines, et sur l'information et la sensibilisation des prescripteurs.

Les indicateurs à renseigner en accompagnement de chaque bilan d'exécution annuel sont mentionnés dans la liste jointe (tableaux i, ii et iii).

Les indicateurs de réalisation (tableau i) et les indicateurs de résultat concernant la situation des participants à l'issue de l'opération (tableau ii) sont à remplir dès lors que les participants sont dénombrables.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

D1 Indicateurs de réalisation - Caractéristiques des participants

Types de bénéficiaires		Nouvelles personnes accueillies		Personnes ayant terminé ou quitté l'opération	
		Nombre d'entrées année N		Nombre de sorties année N	
Sexe	Femmes	total	Dont femmes	total	Dont femmes
	Hommes	10	4		
Statut sur le marché de l'emploi	Actifs non indépendants (salariés)				
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, …)				
	Chômeurs (hors longue durée)	8	3		
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	2	1		
	Inactifs (hors "en formation") (scolaires, retraités, …)				
	Inactifs en formation				
Tranche d'âge	Participants de moins de 15 ans				
	Participants de 15 à 24 ans	2	1		
	Participants de 25 à 44 ans	4	2		
	Participants de 45 à 54 ans	4	1		
	Participants de 55 à 64 ans				
	Participants de 65 ans et plus				
Groupes vulnérables	Minorités				
	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	2	0		
	Personnes handicapées	2			
	Autres personnes défavorisées	6			
Niveau d'instruction	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	6			
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)	3			
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	1			
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)				
	Niveau III (diplôme bac +2)				
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)				
Professions et catégories socioprofessionnelles	Agriculteurs exploitants				
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises				
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures				
	Professions intermédiaires				
	Employés				
	Ouvriers				
	Retraités				
	Autres personnes sans activité professionnelle	10	4		
Autres caractéristiques	Bénéficiaires minima sociaux	8			
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé				
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total	2			
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS				

	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés				

D2 Indicateurs de résultat - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (nombre de sorties)

	Nombre de participants		
Types de sortie	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Création d'activité			
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		**1**	**1**
Accès à un contrat aidé			
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)			
Accès à une formation qualifiante		**1**	**1**
Formation certifiée			
Accès à une procédure de VAE			
Retour en formation scolaire (après une rupture)			
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)			
Total des sorties " positives "		**2**	**2**
Ruptures / abandons			**3**
Autres sorties (de nature indéterminée)			
Total toutes sorties			**5**
Rappel du nombre de participants attendus			

D3 Autres objectifs de résultat

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Taux enregistré
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	
Autres objectifs de résultats, spécifiques à l'opération [retenus à la suite du travail d'instruction] :	**Objectif quantifié :**
Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels	**2**

ANNEXE II Budget prévisionnel de l'opération

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Années / Exercices	2011		Total	
Postes de dépenses	€	%	**€**	**%**
Dépenses directes (1+2+3+4)	62 580 €	100%	62 580 €	100%
1. Personnel	62 580 €	100 %	62 580 €	100%
2. Fonctionnement	- €	-	- €	-
3. Prestations externes	- €	-	- €	-
4. Liées aux participants	- €	-	- €	-
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	- €	-	- €	-
6. Dépenses en nature	- €	-	- €	-
Dépenses totales	**62 580 €**	100%	32 580 €	100%

Ressources prévisionnelles

	Base éligible CG74/FSE	
Années	**2011**	%
Financeurs		
1. Fonds social européen	**15 000€**	**23,97 %**
2. Autres financements publics	**31 000€**	**49,54 %**
CG74 - Encadrement	**15 000€**	**23,97 %**
Région RA	**16 000€**	**25,57 %**
3. Financements externes privés		
4. Autofinancement	**16 580 €**	**26,49 %**
Recettes générées		
Autre autofinancement	**16 580 €**	**26,49 %**
5. Apports en nature		
Total des ressources	**62 580 €**	**100,00%**

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes

B- 1 Dépenses directes de personnel

Nom et type de fonction (encadrant technique, coordinatrice, conseiller socioprofessionnel…) *(saisir une ligne par personne)*	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	**Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(4)**	*A titre indicatif : coût unitaire* (6)=(1)/(3)
Personnel encadrant						
Encadrant technique – J. FERET	22 680 €	1 364	1 364	100,00%	**22 680 €**	17 €
Chef d'équipe	14 700 €	1 061	1 061	100,00%	**14 700 €**	14 €
Directeur - JL. SOULAT	25 200 €	1 364	1 364	100,00%	**25 200 €**	18 €
Total	**62 580 €**	**3 788**	**3 788**		**62 580 €**	

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération : heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

*Objet **	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Achats et fournitures			
Publications, communication			
Locaux : locations, entretien			
Déplacements, missions (hors participants)			
Frais postaux			
Dotations aux amortissements			
Autres			
Total			**- €**

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
		Total	**- €**

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Rémunérations, indemnités			
Transport			
Restauration			
Hébergement			
Autres			
		Total	

B-5 Dépenses en nature

Objet	Nature des dépenses prévues	Mode de valorisation	Dépense retenue
Total			

Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Poste de dépenses indirectes	*Nature des clés de répartition*	*Unité*
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Publications, communication		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		
Frais postaux et de télécom.		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements		

Dépenses indirectes de fonctionnement

Postes de dépenses	Base : dépenses annuelles (a)	Clé de répartition			**Dépenses liées à l'opération** **(e) = (a) x (d)**
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c) *	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel					
Achats					
Prestations de services, honoraires					
Matériels, équipements, travaux					
Publications, communication					
Locaux : locations, entretien					
Déplacements, missions					
Frais postaux et de télécom.					
Impôts et taxes					
Dotations aux amortissements**					
Année 2011					
TOTAL					

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 – Fonds structurels européens

Objectif **Compétitivité régionale et emploi**

Programme opérationnel national du Fonds social européen

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Convention **relative à l'octroi de subventions du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Fonds social européen**

N° PRESAGE 38792

Année(s) **2011**

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu la demande de subvention CG74/FSE formulée par le bénéficiaire;

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen;

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94;

Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale;

Vu la décision n° 2207 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi ;

Vu l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008, relative aux méthodes de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire

Vu la convention de subvention globale n° 31 193 du 2 septembre 2008 établie entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie, relative à la mise en œuvre et à la gestion des crédits du FSE par le Conseil Général de la Haute-Savoie ;

Vu l'attestation en date du 10 février 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,

Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 26 mai 2011

Vu la délibération de la Commission Permanente CP- du 14 juin 2011

Entre le CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE d'une part,

Et L'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses

n° SIRET : 383 792 967 000 10

statut : Association Loi 1901

située : 2204, avenue des Glières – 74300 CLUSES

représentée par son Président, Monsieur Antoine MONNET ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre un chantier d'insertion, ci-après désigné « l'opération », lié à sa propre activité, à savoir le ramassage d'objets donnés par des particuliers, et le fonctionnement de l'atelier linge.

Pour assurer la fonction précitée, le bénéficiaire recrutera, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion de la Vallée de l'Arve après déclaration d'intention auprès du site Pôle Emploi, huit salariés en contrats aidés dont quatre bénéficiaires du rSa..
Le bénéficiaire organisera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, veillera à l'accompagnement des salariés en contrats aidés par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle.

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel **Compétitivité régionale et emploi** pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

. axe : **3**

. mesure : **1**

. sous-mesure : **3**

. **Accompagnement des politiques d'insertion des Départements.**

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

La Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Général de la Haute-Savoie, ci-après désigné « le service instructeur », situé 12, avenue de Chevêne – 74000 ANNECY, assure l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 - Durée

La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01/01/11et le 31/12/11.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de :

. **61 133 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de :

. **26 716.50 euros, soit, à titre prévisionnel, 43.70 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de :

. **26 716.50 euros, soit, à titre prévisionnel, 43.70 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

Les montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations. Les montants définitifs de l'aide départementale et du FSE seront calculés en fonction des dépenses réelles éligibles.

L'intervention du Conseil Général est plafonnée au montant et au taux prévisionnels indiqués ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées, et des ressources effectivement certifiées et perçues.

Une réduction de l'aide sera appliquée en cas de constat d'un surfinancement de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe 2 de la présente convention. Cette annexe présente, pour l'année 2011, la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles. Elle explicite les clés de répartition prévues pour l'affectation des dépenses et ressources comptables du bénéficiaire au plan de financement de l'opération.

[Si l'opération prévoit des coûts indirects]

Les coûts indirects, tels que définis et justifiés par l'article 19-1-3 ci-après, ne peuvent excéder en principe 20% maximum] du coût total de l'opération, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Général.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

La subvention du département est imputée sur la rubrique « Insertion professionnelle » du budget du Conseil Général

La subvention du Fonds social européen est imputée sur la rubrique « subvention globale » du budget du Conseil Général, en application de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/08/00148/C du 11 août 2008 et à l'instruction ministérielle N° 08-025-M14-M52-M71 (NOR : BUD R 08 00025 J) du 18 septembre 2008 relative à "la gestion des subventions globales par les collectivités territoriales".

Les montants de la subvention sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention.

Après contrôle de service fait et acceptation par le service instructeur des bilans d'exécution et des pièces justificatives qui les accompagnent, le paiement de l'aide du FSE est effectué comme suit :

- des acomptes, d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur présentation de bilans intermédiaires d'exécution conformes aux dispositions de l'article 21-1. Pour la tranche considérée, aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3;
- un solde final, sur présentation d'un bilan final d'exécution, conforme aux dispositions de l'article 21-2.

Article 5 - Dispositions administratives générales

Toute correspondance faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil Général : au service instructeur désigné à l'article 1;

Pour le bénéficiaire : au responsable signataire de la présente convention.

Article 6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- - une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1;
- - une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;
- - les modèles de bilans intermédiaire et final à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tels que prévus à l'article 21 ;

. - pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

Le Conseil Général ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le Conseil Général.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil Général se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au Conseil Général le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 - Confidentialité

Le Conseil Général et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

. - sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés;

. - la structure du plan de financement agréé;

. - un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

La structure du plan de financement global de l'opération est modifiée dans les cas suivants :

. - l'introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre du financement communautaire et/ou d'organismes co-financeurs;

. - un ajustement du montant et/ou du taux de participation du FSE, pour tout ou partie de la période de réalisation;

. - un changement du mode de détermination des dépenses indirectes;

. - la prise en compte de recettes générées par l'opération, le cas échéant.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel du service instructeur.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

. - il donne lieu à un avis du Comité régional de programmation, durant la période de réalisation de l'opération, fixée à l'article 2, et avant l'échéance de la tranche d'exécution concernée, déterminée à l'article 3

. - il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêté en annexe.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service instructeur avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du Conseil Général conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service instructeur.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

14-1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service instructeur reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service instructeur de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le Conseil Général pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention et après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 21-1.

14-2 Résiliation à l'initiative du Conseil Général

14-2-1 Cas de résiliation

Le Conseil Général peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;

d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12;

e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Le service instructeur statue dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de le Conseil Général de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Conseil Général de mettre un terme à la convention.

Lorsque le Conseil Général met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées respectivement par les article 21-1 et 21-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

14-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 20.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 21-2, le Conseil Général ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du **budget prévisionnel**, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés se retrouvent dans le budget de l'annexe II;

Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil Général au titre de la convention;

Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 16 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le bénéficiaire autorise le Conseil Général à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- L'objet de la subvention;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 17 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production du bilan final d'exécution, décrit à l'article 21.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du Conseil Général et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 18- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 - Détermination du plan de financement

19-1 Coûts éligibles

19-1-1 Principes généraux

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- - être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- - être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- - être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2 de la convention et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant;
- - être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- - être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, ou du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, pour les bénéficiaires privés ; du comptable public pour les bénéficiaires finals publics par un relevé de compte bancaire;
- - être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- - ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

19-1-2 Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe.

19-1-3 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 19-1-1, ne peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe, mais qui peuvent être identifiés et justifiés par le bénéficiaire, en appui de son système comptable, comme étant encourus en relation avec les coûts directs éligibles de l'opération.

19-1-4 Apports en nature

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

La valorisation de ces apports ne doit pas excéder :

- - soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué ces apports au bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;
- - soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, lorsqu'aucun coût n'est supporté.

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les recettes de l'opération, en tant que cofinancement en nature.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de ces apports dans les conditions prévues à la convention.

19-2 Ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses cofinancées par les autres financeurs de l'opération est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 20 - Détermination de la subvention communautaire

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 21, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- - la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- - l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 19-1;
- - l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 19-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par le Conseil Général ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service instructeur, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention communautaire (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement de solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 21 - Modalités de paiement des subventions

Les paiements des cofinancements du Conseil Général et du FSE sont organisés comme suit :

- un acompte de 26 716.50 € correspondant à la part départementale visée à l'article 3 de la présente convention : cet acompte est mis en paiement après signature par le bénéficiaire et par le Conseil Général de la présente convention;

- un ou plusieurs paiements intermédiaires d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution conforme aux dispositions de l'article 21-1. Aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3 ;

- un solde, calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production, au plus tard à la date indiquée à l'article 2, d'un bilan d'exécution, financier, qualitatif et quantitatif, conforme aux dispositions de l'article 21-2. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Conseil Général.

Article 21-1 Documents à produire pour les paiements

Le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, lors d'une demande d'acompte, un bilan intermédiaire d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant obligatoirement :

• un état qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par tranche d'exécution et par catégorie d'action ;

• un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux indicateurs de réalisation listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis ;

• pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et la date de leur

acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités.

A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération cofinancée, selon les dispositions de l'article 11.

Article 21-2 Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un **bilan final d'exécution**, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par année de réalisation, et, si le budget prévisionnel annexé à la présente convention le prévoit, également une ventilation par action ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités;
- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation.

Le bilan final d'exécution inclut également :

- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés,
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

Le bilan final doit être transmis à l'échéance du troisième mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, telle que définie à article 2.

En cas de non-respect de cette clause, le Conseil Général se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 14-2.

S'il n'a pu le joindre au bilan final, le bénéficiaire s'engage à communiquer dès que possible un état récapitulatif certifié exact, attestant de l'ensemble des cofinancements nationaux et des recettes directes effectivement perçus au titre de l'opération cofinancée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service instructeur du montant de la subvention finale déterminant le montant du paiement de solde ou de l'ordre de recouvrement, en application de l'article 22, ou - à défaut - de la date de réception du paiement de solde, pour demander des

informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le service instructeur répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Conseil Général, en application de l'article 24.

Article 22- Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au Conseil Général les montants concernés dans un délai de 30 jours suivant la date de transmission du bilan final par le bénéficiaire.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 - Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le Conseil Général, ou tout autre organisme externe mandaté par le Conseil Général, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate.

Il tient à la disposition du Conseil Général l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le Conseil Général à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, s'il est établi que celui-ci a omis de présenter l'ensemble des pièces justificatives initialement demandées par le service instructeur, en vue de déterminer la participation communautaire due.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et par les textes législatifs et règlementaires français applicables aux subventions.

L’application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la présente convention peuvent faire l’objet d’un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par :	Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par : M Christian MONTEIL

Description de l'opération

L'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses est une association qui a pour objet la mise en œuvre d'actions humanitaires aux plans local, national et international. L'association a notamment mis en place un chantier d'insertion de tri de linge.
Le chantier d'insertion de l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses est conventionné par l'Etat, le FSE et le Conseil Général pour accompagner un public en grande difficulté. Il s'agit principalement de femmes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté et par conséquent dans une grande pauvreté.
L'activité : Les salariés participent à l'activité humanitaire en valorisant les textiles d'occasion. Le linge collecté est trié et réparti pour diverses destinations :
- les convois humanitaires réguliers à l'étranger
- les envois en période de crise
- la vente hebdomadaire au niveau local.

L'action humanitaire de l'Entraide évite le gaspillage en permettant au plus démunis d'accéder à des biens de consommation.
Le projet du chantier est de :
- favoriser l'expression de la citoyenneté des salariées
- développer leur capacité d'adaptation au travail

La convention porte sur le financement de trois postes en charge de l'encadrement du chantier :
L'accompagnement socioprofessionnel des participants est assuré par la coordonnatrice insertion et la monitrice d'atelier.
L'action est supervisée par une responsable d'atelier affectée à 40%.

3 encadrants sont mobilisés pour l'accompagnement d'un total prévisionnel de 8 bénéficiaires (8 femmes). Un total de 4 sorties positives est espéré.
L'opération débute le 1er janvier 2011 et s'achève le 31 décembre 2011.

Les priorités transversales suivantes sont prises en compte, de manière spécifique: égalité des chances, développement durable, caractère transnational ou interrégional.
La priorité égalité hommes/femmes est aussi prise en compte à titre secondaire.

Les indicateurs à renseigner en accompagnement de chaque bilan d'exécution annuel sont mentionnés dans la liste jointe (tableaux i, ii et iii).

Les indicateurs de réalisation (tableau i) et les indicateurs de résultat concernant la situation des participants à l'issue de l'opération (tableau ii) sont à remplir dès lors que les participants sont dénombrables.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

D1 Indicateurs de réalisation - Caractéristiques des participants

Types de bénéficiaires		Nouvelles personnes accueillies		Personnes ayant terminé ou quitté l'opération	
		Nombre d'entrées année N		Nombre de sorties année N	
Sexe	Femmes	total	Dont femmes	total	Dont femmes
	Hommes	8	8		
Statut sur le marché de l'emploi	Actifs non indépendants (salariés)				
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, …)				
	Chômeurs (hors longue durée)	8	8		
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)				
	Inactifs (hors "en formation") (scolaires, retraités, …)				
	Inactifs en formation				
Tranche d'âge	Participants de moins de 15 ans				
	Participants de 15 à 24 ans				
	Participants de 25 à 44 ans	4	4		
	Participants de 45 à 54 ans	4	4		
	Participants de 55 à 64 ans				
	Participants de 65 ans et plus				
Groupes vulnérables	Minorités				
	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)				
	Personnes handicapées				
	Autres personnes défavorisées	8	8		
Niveau d'instruction	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)				
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)				
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)				
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)				
	Niveau III (diplôme bac +2)				
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)				
Professions et catégories socioprofessionnelles	Agriculteurs exploitants				
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises				
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures				
	Professions intermédiaires				
	Employés				
	Ouvriers				
	Retraités				
	Autres personnes sans activité professionnelle	8	8		
Autres caractéristiques	Bénéficiaires minima sociaux				
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé	8	8		
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total				
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS				

	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés				

D2 Indicateurs de résultat - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (nombre de sorties)

	Nombre de participants		
Types de sortie	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Création d'activité			
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)			
Accès à un contrat aidé			
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	**3**		**3**
Accès à une formation qualifiante	**1**		**1**
Formation certifiée			
Accès à une procédure de VAE			
Retour en formation scolaire (après une rupture)			
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)			
Total des sorties " positives "	**4**		**4**
Ruptures / abandons			
Autres sorties (de nature indéterminée)			
Total toutes sorties			

D3 Autres objectifs de résultat

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Taux enregistré
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	
Autres objectifs de résultats, spécifiques à l'opération [retenus à la suite du travail d'instruction]	

ANNEXE II Budget prévisionnel de l'opération

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

	Base éligible FSE	
Années / Exercices	**2011**	**Total**
Postes de dépenses		
Dépenses directes	61 133,00 €	61 133,00 €
1. Personnel	61 133,00 €	61 133,00 €
2. Fonctionnement		
3. Prestations externes		
4. Liées aux participants		
5. Dépenses indirectes de fonctionnement		
6. Dépenses en nature		
Dépenses totales	**61 133,00 €**	61 133,00 €

Ressources prévisionnelles

	Base éligible CG74/FSE	
Années	**2011**	%
Financeurs		
1. Fonds social européen	**26 716,50 €**	**44%**
2. Autres financements publics	34 416,50 €	**56%**
CG74 - Encadrement	26 716,50 €	**44%**
DIRECCTE	7 700 €	**13%**
3. Financements externes privés		
4. Autofinancement		
5. Apports en nature		
Total des ressources	**61 133 €**	

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, …) *(saisir une ligne par personne)*	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	**Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(4)**
Personnel encadrant					
Louisa LESTIEN Coordinatrice SP	21 304 €	691	691	100,00%	21 304 €
Sabine VAZJOVIC, Chef d'Equipe	25 294 €	1645	1645	100,00%	25 294 €
Grace SFEIR, Responsable Atelier	36 338 €	658	1645	40%	14 535 €
Total	82 936 €	2994 €	3981 €		61 133 €

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération : Heures

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

*Objet **	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Achats et fournitures			
Publications, communication			
Locaux : locations, entretien			
Déplacements, missions (hors participants)			
Frais postaux			
Dotations aux amortissements			
Autres			
Total			**- €**

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
		Total	**- €**

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Rémunérations, indemnités			
Transport			
Restauration			
Hébergement			
Autres			
		Total	

B-5 Dépenses en nature

Objet	Nature des dépenses prévues	Mode de valorisation	Dépense retenue
Total			

Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Poste de dépenses indirectes	*Nature des clés de répartition*	*Unité*
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Publications, communication		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		
Frais postaux et de télécom.		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements		

Dépenses indirectes de fonctionnement

Postes de dépenses	Base : dépenses annuelles (a)	Clé de répartition			**Dépenses liées à l'opération** **(e) = (a) x (d)**
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c) *	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel					
Achats					
Prestations de services, honoraires					
Matériels, équipements, travaux					
Publications, communication					
Locaux : locations, entretien					
Déplacements, missions					
Frais postaux et de télécom.					
Impôts et taxes					
Dotations aux amortissements**					
Année 2011					
TOTAL					

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 – Fonds structurels européens

Objectif **Compétitivité régionale et emploi**

Programme opérationnel national du Fonds social européen

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Convention **relative à l'octroi de subventions du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Fonds social européen**

N° PRESAGE 38794

Année(s) **2011**

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu la demande de subvention CG74/FSE formulée par le bénéficiaire;

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen;

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94;

Vu le Décret n°2011-92 du 21/01/2011 modifiant le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril

2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale;

Vu la décision n° 2207 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi ;

Vu l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008, relative aux méthodes de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire

Vu la convention de subvention globale n° 31 193 du 2 septembre 2008 établie entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie, relative à la mise en œuvre et à la gestion des crédits du FSE par le Conseil Général de la Haute-Savoie ;

Vu l'attestation en date du 04 Février 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,

Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 31 mars 2011

Vu la délibération de la Commission Permanente
CP du 14 juin 2011

Entre le CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE d'une part,

Et TRAIT D'UNION

n° SIRET : 35235857600036
statut : Association loi 1901
située : 35, rue du Salève – 74100 ANNEMASSE
représentée par : Monsieur Bernard ROULY, Président ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à développer un chantier d'insertion, ci-après désigné « l'opération », relatif à divers travaux d'environnement et d'entretien de bâtiments sur la commune de Saint Julien en Genevois, avec possibilité d'extension aux communes avoisinantes.

Pour assurer la fonction précitée, le bénéficiaire recrutera, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion du Genevois après déclaration d'intention auprès du site Pôle Emploi, douze salariés en contrats aidés dont 66% de bénéficiaires du RSA à minima.

Le bénéficiaire organisera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, veillera à l'accompagnement des salariés en contrats aidés par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle.

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel **Compétitivité régionale et emploi** pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

. axe : **3**
. mesure : **1**
. sous-mesure : **3**
. **Accompagnement des politiques d'insertion des Départements.**

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

La Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Général de la Haute-Savoie, ci-après désigné « le service instructeur », situé 12, avenue de Chevêne, BP 22200, 74023 ANNECY Cédex, assure l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 - Durée

La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01/01/11 et le 31/12/11.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de :

. **36 100 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de :

. **15 000 euros, soit, à titre prévisionnel, 41,55 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de :

. **15 000 euros, soit, à titre prévisionnel, 41,55 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

Les montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations. Les montants définitifs de l'aide départementale et du FSE seront calculés en fonction des dépenses réelles éligibles.

L'intervention du Conseil Général est plafonnée au montant et au taux prévisionnels indiqués ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées, et des ressources effectivement certifiées et perçues.

Une réduction de l'aide sera appliquée en cas de constat d'un surfinancement de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe 2 de la présente convention. Cette annexe présente, pour l'année 2011, la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles. Elle explicite les clés de répartition prévues pour l'affectation des dépenses et ressources comptables du bénéficiaire au plan de financement de l'opération.

[Si l'opération prévoit des coûts indirects]

Les coûts indirects, tels que définis et justifiés par l'article 19-1-3 ci-après, ne peuvent excéder en principe 20% maximum] du coût total de l'opération, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Général.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

La subvention du département est imputée sur la rubrique « Insertion professionnelle » du budget du Conseil Général

La subvention du Fonds social européen est imputée sur la rubrique « subvention globale » du budget du Conseil Général, en application de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/08/00148/C du 11 août 2008 et à l'instruction ministérielle N° 08-025-M14-M52-M71 (NOR : BUD R 08 00025 J) du 18 septembre 2008 relative à "la gestion des subventions globales par les collectivités territoriales".

Les montants de la subvention sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention.

Après contrôle de service fait et acceptation par le service instructeur des bilans d'exécution et des pièces justificatives qui les accompagnent, le paiement de l'aide du FSE est effectué comme suit :

- des acomptes, d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur présentation de bilans intermédiaires d'exécution conformes aux dispositions de l'article 21-1. Pour la tranche considérée, aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3;
- un solde final, sur présentation d'un bilan final d'exécution, conforme aux dispositions de l'article 21-2.

Article 5 - Dispositions administratives générales

Toute correspondance faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil Général : au service instructeur désigné à l'article 1;

Pour le bénéficiaire : au responsable signataire de la présente convention.

Article 6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à

l'article 1;

- une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;

- les modèles de bilans intermédiaire et final à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tels que prévus à l'article 21 ;
- pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

Le Conseil Général ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le Conseil Général.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil Général se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au Conseil Général le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 - Confidentialité

Le Conseil Général et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

. - sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés;

. - la structure du plan de financement agréé;

. - un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

La structure du plan de financement global de l'opération est modifiée dans les cas suivants :

. - l'introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre du financement communautaire et/ou d'organismes co-financeurs;

. - un ajustement du montant et/ou du taux de participation du FSE, pour tout ou partie de la période de réalisation;

. - un changement du mode de détermination des dépenses indirectes;

. - la prise en compte de recettes générées par l'opération, le cas échéant.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel du service instructeur.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

. - il donne lieu à un avis du Comité régional de programmation, durant la période de réalisation de l'opération, fixée à l'article 2, et avant l'échéance de la tranche d'exécution concernée, déterminée à l'article 3

. - il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêté en annexe.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service instructeur avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du Conseil Général conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service instructeur.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

14-1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service instructeur reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service instructeur de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le Conseil Général pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention et après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 21-1.

14-2 Résiliation à l'initiative du Conseil Général

14-2-1 Cas de résiliation

Le Conseil Général peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;

d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12;

e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Le service instructeur statue dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de le Conseil Général de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Conseil Général de mettre un terme à la convention.

Lorsque le Conseil Général met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées respectivement par les article 21-1 et 21-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

14-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 20.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 21-2, le Conseil Général ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du **budget prévisionnel**, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés se retrouvent dans le budget de l'annexe II;

Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil Général au titre de la convention;

Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 16 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le bénéficiaire autorise le Conseil Général à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- L'objet de la subvention;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 17 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production du bilan final d'exécution, décrit à l'article 21.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du Conseil Général et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 18- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 - Détermination du plan de financement

19-1 Coûts éligibles

19-1-1 Principes généraux

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- - être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- - être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- - être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2 de la convention et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant;
- - être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- - être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, ou du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, pour les bénéficiaires privés ; du comptable public pour les bénéficiaires finals publics par un relevé de compte bancaire;
- - être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;

- ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

19-1-2 Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe.

19-1-3 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 19-1-1, ne peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe, mais qui peuvent être identifiés et justifiés par le bénéficiaire, en appui de son système comptable, comme étant encourus en relation avec les coûts directs éligibles de l'opération.

19-1-4 Apports en nature

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

La valorisation de ces apports ne doit pas excéder :

- soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué ces apports au bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;
- soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, lorsqu'aucun coût n'est supporté.

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les recettes de l'opération, en tant que cofinancement en nature.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de ces apports dans les conditions prévues à la convention.

19-2 Ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses cofinancées par les autres financeurs de l'opération est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 20 - Détermination de la subvention communautaire

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 21, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- - la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- - l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 19-1;
- - l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 19-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par le Conseil Général ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service instructeur, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention communautaire (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement de solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 21 - Modalités de paiement des subventions

Les paiements des cofinancements du Conseil Général et du FSE sont organisés comme suit :

- un acompte de 15 000 € correspondant à la part départementale visée à l'article 3 de la présente convention : cet acompte est mis en paiement après signature par le bénéficiaire et par le Conseil Général de la présente convention;

- un ou plusieurs paiements intermédiaires d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution conforme aux dispositions de l'article 21-1. Aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3 ;

- un solde, calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production, au plus tard à la date indiquée à l'article 2, d'un bilan d'exécution, financier, qualitatif et quantitatif, conforme aux dispositions de l'article 21-2. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Conseil Général.

Article 21-1 Documents à produire pour les paiements

Le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, lors d'une demande d'acompte, un bilan intermédiaire d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant obligatoirement :
- un état qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par tranche d'exécution et par catégorie d'action ;
- un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux indicateurs de réalisation listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et la date de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités.

A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération cofinancée, selon les dispositions de l'article 11.

Article 21-2 Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un **bilan final d'exécution**, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par année de réalisation, et, si le budget prévisionnel annexé à la présente convention le prévoit, également une ventilation par action ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités;

- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation.

Le bilan final d'exécution inclut également :

- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés,
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

Le bilan final doit être transmis à l'échéance du troisième mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, telle que définie à article 2.

En cas de non-respect de cette clause, le Conseil Général se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 14-2.

S'il n'a pu le joindre au bilan final, le bénéficiaire s'engage à communiquer dès que possible un état récapitulatif certifié exact, attestant de l'ensemble des cofinancements nationaux et des recettes directes effectivement perçus au titre de l'opération cofinancée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service instructeur du montant de la subvention finale déterminant le montant du paiement de solde ou de l'ordre de recouvrement, en application de l'article 22, ou - à défaut - de la date de réception du paiement de solde, pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le service instructeur répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Conseil Général, en application de l'article 24.

Article 22- Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au Conseil Général les montants concernés dans un délai de 30 jours suivant la date de transmission du bilan final par le bénéficiaire.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 - Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le Conseil Général, ou tout autre organisme externe mandaté par le Conseil Général, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate.

Il tient à la disposition du Conseil Général l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le Conseil Général à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, s'il est établi que celui-ci a omis de présenter l'ensemble des pièces justificatives initialement demandées par le service instructeur, en vue de déterminer la participation communautaire due.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et par les textes législatifs et règlementaires français applicables aux subventions.

L'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par :	Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par : M Christian MONTEIL

ANNEXE I Description de l'opération

Le chantier, situé au cœur du quartier « St-Georges » à St-Julien-en-Genevois a mis en œuvre une nouvelle politique de réhabilitation de la résidence décidée par la commune. Ce projet vise à réunir des appartements pour y installer des familles et favoriser ainsi une nouvelle mixité sociale (actuellement une majorité de Personnes seules en studio ou F1).
Les salariés résident majoritairement à St-Julien et sont issus des communautés présentes dans la commune : Afrique anglophone, ex Yougoslavie, Français d'origine étrangère.
Le nombre de femmes et d'hommes salariés sur le chantier, ainsi que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale font parties des équilibres à maintenir à chaque recrutement.
La mauvaise situation de l'emploi qui perdure dans le Genevois éloigne nos salariés, qui restent peu mobiles, de l'emploi pérenne.

Ce chantier est mis en place, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA ;
Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables, la réappropriation de l'environnement du travail.
Le chantier grâce à un accompagnement individuel des salariés et à des actions collectives concernant toute l'équipe de production, doit favoriser une insertion sociale et professionnelle permettant de surmonter les problématiques suivantes : logement, santé, problèmes financiers, mobilité, formation, problèmes familiaux, isolement, apprentissage du français, démarches administratives….
L'opération porte sur le financement d'un encadrant technique et de son adjoint.

12 postes ont été prévus.
12 bénéficiaires encadrés par un chef de chantier, sont espérés sur le chantier d'insertion (6 hommes et 6 femmes)
9 sorties positives sont attendues..
L'opération débute le 1er janvier 2011 et s'achève le 31 décembre 2011.

Les priorités transversales suivantes sont prises en compte de manière spécifique : l'égalité hommes/femmes, l'égalité des chances, l'innovation, le vieillissement actif et l'intégration des personnes handicapées.
Le développement durable est aussi pris en compte à titre secondaire.

Les indicateurs à renseigner en accompagnement de chaque bilan d'exécution annuel sont mentionnés dans la liste jointe (tableaux i, ii et iii).

Les indicateurs de réalisation (tableau i) et les indicateurs de résultat concernant la situation des participants à l'issue de l'opération (tableau ii) sont à remplir dès lors que les participants sont dénombrables.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

D1 Indicateurs de réalisation - Caractéristiques des participants

Types de bénéficiaires		Nouvelles personnes accueillies		Personnes ayant terminé ou quitté l'opération	
		Nombre d'entrées année N		Nombre de sorties année N	
Sexe	Femmes	total	Dont femmes	total	Dont femmes
	Hommes	12	6		
Statut sur le marché de l'emploi	Actifs non indépendants (salariés)				
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, …)				
	Chômeurs (hors longue durée)	12	6		
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)				
	Inactifs (hors "en formation") (scolaires, retraités, …)				
	Inactifs en formation				
Tranche d'âge	Participants de moins de 15 ans				
	Participants de 15 à 24 ans	4	2		
	Participants de 25 à 44 ans	4	2		
	Participants de 45 à 54 ans	2	1		
	Participants de 55 à 64 ans	2	1		
	Participants de 65 ans et plus				
Groupes vulnérables	Minorités	4	2		
	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)	6	3		
	Personnes handicapées	2	1		
	Autres personnes défavorisées				
Niveau d'instruction	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	12	6		
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)				
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)				
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)				
	Niveau III (diplôme bac +2)				
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)				
Professions et catégories socioprofessionnelles	Agriculteurs exploitants				
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises				
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures				
	Professions intermédiaires				
	Employés				
	Ouvriers				
	Retraités				
	Autres personnes sans activité professionnelle	12	6		
Autres caractéristiques	Bénéficiaires minima sociaux	8	4		
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé				
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total	4	2		
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS				

	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés				

D2 Indicateurs de résultat - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (nombre de sorties)

D2 - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (sorties)

Types de sortie	Nombre de participants	Objectif (%)
Création d'activité		0%
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier		0%
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	3	25%
Accès à une formation longue (> 300 h) non qualifiante		0%
Accès à une formation courte non qualifiante		
Accès à une formation longue (> 300 h) qualifiante	1	8%
Accès à une formation courte qualifiante		
Accès à une procédure de VAE		0%
Parcours de formation non qualifiante terminé		0%
Parcours de formation qualifiante certifié	1	8%
Retour en formation scolaire (après une rupture)		0%
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)	4	33%
Total des sorties " positives "	**9**	**75%**
Ruptures / abandons	1	8%
Autres sorties (de nature indéterminée)	*2*	*17%*
Total des participants	**12**	**100%**
Rappel du nombre de participants attendus (report de D1)	-	

D3 - Autres objectifs de résultat

(Données non saisies dans PRESAGE)

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Objectif en %
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	16%
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	33%
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	

Autres objectifs de résultat	Objectif quantifié	Unité
relogement	1	
apprentissage du français	2	
démarche de soins	1	

ANNEXE II Budget prévisionnel de l'opération

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

	Base éligible FSE	
Années / Exercices	**2011**	**Total**
Postes de dépenses		
Dépenses directes	36 100,00 €	36 100,00 €
1. Personnel	36 100,00 €	36 100,00 €
2. Fonctionnement		
3. Prestations externes		
4. Liées aux participants		
5. Dépenses indirectes de fonctionnement		
Dépenses totales	**36 100,00 €**	36 100,00 €

Ressources prévisionnelles

	Base éligible CG74/FSE	
Années	**2011**	%
Financeurs		
1. Fonds social européen	**15 000,00 €**	**42%**
2. Autres financements publics	15 000,00 €	**42%**
CG74 - Encadrement	15 000,00 €	**42%**
CG74 - Autres dépenses		
3. Financements externes privés		
4. Autofinancement	**6 100 €**	**17%**
Total des ressources	**36 100 €**	**100%**

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, …) *(saisir une ligne par personne)*	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	**Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(4)**
Personnel encadrant					
Chef de chantier (M. Christian Michaud)	36 100 €	100%	100%	100,00%	**36 100 €**
				-	**-**
				-	**-**
Total	**36 100 €**	**100**	**100**		**36 100 €**

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération : Pourcentage

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

*Objet **	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Achats et fournitures			
Publications, communication			
Locaux : locations, entretien			
Déplacements, missions (hors participants)			
Frais postaux			
Dotations aux amortissements			
Autres			
Total			**- €**

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**

		Total	**- €**

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Rémunérations, indemnités			
Transport			
Restauration			
Hébergement			
Autres			

B-5 Dépenses en nature

Objet	Nature des dépenses prévues	Mode de valorisation	Dépense retenue
Total			

Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Poste de dépenses indirectes	*Nature des clés de répartition*	*Unité*
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Publications, communication		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		
Frais postaux et de télécom.		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements		

Dépenses indirectes de fonctionnement

Postes de dépenses	Base : dépenses annuelles (a)	Clé de répartition			**Dépenses liées à l'opération** **(e) = (a) x (d)**
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c) *	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel					
Achats					
Prestations de services, honoraires					
Matériels, équipements, travaux					
Publications, communication					
Locaux : locations, entretien					
Déplacements, missions					
Frais postaux et de télécom.					
Impôts et taxes					
Dotations aux amortissements**					
Année 2011					
TOTAL					

UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Programmation 2007-2013 – Fonds structurels européens

Objectif **Compétitivité régionale et emploi**

Programme opérationnel national du Fonds social européen

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Convention **relative à l'octroi de subventions du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Fonds social européen**

N° PRESAGE 38812

Année(s) **2011**

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;

Vu la demande de subvention CG74/FSE formulée par le bénéficiaire;

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen;

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94;

Vu le Décret n° 2011-92 du 21/01/2011 modifiant le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril

2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale;

Vu la décision n° 2207 FR 05 2 PO 001 du 9 juillet 2007 de la Commission portant approbation du programme opérationnel national FSE pour les interventions structurelles communautaires relevant du programme compétitivité territoriale et emploi ;

Vu l'instruction DGEFP n°2008-16 du 6 octobre 2008, relative aux méthodes de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire

Vu la convention de subvention globale n° 31 193 du 2 septembre 2008 établie entre le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie, relative à la mise en œuvre et à la gestion des crédits du FSE par le Conseil Général de la Haute-Savoie ;

Vu l'attestation en date du 14 février 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné,

Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 31 mars 2011

Vu la délibération de la Commission Permanente
CP- du 14 juin 2011

Entre le CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-SAVOIE d'une part,

Et La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

n° SIRET : 24740061700012

statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

située : 4 rue du PRE DE FOIRE – 74230 THONES

représentée par son Président Monsieur Jean-Bernard CHALLAMEL ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre le chantier d'insertion, ci-après désigné « l'opération », relatif à divers travaux d'environnement et d'entretien de bâtiments sur l'ensemble des communes des Vallées de Thônes et du bord du lac d'Annecy.

Pour assurer la fonction précitée, le bénéficiaire recrutera, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion d'Annecy Est après déclaration d'intention auprès du site Pôle Emploi, 24 salariés dont 50% de bénéficiaires du RSA à minima.

Le bénéficiaire organisera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, veillera à l'accompagnement des salariés en contrats aidés par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle.

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel **Compétitivité régionale et emploi** pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe, la mesure et la sous-mesure suivants :

. axe : **3**

. mesure : **1**

. sous-mesure : **3**

. **Accompagnement des politiques d'insertion des Départements.**

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

La Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Général de la Haute-Savoie, ci-après désigné « le service instructeur », situé 12, avenue de Chevêne, BP 22200, 74023 ANNECY Cédex, assure l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds social européen (FSE).

Article 2 - Durée

La convention prend juridiquement effet à compter de la date de signature par les deux parties et prend fin à l'échéance des obligations liées au financement communautaire, telles que mentionnées ci-après.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01/01/11 et le 31/12/11.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération cofinancée par le Conseil Général est de :

. **76 000 euros TTC.**

La subvention prévisionnelle du Conseil Général attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant cofinancée par le FSE s'élève à un montant de :

. **32 625 euros, soit, à titre prévisionnel, 42.93 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire au titre des dépenses de personnel encadrant s'élève à un montant de :

. **32 625 euros, soit, à titre prévisionnel, 42.93 % du coût total prévisionnel éligible (dépenses totales de personnel d'encadrant).**

Les montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations. Les montants définitifs de l'aide départementale et du FSE seront calculés en fonction des dépenses réelles éligibles.

L'intervention du Conseil Général est plafonnée au montant et au taux prévisionnels indiqués ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées, et des ressources effectivement certifiées et perçues.

Une réduction de l'aide sera appliquée en cas de constat d'un surfinancement de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe 2 de la présente convention. Cette annexe présente, pour l'année 2011, la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles. Elle explicite les clés de répartition prévues pour l'affectation des dépenses et ressources comptables du bénéficiaire au plan de financement de l'opération.

[Si l'opération prévoit des coûts indirects]

Les coûts indirects, tels que définis et justifiés par l'article 19-1-3 ci-après, ne peuvent excéder en principe 20% maximum] du coût total de l'opération, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Général.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

La subvention du département est imputée sur la rubrique « Insertion professionnelle » du budget du Conseil Général

La subvention du Fonds social européen est imputée sur la rubrique « subvention globale » du budget du Conseil Général, en application de la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/08/00148/C du 11 août 2008 et à l'instruction ministérielle N° 08-025-M14-M52-M71 (NOR : BUD R 08 00025 J) du 18 septembre 2008 relative à "la gestion des subventions globales par les collectivités territoriales".

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire.

Après contrôle de service fait et acceptation par le service instructeur des bilans d'exécution et des pièces justificatives qui les accompagnent, le paiement de l'aide du FSE est effectué comme suit :

- des acomptes, d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur présentation de bilans intermédiaires d'exécution conformes aux dispositions de l'article 21-1. Pour la tranche considérée, aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3;
- un solde final, sur présentation d'un bilan final d'exécution, conforme aux dispositions de l'article 21-2.

Article 5 - Dispositions administratives générales

Toute correspondance faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil Général : au service instructeur désigné à l'article 1;

Pour le bénéficiaire : au responsable signataire de la présente convention.

Article 6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- - une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1;
- - une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3;
- - les modèles de bilans intermédiaire et final à utiliser pour les demandes de versement de l'aide FSE, tels que prévus à l'article 21 ;
- - pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales, et les établissements publics locaux, un relevé d'identité bancaire;

PARTIE A - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 - Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent.

Le Conseil Général ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le Conseil Général.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil Général se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 - Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie au Conseil Général le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 - Confidentialité

Le Conseil Général et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 - Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés;
- la structure du plan de financement agréé;
- un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

La structure du plan de financement global de l'opération est modifiée dans les cas suivants :

- l'introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre du financement communautaire et/ou d'organismes co-financeurs;
- un ajustement du montant et/ou du taux de participation du FSE, pour tout ou partie de la période de réalisation;
- un changement du mode de détermination des dépenses indirectes;
- la prise en compte de recettes générées par l'opération, le cas échéant.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel du service instructeur.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

Un avenant ne peut être conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à un avis du Comité régional de programmation, durant la période de réalisation de l'opération, fixée à l'article 2, et avant l'échéance de la tranche d'exécution concernée, déterminée à l'article 3
- il prend la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés au plan d'action ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêté en annexe.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai le service instructeur avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative du Conseil Général conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service instructeur.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

14-1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Le service instructeur reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par le service instructeur de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, le Conseil Général pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention et après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

S'agissant d'opérations comprenant plusieurs tranches annuelles d'exécution, le remboursement ne sera pas exigé, le cas échéant, pour les tranches régulièrement closes, selon les dispositions de l'article 21-1.

14-2 Résiliation à l'initiative du Conseil Général

14-2-1 Cas de résiliation

Le Conseil Général peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention;

b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention, y compris ses annexes;

c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue;

d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12;

e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention;

f) Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

Le service instructeur statue dans les 30 jours suivant la réception des observations du bénéficiaire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de le Conseil Général de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d), e) et f), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision du Conseil Général de mettre un terme à la convention.

Lorsque le Conseil Général met un terme à la convention, au motif que le bénéficiaire n'a pas produit le bilan intermédiaire clôturant une tranche d'exécution ou le bilan final d'exécution, dans les conditions fixées respectivement par les article 21-1 et 21-2, et n'a pas reçu de réponse appropriée dans un délai de 30 jours, il procède à une ultime relance écrite et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

14-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 20.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable, selon les dispositions de l'article 21-2, le Conseil Général ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 - Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du **budget prévisionnel**, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

. - Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;

. - Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe I, les coûts correspondants estimés se retrouvent dans le budget de l'annexe II;

Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil Général au titre de la convention;

Le bénéficiaire s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 7, 8, 9, 10, 16, 17 et 23 soient également applicables à l'attributaire de la commande.

Article 16 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le bénéficiaire autorise le Conseil Général à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

· - Le nom et l'adresse du bénéficiaire;

· - L'objet de la subvention;

· - Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

La circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 susvisée prévoit des mesures de publicité adaptées aux opérations dépassant un coût total de 500 000 euros ou une participation publique supérieure ou égale à ce montant.

Article 17 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis, tels que mentionnés en accompagnement de l'annexe I, à l'occasion de la production du bilan final d'exécution, décrit à l'article 21.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme et en vue de son évaluation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du Conseil Général et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2.

Article 18- Respect des politiques communautaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

PARTIE B - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 - Détermination du plan de financement

19-1 Coûts éligibles

19-1-1 Principes généraux

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts doivent répondre aux critères généraux suivants :

- - être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention;
- - être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention;
- - être générés pendant la période de réalisation de l'opération, telle que définie à l'article 2 de la convention et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant;
- - être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- - être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, ou du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, pour les bénéficiaires privés ; du comptable public pour les bénéficiaires finals publics par un relevé de compte bancaire;
- - être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- - ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation directe des coûts et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

19-1-2 Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité susdites peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe.

19-1-3 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects éligibles de l'opération sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 19-1-1, ne peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques de l'opération directement liés à sa réalisation et pouvant faire l'objet d'une imputation directe, mais qui peuvent être identifiés et justifiés par le bénéficiaire, en appui de son système comptable, comme étant encourus en relation avec les coûts directs éligibles de l'opération.

19-1-4 Apports en nature

Les apports en nature constituent des coûts éligibles, dans la mesure où ils représentent tout ou partie des cofinancements de l'opération visés à l'article 3.

La valorisation de ces apports ne doit pas excéder :

- - soit les coûts réellement supportés et dûment justifiés par les documents comptables de tiers qui ont effectué ces apports au bénéficiaire à titre gratuit mais assument le coût correspondant;
- - soit les coûts généralement acceptés sur le marché considéré pour le type d'apport concerné, lorsqu'aucun coût n'est supporté.

Dans le cas de cofinancement en nature, les apports ainsi valorisés apparaissent pour le même montant dans les coûts de l'opération, en tant que dépenses valorisées, et dans les recettes de l'opération, en tant que cofinancement en nature.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de ces apports dans les conditions prévues à la convention.

19-2 Ressources mobilisables

Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération recevant une participation du Fonds social européen, soit au titre de l'apport d'organismes tiers, soit au titre de l'autofinancement du bénéficiaire.

Ces ressources figurent intégralement dans l'annexe II - A.

Si l'assiette des dépenses cofinancées par les autres financeurs de l'opération est différente du coût total éligible au FSE, il appartient au bénéficiaire de s'assurer que chaque organisme financeur concerné a certifié le seul montant affecté au plan de financement éligible.

Article 20 - Détermination de la subvention communautaire

Le service instructeur procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 21, en vue de déterminer le montant de l'aide du FSE dû.

Les vérifications portent sur :

- - la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- - l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 19-1;
- - l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 19-2, y compris la participation communautaire.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition du bénéficiaire, conformément à l'article 23, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En aucun cas, le montant versé par le Conseil Général ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la participation du FSE est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention communautaire prévu à l'article 3 aux coûts réels éligibles déterminés par le service instructeur, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Le bénéficiaire accepte que la subvention FSE soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention communautaire (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe II; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors FSE.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant cumulé des paiements qu'il a précédemment effectués au titre de la convention, le service instructeur arrête le montant du paiement de solde à hauteur des montants restant dus au bénéficiaire.

Lorsque le montant cumulé des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès.

Article 21 - Modalités de paiement des subventions

Les paiements des cofinancements du Conseil Général et du FSE sont organisés comme suit :

- un acompte de 32 625 € correspondant à la part départementale visée à l'article 3 de la présente convention : cet acompte est mis en paiement après signature par le bénéficiaire et par le Conseil Général de la présente convention;

- un ou plusieurs paiements intermédiaires d'un montant proportionnel aux dépenses éligibles réalisées sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution conforme aux dispositions de l'article 21-1. Aucun acompte ne peut être inférieur à 10 % du montant FSE prévisionnel ; en outre le total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant FSE prévisionnel de l'aide du FSE fixé à l'article 3 ;

- un solde, calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production, au plus tard à la date indiquée à l'article 2, d'un bilan d'exécution, financier, qualitatif et quantitatif, conforme aux dispositions de l'article 21-2. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Conseil Général.

Article 21-1 Documents à produire pour les paiements

Le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur, lors d'une demande d'acompte, un bilan intermédiaire d'exécution, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant obligatoirement :
- un état qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par tranche d'exécution et par catégorie d'action ;
- un état synthétique de l'avancement physique de l'opération, en particulier les données intermédiaires relatives aux indicateurs de réalisation listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et la date de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités.

A l'occasion du bilan intermédiaire, le bénéficiaire peut formuler toute demande de modification des termes de la présente convention afin de l'adapter aux évolutions constatées des conditions de mise en œuvre de l'opération cofinancée, selon les dispositions de l'article 11.

Article 21-2 Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide du FSE, le bénéficiaire dépose auprès du service instructeur un **bilan final d'exécution**, conforme au modèle annexé à la présente convention, comprenant :

- un état final qu'il aura certifié exact des dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, ventilées par année de réalisation, et, si le budget prévisionnel annexé à la présente convention le prévoit, également une ventilation par action ;
- pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement, le cas échéant, les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités;
- un état final des réalisations physiques de l'opération, en particulier les données relatives aux indicateurs de réalisation (caractéristiques des participants) listés en annexe, aux quantités d'unité d'œuvre mobilisées par le bénéficiaire, aux produits et services fournis;
- un rapport final de présentation des résultats qualitatifs de l'opération, avec notamment le renseignement des indicateurs de résultats annexés à la présente convention, et un descriptif des conditions de sa réalisation.

Le bilan final d'exécution inclut également :

- un état certifié exact des ressources effectivement perçues à la date d'établissement du bilan, cofinancements nationaux, publics ou privés,
- les certificats des organismes cofinanceurs à hauteur des versements effectués pour la période écoulée;
- le cas échéant, un état des recettes directement générées par l'opération.

Le bilan final doit être transmis à l'échéance du troisième mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération, telle que définie à article 2.

En cas de non-respect de cette clause, le Conseil Général se réserve le droit de procéder à une résiliation de la convention, conformément aux dispositions de l'article 14-2.

S'il n'a pu le joindre au bilan final, le bénéficiaire s'engage à communiquer dès que possible un état récapitulatif certifié exact, attestant de l'ensemble des cofinancements nationaux et des recettes directes effectivement perçus au titre de l'opération cofinancée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification par le service instructeur du montant de la subvention finale déterminant le montant du paiement de solde ou de l'ordre de recouvrement, en application de l'article 22, ou - à défaut - de la date de réception du paiement de solde, pour demander des informations par écrit sur la détermination de la subvention finale, en motivant d'éventuelles contestations.

Passé ce délai, de telles demandes ne seront plus reçues.

Le service instructeur répondra par écrit dans les deux mois suivant la date de réception de la demande d'informations et motivera sa réponse.

Cette procédure est appliquée sans préjudice de la possibilité pour le bénéficiaire de former un recours contre la décision du Conseil Général, en application de l'article 24.

Article 22- Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser au Conseil Général les montants concernés dans un délai de 30 jours suivant la date de transmission du bilan final par le bénéficiaire.

Les frais bancaires occasionnés, le cas échéant, par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

PARTIE C - AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 - Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le Conseil Général, ou tout autre organisme externe mandaté par le Conseil Général, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate.

Il tient à la disposition du Conseil Général l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Sur simple demande, il produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener le Conseil Général à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, s'il est établi que celui-ci a omis de présenter l'ensemble des pièces justificatives initialement demandées par le service instructeur, en vue de déterminer la participation communautaire due.

Article 24 - Règlementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application, et par les textes législatifs et règlementaires français applicables aux subventions.

L'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Date :

Le bénéficiaire, représenté par :	Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par : M Christian MONTEIL

ANNEXE I Description de l'opération

Le chantier d'insertion Aravis-lac porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) propose aux bénéficiaires:
Une mise en situation professionnelle reposant sur des chantiers fournis par les 18 communes participant au projet (Annecy-le Vieux, Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Menthon-Saint-Bernard, Veyrier du Lac, Bluffy, Talloires et les 10 communes de la CCVT), sur des activités d'entretien de l'espace rural (entretien et balisage de sentiers pédestres, réparation de pontons, entretien de ruisseaux) et de second œuvre du bâtiment (peinture, pose de cloisons, carrelage ...). Ces travaux permettent aux personnes en difficulté de participer au développement local par des activités utiles.
Un accompagnement social et professionnel qui vise à permettre l'accès ou le retour à l'emploi durable et à consolider la trajectoire individuelle d'insertion. Le chargé d'insertion travaille en lien avec les partenaires sociaux, de santé, de formation et les entreprises locales.

Un responsable de chantier, un encadrant technique, un chef d'équipe en contrat aidé à 35 heures par semaine assurent l'encadrement, la formation interne et l'accompagnement professionnel, parfois social, des salariés en insertion.
L'accompagnement socio-professionnel est réalisé en 2010 par un prestataire externe : Air'h ; la chargée d'insertion vient trois fois par mois sur le chantier rencontrer les salariés de façon individuelle, parfois collective. Pour 2011, le prestataire est en cours de sélection.
L'opération porte sur le financement du responsable de chantier et de l'encadrant technique.

16 postes sont prévus sont encadrés par 2 encadrants techniques.
24 bénéficiaires sont attendus sur l'année.
Un total de 7 sorties positives est espéré.
L'opération débute le 1er janvier 2011 et s'achève le 31 décembre 2011.

- Les priorités transversales suivantes sont prises en compte, de manière spécifique : égalité des chances, développement durable, vieillissement actif et intégration des personnes handicapées.
- Les priorités innovation et égalité hommes/femmes sont aussi prises en compte à

titre secondaire

Les indicateurs à renseigner en accompagnement de chaque bilan d’exécution annuel sont mentionnés dans la liste jointe (tableaux i, ii et iii).

Les indicateurs de réalisation (tableau i) et les indicateurs de résultat concernant la situation des participants à l'issue de l'opération (tableau ii) sont à remplir dès lors que les participants sont dénombrables.

Indicateurs à remplir en accompagnement du bilan clôturant une tranche d'exécution ou du bilan final

D1 Indicateurs de réalisation - Caractéristiques des participants

Types de bénéficiaires		Nouvelles personnes accueillies		Personnes ayant terminé ou quitté l'opération	
		Nombre d'entrées année N		Nombre de sorties année N	
Sexe	Femmes	total	Dont femmes	total	Dont femmes
	Hommes	24	4		
Statut sur le marché de l'emploi	Actifs non indépendants (salariés)				
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, …)				
	Chômeurs (hors longue durée)	14	0		
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	3	2		
	Inactifs (hors "en formation") (scolaires, retraités, …)	7	2		
	Inactifs en formation				
Tranche d'âge	Participants de moins de 15 ans				
	Participants de 15 à 24 ans	6	1		
	Participants de 25 à 44 ans	11	1		
	Participants de 45 à 54 ans	4	0		
	Participants de 55 à 64 ans	3	2		
	Participants de 65 ans et plus				
Groupes vulnérables	Minorités				
	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)				
	Personnes handicapées	4	0		
	Autres personnes défavorisées				
Niveau d'instruction	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	13	2		
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)	7	1		
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)				
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)	1	0		
	Niveau III (diplôme bac +2)	3	1		
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)				
Professions et catégories socioprofessionnelles	Agriculteurs exploitants				
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises				
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures				
	Professions intermédiaires				
	Employés				
	Ouvriers				
	Retraités				
	Autres personnes sans activité professionnelle	24	4		
Autres caractéristiques	Bénéficiaires minima sociaux	15	3		
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé				
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total	8	1		
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS				

	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés	1	0		

D2 - Situation attendue des participants à l'issue de l'opération (sorties)

Types de sortie	Nombre de participants			Objectif (%)
	Femmes	Hommes	Total	
Création d'activité			-	-
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		3	3	-
Accès à un contrat aidé			-	-
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)			-	-
Accès à une formation qualifiante			-	-
Formation certifiée			-	-
Accès à une procédure de VAE			-	-
Retour en formation scolaire (après une rupture)			-	-
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)		4	4	-
Total des sorties " positives "		7		
Ruptures / abandons			-	-
Autres sorties (de nature indéterminée)		*3*	3	-
Total toutes sorties		10		-
Rappel du nombre de participants attendus (report de D1)			-	

D3 Autres objectifs de résultat

Objectifs indicatifs de situation des participants à terme	Taux enregistré
Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement	
Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription	
Taux d'accès à l'emploi ou à la formation, dans les 12 mois, des participants d'un accompagnement social renforcé	
Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats (EPIDe)	
Autres objectifs de résultats, spécifiques à l'opération [retenus à la suite du travail d'instruction]	

ANNEXE II Budget prévisionnel de l'opération

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Années / Exercices	2011		Total	
Postes de dépenses	€	%	**€**	**%**
Dépenses directes (1+2+3+4)	76 000 €	**100,00%**	**76 000 €**	**100,00%**
1. Personnel	76 000 €	100,00%	**76 000 €**	**100,00%**
2. Fonctionnement	- €	-	**- €**	**-**
3. Prestations externes	- €	-	**- €**	**-**
4. Liées aux participants	- €	-	**- €**	**-**
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	- €	**-**	**- €**	**-**
6. Dépenses en nature	- €	-	**- €**	**-**
Dépenses totales	**76 000 €**	**100,00%**	**76 000 €**	**100,00%**

Ressources prévisionnelles :

Années	2011		Total	
Financeurs (a)	€	%	**€**	**%**
1. Fonds social européen (FSE)	**32 625,00 €**	**42,93%**	**32 625 €**	**42,93%**
2. Autres financements publics	43 375,00 €	57,07%	**43 375 €**	57,07%
Conseil Général de la Haute-Savoie (Co-financement des postes d'encadrants)	32 625,00 €	42,93%	**32 625 €**	42,93%
Région Rhône-Alpes	10 750,00 €	14,14%	**10 750 €**	14,14%
			- €	
			- €	
3. Financements externes privés			**- €**	
			- €	
5. Autofinancement			**- €**	
Recettes générées (b)			**- €**	
Autre autofinancement			**- €**	
6. Apports en nature (c)			**- €**	
Total des ressources (1+2+3+4+5+6) (d)	**76 000,00 €**	**100,00%**	**76 000 €**	**100,00%**

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes

B- 1 Dépenses directes de personnel

Nom et type de fonction (encadrant technique, coordinatrice, conseiller socioprofessionnel…) *(saisir une ligne par personne)*	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	**Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(4)**	*A titre indicatif : coût unitaire* (6)=(1)/(3)
Personnel encadrant						
Responsable Chantier - CLAVEL Didier	43 000,00 €	100	100	100,00%	**43 000 €**	430 €
Encadrant technique - GENY J-François	33 000,00 €	100	100	100,00%	**33 000 €**	330 €
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
				-	-	-
Total	**76 000,00 €**	**200**	**200**		**76 000,00 €**	

(2) et (3) : Quantités prévisionnelles mesurées à l'aide de l'unité définie dans le tableau E1.1 ("Dépenses directes - Charges de personnel").

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération : POURCENTAGE

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

*Objet **	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Achats et fournitures			
Publications, communication			
Locaux : locations, entretien			
Déplacements, missions (hors participants)			
Frais postaux			
Dotations aux amortissements			
Autres			
Total			**- €**

B-3 Prestations externes directement liées et nécessaires à l'opération

Objet de la prestation externe	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
		Total	**- €**

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Objet	*Détailler la nature des dépenses prévues*	*Détailler les bases de calcul, si nécessaire*	**Année 2011**
Rémunérations, indemnités			
Transport			
Restauration			
Hébergement			
Autres			

B-5 Dépenses en nature

Objet	Nature des dépenses prévues	Mode de valorisation	Dépense retenue
Total			

Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

Nature des clés de répartition proposées pour le calcul des coûts liés à l'opération

Poste de dépenses indirectes	*Nature des clés de répartition*	*Unité*
Charges de personnel		
Achats		
Prestations de services, honoraires		
Matériels, équipements, travaux		
Publications, communication		
Locaux : locations, entretien		
Déplacements, missions		
Frais postaux et de télécom.		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements		

Dépenses indirectes de fonctionnement

Postes de dépenses	Base : dépenses annuelles (a)	Clé de répartition			**Dépenses liées à l'opération** **(e) = (a) x (d)**
		Quantité d'activité liée à l'opération (b)	Quantité d'activité totale (c) *	Part affectée à l'opération (d) = (b) / (c)	
Charges de personnel					
Achats					
Prestations de services, honoraires					
Matériels, équipements, travaux					
Publications, communication					
Locaux : locations, entretien					
Déplacements, missions					
Frais postaux et de télécom.					
Impôts et taxes					
Dotations aux amortissements**					
Année 2011					
TOTAL					

N°ODJ : 007

Rapport n° 13597

Instruit par DPDS-INS

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INSERTION AVEC DES ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET COMMUNES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'INSERTION.

Dans le cadre de son Plan Départemental d'Insertion, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa notamment par le biais des chantiers d'insertion. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion.

Il est précisé que les différentes conventions avec les associations sont renouvelées pour un an en attendant qu'il soit procédé à une évaluation des actions réalisées ainsi que des résultats obtenus au regard des aides consenties et que soient fixées les orientations du nouveau plan départemental d'insertion en cours d'élaboration.
Les propositions d'attribution de subventions ont reçu un avis favorable lors de leur présentation à la Commission Action Sociale – Santé – Prévention - Insertion du 19 janvier 2011 et ceci sous réserve de la validation des bilans par le Département pour les structures pour l'année 2010.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion, les chantiers d'insertion doivent recruter à minima 50 % d'allocataires du rSa et les entreprises d'insertion doivent recruter à minima 25 % d'allocataires du rSa.
La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations, organismes et communes ci-après :

A – **La Commune de Cran-Gevrier - 46 avenue de la République - 74960 CRAN-GEVRIER** a mis en place depuis 2009 un chantier d'insertion qui s'inscrit dans une optique d'insertion sociale et professionnelle. Les objectifs recherchés sont : limiter la fracture sociale sur Cran-Gevrier, proposer des emplois de services et de proximité, répondre à un besoin sur le territoire, contrebalancer les effets de la crise dans le secteur de l'industrie, fournir des emplois d'insertion en Atelier Chantier d'Insertion à un public féminin en difficulté, répondre aux difficultés des employeurs publics et privés pour recruter des auxiliaires de puériculture, développer des activités de service, contribuer à faire découvrir des postes liés au Bâtiments Travaux Publics, au nettoiement et à se qualifier dans ces secteurs.
Le bilan des activités menées en 2010 indique : 27 salariés au cours de l'année dont 12 bénéficiaires du rSa et 9 sorties dynamiques.
Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2011 de 3 000 euros, le Département n'ayant pas participé à cette action en 2010.

B – L'association Andilly Loisirs - 610 route d'Annecy - 74350 ANDILLY développe une offre d'emploi de proximité et diversifiée sur le canton de Cruseilles. Elle propose un large choix de travaux sur les cinq sites de l'association allant de l'accueil de la maçonnerie, en passant par l'entretien et les espaces verts. Cette action concerne un public en difficulté, notamment des bénéficiaires du rSa, rencontrant des problèmes financiers, psychologiques, de santé et de formation.
L'association Andilly Loisirs assure d'une part l'encadrement technique des salariés, et d'autre part, leur accompagnement par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle. L'accompagnement a pour finalité d'identifier les objectifs professionnels des agents, de travailler sur les outils pertinents de la recherche d'emploi, de mettre en avant les compétences des bénéficiaires.
Le bilan des activités menées en 2010 indique : 7 salariés au cours de l'année dont 2 bénéficiaires du rSa et 3 sorties dynamiques.
En 2010, le montant de la subvention accordée était de 19 640 euros.
Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2011 de 19 640 euros.

C – MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE - BP 137- BONNEVILLE CEDEX
propose aux détenus des formations relatives à la préparation à une qualification professionnelle, au code de la route, à l'apprentissage du français, de l'anglais et de l'informatique.
En 2010, le montant de la subvention accordée était de 1 500 euros.
En 2011, le montant de la subvention est réduit à 1 200 euros, l'effectif des détenus étant diminué (120 au lieu de 150) du fait du retard dans l'avancée des travaux d'extension de la Maison d'arrêt.

D – L'association MOBIL'EMPLOI 73 - 386 route de la Pommeraie - 73 200 GILLY-SUR-ISERE met en place un dispositif permettant de lever un des freins d'accès à l'emploi ou à la formation qui est le manque de mobilité. Cela se traduit par la mise à disposition de deux-roues motorisés ou non aux publics en parcours d'insertion socioprofessionnelle, notamment bénéficiaires du rSa, dès lors que le besoin est réel, que d'autres moyens de transport n'existent pas et qu'un référent social émet une prescription.

L'association MOBIL'EMPLOI 73 reprend l'action mise en place par l'ADPEP (la subvention accordée en 2010 était de 14 000 euros) en 2010.
Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2011 de 15 000 euros.

E – La Ville d'ANNECY, Place de l'hôtel de ville - 74000 ANNECY en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général gère le dispositif d'accueil de jour de l'agglomération annécienne en application de la convention tripartite conclue pour la période du 1er novembre 2008 au 31 décembre 2011. Ce dispositif d'accueil de jour est organisé en trois pôles :
- un pôle accueil-orientation-accompagnement social,
- un pôle prestations logistiques et hygiène, placé sous la responsabilité de l'association « Croix Rouge »,
- un pôle santé, placé sous la responsabilité de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS),

La convention fixe également les modalités du partenariat pour le portage du dispositif d'accueil de jour de l'agglomération annécienne et du versement de la contribution du Département au fonctionnement de ce dispositif.
Le bilan présenté lors du comité de pilotage du 13 mai 2011 présidé par l'Etat, M. le Maire d'Annecy et Mme CAMUSSO, Vice-Présidente, a été le suivant :
la fréquentation de ce lieu d'accueil de jour pour l'année 2010 a atteint 19 727 personnes soit une augmentation de 34 % par rapport à 2009. Cet effectif se répartit à raison de 67 % d'hommes, 14 % de femmes et 18% d'enfants.
Au cours des quatre premiers mois de 2011, un public de 12 401 personnes a été accueilli. Ce nombre est en progression de 98,42 % en comparaison de 2010 sur la même période. A ce titre, la contribution de chaque co-financeur a été réévaluée par le Département, il est proposé d'attribuer la somme de 282 000 euros à la Ville d'ANNECY pour 2011 en rappelant que l'aide apportée en 2010 était de 240 000 euros.

F – L'association CASE DEPART - 4 bis avenue du Pont de Tasset - 74960 CRAN-GEVRIER a pour objectif d'apporter un suivi, un accompagnement, une formation et un réseau à des porteurs de projets voulant tester leur activité avant de réaliser leur immatriculation. Ce test a pour finalité de valider la viabilité économique de leur projet, de vérifier leurs capacités à entreprendre et leurs motivations avant de prendre la décision de créer leur propre entreprise.
Le bilan des activités menées en 2010 indique : 52 salariés au cours de l'année dont 5 bénéficiaires du rSa et 5 sorties dynamiques.
En 2010, le montant de la subvention accordée était de 10 000 euros.
Il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2011 de 10 000 euros.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE l'attribution des subventions départementales à : la Commune de Cran-Gevrier (A), l'association Andilly loisirs (B), la Maison d'arrêt de Bonneville (C), l'association Mobil'emploi 73 (D), la Ville d'ANNECY (E) et l'association Case Départ (F).

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de financement, jointes en annexe, à intervenir avec la Commune de Cran-Gevrier, l'association Andilly loisirs, l'association Mobil'emploi 73 et l'association Case Départ, pour l'année 2011.

AUTORISE le versement des subventions aux associations, organismes, communes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00250			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12.04.3004	564
Communes		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Commune de Cran Gevrier (canton de SEYNOD) Année 2011	3 000
Total de la répartition	**3 000**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	561
Associations et organismes privés		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Andilly Loisirs (canton de Cruseilles) - Année 2011	19 640
Association MOBIL'EMPLOI 73 (canton de Seynod) – Année 2011	15 000
Total de la répartition	**34 640**

Imputation : PDS2D00285			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65731	12 04 3004	561
ETAT		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
MAISON d'ARRET de BONNEVILLE (canton de BONNEVILLE) Année 2011	1 200
Total de la répartition	**1 200**

Imputation : PDS2D00251			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12 04 3004	561
Communes		Insertion sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Ville d'ANNECY (canton d'Annecy Centre) Année 2011	282 000
Total de la répartition	**282 000**

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 3004	564
Associations et organismes privés		Insertion professionnelle	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association CASE DEPART (canton de SEYNOD) Année 2011	10 000
Total de la répartition	**10 000**

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA COMMUNE DE CRAN GEVRIER

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 juin 2011

d'une part,

et

La Commune de CRAN GEVRIER – 46 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER représentée par son Maire Monsieur Jean BOUTRY, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Dans le cadre de ses compétences d'insertion sociale et professionnelle et en référence au dispositif en faveur des bénéficiaires du rSa, le Département de la Haute-Savoie diversifie ses partenariats pour assurer à chaque bénéficiaire les meilleures conditions d'accompagnement.

Plus particulièrement, il entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de réentraîner au travail, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Le chantier d'insertion réalisé par des collectivités ou des associations correspond en tous points aux objectifs précités.

Il suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi., dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions d'employabilité ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

Pour favoriser le développement de ces chantiers, le Département peut être amené, en fonction de la spécificité de chaque projet, à assurer tout ou partie du financement des salaires des bénéficiaires en complémentarité des aides de l'Etat auxquelles ils ouvrent droit, le financement du personnel chargé de l'encadrement technique du chantier et de l'accompagnement des personnes sur le plan social et professionnel, enfin le financement partiel des moyens techniques du chantier.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u>

La commune de CRAN GEVRIER s'engage à organiser un chantier d'insertion s'inscrivant dans le réseau social par les liens avec les assistantes sociales et les associations et adhérant au réseau chantier école. Ce chantier d'insertion est validé pour 15 postes par le CDIAE du 1er mars 2011. Le nombre prévisionnel de salariés en insertion accueillis sur l'année est de 25 personnes.

Article 2

Pour assurer la fonction précitée, la Commune de CRAN GEVRIER recrutera, sur proposition de la Commission Locale d'Insertion d'Annecy ouest, après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés qui seront majoritairement des bénéficiaires du rSa et représenteront 50% de l'effectif en contrat unique d'insertion.

Article 3

La Commune de CRAN GEVRIER assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement dans une dimension sociale et professionnelle des bénéficiaires par un personnel qualifié.

Article 4

En contrepartie des prises en charge assurées, le Département de la Haute-Savoie attribue à la Commune de CRAN GEVRIER une participation de **3 000 €.** Le versement intégral de cette subvention est conditionné au recrutement de 50% de bénéficiaires du rSa de l'effectif des salariés tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention.

L'aide précitée sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% (soit 2 400 €) à la signature de la convention
- 20% (soit 600 €) au cours du premier trimestre 2012 au vu d'un bilan complet des prises en charges réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 5

La Commune de CRAN GEVRIER s'engage à fournir le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Maire ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Article 6

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Commune de CRAN GEVRIER en informe le Département.

Article 7

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par la commune de CRAN GEVRIER, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

La Commune de CRAN GEVRIER s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9

La Commune de CRAN GEVRIER s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général.

Article 10

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

Article 11

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à Annecy, le

Le Maire de la Commune de CRAN GEVRIER	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie**
Jean BOUTRY	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ANDILLY LOISIRS

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011

d' une part

Et

L'Association Andilly Loisirs, 610, route d'Annecy – 74350 ANDILLY, représentée par son Président, M. Vincent HUMBERT, habilité.

d' autre part

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les engagements et participations respectifs des cosignataires pour la mise en œuvre des actions d'insertion en faveur des personnes en difficulté sociale, notamment les bénéficiaires du rSa.

Article 2

L'Association Andilly Loisirs s'engage à développer une offre d'emploi de proximité et diversifiée sur le canton de Cruseilles dont les travaux sont liés à l'entretien, l'accueil, la maçonnerie, les espaces verts. L'effectif retenu pour cette action est de 5 personnes en contrats aidés.

Article 3

Pour assurer la fonction précitée, l'Association recrutera, sur proposition des Commissions Locales d'Insertion du Genevois et de la Vallée de l'Arve, après déclaration d'intention auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi et en lien avec la DIRECCTE., des bénéficiaires du rSa en contrats aidés.
L'Association assurera d'une part l'encadrement technique des salariés, et d'autre part, leur accompagnement par un personnel qualifié dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 4

L'association Andilly Loisirs s'engage :

- à fournir le compte-rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- à produire les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 6

En contrepartie des prises en charge précitées, le Département attribue à l'Association Andilly Loisirs une participation de **19 640 €** au titre de l'année 2011.

Cette dotation sera versée en deux fois : **80%** à la signature de la convention, (soit 15 712€) le solde (soit 3 928€) au cours du premier trimestre 2012 au vu d'un compte-rendu d'activités complet (pédagogique et financier), des prises en charge réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 7

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

L'Association Andilly Loisirs s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général.

Article 10

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

Article 11

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à Annecy, le

Le Président d'Andilly Loisirs	**Le Président du Conseil Général,**
Vincent HUMBERT	**Christian MONTEIL**

CONVENTION MOBILITE AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI 73

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Général, dûment habilité par la commission permanente du 14 juin 2011

d'une part

ET

L'association MOBIL'EMPLOI 73 – 386 route de la Pommeraie – 73200 GILLY-sur-ISERE, représentée par son Président, Monsieur Dominique JANNOT, dûment habilité,

d'autre part

IL EST TOUT DABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre du dispositif d'insertion, le Conseil Général a souhaité promouvoir des actions visant à faciliter la mobilité des bénéficiaires du rSa, et plus globalement des personnes en situation de précarité. La location de cyclomoteurs s'est avérée être une offre intéressante et adaptée au public visé.

Le Département souhaite mettre à disposition des acteurs locaux ces outils pour assurer un service de proximité aux usagers sur l'ensemble du territoire départemental.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et les engagements du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : localisation de l'action

L'association MOBIL'EMPLOI 73 s'engage à mettre à disposition des usagers de son territoire d'intervention fixé aux limites des Commissions Locales d'Insertion d'ANNECY Est et Ouest un service de location de deux roues (scooters thermiques et électriques, mobylettes, vélos et vélos à assistance électrique), dans les conditions décrites ci-après.

L'accent est porté sur la mise en place d'un partenariat de proximité entre le prescripteur et l'association visant à lever un des freins d'accès à l'emploi ou à la formation qui est le manque de mobilité.

Article 2 : description de l'action

L'association s'engage à :

- Etre un point relais de location de deux roues destiné aux publics inscrits dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle, notamment bénéficiaires du rSa. Il s'agit de mettre à disposition et de louer, aux demandeurs d'emploi, aux personnes ayant trouvé une formation ou un emploi, qui lui en feraient la demande par l'intermédiaire d'une structure à caractère social intervenant dans le cadre d'une insertion professionnelle ou sociale, un cyclomoteur,

- Assurer la mise à disposition de 15 véhicules deux-roues (dont 7 mobylettes récupérées auprès d'ADPEP) immobilisés dans le cadre de cette convention, soit au plus 15 bénéficiaires simultanément,

- Réaliser une campagne de communication afin que chaque prescripteur, chaque bénéficiaire potentiel puisse avoir l'information sous forme de plaquettes, affiches. Le site internet de MOBIL'EMPLOI 73 permettra de télécharger tous les documents nécessaires à cette information et à la participation et l'organisation de réunions d'information,

Article 3 : modalités de l'action

Les modalités retenues sont les suivantes :

1 - Une fois la mise à disposition du deux roues engagée, un travail d'accompagnement est mis en œuvre en lien étroit avec le référent prescripteur (MLJ, Pôle-Emploi, travailleurs sociaux, etc…) afin d'étudier les possibilités d''autonomisation en matière de mobilité (achat d'un véhicule, microcrédit social, etc…)

2 - Un contrat mensuel renouvelable est signé avec le bénéficiaire de l'action auquel est demandé un dépôt de garantie de 350 € au plus ainsi qu'une cotisation annuelle de 2 €.

3 – Chaque jour travaillé de mise à disposition d'un deux roues motorisé est facturé 3 € au bénéficiaire, chaque jour de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique 1,5 € et chaque jour de mise à disposition d'un vélo 1 €.

4 - Le véhicule est mis à disposition équipé d'un casque, d'un gilet de sécurité et d'un antivol.

5 - L'assurance et l'entretien sont pris en charge par l'association.

6 – Le carburant et l'huile restent à la charge du bénéficiaire qui conserve son véhicule les jours non travaillés mais s'engage à ne pas l'utiliser en dehors des trajets domicile-lieu de travail ou de formation.

Article 4 : moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

1 - Un salarié à temps plein met en place le service sur le département de la Haute-Savoie Il dispose d'un bureau sur la commune de CRAN GEVRIER ainsi que d'un véhicule permettant le transport des deux roues. Il est appuyé par l'équipe de direction de MOBIL'EMPLOI 73 (directeur, comptable et chargé de communication et de développement) ainsi que par l'équipe de PROMOB 74 puisque tout bénéficiaire du service de mise à disposition est convoqué au bout d'un mois à un diagnostic mobilité afin de travailler à son autonomie. Ces rendez-vous sont assurés par PROMOB 74,

2 – MOBIL'EMPLOI 73 a récupéré un parc de 7 mobylettes de l'association ADPEP (dont 3 seraient en passe d'être laissées aux bénéficiaires en cours suite aux échanges avec les bénéficiaires concernés et leurs référents sociaux),

3 – Le dispositif sera évalué sur :

- Sa pérennisation,
- Le nombre de documents de communication diffusé ainsi que les événements auxquels l'association participera pour assurer le promotion du dispositif,
- Le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de jour réalisé avec une répartition par territoire,
- La répartition qualitative des sorties du dispositif,
- Le nombre de jours de mise à disposition moyen.

Ces éléments donneront lieu à la réalisation de graphiques montrant les évolutions sur l'année puisque le dispositif existant (ADPEP) est repris par MOBIL'EMPLOI 73.

4 – Le partenariat avec PROMOB 74 est au cœur de cette action. MOBIL'EMPLOI 73 met en œuvre la logistique du dispositif de mise à disposition et PROMOB 74 accompagne le bénéficiaire vers l'autonomie en matière de mobilité. Cette complémentarité entre les deux structures est essentielle pour le bon développement de cette action.

Article 5 : fonctionnement

L'association s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 : communication

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7 : aide financière

En contrepartie des prises en charge précitées, le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser à l'association MOBIL'EMPLOI 73 une participation de **15 000 €** pour la période du 1er février au 31 décembre 2011.

Cette dotation financière sera versée à raison de :

- 80 % (soit 12 000 €) à la signature de la convention,
- 20 % (soit 3 000€) au cours du premier trimestre 2012 au vu d'un bilan d'activités complet des prises en charge réellement effectuées et déclarées par l'association ainsi qu'un bilan financier, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2012.

Article 8 : déroulement

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : partenariat financier

L'association MOBIL'EMPLOI 73 s'engage à faire apparaître le Conseil Général en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général.

Article 10 : contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 : durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er février au 31 décembre 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9.

Article 12 : litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de MOBIL'EMPLOI 73	**Le Président du Conseil Général**
Dominique JANNOT	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION
CASE DEPART-COUVEUSE D'ACTIVITE ET D'ENTREPRISE-

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011

d''une part,

Et

L'association CASE DEPART, dont le siège est 4 bis Avenue du Pont de Tasset 74960 CRAN-GEVRIER, représentée par son Président, Mr Didier CARLIER, dûment autorisé

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

Le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses compétences d'insertion sociale et professionnelle, diversifie ses partenaires pour assurer à chaque personne les meilleures conditions d'accompagnement dans sa démarche d'insertion professionnelle.

Dans le cadre du soutien à la création d'activités, les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de la création d'entreprise ont travaillé à l'élaboration d'un outil, la couveuse d'entreprise, qui permet de tester en conditions réelles le démarrage et le fonctionnement de l'activité nouvellement créée.

En Haute-Savoie, l'association CASE DEPART est le support de cette couveuse d'entreprise depuis juillet 2006.
Le Département, en cohérence et complémentarité des actions menées dans le cadre de la création d'entreprise, souhaite apporter son soutien à l'association CASE DEPART dans les modalités définies ci-dessous.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'association CASE DEPART s'engage, sur orientation des Commissions Locales d'Insertion, à accueillir dans le cadre de la couveuse d'activité 10 bénéficiaires de minima sociaux porteurs de projets de création d'activité ou d'entreprise, dans les conditions définies conjointement avec le service Insertion de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Article 2

Pour les personnes souhaitant tester leur entreprise dans des conditions réelles, il est proposé un appui technique au créateur d'entreprise destiné à favoriser la pérennité de l'entreprise comprenant :

- un accompagnement dans la construction du projet d'entreprise,
- un suivi personnalisé des opérations de test,
- un cadre juridique, économique et financier pour la production de biens ou de services liés à la nature de l'activité créée,
- les moyens matériels, physiques et pédagogiques nécessaires au bon déroulement des tests.

Par ailleurs des actions collectives de formation, des ateliers de mise en situation et d'échanges avec d'autres entrepreneurs à l'essai leur seront également proposés.
Les modalités d'appui font l'objet d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec le créateur à l'essai dans les conditions définies par la loi.

Article 3

Un compte-rendu écrit, complétant un retour oral, est effectué pour chaque bénéficiaire suivi, à destination du référent social et de la CLI au bout de 3 mois, et notamment avant le renouvellement du contrat d'insertion.
Ce compte-rendu portera sur l'accompagnement réalisé, les échéances à respecter au titre de l'activité créée et les perspectives d'évolution eu égard notamment à la sortie du dispositif RSA.
Une copie du contrat d'appui au projet d'entreprise- CAPE- sera jointe à ce compte rendu.
A la fin de ce contrat un bilan du projet précisant les résultats atteints est établi.

Par ailleurs, l'association CASE DEPART - adressera à la Direction de la Prévention et du Développement Social un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport final annuel comprenant :
- un descriptif des conditions de déroulement des actions individuelles ou collectives
- un état nominatif des bénéficiaires faisant apparaître l'avancée ou le résultat de leurs démarches.

Article 4

En contrepartie de cette action, le Département s'engage à verser à l'association CASE DEPART une subvention d'un montant maximum de 10 000 € au titre de l'année 2011.

La participation départementale sera versée en deux fractions: 80 % à la signature de la convention et le solde au cours du 1er trimestre 2012 sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un bilan financier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de 2012.

Article 5

L'association CASE DEPART- s'engage :

- à fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6

L'association CASE DEPART s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, notamment par l'apposition du logo du Conseil Général.

Article 7

L'association CASE DEPART- communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, CASE DEPART en informe également l'administration.

Article 8

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association CASE DEPART, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9

L'association CASE DEPART s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association CASE DEPART- remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9.

Article 11

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

Le Président de l'Association CASE DEPART,	**Le Président du Conseil Général,**
Didier CARLIER	**Christian MONTEIL**

N°ODJ : 008

Rapport n° 13544

Instruit par DPDS-AST

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
PARTICIPATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et pour ce qui concerne l'accès au droit des usagers, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec les associations haut-savoyardes afin de préserver la cohésion sociale en prenant en compte les contextes de vie et les besoins des personnes et des familles les plus fragiles, en complémentarité de l'intervention des services sociaux et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée Départementale.

Au titre de l'année 2011, il est sollicité auprès du Département l'attribution de subventions en faveur de diverses associations (I), d'associations conventionnées qui apportent leurs connaissances spécifiques en matière d'aide juridique, d'aide aux victimes et de médiation pénale (II), d'une association conventionnée qui intervient en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (III) ainsi qu'une participation au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (IV) :

I- <u>Diverses associations</u> :

A- Association S.O.S. Amitié, 7 allée de l'Arcalod à ANNECY :
Cette association composée de 30 bénévoles est un service d'aide au téléphone, d'écoute anonyme, de prévention du suicide 24 heures sur 24 et toute l'année.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 300 € dont 600 € affectés exceptionnellement à la formation des bénévoles écoutants. au titre de l'année 2011 (subvention versée en 2010 : 7 700 €).

B- Association Départementale Veuvage et Conjoints Survivants « FAVEC 74 », 3 rue Léon Rey-Grange à MEYTHET :

Cette association composée de 14 bénévoles regroupe les veuves et veufs de Haute-Savoie pour les aider à faire face aux difficultés liées au veuvage, pour les informer des dispositions législatives en leur faveur et les aider dans leurs démarches.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 800 € au titre de l'année 2011 (subvention versée en 2010 : 800 €).

C- France Bénévolat Haute-Savoie, 13 quai des Clarisses à ANNECY :

Cette association composée de 17 bénévoles contribue à l'animation et au développement de la vie associative locale. Elle accueille et oriente les bénévoles, prospecte les associations pour connaître leurs besoins en bénévolat et organise des réunions d'informations pour les responsables et les bénévoles.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 900 € au titre de l'année 2011 (subvention versée en 2010 : 1 900 €).

D- Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles, 3 rue Léon Rey-Grange à MEYTHET :

Cette association composée de 32 bénévoles a pour but de défendre les intérêts des familles, de les aider à mieux vivre leur quotidien et à exercer leurs diverses fonctions et responsabilités (économiques, parentales, sociales). Elle agit activement dans les domaines du logement, de la consommation, de la santé, de l'éducation et de l'environnement.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 700 € au titre de l'année 2011 (subvention versée en 2010 : 3 700 €).

E- Association Accueil des Familles des Détenus de la Maison d'Arrêt de Bonneville, 171 avenue Mozart à BONNEVILLE

Cette association composée de 32 bénévoles se charge de l'accueil et de l'écoute des familles désemparées par l'incarcération d'un(e) de leurs proches en attendant un parloir à la Maison d'Arrêt de BONNEVILLE. Cette subvention exceptionnelle est sollicitée pour la formation des bénévoles.

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 522,60 € au titre de l'année 2011.

F- Association Secours Populaire Français Fédération de Haute-Savoie, 7 rue Jules Barut à ANNECY

Cette association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 25 000 € lors de la Commission Permanente du 18 avril 2011 (CP-2011-0247).

Ainsi que la Commission Permanente (CP-2010-0967) l'avait déjà décidé en 2010 en faveur du Secours Populaire Français pour leur entrepôt de CRAN GEVRIER, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour continuer leur activité (matériel détruit, consommables) à la suite d'une destruction par un incendie de leur entrepôt de THONON-LES-BAINS.

II- Associations conventionnées apportant leurs connaissances spécifiques en matière d'aide juridique, d'aide aux victimes et de médiation pénale :

A- Association Victimes Information Accueil (VIA 74) 7 rue de Bonlieu à ANNECY

L'association VIA 74, dont le partenariat est formalisé depuis plusieurs années par convention (échéance au 31 décembre 2011), apporte d'une part ses connaissances spécifiques en matière d'aide aux victimes et de médiation pénale, et d'autre part l'aide psychologique à tous les personnels du Conseil Général et à ceux des services sociaux conventionnés, victimes de violence dans le cadre de leur activité professionnelle.

Au titre de l'année 2011, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € (subvention versée en 2010 : 30 000 €).

B- Association d'intervention Judiciaire et Sociale (ASSIJES), 6 avenue de la Plaine à MARIGNIER

L'ASSIJES, dont le partenariat est formalisé depuis plusieurs années par convention, apporte, d'une part, ses connaissances spécifiques en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales ou autres afin de leur apporter son soutien en matière d'accès aux droits, d'aide psychologique et de médiation pénale et, d'autre part, l'aide psychologique à tous les personnels du Département et à ceux des services sociaux conventionnés, victimes de violence dans le cadre de leur activité professionnelle en suppléance de VIA 74.

L'ASSIJES assure un accompagnement socio-judiciaire pour les auteurs de violence conjugale dans le cadre du dispositif Mesure d'Eloignement du Conjoint Violent (MECV) et d'une mesure alternative aux poursuites (Composition Pénale).

Pour cette association, au titre de l'année 2011 il est proposé de procéder :

- au renouvellement de la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2010, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € (subvention versée en 2010 : 15 000 €)
- à l'attribution, hors convention, d'une subvention d'un montant de 7 900 €.

C- Association de Défense des Familles et de l'Individu Victimes de Dérives Sectaires (ADFI 2 SAVOIE-ISERE) à CHAMBERY

L'ADFI, dont le partenariat est formalisé depuis plusieurs années par convention (échéance au 31 décembre 2011), a pour objet de défendre et d'aider les personnes victimes de sectes ou de pratiques sectaires. Elle a un rôle d'information et de prévention auprès des familles, des individus, des associations, mais également auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.

Au titre de l'année 2011, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 100 € (subvention sollicitée 7 200 €) qui tient compte de l'excédent réalisé en 2010 (subvention versée en 2010 : 7 200 €).

III- Association Accueil et Lieux de transition, d'hébergement, d'Ecoute et d'Accompagnement (ALTHEA), 36 rue Nicolas Chorier à GRENOBLE

Depuis 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire.

L'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons se sont positionnés en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale, contexte transfrontalier).

Dans ce contexte, l'ALTHEA, dont la mission est d'apporter une aide sociale et morale aux personnes en difficulté qui ont été, sont ou risquent de devenir prostituées, a été sollicitée pour mettre en place une intervention sociale spécifique en direction de ces publics sur l'agglomération annemassienne. A compter du 1er novembre 2009, une antenne du service d'accompagnement L'APPART 74 a été créée afin de proposer une écoute et un accompagnement social adaptés.

En 2010, une convention avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons et l'ALTHEA a été formalisée, pour définir les modalités pratiques et financières de cet engagement dans le fonctionnement de ce dispositif, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010.

Dans le cadre de la convention précitée et afin de permettre la poursuite de ce partenariat, il est proposé au titre de l'année 2011 le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € (subvention versée en 2010 : 30 000 €).

IV- Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD 74) – Palais de Justice 51 rue Sommeiller à ANNECY

Par convention en date du 4 avril 2002, le CDAD 74 a été constitué sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée 10 ans, entre l'Etat, le Département, l'ordre des avocats, les caisses des règlements pécuniaires, la chambre départementale des huissiers de justice, celle des notaires et l'Union Départementale des Associations Familiales. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du GIP.

Le CDAD 74 a pour objet de faciliter l'accès au droit des citoyens de Haute-Savoie, notamment des plus démunis, à travers l'information du public et son orientation vers des réseaux de référence en matière juridique (organismes, administrations et professionnels du droit). Les actions visent d'une part, les consultations juridiques délivrées gratuitement aux justiciables non imposables par les avocats des trois barreaux du département et d'autre part, les interventions locales menées par des professionnels du droit et du social auprès des publics éloignés des points d'accès au droit.

Au titre de l'année 2011, il est proposé de procéder à l'attribution d'une participation d'un montant de 10 000 € (subvention versée en 2010 : 10 000 €).

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'ASSIJES et le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association S.O.S. Amitié	8 300,00
Association Départementale Veuvage et Conjoints Survivants « FAVEC 74 »	800,00
France Bénévolat Haute-Savoie	1 900,00
Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles	3 700,00
Association Accueil des Familles de la Maison d'Arrêt de Bonneville	522,60
Association Secours Populaire Français Fédération de Haute-Savoie	8 000,00
Association Victimes Information Accueil	30 000,00
Association d'intervention Judiciaire et Sociale (ASSIJES)	22 900,00
Association de Défense des Familles et de l'Individu Victimes de Dérives Sectaires	3 100,00
Association Accueil et Lieux de transition, d'hébergement, d'Ecoute et d'Accompagnement (ALTHEA)	30 000,00
Total de la répartition	**109 222,60**

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00199
- Programme : 12 04 1005 – Soutien aux associations et organismes – Action Sociale
- Nature : 6561 – organismes de regroupement
- Fonction : 58

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ,

ET

L'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie, 6 avenue de la Plaine à MARIGNIER, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude TAVERNIER.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie (ASSIJES), créée le 6 décembre 1982, assure depuis janvier 2001 sur le ressort du TGI de Bonneville, l'accueil, l'écoute, l'information et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales.

A ce titre, son action s'inscrit en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux du Département.

La présente convention a pour objectif d'actualiser et de formaliser les modalités de collaboration entre le Département et l'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie.

<u>Article 1er</u> : Cadre de la convention et définition de la mission -

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans ce cadre, l'action développée par l'ASSIJES est complémentaire de l'activité des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques.

<u>Article 2</u> : Contenu de la mission -

L'ASSIJES s'engage :

- à recevoir; à la demande des services sociaux et médico-sociaux du Département et des services conventionnés, toutes personnes victimes d'infractions pénales ou autres afin de leur apporter son soutien en matière d'accès aux droits, d'aide psychologique et de médiation.
- à contribuer à développer les compétences des personnels médico-sociaux du Département et conventionnés en leur apportant ses connaissances spécifiques concernant l'aide aux victimes et la médiation.

- à apporter, en cas d'impossibilité d'intervention de l'Association VIA 74, une aide psychologique ponctuelle aux personnels du Département et des services conventionnés, victimes de violence dans le cadre de leur activité professionnelle, selon un protocole technique ci-annexé.

<u>Article 3</u> : Les moyens

L'Association, pour réaliser ses objectifs, intervient par le biais de permanences délocalisées.
Elle assure au sein de celles-ci l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des personnes.
Elle garantit la gratuité du service rendu et le respect de l'anonymat de la personne.
Elle s'appuie sur les compétences de professionnels notamment de psychologues.

<u>Article 4</u> : Financement et Modalités de règlement -

Pour que l'ASSIJES puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle qui sera arrêtée chaque année, au vu des propositions présentées par l'Association et sous réserve du vote des crédits correspondants, pour chaque exercice budgétaire.
Le versement de la subvention sera effectué trimestriellement, à terme échu sur demande de l'Association.
Les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant seront à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social **pour le 31 juillet**, accompagnées des bilans d'activités.
Pour 2011, la subvention du Département est arrêtée à la somme de 15 000 €.

<u>Article 5</u> : Obligations comptables –

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

<u>Article 6</u> : Autres engagements –

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

<u>Article 7</u> : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 8</u> : Contrôle de l'administration –

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

<u>Article 9</u> : Conditions de renouvellement de la convention –

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8.

<u>Article 10</u> : Résiliation de la convention –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 4 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de l'Association D'intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie

Le Président du Conseil Général

J.C. TAVERNIER

C. MONTEIL

ANNEXE

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION D'INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (ASSIJES) AUPRES DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES CONVENTIONNES EN CAS DE VIOLENCES SUBIES DANS L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

RAPPEL DU CADRE CONVENTIONNEL

Une convention de partenariat entre le Département et l'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie (ASSIJES) a été adoptée le 1er janvier 2005 et actualisée au 1er janvier 2011.

Cette association assure depuis janvier 2001, sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Bonneville, l'accueil, l'écoute, l'information et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales.

L'accord conventionnel précise l'engagement de l'association à recevoir, à la demande des services sociaux et médico-sociaux du Département et des services conventionnés, toutes personnes victimes d'infractions pénales ou autres afin de leur apporter son soutien en matière d'accès aux droits, d'aide psychologique et de médiation pénale. Elle contribue à développer les compétences de ces personnels en leur apportant ses connaissances spécifiques concernant l'aide aux victimes et de médiation.

Un axe d'intervention a été introduit dans la convention triennale ; il concerne l'aide psychologique ponctuelle apportée aux personnels du Département et des services conventionnés, victimes de violences psychologiques ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle, sur sollicitation de la Direction des Ressources Humaines.

En effet, ces personnels peuvent être exposés à des situations d'agressions de différentes natures. Ces infractions constituent souvent des atteintes aux personnes par les modalités particulières qu'elles revêtent.

Le Département, constatant l'augmentation de ces agressions et soucieux de leurs conséquences physiques et psychologiques sur les personnels, a proposé un dispositif de prise en charge des conséquences psychologiques pour les personnes victimes qui le souhaitent.

Ainsi, en cas de survenue d'un événement particulièrement difficile et qui peut constituer par ailleurs une infraction pénale, le soutien psychologique peut être proposé individuellement ou collectivement ; il s'agit d'un « débriefing ».

Cette prise en charge, consécutive à un événement de violence est ponctuelle, elle ne peut s'assimiler à un soutien lié à un mal être professionnel et donc se substituer à une démarche personnelle d'aide psychologique.
Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement pour les « débriefing » individuels et collectifs.

Le « débriefing » est une technique particulière d'intervention dont l'objectif est de reconnaître des états de détresse psychique et de prévenir leurs répercussions psychologiques. Il s'agit d'une intervention au plus près de l'événement, **en post immédiat**, visant à apaiser les manifestations liées à l'événement et ce au travers de la verbalisation des émotions et la confrontation de sa parole à celle d'un autre.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

En référence au protocole agression diffusé par la Direction des Ressources Humaines en janvier 2005, les personnels victimes d'agressions exclusivement professionnelles font connaître à leur responsable de proximité les faits dont ils ont été victimes. Systématiquement, le responsable propose à l'agent une aide psychologique. Dans l'écrit relatant l'agression, l'agent peut solliciter cette aide. La demande est alors transmise à l'Association par la Directrice des Ressources Humaines.

Les consultations du personnel du Département auront lieu au siège de l'ASSIJES qui présente les garanties de neutralité et de confidentialité nécessaires ou dans un autre lieu remplissant les mêmes conditions.

L'ASSIJES recevra les personnes au plus près de la demande. Elle assurera le suivi psychologique, selon la volonté du demandeur, dans la limite de **5 entretiens**.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE « DEBRIEFING » COLLECTIF

Sa mise en œuvre répond au même contexte et démarche que l'intervention individuelle.

Le groupe

Le « débriefing » collectif s'adresse au groupe qui a vécu et partagé l'événement. Le groupe, à partir **de 3 personnes**, peut être mis en place dans les **3 à 10 jours qui suivent l'événement.**

Au-delà de 15 personnes, il est préférable de constituer deux groupes.

Par ailleurs, si les personnes n'ont pas assisté à une même scène dramatique, il sera nécessaire de scinder le groupe en fonction de **l'expérience des uns et des autres** (ex. en cas de blessures ou de décès, différencier les personnes qui ont assisté à l'agression des autres).

Un représentant hiérarchique peut éventuellement introduire le « débriefing » et annoncer les mesures prises. Cependant, il ne pourra pas participer à la séance proprement dite (sauf à ce qu'il ait été également concerné).

Le lieu

Il doit être **neutre**, proche de l'événement mais **distinct** de ce dernier.

La durée

Une à deux séances maximum de 1 à 4 heures en fonction de la taille du groupe.

Un « débriefing » collectif peut être suivi d'un « débriefing » individuel pour les personnes qui le souhaitent et le nécessitent.

BILAN DES INTERVENTIONS

L'ASSIJES rendra compte à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Prévention et du Développement Social de son activité dans le respect de l'anonymat des personnes (nombre d'interventions, nombre d'entretiens, qualification des problèmes) deux fois par an, par écrit et/ou au cours d'une réunion de concertation.

N°ODJ : 009

Rapport n° 13057

Instruit par DPDS-AST

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 1- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY 2- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION 3- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ACTIONS VILLE DE BONNEVILLE 4- LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient activement les communes, les structures intercommunales et les établissements publics locaux dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec sa politique d'action sociale.

Au titre de l'année 2011, il est sollicité auprès du Département le renouvellement des conventions

1- <u>Communauté de Communes du Pays d'ALBY (CCPA) à ALBY-SUR-CHERAN</u> :

M. le Président rappelle que le Département met en œuvre ses compétences d'action médico-sociale au plus près des populations.

A ce titre, il peut être amené à développer son action dans des lieux, complémentaires aux Pôles Médico-Sociaux, permettant à ses personnels de conduire leurs missions dans la proximité souhaitée.

La CCPA a ouvert depuis 2006 de nouveaux locaux au public appelés « Maison Intercommunale des Services Publics ». Elle regroupe des services en faveur des habitants du canton.

Poursuivant les mêmes objectifs de rapprochement de l'action publique de la population, la CCPA et la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) ont réuni certains de leurs services respectifs dans ce nouveau lieu. Pour la DPDS il s'agissait de créer un Relais Médico-Social avec la présence des services d'Action Sociale Territorialisée et de Protection Maternelle et Infantile.

Ce rapprochement a permis de mutualiser des moyens et notamment un poste d'accueil/secrétariat depuis le 1er janvier 2007 (durée de 3 ans) pour lequel un accord conventionnel a été renouvelé et conclu pour 1 an (échéance au 31 décembre 2010).

Afin de permettre la poursuite de ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an avec la CCPA pour définir les modalités pratiques et financières concernant ce poste administratif. Le montant de la participation financière maximum du Département est fixé à 15 000 € annuels.

2- <u>Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS Agglomération 10 rue du Petit Malbrande à ANNEMASSE</u> :

M. le Président rappelle que le Département et la Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS Agglomération – dite ANNEMASSE Agglo, ont convenu d'un partenariat pour soutenir la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de l'Agglomération Annemassienne par le financement du poste de coordonnateur depuis le 1er décembre 2000 et pour lequel un accord conventionnel a été renouvelé et conclu pour 1 an (échéance au 31 décembre 2010).

La Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Annemassienne a pour objet d'assurer une fonction d'accueil et d'accès au Droit des usagers et de développer des mesures judiciaires alternatives aux poursuites pour lutter contre la petite et la moyenne délinquance des mineurs et des majeurs. Elle incarne un outil de la Justice de proximité et offre un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes et agir contre le sentiment d'insécurité.

3- <u>Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Actions Ville (SIVU Actions Ville) 166 avenue du Mont Blanc à MARNAZ</u> :

M. le Président rappelle que le Département et le SIVU Actions Ville, sis 166 avenue du Mont Blanc à MARNAZ, ont convenu d'un partenariat pour soutenir l'Antenne de Justice de CLUSES, en finançant le poste de coordonnateur depuis le 1er décembre 2000 et pour lequel un accord conventionnel a été renouvelé pour 1 an (échéance au 31 décembre 2010).

4- <u>Commune de THONON-LES-BAINS</u> :

M. le Président rappelle que le Département et la commune de THONON-LES-BAINS ont convenu d'un partenariat pour soutenir l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais en finançant le poste de coordonnateur depuis le 1er août 2002 et pour lequel un accord conventionnel a été renouvelé pour 3 ans (échéance au 31 juillet 2011).

Les Antennes de Justice ont pour objet de développer des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance des mineurs et des majeurs et le sentiment d'impunité et d'insécurité. Elles constituent un cadre privilégié pour mettre en œuvre des mesures de médiation, pour mener des actions d'aide aux victimes et d'aide à l'accès au droit. Elles ont, à la fois une mission judiciaire et une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public, notamment des victimes.

Pour permettre la poursuite des actions développées par la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Annemassienne et l'Antenne de Justice de CLUSES, il est proposé des nouvelles conventions d'une durée d'un an afin d'actualiser et formaliser les modalités pratiques et financières de ces engagements. Le montant de participation financière maximum du Département est fixé à 40 000 € annuels pour la Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS Agglomération (2) et à 38 113 € annuels pour le SIVU Actions Ville (3). Pour la commune de THONON-LES-BAINS (4), il est proposé un avenant n°1 à la convention de financement du poste de coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais du 14 octobre 2008 pour la période du 1er août au 31 décembre 2011 avec un montant de participation financière maximum du Département fixé à 17 000 €.

La Commission Action Sociale – Santé - Prévention - Insertion du 5 janvier 2011 a donné un avis favorable pour ces dossiers pour l'année 2011. Il a été précisé que le financement de ces postes de coordonnateur relève de la compétence de l'Etat et des Communes.

Le Département souhaitant recentrer ses moyens d'actions afin d'assumer les responsabilités que la loi lui confère, les conventions relatives au financement des postes de coordonnateurs ne seront pas prolongées au delà du 31 décembre 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'ALBY (Annexe A) et le versement de la participation maximum fixée à 15 000 € annuels.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00024
- Programme : 12 04 1002 – Participation aux Services Sociaux
- Nature : 62878 – Remboursements de frais à des tiers
- Fonction : 50

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, ci-annexées, à intervenir avec :
- la Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS Agglomération – dite ANNEMASSE Agglo (Annexe B) et le versement de la participation maximum fixée à 40 000 € annuels,
- le SIVU Actions Ville (Annexe C) et le versement de la participation maximum fixée à 38 113 € annuels

et l'avenant n° 1 à la convention de financement du poste de coordonnateur de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, ci-annexé, à intervenir avec la commune de THONON-LES-BAINS (Annexe D) et le versement de la participation maximum fixée à 17 000 €.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00177
- Programme : 12 04 1005 – Soutien aux associations et organismes Action Sociale
- Nature : 62878 – Remboursements de frais à des tiers
- Fonction : 58

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ,

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Alby, Maison du Pays à ALBY-SUR-CHERAN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MARTIN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté le .

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département met en œuvre ses compétences d'action médico-sociale au plus près des populations.

A ce titre, il peut être amené à développer son action dans des lieux, complémentaires aux Pôles Médico-Sociaux, permettant à ses personnels de conduire leurs missions dans la proximité souhaitée.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby (C.C.P.A.) a ouvert de nouveaux locaux au public, appelés « Maison Intercommunale des Services Publics ». Elle regroupe des services en faveur des habitants du canton.

Poursuivant les mêmes objectifs de rapprochement de l'action publique de la population, la C.C.P.A. et la Direction de la Prévention et du Développement Sociale (D.P.D.S.) ont réuni certains de leurs services respectifs dans ce nouveau lieu. Pour la D.P.D.S., un Relais Médico-Social a été créé avec la présence des services d'Action Sociale Territorialisée et de Protection Maternelle et Infantile.

Ce rapprochement a permis de mutualiser des moyens et notamment un poste d'accueil/secrétariat depuis le 1er janvier 2007 pour lequel un accord conventionnel a été conclu pour une durée de 3 ans, renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010.

La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités pratiques et financières concernant ce poste administratif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : La C.C.P.A. emploie une secrétaire au grade d'adjoint administratif de la Fonction Publique Territoriale. En cas de promotion, le complément de traitement reste à la charge de la C.C.P.A. qui assure l'encadrement technique et hiérarchique de cet agent et de ce fait la gestion de la carrière, des congés…
La mission confiée relevant à la fois de cette dernière et de la D.P.D.S., des liaisons régulières sont organisées entre la responsable de la C.C.P.A. et le Responsable d'Action Sociale Territorialisée (R.A.S.T.) en responsabilité du Pôle Médico-Social de Rumilly dont dépend ce Relais Médico-Social. Elles permettent de convenir de la gestion des temps de travail, de l'équilibre des charges de travail et d'évaluer les besoins, notamment en termes de formation.

Article 2 : La secrétaire réalise l'accueil physique et téléphonique des publics, tâche commune à la C.C.P.A. et au Conseil Général.

Spécifiquement pour le Conseil Général, elle assure les fonctions suivantes :

-accueil, évaluation de la demande, orientation vers les personnels sociaux et médico-sociaux si nécessaire, ou autres organismes, instruction du Revenu de Solidarité Active (RSA).

- information sur les moyens propres au Département et ceux des autres institutions ou associations

- interface entre le Relais et le Pôle Médico-Social (traitement de l'urgence, prise de rendez-vous, messagerie interne au Conseil Général…)

- secrétariat et frappe des courriers et rapports en appui de l'activité des secrétaires du Pôle Médico-Social de Rumilly.

- activité d'accueil et d'assistance administrative au médecin et à la puéricultrice durant la consultation de nourrissons.

L'ensemble de ces tâches représente un mi-temps de travail.

Article 3 : En contrepartie des services rendus, le Département de la Haute-Savoie s'engage à rembourser sur la base du grade d'adjoint administratif, à la Communauté de Communes du Pays d'Alby, 50 % des dépenses relatives à ce poste : traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, charges patronales, frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un état semestriel qui devra être adressé à la Direction de la Prévention et du Développement Social. Le montant de la participation financière maximum du Département est fixé à 15 000 € annuels.

Article 4 : Une réunion interinstitutionnelle sera organisée chaque année pour réaliser un bilan de la mutualisation des moyens mis en œuvre.

Article 5 : La présente convention est conclue à compter 1ER janvier 2011 et pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Etabli en 4 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président de la Communauté Commune du Pays d'Alby	Le Président du Département de la Haute-Savoie
J.C. MARTIN	C. MONTEIL

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE
CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT ET ANNEMASSE AGGLO

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET :

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération – dite Annemasse Agglo - représentée par son Président, Monsieur Georges DELEAVAL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

PREAMBULE

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objet d'assurer une fonction d'accueil et d'accès au Droit, et de développer des mesures judiciaires alternatives aux poursuites.

Tout en contribuant à la lutte contre la petite et la moyenne délinquance des mineurs et des majeurs, la MJD incarne un outil de la Justice de proximité et offre un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes et agir contre le sentiment d'insécurité.

La création de la MJD de l'Agglomération Annemassienne, en décembre 2000, a constitué une action prioritaire du Contrat de Ville 2000-2006 de l'agglomération annemassienne. Dès l'origine, le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat et d'Annemasse Agglo à soutenir cette structure, en acceptant de prendre en charge le poste de coordination pour la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Depuis 10 ans, la fréquentation de la MJD est en hausse constante : plus de 17 000 personnes ont été reçues et/ou renseignées en 2009, dont 6 460 au niveau de l'accès au Droit.

Depuis novembre 2006, au regard des rapports d'activité de la MJD et sur sollicitation du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, Annemasse Agglo a accepté de recruter un agent pour occuper le poste indispensable de juriste d'accueil, en charge de l'accès au Droit.

Afin de permettre la poursuite des actions développées et de conserver la qualité du service rendu à la population, la présente convention vise à actualiser et à formaliser les modalités pratiques et financières du soutien apporté par le Département à cette action.

I. CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Article 1 : Objet général de la convention

A travers la présente convention, le Département marque sa volonté de s'associer à Annemasse Agglo afin de contribuer, en qualité de partenaire, aux objectifs et aux axes de travail de la Maison de la Justice et du Droit pour l'année 2011.

Article 2 : Objectifs du partenariat en faveur de la Maison de la Justice et du Droit

Aux côtés de l'Etat, le Département et Annemasse Agglo s'associent en qualité de partenaires, afin de garantir le fonctionnement de la MJD, dans ses missions fondamentales :

- Accueil et orientation du public
- Accès au Droit et information juridique
- Coordination des services intervenant dans le cadre de la MJD (interne) :
  Accueil, point d'accès au Droit, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), consultations des notaires, conciliation civile, Délégué du Médiateur de la République, activités pénales, aide aux victimes, permanences de la HALDE …
- Actions de prévention et de partenariat (externe) :
  Mesure d'Eviction des Conjoints Violents (MECV), Rallye Santé, Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), CLSPD, GOALS, CESC…

II. L'AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE CONSEIL GENERAL

Article 3 : base de calcul de l'aide financière

Le Département s'engage à contribuer au financement des charges de personnel engagées par Annemasse Agglo pour le poste de ***coordonnateur*** de la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Annemassienne. Le poste est assuré, en lien avec le Procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains, par un agent placé sous l'autorité administrative et statutaire d'Annemasse Agglo, sur un grade d'*attaché territorial*.
Le profil de poste *Coordonnateur*, annexé à la présente convention, précise ses missions.

Article 4 : détermination, versement et suivi de l'aide financière

Le Département s'engage à rembourser trimestriellement à Annemasse Agglo, à terme échu, les frais engagés pour le poste de coordonnateur (traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, charges patronales, frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction), dans la limite maximum de 40 000 € annuels, et sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Pour ce faire, un *état trimestriel* des dépenses sera adressé par Annemasse Agglo à la Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Général.

L'état du quatrième trimestre devra être accompagné du *Rapport d'activité annuel* de la Maison de la Justice et du Droit de l'Agglomération Annemassienne et du coordonnateur.

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an.
Elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 6 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Etabli en 4 exemplaires
Fait à Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Georges DELEAVAL	**Christian MONTEIL**

- PROFIL DE POSTE -
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

COORDONNATRICE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Version 02 du 07 janvier 2010

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

Directeur Général des Services
Annemasse Agglo

Directeur Général des Services Adjoint
Direction des Solidarités, de l'Education et de la Culture

Coordonnatrice MJD

LIAISONS FONCTIONNELLES

✓ **En interne** :
- Les responsables politiques d'Annemasse Agglo
- Les maires et les élus référents du domaine suivi (Justice, Solidarités, Education…)
- Le personnel d'Annemasse Agglo et de la DSEC
- Les agents et responsables des autres services de l'agglomération

✓ **Les partenaires extérieurs** :
- Le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Thonon, qui assure en direct le contact avec le Barreau.

- L'ensemble des signataires de la convention créatrice de la MJD de l'agglomération annemassienne, à savoir :
  - Le Préfet de la Haute-Savoie et ses services
  - Le Président du TGI de Thonon-Les-Bains
  - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation
  - Les services du parquet des majeurs et des mineurs
  - Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie et ses services
  - Les associations intervenant sous mandat de justice : ASSIJES, VIA 74…
  - Les associations ou structures intervenant au titre de l'accès au droit

- Les représentants des partenaires institutionnels et associatifs locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action sociale et des dispositifs *Politique de la Ville* :
  - Les services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDCS, inspection académique, DDTEFP, Pole emploi, Police et gendarmerie nationale…)
  - Les communes (chefs de projet politique de la ville, CCAS…)

- Les organismes HLM (Halpades, OPAC 74, SIGEM…)
- Les partenaires associatifs (APRETO, Passage, ALAP, VIA 74…)

FINALITES DU POSTE

Assurer la coordination de la Maison de la Justice et du Droit sous l'autorité administrative d'Annemasse-les Voirons agglomération en lien avec le Procureur près le TGI de THONON–les-Bains.

Animer et/ou participer à certains dispositifs déployés par Annemasse Agglo (DSEC), en lien avec la Justice et l'accès au droit : CISPD, GOALS, lutte contre les discriminations…

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

1. **Coordination générale de la MJD**
   - Assurer au quotidien la gestion technique et la représentation de la MJD
   - Assurer au quotidien la gestion administrative en collaboration avec le greffier
   - Assurer le secrétariat de la MJD
   - Assurer la gestion des locaux et des permanences en collaboration avec le greffier
   - Etre le relais entre les différents intervenants ou partenaires de la MJD et notamment être le correspondant quotidien du procureur de Thonon-Les-Bains
   - Mettre en œuvre le Comité de Pilotage de la MJD, en assurer le secrétariat
   - Participer aux réunions des instances de mise en œuvre de la *politique de la ville* ou autres (CLSPD, GOALS, groupes de travail…) auxquelles la participation de la MJD est souhaitable.
   - Assurer l'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux de la MJD.

2. **Accueil, information, accès au droit**
   - Assurer, en l'absence de l'agent d'accueil et du greffier, l'accueil du public
   - Assurer une première information au public
   - Assurer l'accès au droit du public
   - Réorienter le public vers les services sociaux, de justice ou autres, aptes à répondre à sa demande
   - Ponctuellement, assurer des actions de formation auprès de partenaires ou autres pour mieux faire connaître le rôle et le fonctionnement de la MJD

3. **Interventions sous mandat de justice**
   - Le coordonnateur peut être amené, sous l'autorité directe du procureur, à traiter des dossiers d'alternatives aux poursuites pénales.
   - Sous l'autorité directe du procureur, coordination de la Mesure d'éviction des conjoints violents, mise en place sur le ressort du TGI de Thonon-les-Bains.

4. **Référent DSEC pour la thématique « Lutte contre les discriminations »**
   - Suivi général de la thématique, en appui du DGSA
   - Coordination du collectif porté par Annemasse Agglo
   - Animation et/ou participation aux groupes de travail
   - Restitution de synthèses et de comptes-rendus sur les actions développées

DIMENSIONS DU POSTE

Responsabilité administrative et technique
Fonctionnement au sein d'une équipe (personnels de la DSEC)

MOYENS ATTACHES AU POSTE

1 bureau au sein de la MJD
1 poste informatique :
- logiciels WORD, EXCEL, POWER POINT
- Accès internet, messagerie

Documentation spécialisée (veille juridique, accès au droit, discriminations…)
Utilisation de véhicules de service pour les déplacements professionnels

RESPONSABILITES ET DELEGATIONS

- Responsable de la coordination de la MJD
- Référent du Collectif Discriminations

CRITERES DE PERFORMANCE

Efficacité dans la gestion administrative de la MJD
Capacité à mettre en œuvre les partenariats
Capacités rédactionnelles
Autonomie et sens de l'initiative
Capacité de management, d'animation et plus globalement de travail en équipe
Capacité à travailler en mode projet

CADRE D'EMPLOI ATTACHE AU POSTE

Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Poste avec encadrement

REMUNERATION

Statutaire + 13e mois + régime indemnitaire

QUALIFICATIONS ET DIPLOMES REQUIS

Maîtrise de droit privé + formation complémentaire au 3ème cycle de droit privé, de droit de la famille, de droit pénal, de droit social, de droit notarié…

COMPETENCES REQUISES

Connaissances
- Connaissances juridiques étendues : maîtrise des circuits et procédures judiciaires
- Maîtrise de l'organisation des collectivités locales et de leur mode de fonctionnement

Savoir-faire techniques
- Maîtrise des logiciels employés
- Aptitude à la prise de notes et capacité rédactionnelle
- Aptitude à l'animation de réunions

Capacité et savoir être
- Sens du service public
- Rigueur, efficacité et discrétion
- Capacité de dialogue, de négociation, aptitude à l'écoute
- Sens de l'organisation et autonomie
- Sens des relations humaines et de la diplomatie
- Aptitude au travail partenarial ou en équipe, avec les élus, les associations, les institutionnels …
- Intérêt particulier pour la justice et le social
- Esprit d'initiative, capacité à prendre des décisions rapides
- Esprit de synthèse et d'analyse

CONVENTION DE FINANCEMENT
DU POSTE DE COORDONNATEUR
DE L'ANTENNE DE JUSTICE DE CLUSES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET :

Le S.I.V.U. Actions Ville représentée par sa Présidente, Madame Pascale CAMPS, dûment habilitée par délibération n° 2009-8 du Comité Syndical du 1er octobre 2009.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

L'Antenne de Justice de Cluses a pour objet de développer des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance des mineurs et des majeurs et le sentiment d'impunité et d'insécurité. Elle constitue un cadre privilégié pour mettre en œuvre des mesures de médiation, pour mener des actions d'aide aux victimes et d'aide à l'accès au droit. Elle a à la fois une mission judiciaire et une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public, notamment des victimes.

Le Département a participé au Contrat de Ville 2000-2006 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Moyenne Vallée de l'Arve. Dans ce cadre, le S.I.V.U. a bénéficié du financement du poste de coordonnateur de l'Antenne de Justice de Cluses à compter du 15 juin 2005 et pour la durée du Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Dans le cadre d'une reconduction du dispositif de la politique de la ville et pour permettre la poursuite des actions développées par l'Antenne de Justice, il a été conclu une nouvelle convention annuelle qui prend fin le 31 décembre 2010.

Afin de permettre la poursuite des actions développées par l'Antenne de Justice de Cluses, la présente convention à intervenir avec le S.I.V.U. Actions Ville vise à actualiser et formaliser les modalités pratiques et financières du soutien apporté par le Département à cette action.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : La coordination de l'Antenne de Justice de Cluses et l'accueil du public sont réalisés par un professionnel placé sous l'autorité administrative du Procureur près le TGI de Bonneville et statutairement rattaché au S.I.V.U. Actions Ville qui le salarie.
Il a été décidé de rémunérer cette personne sur l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

L'action de cette antenne de justice située à Cluses dépasse les limites territoriales du S.I.V.U. Actions Ville, puisqu'elle reçoit des publics venant de toute la vallée de l'Arve.

Article 2 : Le Département de la Haute-Savoie s'engage à rembourser mensuellement au S.I.V.U. Actions Ville, à terme échu, les frais engagés pour l'agent concerné : traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, charges patronales, frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction, dans la limite maximum de 38 113 € annuels et sous réserve du vote des crédits correspondants, pour chaque exercice budgétaire.

Pour ce faire, un état mensuel sera adressé à la Direction de la Prévention et du Développement Social, correspondant aux frais précités.
Le dernier état mensuel de l'année devra être accompagné d'un rapport de l'activité de l'Antenne de Justice de Cluses et du coordonnateur.

Article 3 : La présente convention prend effet au 1er janvier 2011 pour une durée d'une année, aux conditions d'embauche du coordonnateur recruté lors de la dernière convention. En tout état de cause, si les conditions venaient à changer, elle ferait l'objet d'un avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Etabli en 4 exemplaires
Fait à ANNECY, le

La Présidente du SIVU
Actions Ville

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

Pascale CAMPS

Christian MONTEIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT EN CHABLAIS

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du

ET :

La Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire, M. Jean DENAIS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais a pour objectif de développer des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance des mineurs et des majeurs et le sentiment d'impunité et d'insécurité. Elle constitue un cadre privilégié pour mettre en œuvre des mesures de médiation, pour mener des actions d'aide aux victimes et d'aide à l'accès au droit. Elle a à la fois une mission judiciaire et une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public, notamment des victimes.

Elle fait l'objet d'une convention inter partenariale qui précise les engagements de chaque partenaire et prévoit que le Département de la Haute-Savoie soutient cette structure par le biais d'une participation au financement du poste de coordonnateur.

La convention établie le 26 mars 2004 (renouvelée les 17 septembre 2005 et 14 octobre 2008) avec la Commune de Thonon-les-Bains, employeur du coordonnateur, arrive à échéance le 31 juillet 2011. Afin de permettre la poursuite des actions développées par l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, il est proposé un avenant à la convention pour prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2011.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : L'article 2 de la convention du 14 octobre 2008 est modifié comme suit :

Le Département de la Haute Savoie s'engage à rembourser à la Commune de Thonon-les-Bains, sur présentation d'un état de frais, qui devra être adressé à la Direction de la Prévention et du Développement Social, correspondant aux dépenses engagées pour l'agent concerné : traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, charges patronales, frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction, dans la limite maximum de 17 000 € pour la période du 1er août au 31 décembre 2011, et sous réserve du vote des crédits correspondants. Au terme du présent avenant, cet état devra être accompagné d'un rapport de l'activité de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais et du coordonnateur pour l'année 2011.

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit : la convention conclue pour une durée de 3 ans qui arrive à son terme le 31 juillet 2011 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés

Etablie en 4 exemplaires
Fait à Thonon-les-Bains, le

Le Maire de Thonon-les-Bains

Jean DENAIS

Le Président du Conseil Général de la Haute Savoie

Christian MONTEIL

N°ODJ : 010

Rapport n° 13840

Instruit par DPDS-AST

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : 1- PARTICIPATION 2011 AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA COMMISSION MIXTE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL GENERAL (CAF/CG) 2- SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE NOVEL ANNECY POUR L'ACTION JEU PREVENTION BOOMERANG 3- SUBVENTION A LA MISSION LOCALE JEUNE DU BASSIN ANNECIEN POUR DES ACTIONS COLLECTIVES FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient activement diverses associations et organismes dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée Départementale.

1- PARTICIPATION 2011 AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LA COMMISSION MIXTE CAF/CG :

M. le Président rappelle que, par délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2009 (CP-2009-1944), une convention relative aux activités de la Commission Mixte CAF/CG a été approuvée définissant le cadre d'intervention et les modalités du partenariat.

En ce qui concerne le volet « accompagnement éducatif des enfants », la Commission Mixte CAF/CG, réunit le 19 janvier 2011, a proposé de reconduire les montants suivants pour la participation de chaque partenaire aux fonds communs, au titre de l'année 2011, à savoir :

- Aides à la formation professionnelle des jeunes de 16 à 22 ans : 66 000 €
- Aides aux vacances : 90 000 €

TOTAL : 156 000 €

Ces fonds sont à verser à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, gestionnaire de ces deux dispositifs.

Pour l'année 2010, la bourse d'Aide à la formation professionnelle a aidé 210 jeunes pour une moyenne de 940 € par jeune soit un budget de 197 400 €. L'aide aux vacances a concerné 576 familles, 854 enfants soit un budget de 120 132 € en 2010 (140 € de moyenne)

2- SUBVENTION A LA MJC DE NOVEL ANNECY POUR L'ACTION JEU PREVENTION BOOMERANG :

Le Département de la Haute-Savoie soutient activement les actions initiées par les collectivités ou les associations, en complémentarité et en cohérence avec les orientations concernant l'action sociale générale et familiale.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Département sont co-concepteurs du jeu de Prévention « Boomerang » destiné aux adolescents de 11 à 17 ans. Ce jeu répond aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de politique familiale, et du Département dans sa mission de Prévention.

La collaboration avec la MJC de Novel permet d'enrichir, auprès d'un public adolescent et familial, cette démarche de prévention du point de vue de l'éducation populaire, essentielle au développement du bien être et du bien vivre ensemble.

Ce jeu a été créé par trois professionnels en 2001. Au cours de l'année 2011, le développement du jeu dans ses contenus et sur les territoires est facilité, sur les 6 premiers mois, par la collaboration d'un animateur de la MJC de Novel Annecy, au sein des instances techniques et de pilotage de la démarche « Boomerang ».

A ce titre, la Commission Mixte CAF/CG réunie le 19 janvier 2011, a émis un avis favorable à la prise en charge partielle du temps de travail consacré à la gestion du jeu (25 heures) par l'animateur de la MJC de Novel, soit l'octroi d'une subvention de 525 € pour la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011, à verser à la MJC de Novel Annecy.

3- SUBVENTION A LA MLJ DU BASSIN ANNECIEN POUR DES ACTIONS COLLECTIVES FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :

Par délibération du Conseil Général du 14 décembre 2009 (CG-2009-065), le Département a adopté le règlement intérieur du FAJ.

Ce règlement prévoit le financement d'actions d'accompagnement destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement. Ces actions doivent permettre aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de mesurer leurs capacités, de se sociabiliser, d'acquérir des savoir-faire.

En ce sens, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) nous présente trois projets :

1. Le Raid Aventures 2011 :

Cette action a pour objectif de permettre à 12 jeunes de vivre pendant une semaine sur le plateau des Glières des activités sportives de montagne co animées par les conseillers de la MLJBA et les membres des Lions Clubs annéciens, et, en parallèle, de participer à des « mises en situation » de recherche d'emploi (entretien, lettre de motivation).

Pour cette action, le budget global d'un montant de 12 100 € comprend l'hébergement de 12 jeunes de la MLJBA, l'organisation d'activités de montagne, le tournage d'un film avec un cofinancement Lions Club, l'agence par le sport, la région et le Département.

2. **Les Semaines de l'Industrie :**

A l'occasion des semaines de l'industrie (9 au 20 mai 2011), la MLJBA organise une action spécifique visant à favoriser la signature de contrats en alternance dans les grandes entreprises porteuses d'emploi du bassin : mettre en relation les jeunes accompagnés par la MLJBA et certains jeunes des lycées avec les entreprises porteuses d'emploi du bassin, organiser des visites d'entreprises pour les jeunes intéressés et accompagner la signature de contrats en alternance.

3. **La Semaine de l'Apprentissage :**

Favoriser l'orientation de jeunes vers l'apprentissage et les métiers porteurs, notamment la restauration. Dans le cadre de la semaine de l'apprentissage du 11 au 23 février 2011, le Conseil Régional a sollicité les acteurs du territoire pour favoriser les projets territoriaux. La Mission Locale Jeunes s'inscrit dans cette synergie et organise différentes animations sur la durée de cet événement.

Dans cette dynamique, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Groisy se propose d'accueillir un groupe de jeunes pour une visite des laboratoires en lien avec les métiers de bouche, cuisine, fleuristerie et pour les bacheliers la préparation en pharmacie.

Aussi, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sollicite le Département pour une subvention de 3 525 € qui se décline comme suit : 2 500 € pour le projet Raid Aventures, 800 € pour les semaines de l'industrie et 225 € pour la semaine de l'apprentissage afin de mener à bien ces projets.

Les Commissions d'études des dossiers FAJ réunies les 3 février, 21 avril et 11 mai 2011, ont donné un avis favorable pour la subvention demandée ci-dessus.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ARRETE le montant des participations aux fonds communs de la Commission Mixte Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Général, géré par la CAF, de la manière suivante :

- Aides à la formation professionnelle des jeunes de 16 à 22 ans : 66 000 €
- Aides aux vacances : 90 000 €

Soit un total de 156 000 euros. Le versement sera effectué, sur demande de la CAF en une fois.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : PDS2D00175
- Libellé du programme : 12030004 – Aides individuelles et structurelles jeunesse sociale
- Nature : 65568 – Autres fonds
- Fonction : 58

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations et organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
MJC Novel ANNECY - Jeu Boomerang	525,00
MLJ Bassin Annécien	3 525,00
Total de la répartition	**4 050,00**

N°ODJ : 011

Rapport n° 13821

Instruit par DPDS-AST

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DE HAUTE-SAVOIE (REAAP 74)

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département contribue à la mise en œuvre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP).

Il est rappelé que les REAAP ont pour mission de mettre en réseaux les actions visant à conforter les compétences parentales.

Le REAAP de Haute-Savoie a été créé en juin 1999 dans le cadre d'un co-pilotage entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il favorise ainsi le partenariat entre les différents institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité et s'adresse à tous les parents.

Le REAAP a pu soutenir diverses initiatives telles que 13 groupes de paroles, 29 conférences débat, 18 lieux d'accueil parents-enfants et autres modes d'interventions permettant ainsi à de nombreux parents d'être confortés dans leurs fonctions parentales.

Le nombre de parents bénéficiaires des actions a progressé, 5 065 en 2010 contre 3 767 en 2009. Le nombre d'actions financées est de 72 en 2010, il était de 66 en 2009.

Dans une logique de proximité offerte aux familles et suite aux orientations du comité de pilotage, le REAAP veille à soutenir des actions sur l'ensemble de la Haute-Savoie.

En 2010, le Département a participé à hauteur de 47 317 € sur un budget global de 128 882 €.

A ce titre, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-après, étant précisé que ces propositions ont été validées par le Comité de Financement et la Commission Mixte CAF/CG (Caisse d'Allocations Familiales/Conseil Général) du 11 mai 2011 associant la DDCS.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PDS2D00214			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Communauté de Communes des Collines du Léman à PERRIGNIER	1 000.00
Total de la répartition	**1 000.00**

Imputation : PDS2D00215			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12 04 1005	58
Subventions aux organismes privés		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Amis et Défenseurs de l'Ecole Publique 97 avenue Adhémar Fabbri à LA ROCHE-SUR-FORON	640,00
Association Logement Accueil et Promotion des Travailleurs et Familles en Haute-Savoie 4 passage de la Cathédrale à ANNECY	600,00
Association des Parents d'Elèves Chef Lieu à CUSY	600,00
Archipel Sud MJC Centre Social 3 avenue de Chambéry à ANNECY	1 200,00
Association Intervention Judiciaire et Sociale de Haute-Savoie 6 avenue de la Plaine à MARIGNIER	5 000,00
Association CARCAJOU 124 avenue du Bas Chablais à DOUVAINE	10 000,00
Association Couples et Familles de la Haute-Savoie 14 rue de la Poste à ANNECY	10 000,00
Association MACABANE 82 rue du Carillon à THYEZ	925,00
Association Les Groisy'Loups 1 allée du Lachat à GROISY	700,00
Centre Social et Culturel du Parmelan 6 allée des Salomons à ANNECY	1 900,00
CRAN-GEVRIER Animation 21 rue du Vernay	350,00

Ecole des Parents et des Educateurs de Haute-Savoie 4 passage de la Cathédrale à ANNECY	1 500,00
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves 6 avenue de la Mandallaz à ANNECY	350,00
Forum MJC Centre Social des Romains 28 avenue du Stade à ANNECY	360,00
Ludothèque Monts et Merveilles 118 rue des Ecoles à SAINT-JEOIRE	120,00
MJC Centre Social Maison de l'Enfance place des Rhododendrons à ANNECY	800,00
MJC du Vuache 20 route de Faramaz à VULBENS	400,00
MJC de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 24 Grande rue	1 000,00
Organisation Mondiale pour l'Education Pré-scolaire 166 rue du Pont d'en Haut à MONT-SAXONNEX	1 200,00
Point Rencontre 49 Impasse du Longuet à AMANCY	6 122,00
Union Départementale des Associations Familiales 3 rue Léon Rey Grange à MEYTHET	700,00
Union Locale PEEP du bassin clusien 90 allée des Hérons à MAGLAND	400,00
Total de la répartition	**44 867,00**

Imputation : PDS2D00227			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux		Action sociale	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Centre Communal d'Action Sociale de CLUSES	700,00
Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY	400,00
Centre Communal d'Action Sociale de GROISY	1 050,00
Collège Jean Monnet 99 route du Laudon à SAINT JORIOZ	645,00
Total de la répartition	**2 795.00**

N°ODJ : 012

Rapport n° 13849

Instruit par DAEDR-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE - SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - COMMUNES D'AMANCY ET ANNEMASSE (RUE DES ECHELLES).

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2010-117 du 13 décembre 2010, l'Assemblée Départementale a débattu de ses orientations en matière de logement aidé. Il a été notamment décidé d'honorer les engagements du Département en matière d'aide à la mobilisation foncière, versée aux communes et structures intercommunales, d'un montant de 70 € par m² de surface utile, pour les opérations relevant des programmations antérieures à 2009.

Ce soutien porte sur les programmes neufs, sur les opérations d'acquisition - amélioration et sur les ventes en l'état futur d'achèvement. L'intervention du Département concerne les opérations mixtes financées en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS), afin de favoriser la mixité sociale au sein du parc de logements locatifs.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 02021001017 intitulée : "Aide à la mobilisation foncière Programmations antérieures à 2009 (eng. mo.)" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL025
- N° de l'opération : 10ADL00486
- Libellé de l'opération : AIDE MOB. FONCIERE-REGUL. ENG. MO.
- Montant : 87 685,50 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00002	**AIDE MOB. FONCIERE – REGUL. ENG. MO.**	**87 685,50**	**87 685,50**				
	Total	**87 685,50**	**87 685,50**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00002
- N° de l'AP : 02021001017 - Aide à la mob Fonc Prog antér 2009 (Eng. mo.)
- Libellé du programme : Aide acquis. ou mobilisation foncière
- Nature : 20414 - Subventions aux communes et structures intercommunales
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL025

AUTORISE le versement en une fois, sur production de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier, des subventions d'un montant total de 87 685,50 € aux communes désignées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE (CANTON)	**OPERATION/ OPERATEUR**	**Nb Logts PLUS financés**	**Nb Logts PLS financés**	**Nb M2 S.U. financés**	**SUBV CG**
AMANCY (LA ROCHE-SUR-FORON)	Vallières HAUTE-SAVOIE HABITAT	11	0	805,56	56 319,20 €
ANNEMASSE (ANNEMASSE-SUD)	Le Saint Hélène HAUTE-SAVOIE HABITAT	6	0	448,09	31 366, 30 €
				TOTAL	**87 685,50 €**

N°ODJ : 013

Rapport n° 13852

Instruit par DAEDR-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC PRIVE - REALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES INTERMEDIAIRES ET SOCIAUX SUR LES COMMUNES D'ANNECY (RUE DU BEL AIR) - PASSY - SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET SEYSSEL.

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG 2010-117 du 13 décembre 2010, le Département a décidé de poursuivre son intervention en complément de celle de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANH) – Délégation de HAUTE-SAVOIE, en faveur des propriétaires-bailleurs privés qui effectuent des travaux de réhabilitation de logements locatifs dans le parc privé. En échange de cette aide, le propriétaire s'engage à conventionner son logement pendant une période de neuf ans et à le louer à un loyer abordable.

Afin de mobiliser davantage de logements aidés dans le parc privé et d'apporter une aide plus incitative à ces propriétaires-bailleurs privés, cette aide a été revalorisée pour les logements ayant fait l'objet d'un agrément de l'ANH à compter du 1er janvier 2010.

Pour les logements ayant fait l'objet d'un **agrément de l'ANH à compter du 1er janvier 2010,** l'aide du Département est arrêtée de la manière suivante :

- 1 500 € pour un logement conventionné intermédiaire
- 3 000 € pour un logement conventionné social
- 4 500 € pour un logement conventionné très social.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I) logements ayant fait l'objet d'un agrément de l'ANH en 2010 :

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°02021002017 intitulée : "parc privé logts conventionnés prog 2010" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL026
- N° de l'opération : 10ADL00501
- Libellé de l'opération : LOGCONV- PRIVES-PROG 2010
- Montant : 27 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00009	**LOGCONV-PRIVES-PROG 2010**	**27 000**	**27 000**				
	Total	**27 000**	**27 000**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00009
- N° de l'AP : 02021002017
- Libellé du programme : Travaux de réhabilitation logement social
- Nature : 2042 – Subventions aux organismes privés
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL026

AUTORISE le versement de ces subventions aux propriétaires-bailleurs privés mentionnés dans le tableau ci-dessous, selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu de l'agrément de la demande ANAH, du plan de financement intitulé « calcul à l'engagement » et de l'attestation de commencement des travaux ;

- les 50 % restants, au vu de l'attestation de paiement de la subvention par l'ANAH.

NOM DU PROPRIETAIRE-BAILLEUR	COMMUNE (CANTON)	ADRESSE DU LOGEMENT	NB LOGTS CONV. SOC.	NB LOGTS CONV. T.SOC.	NB LOGTS CONV. INTERM.	SUBV CG
ANCHISI Elisabeth	ANNECY (ANNECY-NORD-OUEST)	19 rue du Bel Air			1	1 500 €
BIBOLLET Claude	PASSY (SAINT GERVAIS-LES-BAINS)	392 avenue Henri Ducoudray (1er étage)			1	1 500 €
SCI LE RELAIS DE LA POSTE	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)	6 et 10 rue du Vieux Bassin	8			24 000 €
					TOTAL	**27 000 €**

II) logements ayant fait l'objet d'un agrément de l'ANH en 2011 :

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 02021002018 intitulée : "parc privé logts conventionnés prog 2011" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL027
- N° de l'opération : 11ADL00118
- Libellé de l'opération : LOGCONV- PRIVES-PROG 2011
- Montant : 1 500 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00009	**LOGCONV-PRIVES-PROG 2011**	**1 500**	**1 500**				
	Total	**1 500**	**1 500**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00009
- N° de l'AP : 02021002018
- Libellé du programme : Travaux de réhabilitation logement social
- Nature : 2042 – Subventions aux organismes privés
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL027

AUTORISE le versement de ces subventions aux propriétaires-bailleurs privés mentionnés dans le tableau ci-dessous, selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu de l'agrément de la demande ANAH, du plan de financement intitulé « calcul à l'engagement » et de l'attestation de commencement des travaux ;

- les 50 % restants, au vu de l'attestation de paiement de la subvention par l'ANAH.

NOM DU PROPRIETAIRE-BAILLEUR	COMMUNE (CANTON)	ADRESSE DU LOGEMENT	NB LOGTS CONV. SOC.	NB LOGTS CONV. T.SOC.	NB LOGTS CONV. INTERM.	SUBV CG
DELHORBE Pascal	SEYSSEL (SEYSSEL)	26 rue de la Prairie			1	1 500 €
				TOTAL		**1 500 €**

N°ODJ : 014

Rapport n° 13794

Instruit par DAEDR-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : Mme CAMUSSO

OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - PRIVES ET AUX COMMUNES - REALISATION DE LOGEMENTS FINANCES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) SUR LES COMMUNES D'AMANCY - ANNEMASSE (IMPASSE DES ROCAILLES) - GAILLARD - PRINGY ET TALLOIRES.

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2010-117 du 13 décembre 2010, l'Assemblée Départementale a débattu de ses orientations en matière de logement aidé. Concernant la réalisation de logements financés en Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration, il a été notamment décidé :

A - Pour les opérations relevant des programmations antérieures à 2009, d'honorer les engagements du Département en matière d'aide à la construction, versée aux opérateurs, pour les réalisations financées en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), arrêtés de la manière suivante :

- 2 300 € par logement PLUS
- 10 % de l'assiette de subvention déterminée par l'Etat pour les PLAI.

B - Pour les opérations relevant de la programmation 2010, d'honorer les engagements du Département de la manière suivante :

a) sur l'ensemble du territoire du département

- 60 € par m² de surface utile pour les PLUS
- 100 € par m² de surface utile pour les PLAI familiaux

b) sur les territoires couverts par un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou en voie de le devenir : une bonification de 10 € par m² de surface utile sera apportée.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

A - AU TITRE DES PROGRAMMATIONS ANTERIEURES A 2009 – ORGANISMES PUBLICS

Logements PLUS

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 02021003015 intitulée : "Aide à la construction/logt. Social Programmations antérieures à 2009 (eng. mo.)" aux opérations définies ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL022
- N° de l'opération : 10ADL00488
- Libellé de l'opération : AC PLUS-ORG. PUB-REGUL. ENG. MO.
- Montant : 25 300 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00005	**AC PLUS-ORG. PUB-REGUL. ENG. MO.**	**25 300**	**12 650**	**12 650**			
	Total	**25 300**	**12 650**	**12 650**			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00005
- N° de l'AP : 02021003015 - aide à la construction/logt social prog antér 2009 (Eng. mo.)
- Libellé du programme : Aides constr. ou production logement aidé
- Nature : 20418 - Subventions aux organismes Publics
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL022

AUTORISE M. le Président à signer la convention de réservation de logements, jointe en annexe, avec l'organisme HLM figurant dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme HLM désigné ci-dessous selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu de l'ordre de service,
- les 50 % restants, au vu de l'attestation du maître d'œuvre de la réalisation de 50 % des travaux.

ORGANISME	COMMUNE (CANTON)	OPERATION	NB LOGTS PLUS	SUBV C.G.
HAUTE-SAVOIE HABITAT	AMANCY (LA ROCHE-SUR-FORON)	VALLIERES	11	25 300 €
			TOTAL PLUS	**25 300 €**

B – AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010

B–1 – ORGANISMES PRIVES

B-1-1- Logements PLUS-PLAI

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 02021003017 intitulée : "Aide à la production/logt aidé prog. 2010 (y compris bonification PLH)" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL023
- N° de l'opération : 10ADL00498
- Libellé de l'opération : APROD-ORG. PRIVES – PROG. 2010
- Montant : 51 763,50 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00004	**APROD-ORG. PRIVES-PROG. 2010**	**51 763,50**	**51 763,50**				
	Total	**51 763,50**	**51 763,50**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D00004
- N° de l'AP : 02021003017 - Aide à la Production/logt aidé prog. 2010 (y compris bonification PLH)
- Libellé du programme : Aide constr. ou production logt aidé
- Nature : 2042 - Subventions aux organismes Privés
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL023

PRECISE que les opérations concernées ne donnent pas droit à réservation de logements, au vu des critères définis ;

AUTORISE le versement des subventions aux organismes HLM désignés ci-dessous selon les modalités suivantes :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service (ou Déclaration d'Ouverture de Chantier).

Organisme	Commune (Canton)	Opération	Bonification PLH 10 €/m² (oui-non)	Nb logts PLUS	Surface utile PLUS (m2)	Nb logts PLAI	Surface utile PLAI (m2)	SUBV CG
ERILIA	ANNEMASSE (ANNEMASSE -NORD)	Villa Fleury	Oui	3	221,76	1	73,69	23 629,10
SIGEM	GAILLARD (ANNEMASSE -SUD)	Helvetia Park VI	Oui	6	167,68	0	0	11 737,60
SA MONT-BLANC	PRINGY (ANNECY-LE-VIEUX)	Route du Plateau	Oui	3	234,24	0	0	16 396,80
							TOTAL PLUS/PLAI	**51 763,50**

B-2 – COMMUNES

B-2-1- Logements PLUS-PLAI

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 02021003017 intitulée : « Aide à la production/logement aidé programmation 2010 (y compris bonification PLH » à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADL024
- N° de l'opération : 10ADL00500
- Libellé de l'opération : APROD-COMMUNES–PROG. 2010
- Montant : 21 934,50 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADL1D00006	**APROD-COMMUNES-PROG. 2010**	**21 934,50**	**21 934,50**				
	Total	**21 934,50**	**21 934,50**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADL1D0006
- N° de l'AP : 02021003017 - Aide à la Prod/logt. aidé prog 2010 (y compris bonification PLH)
- Libellé du programme : Aide constr. ou production logt aidé
- Nature : 20414 - Subventions aux communes
- Fonction : 72
- N° de l'affectation : AF11ADL024

PRECISE que l'opération concernée ne donne pas droit à réservation de logements, au vu des critères définis ;

AUTORISE le versement de la subvention à la commune désignée ci-dessous, selon les modalités suivantes :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service.

Commune Bénéficiaire (Canton)	Opération	Bonification PLH 10 €/m² (oui-non)	Nb logts PLUS	Surface utile PLUS (m2)	Nb logts PLAI	Surface utile PLAI (m2)	SUBV CG
TALLOIRES (ANNECY-LE-VIEUX)	Ancien Presbytère	Oui	6	313,35	0	0	21 934,50 €
						TOTAL	**21 934,50 €**

CONVENTION DE RESERVATION

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL

ET
L'organisme H.L.M. OPH de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat », 2, rue Marc Leroux – 74000 ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil Général de la Haute-Savoie a décidé, par délibérations de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011, d'accorder à l'organisme HAUTE-SAVOIE HABITAT, une subvention d'un montant de 25 300 €, pour la construction de 11 logements locatifs aidés financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) sur la commune d'AMANCY, opération « Vallières ».

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette subvention, l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT s'engage à attribuer au Département un droit de réservation, pour une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, de 1 logement n° , étage , type .

ARTICLE 3 : Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le Conseiller Général local.
En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, celui-ci sera rétrocédé à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 : Le Département dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la saisine du bailleur, relative à l'avis d'attribution ou de vacance du logement, pour présenter une candidature.

ARTICLE 5 : L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par l'organisme, propriétaire des logements.

Fait à ANNECY,
Le

Le Directeur Général de l'organisme H.L.M. HAUTE-SAVOIE HABITAT,	**Le Président du Conseil Général, de la Haute-Savoie,**
Pierre-Yves ANTRAS	**Christian MONTEIL**

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT LOCAL

N°ODJ : 015

Rapport n° 13858

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 10010020 ET 10020003
I - CONSERVATION DU PATRIMOINE - RD 2011 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE
II - RD 22 - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DU PONT D'ABONDANCE-COMMUNE D'ABONDANCE- PTOME 010086
III - RD 908A - PR 9.600 - REPARATION DU MUR AVAL - CHEVRIER - PTOME 210106
IV - RD 2 / RD 202 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET STABILISATION DES ACCOTEMENTS ENTRE LES PR 49.270 ET 49.380 - REIGNIER - PTOME 160073
V - RD 35 - VEIGY-FONCENEX - PTOME : 120073 - CONVENTION DE FINANCEMENT
VI - RD 25 - SCIEZ - PTOME : 340035 - CONVENTION DE FINANCEMENT
VII - RD 1506 - CHAMONIX-MONT-BLANC - PTOME 090058 - CONVENTION DE FINANCEMENT
VIII - RD 1206 - ETREMBIERES - PTOME 310051 - CONVENTION DE FINANCEMENT
IX - RD 6 - DEMOLITION BATIMENTS EN BORDURE DE VOIE PR 28.500 - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - PTOME 170052

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE - RD 2011 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

M. le Président précise que dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2011, l'Assemblée Départementale a procédé à une inscription complémentaire de **2 000 000 €** en autorisation de programme et en crédit de paiement affecté exclusivement à la réparation des dégâts sur revêtement de chaussée, la remise en état d'ouvrages (murs, ponts) ainsi que des travaux de protection contre les chutes de pierres.

Un programme d'opérations sera proposé après avis de la Commission Infrastructures Routières, Bâtiments.

II - RD 22 - PR 38.025 - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DU PONT D'ABONDANCE - COMMUNE D'ABONDANCE - PTOME : 010086

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa visite du 8 octobre 2009 a donné son accord sur les dispositions techniques de travaux d'augmentation de la capacité hydraulique du pont d'ABONDANCE sur la RD 22.

La Commune d'ABONDANCE a engagé un important programme de travaux visant à réduire les risques d'inondation liés aux crues des ruisseaux du Malève et de la Dranse d'Abondance. Le Département est associé à ce programme afin de réaliser les travaux d'augmentation de la capacité hydraulique du pont d'Abondance, afin d'éviter un risque d'inondation de la plaine d'Offaz (plaine située à l'entrée du village entre le centre d'exploitation des routes et le chef-lieu).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Les travaux d'aménagement consistent principalement en :

- La dérivation provisoire des eaux de la Dranse d'Abondance pour la mise en œuvre des enrochements à sec,
- La construction d'un seuil en enrochements libres permettant d'augmenter la vitesse d'écoulement de l'eau et, par voie de conséquence, de limiter le risque d'inondation de la plaine d'Offaz,
- La construction de protection des berges de la Dranse en enrochements libres, les enrochements étant renforcés par du béton,
- La reconstruction d'accotements.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré et prévoit un coût prévisionnel d'opération de **200 000 € TTC** avec la décomposition suivante :

- **195 300 € TTC** de travaux à l'entreprise,
- **4 700 € TTC** de dépenses diverses (Contrôle labo, coordinateur, SPS, pêche électrique,…).

III - RD 908A - PR 9.600 - REPARATION DU MUR AVAL - COMMUNE DE CHEVRIER - PTOME 210106

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa visite du 15 avril 2010 a donné son accord pour engager les travaux de réparation du mur de Chevrier situé sur la RD 908A au PR 9.600 de la Commune de CHEVRIER.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

L'effondrement d'un tronçon d'une quinzaine de mètres emportant la moitié de la chaussée a donné lieu à une réparation provisoire.
Des travaux de confortement définitif doivent être entrepris ; ils consistent principalement en :

- La réalisation d'une assise en béton armé sur le talus rocheux,

- La construction de la poutre d'encrage et du mur,
- La mise en œuvre de tirants passifs,
- Le raccordement du mur projeté avec le mur existant,
- Le confortement du mur existant au niveau de la jonction sur le mur projeté,
- Le remblaiement à l'arrière du soutènement,
- La réalisation de barbacanes,
- La mise en place de drains,
- La reconstruction de la structure de chaussée,
- La réalisation de la longrine pour la glissière,
- La pose et le réglage de platines support de glissière dans la longrine.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré et prévoit un coût prévisionnel d'opération de **220 000 € TTC** avec la décomposition suivante :

- **199 600 € TTC** de travaux à l'entreprise,
- **20 400 € TTC** de dépenses diverses (contrôle labo, coordinateur, SPS, pêche électrique,…).

IV – RD 2 / RD 202 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET STABILISATION DES ACCOTEMENTS ENTRE LES PR 49.270 ET 49.380 – COMMUNE DE REIGNIER – PTOME : 16.0073

M. le Président indique que la Commission Infrastructures Routières, Bâtiments lors de sa réunion du 23 décembre 2010 a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 2 / RD 202 et de stabilisation des accotements entre les PR 49.270 et 49.380 sur le territoire de la Commune de REIGNIER.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Les travaux d'aménagement consistent principalement en :

- La construction d'un giratoire de 15 m de rayon extérieur, un îlot central de 8m de largeur dont 1,50 m de partie franchissable et une chaussée annulaire de 7m de largeur.
- La stabilisation des accotements de la RD 2 entre les PR 49.270 et 49.380.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré et fait apparaître un coût prévisionnel d'opération de **805 000 € TTC** avec la décomposition suivante :

- **781 000 € TTC** de travaux à l'entreprise,
- **24 000 € TTC** de dépenses diverses (Contrôle labo, coordination sécurité,…)

V – RD 35 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DU CHABLAIS – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX – PTOME : 120073 – CONVENTION DE FINANCEMENT

M. le Président indique que la Commission Permanente lors de sa séance du 4 décembre 2008, a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-

Savoie, pour l'aménagement et la sécurisation de la route du Chablais sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX.

Cette convention n'intégrant par le volet financier, une convention de financement a donc été établie et jointe en annexe A.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 80 % du montant HT ……Département
  - 20 % du montant HT + TVA 19.60 % ……Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant TTC……..Commune

- **Honoraires maîtrise d'œuvre et coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité TVA 19.60 %.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense……..Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement ont été établis entre la Commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 avril 2011, la Commune de VEIGY-FONCENEX a approuvé la convention de financement jointe en annexe A ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

DECOMPTE GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 35 - Aménagement de la route du Chablais
Commune de **VEIGY FONCENEX**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de VEIGY FONCENEX	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80% Dépt*	56 266,81	11 028,29	45 013,45	-	11 253,36	11 028,29
1b.	Revêtement de chaussée	*20% Cne*	60 652,66	11 887,92	48 522,13	-	12 130,53	11 887,92
1c.	Signalisation verticale et horizontale		2 060,00	403,76	1 648,00	-	412,00	403,76
	MONTANT H.T. (1)		**118 979,47**	**23 319,98**	**95 183,58**	**-**	**23 795,89**	**23 319,98**
	MONTANT T.T.C. (1)		**142 299,45**		**95 183,58**		**47 115,87**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Route du Chablais (RD 35)							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100% Cne*	114 472,63	22 436,64	-	-	114 472,63	22 436,64
2b.	Signalisation verticale et horizontale		1 888,00	370,05	-	-	1 888,00	370,05
2c.	Eclairage public, télécom		2 609,34	511,43	-	-	2 609,34	511,43
2d.	Espaces verts, maçonnerie, portail		22 227,00	4 356,49	-	-	22 227,00	4 356,49
	Route des Trepets (VC)		199 955,06	39 191,19	-	-	199 955,06	39 191,19
	MONTANT H.T. (2)		**341 152,03**	**66 865,80**	**-**	**-**	**341 152,03**	**66 865,80**
	MONTANT T.T.C. (2)		**408 017,83**		**-**		**408 017,83**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	24 276,95	4 758,28	5 021,97	-	19 254,98	4 758,28
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	7 123,47	1 396,20	1 473,57	-	5 649,90	1 396,20
	MONTANT H.T. (3)		**31 400,42**	**6 154,48**	**6 495,54**	**-**	**24 904,87**	**6 154,48**
	MONTANT T.T.C. (3)		**37 554,90**		**6 495,54**		**31 059,36**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**587 872,17**		**101 679,12**		**486 193,05**	

VI - RD 25 - AMENAGEMENT DANS LA TRAVERSE DE BONNATRAIT - PR 16.900 A 17.200 - COMMUNE DE SCIEZ - PTOME : 340035 - CONVENTION DE FINANCEMENT

M. le Président indique que la Commission Permanente lors de sa séance du 16 mai 2011, a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de SCIEZ et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement de la RD 25 dans la traverse de Bonnatrait, sur le territoire de la Commune de SCIEZ.

Cette convention n'intégrant par le volet financier, une convention de financement a donc été établie et jointe en annexe B.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 60 % du montant HT ……Département
  - 40 % du montant HT + TVA 19.60 % ……Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 19.60 %……..……..Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité TVA 19.60 %.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense……..Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement ont été établis entre la Commune de SCIEZ et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 avril 2011, la Commune de SCIEZ a approuvé la convention de financement jointe en annexe B ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Hors travaux SYANE

Maîtrise d'ouvrage :
COMMUNE

Objet : RD 25 - Sécurisation dans la traversée de Bonnatrait
Commune de **SCIEZ**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de SCIEZ	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60% Dépt*	186 593,50	36 572,33	111 956,10	-	74 637,40	36 572,33
1b.	Revêtement de chaussée	*40% Cne*	133 431,40	26 152,55	80 058,84	-	53 372,56	26 152,55
1c.	Signalisation verticale et horizontale		3 409,90	668,34	2 045,94	-	1 363,96	668,34
	MONTANT H.T. (1)		**323 434,80**	**63 393,22**	**194 060,88**	**-**	**129 373,92**	**63 393,22**
	MONTANT T.T.C. (1)		**386 828,02**		**194 060,88**		**192 767,14**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau et maçonnerie	*100% Cne*	176 067,15	34 509,16	-	-	176 067,15	34 509,16
2b.	Signalisation verticale et horizontale		14 316,10	2 805,96	-	-	14 316,10	2 805,96
2c.	Espaces verts, mobilier		15 775,50	3 092,00	-	-	15 775,50	3 092,00
2d.	Eclairage public		67 045,80	13 140,98	-	-	67 045,80	13 140,98
	MONTANT H.T. (2)		**273 204,55**	**53 548,09**	**-**	**-**	**273 204,55**	**53 548,09**
	MONTANT T.T.C. (2)		**326 752,64**		**-**		**326 752,64**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	37 675,00	7 384,30	12 254,04	-	25 420,96	7 384,30
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	4 692,00	919,63	1 526,10	-	3 165,90	919,63
3c.	Prix généraux		7 930,00	1 554,28	2 579,28	-	5 350,72	1 554,28
	MONTANT H.T. (3)		**50 297,00**	**9 858,21**	**16 359,43**	**-**	**33 937,57**	**9 858,21**
	MONTANT T.T.C. (3)		**60 155,21**		**16 359,43**		**43 795,78**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**773 735,87**		**210 420,31**		**563 315,56**	

VII - RD 1506 - AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DES CHOSALETS - COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC – PTOME : 090058 - CONVENTION DE FINANCEMENT

M. le Président indique que la Commission Permanente lors de sa séance du 15 novembre 2010, a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour giratoire des Chosalets, sur le territoire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC.

Cette convention n'intégrant par le volet financier, une convention de financement a donc été établie et jointe en annexe C.

Selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 50 % du montant HT ……Département
  - 50 % du montant HT + TVA 19.60 % ……Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 19.60 %……..……..Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité TVA 19.60 %.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense……..Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement ont été établis entre la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 avril 2011, la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC a approuvé la convention de financement jointe en annexe C ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 1506 - Aménagement du carrefour des Chosalets
Commune de **CHAMONIX MONT BLANC**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de CHAMONIX	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt*	63 027,40	12 353,37	31 513,70	-	31 513,70	12 353,37
1b.	Revêtement de chaussée	*50 % Cne*	175 860,90	34 468,74	87 930,45	-	87 930,45	34 468,74
1d.	Signalisation verticale et horizontale		11 806,15	2 314,01	5 903,08	-	5 903,08	2 314,01
	MONTANT H.T. (1)		**250 694,45**	**49 136,11**	**125 347,23**	**-**	**125 347,23**	**49 136,11**
	MONTANT T.T.C. (1)		**299 830,56**		**125 347,23**		**174 483,34**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100% Cne*	32 635,20	6 396,50	-	-	32 635,20	6 396,50
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Arrêt de bus		7 500,00	1 470,00			7 500,00	1 470,00
2d.	Aménagements paysagers		20 000,00	3 920,00			20 000,00	3 920,00
2e.	Eclairage public, télécom		13 603,10	2 666,21			13 603,10	2 666,21
	MONTANT H.T. (2)		**73 738,30**	**14 452,71**	**-**	**-**	**73 738,30**	**14 452,71**
	MONTANT T.T.C. (2)		**88 191,01**		**-**		**88 191,01**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	1 347,50	264,11	520,62	-	826,88	264,11
3c.	Prix généraux		5 471,02	1 072,32	2 113,77	-	3 357,25	1 072,32
	MONTANT H.T. (3)		**6 818,52**	**1 336,43**	**2 634,39**	**-**	**4 184,13**	**1 336,43**
	MONTANT T.T.C. (3)		**8 154,95**		**2 634,39**		**5 520,56**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**396 176,52**		**127 981,62**		**268 194,90**	

VIII - RD 1206 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU - PR 29.360 A 30.310 - COMMUNE D'ETREMBIERES - PTOME : 310051 - CONVENTION DE FINANCEMENT

M. le Président indique que la Commission Permanente lors de sa séance du 2 novembre 2010, a autorisé la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'ETREMBIERES et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu du PR 29.360 à 30.310 de la RD 1206, sur le territoire de la Commune d'ETREMBIERES.

Cette convention n'intégrant par le volet financier, une convention de financement a donc été établie et jointe en annexe D.

Selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 80 % du montant HT ……Département
  - 20 % du montant HT + TVA 19.60 % ……Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 19.60 %……..……..Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité TVA 19.60 %.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense……..Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention de financement ont été établis entre la Commune d'ETREMBIERES et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 mai 2011, la Commune d'ETREMBIERES a approuvé la convention de financement jointe en annexe D ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
Hors travaux SYANE

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 1206 - Aménagement de la 1ère tranche de la traverse du Chef-lieu
Commune d'ETREMBIERES

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune d'ETREMBIERES	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80% Dépt*	86 127,00	16 880,89	68 901,60	-	17 225,40	16 880,89
1b.	Revêtement de chaussée	*20% Cne*	195 967,50	38 409,63	156 774,00	-	39 193,50	38 409,63
1c.	Signalisation verticale et horizontale		1 116,00	218,74	892,80	-	223,20	218,74
	MONTANT H.T. (1)		**283 210,50**	**55 509,26**	**226 568,40**	**-**	**56 642,10**	**55 509,26**
	MONTANT T.T.C. (1)		**338 719,76**		**226 568,40**		**112 151,36**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN ET HORS EMPRISE RD**							
2a.	Terrassement, bordures, enrobés trottoirs, assinissement pluvial et remise à niveau	*100% Cne*	498 504,70	97 706,92	-	-	498 504,70	97 706,92
2b.	Signalisation verticale et horizontale		4 046,00	793,02	-	-	4 046,00	793,02
2c.	Maçonnerie, mobilier urbain		123 034,60	24 114,78	-	-	123 034,60	24 114,78
2d.	Végétaux, espaces verts		96 346,00	18 883,82	-	-	96 346,00	18 883,82
	MONTANT H.T. (2)		**721 931,30**	**141 498,53**	**-**	**-**	**721 931,30**	**141 498,53**
	MONTANT T.T.C. (2)		**863 429,83**		**-**		**863 429,83**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	149 095,00	29 222,62	33 607,41	-	115 487,59	29 222,62
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	3 156,91	618,75	711,60	-	2 445,31	618,75
3c.	Prix généraux		35 070,00	6 873,72	7 905,11	-	27 164,89	6 873,72
	MONTANT H.T. (3)		**187 321,91**	**36 715,09**	**42 224,12**	**-**	**145 097,79**	**36 715,09**
	MONTANT T.T.C. (3)		**224 037,00**		**42 224,12**		**181 812,88**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**1 426 186,59**		**268 792,52**		**1 157 394,08**	

IX – RD 6 – DEMOLITION DE BATIMENTS EN BORDURE DE VOIE PR 28.500 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – PTOME : 170052

M. le Président indique que la Commission Infrastructures Routières, Bâtiments lors de sa réunion du 7 décembre 2004 a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement de la RD 6 entre AMANCY et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Ce dossier prévoit dans une première phase la démolition de 3 bâtiments (1 séparé et 2 mitoyens) en bordure de la RD 6 sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Ces 3 constructions sont constituées d'une ancienne forge, une ferme et une remise, ces deux dernières étant attenantes. A l'issue de la phase démolition, les travaux prévoient également la reconstruction du mur de la ferme qui est mitoyen avec la grange située à l'arrière du bâtiment

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Les travaux d'aménagement consistent principalement en :
- Le démontage des toitures,
- La démolition des murs et terrassements associés,
- La reconstruction du mur de la grange et réalisation d'un muret privatif,
- Les finitions diverses.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré et fait apparaître un coût prévisionnel d'opération **150 000 € TTC** avec la décomposition suivante :

- **146 800 € TTC** de travaux à l'entreprise,
- **3 200 000 € TTC** de dépenses diverses (Contrôle labo, coordination sécurité,…).

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE - RD 2011 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10010020009** intitulée : « Conservation du patrimoine 2011 » à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV026**, n° de l'opération **11VTV01027**, RD Conservation du patrimoine – Crédits complémentaires BS 2011 : **2 000 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00107	**Conservation du Patrimoine – Crédits complémentaires 2011 BS 2011**	**2 000 000**	**2 000 000**				
	Total	**2 000 000**	**2 000 000**				

II - RD 22 - PR 38.025 - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE HYDRAULIQUE DU PONT D'ABONDANCE - COMMUNE D'ABONDANCE - PTOME : 010086

AUTORISE les travaux de construction d'un seuil en enrochements au pont d'Abondance situés sur la RD 22, PR 38.025 de la commune d'ABONDANCE.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme **n°10010020009** intitulée : « Conservation du patrimoine RD 2011 » à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV024**, n° de l'opération **11VTV01020** - RD 22 – Travaux de construction d'un seuil en enrochements au Pont d'Abondance – Commune d'ABONDANCE : **200 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00107	**RD 22 – Travaux de construction d'un seuil en enrochements au Pont d'Abondance – Commune d'ABONDANCE**	**200 000**	**100 000**	**100 000**			
	Total	**200 000**	**100 000**	**100 000**			

III - RD 908A - PR 9.600 - REPARATION DU MUR AVAL - COMMUNE DE CHEVRIER - PTOME 210106

AUTORISE les travaux de réparation du mur aval situé sur la RD 908A au PR 9.600 de la Commune de CHEVRIER.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10010020009** intitulée : « Conservation du patrimoine RD 2011 » à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV027**, n° de l'opération **11VTV01040**, « RD 908A – Travaux de réparation du mur aval – PR 9.600 – Commune de CHEVRIER : **220 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00107	**RD 908A – Travaux de réparation du mur aval PR 9.600 – Commune de CHEVRIER**	**220 000**	**110 000**	**110 000**			
	Total	**220 000**	**110 000**	**110 000**			

IV - RD 2 / RD 202 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET STABILISATION DES ACCOTEMENTS ENTRE LES PR 49.270 ET 49.380 - COMMUNE DE REIGNIER - PTOME : 160073

AUTORISE les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 2 et RD 202 et la stabilisation des accotements de la RD 2 entre les PR 49.270 et 49.380 sur la Commune de REIGNIER.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10020003018** intitulée « Aménagement réseau RD 2011 » à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV030**, n° de l'opération **11VTV01054**, RD 2/ RD 202 – Aménagement d'un carrefour giratoire et stabilisation des accotements entre les PR 49.270 et 49.380 – Commune de REIGNIER : **805 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 2 / RD 202 – Aménagement d'un carrefour giratoire et stabilisation des accotements entre les PR 49.270 et 49.380 – Commune de REIGNIER**	**805 000**		**605 000**	**200 000**		
	Total	**805 000**		**605 000**	**200 000**		

V – RD 35 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DU CHABLAIS – COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX – PTOME : 120073 – CONVENTION DE FINANCEMENT

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe A entre la Commune de VEIGY-FONCENEX et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° **10020003018** intitulée ''Aménagement réseau RD 2011'' à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV023**, n° de l'opération **11VTV01019**, RD 35 – Aménagement et sécurisation de la route du Chablais - Commune de VEIGY-FONCENEX : **101 680 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 35 – Aménagement et sécurisation de la route du Chablais – Commune de VEIGY-FONCENEX**	**101 680**		**50 840**	**50 840**		
	Total	**101 680**		**50 840**	**50 840**		

VI - RD 25 - AMENAGEMENT DANS LA TRAVERSE DE BONNATRAIT - PR 16.900 A 17.200 - COMMUNE DE SCIEZ - PTOME : 340035 - CONVENTION DE FINANCEMENT

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe B entre la Commune de SCIEZ et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10020003018** intitulée ''Aménagement réseau RD 2011'' à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV025,** n° de l'opération **11VTV01026**, RD 25 – Aménagement dans la traverse de Bonnatrait – PR 16.900 A 17.200 - Commune de SCIEZ : **210 420 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 25 – Aménagement dans la traverse de Bonnatrait – Commune de SCIEZ**	**210 420**		**105 210**	**105 210**		
	Total	**210 420**		**105 210**	**105 210**		

VII - RD 1506 - AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE DES CHOSALETS - COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC – PTOME : 090058 - CONVENTION DE FINANCEMENT

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe C entre la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10020003018** intitulée ''Aménagement réseau RD 2011'' à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV028,** n° de l'opération **11VTV01041**, RD 1506 – Aménagement carrefour giratoire des Chosalets - Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC : **127 982 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 1506 – Aménagement du carrefour giratoire des Chosalets – Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC**	**127 982**		**63 990**	**63 992**		
	Total	**127 982**		**63 990**	**63 992**		

VIII - RD 1206 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU - PR 29.360 A 30.310 - COMMUNE D'ETREMBIERES - PTOME : 310051 - CONVENTION DE FINANCEMENT

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe D entre la Commune d'ETREMBIERES et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10020003018** intitulée ''Aménagement réseau RD 2011'' à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV029,** n° de l'opération **11VTV01053**, RD 1206 – Aménagement traversée du chef-lieu – PR 29.360 à 30.310 - Commune d'ETREMBIERES : **268 792 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 1206 – Aménagement traversée du chef-lieu – PR 29.360 à 30.310 – Commune d'ETREMBIERES**	**268 792**		**134 396**	**134 396**		
	Total	**268 792**		**134 396**	**134 396**		

IX – RD 6 – DEMOLITION DE BATIMENTS EN BORDURE DE VOIE – PR 28.500 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
PTOME : 170052

AUTORISE les travaux de démolition de 3 bâtiments (1 séparé et 2 mitoyens) en bordure de la RD 6, PR 28.500 sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n°**10020003018** intitulée ''Aménagement réseau RD 2011'' à l'opération définie ci-dessous :

- **AF11VTV031,** n° de l'opération **11VTV01055**, RD 6 – Démolition de 3 bâtiments en bordure de la RD 6, PR 28.500 - Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY: **150 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
VTV1D00071	**RD 6 – Démolition de bâtiments en bordure de voie – PR 28.500 – Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**	**150 000**		**75 000**	**75 000**		
	Total	**150 000**		**75 000**	**75 000**		

Commune de VEIGY FONCENEX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement et la sécurisation de la route du Chablais RD 35

PR 1.195 à 1.475 - Commune de VEIGY FONCENEX

ENTRE

La **Commune de VEIGY FONCENEX,** représentée par son Maire, Monsieur **Jean NEURY,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du 2 novembre 2009 et par le Conseil Municipal de la Commune de VEIY FONCENEX du 25 septembre 2009.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de VEIGY FONCENEX pour l'aménagement et la sécurisation de la route du Chablais RD 35, sur le territoire de la Commune de VEIGY FONCENEX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement a consisté à la réalisation des travaux suivants :

- Une réduction de la chaussée à 5,50 m avec conservation de l'axe central ;
- Une reprise de la courbe côté chemin du creux afin de dégager, en intérieur de virage, un trottoir de largeur minimale de 1,50 m avec barrières de sécurité ;
- La création de trottoirs de largeur minimale de 1,80 m lorsqu'ils ne sont pas bilatéraux et de 1,40 m minimum lorsqu'ils sont bilatéraux ;
- La création de stationnements longitudinaux, côté parc, lorsque l'emprise ne permet plus le maintien d'un trottoir de 1,80 m ;
- La reprise des stationnements en approche du parc des Vannées afin de dégager un trottoir d'une largeur minimale de 1,50 m, avec un cheminement de largeur variable en face ;
- Le déplacement de la grille devant le parc pour libérer un espace suffisant et confortable aux piétons ;
- La sécurisation de la traversée piétonne au droit de l'entrée du parc des Vannées par la création d'un îlot refuge présentant un déport de 1/10ème selon les préconisations d'aménagement d'îlots centraux en saillie sur route départementale en agglomération (largeur de l'îlot refuge 3 m) ;
- La mise en place de barrières de sécurité et de potelets au droit des traversées piétonnes du parc des Vannées ;
- La sécurisation des carrefours avec la route des Trépets et le chemin des Creux, par marquage au sol des carrefours sur 21 m ;
- La sécurisation des sorties riveraines par suppression des stationnements nuisant à la visibilité.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été assurée par la Commune de VEIGY FONCENEX.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80% du montant H.T. ..... Département
  - ✓ 20 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 19,60% ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

Les participations sont chiffrées dans le décompte général joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à **587 872,17 € T.T.C.** dont :

- ✓ **101 679,12 €** à la charge du Département
- ✓ **486 193,05 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un acompte sur travaux de 50 840 €, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle, sur l'exercice 2012.
- Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal. sur l'exercice 2013.

Toutefois cet échéancier de versement sera susceptible d'être revu en fonction des disponibilités financières du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

VEIGY FONCENEX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Jean NEURY	***Christian MONTEIL***

Commune de SCIEZ

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de la RD 25 dans la traverse de Bonnatrait

PR 16.900 à 17.200 - Commune de SCIEZ

ENTRE

La **Commune de SCIEZ**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Luc BIDAL,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de SCIEZ, pour l'aménagement de la RD 25 dans la traverse de Bonnatrait antre les PR 16.900 et 17.200, sur le territoire de la Commune de SCIEZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La création d'un îlot central, à l'entrée d'agglomération côté Perrignier, servant de mini tourne à gauche et comportant 2 voies de circulation de 3,50 m de largeur entre bordures et un îlot central de 1,50m.
- La réalisation de 2 plateaux surélevés disposés :
  - Le premier au niveau du carrefour avec le Chemin des Crapons,
  - Le second au carrefour d'accès à Excuvilly et le TAG d'accès à l'école des Buclines.
- La création de trottoirs en enrobés T2 :

  Côté Est de la RD :
  - La création d'un nouveau cheminement piéton dans son prolongement jusqu'au Chemin des Jointes d'une largeur de 2 m jusqu'au Chemin des Crapons puis rétréci à 1,50 m jusqu'au Chemin des Jointes,
  - La création d'un trottoir entre l'entrée de la SCI « Le Chalet » et le Chemin de Sous les Billioges, remontant ce dernier sur 40 m environ,
  - La création d'un trottoir de 1,50 m entre le Chemin de Sous Les Billioges et l'entrée sud du hameau de Bonnatrait.

  Côté Ouest de la RD :
  - La création d'un trottoir de 2 m entre le Chemin des Crapons et l'entrée de la SCI « Le Chalet », qui passe à une largeur de 1,80 m jusqu'au Chemin de Sous Les Billioges.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de SCIEZ.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant H.T. ..... Département
  - ✓ 40 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 19,60% ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération (hors travaux SYANE) s'élève à **773 735,87 € T.T.C.** dont :

- ✓ **210 420,31 €** à la charge du Département
- ✓ **563 315,56 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un **acompte** sur travaux de **105 210 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle, sur l'exercice 2012.
- Le **solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal. sur l'exercice 2013.

Toutefois cet échéancier de versement sera susceptible d'être revu en fonction des disponibilités financières du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

SCIEZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Jean-Luc BIDAL	***Christian MONTEIL***

Commune de CHAMONIX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire des Chosalets sur la RD 1506

PR 10.350 à 10.450 - Commune de CHAMONIX

ENTRE

La **Commune de CHAMONIX** représentée par son Maire, Monsieur **Eric FOURNIER,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 novembre 2010 et par le Conseil Municipal de la Commune de CHAMONIX du 24 septembre 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de CHAMONIX pour l'aménagement de du carrefour des Chosalets sur la RD 1506, sur le territoire de la Commune de CHAMONIX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La création d'un giratoire oblong offrant les caractéristiques géométriques suivantes :
  - largeur de l'anneau de 7.50 m,
  - rayon d'extrémité de 5.50 m,
  - largeurs de voies de 4.50 m en sortie et 4.00 m en entrée,
  - rayons de 12 m en sortie et 10 m en entrée,
- La construction de trottoirs,
- La réalisation d'une aire d'arrêt de bus en encoche sur le giratoire,
- La matérialisation de traversées piétonnes,
- La mise en œuvre d'un éclairage public.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de CHAMONIX.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant H.T. ..... Département
  - ✓ 50 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 19,60% ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **396 176,52 € T.T.C.** dont :

- ✓ **127 981,62 €** à la charge du Département
- ✓ **268 194,90 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un acompte sur travaux de **63 990 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle, sur l'exercice 2012.
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal, sur l'exercice 2013.

Toutefois cet échéancier de versement sera susceptible d'être revu en fonction des disponibilités financières du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

CHAMONIX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Eric FOURNIER	***Christian MONTEIL***

Commune d'ETREMBIERES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 1206

PR 29.360 à 30.310 - Commune d'ETREMBIERES

ENTRE

La **Commune d'ETREMBIERES**, représentée par son Maire, Monsieur **Maurice GIACOMINI**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du 2 novembre 2010 et par le Conseil Municipal de la Commune d'ETREMBIERES du 13 septembre 2010.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune d'ETREMBIERES pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 1206, sur le territoire de la Commune d'ETREMBIERES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet d'aménagement consiste principalement au calibrage de la chaussée dont les caractéristiques géométriques diffèrent selon le profil en travers à savoir :

Profil en travers avec îlot central

- une largeur de voie de circulation de 3,50 m entre bordures avec mise en œuvre d'un caniveau devant les bordures,
- une largeur d'îlot central de 2,80 m,
- une largeur de piste cyclable de 1,50 m,
- une largeur de trottoirs de 1,40 m séparés de la piste cyclable par une rangée de pavés.

Profil en travers sans îlot central

- une largeur de chaussée bidirectionnelle de 5,80 m entre bordure T,
- un espace de stationnement longitudinal de 2,20 m de largeur,
- un trottoir de largeur variable comprise entre 1,85 m et 2,45 m délimités de la chaussée par une bordure T et du stationnement par une rangée de pavés,
- la création d'arrêt bus en ligne,
- la mise en œuvre de traversées piétonnières,
- les travaux d'aménagements paysagers.

L'aménagement a été découpé en 2 sections.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune d'ETREMBIERES.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80% du montant H.T. ..... Département
  - ✓ 20% du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 19,60% ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la 1ère tranche s'élève à **1 426 186,59 € T.T.C.** dont :

- ✓ **268 792,52 €** à la charge du Département
- ✓ **1 157 394,08 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en deux parties :

- Un acompte sur travaux de **134 396 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à la moitié du coût de l'estimation prévisionnelle, sur l'exercice 2012.
- Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal. sur l'exercice 2013.

Toutefois cet échéancier de versement sera susceptible d'être revu en fonction des disponibilités financières du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ETREMBIERES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Maurice GIACOMINI	***Christian MONTEIL***

N°ODJ : 016

Rapport n° 13808

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME 10010020
I - RD 1506 - REPARATION AFFAISSEMENT CHAUSSEE AU LIEU-DIT TRE LE CHAMPS - PR 13.540 A 13.705 - COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC - PTOME 090046
II - DEGATS EXCEPTIONNELS A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE 2009 - PETITES INTERVENTIONS URGENTES

I – RD 1506 – REPARATION AFFAISSEMENT CHAUSSEE AU LIEU-DIT « TRE LE CHAMPS » - PR 13.540 A 13.705 – COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC – PTOME 090046

M. le Président rappelle que par délibération dans sa séance du 8 mars 2010, la Commission Permanente a affecté une autorisation de programme et autorisé les travaux de confortement de l'affaissement aval au lieu-dit « Tré le Champs » du PR 13.540 au PR 13.705 sur la RD 1506 situés sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC, pour un montant de **455 000 € TTC**.

Ces travaux sont terminés et le coût définitif de l'opération s'élève à **409 843,35 € TTC**.

II – DEGATS EXCEPTIONNELS A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE 2009 - PETITES INTERVENTIONS URGENTES

M. le Président rappelle que par délibérations en date du 2 février 2009 et du 8 février 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'affecter l'autorisation de programme **10010020007** « Conservation du Patrimoine 2009 » à l'opération **09VTV00297** – AF09VTV003 – Travaux de réparation des petits dégâts sur RD 2009 pour un montant de **1 500 000 € TTC**.

Cette somme ayant été engagée en totalité et compte tenu des dossiers de demande d'intervention d'urgence validés par la Commission Voirie et Grandes Infrastructures

Routières – Bâtiments Départementaux, il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'affecter une autorisation de programme complémentaire de **143 000 €.**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I – RD 1506 – REPARATION AFFAISSEMENT CHAUSSEE AU LIEU-DIT « TRE LE CHAMPS » - PR 13.540 A 13.705 – COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC – PTOME 090046

DECIDE de modifier l'affectation de l'autorisation de programme n° **10010020007** intitulée : « Conservation du patrimoine 2009 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF10VTV004	10VTV00351	RD 1506 – Réparation affaissement chaussée au lieu-dit « Tré le Champs » - CHAMONIX-MONT-BLANC	455 000	- 45 156,65	409 843,35

<u>Affectation modifiée :</u>

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
			2009	2010	2011	2012	2013 et suivants
VTV1D00107	**RD 1506 – Réparation affaissement chaussée au lieu-dit « Tré le Champs » - CHAMONIX-MONT-BLANC**	**409 843,35**		**393 629,48**	**16 213,87**		
	Total	**409 843,35**		**393 629,48**	**16 213,87**		

II – DEGATS EXCEPTIONNELS A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE 2009 - PETITES INTERVENTIONS URGENTES

DECIDE de modifier l'affectation de l'autorisation de programme n° **10010020007** intitulée : « Conservation du patrimoine 2009 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF09VTV003	09VTV00297	Réparation de petits dégâts à la voirie Départementale 2009	1 500 000	+ 143 000	1 643 000

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2009	2010	2011	2012	2013 et suivants
VTV1D00107	Réparation de petits dégâts à la voirie Départementale 2009	**1 643 000**	**816 795,15**	**683 204,85**	**143 000**		
	Total	**1 643 000**	**816 795,15**	**683 204,85**	**143 000**		

N°ODJ : 017

Rapport n° 13893

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : BILAN D'OPERATION ET REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
RD 1206 - AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DE LA BOUTIQUE - COMMUNE DE CHENEX - PTOME : 210084

M. le Président rappelle que la Commission Permanente, dans sa réunion du 16 mars 2009 a fixé à **55 309,12 €** la participation prévisionnelle de la Commune de CHENEX pour l'aménagement de sécurité au carrefour de la Boutique.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département et la Commune de CHENEX s'établissent de la manière suivante :

DECOMPTE GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

Objet : RD 1206 - Amélioration de sécurité au carrefour de "La Boutique"
Commune de **CHENEX**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de CHENEX	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		47 110,21	9 233,60	47 110,21	9 233,60	-	-
1b.	Revêtement de chaussée	*100% Dept*	80 633,91	15 804,25	80 633,91	15 804,25	-	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		18 363,75	3 599,29	18 363,75	3 599,29	-	-
1d.	Muret de sécurité		10 137,43	1 986,94	10 137,43	1 986,94	-	-
	MONTANT H.T. (1)		**156 245,30**	**30 624,08**	**156 245,30**	**30 624,08**	**-**	**-**
	MONTANT T.T.C. (1)		**186 869,38**		**186 869,38**		**-**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100% Cne*	14 924,40	2 925,18	-	2 925,18	14 924,40	-
2b.	Eclairage public, Telecom		19 768,02	3 874,53	-	3 874,53	19 768,02	-
2c.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	0,00	0,00	-
	MONTANT H.T. (2)		**34 692,42**	**6 799,71**	**-**	**6 799,71**	**34 692,42**	**-**
	MONTANT T.T.C. (2)		**41 492,13**			**6 799,71**	**34 692,42**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	1 409,81	276,32	1 153,65	276,32	256,15	-
	MONTANT H.T. (3)		**1 409,81**	**276,32**	**1 153,65**	**276,32**	**256,15**	**-**
	MONTANT T.T.C. (3)		**1 686,13**		**1 429,98**		**256,15**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**230 047,64**		**195 099,07**		**34 948,57**	

Le décompte final fait apparaître une participation définitive de la Commune de **34 948,57 €.**

Par retour de courrier en date du 17 mai 2011 la Commune de CHENEX a approuvé le montant de sa quote-part.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE le décompte général et la répartition de la dépense relative à cette opération entre le Département et la Commune de CHENEX.

DEMANDE d'émettre un titre de recettes de **7 293,57 €** à l'encontre de la Commune, sachant que la Commune a déjà versé un acompte de **27 655 €.**

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV1R00015
- Programme : 10020003 – Participation Collectivités-Aménagement Réseau MO
- Nature : 1324
- Fonction : 621

N°ODJ : 018

Rapport n° 13843

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE - RD 907/907A/306 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA PALLUD - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - PTOME : 200049

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa visite du 2 décembre 2010, a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement du carrefour giratoire de la Pallud entre les RD 907, RD 907A et RD 306 sur le territoire de la Commune de SAINT-JEOIRE.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil Général en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne**
  - 100% du montant TTC ……Département

- **Travaux de type urbain et VC 1**
  - 100 % du montant HT……..Commune
    TVA 19.60 %.....Département

- **Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
    TVA 19.60 %.....Commune

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'entretien et financière ont été établis entre la Commune de SAINT-JEOIRE et le Département de la Haute-Savoie.

Par ailleurs il convient de rappeler que le futur délaissé de la RD 907A sera déclassé dans le domaine public routier communal pour sa section comprise entre les PR 2.255 et PR 2.445 actuels. Ce déclassement interviendra après achèvement des travaux et fera l'objet d'une délibération spécifique de la Commission Permanente.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, la Commune de SAINT-JEOIRE a approuvé la convention d'entretien et financière, jointe en annexe A, ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Maîtrise d'ouvrage :
DEPARTEMENT

Date : 04/04/2011
Objet : RD 907/907a/306 - Aménagement du carrefour giratoire de la Pallud
Commune de **SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*100% Dépt*	470 812,80	92 279,31	470 812,80	92 279,31	-	-
1b.	Revêtement de chaussée		319 468,00	62 615,73	319 468,00	62 615,73	-	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		47 122,75	9 236,06	47 122,75	9 236,06	-	-
1d.	Ouvrage hydraulique		233 090,00	45 685,64	233 090,00	45 685,64	-	-
1e.	Aménagement paysager		3 770,00	738,92	3 770,00	738,92	-	-
	MONTANT H.T. (1)		**1 074 263,55**	**210 555,66**	**1 074 263,55**	**210 555,66**	**-**	**-**
	MONTANT T.T.C. (1)		**1 284 819,21**		**1 284 819,21**		**-**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Enrobés trottoirs	*100% Cne*	21 931,00	4 298,48	-	4 298,48	21 931,00	-
2b.	Assainissement pluviales réseau séparatif		30 665,00	6 010,34	-	6 010,34	30 665,00	-
2c.	Eau potable		27 849,00	5 458,40	-	5 458,40	27 849,00	-
2d.	Eclairage public, télécom		35 064,70	6 872,68	-	6 872,68	35 064,70	-
2e.	Voie communale 1		25 082,20	4 916,11	-	4 916,11	25 082,20	-
	MONTANT H.T. (2)		**140 591,90**	**27 556,01**	**-**	**27 556,01**	**140 591,90**	**-**
	MONTANT T.T.C. (2)		**168 147,91**		**27 556,01**		**140 591,90**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	MONTANT H.T. (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT T.T.C. (3)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**1 452 967,12**		**1 312 375,22**		**140 591,90**	

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'entretien et financière, jointe en annexe A, entre la Commune de SAINT-JEOIRE et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à intervenir.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV1D00071
- N° de l'AP : 10020003015
- Libellé du programme : Aménagement du réseau RD 2010
- Nature : 23151
- Fonction : 621
- N° de l'affectation : AF10VTV040

PROPOSE d'inscrire en recettes, lors d'une prochaine session budgétaire, la participation financière de la Commune de SAINT-JEOIRE d'un montant de **140 591,90 €** sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV1R00015
- Programme : 10020003 – Aménagement du réseau MO
- Nature : 1324
- Fonction : 621

Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Pallud entre les RD 907, RD 907A et RD 306

Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY

ENTRE

La **Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY**, représentée par son Maire, Monsieur **Gilles PERRET,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Pallud entre les RD 907, RD 907A et RD 306, sur le territoire de la Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La réalisation d'un carrefour giratoire à 4 branches (2 branches RD 907, 1 branche RD 306 et 1 branche RD 907A),
- La reprise à neuf de l'éclairage public,
- La réalisation de 2 chambres à vannes sur le réseau AEP
- L'aménagement de la voie communale Route des Moulins sur 40 m environ au niveau de la sortie du giratoire.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A. 19,60 %. .....Département
- **Travaux de type urbain et VC 1**
  - ✓ 100 % du montant H.T. .....Commune
  - ✓ T.V.A. 19,60 %. .....Département
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 19,60% .....Département

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 452 967,12 € T.T.C.** dont :

- ✓ **1 312 375,22 €** à la charge du Département
- ✓ **140 591,90 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée en deux parties :

- Un acompte sur travaux de **70 295 €** sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Le solde** sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION		Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
		DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES			
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)		X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)		X	
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)		X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire		X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS			
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs			X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)			X
ASSAINISSEMENT			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)			X
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD	Hors agglomération	X	
	En agglomération		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés	Hors agglomération	X	
	En agglomération		X
Autres prestations de marquage			X
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental		X	
Autres signalisations de direction			X
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20		X	

ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 10 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 11 – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT VOIRIE

Après achèvement des travaux d'aménagement, le futur délaissé de RD 907A sera déclassé, dans le domaine public routier communal pour sa section comprise entre les PR 2.255 et PR 2.445 actuels.

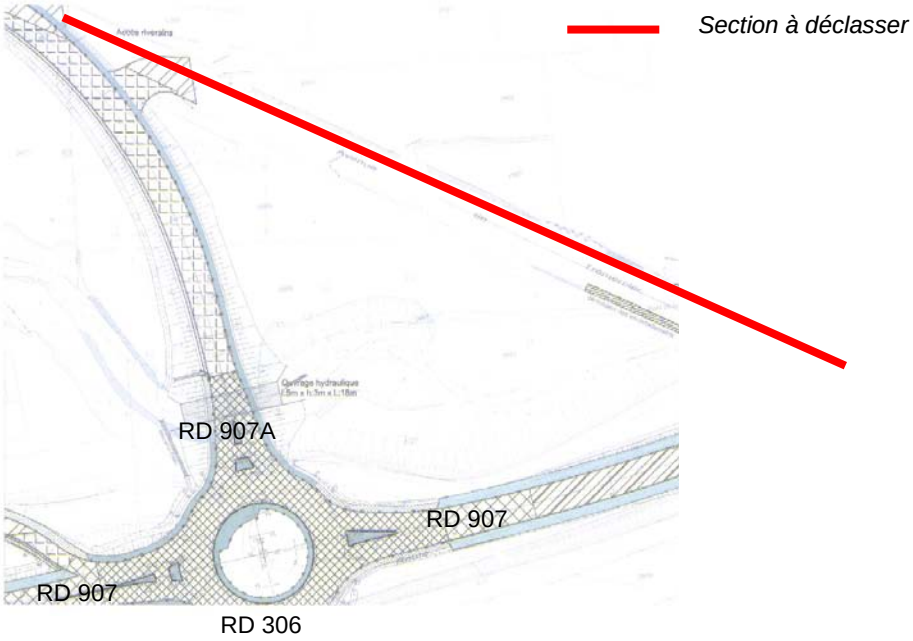

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Gilles PERRET	***Christian MONTEIL***

N°ODJ : 019

Rapport n° 13397

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
I- RD 1005 - RENATURATION DES BERGES DE GRANDE RIVE ET PETITE RIVE - PR 33.450 A 34.100 - COMMUNES DE NEUVECELLE ET MAXILLY-SUR-LEMAN - PTOME 130121
II - RD 206 - AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU - COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND - PR 0.135 A 0.190 - PTOME 100074
III - RD 16 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU - PR 35.540 A 35.930 - COMMUNE DE MANIGOD - PTOME 260105
IV - RD 14 - AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE VALLIERES - PR 21.150 A 21.750 - COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER - PTOME : 180119
V - RD 4 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHINAILLON - PR 10.180 A 10.550 - COMMUNE DU GRAND-BORNAND - PTOME : 260103

I- RD 1005 - RENATURATION DES BERGES DE GRANDE RIVE ET PETITE RIVE - PR 33.450 A 34.100 - COMMUNES DE NEUVECELLE ET MAXILLY-SUR-LEMAN - PTOME : 130121

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa réunion du 3 juin 2010, a approuvé les dispositions techniques du projet de renaturation des Berges de Grande Rive et Petite Rive, entre les PR 33.450 à 34.100 de la RD 1005, sur le territoire des Communes de NEUVECELLE et MAXILLY-SUR-LEMAN.

Cet aménagement prévoit notamment la création d'un carrefour giratoire sur la RD 1005 à l'intersection avec la route de Petite Rive, la création d'un trottoir de 2.20 m de longueur et la réalisation d'une piste mixte parallèle à la RD côté lac.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par les Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY-SUR-LEMAN sous la forme d'un groupement de commandes.

Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre

les Communes de NEUVECELLE et MAXILLY-SUR-LEMAN et le Département de la Haute-Savoie, cette convention est jointe en annexe A.

II - RD 206 - AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU -COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND - PTOME 100074

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa réunion du 24 juin 2010, a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement du chef-lieu entre les PR 0.135 à 0.190 de la RD 206, sur le territoire de la Commune de SAINT-SIGISMOND.

Cet aménagement prévoit notamment la sécurisation de la RD 206 avec la réalisation d'un revêtement couleur, la création d'un parking et l'aménagement de la place de La Lyre.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de SAINT-SIGISMOND.

Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de SAINT-SIGISMOND et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 avril 2011, la Commune de SAINT-SIGISMOND a approuvé cette convention jointe en annexe B.

III - RD 16 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU - PR 35.540 A 35.930 - COMMUNE DE MANIGOD - PTOME 260105

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa réunion du 24 juin 2010, a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement du chef-lieu entre les PR 35.540 à 35.930 de la RD 16, sur le territoire de la Commune de MANIGOD.

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation d'un plateau dénivelé, la mise en place de stationnement, d'arrêts de cars et la création de trottoirs.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de MANIGOD.

Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de MANIGOD et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, la Commune de MANIGOD a approuvé cette convention jointe en annexe C.

IV - RD 14 - AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE VALLIERES - PR 21.150 A 21.750 - COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER - PTOME : 180119

M. le Président indique que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa réunion du 25 juin 2009, a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement de sécurité Route de Vallières entre les PR 21.150 à 21.750 de la RD 14, sur le territoire de la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER.

Cet aménagement, s'étalant du carrefour RD 3 à la chicane côté Vallières, prévoit notamment la création d'un trottoir unilatéral, d'un passage rétréci à 3.50 m, la mise en œuvre d'un plateau surélevé et la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 km/h.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER.

Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 avril 2011, la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER a approuvé cette convention jointe en annexe D.

V - RD 4 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHINAILLON - PR 10.180 A 10.550 - COMMUNE DU GRAND-BORNAND - PTOME : 260103

M. le Président indique que la Commission Infrastructures Routières, Bâtiments, lors de sa réunion du 19 mai 2011, a approuvé les dispositions techniques du projet d'aménagement de trottoirs au Chinaillon le long de la RD 4 entre les PR 10.180 et 10.550, sur le territoire de la Commune du GRAND-BORNAND.

Cet aménagement prévoit notamment la mise en place de trottoirs de largeur supérieur ou équivalente à 2,50 m au nord de la RD 4 et séparés de la chaussée par des bordures type T3, la délimitation de places de stationnement, l'aménagement d'un accotement au sud de la RD 4 et d'un carrefour oblong expérimental.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune du GRAND-BORNAND.

Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune du GRAND-BORNAND et le Département de la Haute-Savoie ; celle-ci est jointe en annexe E.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, sans engagement financier du Département :

- entre les Communes de NEUVECELLE et MAXILLY-SUR-LEMAN et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de la renaturation des berges de

Grande Rive et Petite Rive sur la RD 1005 entre les PR 33.450 à 34.100, sur le territoire des Communes de NEUVECELLE et MAXILLY-SUR-LEMAN, telle qu'établie en annexe A,

- entre la Commune de SAINT-SIGISMOND et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement du chef-lieu de la RD 206 entre les PR 0.135 à 0.190, sur le territoire de la Commune de SAINT-SIGISMOND, telle qu'établie en annexe B.
- entre la Commune de MANIGOD et le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement de la traverse du chef-lieu de la RD 16 entre les PR 35.540 à 35.930, sur le territoire de la Commune de MANIGOD, telle qu'établie en annexe C.
- entre la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER et le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement de sécurité Route de Vallières entre les PR 21.150 à 21.750 de la RD 14, sur le territoire de la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER, telle qu'établie en annexe D.
- entre la Commune du GRAND-BORNAND et le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement de trottoirs au Chinaillon entre les PR 10.180 et 10.550 de la RD 4, sur le territoire de la Commune du GRAND-BORNAND, telle qu'établie en annexe E.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents à intervenir.

Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la renaturation des berges de Grande Rive et Petite Rive sur la RD 1005

PR 33.450 à 34.100 - Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN

ENTRE

La **Commune de NEUVECELLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Louis DURET,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune de NEUVECELLE »

D'UNE PART,

La **Commune de MAXILLY SUR LEMAN**, représentée par son Maire, Monsieur **Daniel MAGNIN,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune de MAXILLY SUR LEMAN »

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE, la Commune de NEUVECELLE et la Commune de MAXILLY SUR LEMAN, pour la renaturation des berges de Grande Rive et Petite Rive sur la RD 1005, sur les territoires respectifs des Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La création d'un carrefour giratoire de 15 m de rayon extérieur à l'intersection avec la route de Petite Rive ;
- Le décalage de 4,50 m de la voirie aujourd'hui accolée à 1 m des limites de propriété permettant ainsi la création d'un trottoir ;
- La réalisation de 2 voies de circulation de 3,50 m de largeur séparées par un terre plein central borduré et planté de 1,50 m de largeur ;
- La création de places de stationnement longitudinales ;
- La création d'un trottoir de 2,20 m de largeur entre les propriétés bâties et le stationnement longitudinal ;
- La réalisation d'une piste mixte (2 roues et engins à roulette de 3 m de largeur, parallèle à la RD du côté lac) ;
- La mise en œuvre d'un dévoiement de chaussée en sortie côté Evian ;
- La réalisation de traversées piétonnes en 2 temps.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition des Communes l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par les Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN sous forme d'un groupement de commandes.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 4 632 000 € HT dont 530 100 € HT de travaux sur la RD 1005.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par les Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

Les Communes, Maîtres d'ouvrage, tiendront informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par les Communes en cours de travaux, celles-ci devront systématiquement recueillir l'accord préalable du Département de la Haute-Savoie avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Les Communes sont tenues d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par les Communes selon les modalités suivantes :

- Les Communes acceptent d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, les Communes organiseront une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des trois signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- Les Communes s'assureront ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Les Communes transmettront leurs propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision aux Communes dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions des Communes.
- Les Communes établiront ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifieront à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère aux Communes la garde des ouvrages. Les Communes en seront libérées dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que les Communes aient assuré toutes les obligations qui leur incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les trois parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et les Communes de NEUVECELLE et de MAXILLY SUR LEMAN sur leurs territoires respectifs.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
ASSAINISSEMENT		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux à une hauteur de 60 cm maximum		X

VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge des Communes qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer aux Communes pour faire exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

NEUVECELLE, le **Le Maire,** ***Louis DURET***	**MAXILLY SUR LEMAN, le** **Le Maire** ***Daniel MAGNIN***	**ANNECY, le** **Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,** ***Christian MONTEIL***

Commune de SAINT SIGISMOND

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du chef lieu sur la RD 206

PR 0.135 à 0.190 - Commune de SAINT SIGISMOND

ENTRE

La **Commune de SAINT SIGISMOND**, représentée par son Maire, Madame **Marie-Antoinette METRAL**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de SAINT SIGISMOND, pour l'aménagement de la RD 206 de la traverse du chef-lieu, sur le territoire de la Commune de SAINT SIGISMOND .

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement de la place de la Lyre comprenant l'aménagement et accessibilité aux bâtiments publics (Eglise, Mairie, Salles des Fêtes et Cimetière) ;
- La sécurisation de la RD 206 dans la traversée du chef-lieu avec la réalisation d'un revêtement de couleur ;
- La matérialisation d'arrêts bus sur chaussée ;
- La création d'un parking paysager, l'aménagement et accessibilité aux abords et la matérialisation d'arrêts de bus en ligne ;
- La sécurisation piétonne et l'aménagement du parvis de la buvette de la Lyre Républicaine et des ateliers municipaux.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune de SAINT SIGISMOND.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 612 800 € HT.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune de SAINT SIGISMOND.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département de la Haute-Savoie avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de SAINT SIGISMOND.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
ASSAINISSEMENT		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

SAINT SIGISMOND, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Marie-Antoinette METRAL	***Christian MONTEIL***

Commune de MANIGOD

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la traverse du chef-lieu sur la RD 16

PR 35.540 à 35.930 - Commune de MANIGOD

ENTRE

La **Commune de MANIGOD**, représentée par son Maire, Monsieur **Bruno SONNIER,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de MANIGOD, pour l'aménagement de la traverse du village sur la RD 16 entre les PR 35.540 et 35.930, sur le territoire de la Commune de MANIGOD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ***Secteur Salle des Fêtes***
  - La réalisation d'un plateau dénivelé et la mise en œuvre d'une traversée ;
  - La mise en place de 2 places de stationnement et d'un arrêt de car devant la Salle des Fêtes et de bordures du type T2 ;
- ***Secteur Poste → Mairie***
  - La mise en œuvre de 6 places de stationnement perpendiculaires à la chaussée ;
  - La réalisation d'un trottoir côté Sud de 1,40 m de largeur délimité de la chaussée par des bordures du type A2 ;
  - L'aménagement d'un cheminement au droit de la parcelle n° 3980 délimité avec des bordures basses, réduisant la largeur de chaussée à 4,50 m ;
  - Une modification du débouché de la VC.
- ***Secteur 4 – Centre***
  - La mise en œuvre d'un caniveau latéral pour guider la circulation automobile et les piétons entre la Mairie et les parkings ;
  - La mise en œuvre d'un revêtement coloré.
- ***Secteur Est – Entre l'Ecole et le Centre village***
  - La création d'un escalier pour rejoindre plus directement le centre ;
  - La mise en œuvre d'un arrêt car devant le bâtiment communal.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COUT PREVISIONNEL

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune de MANIGOD.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 397 590 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune de MANIGOD.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché

- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département de la Haute-Savoie avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de MANIGOD.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots (séparateurs ou de position)		X
Entretien des plateaux		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
ASSAINISSEMENT		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux		X

VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

MANIGOD, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Bruno SONNIER	***Christian MONTEIL***

Commune de HAUTEVILLE SUR FIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de sécurité sur la RD 14 Route de Vallières

PR 21.150 à 21.750 - Commune de HAUTEVILLE SUR FIER

ENTRE

La **Commune de HAUTEVILLE SUR FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Roland LOMBARD,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune de HAUTEVILLE SUR FIER, pour l'aménagement de la RD 14 Route de Vallières entre les PR 21.150 et 21.750, sur le territoire de la Commune de HAUTEVILLE SUR FIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Section 1 : Du carrefour RD 3 (côté chef-lieu) au carrefour de la Croix :

- Le calibrage de la chaussée à 5 mètres de largeur,
- La création d'un trottoir unilatéral côté Nord de 1,50 m de largeur délimité de la chaussée par une bordure T2 et d'un accotement côté opposé de largeur variable délimité de la chaussée par une bordure de type A2,
- La création d'un passage rétréci à 3,50 m au droit de la parcelle n°460 pour assurer ma continuité du trottoir,
- La mise en œuvre d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection avec le chemin de Moulinet,
- La reprise complète du réseau d'eaux pluviales avec la mise en place d'un collecteur Ø 600 sous chaussé et la création d'un exutoire au Fier avec un collecteur Ø 800,
- La mise en place d'une limitation de vitesse de 30 km/h dans l'agglomération.

Section 2 : Du carrefour de la Croix à la chicane (Côté VALLIERES)

- Le calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur,
- La création d'un accotement stabilisé de 1,50 m de largeur, délimité de la chaussée avec une barrière bois.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de HAUTEVILLE SUR FIER.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 600 000 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune de HAUTEVILLE SUR FIER.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département de la Haute-Savoie avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de HAUTEVILLE SUR FIER.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots (séparateurs ou de position)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
ASSAINISSEMENT		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

HAUTEVILLE SUR FIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Roland LOMBARD	***Christian MONTEIL***

Commune du GRAND BORNAND

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de trottoirs au Chinaillon le long de la RD 4

PR 10.180 à 10.550 - Commune du GRAND BORNAND

ENTRE

La **Commune du GRAND BORNAND**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard PERRISSIN-FABERT,** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du …….. et désignée dans ce qui suit pour « Le Département de la Haute-Savoie »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Commune du GRAND BORNAND, pour l'aménagement de trottoirs au Chinaillon le long de la RD 4, sur le territoire de la Commune du GRAND BORNAND.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Calibrage de la chaussée à 6,25 m de largeur,
- Mise en œuvre de trottoir de largeur ≥ 2,50 m au nord de la RD 4 séparé de la chaussée par des bordures type T3,
- Délimitation de places de stationnement longitudinales de 2 m séparées de la chaussée par un caniveau type CC2,
- Aménagement d'un accotement revêtu bordant la chaussée au sud de la RD 4,
- Mise en place d'un carrefour oblong expérimental en peinture entre la RD 4 et le CR de la Mulaterie.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune du GRAND BORNAND.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 296 160 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune du GRAND BORNAND.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département de la Haute-Savoie avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 9.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune du GRAND BORNAND.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION	**Exécution et règlement de la dépense à la charge du**

(panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	DEPARTEMENT	COMMUNE
CHAUSSEES		
Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X
Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
ASSAINISSEMENT		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		
Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

LE GRAND BORNAND, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**
Gérard PERRISSIN-FABERT	***Christian MONTEIL***

N°ODJ : 020

Rapport n° 13828

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BEL

OBJET : DOSSIER PARCELLAIRE
RD 293 - CONFORTEMENT D'UN AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 1.580 ET 1.700 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS - PTOME : 060119

M. le Président indique que la Commission Voirie, Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, lors de sa séance du 30 septembre 2010 a approuvé les dispositions techniques des travaux de confortement d'un affaissement de chaussée au lieu-dit « La Perry » entre les PR 1.580 et 1.700 de la RD 293 sur le territoire de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

La réalisation des travaux nécessite des occupations temporaires de terrain représentant une surface approximative de 1 869 m² ; Ces emprises étant toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des négociations ou des adaptations éventuelles du projet.

La valeur locative a été estimée par France Domaine (valeur 05/2011) à 0,78 €/m²/an.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE

- les occupations temporaires nécessaires aux travaux de confortement d'un affaissement de chaussée au lieu-dit « La Perry » entre les PR 1.580 et 1.700 de la RD 293 sur la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS sur la base de l'estimation de France Domaine et des éléments précités.

CONFIE à la SED74 la procédure de négociations foncières amiables dans le cadre de son marché opérateur foncier n°2011-051.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

N°ODJ : 021

Rapport n° 13877

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL -
RD 1508/RD 3 - DEVIATION DE LA BALME-DE-SILLINGY - COMMUNE DE SILLINGY - PTOME : 290072

M. le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général de Haute-Savoie a confié à la SED74 la procédure d'acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 1508 dans le cadre de la déviation de LA BALME-DE-SILLINGY.

Dans le cadre des négociations, une promesse d'échange sans soulte a été signée le 20 mars 2008 entre le Département de la Haute-Savoie et les Consorts PONCET afin de permettre une modification du tracé de la RD 3 pour son raccordement sur le carrefour giratoire de la déviation côté Sillingy.

Préalablement à l'accomplissement des formalités de cet échange, il s'avère nécessaire de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise située sur la RD 3.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de l'emprise située sur la RD 3 au lieu-dit « Marais de la Cour » afin de permettre l'échange sans soulte dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de LA BALME-DE-SILLINGY, sur le territoire de la Commune de SILLINGY.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

N°ODJ : 022

Rapport n° 13891

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : DESSERTE ROUTIERE EN RIVE DROITE DE L'ARVE, DE BONNEVILLE A CLUSES - CONTOURNEMENT SUR LES COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ - RAPPORT DE FIN D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE - PTOME : 080032

Par arrêté préfectoral n° 2010/3094 du 05/11/2010 M. le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet « Desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses- Contournement sur les communes de MARIGNIER et THYEZ», ainsi que celle de mise en compatibilité du PLU sur la Commune de MARIGNIER.

Les enquêtes se sont déroulées en mairies des deux communes concernées, du 06/12/2010 au 07/01/2011 inclus.
Mme Hélène BLANC a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble.

A- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LES ENQUETES :

Ce sont au total 130 interventions qui ont été produites pendant la durée des enquêtes sur les 2 communes concernées.
Parmi celles-ci deux émanent d'associations :

- Association « Notre Vallée Arve-Giffre »
- Europe Ecologie – Groupe local Faucigny – Mt Blanc

Sur l'ensemble des interventions (dépositions – courriers) leur analyse fait apparaître :

- 70 dépositions favorables au projet
- 13 concernent des demandes de renseignements.
- 10 portent sur des remarques d'ordre général dont certaines opposées au projet
- 37 avis défavorables.

- Pour les demandes de renseignements, la plupart portent sur l'impact foncier sur leurs parcelles et leur accessibilité.

A ce stade de l'enquête d'utilité publique, les acquisitions nécessaires au projet ne peuvent être définies avec précision. Elles le seront lors de l'enquête parcellaire après études détaillées du projet.

Concernant l'accessibilité, aucune parcelle ne peut rester enclaver. Des rétablissements seront réalisés en conséquence.

L'autre point concerne les nuisances sonores auxquelles seront soumis les riverains et les solutions adoptées pour les en prémunir.

Il est rappelé que règlementairement, (code de l'environnement), une nouvelle infrastructure ne peut créer des nuisances sonores excessives.

Celles-ci sont encadrées par les valeurs maximales diurnes et nocturnes. Le dossier soumis à enquête précise les valeurs atteintes et les protections qui seront mises en œuvre.

- Les remarques principales d'ordre général portent sur l'utilité supposée du projet avec des propositions passant par une plus grande utilisation de l'autoroute en créant un échangeur au droit de Vougy/Marignier et accessoirement en rendant gratuite la section Bonneville/Cluses.

L'utilité d'un contournement routier se retrouve dans les objectifs de cet aménagement.

- Rétablissement de bonnes conditions de circulation en dissociant les flux,
- Redonner des conditions de sécurité satisfaisantes pour chacun des usagers,
- Réduire les nuisances dues aux trafics dans les agglomérations.
- Permettre un meilleur développement de l'urbanisme et des activités économiques.
- Offrir une alternative pour l'accès aux stations touristiques.

La création d'un nouvel échangeur, très proche de ceux existants, ne parait pas compatible avec la politique menée par les autorités concédantes.

Il ne résoudrait en rien les problèmes de congestion et de sécurité sur les itinéraires existants, les trafics sur ces voies étant principalement des déplacements locaux.

Un autre point concerne les transports collectifs considérés comme pas suffisamment développés et que le budget prévu pourrait être affecté pour ce mode de transport.

Il est rappelé que le Conseil Général consacre annuellement plus de 50 M€ aux transports interurbains et scolaires.

Pour la moyenne vallée de l'Arve l'offre a déjà été nettement améliorée et le sera encore avec la création d'un service express pour rejoindre Genève et la mise en place de parkings relais.

A lui seul l'amélioration des transports collectifs ne pourra répondre aux objectifs du projet.

Dans les dépositions, est abordé également l'impact sur les milieux naturels, notamment la grande faune.

Une attention particulière a été apportée sur ces aspects avec la mise en place de nombreuses mesures qui représentent plus de 12 % du montant de l'opération.
L'avis de l'autorité environnementale annexé au dossier confirme la qualité des mesures retenues.

Pour la grande faune, 2 ouvrages spécifiques sont prévus l'un sous la RD19 coté ouest et l'autre sous la RD26. Ils participeront à la reconstitution d'un couloir biologique entre le massif du Môle et celui du Bargy.

- Les dépositions accompagnant les avis défavorables portant sur des secteurs précis sont reprises par section :

- **GIRATOIRE RD19 OUEST « CHEZ MILLET » - GIRATOIRE RD26**

Plusieurs personnes résidantes du hameau de Chez Millet, s'inquiètent des nuisances sonores et de la pollution engendrée par la nouvelle infrastructure. Il est proposé par l'une d'elles de déplacer le tracé.

Le report de trafic sur le contournement permettra de le diminuer très sensiblement sur la RD19. Les riverains les plus proches en bénéficieront.

La nouvelle infrastructure sera quant à elle masquée par des merlons permettant d'atteindre les objectifs règlementaires en terme de bruit et d'intégration paysagère

Ainsi globalement, le secteur de Chez Millet devrait avoir un bilan positif.

Le tracé retenu découle d'un compromis entre la position du viaduc sur le Giffre issue de différentes études environnementales et de rayons minimaux de la route, fonction de la vitesse.

La position du viaduc est intangible et a fait l'objet d'un accord des services de l'Etat.

La solution proposée en variante, ne permet pas de respecter ces contraintes.

- **SECTION GIRATOIRE « PRE-PARIS » - GIRATOIRE PONT DES CHARTREUX**

Un certain nombre de dépositions proposent qu'en lieu et place du barreau Nord/Sud (« Pré-Paris »/RD19/RD6) lui soit substitué l'itinéraire empruntant le barreau Marnaz/Thyez (avenue des Iles) pour rejoindre Cluses, le passage sous la voie ferrée étant déjà réalisé.

Cette solution ne permet pas de reprendre les trafics issus des RD6 et 26, dont un taux de poids lourds conséquent. Ils continueraient donc à traverser MARIGNIER. Par ailleurs cela risque d'avoir pour conséquence un trafic parasite sur les voieries communales entre MARIGNIER et THYEZ dont la route de la Plaine.

Enfin elle ne permet pas de reporter une partie de trafic reliant les stations touristiques et qui traverse Cluses.

Des riverains de la promenade de l'Arve à Thyez s'inquiètent de l'augmentation du trafic sur cette voie, située en face de l'arrivée du contournement sur le giratoire du pont des Chartreux.

Cette voie est déjà bien fréquentée par les trafics reliant Cluses-Thyez à Marnaz-Scionzier : plus de 7 000 véh./j actuellement et 10 000 véh./j à l'horizon 2025, sans aménagement

Le contournement apporterait quant à lui un supplément de 5 000 véh./j.

Cette voie sert donc de transit entre les différents pôles du secteur. N'étant pas destinée à cette fonction et pour pallier à ce problème, nous avons proposé à la commune de Thyez d'étudier une modification du plan de circulation permettant de limiter le trafic traversant le centre et ainsi de le reporter sur les axes principaux.

- **SECTION GIRATOIRE « PRE-PARIS » - GIRATOIRE RD19 EST**

Plusieurs dépositions s'inquiètent des conséquences du projet dans la plaine vis-à-vis :

- Du préjudice porté au paysage,
- De l'accroissement de la pollution sonore et de l'air,
- De la perte de valeur de leur propriété.

En choisissant de caler le tracé dans la plaine 2 à 3 m plus bas que le terrain naturel, l'aménagement sera en grande partie « gommé » du paysage.

Cela permet également d'en limiter les incidences acoustiques, accompagnées où cela est nécessaire par des protections spécifiques.

Pour la pollution de l'air, les études montrent que globalement l'indice d'exposition des populations sera sensiblement abaissé. Néanmoins les habitations proches devraient voir une augmentation des émissions.

Elles seront en partie compensées par l'amélioration du parc automobile.

Les pertes de valeur des propriétés ne font pas l'objet d'indemnisation suivant la règlementation en vigueur.

- **SECTION GIRATOIRE RD19 EST – GIRATOIRE RD6**

Cette section a fait l'objet de nombreux avis défavorables. Ils remettent en cause son utilité et proposent en variante de renvoyer le trafic par les voies existantes (avenue de la gare, rue du quai et avenue des 2 gares), une partie en sens unique étant même envisageable.

Renvoyer les trafics issus des RD6 et 26, plus 5 000 veh./j en moyenne dont de nombreux PL, ne parait pas envisageable notamment en terme de sécurité.

Ce secteur déjà urbanisé va être densifié suivant le classement du PLU (zone UB). A noter que dernièrement a été construit l'EHPAD et la CAMS qui sont raccordées sur ces voies.

De plus la gare représente un pôle d'échange qui se renforcera notamment avec la création du CEVA et qu'il est nécessaire de ne pas perturber.

Les conséquences de cette section sur les riverains et notamment ceux résidants le long de la RD6 les inquiètent tant en terme d'impact direct sur leur propriété de par les acquisitions foncières nécessaires, que du point de vue des pollutions principalement sonores.

Le tracé retenu va avoir des conséquences directes sur 2 maisons qui sont touchées. Des discussions seront menées au plus tôt pour trouver le meilleur accord possible et de gérer dans le temps les déménagements. Il en sera de même pour les terrains d'aisance des propriétés bâties.

Concernant les nuisances sonores, les propriétés les plus touchées sont celles situées sur la partie haute et plus particulièrement celles riveraines de la RD6 qui subissent déjà celle de cette route.

Dans la partie basse de cette section, le tracé étant en déblais, les impacts sont très limités.

Il est prévu plusieurs protections par des écrans et des merlons.

Néanmoins au vu des impacts sur ce secteur, une attention particulière lui sera portée, en recherchant à optimiser les protections acoustiques en concertation avec les propriétaires.

B- ANALYSE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions assorti d'un récapitulatif des dépositions.

Dans son rapport, après avoir redonné le contexte du projet, elle rappelle les concertations qui ont été organisées tant avec le public qu'avec les services de l'Etat et les organisations représentatives.

A ce titre elle réitère certaines demandes formulées (ONF, chambre d'agriculture, SDIS) pour lesquelles elle précise qu'elles doivent être prises en considération.

Egalement évoqué l'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du PLU de Marignier qui avait conduit à un avis favorable.

Enfin elle cite les délibérations des différentes collectivités ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

L'analyse de l'enquête et des observations reçues sont détaillées par thème ou secteur :

- ✓ Demandes de renseignements :

  La plupart portent sur les impacts éventuels sur les propriétés (acquisitions foncières) et la crainte d'un enclavement, ainsi que sur les nuisances acoustiques

- ✓ Remarques et critiques d'ordre général

Elles portent sur le coût de l'aménagement et ce au détriment des transports collectifs, ainsi que son impact environnemental. Plusieurs propositions sont formulées telles que la gratuité de l'autoroute et la création d'un nouvel échangeur.

✓ Analyse par secteurs :

- Sur le secteur du giratoire RD 19 ouest (hameau de chez Millet), il est demandé de décaler le projet et des compensations financières pour perte de valeur des propriétés
- Pour la section Pré-Paris-Pont des Chartreux des avis défavorables mettent en avant les risques d'accidents pour les riverains, ceux de pollution, ainsi que la perte de valeur de leurs propriétés.
  Ils indiquent que ce projet n'a d'intérêt que pour les touristes et que la liaison Nord/Sud ne se justifie pas, les trafics pouvant emprunter le barreau de Marnaz/Thyez (avenue des Iles)
- Le tronçon du giratoire RD 19 Est à celui de la RD6 suscite le plus de contestations.
  Un nombre important de propriétés seront impactées, dont la destruction de la maison située au carrefour RD6. Les arguments avancés concernent :
  - Le coût élevé qui pourrait être investi dans les transports en commun
  - Les atteintes à leurs propriétés et les nuisances sonores qui seront très importantes.

Deux points particuliers sont mis en exergue :

- L'atteinte à la propriété sis au 106 rue du quai, le tracé passant en limite de leur piscine ce qui la rend inutilisable, et la démolition de la maison située au carrefour RD6 eu égard aux personnes y résidant.
- La répercussion des nuisances sonores sur les habitations le long de la RD6 en direction du col de Chatillon.

Madame le commissaire enquêteur demande que pour ce secteur névralgique une concertation approfondie soit menée de manière à ce que les riverains bénéficient de mesures compensatoires suffisantes.

Du point de vue environnemental, deux associations ont fait une déposition :

- Association Notre Vallée Arve et Giffre :

Dans son avis très défavorable est mis en avant :

- Les pollutions et les nuisances sonores
- L'augmentation des flux de véhicules lié à cette nouvelle infrastructure
- L'atteinte aux habitats naturels d'espèces protégées et aux corridors biologiques pour la faune sauvage.

- Europe Ecologie :

Conteste l'utilité publique et l'intérêt général en précisant que les engorgements sont très ponctuels. Il demande que soit recherché des solutions de type mode doux.
L'amélioration de la structure routière entrainera une augmentation des déplacements et de la vitesse. Le contournement permettra aux touristes d'accéder plus rapidement n'est pas d'intérêt général.
Ce projet va altérer la qualité de vie d'un grand nombre d'habitants.

Elle rappelle enfin la déposition du Président de l'ACCA de la commune de MARIGNIER qui se déclare inquiet des répercussions sur la flore et surtout la faune particulièrement pour le gibier.

Les avis favorables au projet émanent tant des représentants d'entreprises et de leurs salariés compte tenu des difficultés de déplacements dans le secteur, que des habitants qui soulignent les nuisances subies et l'insécurité.

L'enquête de mise en compatibilité du POS valant PLU de MARIGNIER n'a suscitée aucune déposition hormis une déclaration qui portait sur le POS actuel et ses répercussions pour ce propriétaire.

****

Les acquisitions foncières nécessaires au projet ne pourront être précisées qu'après études détaillées et seront définies lors de l'enquête parcellaire.
Concernant le risque d'enclavement, il est rappelé que conformément à la règlementation aucune parcelle ne peut le rester.

Sur l'argumentation portant sur le coût de l'opération au détriment des transports collectifs, il est rappelé que le conseil général dont la compétence s'étend aux transports interurbains et scolaires, y consacre plus de 50 M€ annuellement.
Il a développé fortement son offre ces dernières années dans la moyenne vallée de l'Arve.
A noter que prochainement une liaison express va être mise en service pour rejoindre Genève avec 5 aller-retour/jour. Parallèlement sont mis en place des parking-relais.

L'utilisation de l'autoroute en la rendant ponctuellement gratuite et en créant un nouvel échangeur passe par une décision des autorités concédantes. Vu son caractère international et le faible intervalle pour ajouter un nouvel échangeur, cela parait peu concevable.
Par ailleurs cette solution aurait un effet très limité car les trafics sur la rive droite de l'Arve sont locaux, et ne déchargerait en rien la RD 26, au contraire.

La proposition de décalage du tracé au niveau de la rive droite du Giffre ne peut être retenue. La position du pont issue d'études spécifiques (hydrauliques et géomorphologiques) combiné avec les contraintes de tracé ne laisse pas de latitude pour le faire.

Les pertes de valeurs des propriétés situées à proximité du projet ne font pas l'objet d'indemnités suivant la réglementation.

Les risques d'accidents pour les riverains sont limités car hormis les giratoires, aucun accès ne sera autorisé. La pollution pour les propriétés bâties situées proche du tracé sera en augmentation mais compensée dans le temps par l'amélioration des véhicules. Globalement le projet permet d'abaisser significativement l'indice d'exposition global en sortant les trafics des zones fortement urbanisées.

L'intérêt de reporter une partie du trafic touristique par cet aménagement est de décharger la traversée de Cluses notamment le quartier de la Sardagne.

La liaison Nord/Sud qui rejoint les RD6 et 26 depuis Pré-Paris permet de décharger le trafic traversant Marignier notamment poids-lourds. Cet échange ne peut s'effectuer si on ramène exclusivement les flux sur le barreau Marnaz/Thyez.

Le secteur situé entre la RD 19 Est et la RD6 est l'un des plus impactés du point de vue sonore en raison de la topographie. Il est prévu des dispositifs permettant de respecter les seuils règlementaires.
Comme proposé par Madame la commissaire Enquêteur une concertation approfondie sera menée avec les riverains.
Pour les deux propriétés touchées directement, elles feront également l'objet d'une attention particulière.

Du point de vue environnemental, les secteurs de l'Arve et du Giffre font l'objet d'attention soutenue. De nombreuses mesures sont prévues permettant de limiter et compenser les atteintes à ces milieux. Ainsi plus de 12 % du montant de l'opération leurs sont consacrées.
L'avis de l'autorité environnemental sur ce sujet le confirme.
Les modes doux sont bien pris en compte et sans attendre le conseil général a développé une grande partie d'un itinéraire veloroute voie verte entre Bonneville et Cluses et qui se poursuivra prochainement dans la traversée du centre de Marignier. Il sert d'armature principale pour le maillage du territoire.

En conclusion, Madame le commissaire Enquêteur donne **un avis favorable** au projet tel que soumis à enquête d'utilité publique tout en recommandant que soient étudiées les mesures pour remédier aux nuisances sonores pour les riverains du RD6 (N° 270 à 650) et ce en concertation avec les propriétaires.
De même elle recommande l'indemnisation de M. et Mme Perino dont la piscine sera inutilisable.

Une recherche d'optimisation et d'amélioration des dispositifs de protections contre le bruit sera menée dans le cadre des études détaillées du projet en concertation avec les riverains de la RD6.

Les propriétaires de la parcelle dont la piscine sera rendue inutilisable feront l'objet d'une indemnisation.

Pour la mise en compatibilité du POS valant PLU de MARIGNIER, vue la faible superficie concernée en espaces boisés classés, Madame le commissaire Enquêteur donne **un avis favorable**.

C- CONCLUSION

- Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur,

- Vu les observations formulées par le public, les recommandations de M. le Commissaire Enquêteur, les réponses apportées et les engagements pris pour leur mise en œuvre, à savoir :
    - PORTER une attention particulière et OPTIMISER les protections acoustiques en concertation avec les propriétaires pour la section comprise entre le giratoire RD 19 Est et le giratoire RD 6.

- INDEMNISER les propriétaires de la parcelle dont la piscine sera rendue inutilisable.

- Considérant l'impérieuse nécessité de résoudre les problèmes de saturations et de sécurité sur les RD 19 et RD 26 sur le territoire des communes de MARIGNIER et THYEZ,

- Considérant les mesures proposées visant à préserver l'environnement et à limiter les nuisances aux riverains du projet,

- Considérant les gains apportés par le projet en matière de sécurité et de cadre de vie à la fois pour les riverains et les usagers des RD 19 et RD 26 et pour tous les habitants de la zone d'influence du projet,

Il est proposé à M. le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité du projet.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE l'analyse des observations et les réponses apportées.

DEMANDE à M. le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du contournement routier sur le territoire des Communes de MARIGNIER et THYEZ.

N°ODJ : 023

Rapport n° 13856

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : DESSERTE ROUTIERE EN RIVE DROITE DE L'ARVE, DE BONNEVILLE A CLUSES - CONTOURNEMENT SUR LES COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ - DECLARATION DE PROJET - PTOME 080032

En moyenne vallée de l'Arve, les agglomérations de MARIGNIER et THYEZ sont situées dans un secteur en fort développement démographique et économique.
Cette situation stratégique, au carrefour des deux vallées de l'Arve et du Giffre, a fait de MARIGNIER un point de passage et un carrefour important entre plusieurs voies RD 19/ RD 26 / RD 6 / voie de chemin de fer.

Il en résulte aujourd'hui une situation de congestion et d'insécurité sur tout le secteur.

C'est pourquoi un schéma routier en rive droite de l'Arve entre BONNEVILLE – MARIGNIER et CLUSES a été arrêté, qui s'est déjà concrétisé par la liaison RD 1205 / RD 19 avec un nouveau pont sur l'Arve en amont de BONNEVILLE, ainsi que la mise en sécurité de la RD 19 entre AYZE et MARIGNIER.

La suite de ces aménagements concerne le contournement sur les communes de THYEZ et MARIGNIER.

Il a pour principaux objectifs :

- de rétablir de bonnes conditions de circulation en dissociant les flux de transit et d'échanges avec les trafics internes,
- de rétablir des conditions de sécurité satisfaisantes pour chacun des usagers (automobilistes, deux roues, pétons),
- de réduire les nuisances dues au trafic,
- de permettre d'organiser un meilleur développement de l'urbanisme des communes et du développement économique,
- d'offrir une alternative depuis la sortie de l'autoroute BONNEVILLE Est pour accéder aux stations touristiques des massifs.

Il se décompose d'Ouest en Est de la façon suivante :

- Un giratoire à l'entrée du hameau de Chez Millet marque le début du contournement et permet son raccordement à la RD 19.

Il s'inscrit en direction de l'Est dans les franges boisées, traverse le Giffre au moyen d'un viaduc de 300 m de long, passe au sud de la station d'épuration et de l'usine d'incinération avant de se raccorder sur la RD 26 au moyen d'un carrefour giratoire.

La voie de contournement continue alors vers l'Est pour se raccorder sur le barreau MARNAZ-THYEZ au niveau du giratoire situé en rive droite du pont des Chartreux.

Le contournement est complété par un axe Nord-Sud, désengorgeant le centre de MARIGNIER.
Il se greffe au sud par un giratoire dénommé « Pré Paris » situé entre l'Ourlet boisé de l'Arve et la plaine semi-rurale.

Le tracé remonte ensuite vers le Nord en évitant le bâti, passe sous la voie ferrée par un passage inférieur et se raccorde dans un premier temps sur la RD 19, puis dans un deuxième temps sur la RD 6 au moyen de deux carrefours giratoires.

Cette voie Nord-Sud qui traverse la plaine, sera réalisée en tranchée entre Pré Paris et la RD 19, permettant ainsi de limiter son impact.
La voie communale du champ des Mottes qui la recoupe sera rétablie au moyen d'un passage supérieur.

Une attention particulière a été portée à l'environnement engendrant de nombreuses mesures d'atténuation ou de compensations dont les principales sont :

- L'allongement de l'ouvrage du franchissement du Giffre pour lui laisser la possibilité de divaguer,
- La renaturation des terrains situés à la confluence du Giffre et de l'Arve, au Sud du contournement,
- La mise en place de passages pour la grande faune sous la RD 19 côté BONNEVILLE et sous la RD 26 et permettre ainsi les continuités biologiques,
- Des mesures de réhabilitation de l'Englenaz,
- Des protections anti-bruit pour les riverains.

Le projet d'un linéaire total de 6 km est estimé à **68 254 220,00 € TTC** qui se décompose de la façon suivante :

Etudes	6 200 000,00 € TTC
Acquisitions foncières	5 310 000,00 €
Travaux (valeur 01/2007)	56 744 220,00 € TTC

Dans son avis du 14 juin 2010, M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Autorité environnementale indique que sur la prise en compte de l'environnement le niveau du projet s'avère adapté se traduisant par des avis très largement favorables sur la forme bien que perfectible, le dossier se révèle d'une qualité globale très satisfaisante.

Par arrêté préfectoral n° 2010/3094 du 5 novembre 2010, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU de MARIGNIER en vue de la réalisation d'une desserte routière en rive droite de l'Arve, de BONNEVILLE à CLUSES, avec contournement sur les Communes de THYEZ et MARIGNIER.

Cette enquête s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus.

Par délibération en date du 23 août 2010 la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé l'analyse des observations recueillies au cours de l'enquête et les réponses apportées et demandées à M. le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Cependant, en application des articles 114 et 145 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en portant modification du code de l'environnement et du code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement, « L'organe délibérant de la Collectivité Territoriale responsable du projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

SE PRONONCE favorablement sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une desserte routière en rive droite de l'Arve de Bonneville à Cluses, avec contournement sur les Communes de MARIGNIER et THYEZ.

N°ODJ : 024

Rapport n° 13888

Instruit par DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT
COMMUNE DE CHESSENAZ

Dans le cadre du service hivernal, la commune de CHESSENAZ a fait part de son souhait de s'approvisionner en sel de déneigement à partir du stock du Département.

Dans ce but une convention fixant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement de la Commune de CHESSENAZ à partir du stock de sel départemental au Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) du Pont Rouge à FRANGY a été établie.

Il est proposé à la Commission Permanente de valider cette convention.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département et la Commune de CHESSENAZ précisant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement de la Commune de CHESSENAZ à partir du stock départemental du Centre d'Exploitation du Pont Rouge (CERD) à FRANGY.

AUTORISE M. le Président à signer la Convention à intervenir.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTVR00021
- Programme : 10010007 – Viabilité hivernale
- Nature : 707 – vente de marchandises
- Fonction : 622

C.T.D. SEYSSEL
19 AVR. 2011
Classement
Copie → SDGR.

CONVENTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHESSENAZ PAR LE CERD DU PONT ROUGE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ..... et désigné dans ce qui suit pour le « Département ».

ET

La Commune de Chessenaz représentée par son Maire en vertu d'une délibération en date du 29 Janv. 2011 est désigné dans ce qui suit pour « la Commune ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'approvisionnement en sel de déneigement au profit de la Commune de Chessenaz par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales du Pont Rouge.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Elle est valable pour une année et reconductible par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard au 1er août de chaque année.

ARTICLE 3 – Modalité d'approvisionnement

La quantité maximum de sel allouée à la Commune sera fixée par le responsable du CERD qui se réserve le droit de la limiter en fonction de l'état de stock nécessaire à l'usage du réseau routier départemental.
Dans tous les cas, la fourniture de sel est réservée en priorité au réseau routier départemental.
Dans l'hypothèse où le CERD ne serait pas en mesure de fournir la Commune, il s'engage à l'avertir et cette interruption ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Le retrait du sel se fera au hangar à sel du CERD du Pont Rouge.

L'approvisionnement pourra avoir lieu du lundi au vendredi de 8H à 17h.
Le chargement des camions sera réalisé exclusivement par les agents départementaux.
En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez vous pris avec le responsable du centre pendant les heures d'intervention en service hivernal du centre. Pour tout approvisionnement en dehors des heures d'ouverture du centre, la commune contactera le numéro d'astreinte au : 06.26.11.42.03

Le transport est à la charge de la commune.

Chaque chargement fera l'objet de l'établissement d'un bon précisant la date et l'heure de l'approvisionnement, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération, la nature du sel ainsi que la quantité chargée.
Un exemplaire du bon sera remis à la Commune.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

Au plus tard, le 1er octobre de l'année en cours, le service de la comptabilité de la Direction de la Voirie et des Transports, communiquera à la Commune, les prix de facturation du sel pour la nouvelle saison hivernale.
Conformément à la décision de la Commission Voirie du 04 septembre 2009, le prix du sel sera facturé sur la base des prix du marché départemental en vigueur majoré de 10% pour la prise en compte des frais inhérents au chargement (personnel, matériel, gestion des stocks...).

A la fin de la saison hivernale, le CERD établira un constat récapitulatif des quantités de sel prélevé et le transmettra au service comptabilité de la Direction de la Voirie et des Transports qui établira la facturation à l'encontre de la Commune suivant le prix en vigueur.

ARTICLE 5 – Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à ...Chessenaz en 2 exemplaires.

Le Maire de la Commune de Chessenaz

Le Président du Conseil Général

MAIRIE DE CHESSENAZ 74 (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°ODJ : 025

Rapport n° 13398

Instruit par DITM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS

Il est rappelé que le Département et la Communauté de Communes ont signé en décembre 2008, une convention d'organisation des transports scolaires qui fixe les conditions juridiques et financières dans lesquelles le Département, conformément à la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses textes d'application, délègue une partie de ses compétences aux autorités organisatrices de second rang, en spécifiant les aires de compétences et les missions de chacun.

La convention d'organisation prévoit dans l'article 16 bis un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des arrêts de cars. En raison de retard pour la réalisation des études sur la commune de LOISIN il convient de substituer l'arrêt « le Biolet » sur la commune de LOISIN par l'arrêt Chef-Lieu, RD25 sur la Commune d'EXCENEVEX.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 ainsi que de l'article 16bis, de la convention d'organisation des transports scolaires départementaux.

- Article 2 Délégation de compétence - durée ;
  - La durée de la convention est prolongée de trois ans à compter du 1er septembre 2011.
- Article 16 bis Mandat de maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement d'arrêts ;
  - L'arrêt « le Biolet » sur la commune de LOISIN est remplacé par l'arrêt Chef-Lieu, RD25 sur la Commune d'EXCENEVEX.

Les membres de la commission Transport et Déplacements ont donné un avis favorable à cet avenant le 4 mai 2011.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe, objet de la présente délibération.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention d'organisation des transports scolaires joint en annexe avec la Communauté de Communes du Bas Chablais.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante pour les dépenses de fonctionnement :

- Clé imputation : VTI2D00044
- Programme : 1100003 – Participations communes AO2 circuits spéciaux
- Nature : 6568
- Fonction : 81

DIT que les crédits pour les études seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI1D00016
- N° de l'AP : 11020001001
- Libellé du programme : Etudes, Aménagement, sécurisation des aires d'arrêts CCBC
- Nature : 237- Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles
- Fonction : 821
- N°AF AF 10VTI013

DIT que les crédits pour les travaux seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI1D00019
- N° de l'AP : 11020004013
- Libellé du programme : Aménagement, sécurisation des aires d'arrêts CCBC
- Nature : 238- Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles
- Fonction : 821
- N°AF AF 10VTI013

N°ODJ : 026

Rapport n° 13836

Instruit par DITM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE MOTZ-AIX-LES-BAINS DEPUIS SEYSSEL

Dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la desserte existante, le Département de la Haute-Savoie souhaite offrir une possibilité aux habitants de SEYSSEL (74) et communes environnantes de rejoindre AIX-LES-BAINS (73) en transport collectif une fois par semaine.

La ligne interurbaine MOTZ-AIX-LES-BAINS fonctionne uniquement le mercredi après-midi, toute l'année sauf jours fériés. Elle est exploitée par le transporteur Bustours conformément au marché signé avec le Conseil Général de la Savoie. L'extension depuis SEYSSEL à destination d'AIX-LES-BAINS, effective depuis le 04 mai 2011, s'inscrit dans la démarche d'élargissement de l'offre des transports en commun adaptée aux besoins.

Afin de définir et d'acter les modalités de la participation financière de chaque partenaire, une convention doit être signée entre le Département de la Savoie et le Département de la Haute-Savoie. Cette convention serait conclue pour une période allant jusqu'au 31 août 2013. L'extension du service coûte 16,88 € TTC par jour de fonctionnement avec déduction des recettes de la clientèle publique de Seyssel soit 1,50 € par trajet.

Après concertation et à la demande du Département de la Savoie, il a été convenu que le Département de la Haute-Savoie verse sa participation financière établie à 100 % du coût journalier de l'extension diminué des recettes sur présentation du décompte.

Le coût sera révisé semestriellement, conformément à l'article 9.2 du Cahier des clauses administratives particulières du marché en cours et joint à la convention en annexe.

Le Département de la Savoie paiera directement l'exploitant Bustours, par mandat administratif.

Le Département de la Savoie, sur la base des éléments comptables fournis au Département de la Haute-Savoie, précisera une fois par an, le montant qu'il devra lui être reversé. Le règlement devra être effectué à réception de la notification.

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière (jointe en annexe), objet de la présente délibération.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière (jointe en annexe) avec le Département de la Savoie.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTI2D00048
- Programme : 11020003 – Fonctionnement lignes interurbaines
- Nature : 6568
- Fonction : 821

CONVENTION FINANCIERE
Ligne de marché Motz / Aix-les-Bains depuis Seyssel

Entre les soussignés :

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil général de la Savoie, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en application de la décision de la Commission permanente du
D'une part,

Et :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser la répartition financière versée par le Département de la Haute-Savoie au Département de la Savoie en coût du service versé trimestriellement par le Département de la Savoie à l'entreprise Bustours pour l'extension du service de la ligne de marché Motz / Aix-les-Bains depuis Seyssel.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Tout aménagement de fréquence, d'horaire, ou d'itinéraire doit faire l'objet d'un accord entre les parties dès lors qu'il modifie le fonctionnement du service sur le parcours non situé dans le département qui conventionne.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention financière est établie à partir du 04 mai 2011 et arrivera à échéance le 31 août 2013.

ARTICLE 4 – RÉGIME D'EXPLOITATION

L'extension du service sera rémunérée 16,00 € HT par jour de fonctionnement déduit des recettes de la clientèle publique soit 1,50 € par trajet.

I- <u>Rémunération du transporteur.</u>

Ce service est rémunéré trimestriellement en fonction du coût journalier du service diminué des recettes de la clientèle publique, par le Département de la Savoie sur présentation d'une facture.

II- <u>Répartition financière des partenaires.</u>

A la demande du Département de la Savoie, le Département de la Haute-Savoie versera sa participation financière établi à 100 % du coût journalier de l'extension diminué des recettes sur présentation du décompte.

<u>Conditions de paiement.</u>

Le Département de la Savoie paiera directement l'exploitant, par mandat administratif.

Le Département de la Savoie, sur la base des éléments comptables fournis au Département de la Haute-Savoie, précisera le montant qu'il devra lui être reversé. Le règlement devra être effectué à réception de la notification.

Chambéry, le

Le Président du Conseil général
de la Haute-Savoie

Le Président du Conseil général
de la Savoie

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Département de la Savoie
Secrétariat général de la direction générale adjointe aménagement
Service d'assistance administrative
Hôtel du département
BP 1802
73018 CHAMBERY
Tél: 04 79 44 50 15

TRANSPORTS NON URBAINS - EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS - 3 LOTS

Département de la Savoie

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES 4

1.1 - OBJET DU MARCHE 4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 4
1.3 - DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 4

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON 5

3.1 - DELAIS DE BASE 5
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS 5

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES 5

ARTICLE 8 : AVANCE 5

8.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT 5
8.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE 6

ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE 6

9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES 6
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX 6

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 7

10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS 7
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS 7
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 9

ARTICLE 11 : PENALITES 9

11.1 - PENALITES DE RETARD 9
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE 9

ARTICLE 12 : ASSURANCES 9

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE 10

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE 10

ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 11

ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. 11

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Transports non urbains - exploitation du service de transport de voyageurs - 3 lots

Le présent marché a pour objet de confier au transporteur l'exploitation de services publics de transports non urbains de personnes pour les lignes ci-après :

Transport à la demande prison d'Aiton
Ligne de marché Motz / Aix-Les-Bains
Ligne régulière Albiez-Montrond / Saint-Jean-de -Maurienne

Lieu(x) d'exécution : Département de la Savoie

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	*Désignation*
1	Transport à la demande prison d'Aiton
2	Ligne de marché Motz / Aix-Les-Bains
3	Ligne régulière Albiez-Montrond / Saint-Jean-de-Maurienne

1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires et décomposition du coût de revient pour le lot 3
- Le cahier des charges particulières par lot

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Concernant le transport à la demande prison d'Aiton et la ligne de marché Motz / Aix-les-Bains, les marchés prendront effet à compter du 1er septembre 2010 et arriveront à échéance le 31 août 2013.

Concernant la ligne régulière Albiez-Montrond / Saint-Jean-de-Maurienne, le marché prendra effet à compter du 1er septembre 2010 et arriveront à échéance le 31 août 2014.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 15,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 15,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Concernant le lot nº3, une somme fixée à l'article 2 de l'acte d'engagement sera allouée en sus de l'application des prix unitaires aux prestations effectivement réalisées.

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **avril 2010 ;** ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix et la compensation financière du lot 3 sont révisés semestriellement (en mars et en septembre) par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Lot	Formule
1	Cn = 3,00% + 97,00% [Z1(I1n/I1o) + ... + Zn(Inn/Ino)]
2	Cn = 3,00% + 97,00% [Z1(I1n/I1o) + ... + Zn(Inn/Ino)]
3	Cn = 3,00% + 97,00% [Z1(I1n/I1o) + ... + Zn(Inn/Ino)]

dans laquelle I1o,...,Ino et I1n,...,Inn sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n. Z1,...,Zn étant le pourcentage (%) par rapport à la partie variable.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Cependant, tout au long de l'éxécution du marché, la formule de révision sera calculée mensuellement en fonction des derniers indices connus.

Si ce calcul fait apparaître une évolution de plus ou moins 2 % par rapport à la dernière formule de révision applicable, une révision anticipée sera appliquée sur les paiements à compter du mois suivant le calcul. Cette nouvelle formule devenant ainsi la base de calcul jusqu'à la prochaine révision, anticipée ou bi-annuelle.

Les index de référence I, publiés à l'INSEE, sont les suivants :

Index	*Libellé*
E	Indice des prix à la consommation - IPC - ensemble des ménages - indices divers - Métropole - Gazole (identifiant 641310)
K	IP de l'offre intérieure des produits industriels - Pneus neufs (identifiant 1559073)
M	IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et cars (identifiant 1559272)
S	Salaires, revenus et charges sociales - salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - transports (identifiant 1567387)
SE	Indice des prix à la consommation - IPC - ensemble des ménages - Métropole - services (identifiant 641339)

Indices mensuels :

E (énergie) et SE (Prix à la consommation - services) : il convient de prendre la moyenne des 6 indices du premier semestre pour la révision de septembre, celle des 6 indices du second semestre pour celle de mars.

Indices trimestriels (parution pour des valeurs de décembre, mars, juin, et octobre):

K (pneumatiques), S (salaires), M (matériel roulant), il convient de prendre l'indice valeur de juin pour la révision de septembre, et valeur de décembre pour celle de mars. En cas de non parution d'un indice à la date prévue pour la révision, celle-ci est effectuée normalement à la date prévue, l'indice manquant étant réintroduit dans le calcul de la révision suivante.

appliqués aux prix :

Lot	Index	Prix concernés
1	19,00% x E + 3,10% x K + 55,00% x S + 20,30% x M + 2,60% x SE	Tous les prix
2	19,00% x E + 3,10% x K + 55,00% x S + 20,30% x M + 2,60% x SE	Tous les prix
3	19,00% x E + 3,10% x K + 55,00% x S + 20,30% x M + 2,60% x SE	Tous les prix

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Concernant le transport à la demande prison d'Aiton et la ligne de marché Motz / Aix-Les-Bains : Le transporteur transmettra trimestriellement au département une facture et un bilan détaillé comprenant, pour chaque service effectué (l'aller d'une part, le retour d'autre part) : les effectifs transportés.

Concernant la ligne régulière Albiez-Montrond / Saint-Jean-de-Maurienne, le règlement des sommes dues s'effectuera sur présentation d'une facture mensuelle.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;

- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une éxonération ;
- le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

- En cas de cotraitance : La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement.

- En cas de sous-traitance :
  - Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des demandes de paiement produites par le sous-traitant.
  - Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées comme suit :

La personne publique appliquera les pénalités décrites dans l'annexe 1 du présent CCAP - Référentiel Qualité et pénalités applicables. Les sommes dues au titre de pénalités seront déduites du règlement des factures du marché concerné par l'infraction.

Ces dysfonctionnements, infractions ou manquements devront être constatés :
- soit par les agents de la personne publique (Département ou autorité organisatrice déléguée) ou toute personne mandatée par elle pour effectuer des contrôles (secrets ou ouverts),
- soit par des tiers reconnus par la personne publique (usagers, communes, structures intercommunales, police) et après vérification, signalés au moyen de réclamations écrites auprès de la personne publique.

La personne publique informe l'Exploitant par écrit :
- de la nature de l'infraction constatée ;
- du délai dont il dispose pour corriger la situation et au-delà duquel une nouvelle pénalité peut lui être appliquée ;
- du montant de la pénalité à appliquer.

L'Exploitant dispose d'un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi des pénalités pour fournir toutes justifications qu'il jugera utiles.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Sans objet.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

* le Transporteur est tenu, conformément aux dispositions légales en vigueur, de contracter une assurance illimitée pour la couverture des « risques des tiers et voyageurs transportés » découlant de sa responsabilité dans l'exploitation du service et les risques de dégradation. Il attestera de cette assurance par un document annexé à l'inventaire prévu à l'article 2.2 du C.C.T.P.

* pour ce qui la concerne, la personne publique contractera une assurance couvrant sa propre responsabilité et les risques de dégradation.

* pour les dégradations occasionnées dans le cadre de l'exécution du service scolaire, une action pourra être entreprise conjointement entre le transporteur et le l'autorité organisatrice contre les fautifs de celles-ci.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

13-1 - Résiliation du marché par la personne publique

Par dérogation à l'article 29 du CCAG-FCS, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité :

- lorsque la résiliation intervient d'un commun accord entre la personne publique et le titulaire, pour quelque motif que ce soit,
- en cas d'utilisation de véhicule ne figurant pas sur la liste et ne répondant pas aux conditions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Marché.

13-2 - Résiliation aux torts du titulaire

En complément de l'article 32 du CCAG-FCS, le marché peut être résilié sans que celui-ci puisse prétendre à l'indemnité et, le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas suivants :

- radiation du registre des transporteurs ;
- manquement aux règles de sécurité ou non respect des contrôles obligatoire des véhicules ;
- inobservations des prescriptions du C.C.T.P. , hormis les cas de force majeure, ayant fait l'objet de la part de la personne publique d'une mise en demeure restée sans effet ;
- refus, malgré mise en demeure, de remédier aux dysfonctionnements et fautes constatés ;
- si du fait du Transporteur une période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de cinq jours consécutifs, ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption d'un durée totale de dix jours dans l'année scolaire ;
- toute réutilisation non déclarée avec un service pourra faire l'objet d'une dénonciation du marché.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1º du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

L'annexe nº1 au CCAP prévoit des pénalités pour des situations non conformes quant au référentiel qualité.

15-1 - Non exécution du fait d'un élément extérieur à l'entreprise

Les pénalités ne s'appliquent pas lorsque le service n'a pas pu être effectué :
- ou en cas de force majeure,
- ou en cas d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler.

Seul le coût du véhicule sera payé à l'entreprise: soit le total des charges journalières du véhicule figurant dans la décomposition du coût de revient (DCR).

Si l'entreprise a été prévenue plus de 24 heures à l'avance, elle n'a droit à aucune rémunération.

15-2 - Disparition de la société

Fusion

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par l' entité adjudicatrice des documents énumérés à l'article 3.4.2 du C.C.A.G. complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal. A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 32 du C.C.A.G.

Cession

Il n'est pas prévu de cession du Marché. Ceci ne concerne pas la cession auprès d'organismes financiers.

Il appartient au Transporteur de tenir la personne publique informée des changements importants intervenus dans l'entreprise (changement de Direction, de raison sociale, de composition du capital...)

En cas de cession de l'entreprise à un autre Transporteur ou de mutation, la transmission du présent contrat devra faire l'objet d'un accord préalable de la personne publique et donnera lieu à un avenant : l'agrément du repreneur se fera dans le respect des conditions de recevabilité des entreprises définies au règlement de la consultation.

Retraite

Il appartient au transporteur de tenir la personne publique informée des décisions de retraite. Le Transporteur doit informer la personne publique 10 mois au minimum avant la date de prise d'effet de la retraite.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L’article 11.1 déroge à l’article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

N°ODJ : 027

Rapport n° 13866

Instruit par DITM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CGN A LA PROMOTION TOURISTIQUE DES RIVES FRANCAISES DU LAC LEMAN A PARTIR DES LIAISONS LACUSTRES

La Compagnie Générale de Navigation (CGN) exploite des services réguliers de transport lacustre sur le lac Léman. En prenant en charge en moyenne annuelle, 1,5 million de voyageurs, la CGN contribue incontestablement à l'essor touristique et économique durable du département de la Haute-Savoie.

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service, le Conseil Général est fondé à attribuer à la CGN une compensation financière représentant la contrepartie des prestations réalisées par la Compagnie pour renforcer l'attractivité touristique du département.

Cette participation est basée sur l'offre de transport établie par la CGN pour 2011, et s'élève à un montant de 400 000 €.

En contrepartie de cet effort financier, la CGN s'engage à assurer l'exploitation d'un service de transport public de passagers sur le lac Léman entre la France et la Suisse.

La Commission Transports et Déplacements du 4 mai 2011 a émis un avis favorable sur le versement de la participation financière du Département à la CGN.

Il est demandé aux membres de la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer la convention (ci-annexée), permettant le versement de notre contribution.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer la convention (ci-annexée) de financement avec la CGN.

AUTORISE le versement de la subvention aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : VTI2D00015				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
VTI	6574	11 03 0003	94	K
Subventions aux organismes privés		Développement touristique		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
CGN	400 000
Total de la répartition	**400 000**

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CGN A LA PROMOTION TOURISTIQUE DES RIVES FRANCAISES DU LAC LEMAN A PARTIR DES LIAISONS LACUSTRES

Entre le Département de la Haute-Savoie dont le siège est situé rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représentait par Monsieur Christian MONTEIL, son Président, dûment habilité par délibération n°2011- du Conseil général en date du

Et :

La Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) dont le siège est situé Avenue de Rhodanie 17 - case postale 116 – CH-1000 LAUSANNE 6, représentait par Monsieur K. OESCH, son Président, dûment habilité par délibération en date du

Il est préalablement exposé que :

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service,

Considérant que la Compagnie Générale de Navigation (CGN) exploite un service régulier de transport lacustre sur le lac Léman qui est un service d'intérêt général pour le transport des frontaliers.

Considérant que la CGN assure, en outre, une desserte de destinations touristiques sur la rive française, en prenant en charge en moyenne annuelle, 1,5 million de voyageurs,

Considérant que la CGN contribue aussi à la découverte attractive par voie lacustre des paysages des rives françaises du département,

Considérant, par ailleurs, l'effort consenti par la Compagnie en faveur d'une amélioration générale de la consistance du service (mise en place de dessertes supplémentaires de sites touristiques du département),

Considérant, dans ces conditions, que la CGN contribue ainsi incontestablement à l'essor touristique et économique durable du département de la Haute-Savoie,

Considérant en conséquence, que le Conseil Général est fondé à attribuer à la CGN une compensation financière, objet de la présente convention, représentant la contrepartie des prestations réalisées par la Compagnie pour renforcer l'attractivité touristique du département.

Considérant que le montant de cette compensation a été fixé de manière objective et transparente, eu égard notamment au « plan comptable » suisse.

Il est convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La contribution financière apportée par le Département est fixée à 400 000 € pour l'année 2011. Le versement de cette participation interviendra sur demande de la CGN au plus tard le 31 décembre 2011.

ARTICLE 2

Cette participation est basée sur l'offre de transport établie par la CGN pour 2011. Cette participation résulte en outre de l'analyse des comptes de la société effectuée par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 3

En contrepartie de cet effort financier, la CGN s'engage à :

Assurer l'exploitation d'un service de transport public de passagers sur le lac Léman selon l'offre de transport arrêtée conjointement par la CGN et la structure de concertation du transport du bassin lémanique français associant la Compagnie avec le département de la Haute-Savoie, les communes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et la communauté de communes du Bas-Chablais ; cette structure est créée par l'arrêté préfectoral autorisant la CGN à assurer un trafic commercial sur les rives françaises du lac ;

Développer des actions de promotion touristique du département selon les modalités à définir avec le département.

ARTICLE 4

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral, il est créé un comité de suivi des actions entreprises au niveau de la promotion touristiques ainsi que de l'offre de transport mise en place par la CGN. Ce comité sera présidé par le Président du Conseil Général et comprendra, outre le Conseil Général, un représentant des trois collectivités suivantes : communauté de communes du Bas-Chablais, villes de Thonon et communauté de communes du Pays d'Evian. Ces collectivités pourront évoluer lors de la création d'EPCI.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

ARTICLE 6

Au cas où le Conseil Général constaterait que, sauf en cas de force majeure, soit la Compagnie ne respecte pas l'intégralité des obligations de service public, soit ne respecte pas les dispositions de la présente convention, il pourra dénoncer cette dernière après avoir demandé préalablement et par écrit à la Compagnie de se conformer à la convention et lui avoir laissé un délai d'un mois pour rétablir l'état conforme. Cette dénonciation ne donne pas lieu à un dédommagement. Le paiement reste cependant dû.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman	
Christian MONTEIL	K. OESCH Président	L.-A BAEHNI Directeur Général

N°ODJ : 028

Rapport n° 13861

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : PDER 2011 : AIDE A LA FORET - VOIRIE FORESTIERE - 1ERE REPARTITION

M. le Président rappelle que, par délibération n° CG-2010-125 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a fixé, pour chacune des rubriques, le montant global des subventions pouvant être engagées en 2011 dans le cadre du Programme Départemental d'Equipement Rural et que, par délibération n° CG-2006-082 du 19 décembre 2006, il a fixé les modalités d'aides départementales à la forêt publique et privée.

Délégation a été donnée par ailleurs à la Commission Permanente pour attribuer, dans le cadre de chacune de ces enveloppes, les subventions au fur et à mesure de la présentation des dossiers prêts.

Les règles du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) précisent que le taux d'aide publique ne peut dépasser :
- 80 % dans le cas de projets collectifs ou situés dans une Charte Forestière de Territoire (CFT)
- 50 % dans les autres situations.

Dans ce cadre, il est proposé de financer le dossier mentionné ci-après pour un montant de crédits d'engagement de **19 387,20 €** et qui a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 18 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 03013002004 intitulée : "Aide à la forêt" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADR003
- N° de l'opération : 11ADR01022
- Libellé de l'opération : PDER 2011 – Aide à la forêt – Voirie forestière – 1ère répartition
- Montant : **19 387,20 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADR1D00052	**PDER 2011 – Aide à la forêt – Voirie forestière – 1ère répartition**	**19 387,20**		**19 387,20**			
	Total	**19 387,20**		**19 387,20**			

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après au fur et à mesure de la réalisation des travaux :

Canton	Bénéficiaire	Nature de l'opération	Projet collectif ou CFT	Montant des travaux	Dépense éligible	Aide Etat		Aide Europe		Aide Conseil Général	
						Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant plafonné
THONON LES BAINS EST	INDIVIS DE VALLON	Création d'une route forestière – Massif de la Moliettaz – Commune de BELLEVAUX	Oui	129 248	129 248	25 %	32 312	40 %	51 699,20	15 %	19 387,20
TOTAL											**19 387,20**

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADR1D00052
- N° de l'AP : 03013002004
- Libellé du programme : Forêts publiques et privées
- Nature : 2042
- Fonction : 928
- N° de l'affectation : AF11ADR003

PRECISE que le versement de la subvention interviendra au vu du certificat de paiement établi par M. le Directeur Départemental des Territoires. A la demande du maître d'ouvrage, des acomptes pourront être versés dans la limite des crédits disponibles.

Si le montant des travaux réellement effectués n'atteint pas le montant retenu pour le calcul de la subvention, cette dernière sera ajustée en conséquence.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention aux pétitionnaires. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

N°ODJ : 029

Rapport n° 13837

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : CONCESSION DU LABORATOIRE VETERINAIRE AU LABORATOIRE INTERDEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU LAIT - APUREMENT DES COMPTES 2010 - AVENANT N° 24

M. le Président rappelle que, par convention en date du 30 décembre 1990, le Département de la Haute-Savoie a concédé au Laboratoire Interdépartemental d'Analyse du Lait (LIDAL) le Laboratoire des Services Vétérinaires à compter du 1er janvier 1991.

L'avenant n° 17 (dont les dispositions sont prorogées jusqu'au 31/12/2011 par l'avenant n° 22) du 22 décembre 2006 de cette convention prévoit, dans son article 9, un apurement annuel des comptes, régularisé par avenant sur la base des résultats de l'année écoulée et dans les conditions suivantes :

- **<u>Au passif du Département</u> :**

⇨ le coût des analyses réalisées pour le compte du Département selon les caractéristiques précisées au cahier des charges annexé à ladite convention, déduction faite des acomptes versés.

- **<u>A l'actif du Département</u> :**

⇨ le montant de la redevance fixée à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes tel qu'il résulte du bilan de l'exercice 2010.

Sur ces bases, les comptes de l'année 2010 sont apurés selon les dispositions de l'avenant n° 24 joint en annexe qui fixe le passif du Département à 7 173 € et l'actif à 71 244 €.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de l'avenant n° 17 à la convention susvisée, un premier acompte est consenti par le Département au LIDAL en prévision du montant de la part des analyses à la charge du Département pour l'année 2011.

Ainsi, il est proposé de verser un acompte de 75 % du montant prévisionnel 2011 de la part des analyses à charge du Département établi par le LIDAL à 256 000 €, soit la somme de 192 000 €.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 18 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 24 prévoyant l'apurement des comptes 2010, joint en annexe.

AUTORISE le versement d'une somme globale de 199 173 € au LIDAL.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Pour un montant de 199 173 €

- Clé imputation : ADR2D00062
- Programme : 03020001 – Protection sanitaire du bétail
- Nature : 62261 – Honoraires vétérinaires et frais d'analyses
- Fonction : 928

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

Pour un montant de 71 244 €

- Clé imputation : ADR2R00006
- Programme : 03020001 – Protection sanitaire du bétail
- Nature : 7038 – Autres redevances et recettes – LIDAL
- Fonction : 928

AVENANT N° 24 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU LABORATOIRE DES SERVICES VETERINAIRES AU LIDAL

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CP-2011-xxxx du 14/06/2011, d'une part,

Et

Le Laboratoire Interdépartemental d'Analyse du Lait (LIDAL), représenté par son Président, M. Joseph FAURAX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'apurement des comptes pour l'année 2010 est ainsi arrêté :

- **au passif du Département** :

  - Le coût des analyses pour le compte du Département pour la somme de ..... 259 440,00 €
  - 1er acompte versé le 23/09/2010 par mandat n° 30918 ..... 198 000,00 €
  - 2ème acompte versé le 31/12/2010 par mandat n° 45660 .... 52 969,00 €
  - Factures éleveurs, irrécouvrables, mises en perte ..... 1 298,00 €
  - Total à déduire ..... 252 267,00 €

  Total du passif ..... 7 173,00 €

- **à l'actif du Département** :

  - le montant de la redevance fixée à 2,5 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2010 pour la somme de ..... 71 244,00 €

  Total de l'actif ..... 71 244,00 €

ARTICLE 2

En conséquence, le Département versera au LIDAL, pour l'année 2010, une somme de 7 173,00 € au titre des analyses. Le LIDAL versera au Département, au titre de l'année 2010, une somme de 71 244,00 €.

ARTICLE 3

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de l'avenant n° 17 à la Convention susvisée, les annuités d'emprunt mobilisé par le LIDAL pour les travaux d'aménagement des locaux libérés par la Direction des Services Vétérinaires sont payées par ce dernier. Cet engagement d'un montant global de 357 389 € se traduit par le versement d'une subvention du Conseil Général en annuités. L'annuité 2011 s'élève à la somme de 49 295.04 €.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,	Le Président du LIDAL,
Christian MONTEIL	Joseph FAURAX

N°ODJ : 030

Rapport n° 13792

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE AUX ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES - 3EME VERSEMENT

Dans le cadre des aides départementales aux organismes de développement, le Conseil Général participe depuis plusieurs années au financement des manifestations agricoles.

Un crédit de 180 000 € est inscrit au budget 2011 (6574/ADR2D00093 - 65737/ADR2D00103 et 65734/ADR2D00105) dont 26 000 € pour les manifestations agricoles.

Dans le cadre de cette enveloppe, la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement, dans ses réunions des 27 avril et 18 mai 2011, a proposé de donner une suite favorable aux demandes suivantes :

- ✓ Abondance 74 ..... 1 500 €
  (4ème finale départementale de la race Abondance organisée le 10 avril 2011 à la ROCHE-SUR-FORON)

- ✓ Association des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie..... 1 000 €
  (Congrès de la 5ème région des Lieutenants de Louveterie organisé le 11 juin 2011 à SAINT-JORIOZ)

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après, au vu des bilans financiers des opérations qui devront être transmis au Conseil Général dans les 2 mois suivant les manifestations :

Imputation : ADR2D00093			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADR	6574	03 02 0005	928
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé		Organisme de développement - fonctionnement	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Abondance 74	1 500,00
Association des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie	1 000,00
Total de la répartition	**2 500,00**

N°ODJ : 031

Rapport n° 13862

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION ET A LA MODERNISATION DE L'ABATTOIR DE MEGEVE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC

CONTEXTE ACTUEL :

L'abattoir de MEGEVE a été construit dans les années 30 afin de canaliser « l'abattage sauvage » dans les fermes. Cet abattoir, multi-espèces, réalise principalement de l'abattage pour la consommation familiale, avec depuis quelques années, des exploitants qui se diversifient en proposant à la vente de la viande en caissette. Par ailleurs, son emplacement géographique lui permet de rayonner sur une clientèle de plus de 100 communes de Haute-Savoie et de Savoie et d'abattre près de 200 tonnes par an.

Mais les obligations de mises aux normes sanitaires devenant de plus en plus exigeantes, la commune n'a pu continuer à investir dans cet outil, ce qui l'a contrainte à fermer cet établissement le 31 décembre 2009 pour des raisons de non conformité aux normes sanitaires européennes.

Les élus du Pays du Mont-Blanc ont été alertés sur le devenir de l'abattoir de MEGEVE, au regard de sa modernisation conformément aux normes européennes et au besoin fort ressenti par la profession agricole du maintien de cet équipement de proximité sur le territoire. Le soutien de l'intercommunalité s'est manifesté tant financièrement que par la mise en œuvre d'une réflexion, associant l'ensemble des partenaires, élus, profession agricole, Société d'Intérêt Collectif Agricole de la Haute-Vallée de l'Arve, Chambre d'Agriculture, en vue d'une modernisation et d'une mise en conformité devenues obligatoires.

Depuis 2008, la commune de MEGEVE a souhaité une réhabilitation complète de cet établissement avec création d'une salle de découpe afin de mieux valoriser la production des agriculteurs et d'assurer un meilleur équilibre financier de la structure d'exploitation. Elle a exprimé son souhait de voir cet abattoir transféré à l'intercommunalité compte-tenu des besoins de l'ensemble des agriculteurs, de l'enjeu économique et de son

développement avec la création d'une filière courte et d'une labellisation de la viande de montagne.

Après de multiples réunions pour étudier la viabilité économique (validée par un cabinet spécialisé), les financements possibles, l'implication de la profession agricole dans un tel programme et suite à l'examen de la volonté de l'intercommunalité de gérer un tel établissement, les élus du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc ont validé le 15 décembre 2010 la prise de compétence « abattoir ».

ENJEUX :

Maintien d'un service public **:**

La réouverture d'un abattoir dans le Pays du Mont-Blanc est un enjeu important pour le maintien d'une agriculture de montagne, dans la mesure où il s'agit du :

- dernier abattoir multi-espèces de Haute-Savoie (ovins, caprins et porcins) ;
- seul abattoir dans un rayon de 200 km à pratiquer l'abattage d'urgence ;
- seul abattoir à proposer un abattage rituel en Haute-Savoie (type de consommation en plein développement) ;
- seul abattoir dans un rayon de 40 km (permet ainsi le développement de la vente en circuit court et la valorisation des productions des éleveurs).

Pas d'alternative avec les abattoirs voisins **:**

L'abattoir privé de BONNEVILLE, géré par le groupe Socopa Bigard, ne pratique pas l'abattage multi-espèces (uniquement bovins et veaux). Cet établissement n'a pas pour vocation première de pratiquer l'abattage public (uniquement 15 bovins / semaine, sous condition que les carcasses soient récupérées dans les 2 jours et avec un coût d'abattage dissuasif de 1 €/kg de viande, donc beaucoup plus cher qu'à MEGEVE).
Par ailleurs, la distance BONNEVILLE – SALLANCHES (commune du Pays du Mont-Blanc la plus proche) représente 30 km, occasionnant une perte financière importante pour les éleveurs et des conséquences environnementales non négligeables dans une vallée où le trafic routier est déjà très dense.

Quant à l'abattoir public de BEAUFORT qui est un abattoir de proximité similaire au projet de MEGEVE, il se situe à 40 km de MEGEVE soit 1h30 de trajet supplémentaire pour les agriculteurs du Pays du Mont-Blanc, sur un territoire très montagneux, avec emprunt obligatoire du Col des Saisies qui culmine à 1633 mètres d'altitude. Ces déplacements sont difficiles surtout en période hivernale sur des routes d'altitude enneigées. Dans une logique de développement durable, la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre induites par les transports jusqu'à BEAUFORT sont considérables.

Lutte contre la recrudescence de l'abattage sauvage **:**

La fermeture de l'abattoir de MEGEVE, ainsi que les difficultés rencontrées par les éleveurs pour transporter leurs animaux et les faires abattre dans les deux abattoirs de BEAUFORT et de BONNEVILLE, favorisent le développement des abattages sauvages. Ceux-ci posent de gros soucis sanitaires et environnementaux que les collectivités auront à gérer en terme de protection de la ressource en eau, de gestion des abats dans les déchets…

Développement d'une filière viande labellisée :

La rénovation de l'abattoir de MEGEVE avec la création d'une salle de découpe est une opportunité pour la profession agricole de diversifier son activité majoritairement tournée vers la production de lait sous AOC (appellation d'origine contrôlée) et IGP (Indication Géographique Protégée). Dans un contexte de baisse du prix du lait et d'une demande de plus en plus forte en produits de proximité, la vente de viande en caissette serait une solution pour maintenir les revenus dans les exploitations tournées uniquement vers la production de viande.

L'abattoir de MEGEVE se situe sur un territoire de plus de 60 000 habitants avec une population multipliée par 10 pendant les périodes touristiques. Les vallées voisines utilisatrices de cet abattoir sont aussi fortement peuplées avec un afflux touristique important, ne faisant qu'augmenter le potentiel de consommation.

La profession agricole, avec les autres acteurs du territoire, se mobilisent pour créer une filière viande locale, avec pour buts de faire reconnaitre et d'identifier, auprès des consommateurs, la viande élevée en montagne à travers la création d'un label/marque « viande de montagne » qui reste à définir. Un cahier des charges sera rédigé dont les objectifs sont repris dans l'une des actions du Plan Intégré Transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc.

Par ailleurs, la commercialisation de produits locaux de qualité en circuits courts est un axe fort du territoire qui l'a repris dans son PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) et pour lequel différents projets ont déjà pu être soutenus. Il s'agit notamment du magasin de produits locaux de la coopérative du Val d'Arly à MEGEVE, du projet de magasin de producteurs à DOMANCY, etc…

PROPOSITON DE FINANCEMENT DU PROJET :

Dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement et de la création de l'atelier de découpe, le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc est le suivant :

DEPENSES (HT) en €		**RECETTES en €**	
Travaux et matériels	1 586 332	Région Rhône-Alpes (PSADER/CDRA pour l'atelier de découpe)	117 711
Etudes	157 945	**Conseil Général Haute-Savoie**	**150 000**
		Fonds CPER (FNADT)	130 000
		Fonds FEADER	300 000
		Emprunts et autofinancement	1 046 566
TOTAL	**1 744 277**	**TOTAL**	**1 744 277**

Ce dossier a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement lors de sa réunion du 18 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 03020006019 intitulée : "Subvention d'équipements aux abattoirs" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADR004
- N° de l'opération : 11ADR01023
- Libellé de l'opération : PDER 2011 – Subvention d'équipements aux abattoirs
- Montant : **150 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADR1D00064	**PDER 2011 – Subvention d'équipements aux abattoirs**	**150 000**		**50 000**	**100 000**		
	Total	**150 000**		**50 000**	**100 000**		

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après au fur et à mesure de la réalisation des travaux :

CANTON	**BENEFICIAIRE**	**Nature de l'opération**	**Montant des travaux**	**Subvention du Conseil Général**
SALLANCHES	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC	Réhabilitation de l'abattoir de MEGEVE et construction d'une salle de découpe	1 744 277 €	**150 000 €**
TOTAL				**150 000 €**

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADR1D00064
- N° de l'AP : 03020006019
- Libellé du programme : Aide Diverses au Secteur Rural-Invest.
- Nature : 20415
- Fonction : 928
- N° de l'affectation : AF11ADR004

PRECISE que le versement de la subvention interviendra au vu du certificat de paiement établi par M. le Directeur Départemental des Territoires. A la demande du maître d'ouvrage, des acomptes pourront être versés dans la limite des crédits disponibles.

Si le montant des travaux réellement effectués n'atteint pas le montant retenu pour le calcul de la subvention, cette dernière sera ajustée en conséquence.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention aux pétitionnaires. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

N°ODJ : 032

Rapport n° 13830

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : SERVICE DE REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DE HAUTE-SAVOIE - DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 1ER VERSEMENT 2011

M. le Président rappelle que par délibération n° CG-2010-125 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a renouvelé son soutien en faveur du remplacement des agriculteurs, conjoints et aides familiales victimes de maladie ou d'accident. Il est également rappelé que l'aide est versée au Service de Remplacement et limitée à 120 jours de remplacement par agriculteur et par an, selon le barème suivant :

- 35 € par jour pour les 60 premières journées de remplacement
- 17 € par jour pour les 60 journées suivantes

Une enveloppe de 91 000 € a été votée au BP 2011 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer, dans la limite des disponibilités, les subventions au fur et à mesure des états transmis par le Service de Remplacement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au Service de Remplacement une somme de 45 623,50 € correspondant à 83 dossiers répartis comme indiqué dans le tableau ci-après. Cette demande a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 18 mai 2011.

<u>Situation</u> :

- Montant voté en 2011 ..... 91 000,00 €
- 1er versement proposé ci-après ..... **45 623,50 €**

Canton	Nb de dossiers	Nb de jours à 35 €	Nb de jours à 17 €	Nb total de jours	Coût total en €
Alby-sur-Chéran	1	22		22	770,00
Annecy Nord Ouest	1	17	12,5	29,5	807,50
Annecy-le-Vieux	2	20		20	700,00
Annemasse Nord	1	4,5		4,5	157,50
Douvaine	6	114,5		114,5	4 007,50
Evian-les-Bains	3	21		21	735,00
Frangy	2	43		43	1 505,00
La-Roche-sur-Foron	1	5		5	175,00
Reignier	2	57		57	1 995,00
Rumilly	7	96		96	3 360,00
Sallanches	5	97,5		97,5	3 412,50
Saint-Jeoire	2	45		45	1 575,00
Saint-Julien-en-Genevois	16	221	12	233	7 939,00
Seynod	4	38	16	54	1 602,00
Seyssel	2	20		20	700,00
Taninges	1	7		7	245,00
Thônes	26	429,5	45	474,5	15 797,50
Thonon-les-Bains	1	4		4	140,00
Totaux…….	**83**	**1 262**	**85,5**	**1 347,5**	**45 623,50**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

VU la convention signée en date du 28 février 2011,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR2D00094			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADR	6574	03 02 0007	928
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes privés		Aides diverses au secteur rural - Fonctionnement	

Bénéficiaire de la répartition	Montant
Service de Remplacement des Agriculteurs de Haute-Savoie……	45 623,50
Total de la répartition	**45 623,50**

N°ODJ : 033

Rapport n° 13793

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - ELABORATION DE SCHEMAS DE DESSERTE FORESTIERE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA VALLEE D'ABONDANCE

Dans le cadre de l'aide aux études d'aménagement foncier, le Conseil Général apporte son soutien à l'élaboration de schémas de desserte forestière permettant de définir les meilleures solutions pour desservir la forêt, dans le respect des autres enjeux et usages des espaces boisés. Il s'agit d'une aide de 50 % du coût HT, plafonnée à 4 000 € de subvention.

Un crédit de 81 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2011 (65734/ADR2D00088).

Présentation de l'action :

Le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (SICVA), pour le compte des 9 communes de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, souhaite réaliser cinq schémas de desserte sur le territoire. Il s'agit des secteurs des massifs du Mont de Grange, Cornettes de Bise / Mont Chauffé, Frontière suisse, l'Essert Tavaneuse et sur un massif correspondant aux 3 communes du Pays de Gavot que sont BERNEX, THOLLON-LES-MEMISES et NOVEL.

Cantons	Bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant subventionnable	Subvention sollicitée		Subvention plafonnée à
				Taux	Montant	
ABONDANCE et EVIAN-LES-BAINS	Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance Les Granges BP 10 74360 ABONDANCE	**Schéma de dessertes**		50 %		
		- secteur n° 1 : Mont de Grange	6 875,00		3 437,50	**3 437,50**
		- secteur n° 2 : Cornette de Bise/Mont Chauffé	6 875,00		3 437,50	**3 437,50**
		- secteur n° 3 : Frontière Suisse	11 275,00		5 637,50	**4 000,00**
		- secteur n° 4 : Pays de Gavot	11 275,00		5 637,50	**4 000,00**
		- secteur n° 5 : L'Essert Tavaneuse	9 075,00		4 537,50	**4 000,00**
Total……			45 375,00		22 687,50	**18 875,00**

Cette demande a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 27 avril 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR2D00088			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADR	65734	03 03 0001	928
Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales		Développement Rural – Aménagement Foncier	

Bénéficiaire de la répartition	Montant
Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance	18 875,00
Total de la répartition	**18 875,00**

DIT que le versement des subventions interviendra sur présentation de(s) certificat(s) de paiement(s) établi(s) par la Direction Départementale des Territoires. Si toutefois le montant de la dépense s'avère être inférieur aux prévisions, les subventions seront réajustées en conséquence.

N°ODJ : 034

Rapport n° 13833

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - AIDES AUX FRAIS DE CREATION DE GROUPEMENT FORESTIER FAMILIAL ET AUX FRAIS D'ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES - 2EME VERSEMENT 2011

Par délibération n° CG-2010-125 du 13 décembre 2010, l'Assemblée Départementale a inscrit au BP 2011 un crédit de 271 000 € dans le cadre de l'aménagement foncier.

Remboursement des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux :

Conformément aux articles L.124-3 et L.124-4 du Code Rural, le Conseil Général peut participer aux frais occasionnés par des échanges amiables d'immeubles ruraux. La participation du Département s'effectue à hauteur de 50 %.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 1er septembre 2009, a rendu un avis favorable pour le dossier suivant qui représente un montant de 251,49 €.

Nom et adresse du bénéficiaire	Commune(s) de l'échange	Nb total de parcelles concernées par l'échange	Surface totale concernée	Montant des frais HT	Aide départementale (50 % du montant)
Canton d'ANNECY NORD OUEST					
SAFER Rhône-Alpes 52 avenue des Iles 74994 - ANNECY Cedex 9	SILLINGY	2	36a 00ca	**502,98 €**	**251,49 €**
				Total……..	**251,49 €**

Aide à la création de groupement forestier familial :

L'aide du Conseil Général consiste à participer à hauteur de 80 % des frais de constitution du groupement forestier familial :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Montant éligible	Aide Départementale	
				Taux	Montant
Canton de SEYNOD					
M. Maurice PRICAZ 3 rue du Val Vert 74600 - SEYNOD	Création du Groupement Forestier « Pricaz-Léger » ST-JORIOZ - ST-EUSTACHE - LA CHAPELLE-ST-MAURICE	**1 262,69 €**	1 262,69 €	80 %	**1 010,15 €**
				Total……	**1 010,15 €**

Remboursement des frais d'acquisition de parcelles forestières :

Ces modalités comprennent une participation aux frais d'acquisition de parcelles forestières à hauteur de 80 %, plafonnée à 400 € d'aide par acte à concurrence de 800 € par propriétaire et par an.

Nom et adresse du bénéficiaire	Commune de l'acquisition	Nb de parcelles concernées	Surface concernée	Coût de l'acte HT	Montant éligible	Aide départementale (80 %)
Canton de DOUVAINE						
M. Romain MATHIEU 33 route d'Essert 74140 - MESSERY	MESSERY	1	48a 55ca	**396,94 €**	396,94 €	317,55 €
		1	36a 59ca	**433,95 €**	433,95 €	347,16 €
					Total……	**664,71 €**

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 18 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le remboursement des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux pour la somme de 251,49 €, des frais de création de groupement forestier familial pour la somme de 1 010,15 € ainsi que des frais d'acquisition des parcelles forestières pour la somme de 664,71 €, soit un total de 1 926,35 €.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADR2D00080
- Programme : 03030001 – Développement Rural – Aménagement Foncier
- Nature : 62878
- Fonction : 928

N°ODJ : 035

Rapport n° 13857

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DU 13 FEVRIER 2008 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE, LA PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES ET LE CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (CNASEA) - EXERCICE 2011 DU PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)

Rappel :

Le Conseil Général participe au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), conformément à la délibération n° CG-2007-054 du 22 octobre 2007.

La participation financière du Conseil Général permet un cofinancement européen du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La gestion de ces fonds est assurée par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), organisme payeur, selon les modalités prévues par la convention (Conseil Général - CNASEA - Etat) du 13 février 2008 et ses avenants.

Par décret n° 2009-340 du 27 mars 2009, les prérogatives du CNASEA ont été reprises par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), désormais organisme payeur pour le versement de la part FEADER.

Objet de l'avenant n° 8 à la convention du 13 février 2008 :

La convention du 13 février 2008 prévoit dans son article 6 que l'inscription du montant de l'autorisation de programme prévue au Budget Primitif du Conseil Général fasse l'objet, annuellement, d'un avenant à cette convention.

Une enveloppe de 450 000 € a été votée au Budget Primitif 2011 pour la mise en œuvre du PMBE.

L'avenant n° 8, joint en annexe, a donc pour objet de prendre en compte l'autorisation de programme de 450 000 € pour l'année 2011 (article 2). Cette enveloppe appellera une

contrepartie européenne. L'avenant indique qu'un premier versement de 135 000 € sera effectué à l'ASP à sa signature (article 3).

Le projet d'avenant n° 8 a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement dans sa réunion du 18 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention du 13 février 2008 entre le Conseil Général, l'Etat et le CNASEA, précisant les modalités de gestion par l'ASP des fonds en faveur des bâtiments d'élevage.

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant joint en annexe.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de **450 000 €** à l'ASP selon les modalités du présent avenant. Le dernier versement sera fonction du montant total des dossiers approuvés par la Commission Permanente au cours de l'exercice 2011.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 03030002012 intitulée : "Aides aux exploitations agricoles" à l'opération définie ci-dessous :

- N° de l'affectation : AF11ADR002
- N° de l'opération : 11ADR01021
- Libellé de l'opération : Plan bâtiment 2011
- Montant : **450 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADR1D00042	**Plan bâtiment 2011**	**450 000**	**135 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**	
	Total	**450 000**	**135 000**	**105 000**	**105 000**	**105 000**	

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADR1D00042
- N° de l'AP : 03030002012
- Libellé du programme : Equipements agricoles
- Nature : 20418
- Fonction : 928
- N° de l'affectation : AF11ADR002

PRÉFECTURE DE LA REGION
RHONE-ALPES

Avenant n° 8 à la convention du 13 février 2008
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du dispositif 121-A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

Entre

Le Conseil Général de la Haute-Savoie ; Hôtel du Département BP2444 74041 ANNECY CEDEX - représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69419 LYON Cedex 03, Monsieur Jean-François CARENCO

d'une part,

et

L'Agence de services et de paiement (ASP), Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Edward JOSSA,

d'autre part.

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission européenne C (2007) 3446 du 19 juillet 2007 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parution au JORF du 27 mars 2009) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

Vu le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Savoie en date du 22 Octobre 2007 relative aux modalités d'interventions dans le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).

Vu la convention du 13 février 2008 et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 entre le Conseil général de la Haute-Savoie, le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Cnasea relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du dispositif 121-A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer le présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objet de modifier les termes de la convention du 13 février 2008 relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du dispositif 121 A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage entre le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, le Préfet de la région Rhône-Alpes et l'ASP concernant les dispositions financières et la mise à disposition des fonds ainsi que sur la durée.

Article 2 : modification de l'article 6 - concernant les dispositions financières – remplacé comme suit :

Au titre de l'année 2007

Pour 2007, le montant total des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie est de 605 000 euros (six cent cinq mille euros).
Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie sur la mesure pour l'année 2007. Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2007.

Plan de financement global du dispositif au titre de l'année 2007 reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			**Top up**
	Part nationale	**Part CE**	**Total**	
Etat	408 310 €	408 310 €	816 620 €	342 356 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	326 060 €	326 060 €	652 120 €	278 940 €
Total	734 370 €	734 370 €	1 468 740 €	621 296 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (inscription à la décision modificative n°2 du budget 2007)

	Année 2007	**Année 2008**	**Année 2009**	**Année 200X + 3**	**Année 200X +4**
Conseil Général de la Haute-Savoie	**180 000 €**	**330 000 €**	**95 000 €**	**…… €**	**…… €**

Au titre de l'année 2008

Pour 2008, le montant total des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie est de 900 000 euros (neuf cent mille euros).
Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie sur la mesure pour l'année 2008. Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2008.

Plan de financement global du dispositif au titre de l'année 2008 reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			**Top up**
	Part nationale	**Part CE**	**Total**	
Etat	165 452 €	165 452 €	**330 904 €**	389 571 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	179 240 €	179 240 €	358 480 €	720 760 €
Total	344 692 €	344 692 €	689 384 €	1 110 331 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2008	**Année 2009**	**Année 2010**	**Année 200X + 3**	**Année 200X +4**
Conseil Général de la Haute-Savoie	**270 000 €**	**430 000 €**	**200 000 €**	**…… €**	**…… €**

Au titre de l'année 2009

Pour 2009, le montant total des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie est de 356 081 euros (trois cent cinquante-six mille quatre-vingt un euros).
Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie sur la mesure pour l'année 2009. Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2009.

Plan de financement global du dispositif au titre de l'année 2009 reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			**Top up**
	Part nationale	**Part CE**	**Total**	
Etat	162 882,25 €	162 882,25 €	325 764,5 €	319 173,75 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	239 484,76 €	239 484,76 €	478 969,52 €	116 596,24 €
Total	402 367,01 €	402 367,01 €	804 734,02 €	435 769,06 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 200X +4
Conseil Général de la Haute-Savoie	**200 000 €**	**70 000 €**	**86 081 €**	**€**	**…… €**

Au titre de l'année 2010

Pour 2010, le montant total des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie est de 600 000 euros (six cent mille euros).
Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie sur la mesure pour l'année 2010. Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2010.

Plan de financement global du dispositif au titre de l'année 2010 reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	Part CE	Total	
Etat	145 580 €	145 580 €	291 160 €	170 948 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	209 495 €	209 495 €	418 990 €	390 505 €
Total	355 075 €	355 075 €	710 150 €	561 453 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Conseil Général de la Haute-Savoie	**135 000 €**	**180 000 €**	**190 000 €**	**95 000**	**…… €**

Au titre de l'année 2011

Pour 2011, le montant total des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie est de 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).
Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie sur la mesure pour l'année 2011. Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2011.

Plan de financement global du dispositif au titre de l'année 2011 reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et du Conseil Général de la Haute-Savoie participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	**Part CE**	**Total**	
Etat	166 872 €	166 872 €	333 744 €	211 290 €
Conseil Général de la Haute-Savoie	176 805 €	176 805 €	353 610 €	273 195 €
Total	343 677 €	343 677 €	687 354 €	484 485 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2011	**Année 2012**	**Année 2013**	**Année 2014**	**Année 2015**
Conseil Général de la Haute-Savoie	**135 000 €**	**105 000 €**	**105 000 €**	**105 000**	**…… €**

Le montant des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie pour les années suivantes sera fixé par voie d'avenant.
Le montant des autorisations de programme du Conseil Général de la Haute-Savoie pourra être ajusté, par voie d'avenant, en fonction des engagements souscrits.
Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.
Après 2015 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la convention initiale sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Article 3 : modification de l'article 7 – concernant la mise à disposition des fonds – remplacé comme suit :

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n° **00001004286** à la Trésorerie Générale du Rhône.

Au titre de l'année 2007

Le versement des fonds du Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre des dossiers engagés en 2007, se fera selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 30 % du montant de son autorisation de programme (605 000 €) mentionné à l'article 6 de la présente convention, soit 181 500 €, à la signature de la convention au titre d'une première avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds qui sont déclenchés lorsque 3/4 de cette avance sont consommés. Le montant de cet appel de fonds est calculé de manière à reconstituer l'avance de 181 500 € sur justification d'un état des dépenses réalisées.
Dés que 90 % de l'ensemble des autorisations de programme ont été appelés, les appels de fonds sont calculés à partir d'un état des dépenses prévisionnelles.

Au titre de l'année 2008

Le versement des fonds du Conseil Général de la Haute-Savoie, au titre des dossiers engagés en 2008, se fera selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 100 000 €, à la signature de l'avenant n°1 au titre d'une première avance,
- le deuxième versement d'un montant de 170 000 €, à la signature de l'avenant n°2 au titre d'une deuxième avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds qui sont déclenchés lorsque 3/4 de ces avances sont consommés. Le montant de cet appel de fonds est calculé de manière à reconstituer l'avance de 270 000 € sur justification d'un état des dépenses réalisées.
Dés que 90 % de l'ensemble des autorisations de programme ont été appelés, les appels de fonds sont calculés à partir d'un état des dépenses prévisionnelles.

Au titre de l'année 2009

Le versement des fonds du Conseil Général de la Haute-Savoie se fera selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 200 000 € au titre d'une première avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds qui sont déclenchés lorsque 3/4 de cette avance sont consommés. Le montant de cet appel de fonds est calculé de manière à reconstituer l'avance de 200 000 € sur justification d'un état des dépenses réalisées.
Dés que 90 % de l'ensemble des autorisations de programme ont été appelés, les appels de fonds sont calculés à partir d'un état des dépenses prévisionnelles.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le Conseil Général de la Haute-Savoie est de 2 mois à partir de la date de réception des appels de fonds, sous réserve des crédits disponibles du Conseil général de la Haute-Savoie.

Au titre de l'année 2010

Le versement des fonds du Conseil Général de la Haute-Savoie se fera selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 135 000 € à la signature de l'avenant n°6, au titre d'une première avance,
- le deuxième versement d'un montant de 45 000 € dans un délai de 3 mois suite à la signature de l'avenant n°7, au titre d'une seconde avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds qui sont déclenchés lorsque 3/4 de cette avance sont consommés. Le montant de cet appel de fonds est calculé de manière à reconstituer l'avance de 180 000 € sur justification d'un état des dépenses réalisées.
Dés que 90 % de l'ensemble des autorisations de programme ont été appelés, les appels de fonds sont calculés à partir d'un état des dépenses prévisionnelles.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le Conseil Général de la Haute-Savoie est de 2 mois à partir de la date de réception des appels de fonds, sous réserve des crédits disponibles du Conseil général de la Haute-Savoie.

Au titre de l'année 2011

Le versement des fonds du Conseil Général de la Haute-Savoie se fera selon les modalités suivantes :
- le premier versement d'un montant de 135 000 € à la signature de l'avenant n°8, au titre d'une première avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds qui sont déclenchés lorsque 3/4 de cette avance sont consommés. Le montant de cet appel de fonds est calculé de manière à reconstituer l'avance de 135 000 € sur justification d'un état des dépenses réalisées.
Dés que 90 % de l'ensemble des autorisations de programme ont été appelés, les appels de fonds sont calculés à partir d'un état des dépenses prévisionnelles.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le Conseil Général de la Haute-Savoie est de 2 mois à partir de la date de réception des appels de fonds, sous réserve des crédits disponibles du Conseil général de la Haute-Savoie.

Article 4 : Clause finale

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait sur 8 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le ……..

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Préfet de région Rhône-Alpes	Pour l'ASP, le Président directeur général et par délégation Le Délégué régional de la DR Rhône-Alpes
Christian MONTEIL	Jean-François CARENCO	Guerric LALIRE

N°ODJ : 036

Rapport n° 13873

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALLONZIER-LA-CAILLE, CRUSEILLES, NEYDENS ET PRESILLY

M. le Président expose que la Commission Permanente a constitué en 2009 neuf Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) intervenant dans le cadre des procédures d'aménagement foncier liées au passage de l'autoroute A41 Nord. Leur composition a été modifiée une première fois en mai 2010. Si, depuis, certaines ont choisi de stopper leur procédure d'aménagement foncier, quatre CCAF fonctionnent encore aujourd'hui. Eu égard aux récentes élections cantonales et aux évolutions de l'organigramme des services du Conseil Général, il convient à présent de modifier la composition de ces instances.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement ses article R. 121-2 et R. 121-18 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2010-0459 du 31 mai 2010 modifiant la composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de ALLONZIER-LA-CAILLE, COPPONEX, CRUSEILLES, FEIGERES, NEYDENS et PRESILLY ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Général n° 11-2691, n° 11-2692, n° 11-2694 et n° 11-2695 du 12 mai 2011 désignant le représentant du Président du Conseil Général et un suppléant ; ainsi que les deux fonctionnaires et leurs suppléants pour chacune des quatre CCAF ;

DECIDE

ARTICLE 1ER :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALLONZIER-LA-CAILLE est modifiée comme suit :

* Présidence
- Mme Hélène BLANC, commissaire enquêteur titulaire
- M. Gérard DEMOND, commissaire enquêteur suppléant

* M. le Maire d'ALLONZIER-LA-CAILLE

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal d'ALLONZIER-LA-CAILLE
- Mme Jeanine VERGAIN, titulaire
- M. Daniel SAXOD, premier suppléant
- M. Alain TOUMAZET, deuxième suppléant

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal d'ALLONZIER-LA-CAILLE
- Mme Nicole BERGER, M. Michel JAUNIN, M. Roland DÉPOLLIER, titulaires
- M. Thomas MIGUET, premier suppléant
- M. Guy VAGNOUX, deuxième suppléant

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
- MM. Paul DUCRUET, Michaël DERAGNE, Jacques TERRIER, titulaires
- M. Patrice PECCOUD, premier suppléant
- M. Jean-Philippe MIGUET, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil Général**
- **M. Jean-Loup GALLAND, titulaire**
- **M. Antoine de MENTHON, suppléant**

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
- M. Daniel BAUDROT, titulaire et M. Jean-Guy PALLUD, suppléant
- M. Yves DABRY, titulaire et Mme Danielle DABRY, suppléante
- M. Michel DEPRES, titulaire et Mme Joëlle VERON, suppléante

*** Fonctionnaires**
- **M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant**
- **Mme Veronica VANDRA, titulaire, et M. Sébastien LEGER, suppléant**

* Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux
- M. Pierre BARRIER

* Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord

* Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRUSEILLES est modifiée comme suit :

* Présidence
  - Mme Hélène BLANC, commissaire enquêteur titulaire
  - M. Gérard DEMOND, commissaire enquêteur suppléant

* M. le Maire de CRUSEILLES

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de CRUSEILLES
  - Mme Sylvie MERMILLOD, titulaire
  - M. Renaud DEBORNE, premier suppléant
  - M. Cédric DECHOSAL, deuxième suppléant

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de CRUSEILLES
  - MM. Albert BUNAZ, Stéphane BOUCHET, Yves TISSOT, titulaires
  - M. Didier JACQUET, premier suppléant
  - M. Louis-Jean REVILLARD, deuxième suppléant

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
  - MM. Marcel Yves JACQUET, Jean-Noël HUMBERT, Didier BUNAZ, titulaires
  - M. Jean-Marc NICOLLIN, premier suppléant
  - M. Jacky DECARROUX, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil Général**
  - **M. Jean-Loup GALLAND, titulaire**
  - **M. Antoine VIELLIARD, suppléant**

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
  - M. Jean-Michel AILLOUD, titulaire et M. Philippe PALLUD, suppléant
  - M. Philippe COUTELLIER, titulaire et M. Yves DABRY, suppléant
  - M. François PACHOUD, titulaire et M. Jean-Paul BOUCHET, suppléant

*** Fonctionnaires**
  - **M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant**
  - **Mme Veronica VANDRA, titulaire, et M. Sébastien LEGER, suppléant**

* Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - M. Pierre BARRIER

* Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord

* Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord

ARTICLE 3 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEYDENS est modifiée comme suit :

* Présidence
  - M. Paul BASMAISON, commissaire enquêteur titulaire
  - M. Claude LANSARD, commissaire enquêteur suppléant

* M. le Maire de NEYDENS

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de NEYDENS
  - M. Emmanuel TREGOAT, titulaire
  - M. René TAGAND, premier suppléant
  - M. Michel BUZENET, deuxième suppléant

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de NEYDENS
  - MM. François BORGEL, Gilbert VINCENT, Jacques PERNIN, titulaires
  - M. Gilbert FOUVY, premier suppléant
  - M. Laurent BAUDET, deuxième suppléant

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
  - MM. Yves FELIX, Marc BAUDET, Yves SAUTHIER, titulaires
  - M. Pierre BUSSAT, premier suppléant
  - M. Nicolas FELIX, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil Général**
  - **M. Antoine VIELLIARD, titulaire**
  - **M. Jean-Loup GALLAND, suppléant**

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
  - M. Joël CHAUTEMPS, titulaire et M. Benoit LAVOREL, suppléant
  - M. Luc MERY, titulaire et Mme Isabelle FLUCKIGER, suppléante
  - M. Jean BUSSAT, titulaire et M. Jacques CHAFFARD, suppléant

*** Fonctionnaires**
  - **M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant**
  - **Mme Veronica VANDRA, titulaire, et M. Sébastien LEGER, suppléant**

* Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - M. Pierre BARRIER

* Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord

* Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord

ARTICLE 4 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRESILLY est modifiée comme suit :

* Présidence
  - M. Claude LANSARD, commissaire enquêteur titulaire
  - M. Paul BASMAISON, commissaire enquêteur suppléant

* M. le Maire de PRESILLY

* Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de PRESILLY
  - M. Hubert DUNAND, titulaire
  - M. Guy VIGNY, premier suppléant
  - Mme Véronique BLONDIN, deuxième suppléant

* Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal de PRESILLY
  - MM. Philippe DUPERRET, Bernard TREMBLET, Michel GIROD, titulaires
  - Mme Andrée MARTIN, premier suppléant
  - M. François DEPREZ, deuxième suppléant

* Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
  - MM. Michel MASSON, Jean-Louis MEGEVAND, Christophe FAVRE, titulaires
  - M. Gilles GREFFIER, premier suppléant
  - M. Franck VEYRAT, deuxième suppléant

*** Représentants du Président du Conseil Général**
  - **M. Antoine VIELLIARD, titulaire**
  - **M. Jean-Loup GALLAND, suppléant**

* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
  - M. Jean-François BLONDIN, titulaire et M. Yannick LAVOREL, suppléant
  - M. Luc MERY, titulaire et M. Guy SUBERLUCQ, suppléant
  - M. Didier LACHAT, titulaire et M. Yves LAVOREL, suppléant

*** Fonctionnaires**
  - **M. Pascal REYNAUD, titulaire, et M. Bruno GRAND, suppléant**
  - **Mme Veronica VANDRA, titulaire, et M. Sébastien LEGER, suppléant**

* Le délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - M. Pierre BARRIER

* Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de l'autoroute A41 Nord

* Le représentant de la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'autoroute A41 Nord

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2010-0459 du 31 mai 2010 sont inchangées.

N°ODJ : 037

Rapport n° 13863

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : OPERATION DE MISE EN OEUVRE DE CULTURES DEROBEES POLLINIQUES MENEE PAR LE GROUPEMENT DES APICULTEURS PROFESSIONNELS DES SAVOIE

A la suite de l'opération pilote conduite par le Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) de la Semine en 2010, le Groupement des Apiculteurs Professionnels des Savoie (GAPS) envisage le développement de la technique de cultures dérobées polliniques dans d'autres secteurs du département. Cette action bénéficiera de l'appui technique et administratif de la Chambre d'Agriculture Savoie / Haute-Savoie.

Cette démarche est en cohérence avec les politiques de développement rural en faveur de l'apiculture et de l'environnement en faveur des espaces naturels sensibles au titre du développement de la biodiversité. Sur demande de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement, un rapport sur la conduite et les résultats de l'opération menée dans le département en 2011 sera fourni par le GAPS.

Le GAPS sollicite donc auprès du Conseil Général de Haute-Savoie une aide de **20 000 €** pour :

- fournir des semences sur une surface prévue en 2011 de 200 hectares,
- effectuer des analyses nécessaires au suivi sanitaire de l'opération.

Le GAPS se chargera de la commande groupée des semences et de la distribution auprès des agriculteurs.

Cette opération pourrait être financée par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement dans sa séance du 18 mai 2011. La Commission souligne que cette opération mérite d'être soutenue pendant cinq ans pour son lancement, mais que les aides publiques n'ont pas vocation à être pérennisées. Par ailleurs, la Commission exigera un suivi des résultats de l'opération par le GAPS.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	6574	04 03 1031	738
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et aux organismes de droit privé		Subvention de fonct. – pers. Droit privé	

Bénéficiaire de la répartition	Montant
Groupement des Apiculteurs Professionnels des Savoie	20 000,00
Total de la répartition	**20 000,00**

PRECISE que la subvention de 20 000 € sera versée au Groupement des Apiculteurs Professionnels des Savoie sur présentation des justificatifs de dépenses.

N°ODJ : 038

Rapport n° 13518

Instruit par DAEDR-DR

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : FORETS DEPARTEMENTALES EN ENS : TRAVAUX DE GESTION 2011

Le Conseil Général est propriétaire de 587,27 ha de forêts bénéficiant du régime forestier, reconnues comme Espace Naturel Sensible. Pour la gestion de ce patrimoine forestier, il est proposé les opérations suivantes réalisées par l'Office National des Forêts.

DEPENSES

Forêt Départementale du Chablais
Dépenses de fonctionnement en € TTC
- Entretien du sentier du Fy et du Rubis ..... 2 153 €

Dépenses d'investissement en € TTC
- Dégagement et dépressage ..... 3 827 €

Forêt Départementale des Glières
Dépenses de fonctionnement en € TTC
- Entretien de limites de parcellaires ..... 9 688 €

Dépenses en investissement en € TTC
- Délimitation avec géomètre expert et fourniture de 5 bornes ..... 4 186 €
- Fourniture de caillebottis..... 1 914 €

Forêt de Meylan
Dépenses de fonctionnement en TTC
- Nettoyage après coupe..... 2 571 €
- Entretien de bordure de ruisseau ..... 1 734 €

Dépenses en investissement en € TTC
- Fourniture et mise en place de plants de feuillus..... 2 213 €

A ces dépenses, s'ajoutent des frais de garderie qui s'élèvent à 257 € (fonctionnement), à verser à l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre du régime forestier sur les forêts Départementales. Cette somme est calculée à partir des recettes 2010.

Ainsi, le montant de dépenses 2011 est de :
- **16 403 €** en fonctionnement
- **12 140 €** en investissement

RECETTES

La prévision des coupes 2011 prévoit la réalisation d'un chantier d'exploitation forestière en prévente de bois façonné de la forêt du Chablais – parcelle 10.

L'Office National des Forêts (ONF), en vue d'une simplification administrative de l'exploitation forestière, propose, conformément à la loi de modernisation de l'économie, l'exploitation et la vente groupée de bois façonnés. Ce nouveau système cherche à rendre plus simple la vente de bois mis bord de route.
Le principe est le suivant : l'ONF prend à sa charge l'exploitation des bois sur le plan technique, financier et administratif. Le Département met à disposition une coupe de bois et perçoit le produit net de la vente des bois mis bord de route. Les bois exploités alimentent les contrats d'approvisionnement signés avec les scieries locales

Il est proposé de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée. Les recettes prévisionnelles sont estimées à 11 816 €.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Développement Rural – Eau – Environnement lors de sa séance du 23 février 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04032030016 intitulée : "Actions ENS MO CG 2010" à l'opération définie ci-dessous :

- AF11ADE021, 11ADE00818, Forêts Départementales 2011 : 12 140,00 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00089	**Travaux de restauration 2011 sur forêts départementales**	**12 140**	**12 140**				
	Total	**12 140**	**12 140**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Pour les dépenses d'investissement :

- Clé imputation : ADE1D00089
- N° de l'AP : 04032030016
- Libellé du programme : ENS - maîtrise d'ouvrage Dpt / INV
- Nature : 2312
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE021

Pour les dépenses de fonctionnement :

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Pour un montant de 16 403 €

- Clé imputation : ADE2D00106
- Programme : 04032031 ENS - MO Dpt / FONCT
- Nature : 61521 - Entretien et réparations de terrain
- Fonction : 738

DIT que dans le cas où des recettes seraient générées, celles-ci seront perçues sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE2R00017
- Programme : 04033030 ENS - Recettes
- Nature : 7023 - Menus produits forestiers
- Fonction : 738

N°ODJ : 039

Rapport n° 13783

Instruit par DAEDR-SEDE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS - SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYSSEL - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La délibération du Conseil Général n° CG-2010-126 du 13 décembre 2010 définit les orientations de la politique menée par le Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et les modalités de soutien financier apporté aux communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau et Environnement, dans sa séance du 27 avril 2011, a émis un avis favorable aux dossiers ci-après :

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant en € HT	Part Conseil Général	
				Taux	Montant
LE BIOT	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée d'Aulps	Schéma d'alimentation en eau potable	377 394,30 Montant retenu : 185 207,80	20 %	37 042
SEYSSEL	Communauté de Communes du Pays de Seyssel	Révision du schéma directeur d'assainissement	36 900	25 %	9 225

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADO	65734	04 02 1023	61
Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales		Appui aux collectivités et associations (fonctionnement)	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SIVOM de la Vallée d'Aulps	37 042
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	9 225
Total de la répartition	**46 267**

selon les modalités suivantes :

- 70 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

N°ODJ : 040

Rapport n° 13780

Instruit par DAEDR-SE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I/ AIDE AUX COMMUNES DE PRINGY, SILLINGY, LA BALME DE SILLINGY, BELLEVAUX ET LE LYAUD POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES
II/ AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VUACHE ET AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR LA CONSERVATION DES VERGERS TRADITIONNELS
III/ AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAVERGES POUR LA RENATURATION DE LA PLAINE DE MERCIER
IV/ AIDE AU SM3A POUR LA GESTION DES BOISEMENTS DES BERGES DE L'ARVE (2011-2013)
V/ AIDE AU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CONTAMINE-SUR-ARVE CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION
VI/ AIDE A ASTERS POUR L'ORGANISATION DU CONGRES COMMUN RESERVES NATURELLES DE FRANCE
VII/ DESAFECTATIONS ET REAFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME

I/ AIDE AUX COMMUNES DE PRINGY, SILLINGY, LA BALME-DE-SILLINGY, BELLEVAUX ET LE LYAUD POUR ACQUISITIONS FONCIERES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dans le cadre du projet Montagne d'Age - Mandallaz, les communes de PRINGY, SILLINGY et LA BALME-DE-SILLINGY s'engagent dans la gestion de futurs sites ENS et dans leur maîtrise foncière.

- **La commune de PRINGY** souhaite acquérir la zone humide de Pré Pugin, site évalué à 22 631,65 € HT pour une surface de 2,6976 ha (soit 0,84 €/m^2).

  Compte tenu de son indice financier (546), la commune peut bénéficier d'une aide de 30 %, soit 6 789 €. Il est par ailleurs proposé la labellisation en ENS Nature Ordinaire du site.

- **La commune de SILLINGY** souhaite acquérir 5 parcelles dans la limite de la ZNIEFF de type I de la falaise de la Mandallaz : 2 sur l'ancienne carrière de la Petite

Balme (fort enjeu pour les batraciens, reptiles et oiseaux) et 3 en pied de ou sur la falaise (site déjà labellisé en Réseau Ecologique Départemental (RED), enjeux floristiques).

Il s'agit d'acquérir 3,1039 ha d'espaces naturels pour un montant total de 19 818,10 € HT, soit une moyenne de 0,64 €/m^2. Cependant, 2 parcelles ont un coût de 2,50 €/m^2 qui doit être plafonné à 2 €/m^2, ramenant la dépense éligible à 18 055,60 € HT.

Compte tenu de son indice financier (24), la commune peut bénéficier d'une aide de 40 %, soit 7 222 €.

- **La commune de LA BALME-DE-SILLINGY** s'est engagée dans la maîtrise foncière de ses espaces naturels, notamment la montagne de la Mandallaz et les bords de ruisseaux. Elle en a informé le Conseil Général et il a été convenu qu'une demande annuelle de subvention serait étudiée par le Département.

  Il s'agit d'acquérir :

  - 6 parcelles sur la Mandallaz (3,4048 ha) au prix de 5 330 € HT, soit 0,15 €/m^{2,}
  - 1 parcelle en bordure du ruisseau des Devins (1 250 m^2) au prix de 312,50 € HT, soit 0,25 €/m^2,
  - 3 parcelles en bordure des Petites Usses (9 772 m^2) au prix de 2 443 € HT, soit 0,25 €/m^2.

  Compte tenu de son indice financier (-281), la commune peut bénéficier d'une aide de 60 % de 8 085,50 €, soit 4 851 €.

  La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a donné un avis favorable à ces propositions.

- **La commune de BELLEVAUX** sollicite le Département pour l'acquisition de 7 parcelles en espaces forestiers pour une surface de 9,5399 ha au prix de 46 135 € HT, soit 0,48 €/m2. Les parcelles seront soumises au régime forestier.

  Il est proposé d'exclure des dépenses éligibles les parcelles ayant vocation de piste de ski et de ne retenir que les parcelles C594, 595, 246 et 265 pour une surface de 4,7141 ha et un montant d'acquisitions de 31 135 € H.T..

  Sur ces bases, compte tenu de son indice financier (-73), la commune peut bénéficier d'une aide de 50 %, soit 15 567 €.

  La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a émis un avis favorable à ces propositions.

- **La commune du LYAUD** est déjà propriétaire de cinq parcelles du site du Vouat Benit labellisé ENS de Nature Ordinaire. Cependant, elle souhaite avoir l'entière maîtrise foncière du site.

  Ainsi, dix parcelles d'une surface totale de 23 464 m² pourraient être acquises par la commune. La valeur vénale de ces parcelles de nature boisée a été estimée par France Domaines à 1,20 € / m². Le montant total de l'acquisition s'élève à 28 156,80 €, sans les frais annexes. L'Agence de l'Eau contribue à ces acquisitions à hauteur de 40 %, soit 11 262 €.

  La Commission Développement Rural – Eau – Environnement, dans sa séance du 8 septembre 2010, a proposé de plafonner la dépense éligible à 1 € / m². Par ailleurs, l'indice financier de la commune du LYAUD est – 181. Le Conseil Général, compte tenu de ses règles, pourrait apporter une aide de 60 % maximum.

  Le plan de financement prévisionnel ci-dessous tient compte d'un montant total d'aide maximale publique plafonné à 80 % :

	Agence de l'Eau	**Conseil Général 74**	**Commune du LYAUD**
Acquisition Vouat Benit (28 156,80 €)	11 262 € soit 40 %	11 262 € soit 40 %	5 631,36 € soit 20 %

  La Commission Développement Rural – Eau – Environnement, dans sa séance du 8 septembre 2010, a donné un avis favorable.

II/ AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VUACHE ET AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR LA CONSERVATION DES VERGERS TRADITIONNELS DE HAUTE TIGE DU PAYS DU VUACHE ET DU SALEVE – PROGRAMME 2011 – 2015

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles reconnaît les vergers de « haute-tige » comme éléments du patrimoine naturel haut-savoyard à fort intérêt paysager et écologique.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et le Syndicat Mixte du Salève sollicitent conjointement l'aide départementale pour un ambitieux programme d'actions 2011 – 2015 visant à préserver les vieux vergers de leur territoire.

Le programme d'actions comprend :

- la replantation de variétés très locales et la poursuite de la création de vergers communaux,
- la conservation des vergers existants par taille d'arbres fruitiers de haute-tige,
- la sensibilisation au travers de deux séminaires dans le cadre du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois et la création d'un parcours de découverte autour des vergers anciens et communaux, avec mise en place d'un projet pédagogique avec les écoles des communes concernées,
- la réédition du guide « Bien entretenir son verger ».

Pour chaque maître d'ouvrage, le montant des travaux est de 100 200 € HT, soit un coût total de 200 400 € HT.

Au titre de la politique d'aménagement en Espace Naturel Sensible de Nature Ordinaire du Conseil Général, les deux structures peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 30 %, soit **30 060 € par maître d'ouvrage.**

La Commission Développement Rural – Eau – Environnement, dans sa séance du 9 février 2011, a donné un avis favorable en excluant de la dépense éligible la valorisation des fruits.

Le plan de financement prévisionnel est précisé ci-dessous :

Nature et Coûts	Participation Conseil Général	Participation maître d'ouvrage
Préservation des vergers S.I.A.V. 100 200 € HT	30 060 € soit 30 %	70 140 € soit 70 %
Préservation des vergers S.M.S. 100 200 € HT	30 060 € soit 30 %	70 140 € soit 70 %

III/ Aide à la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) pour la renaturation de la Plaine de Mercier à FAVERGES

En 2005, la Communauté de Communes du Pays de Faverges, soutenue par le Département, a engagé une étude à l'échelle du bassin versant du torrent de Saint-Ruph visant à réduire le risque inondation tout en préservant au mieux les milieux naturels.

L'étude a débouché sur l'élaboration d'un vaste programme d'actions comprenant des travaux de protection des biens et des personnes, l'installation de repères visant à surveiller et gérer les niveaux du torrent au quotidien, redonner une dynamique latérale au torrent et améliorer le fonctionnement hydrologique du Marais de Giez.

Ce programme sera intégré au contrat de rivière Fier et Lac d'Annecy.

Cependant, la CCPF saisit l'opportunité de mobilisation de fonds européens pour financer l'action la plus complexe, à savoir la renaturation de la Plaine de Mercier.

Il s'agit, à l'aval de FAVERGES, de redonner un espace de divagation au torrent de Saint-Ruph (bande active de 80 m), de favoriser la création d'une zone de dépôt des matériaux pour éviter l'encombrement à l'entrée du marais de Giez et l'inondation du golf, de faire remonter le niveau de l'eau pour reconnecter la forêt alluviale à la nappe phréatique.

Le coût total de l'opération, y compris la maîtrise d'œuvre, est de 764 000 € HT.

Compte tenu de son indice financier (164), la CCPF peut bénéficier d'une aide de 40 % pour des aménagements de nature ordinaire, taux ramené à 10 % pour tenir compte du plafond d'aide publique fixé à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Action	Cout total de l'opération (€ HT)	FEDER	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	**CG74**	CCPF
CCPF - Renaturation plaine de Mercier	764 000	382 000 soit 50 %	152 800 soit 20 %	**76 400 € soit 10 %**	152 800 soit 20 %

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 27 avril 2011, a donné un avis favorable.

IV/ Aide au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) pour son programme triennal de gestion des boisements des berges de l'Arve 2011-2013

Dans le cadre du contrat de rivière Arve, le SM3A a réalisé différents programmes de gestion des boisements de berges de l'Arve, soutenus par le Conseil Général.
A l'issue du contrat, le SM3A a poursuivi cette action par un programme triennal 2008-2010. Un nouveau programme d'entretien triennal est proposé pour 2011-2013.

Le montant total des travaux estimé pour ce programme est de **195 000 € HT,** soit un montant annuel de 65 000 € HT.

Le linéaire de berges à traiter pour cette seconde phase triennale est de 52 900 ml, ce qui, rapporté au coût total de l'opération, génère un coût au kilomètre de **3 680 € HT**.

Les enjeux de ce plan de gestion sont multiples :

- enjeux milieux naturels : maintien des habitats aquatiques, gestion des invasives,
- enjeux hydrauliques : prévention des embâcles et gestion sélective des essences et des strates végétales,
- enjeux usages **:** valorisation paysagère.

Compte tenu de son indice financier (508), le SM3A peut bénéficier d'une aide de 30 %.

Nature de l'opération	Coût opération	Agence de l'Eau	**CG74**	Autofinancement SM3A
SM3A - Plan de gestion des boisements de berges triennale 2011-2013	**195 000 € HT**	58 500 € soit 30 %	**58 500 €** soit 30 %	78 000 € soit 40 %

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a donné un avis favorable.

V/ Aide au Lycée professionnel agricole de CONTAMINE-SUR-ARVE pour la création d'un sentier d'interprétation sur l'alpage de Seraussaix labellisé ENS

L'alpage de Seraussaix est confié en location au lycée agricole de CONTAMINE-SUR-ARVE par la commune de MORZINE depuis trois années. L'alpage est engagé dans un dispositif de troupeau d'intérêt collectif dont le but est d'ouvrir et entretenir une partie de l'espace. Cette opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil Général au titre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'alpage de Seraussaix est ainsi labellisé ENS de type NatO (Nature Ordinaire) depuis 2009.

Afin de mettre en avant et de faire découvrir, d'une part, les spécificités de ce territoire et, d'autre part, la vie en alpage, le lycée agricole a décidé de mettre en place en 2011 un sentier d'interprétation et un espace découverte sur les prairies de l'alpage.

Le sentier sera constitué d'un panneau d'accueil situé à proximité du chalet de départ et de 10 poteaux-bornes qui feront référence à un livret d'interprétation créé par les élèves du lycée, encadrés par les enseignants. Ce livret sera distribué au niveau des offices de tourisme (OT) d'AVORIAZ et de MORZINE.

Le parcours se situe sur un sentier labellisé PDIPR « Crêtes, super MORZINE ».

De plus, sera mis en place un espace découverte à proximité directe du chalet d'alpage afin de faire découvrir la vie en alpage. Les thématiques seront déclinées sur sept panneaux.

L'ensemble des panneaux du sentier d'interprétation et de l'espace Découverte utilisera les chartes ENS du Conseil Général.

Le montant total des travaux a été estimé à 10 385 € HT.

L'OT de MORZINE participe à hauteur de 1 000 € pour la publication de 2 000 livrets d'interprétation et le Conseil Régional à hauteur de 2 000 € pour le transport des élèves mobilisés.

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a proposé d'attribuer une aide de 50 %.

	Office de tourisme de Morzine	Conseil Régional	**Conseil général**	Autofinancement Lycée
Lycée de Contamine-Sur-Arve : centre d'interprétation de Seraussaix 10 385 €	1 000 € soit 9,63 %	2 000 € soit 19,26 %	**5 192 €** **soit 50 %**	1 808 € soit 17,4 %

VI/ AIDE A ASTERS POUR L'ORGANISATION DU CONGRES COMMUN RESERVES NATURELLES DE FRANCE – FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de la Haute-Savoie, a co-organisé avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie le premier congrès commun des réserves naturelles de France et des conservatoires d'espaces naturels du 5 au 9 avril 2011 à AIX-LES-BAINS.

Le congrès prévoyait d'accueillir 800 personnes autour de 4 thématiques de travail concernant les espaces naturels et les espaces naturels sensibles, en particulier : connaissance, gestion, conseil aux territoires et sensibilisation.

ASTERS s'est vu plus particulièrement chargé d'organiser la découverte de 4 sites déjà labellisés ou labellisables ENS : réserves naturelles du Roc de Chère et du Bout du Lac d'ANNECY, Massif du Vuache et Etangs de Crosagny-Beaumont.

Le Conseil Général a été invité à prendre la parole par deux fois lors de ce colloque afin de présenter l'action du Département, notamment en matière de Réserve Naturelle Nationale et son partenariat avec ASTERS, permettant de mettre en avant sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

ASTERS sollicite une aide de 9 000 € pour un budget total de l'évènement de 191 619 €.

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 27 avril 2011, a proposé d'attribuer une **aide forfaitaire de 5 000 €.**

VII/ DESAFFECTATIONS ET REAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Par délibération CP-2011-0014 du 10 janvier 2011, il avait été affecté la somme de 20 006 € au titre de l'aide à la commune de LATHUILE pour l'aménagement d'une zone humide. Il convient de désaffecter cette somme et de la réaffecter sur l'autorisation de programme 2011.

Par délibération CP-2011-0014 du 10 janvier 2011, il avait été affecté la somme de 5 812 € au titre de l'aide à la commune de GROISY pour la gestion d'une zone humide et de deux friches à molinie. Il convient de désaffecter cette somme et de la réaffecter sur l'autorisation de programme 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ AIDE AUX COMMUNES DE PRINGY, SILLINGY, LA BALME-DE-SILLINGY, BELLEVAUX ET LE LYAUD POUR ACQUISITIONS FONCIERES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

ATTRIBUE une aide de 6 789 € à la commune de PRINGY pour l'acquisition de la zone humide de Pré-Pugin.

ATTRIBUE une aide de 7 222 € à la commune de SILLINGY pour l'acquisition de parcelles en ENS.

ATTRIBUE une aide de 4 851 € à la commune de LA BALME-DE-SILLINGY pour l'acquisition de parcelles en ENS.

ATTRIBUE une aide de 15 567 € à la commune de BELLEVAUX pour l'acquisition de parcelles en ENS.

ATTRIBUE une aide de 11 262 € à la commune DU LYAUD pour la maîtrise foncière du site du Vouat Benit.

DIT que l'aide à la commune DU LYAUD sera ajustée si le Conseil Régional devait intervenir sur cette opération afin de ne pas dépasser le taux d'aides publiques de 80 %.

LABELLISE la zone humide de Pré-Pugin à PRINGY en Espace Naturel Sensible de Nature Ordinaire.

LABELLISE le périmètre de la ZNIEFF de type I de la Mandallaz en Espace Naturel Sensible du Réseau Ecologique Départemental.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030012 intitulée : « ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV » aux opérations définies ci-dessous :

- AF11ADE028 - 11ADE00626 – ENS Subventions 2011 : montant : 7 222 €
- AF11ADE029 - 11ADE00626 – ENS Subventions 2011 : montant : 4 851 €
- AF11ADE030 - 11ADE00626 – ENS Subventions 2011 : montant : 6 789 €
- AF11ADE031 - 11ADE00626 – ENS Subventions 2011 : montant : 15 567 €
- AF11ADE020 - 11ADE00626 – ENS Subventions 2011 : montant : 11 262 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide à la commune de SILLINGY pour acquisitions foncières**	**7 222**	7 222				
ADE1D00078	**Aide à la commune de LA BALME DE SILLINGY pour acquisitions foncières**	**4 851**	4 851				
ADE1D00078	**Aide à la commune de PRINGY pour acquisitions foncières**	**6 789**	6 789				
ADE1D00078	**Aide à la commune de BELLEVAUX pour acquisitions foncières**	**15 567**	15 567				
ADE1D00078	**Aide à la commune du LYAUD pour acquisitions foncières**	**11 262**	11 262				
	Total	**45 691**	45 691				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738

- N° de l'affectation : AF11ADE028
- N° de l'affectation : AF11ADE029
- N° de l'affectation : AF11ADE030
- N° de l'affectation : AF11ADE031
- N° de l'affectation : AF11ADE020

AUTORISE le versement des aides selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde sur présentation du justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VUACHE ET AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR LA CONSERVATION DES VERGERS TRADITIONNELS DE HAUTE TIGE DU PAYS DU VUACHE ET DU SALEVE – PROGRAMME 2011 – 2015

ATTRIBUE une aide de 30 060 € au SIAV pour son programme d'actions sur les vergers 2011 – 2015.

ATTRIBUE une aide de 30 060 € au SMS pour son programme d'actions sur les vergers 2011 – 2015.

AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux contrats ENS passés avec le SIAV et le SMS ci-annexés.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	65734	04 03 1031	738
Subvention FCT pers. droit privé		ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / FCT	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV)	30 060
Syndicat Mixte du Salève (SMS)	30 060
Total de la répartition	**60 120**

AUTORISE le versement des subventions aux maîtres d'ouvrage (le SIAV et le SMS) selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- 70 % sur présentation d'un récapitulatif justifiant 70 % des dépenses,
- le solde sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III/ Aide à la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) pour la renaturation de la Plaine de Mercier à FAVERGES

ATTRIBUE une aide de 76 400 € à la Communauté de Communes du Pays de Faverges pour la renaturation de la plaine de Mercier.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030012 intitulée : « ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV » à l'opération définie ci-dessous :

- AF11ADE032, 11ADE00626 - ENS Subvention 2011, montant : 76 400 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide pour renaturation plaine de Mercier à FAVERGES à Com.Com.Pays de Faverges**	**76 400**		**38 200**	**0**	**38 200**	
	Total	**76 400**		**38 200**	**0**	**38 200**	

AUTORISE le versement de l'aide selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde sur présentation du justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE032

IV/ Aide au SM3A pour son programme triennal de gestion des boisements des berges de l'Arve 2011-2013

ATTRIBUE une aide de 58 500 € au SM3A pour son programme de gestion des boisements de berges de l'Arve 2011 / 2013, dont 19 500 € au titre de 2011, 19 500 € au titre de 2012 et 19 500 € au titre de 2013, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	65734	04031031	738
Subventions FCT aux Communes et EPCI / ENS		ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / FCT	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SM3A	58 500.00
Total de la répartition	**58 500.00**

PRECISE que le versement se fera en 3 fois, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses annuel visé par le percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de **quatre ans** à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

V/ Aide au Lycée professionnel agricole de CONTAMINE-SUR-ARVE pour la création d'un sentier d'interprétation sur l'alpage de Seraussaix labellisé ENS

ATTRIBUE une aide de 5 192 € au lycée de CONTAMINE-SUR-ARVE pour la création du sentier d'interprétation de l'alpage de Seraussaix.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030012 intitulée : « ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV » à l'opération définie ci-dessous :

- AF11ADE034, 11ADE00626 - ENS Subventions 2011, montant : 5 192 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00080	**Aide pour création d'un sentier au Lycée Professionnel Agricole de CONTAMINES-SUR-ARVE**	**5 192**	**5 192**				
	Total	**5 192**	**5 192**				

AUTORISE le versement de l'aide selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde sur présentation du justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00080
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / INV
- Nature : 20418
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE034

VI/ AIDE A ASTERS POUR L'ORGANISATION DU CONGRES COMMUN RESERVES NATURELLES DE FRANCE – FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

ATTRIBUE une aide forfaitaire de 5 000 € à ASTERS pour l'organisation du congrès 2011 des réseaux des réserves naturelles nationales et conservatoire d'espaces naturels.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	6574	04031031	738
Subventions de fonct. pers. de droit privé		ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / FONCT	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
ASTERS	5 000.00
Total de la répartition	**5 000.00**

PRECISE que le versement s'effectuera en une seule fois sur présentation du bilan financier de l'opération.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

VII/ DESAFFECTATIONS ET REAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DECIDE de désaffecter l'autorisation de programme n° 04031030008 intitulée : « Subventions d'équipement E.N.S.2010 (aides cnes et EPCI) » tel qu'indiqué ci-dessous :

- AF11ADE001, 10ADE00307, Subvention ENS 2010 : - 20 006 €
- AF11ADE002, 10ADE00307, Subvention ENS 2010 : - 5 812 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	Aide à la Commune de LATHUILE	**-20 006**	-20 006				
ADE1D00078	Aide à la Commune de GROISY	**-5 812**	-5 812				
	Total	**-25 818**	**-25 818**				

ATTRIBUE une aide de 20 006 € à la commune de LATHUILE pour l'aménagement d'une zone humide.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030012 intitulée : " Subventions d'équipement E.N.S.2011 (aides cnes et EPCI)" aux opérations définies ci-dessous :

- AF11ADE022, 11ADE00626, Subvention ENS 2011 : 20 006 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	Aide à la Commune de LATHUILE	**20 006**	20 006				
	Total	**20 006**	**20 006**				

AUTORISE le versement de l'aide selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde, après achèvement des travaux et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visés en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS - Appui aux Collect. et Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE022

ATTRIBUE une aide de 5 812 € à la commune de GROISY pour la gestion d'une zone humide et de deux friches à molinie.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030012 intitulée : " Subventions d'équipement E.N.S.2011 (aides cnes et EPCI)" aux opérations définies ci-dessous :

- AF11ADE023, 11ADE00626, Subvention ENS 2011 : 5 812 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	Aide à la Commune de GROISY	**5 812**	5 812				
	Total	**5 812**	**5 812**				

AUTORISE le versement de l'aide selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde, après achèvement des travaux et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visés en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS - Appui aux Collect. et Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE023

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Site de nature ordinaire (NatO)

AVENANT AU CONTRAT PASSE EN 2008 POUR LA SAUVEGARDE DES VERGERS TRADITIONNELS DE HAUTES-TIGES avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU VUACHE (SIAV)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Conseil Général, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2011-… de la Commission Permamente en date du 14 juin 2011,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

Représenté par **Madame Chantal DELVA sa Présidente**

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du

VU

Les articles L 130-1 à 130-5 du Code de l'Urbanisme,

Les articles 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le contrat ENS passé en vertu de la délibération CP-2008-1193 du Conseil Général en date du 28 juillet 2008,

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet une actualisation des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

Depuis 2008, le Conseil général soutient, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles le projet de sauvegarde des Vergers Traditionnels de haute tige du pays du SALEVE et du VUACHE. Dans le cadre de ces aides, des étude-inventaires des grands vergers d'intérêt écologique (refuge de nombreuses espèces animales, conservatoire de variétés fruitières oubliées, etc...).et paysager ont permis de mettre en valeur les faits suivants :

- pérennité non assurée du fait de l'âge des arbres et de l'insuffisance des replantations,
- l'âge des arbres est un facteur de diversité écologique (trous, bois morts),
- faible diversité floristique de la strate herbacée (sols riches, agriculture intensive, …),

- la moitié de ces vergers est menacée par l'urbanisation,
- ces grands vergers ne font pas suffisamment l'objet de taille,
- forte régression de la Chouette chevêche dans le Genevois.

Face à ces constats, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et le Syndicat Mixte du SALEVE sollicitent conjointement l'aide départementale pour un ambitieux programme d'actions 2011-2015. Il s'agit sur de nouveaux sites par rapport à 2010 de restaurer les vergers et de créer de nouveaux vergers. L'objectif général poursuivi est de contribuer à la préservation de ces espaces de nature ordinaire, îlots de biodiversité dans un territoire en pleine mutation.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache a décrit son projet de conservation dudit site à travers une **notice d'intention de gestion,** ci-annexée**.** Celle-ci prévoit notamment les actions et le plan prévisionnel de financement suivants, pour les actions subventionnées par le Conseil Général :

Actions	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Plantation	4 400	6 400	4 400	4 400	4 400	24 000
Vergers communaux	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	31 000
Taille et gestion des vergers anciens	10 400	26 800	26 000	20 800	20 800	104 000
Sensibilisation	3 200	7 200	6 400	3 200	3 200	26 400
Parcours de découverte	0	0	2 500	2 500	10 000	15 000
Total	24 200	45 800	45 500	40 300	44 600	200 400
Pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache	**12 100**	**22 900**	**22 750**	**20 150**	**22 300**	**100 200**
Subvention départementale au S.I.A.V. (30 %)	3 630 €	6 870 €	6 825 €	6 045 €	6 690 €	30 060

Article 2 :

Tous les éléments contenus dans le contrat susvisé restent valides et applicables, excepté ceux décrits plus loin.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache un appui technique et scientifique.

3.2 Engagement financier

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 14 juin 2011 dans les conditions définies dans la délibération CP-2011- ….

Pour chaque action : Plantation, Vergers communaux, Taille et gestion des vergers anciens, Sensibilisation, Parcours de découverte, un acompte de 50 % peut être versé, sur présentation de toutes pièces justifiant du démarrage de ladite action.

Pour chaque action, le solde sera versé sur présentation d'un état visé par le percepteur justifiant les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte du Salève pour ces actions.

Si le montant des travaux réellement exécutés pour l'opération considérée n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'année prévisionnelle d'action. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

La Présidente,	Le Président du Conseil Général,
Chantal DELVA	**Christian MONTEIL**

NOTICE D'INTENTION DE GESTION - DESCRIPTION DES ACTIONS

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et le Syndicat Mixte du SALEVE sollicitent conjointement l'aide départementale pour un ambitieux programme d'actions 2011-2015. L'objectif général poursuivi est de contribuer à la préservation des vergers de haute-tige, espaces de nature ordinaire, îlots de biodiversité dans un territoire en pleine mutation :

* replantation de variétés très locales (400 arbres) et poursuite de la création de vergers communaux (10 nouveaux vergers de prévus) qui seront répertoriés le moment venu , faisant l'objet dudit contrat ENS de type NatO.

* la conservation des vergers existants : action de taille d'arbres fruitiers haute-tige chez les particuliers qui en font la demande, avec une priorité d'intervention sur les grands vergers, avec la création de Contrat « Grands Vergers remarquables » sous forme de mini-plan de gestion sur 5 ans (répertoriés également) comprenant :

- l'entretien des arbres pérennes, avec association du propriétaire au financement de l'opération – tarif en vigueur étalé sur 5 ans ou récupération des fruits pour leur valorisation
- le renouvellement d'arbres sénescent, en laissant 1 ou 2 arbres morts pour la biodiversité, ou la plantation aux emplacements libres, et explorer la possibilité d'exploitation du bois pour l'ébénisterie ou la sculpture.
- la modification des pratiques agricole, telle fauche tardive, absence d'amendement, pâturage extensif, … avec possibilité d'aide des exploitants via les MAET.
- la pose systématique de nichoirs à Chouette Chevêche (en partenariat avec la LPO).

* la sensibilisation notamment au travers de deux séminaires dans le cadre du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois :

- des élus et des urbanistes, afin de prendre en compte les vergers dans les documents d'urbanisme (projet d'agglomération, SCOT, PLU)
- des agriculteurs, pour la diversification (fruits, jus, bois, agroforesterie), pâtures ombragées
- la création d'un parcours de découverte autour des vergers anciens et communaux, avec mise en place d'un projet pédagogique avec les écoles des communes concernées
- la réédition du guide « BIEN ENTRETENIR SON VERGER ».

* la création d'un parcours de découverte, d'animations autour des vergers (anciens et communaux) : mise en place d'un projet pédagogique avec les écoles concernées par un verger communal, qui confectionneront la maquette d'un panneau d'information et aborderont les thèmes de la faune liée aux arbres, le cycle de l'arbre, etc.

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Site de nature ordinaire (NatO)

AVENANT AU CONTRAT PASSE EN 2008 POUR LA SAUVEGARDE DES VERGERS TRADITIONNELS DE HAUTES-TIGES – SYNDICAT MIXTE DU SALEVE (SMS)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Conseil Général, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération CP–2011-… de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

Et

Le Syndicat Mixte du Salève

Représenté par **Monsieur Pierre CUSIN son Président**

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Syndical en date du

VU

Les articles L 130-1 à 130-5 du Code de l'Urbanisme,

Les articles 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le contrat ENS passé en vertu de la délibération CP-2008-1193 du Conseil Général en date du 28 juillet 2008,

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet une actualisation des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et du Syndicat Mixte du SALEVE pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

Depuis 2008, le Conseil général soutient, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles le projet de sauvegarde des Vergers Traditionnels de haute tige du pays du SALEVE et du VUACHE. Dans le cadre de ces aides, des étude-inventaires des grands vergers d'intérêt écologique (refuge de nombreuses espèces animales, conservatoire de variétés fruitières oubliées, etc...).et paysager ont permis de mettre en valeur les faits suivants :

- pérennité non assurée du fait de l'âge des arbres et de l'insuffisance des replantations,
- l'âge des arbres est un facteur de diversité écologique (trous, bois morts),
- faible diversité floristique de la strate herbacée (sols riches, agriculture intensive, …),

- la moitié de ces vergers est menacée par l'urbanisation,
- ces grands vergers ne font pas suffisamment l'objet de taille,
- forte régression de la Chouette chevêche dans le Genevois.

Face à ces constats, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et le Syndicat Mixte du SALEVE sollicitent conjointement l'aide départementale pour un ambitieux programme d'actions 2011-2015. Il s'agit sur de nouveaux sites par rapport à 2010 de restaurer les vergers et de créer de nouveaux vergers. L'objectif général poursuivi est de contribuer à la préservation de ces espaces de nature ordinaire, îlots de biodiversité dans un territoire en pleine mutation.

LE SYNDICAT MIXTE DU SALEVE a décrit son projet de conservation dudit site à travers une **notice d'intention de gestion,** ci-annexée**.** Celle-ci prévoit notamment les actions et le plan prévisionnel de financement suivants, pour les actions subventionnées par le Conseil Général :

Actions	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Plantation	4 400	6 400	4 400	4 400	4 400	24 000
Vergers communaux	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	31 000
Taille et gestion des vergers anciens	10 400	26 800	26 000	20 800	20 800	104 000
Sensibilisation	3 200	7 200	6 400	3 200	3 200	26 400
Parcours de découverte	0	0	2 500	2 500	10 000	15 000
Total	24 200	45 800	45 500	40 300	44 600	200 400
Pris en charge par le SYNDICAT MIXTE DU SALEVE	**12 100**	**22 900**	**22 750**	**20 150**	**22 300**	**100 200**
Subvention départementale au SMS (30 %)	3 630 €	6 870 €	6 825 €	6 045 €	6 690 €	30 060

Article 2 :

Tous les éléments contenus dans le contrat susvisé restent valides et applicables, exceptés ceux décrits plus loin.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte au SYNDICAT MIXTE DU SALEVE un appui technique et scientifique.

3.2 Engagement financier

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 14 juin 2011 dans les conditions définies dans la délibération CP-2011- ….

Pour chaque action : Plantation, Vergers communaux, Taille et gestion des vergers anciens, Sensibilisation, Parcours de découverte, un acompte de 50 % peut être versé, sur présentation de toutes pièces justifiant du démarrage de ladite action.

Pour chaque action, le solde sera versé sur présentation d'un état visé par le percepteur justifiant les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte du Salève pour ces actions.

Si le montant des travaux réellement exécutés pour l'opération considérée n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'année prévisionnelle d'action. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

À Annecy, le

Le Président, **Pierre CUSIN**	Le Président du Conseil Général, **Christian MONTEIL**

NOTICE D'INTENTION DE GESTION - DESCRIPTION DES ACTIONS

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache et le Syndicat Mixte du SALEVE sollicitent conjointement l'aide départementale pour un ambitieux programme d'actions 2011-2015. L'objectif général poursuivi est de contribuer à la préservation des vergers de haute-tige, espaces de nature ordinaire, îlots de biodiversité dans un territoire en pleine mutation :

* replantation de variétés très locales (400 arbres) et poursuite de la création de vergers communaux (10 nouveaux vergers de prévus) qui seront répertoriés le moment venu , faisant l'objet dudit contrat ENS de type NatO.

* la conservation des vergers existants : action de taille d'arbres fruitiers haute-tige chez les particuliers qui en font la demande, avec une priorité d'intervention sur les grands vergers, avec la création de Contrat « Grands Vergers remarquables » sous forme de mini-plan de gestion sur 5 ans (répertoriés également) comprenant :

- l'entretien des arbres pérennes, avec association du propriétaire au financement de l'opération – tarif en vigueur étalé sur 5 ans ou récupération des fruits pour leur valorisation
- le renouvellement d'arbres sénescent, en laissant 1 ou 2 arbres morts pour la biodiversité, ou la plantation aux emplacements libres, et explorer la possibilité d'exploitation du bois pour l'ébénisterie ou la sculpture.
- la modification des pratiques agricole, telle fauche tardive, absence d'amendement, pâturage extensif, … avec possibilité d'aide des exploitants via les MAET.
- la pose systématique de nichoirs à Chouette Chevêche (en partenariat avec la LPO).

* la sensibilisation notamment au travers de deux séminaires dans le cadre du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois :

- des élus et des urbanistes, afin de prendre en compte les vergers dans les documents d'urbanisme (projet d'agglomération, SCOT, PLU)
- des agriculteurs, pour la diversification (fruits, jus, bois, agroforesterie), pâtures ombragées
- la création d'un parcours de découverte autour des vergers anciens et communaux, avec mise en place d'un projet pédagogique avec les écoles des communes concernées
- la réédition du guide « BIEN ENTRETENIR SON VERGER ».

* la création d'un parcours de découverte, d'animations autour des vergers (anciens et communaux) : mise en place d'un projet pédagogique avec les écoles concernées par un verger communal, qui confectionneront la maquette d'un panneau d'information et aborderont les thèmes de la faune liée aux arbres, le cycle de l'arbre, etc.

N°ODJ : 041

Rapport n° 13785

Instruit par DAEDR-SE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :
I/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'ORIENTATION
II/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MODIFICATION D'UN SENTIER D'ACCES AU REFUGE DES CONSCRITS
III/ AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MANDAT AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE (SED 74) POUR LA SIGNALETIQUE RANDONNEE - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AVANCE ET AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES
IV/ DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

I/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'ORIENTATION

Dans le cadre d'une mise en valeur de son réseau d'itinéraires inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite faire concevoir et implanter une table d'orientation sur le sentier des « Arêtes du Mont-Joly ».

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans la politique départementale en faveur de la randonnée.

Jugeant de l'intérêt d'une telle démarche, la Commission Développement Rural – Eau – Environnement a donné un avis favorable pour subventionner la réalisation de cet équipement conformément aux modalités financières définies par délibération n° CG-2010-128 du 13 décembre 2010.

Compte tenu de son classement financier, il est proposé d'attribuer à la commune des CONTAMINES-MONJOIE une aide à hauteur de 40 % du montant HT de la table, soit 8 000 €.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût de l'équipement HT	Contribution du Conseil Général	Reste à la charge de la collectivité
Conception et fabrication d'une table d'orientation	Commune des CONTAMINES-MONTJOIE	20 000 €	**8 000 €**	12 000 €

II/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MODIFICATION D'UN SENTIER D'ACCES AU REFUGE DES CONSCRITS

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE a saisi le Conseil Général pour la modification d'un sentier d'accès au refuge des Conscrits situé à 2 602 mètres d'altitude, dans le massif du Mont-Blanc, au sein de la Réserve Naturelle des CONTAMINES-MONTJOIE.

L'accès au refuge se fait par un sentier empruntant la partie avale du glacier de Tré la Tête, ce qui génère actuellement des risques importants pour les randonneurs : chutes de pierre impossible à stabiliser et parcours chaotique et fracturé sur glacier.

Face à ces problématiques, le Bureau des Guides et Accompagnateurs, en concertation avec la Réserve Naturelle, ont décidé la création d'un nouveau sentier plus sécurisé et le déséquipement de l'ancien sentier. Les travaux de création du nouveau sentier consistent principalement en un profilage du terrain naturel ainsi qu'en la pose de mains courantes et d'une passerelle d'environ 40 ml.
Le déséquipement de l'ancien sentier nécessite quant à lui le démontage de 69 ml d'échelles et de visserie diverse (plus d'une tonne de matériaux) afin de redonner au site son aspect originel.

Le montant total des travaux a été estimé à 70 238 € HT. A titre exceptionnel, la 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a proposé d'allouer une aide de 20 000 €.

III/ AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MANDAT AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE (SED 74) POUR LA SIGNALETIQUE RANDONNEE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AVANCE ET AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES

Le Conseil Général vient de renouveler le marché de mandat pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La SED 74 en a été l'attributaire.

A chaque livraison de matériel, les fournisseurs émettent des factures à la SED 74, qui les retransmet ensuite au service Environnement. Afin de limiter les délais de paiement aux fournisseurs, il serait souhaitable de poursuivre le système d'avance de 50 000 € TTC, reconstitué au fur et à mesure des factures acquittées par la SED 74 auprès des tiers.

SED 74 devra, chaque fin d'année, rembourser au département le montant de l'avance accordée en début d'exercice, soit 50 000 € TTC. A cette fin, le Département émettra un titre de recette correspondant. Il conviendrait que ce principe soit entériné sur la durée totale du marché.

En conséquence, un avenant au marché de mandat spécifiant la mise en place de cette avance pour la fourniture du matériel de signalétique PDIPR est joint à la présente délibération.

L'affectation des crédits annuels sera effectuée lors du vote du Budget Primitif. Pour l'année 2011, 200 000 € TTC ont été inscrits au BP pour la fourniture du matériel PDIPR.

IV/ DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Par délibération n° CP-2006-1513 du 2 octobre 2006, il avait été affecté la somme de 6 175 € au titre de l'aide au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre pour la réalisation de cinq panneaux d'accueil PDIPR. L'opération est à ce jour soldée. Il convient de désaffecter 3 568,40 €.

Par délibération n° CP-2008-1560 du 20 octobre 2008, il avait été affecté la somme de 45 414 € au titre de l'aide à la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour des travaux et des aménagements sur les trois sentiers PDIPR de la Presqu'île du Léman. L'opération est à ce jour soldée. Il convient de désaffecter 6 117 €.

Par délibération n° CP-2009-1453 du 14 septembre 2009, il avait été affecté la somme de 200 000 € au titre de l'avance faite à la SED 74 pour la fourniture du matériel de balisage départemental. L'opération est à ce jour soldée. Il convient de désaffecter 81 000 €.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'ORIENTATION

ATTRIBUE une aide de 8 000 € à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour la mise en place d'une table d'orientation.

AUTORISE le versement de la subvention se fera en une fois sur présentation d'un bilan des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030 012 intitulée : "ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / INV " à l'opération définie ci-dessous :

- AF11ADE026, 11ADE00631, RANDONNEE - SUBVENTIONS 2011 : **8 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE**	**8 000**	**8 000**				
	Total	**8 000**	**8 000**				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030 012
- Libellé du programme : ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE026

II/ AIDE A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR LA MODIFICATION D'UN SENTIER D'ACCES AU REFUGE DES CONSCRITS

ATTRIBUE une aide de 20 000 € à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour la reprise du sentier des conscrits.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04031030 012 intitulée : "ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / INV " à l'opération définie ci-dessous :

- AF11ADE033, 11ADE00626, ENS - SUBVENTIONS 2011 : **20 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour la modification d'un sentier**	**20 000**	**20 000**				
	Total	**20 000**	20 000				

AUTORISE le versement de l'aide selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- le solde sur présentation du justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00078
- N° de l'AP : 04031030012
- Libellé du programme : ENS – Appui aux collect. & Assoc. / INV
- Nature : 20414
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE033

III/ AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MANDAT AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE (SED 74) POUR LA SIGNALETIQUE RANDONNEE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AVANCE ET AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES

APPROUVE la mise en place d'un système d'avance à la SED 74 pour la fourniture du matériel de signalétique PDIPR.

DECIDE de verser l'avance de 50 000 € à la SED 74.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de mandat avec la SED ci-annexé.

PRECISE que l'avance sera versée pour la durée totale du marché et que l'affectation des crédits annuels correspondants sera effectuée lors du vote du Budget Primitif.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 04032030 019 intitulée : "ENS - Maîtrise d'ouvrage Dpt / INV" aux opérations définies ci-dessous :

- AF11ADE024, 11ADE00632, RANDO- Avance SED 74 signalétique 2011 : **50 000 €**
- AF11ADE025, 11ADE00632, RANDO- Avance SED 74 signalétique 2011 : **200 000 €**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00102	**Versement de l'avance à la SED 74**	**50 000**	50 000				
ADE1D00101	**Reconstitution de l'avance à la SED 74**	**200 000**	200 000				
	Total	**250 000**	250 000				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00102
- N° de l'AP : 04032030 019
- Libellé du programme : ENS - Maîtrise d'ouvrage Dpt / INV
- Nature : 238
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE024

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1D00101
- N° de l'AP : 04032030 019
- Libellé du programme : ENS - Maîtrise d'ouvrage Dpt / INV
- Nature : 238
- Fonction : 738
- N° de l'affectation : AF11ADE025

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE1R00007
- Programme : 14060005 - Avances et Prêts - Dép. Rec. Inv
- Nature : 238 - Avances et acomptes sur cdes immo. corp.
- Fonction : 738

IV/ DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DECIDE de désaffecter l'autorisation de programme n° 04031030 003 intitulée : "ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / INV" tel qu'indiqué ci-dessous :

- AF06ADE017, Rando – Subventions 2006: - 3 568,40 €.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide au SI du Haut-Giffre pour 5 panneaux accueil**	**-3 568,40**	-3 568,40				
	Total	**-3 568,40**	-3 568,40				

DECIDE de désaffecter l'autorisation de programme n° 04031030 005 intitulée : "ENS - Appui aux Collect. & Assoc. / INV" tel qu'indiqué ci-dessous :

- AF08ADE047, Rando – Subventions 2008 : - 6 117 €.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00078	**Aide à la CC BAS CHABLAIS pour travaux amgt sur sentiers pédestres**	**-6 117**	-6 117				
	Total	**-6 117**	-6 117				

DECIDE de désaffecter l'autorisation de programme n° 04032030 015 intitulée : "Avance SEDHS équipement signalétique" tel qu'indiqué ci-dessous :

- AF09ADE066, « Avance SEDHS équipement signalétique » : - 81 000 €.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
ADE1D00101	**Reconstitution avance SEDHS Signalétique PDIPR**	**-81 000**	-81 000				
	Total	**-81 000**	-81 000				

Annecy, le

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2011-039

MANDAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

ENTRE

Le Conseil Général de la Haute-Savoie représenté par son Président
D'UNE PART,

ET

La Société d'Equipement Départemental de la Haute-Savoie (SED 74)
D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La SED 74 a été attributaire du marché à bons de commande suivant :
- n°2011 039 – marché de mandat pour la mise en œuvre du P.D.I.P.R.

Il a été notifié le 11/02/2011, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché d'un montant minimal annuel de 100 000 € HT et d'un montant maximal annuel de 400 000 € comprend la gestion de cinq marchés de fabrication du matériel de signalétique (poteaux, plaques…) au nom et pour le compte du Département. Ces dépenses, non comprises dans les prix unitaires du bordereau font l'objet d'un règlement séparé sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajout de l'article 12 bis au CCAP.

ARTICLE 1

Article 12 bis – Avance pour le règlement des factures relatives à la fabrication du matériel de randonnée

Dans le cadre des marchés de fabrication du matériel de signalétique randonnée (2.3 du CCTP), le Département met à disposition de la SED 74 les fonds nécessaires pour faciliter le règlement des prestataires.

Le montant de l'avance consentie par le Département est fixé à 50 000 € TTC et sera reconstitué au fur et à mesure de la présentation de justificatifs des dépenses engagées auprès des tiers par le prestataire.

Dès justification par la SED 74, le montant de ces dépenses lui sera remboursé afin d'assurer la reconstitution permanente de l'avance.

SED 74 devra, chaque fin d'année, rembourser au département le montant de l'avance accordée en début d'exercice, soit 50 000 € TTC. A cette fin, le Département émettra un titre de recette correspondant.

Les prestations concernées comprennent les tâches suivantes :

- commandes aux fournisseurs (poteaux, plaques, panneaux …) ;
- réception et livraison du matériel ;
- validation et mise en règlement des factures.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera voté chaque année lors du Budget Primitif.

ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant leurs avenants éventuels demeurent tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à , le

Le Président de la SED 74,

Fait à , le

Le représentant du pourvoir adjudicateur,
Le Président du Conseil Général,

Christian MONTEIL

N°ODJ : 042

Rapport n° 13876

Instruit par DAEDR-SE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MOGENET

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - GESTION DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES
I/ PLAINE DU FIER : ETUDE HYDRAULIQUE
II/ ENTRETIEN DES DOMAINES DEPARTEMENTAUX DES GLIERES ET DE ROVOREE - LA CHATAIGNIERE PAR DES CHANTIERS D'INSERTION
III/ AIDE A L'ASSOCIATION DES GLIERES POUR L'EDITION 2011 DE GLIERES FETE LA LIBERTE

I / Plaine du Fier : étude hydraulique

Comme sur chacune de ses propriétés en espace naturel, le Conseil Général a lancé l'élaboration d'un plan de gestion de la Plaine du Fier. Celui-ci doit inclure un volet hydraulique et transport solide afin de définir les travaux à réaliser à l'avenir, notamment les actions de protection des biens et des personnes qui ne pourraient pas attendre la mise en œuvre du contrat de bassin Fier et Lac d'ANNECY.

L'étude proposée sera menée en 3 étapes :

- état des lieux : reconnaissance de l'état des berges, reconnaissance de la végétation, état de conservation et rôle des ouvrages, détermination des limites de crue, bilan sédimentaire, état des confluences (continuité piscicole et transit solide),

- analyse de la dynamique de la rivière et identification des tendances d'évolution future,

- détermination d'un état souhaitable à atteindre : détermination du profil en long d'équilibre théorique, détermination de l'espace de liberté, points singuliers.

Une consultation pour un Marché à Procédure Adaptée ouvert sera lancée pour réaliser cette étude qui peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a donné un avis favorable.

II/ Entretien des domaines départementaux des Glières et de Rovorée – La Châtaignière par des chantiers d'insertion

Le Département a confié à trois chantiers d'insertion l'entretien récurrent de deux propriétés départementales en espaces naturels, respectivement à AGIRE 74 aux Glières et à Chablais Insertion et le LIEN (Léman Insertion Environnement) à Rovorée-La Châtaignière.

Aux Glières, il s'agit notamment :

- d'entretien récurrent de la plateforme du monument Gilioli et de ses abords (désherbage, débroussaillage, fauchage, entretien des panneaux thématiques histoire et nature…),

- de nettoyage et d'entretien des forêts du domaine départemental,

- de la réfection des périmètres de protection des zones de captages, nettoyage des puisards, curages des fossés de drainage.

Au Domaine de Rovorée – La Châtaignière, les travaux suivants sont prévus :

- entretien et sécurisation des cheminements,
- entretien, pose de la signalétique, des aires d'accueil pour le public,
- entretien des fenêtres de vues,
- soins particuliers à la châtaigneraie,
- traitement des haies, des abords de bâtiments, des trames forestières.

Le Conseil Général, en sa qualité de donneur d'ordre, est sollicité pour une subvention de 12 246 € à AGIRE 74 pour le chantier des Glières dont le budget est estimé à 103 281 €, 9 900 € au LIEN et 10 443 € à Chablais Insertion pour les chantiers de Rovorée – La Châtaignière dont les budgets prévisionnels s'élèvent respectivement à 177 950 € et 169 109 €.

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a donné un avis favorable.

III/ Aide à l'Association des Glières pour l'édition 2011 de «Glières Fête La Liberté»

L'Association des Glières sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'occasion de l'édition 2011 de l'évènement «Glières Fête La Liberté» dont le budget prévisionnel s'élève à 13 000 €.

Les animations proposées comprennent notamment, en lien avec la politique Espaces Naturels Sensibles, la découverte du sentier nature, de la faune et de la flore locale au chalet Sonnerat, la présentation des activités pastorales avec le concours des alpagistes.

La 8ème Commission Agriculture, Forêt, Développement Rural, Eau, Environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a donné un avis favorable.

« LA COMMISSION PERMANENTE,

Après en avoir délibéré, »

I/ Plaine du Fier : étude hydraulique

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée pour l'étude hydraulique de la Plaine du Fier.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ADE2R00013
- Programme : 04033030 - ENS - Recettes
- Nature : 74788 -
- Fonction : 738

II/ Entretien des domaines départementaux des Glières et de Rovorée – La Châtaignière par des chantiers d'insertion

ATTRIBUE une subvention de 12 246 € à AGIRE 74 pour l'entretien du Domaine des Glières, une aide de 9 900 € au LIEN et une aide de 10 443 € à Chablais Insertion pour l'entretien du Domaine de Rovorée – La Châtaignière.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	6574	04031031	738
Subventions de fonct. – pers. de droit privé		ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / FCT	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
AGIRE 74	12 246.00
LIEN	9 900.00
CHABLAIS INSERTION	10 443.00
Total de la répartition	**32 589.00**

DIT que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation,
- 20 % supplémentaires sur présentation d'un état justifiant 70 % des dépenses,
- le solde sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté en conséquence.

III/ Aide à l'Association des Glières pour l'édition 2011 de «Glières Fête La Liberté»

ATTRIBUE une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'Association des Glières pour l'édition 2011 de « Glières fête la Liberté »

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	6574	04031031	738
Subventions de fonct. – pers. de droit privé		ENS – Appui aux Collect. & Assoc. / FCT	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association des GLIERES	2 000.00
Total de la répartition	**2 000.00**

DIT que le versement s'effectuera en une seule fois à l'issue de la manifestation au vu du bilan financier.

N°ODJ : 043

Rapport n° 13839

Instruit par DSTM-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BOUCHET

OBJET : CONTRATS D'OBJECTIFS ALPINS : DEMANDES D'AVENANT ET DE SUBVENTIONS POUR LES VILLAGES DU FAUCIGNY, LE SYNDICAT DES HABERES ET DU MASSIF DES BRASSES

M. le Président rappelle que lors de la séance du 1er décembre 2003, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un fonds Montagne. Par délibération n° CG-2007-117 du 18 décembre 2007, l'Assemblée Départementale a retenu le principe d'un financement en faveur d'un accompagnement des pôles touristiques de moyenne montagne.

Pour mettre en œuvre cette politique en faveur des stations moyennes, M. le Président rappelle qu'à l'occasion de l'examen et du vote du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale a voté un crédit de fonctionnement de 1 091 040 € en faveur des communes et les crédits de paiement 2011 des autorisations de programme suivantes :

- n° 01070001003, intitulée « Actions en faveur de la Montagne - 2005 » de 3 664 433 €, avec un crédit de paiement pour 2011 de 719 298 €,
- n° 01070001004, intitulée « Actions en faveur de la Montagne - 2007 » de 7 041 230 €, avec un crédit de paiement pour 2011 de 1 872 675 €,
- n° 01070001005, intitulée « Actions en faveur de la Montagne - 2008 » de 3 260 247 €, avec un crédit de paiement pour 2011 de 959 578 €.

***** SYNDICAT DES VILLAGES DU FAUCIGNY *****

Par courrier en date du 30 mars 2011, Mme la Présidente du Syndicat des Villages du Faucigny a sollicité un avenant au Contrat d'Objectifs alpin, validé le 11 juillet 2005 (délibération n° CP-2005-1120), modifié par avenants du 05 décembre 2005 (délibération n°CP-2005-1993), du 27 novembre 2006 (délibération n°CP-2006-1885) et du 12 octobre 2009 (délibération n°CP-2009-1551), portant sur le transfert de 7 400 €, crédits non mobilisés sur « la Communication» (pour un coût prévu de 54 142 € HT (subv. 50 %), soit une subvention départementale attendue de 27 071 € mais qui sera d'un coût réel de 31 496 € pour une subvention attendue de 15 748 €), sur les actions suivantes :

- 900 € sur la ligne «Chargée de mission» pour un coût prévu de 210 000 € (subv. 25 %), soit une subvention départementale attendue de 52 500 € HT, mais qui sera réellement d'un coût de 213 600 € pour une subvention attendue de 53 400 €,

- 6 500 € sur la ligne «Accueil OTSI» pour un coût prévu de 67 000 € (subv. 50 %), soit une subvention départementale attendue de 33 500 € HT, mais qui sera réellement d'un coût de 80 000 € pour une subvention attendue de 40 000 €.

Dans la mesure où les transferts des crédits n'ont pas d'incidence sur le montant global du contrat et que les modifications des actions respectent l'esprit de la politique départementale, la 7ème Commission Sports – Tourisme – Montagne du 6 mai 2011 a rendu un avis favorable à cette demande.

Par ailleurs, par courrier en date du 6 mai 2011, Mme la Présidente du Syndicat des Villages du Faucigny (canton de CLUSES et BONNEVILLE) a sollicité le versement des subventions suivantes :

Actions	Dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention du Conseil Général	Montant de la subvention du Conseil Général
Pilotage - organisation			
Chargé de mission	21 581.00 €	50 %	5 395.00 €
Communication	2 105.00 €	50 %	1 053.00 €
Accueil OTSI	11 066.00 €	50 %	5 533.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**11 981.00 €**

*** SYNDICAT DES HABERES ***

Par courrier en date du 11 avril 2011, M. le Président du Syndicat des Habères (canton de BOËGE) a sollicité le versement des subventions suivantes pour le Syndicat des Habères et la commune d'HABERE-POCHE, inscrites dans le cadre du Contrat d'Objectifs validé le 4 février 2008 (délibération n° CP-2008-0164) et modifié par avenants les 5 janvier 2009 et 31 mai 2010 :

Actions	Dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention du Conseil Général	Montant de la subvention du Conseil Général
Diversification			
HABERE POCHE : Etude de faisabilité : Ferme du Bois Noir	10 010.00 €	50 %	5 005.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 005.00 €**

Enneigement artificiel			
Réseau neige	174 607.00 €	50 %	65 667.00 € (plafonnnée)
Diversification			
HABERE POCHE : Aménagement Ferme du Bois Noir	62 772.00 €	50 %	31 386.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**97 053.00 €**

*** SYNDICAT DU MASSIF DES BRASSES ***

Par courrier en date du 14 avril 2011, M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement du Massif des Brasses (canton de BOËGE et SAINT-JEOIRE) a sollicité le versement de la subvention suivante inscrite dans le cadre du Contrat d'Objectifs validé le 5 mars 2007 (délibération n° CP-2007-0369) et modifié par avenant le 14 septembre 2009 :

Actions	Dépenses subventionnables HT	Taux d'intervention du Conseil Général	Montant de la subvention du Conseil Général
Amélioration accueil			
Navette	16 380.00 €	80 %	13 104.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 104.00 €**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

VALIDE la demande d'avenant au Contrat d'Objectifs alpin des Villages du Faucigny.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe A.

AUTORISE le versement des subventions d'investissement de **31 386 €** à la commune d'HABERE-POCHE et de **65 667 €** au Syndicat des Habères.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : MON1D00004
- N° de l'AP : 01070001005
- Libellé du programme : Actions en faveur de la Montagne 2008
- Nature : 20414
- Fonction : 94
- N° de l'affectation : AF08MON003

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : MON2D00014				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
MON	65734	01 07 0001	94	J
Subventions aux communes		Politique Montagne		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SI DES VILLAGES DU FAUCIGNY	11 981.00
HABERE-POCHE	5 005.00
SYNDICAT DES BRASSES	13 104.00
Total de la répartition	**30 090.00**

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS
LES VILLAGES DU FAUCIGNY

ENTRE

le Conseil Général de la Haute-Savoie représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 14 juin 2011,

ET

le Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

Le présent avenant vient compléter le contrat validé le 11 juillet 2005 (n° CP-2005-1120), modifié le 5 décembre 2005 (n° CP-2005-1993), le 27 novembre 2006 (n° CP-2006-1885) et le 12 octobre 2009 (n°CP-2009-1551), entre le Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny et le Conseil Général.

Article 2 - Plan d' actions

Le présent avenant précise les engagements du Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny et du Conseil Général, étant rappelé que les actions retenues s'inscrivent dans l'enveloppe financière inscrite initialement.

Le Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des actions suivantes, validées par la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011 :

1. **Actions collectives :**

La demande du Syndicat est de transférer 7 400 € de crédits mobilisés sur « la Communication » sur les actions « Chargé de mission » et « Accueil OTSI » selon la répartition suivante :

Contrat initial :

	Dépenses subventionnables	Taux CG	Subv CG	Déjà versé
Chargé de mission	210 000 €	25 %	52 500 €	40 136.50 €
Communication	54 142 €	50 %	27 071 €	10 785.50 €
Accueil OTSI	67 000 €	50 %	33 500 €	29 465.00 €
		Total	**113 071 €**	**80 387.00 €**

↳ **Avenant sollicité :**

	Dépenses subventionnables	Taux CG	Subv CG	Déjà versé
Chargé de mission	213 600 €	25 %	53 400 €	40 136.50 €
Communication	31 496 €	50 %	15 748 €	10 785.50 €
Accueil OTSI	80 000 €	50 %	40 000 €	29 465.00 €
		Total	**109 148 €**	**80 387.00 €**

Article 3 - Interventions financières du Conseil Général

Dès lors, il est proposé que le Département apporte une aide financière d'un **montant global de 733 552,62 €**, répartie selon le tableau suivant :

NOUVEAU PLAN D'ACTIONS

	Dépense subventionnable HT	Taux d'intervention Conseil Général	Montant de la subvention CG
Pilotage - Organisation			
Chargé de mission	213 600 €	25 %	53 400 €
Communication	31 496 €	25 %	17 314 €
Communication (avenant)	31 496 €	50 %	15 748 €
Accueil OTSI	104 460 €	25 %	26 115 €
Accueil OTSI (avenant)	80 000 €	50 %	40 000 €
Itinéraire patrimoine	45 000 €	50 %	22 500 €
Saint-Sigismond			
Etude gestion et bâtiment	15 000 €	50 %	7 500 €
		SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	**182 577 €**
Brison			
Travaux de piste	15 000 €	40 %	6 000 €
Stade apprentissage	10 000 €	40 %	4 000 €
Démontage TK	6 200 €	Forfait	5 000 €
		Sous Total Brison	**15 000 €**

Nancy sur Cluses			
Dameuse	45 000 €	40 %	18 000 €
Réhabilitation du foyer (avenant)	124 600 €	Forfait	38 600 €
		Sous Total Nancy sur Cluses	**56 600 €**
Mont Saxonnex			
Aménagement départ station (avenant)	143 000 €	40 %	57 200 €
Enneigement (avenant)	210 000 €	40 %	84 000 €
Aménagement piste (avenant)	131 317 €	40 %	52 526 €
Dameuse à treuil	160 000 €	40 %	64 000 €
Grande visite TS	100 000 €	50 %	50 000 €
Bâtiment d'accueil		Reliquat	3 273.44 €
Accueil Toilettes (avenant)	10 000 €	50 %	5 000 €
		Sous Total Mont Saxonnex	**316 000 €**
Le Reposoir			
Télécorde	4 573 €	30 %	1 371 €
Enneigeur (avenant)	33 000 €	40 %	13 200 €
Dameuse (avenant)	47 000 €	40 %	18 800 €
Chalet d'accueil (avenant)	96 000 €	50 %	48 000 €
		Sous Total Le Reposoir	**81 371 €**
Saint-Sigismond			
Quad sécurité	11 705 €	40 %	4 682 €
Pistes	30 000 €	40 %	12 000 €
Dameuse	113 500 €	40 %	46 000 €
Locations bungalows	10 806 €	40 %	4 322,62 €
		Sous Total Saint-Sigismond	**67 004,62 €**
Entremont			
Création sentier (avenant)	30 000 €	50 %	15 000 €
		Sous Total Entremont	**15 000 €**
		SOUS TOTAL INVESTISSEMENT	**550 975,62 €**
		TOTAL	**733 552,62 €**

L'ensemble des opérations prévues correspond à l'échéancier 2005-2011.

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public.

Article 4 - Suivi et évaluation du contrat

Suivi du contrat :

Le maître d'ouvrage adressera chaque année un rapport descriptif complet sur l'état des opérations engagées l'année précédente, les actions à engager dans l'année en cours et les perspectives pour la suite du programme.

Evaluation du contrat :

Le maître d'ouvrage procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises en vue de vérifier si les objectifs ont été atteints.

Article 5 - Durée du Contrat

Cet avenant prend effet à partir de la date de la délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011 approuvant son contenu.

Il est conclu pour la durée 2005-2011, soit jusqu'au 31 octobre 2011, compte tenu de la clôture de l'exercice budgétaire, étant précisé qu'aucun autre avenant ne pourra être signé.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	La Présidente du Syndicat Intercommunal des Villages du Faucigny et Maire de Saint-Sigismond
Christian MONTEIL	**Marie-Antoinette METRAL**

N°ODJ : 044

Rapport n° 13842

Instruit par DSTM-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BOUCHET

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AULPS : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

M. le Président rappelle que lors de la séance du 1er décembre 2003, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un fonds Montagne.

Pour mettre en œuvre cette politique en faveur des stations moyennes, M. le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2010 (délibération n° CG-2010-139), l'Assemblée Départementale a retenu le principe d'un financement en faveur d'un accompagnement des pôles touristiques de moyenne montagne et a voté :

- une autorisation de programme n°01070001009, intitulée « Actions en faveur de la montagne 2011 » de 500 000 €, augmentée au Budget supplémentaire de 300 000 €, avec un crédit de paiement 2011 de 50 000 €,
- un crédit de fonctionnement 2011 de 1 091 040 € pour les communes et de 260 000 € pour les organismes privés.

Par délibération du 13 décembre 2005 (délibération n° CG-2005-134), l'Assemblée Départementale a décidé d'encourager les démarches de massifs en soutenant prioritairement les actions de mobilité, de transports et d'équipements structurants, en privilégiant d'une part, les liaisons entre stations dans un esprit de solidarité de massif, et d'autre part, les intérêts d'aménagement du territoire départemental.

Pour ce faire, il a été proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes, voire les intercommunalités. Toutes les communes, y compris celles sous le régime Ravanel, sont prises en compte.

Le contenu de chaque convention est défini dans le cadre de réunions de concertation avec les communes et structures intercommunales concernées.

De la concertation entre les communes de MORZINE, LES GETS, SAINT-JEAN-D'AULPS, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et le Conseil Général, il ressort les éléments suivants :

1 - La volonté de développer, dans le cadre de la mobilité intercommunale, à l'échelle de la vallée, un réseau de transport en commun structurant et attractif, véritable mode alternatif à la voiture pour les liaisons intra ou extra valléennes se connectant aux réseaux communaux, pour les déplacements pendulaires et/ou touristiques, à destination de tous les usagers.

2 - En complément à cette politique de mobilité, il est convenu d'aboutir à une meilleure gestion des flux de véhicules, piétons, cyclistes à court et moyen terme, par des aménagements adaptés, favorisant en particulier l'intermodalité (politique de stationnement, plans de circulation, aménagement de traversée de village et des arrêts…) et les mobilités douces.

3 - Ce schéma global des déplacements dans la vallée fera l'objet d'une mise en place progressive et évolutive, fonction de la faisabilité technique, juridique et financière, et fonction des besoins des acteurs et des usagers.

4 - Des expérimentations ont été réalisées chaque saison depuis l'été 2006 par la création d'un nouveau service intitulé Balad'Aulps Bus, par la conception de guide de mobilité, par la création d'infrastructures spécifiques destinées à améliorer le fonctionnement des services collectifs et leurs connexions aux réseaux de transports en commun communaux, et, enfin une participation au programme européen Mobilalp.

5 - Des actions de diversification tournées vers les pratiques sportives (cyclo-sportive, VTT, ski de montagne) qui concourent à renforcer l'identité du territoire.

***** CONVENTIONNEMENT VALLEE D'AULPS 2011/2012 *****

Depuis 2007, une convention annuelle est signée entre le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et les communes.

Pour 2011- 2012, après concertation des différents partenaires, le programme d'actions suivant a été arrêté, dont la maîtrise d'ouvrage est soit intercommunale, soit communale, pour un montant total de subvention de **692 400 €** :

EN FONCTIONNEMENT : 85 400 €

1- Actions en faveur du développement des transports collectifs :

- **Communication Balad'Aulps Bus été 2011 et hiver 2011/2012**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Développer une communication de qualité pour informer les usagers potentiels (touristes et habitants) du service et rendre ce service attractif.
Dépenses : 28 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 20 %, soit 5 600 €***
** Montant d'intervention départementale si programmation de cette action dans le cadre du projet ITER, sinon intervention élevée à hauteur de 60 %, soit 16 800 €.*

- **Politique de déplacement des ski-clubs de la Vallée d'Aulps**

Objectifs : Favoriser les déplacements en bus des clubs.
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 10 000 €**, soit 2 500 € pour chacun des 4 ski-clubs (MORZINE Avoriaz, LES GETS et SAINT-JEAN-D'AULPS).

Pour mémoire, une participation financière est accordée sur une autre ligne de crédits intitulée « Transport extérieure à la personne / Mobilalp » :

- ***Balad'Aulps Bus été 2011 et hiver 2011/2012***

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général (Direction de la Voirie et des Transports)
Objectifs : Pérenniser et améliorer le système de transport collectif mis en place à partir d'expérimentations européennes Mobilalp
Dépenses : 360 667 € TTC (estimation)
Participation du Conseil Général : 60 % sur l'hiver et la Bab 1 été et 30 % sur la Bab 2 été (Lac de MONTRIOND) :* ***216 400 €***
** Montant d'intervention départementale si programmation de cette action dans le cadre du projet ITER, sinon intervention élevée à hauteur de 50 %.*

2- Actions en faveur de la promotion des modes de déplacements alternatifs :

- **Guide des balades faciles MORZINE Avoriaz – Vallée d'Aulps**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Favoriser les déplacements et les balades à pied en utilisant sur certaines balades des moyens de transports collectifs pour se rendre au départ ou retourner à son domicile.
Moyens : Edition d'un guide.
Dépenses : 8 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 4 800 €**

- **Cyclosportive MORZINE-Avoriaz – Vallée d'Aulps**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Promouvoir la pratique du vélo en développant une animation festive d'envergure.
Dépenses : 26 000 € TTC
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 4 000 €**

- **Challenge ski de montagne de la Vallée d'Aulps hiver 2011/2012**

Maîtrise d'ouvrage : Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Développer la pratique du ski de montagne par un challenge se déroulant sur les 4 stations de la vallée.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 5 000 €**

- **Pass'Portes VTT**

Maîtrise d'ouvrage : Association internationale des Portes du Soleil
Objectifs : Promouvoir la pratique du VTT en organisant des randonnées VTT grand public non chronométrée sur 3 jours avec des départs aux GETS, MORZINE Avoriaz et MONTRIOND.
Dépenses : 290 000 € TTC
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 6 000 €**

- **Aide aux sportifs de haut niveau**

Maîtrise d'ouvrage : Vélo club de MORZINE
Objectifs : Soutenir la pratique du VTT en compétition.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 10 000 €**

- **Balisage des arrêts de bus**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps

Objectifs : L'ensemble des arrêts de transports collectifs de la Vallée d'Aulps souffre d'une déficience forte en signalétique horizontale. Il est envisagé de reprendre la signalétique des arrêts (à l'exception des zones rouges).
Dépenses : 7 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 4 200 €**

- **Logement des saisonniers sur un lieu sécurisé**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Afin de loger des saisonniers cet hiver, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, en accord avec la municipalité de La Baume, va ouvrir le camping municipal de La Baume, qui n'est généralement ouvert que l'été. Chaque saisonnier sera accueilli gratuitement avec un dédommagement de la commune où il travaille. La subvention sollicitée concerne les frais d'ouverture et de gestion du camping.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 15 000 €**

- **Etude pour l'aménagement des bords de Dranse**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS
Objectifs : Aménager au mieux le secteur et dimensionner les équipements à envisager les prochaines années afin d'améliorer la circulation piétonne en bords de Dranse en créant un lieu de promenade convivial et agréable pour l'ensemble des habitants de la commune.
Dépenses : 5 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 3 000 €**

- **Etudes préliminaires pour la réalisation d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Réaliser les études préliminaires pour la construction de la future Maison de Santé pluriprofessionnelle : énergie, maîtrise d'œuvre…
Dépenses : 29 667 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 17 800 €**

EN INVESTISSEMENT : 607 000 €

3- Actions en faveur de l'amélioration des accès routiers avec sécurisation des cheminements piétons :

- **Assistances à maîtrise d'ouvrage permettant de concevoir le projet d'aménagement du secteur du Plan et la création d'une télécabine Morzine - Les Prodains**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de MORZINE
Objectifs : La création d'une télécabine nécessite un aménagement du secteur, grâce à la création d'une ZAC ; cette procédure doit être cadrée et la commune de MORZINE a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le projet. D'autre part, la remontée mécanique devant être construite et gérée par des financements privés, le choix de la procédure nécessite également une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce domaine.
Dépenses : 250 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 150 000 €**

- **Aménagement piétonnier du bourg**

Maîtrise d'ouvrage : Commune des GETS
Objectifs : Mettre en valeur le vieux bourg, et plus particulièrement le bâtiment de la Reposance, annexe du Musée de la musique mécanique. Assurer une liaison piétonne complète du vieux bourg à la salle des fêtes, qui permettrait d'organiser des événements culturels autour du musée.
Dépenses : 283 333 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 170 000 €**

- **Traversée de SAINT-JEAN-D'AULPS (4ème tranche)**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS
Objectifs : Fluidifier et sécuriser la traversée de SAINT-JEAN-D'AULPS en réalisant des aménagements adaptés à la circulation et à la problématique de centre village.
Dépenses : 166 667 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 100 000 €**

- **Réaménagement du carrefour du Pont Molliet (2ème tranche)**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SEYTROUX
Objectifs : Sécuriser la circulation des différentes formes de mobilité sur le secteur : plateforme de retournement pour les bus, sécurisation de la traversée piétonnière du sentier SEYTROUX à la Loups et l'accès à la base de loisirs, création d'un rond-point pour la distribution de la circulation motorisée, création d'un parking pour un nouveau commerce multiservice.
Dépenses : 100 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 60 000 €**

- **Réaménagement du carrefour du chef lieu**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de MONTRIOND
Objectifs : Mettre en valeur et sécuriser le centre du village, notamment l'intersection entre les routes départementales 229 et 228, axes très fréquentés menant pour l'un à MORZINE et pour l'autre, au Lac de MONTRIOND et à la télécabine d'Ardent.
Dépenses : 50 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 30 000 €**

4- Actions de diversification et services à la population :

- **Via ferrata du Bas-Thex**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS
Objectifs : Compléter l'offre en matière d'escalade déjà existante au Rocher de la Chaux, en créant une via ferrata. La configuration de la falaise permettra la création de deux itinéraires distincts de niveaux différents.
Dépenses : 125 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 40 %, soit 50 000 €**

- **Acquisition de matériel médical pour la future Maison de Santé pluridisciplinaire**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : En attendant l'ouverture de la future Maison de Santé sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS, il est envisagé l'installation d'un, voire de deux médecins à titre transitoire. Afin de faciliter ces installations, la CCVA va louer un local situé sur la commune de MONTRIOND et acquérir du matériel médical qui sera, dans un premier temps, mis gratuitement à la disposition des nouveaux médecins, puis transféré ensuite à la Maison de Santé.

Dépenses : 78 333 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 47 000 €**

Après avis favorable de la 7ème Commission des Sports, Tourisme et Politique Montagne du 6 mai 2011, le présent rapport invite la Commission Permanente à valider les objectifs cités ci-dessus et retenus par la Vallée d'Aulps.

***** CONVENTIONNEMENT VALLEE D'AULPS 2010/2011 *****

Par courrier en date du 9 mai 2011, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps sollicite le versement de la subvention suivante, inscrite dans le conventionnement de la Vallée d'Aulps 2010/2011 (délibération n° CP-2010-0687 du 26 juillet 2010) :

Action éligible	Dépenses	Taux	Subvention proposée
Communication Balad'Aulps Bus 2010	24 432 €	70 %	16 100 € (plafonnée)
	Total Fonctionnement		**16 100 €**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

VALIDE les propositions déclinées ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 01070001009 intitulée : "Actions en faveur de la Montagne 2011" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF11MON002
- n° de l'opération : 11MON01028
- libellé de l'opération : Conventionnement Vallée d'Aulps
- montant : 607 000 €

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
MON1D00004	**CONVENTIONNEMENT VALLEE D'AULPS**	**607 000**		**607 000**			
	Total	**607 000**		**607 000**			

AUTORISE le versement des subventions d'investissement aux bénéficiaires cités dans le corps de la délibération.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : MON2D00014

Gest.	Nature	Programme	Fonct.	Com.
MON	65734	01 07 0001	94	J
Subventions aux communes		Actions en faveur de la Montagne		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AULPS	35 100.00
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'AULPS	5 000,00
Total de la répartition	**40 100,00**

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : MON2D00015				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
MON	6574	01 07 0001	94	J
Subventions aux associations		Actions en faveur de la Montagne		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SKI CLUB DE MORZINE	2 500,00
SKI CLUB D'AVORIAZ	2 500,00
SKI CLUB DES GETS	2 500,00
SKI CLUB DE ST JEAN D'AULPS	2 500,00
VELO CLUB DE MORZINE	10 000,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PORTES DU SOLEIL	6 000,00
Total de la répartition	**26 000,00**

CONVENTION
POLITIQUE MONTAGNE
ENTRE LE CONSEIL GENERAL
ET LA VALLEE D'AULPS

ENTRE

le Conseil Général de la Haute-Savoie représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du 1er avril 2011, et de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

ET

- les communes, représentées par leurs Maires respectifs :

- des Gets,
- de Montriond,
- de Morzine,
- de Saint-Jean-d'Aulps,
- de Seytroux,

- la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, représentée par sa Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

La présente convention fait suite à celles précédemment conclues pour une durée d'un an, dont l'objet est de faciliter les liaisons entre les différentes stations et les domaines skiables qui composent l'entité Vallée d'Aulps de développer une nouvelle offre de services pour les clientèles skieurs.

Cette démarche s'inscrit dans la Politique du Conseil Général qui souhaite encourager les actions de mobilité, de transport et d'équipement structurant.

Article 1 - MISE EN PLACE DE LA TAXE DEPARTEMENTALE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

Par délibération n° CG-2002-181 du 9 décembre 2002, le Conseil Général de la Haute-Savoie instaure la Taxe Départementale sur les Remontées Mécaniques, en vertu des articles 85 à 89 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985.

A compter du 1er janvier 2004, le Département prélève 2% du chiffre d'affaires des remontées mécaniques, ceci afin de contribuer au financement des actions menées dans le cadre de la Politique Montagne.

Cette décision ne s'applique pas dans les communes qui ont instauré, en vertu du décret du 24 novembre 1968 dit décret 'Ravanel', la taxe spéciale au taux de 5% portant sur les recettes brutes issues de la vente des titres de transport par les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

Article 2 - ***NATURE DU CONVENTIONNEMENT***

Dans un premier temps, le Conseil Général s'est engagé sur des actions généralistes (Observatoire des clientèles des domaines skiables, Espaces nordiques, 'Savoir Skier', Démarche qualité remontées mécaniques…) et des actions d'accompagnement des pôles touristiques avec les contrats d'objectifs.

Dans un second temps, le Conseil Général, dans sa séance du 13 décembre 2005 (délibération n° CG-2005-134), a décidé d'encourager les démarches de massifs en soutenant prioritairement les actions de mobilité, de transport et d'équipements structurants en privilégiant d'une part, les liaisons entre stations dans un esprit de solidarité de massif, et d'autre part, les intérêts d'aménagement du territoire départemental.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes, voire les intercommunalités. Toutes les communes, y compris celles sous le régime Ravanel seront prises en compte.

L'axe fort de ces conventions portera prioritairement sur les questions de mobilité, de transport et d'équipements structurants en privilégiant les liaisons entre stations, dans une démarche intercommunale de massif et dans un esprit de solidarité de massif.
Le contenu de chaque convention sera défini dans le cadre de réunions de concertation avec les communes et structures intercommunales concernées.

Article 3 - ***OBJECTIFS POUR LA VALLEE D'AULPS***

De la concertation entre les communes de Morzine, les Gets, Saint-Jean-d'Aulps, Montriond, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et le Conseil Général, il ressort les éléments suivants :

1 - La volonté de développer, dans le cadre de la mobilité intercommunale, à l'échelle de la vallée, un réseau de transport en commun structurant et attractif, véritable mode alternatif à la voiture pour les liaisons intra ou extra valléennes se connectant aux réseaux communaux, pour les déplacements pendulaires et/ou touristiques, à destination de tous les usagers.

2 - En complément à cette politique de mobilité, il est convenu d'aboutir à une meilleure gestion des flux de véhicules, piétons, cyclistes à court et moyen terme, par des aménagements adaptés, favorisant en particulier l'intermodalité (politique de stationnement, plans de circulation, aménagement de traversée de village et des arrêts…) et les mobilités douces.

3 - Ce schéma global des déplacements dans la vallée fera l'objet d'une mise en place progressive et évolutive, fonction de la faisabilité technique, juridique et financière, et fonction des besoins des acteurs et des usagers.

4 - Des expérimentations ont été réalisées chaque saison depuis l'été 2006 par la création d'un nouveau service intitulé Balad'Aulps Bus, par la conception de guide de mobilité, par la création d'infrastructures spécifiques destinées à améliorer le fonctionnement des services collectifs et leurs connexions aux réseaux de transports en commun communaux, et, enfin une participation au programme européen Mobilalp.

5 - Des actions de diversification tournées vers les pratiques sportives (cyclo-sportive, VTT, ski de montagne) qui concourent à renforcer l'identité du territoire.

Article 4 **-** ***DUREE DE LA CONVENTION***

La présente convention est annuelle et conclue au titre des exercices 2011-2012.

Article 5 **-** ***OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION***

Le Conseil Général s'engage à soutenir les actions suivantes dont la maîtrise d'ouvrage est soit intercommunale, soit communale, pour un montant total de subvention de **692 400 €** dont 85 400 € en fonctionnement et 607 000 € en investissement.

Par ailleurs, le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération Balad'Aulps Bus pour un montant d'environ 216 400 €.

EN FONCTIONNEMENT : 85 400 €

1- Actions en faveur du développement des transports collectifs :

- **Communication Balad'Aulps Bus été 2011 et hiver 2011/2012**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Développer une communication de qualité pour informer les usagers potentiels (touristes et habitants) du service et rendre ce service attractif.
Dépenses : 28 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 20 %, soit 5 600 €***
** Montant d'intervention départementale si programmation de cette action dans le cadre du projet ITER, sinon intervention élevée à hauteur de 60 %, soit 16 800 €.*

- **Politique de déplacement des ski-clubs de la Vallée d'Aulps**

Objectifs : Favoriser les déplacements en bus des clubs.
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 10 000 €**, soit 2 500 € pour chacun des 4 ski-clubs (MORZINE, AVORIAZ, LES GETS et SAINT-JEAN-D'AULPS).

Pour mémoire, une participation financière est accordée sur une autre ligne de crédits intitulée « Transport extérieure à la personne / Mobilalp » :

- ***Balad'Aulps Bus été 2011 et hiver 2011/2012***

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général (Direction de la Voirie et des Transports)
Objectifs : Pérenniser et améliorer le système de transport collectif mis en place à partir d'expérimentations européennes Mobilalp
Dépenses : 360 667 € TTC (estimation)
Participation du Conseil Général : 60 % sur l'hiver et la Bab 1 été et 30 % sur la Bab 2 été (Lac de Montriond) :* ***216 400 €***
** Montant d'intervention départementale si programmation de cette action dans le cadre du projet ITER, sinon intervention élevée à hauteur de 50 %.*

2- Actions en faveur de la promotion des modes de déplacements alternatifs :

- **Guide des balades faciles MORZINE-AVORIAZ – Vallée d'Aulps**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Favoriser les déplacements et les balades à pied en utilisant sur certaines balades des moyens de transports collectifs pour se rendre au départ ou retourner à son domicile.
Moyens : Edition d'un guide.
Dépenses : 8 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 4 800 €**

- **Cyclosportive MORZINE-Avoriaz – Vallée d'Aulps**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Promouvoir la pratique du vélo en développant une animation festive d'envergure.
Dépenses : 26 000 € TTC
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 4 000 €**

- **Challenge ski de montagne de la Vallée d'Aulps hiver 2011/2012**

Maîtrise d'ouvrage : Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Développer la pratique du ski de montagne par un challenge se déroulant sur les 4 stations de la vallée.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 5 000 €**

- **Pass'Portes VTT**

Maîtrise d'ouvrage : Association internationale des Portes du Soleil
Objectifs : Promouvoir la pratique du VTT en organisant des randonnées VTT grand public non chronométrée sur 3 jours avec des départs aux Gets, Morzine, Avoriaz et Montriond.
Dépenses : 290 000 € TTC
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 6 000 €**

- **Aide aux sportifs de haut niveau**

Maîtrise d'ouvrage : Vélo club de MORZINE
Objectifs : Soutenir la pratique du VTT en compétition.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 10 000 €**

- **Balisage des arrêts de bus**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : L'ensemble des arrêts de transports collectifs de la Vallée d'Aulps souffre d'une déficience forte en signalétique horizontale. Il est envisagé de reprendre la signalétique des arrêts (à l'exception des zones rouges).
Dépenses : 7 000 € TTC
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 4 200 €**

- **Logement des saisonniers sur un lieu sécurisé**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Afin de loger des saisonniers cet hiver, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps , en accord avec la municipalité de La Baume, va ouvrir le camping municipal de La Baume, qui n'est généralement ouvert que l'été. Chaque saisonnier sera accueilli gratuitement avec un dédommagement de la commune où il travaille. La subvention sollicitée concerne les frais d'ouverture et de gestion du camping.
↳ **Subvention forfaitaire du Conseil Général de 15 000 €**

- **Etude pour l'aménagement des bords de Dranse**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT JEAN D'AULPS
Objectifs : Aménager au mieux le secteur et dimensionner les équipements à envisager les prochaines années afin d'améliorer la circulation piétonne en bords de Dranse en créant un lieu de promenade convivial et agréable pour l'ensemble des habitants de la commune.
Dépenses : 5 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 3 000 €**

- **Etudes préliminaires pour la réalisation d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : Réaliser les études préliminaires pour la construction de la future Maison de Santé pluriprofessionnelle : énergie, maîtrise d'œuvre…
Dépenses : 29 667 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 17 800 €**

EN INVESTISSEMENT : 607 000 €

3- Actions en faveur de l'amélioration des accès routiers avec sécurisation des cheminements piétons :

- **Assistances à maîtrise d'ouvrage permettant de concevoir le projet d'aménagement du secteur du Plan et la création d'une télécabine Morzine - Les Prodains**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de MORZINE
Objectifs : La création d'une télécabine nécessite un aménagement du secteur, grâce à la création d'une ZAC ; cette procédure doit être cadrée et la commune de MORZINE a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser le projet. D'autre part, la remontée mécanique devant être construite et gérée par des financements privés, le choix de la procédure nécessite également une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce domaine.
Dépenses : 250 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 150 000 €**

- **Aménagement piétonnier du bourg**

Maîtrise d'ouvrage : Commune des GETS
Objectifs : Mettre en valeur le vieux bourg, et plus particulièrement le bâtiment de la Reposance, annexe du Musée de la musique mécanique. Assurer une liaison piétonne complète du vieux bourg à la salle des fêtes, qui permettrait d'organiser des événements culturels autour du musée.
Dépenses : 283 333 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 170 000 €**

- **Traversée de SAINT-JEAN-D'AULPS (4ème tranche)**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS
Objectifs : Fluidifier et sécuriser la traversée de SAINT-JEAN-D'AULPS en réalisant des aménagements adaptés à la circulation et à la problématique de centre village.
Dépenses : 166 667 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 100 000 €**

- **Réaménagement du carrefour du Pont Molliet (2ème tranche)**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SEYTROUX
Objectifs : Sécuriser la circulation des différentes formes de mobilité sur le secteur : plateforme de retournement pour les bus, sécurisation de la traversée piétonnière du sentier SEYTROUX à la Loups et l'accès à la base de loisirs, création d'un rond-point pour la distribution de la circulation motorisée, création d'un parking pour un nouveau commerce multiservice.
Dépenses : 100 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 60 000 €**

- **Réaménagement du carrefour du chef lieu**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de MONTRIOND
Objectifs : Mettre en valeur et sécuriser le centre du village, notamment l'intersection entre les routes départementales 229 et 228, axes très fréquentés menant pour l'un à Morzine et pour l'autre, au Lac de Montriond et à la télécabine d'Ardent.
Dépenses : 50 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 30 000 €**

4- Actions de diversification et services à la population :

- **Via ferrata du Bas-Thex**

Maîtrise d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS
Objectifs : Compléter l'offre en matière d'escalade déjà existante au Rocher de la Chaux, en créant une via ferrata. La configuration de la falaise permettra la création de deux itinéraires distincts de niveaux différents.
Dépenses : 125 000 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 40 %, soit 50 000 €**

- **Acquisition de matériel médical pour la future Maison de Santé pluridisciplinaire**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
Objectifs : En attendant l'ouverture de la future Maison de Santé sur la commune de SAINT-JEAN D'AULPS, il est envisagé l'installation d'un, voire de deux médecins à titre transitoire. Afin de faciliter ces installations, la CCVA va louer un local situé sur la commune de MONTRIOND et acquérir du matériel médical qui sera, dans un premier temps, mis gratuitement à la disposition des nouveaux médecins, puis transféré ensuite à la Maison de Santé.
Dépenses : 78 333 € HT
↳ **Subvention du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 47 000 €**

Article 6 **-** ***MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE***

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps et les communes concernées présenteront au Conseil Général un état récapitulatif de leurs dépenses certifié par le trésorier. Le montant de la subvention départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées, au cas où le montant des travaux n'atteindrait pas le coût prévisionnel.

Fait à Annecy, le

Le Président
du Conseil Général de la Haute-Savoie

La Présidente
de la Communauté de Communes
de la Vallée d'Aulps

Christian MONTEIL

Jacqueline GARIN

Le Maire
de la Commune de Morzine

Le Maire
de la Commune des Gets

Gérard BERGER

Henri ANTHONIOZ

Le Maire
de la Commune de Saint-Jean-d'Aulps

Le Maire
de la Commune de Montriond

Marie-Thérèse CHARNAVEL

Georges LAGRANGE

Le Maire
de la Commune de Seytroux

Jean-Claude MORAND

N°ODJ : 045

Rapport n° 13896

Instruit par DSTM-SA

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BOUCHET

OBJET : OBSERVATOIRE DU PAYS DU MONT BLANC : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Depuis novembre 2007, les acteurs locaux du tourisme du Pays du Mont Blanc se sont organisés pour collecter des informations sur leur activité afin de mieux la connaître, d'appréhender les évolutions de la demande touristique et repérer l'impact de leur stratégie. Pendant trois saisons d'hiver et d'été, cette mission a été confiée au Cabinet COMETE.

M. le Président rappelle que le Conseil Général de la Haute-Savoie a participé à hauteur de 30 % du marché conclu avec le Cabinet COMETE, soit une subvention globale de 283 049 €, détaillé comme suit : 15 715 € en 2007, 94 292 € en 2008 et 2009, 78 750 € en 2010.

Dès lors, le SIVOM Pays du Mont Blanc fournit chaque année les données recueillies. En effet, les observations faites par station, puis consolidées pour le Pays du Mont Blanc, sont un complément qualitatif et quantitatif aux observations départementales. Les données par station ainsi que la consolidation Pays du Mont Blanc des saisons d'été et d'hiver sont communiquées à l'Observatoire Savoie Mont Blanc, chargé de l'Observation départementale, qui peut les intégrer à son dispositif et les utiliser sous réserve de la mention de la source.

En date du 14 janvier 2011, Yann JACCAZ, Vice-Président du SIVOM Pays du Mont Blanc en charge du tourisme (canton de Chamonix, Saint-Gervais et Sallanches) a présenté devant la 7ème Commission Sports - Tourisme – Montagne le bilan des trois années d'observation, cette démarche ayant permis de fédérer les acteurs territoriaux autour des Offices de Tourisme, d'améliorer la réactivité des communes et des stations au vu de données chiffrées.

Quant à la poursuite de l'action, Yann JACCAZ confiait qu'une réflexion était en cours avec la Région, Savoie Mont-Blanc Tourisme et tous les partenaires éventuels pour conduire cette observation à moindre coût.

Ayant signé un nouveau marché avec Comète pour l'hiver 2010-2011 et l'été 2011, d'un montant de 327 895 € TTC, la Présidente du SIVOM Pays du Mont Blanc sollicite la participation financière du Conseil Général pour une année supplémentaire.

La 7ème Commission Sports – Tourisme – Montagne du 14 janvier 2011 a rendu un avis favorable et encourage le SIVOM Pays du Mont Blanc à poursuivre les réflexions en cours avec les différents partenaires sur les évolutions à donner à cette observation.

Il est proposé que le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à participer à hauteur de **78 750 €,** somme identique à la subvention versée en 2010.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

VALIDE la proposition déclinée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la subvention au SIVOM Pays du Mont Blanc figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : MON2D00014				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
MON	65734	01 07 0001	94	J
Subventions aux communes		Politique Montagne		

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
SIVOM Pays du Mont-Blanc	78 750.00
Total de la répartition	**78 750.00**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SIVOM PAYS DU MONT BLANC
OBSERVATOIRE TOURISTIQUE DU PAYS DU MONT-BLANC

ENTRE

Le Conseil Général de la Haute, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, agissant en vertu d'une délibération en date du 1er avril 2011,

ET

Le SIVOM Pays du Mont-Blanc, représentée par sa Présidente Solange SPINELLI, agissant en vertu d'une délibération en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Missions de l'Observatoire du Pays du Mont Blanc :

Depuis novembre 2007, les acteurs locaux du tourisme du Pays du Mont-Blanc se sont organisés pour collecter des informations sur leur activité afin de mieux la connaître, d'appréhender les évolutions de la demande touristique et repérer l'impact de leur stratégie.

Pour la saison d'hiver 2010/2011 et d'été 2012, cette mission a de nouveau été confiée au Cabinet COMETE, dont la méthodologie d'observations de la fréquentation touristique basée sur la mise en place de tableaux de bord de l'économie locale repose sur deux piliers :

- d'un côté, l'analyse de stocks de lits « professionnels » d'une station. Cette analyse est réalisée au travers de visites terrain régulières et d'une collecte de données auprès de chacun des opérateurs (agents immobiliers, hôteliers, gestionnaires de centres de vacances ou de résidences de tourisme, camping…). La fréquentation « professionnelle » d'un site est ensuite analysée par enquêtes régulières et successives auprès des hébergeurs professionnels (locaux et nationaux) : au cours de la saison pour le module « état des réservations » et en fin de saison pour le module « fréquentation globale » du tableau de bord économique Comète.

- d'un autre côté, une technique de production de données qui fait appel à un croisement d'indicateurs de consommation aux seules fins de contrôle de cohérence afin de définir avec précision la fréquentation globale d'un site. L'activité des lits diffus est issue de la différence entre la fréquentation globale ainsi définie et l'activité du secteur professionnel relevée sur le terrain.

Article 2 : Contribution du Conseil Général de la Haute-Savoie :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à participer à la poursuite de l'Observatoire du Pays du Mont-Blanc pour une année supplémentaire. En effet, il est rappelé que le Conseil Général de la Haute-Savoie a participé à hauteur de 30 % du marché conclu avec le Cabinet COMETE, soit une subvention globale de 283 049 €.

Une subvention de 78 750 € sera versée au SIVOM du Pays du Mont-Blanc.

La contribution du Conseil Général sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits départementaux, dès signature de la présente convention, au vu d'un état des dépenses certifié par le trésorier payeur et sur réalisation des obligations indiquées à l'article 3 de la convention.

Article 3 : Obligations du SIVOM Pays du Mont-Blanc :

Le SIVOM Pays du Mont-Blanc devra fournir les données recueillies. En effet, les observations faites par station, puis consolidées pour le Pays du Mont Blanc, seront un complément qualitatif et quantitatif aux observations départementales. Les données par station ainsi que la consolidation Pays du Mont Blanc des saisons d'été et d'hiver seront communiquées à l'Observatoire Savoie Mont Blanc, chargé de l'Observation départementale, qui pourra les intégrer à son dispositif et les utiliser sous réserve de la mention de la source.

Une réunion de rendu de ces données sera organisée deux fois par an par le chargé de mission Observation du Pays du Mont Blanc, une pour le bilan de la saison d'hiver et une pour le bilan de la saison d'été, réunions réunissant l'Observatoire du Pays du Mont Blanc et les observatoires du niveau départemental (Observatoire Savoie Mont Blanc) et du niveau régional (Observatoire Régional du Tourisme Rhône-Alpes).

Par ailleurs, le SIVOM Pays du Mont Blanc s'engage à poursuivre les réflexions en cours avec les différents partenaires sur les évolutions à donner à cette observation, notamment quant à la question du coût.

Article 4 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (hiver 2010/2011 et été 2012).

Article 4 : Dénonciation :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général, **La Présidente du SIVOM Pays du Mont- Blanc,**

Christian MONTEIL **Solange SPINELLI**

N°ODJ : 046

Rapport n° 13578

Instruit par DSTM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. RABATEL

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - TROISIEME REPARTITION - ANNEE 2011

Lors de sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil Général a voté par délibération n° CG-2010-136, un crédit de 2 055 375 € pour la mise en œuvre de la politique sportive départementale.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour procéder, sur proposition de la 7ème Commission Sports-Tourisme-Montagne, à la répartition de ce crédit comme suit :

1 - Aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau :

a. 120 000 € pour l'aide à la scolarisation des athlètes de haut niveau,
b. 15 000 € pour l'aide individuelle aux athlètes de haut niveau,

2 - Aide aux sections sportives scolaires aménagées : 45 000 €

3 - Aide aux manifestations sportives et aides diverses : 276 500 €

La 7ème Commission Sports-Tourisme-Montagne, réunie les 11 mars et 6 mai 2011, a examiné les demandes présentées ci-après et propose de procéder à la troisième répartition du crédit comme suit :

1 - Aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau

a. Aide à la scolarité des sportifs de haut niveau

Cette aide tend à compenser le surplus de frais engagés par un aménagement approprié de scolarité ou d'études qui doit être mis en œuvre pour permettre au sportif (ve) de haut niveau de poursuivre sa carrière sportive.

Critères d'éligibilité :

- être âgé de moins de 21 ans,
- résidence parentale en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard,
- être inscrit sur les listes fédérales « Espoir » ou être sportif de haut niveau.
- avoir intégré une section sportive hors du département,
- avoir intégré une section sportive en Haute-Savoie, mais obligation d'être interne en raison de l'éloignement de la résidence parentale,
- études par correspondance (CNED) ou cycle universitaire.

Le tableau ci-après fait ressortir la liste des récipiendaires. Le montant de l'aide pour chacune des disciplines sera versé aux Comités Départementaux, garant de l'authenticité de la demande et en charge de la répartition aux athlètes.

NOMS - PRENOMS	Né	RESID.	CLUB	SCOLARITE	DOTATION
ATHLETISME					**880**
BOUCANSAUD Anaïs	91	MAXILLY	THONON	THONON (Ecole supérieure)	440
VAGLIO-AGNES Pauline	92	GAILLARD	AMBILLY	ST ETIENNE	440
AVIRON					**1320**
DEMEY Benoit	92	ST MARTIN BELLEVUE	CN ANNECY	VILLEURBANNE	440
LANTAZ Eléonore	91	ANNECY	CN ANNECY	LYON	440
SOCHA Daphné	93	ST PAUL EN CHABLAIS	EVIAN AVIRON	VILLEURBANNE	440
BASKET-BALL					**1 440**
BLAIN Calvin	96	CERCIER	ASA BASKET	VOIRON	720
KIPRE First	97	SEVRIER	ASA BASKET	VOIRON	720
CANOE-KAYAK					**1 160**
DAVIET Martin	94	SEYNOD	ANNECY	TOMBLAINE (54)	720
SCHMITT Alice	92	ANNECY	ANNECY	VILLEURBANNE	440
COURSE D'ORIENTATION					**1 160**
DENAIX Lou	95	CHAVANOD	CHAMONIX	AVON (77)	720
FLEURENT Théo	90	ANNECY	ANNECY	GRENOBLE	440
CYCLISME					**1 600**
GRIOT Thomas	94	SEYNOD	RUMILLY VTT	NANTUA	720
GUEYDAN Rémi	92	SILLINGY	ANNECY VTT	ANNECY (IUT)	440
LOHNER Alexandre	91	REIGNIER	REIGNIER VTT	ANNECY (IUT)	440
FOOTBALL					**10 680**
ARTALI David	95	SAINT JULIEN	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
BERGOEND Yann	95	CORNIER	ANNECY FC	CRAN (Baudelaire)	440
BOUCHET Loan	93	VILLY LE BOUVERET	ANNECY FC	CRAN (Baudelaire)	440
CHAUVAT Tony	94	MARGENCEL	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
CHAVANNE Romain	95	SAINT JULIEN	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
DA COSTA Jason	94	SCIEZ	SCIEZ	CLUSES (Ch. Poncet)	440
DA SILVA Kevin	95	ARENTHON	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
DELAJOD Willy	92	ST PIERRE EN FAUC.	ST PIERRE EN F.	VILLEURBANNE	720
DEPRAZ Arnaud	95	MARGENCEL	MARGENCEL	CLUSES (Ch. Poncet)	440
DUPECHER Alexandre	96	CRANVES-SALES	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440
ENTRADI Luca	95	CONTAMINE / ARVE	ANNECY FC	CRAN (Baudelaire)	440
GENTILLE Guillaume	94	ETEAUX	ANNECY FC	CRAN (Baudelaire)	440
HAMMOUDI Yohan	94	ST JULIEN EN G.	ANNECY FC	CRAN (Baudelaire)	440
JOUGLET Alexis	97	MARIGNIER	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440
LABARTHE Xavier	97	ARTHAZ	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440
LANVERS Hugo	95	VIUZ EN SALLAZ	FILLINGES	CRAN (Baudelaire)	440
MILANESE Arnaud	94	MARIGNIER	CLUSES-SCIONZIER	VILLEURBANNE	720
RANDRIAMPARANY Toky	96	GAILLARD	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440

ROUX Alexandre	95	ST JULIEN EN G.	AMANCY	CRAN (Baudelaire)	440
SAUMET Alex	96	CRANVES-SALES	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440
TENA Appolinaire	96	ST PIERRE EN FAUC.	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
TREPANT Xavier	94	CHAMONIX	CLUSES-SCIONZIER	CLUSES (Ch. Poncet)	440
ZAHI Erwan	96	GAILLARD	E.T.G.	THONON (Sacré Cœur)	440
GYMNASTIQUE					**2 160**
MIETTE Baptiste	98	ANNECY LE VIEUX	ANNECY GYM	LYON (Pôle)	720
PARIAT Juliette	98	MARIN	EVIAN	AIX LES BAINS	720
PERTUISET Julie	98	NEUVECELLE	EVIAN	AIX LES BAINS	720
HAND-BALL					**13 800**
BOURGEOIS Nina	94	EVIRES	GROISY La Filière	ANNECY (Berthollet)	440
BOURGEOIS Romane	94	EVIRES	GROISY La Filière	CHAMBERY (Pôle)	720
CHAMOUX Maxime	93	LA ROCHE S/ FORON	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
CHARGUERAUD Johanna	94	MARIGNIER	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
CHENG John	94	THONON	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
COSTA Thomas	95	MARIGNIER	ANNECY	ANNECY (Berthollet)	440
DECOUX Charlène	94	THORENS GLIERES	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
FLONER Gauthier	94	CLUSES	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
FORESTIER Adrien	93	LA ROCHE S/ FORON	ANNECY LE VIEUX	CHAMBERY (Pôle)	720
GIRARD THOMAS	94	ANTHY SUR LEMAN	THONON	ANNECY (Berthollet)	440
GUSSE Tania	93	SALLANCHES	SALLANCHES	ANNECY (Berthollet)	440
LENORMAND Marine	95	GAILLARD	ANNEMASSE	CHAMBERY (Pôle)	720
MATERA Lou	94	ANNEMASSE	ANNEMASSE	ANNECY (Berthollet)	440
MONGIN Anaïs	95	ANNEMASSE	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
MONGIN Josh	99	ANNEMASSE	ANNECY LE VIEUX	LA RAVOIRE	720
MOURER Pierre	95	SAINT SIXT	ANNECY LE VIEUX	CHAMBERY (Pôle)	720
NUN Candice	94	SALLANCHES	SALLANCHES	CHAMBERY (Pôle)	720
OUDIN Yannick	95	CLUSES	CLUSES	ANNECY (Berthollet)	440
PANCHAUD Steven	95	CRANVES-SALES	ANNECY LE VIEUX	CHAMBERY (Pôle)	720
PLAGNAT Laura	93	VETRAZ-MONTHOUX	ANNEMASSE	CHAMBERY (Pôle)	720
RENSON Stanislas	93	PASSY	ANNECY LE VIEUX	ANNECY (Berthollet)	440
RENSON Typhaine	95	PASSY	SALLANCHES	CHAMBERY (Pôle)	720
REVENAZ Blandine	95	SALLANCHES	SALLANCHES	ANNECY (Berthollet)	440
ROBIN Margaux	93	CRANVES-SALES	ANNEMASSE	CHAMBERY (Pôle)	720
SORO Cassandra	95	PASSY	SALLANCHES	ANNECY (Berthollet)	440
HOCKEY SUR GLACE					**6 440**
ARES Jérémy	92	THYEZ	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
ARES Paulin	95	THYEZ	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
COLIN Kevin	92	MORZINE	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
CURTET Pierre	96	MORZINE	CHAMONIX	CHAMONIX	440
DUTRUEL Léo	96	MORZINE	CHAMONIX	PASSY (Mont Blanc)	440
GARNIER Robin	93	CHAMONIX	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
GUSSE Ivan	95	SALLANCHES	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
JOUANNY Betty	92	CHAMONIX	CHAMONIX	CHAMBERY (Pôle)	720
LANVERS Adrien	95	MORZINE	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
LAPLACE Julien	95	ANNECY	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
LEGON Nicolas	92	LE GRAND BORNAND	ANNECY	PASSY (Mont Blanc)	440
MASO Kevin	95	MEGEVE	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
TAVERNIER Adrien	92	SEYTROUX	MONT BLANC	PASSY (Mont Blanc)	440
VIARD Aline	90	THONON	GRENOBLE	GRENOBLE	440
JUDO					**6 800**
BASTIAN Dylan	95	LARRINGES	EVIAN LES BAINS	LA ROCHE S/FORON	440
BOURSIN Stéphanie	93	CLUSES	LA ROCHE SUR FORON	GRENOBLE (Pôle)	720
BRENEUR Mandy	92	LUGRIN	EVIAN LES BAINS	GRENOBLE (Pôle)	720
JERNIDIER Solène	96	VIRY	LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE S/ FORON	440
KEROLLEUR Loïc	91	SEYNOD	SEYNOD	MARSEILLE (Pôle)	720
LAUNOY Léa	94	THONON	LA ROCHE SUR FORON	GRENOBLE (Pôle)	720
MINIER Anissa	94	LES GETS	MORZINE	GRENOBLE (Pôle)	720
PRAS Robin	96	BASSY	RUMILLY	LA ROCHE S/FORON	440
RELU Florian	95	THUSY	ASJ PAYS DE SAVOIE	GRENOBLE (Pôle)	720
SANAL Emre	94	SEYNOD	LA ROCHE SUR FORON	MARSEILLE (Pôle)	720
VASSALLO Jean-Gabriel	96	SEYSSEL	ASJ PAYS DE SAVOIE	LA ROCHE S/ FORON	440

LUTTE					**6 920**
BELGUIDOUM Rafika	92	CLUSES	CLUSES	WATTIGNIES (59)	720
BOUNXOISANA Mathilia	93	MAGLAND	CLUSES	WATTIGNIES (59)	720
BOUAZIZ Yamina	95	CLUSES	CLUSES	WATTIGNIES (59)	720
CIMEN Abdul Kadir	94	CLUSES	CLUSES	DIJON	720
LEBEE Jason	92	CLUSES	CLUSES	DIJON	720
LOUCHEZ Anthony	91	MEGEVETTE	CLUSES	DIJON	720
MISSILIER Maël	90	CLUSES	CLUSES	PARIS (INSEP)	440
PRUDHOMME Maëlle	93	ETEAUX	CLUSES	WATTIGNIES (59)	720
SERRURE Logan	94	CLUSES	CLUSES	DIJON	720
YLMAZ Onder	95	CLUSES	CLUSES	DIJON	720
MONTAGNE & ESCALADE					**3 080**
BAUMONT Marie	94	THYEZ	CAF LA ROCHE	PASSY (Mont Blanc)	440
BURNIER Jérémy	93	MARNAZ	CAF LA ROCHE	PASSY (Mont Blanc)	440
CONTADINI Laura	94	CHAVANOD	ROC EVASION ANNECY	PASSY (Mont Blanc)	440
DECHAMBOUX Léo	93	ANNEMASSE	CHAMONIX	PASSY (Mont Blanc)	440
RICHE Estelle	95	ST PIERRE EN FAUC.	CAF LA ROCHE	PASSY (Mont Blanc)	440
ROCH Justine	95	ST PIERRE EN FAUC.	CAF LA ROCHE	PASSY (Mont Blanc)	440
VALRAN Sébastien	92	LA ROCHE SUR FORON	CAF ANNEMASSE	GRENOBLE (IUT)	440
NATATION					**440**
FREMONDIERE Chloé	95	MEGEVE	MEGEVE	ANNECY (St Michel)	440
RUGBY					**1 440**
IKPEFAN Daniel	93	SAINT SIXT	ANNEMASSE	GRENOBLE	720
SAGARRUY Romain	95	VAULX	RUMILLY	VILLEFRANCHE	720
SKI					**52 040**
ABEL Benoit	95	DINGY ST CLAIR	GD BORNAND (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
AGNELLET Antoine	94	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
AGNELLET Gérard	92	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
ALLERA Nicolas	94	CRUSEILLES	PAYS ROCHOIS (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
ANDRE Carolyne	93	THYEZ	AGY ST SIGISMOND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
ANGULO Isabelle	94	MORILLON	SAMOENS (Alpin)	ALBERTVILLE	720
BAILLY-SALINS Guillaume	94	COMBLOUX	COMBLOUX (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
BERTRAND Dimitri	93	ABONDANCE	AVORIAZ (Alpin)	MARGENCEL	440
BIJASSON Nicolas	91	CHOISY	LA CLUSAZ (Freestyle)	ANNECY (IUT)	440
BOIMOND Célia	94	ST JEOIRE	BOGEVE (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
BON BETEND Valenrin	92	GRAND BORNAND	GD BORNAND (Alpin)	ALBERTVILLE	720
BUFFET Robin	91	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
BUTTIN Maxence	92	MARIGNIER	LES CARROZ (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
CARADEUX Anaïs	90	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Freestyle)	ANNECY (IUT)	440
CARALY Eliot	96	TANINGES	MIEUSSY SOMMAND (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
CARDINAL Thomas	91	ST GERVAIS	CHAMONIX (Snowboard)	ANNECY (IUT)	440
CAVET Benjamin	94	LA COTE D'ARBROZ	EVIAN (Freestyle)	PASSY (Mont Blanc)	440
CHALENCON Anthony	90	MORZINE	MORZINE (Alpin)	ANNECY (IUT)	440
CHAMOUX Thibaut	95	LA ROCHE SUR FORON	PAYS ROCHOIS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
CHANAVAT Lucas	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
CHAPOTOT Claire	90	GD BORNAND	GD BORNAND (Snowboard)	ANNECY (IUT)	440
CHAPOTOT Marie	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Snowboard)	VILLARD DE LANS	720
CHARTON Julia	94	EVIAN LES BAINS	EVIAN (Freestyle)	LA MOTTE SERVOLEX	720
CHEVALLIER Maëlle	91	SALLANCHES	CONTAMINES (Biathlon)	MARSEILLE (IUT)	440
CHIRAT Ivan	95	CHARVONNEX	GD BORNAND (Alpin)	C.N.E.D.	440
COLTIER Alexandre	96	NEYDENS	LES GETS (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
COLTIER Anne-Clémence	94	NEYDENS	ANNEMASSE (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
CRUZ MERMY Anthony	93	CHATEL	CHATEL (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
DAMIANI Léa	95	PLAINE JOUX	VILLARD (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
DAVIET Manon	92	LA FRASSE	FLAINE (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
DELAHAYE Clément	92	VILLAZ	GD BORNAND (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
DEPOMMIER Flora	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Alpin)	ALBERTVILLE	720
DUPONT Nils	92	LUGRIN	EVIAN (Freestyle)	PASSY (Mont Blanc)	440
DUVILLARD Quentin	93	MEGEVE	MEGEVE (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
ESCOBAR Jules	94	EVIAN LES BAINS	EVIAN (Freestyle)	PASSY (Mont Blanc)	440
EUVRARD Mathilda	95	ST SIGISMOND	AGY (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
FAVRE MARGOT Gérome	91	VACHERESSE	LA CHAPELLE D'ABOND.	LA MOTTE SERVOLEX	720

FERRAGE Olivier	94	CHAMONIX	CHAMONIX (Alpin)	ALBERTVILLE	720
FOURNIER-BIDOZ Flora	93	AYZE	FLAINE (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
GAILLARD-LIAUDON Valentin	90	LA CLUSAZ	GD BORNAND (Biathlon)	ANNECY (IUT)	440
GAUTHIER Thibaut	95	DINGY ST CLAIR	LA CLUSAZ (Alpin)	ALBERTVILLE	720
GENAND-RIONDET Auxane	94	VILLARDS / THONES	LA CLUSAZ (Alpin)	ST MICHEI DE MAUR.	720
GIEZENDANNER Blaise	91	LES HOUCHES	CHAMONIX (Alpin)	ANNECY (IUT)	440
GILBERT Marine	94	ARACHES LA FRASSE	LES CARROZ (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
GILBERT Romane	92	ARACHES LA FRASSE	LES CARROZ (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
GRUFFY Charlène	93	GD BORNAND	GD BORNAND (Snowboard)	VILLARD DE LANS	720
GUIGONNAT Antonin	91	JUVIGNY	VILLARD (BIathlon)	ANNECY (IUT)	440
GUYON Arnaud	91	CHAMONIX	CHAMONIX (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
HAUTEVILLE Carl	94	EVIAN LES BAINS	EVIAN (Freestyle)	PASSY (Mont Blanc)	440
HUDRY-CLERGEON Gaëlle	92	GRAND BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
JORDANIS Robin	94	LES GETS	LES GETS (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
JOUFFREY Simon	90	SEYTHENEX	GD BORNAND (Skicross)	CHAMBERY	440
KROMER Marie	93	MIEUSSY	PRAZ DE LYS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
LAURENT Nicolas	93	LE BIOT	ST JEAN D'AULPS (Alpin)	ST MICHEL DE MAUR.	720
LITNIANSKI Clément	95	ST JEAN DE SIXT	LA CLUSAZ (Alpin)	ST MICHEI DE MAUR.	720
LOYE Arthur	92	MORZINE	MORZINE (Alpin)	ALBERTVILLE	720
MABBOUX Jérémy	94	SALLANCHES	MEGEVE (Alpin)	ALBERTVILLE	720
MARCHAND Aurélie	92	mEGEVE	MEGEVE(Alpin)	ALBERTVILLE	720
MENOLI Jonathan	92	ARACHES	AGY (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
MICHAUD Morgane	93	ESSERT-ROMAND	LES GETS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
MIRADOLI Romane	94	FLAINE	FLAINE (Alpin)	ALBERTVILLE	720
MISSILLIER Sophie	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Snowboard)	VILLARD DE LANS	720
MONCENIX Laurie	93	PRAZ SUR ARLY	MEGEVE (Alpin)	ALBERTVILLE	720
MOUILLESEAUX Lucile	90	MIEUSSY	PRAZ DE LYS (Fond)	GRENOBLE (IUT)	440
PALLADIO Nicolas	94	LA BALME DE THUY	LA CLUSAZ (Snowboard)	ALBERTVILLE	720
PEILLEX Marie	93	MORZINE	MORZINE (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
PEREZ Guillaume	94	POISY	LA CLUSAZ (Alpin)	C.N.E.D.	440
PERRILLAT-AMEDE Alison	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
PERRILLAT-AMEDE Maïlys	95	GD BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
PERRILLAT-MONET Guillaume	95	GD BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
PESSEY Iris	92	GRAND BORNAND	GD BORNAND (Biathlon)	PASSY (Mont Blanc)	440
PETITJEAN Mathilde	94	LA ROCHE SUR FORON	PAYS ROCHOIS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
PHILIPOT Mickaël	93	EVIRES	PAYS ROCHOIS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
POLLET-VILLARD Joffrey	92	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Freestyle)	C.N.E.D.	440
RAFFORT Benjamin	94	LES CONTAMINES	CONTAMINES (Saut)	MOUTIERS	720
RAFFORT Nicolas	91	LES CONTAMINES	CONTAMINES (Alpin)	ANNECY (IUT)	440
REGARD Damien	94	ARACHES	LES CARROZ (Alpin)	PASSY (Mont Blanc)	440
REILLER Gaëlle	95	ETERCY	GD BORNAND (Alpin)	ALBERTVILLE	720
ROZIER Johanna	94	ESSERT-ROMAND	AVORIAZ (Alpin)	ALBERTVILLE	720
RUBIN Fanny	90	CHATEL	CHATEL (Alpin)	ANNECY (IUT)	440
SANTEIX Louis	94	MANIGOD	MANIGOD (Alpin)	ST MICHEL DE MAUR.	720
SENOT Florentin	92	ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D'AULPS (Alpin)	ALBERTVILLE	720
SOL Alizée	93	VILLY LE PELLOUX	LA CLUSAZ (Alpin)	ALBERTVILLE	720
TARANTOLA Damien	91	LES HOUCHES	CHAMONIX (Fond)	ANNECY (IUT)	440
THEVENOD Carole	93	VIUZ EN SALLAZ	LES CARROZ (Skicross)	PASSY (Mont Blanc)	440
THOMAS Even	95	SALLANCHES	ST GERVAIS (Snowboard)	VILLARD DE LANS	720
THOVEX Mirabelle	91	LA CLUSAZ	LA CLUSAZ (Snowboard)	ANNECY (IUT)	440
TISSOT Fabien	92	LA COTE D'ARBROZ	LES GETS (Alpin)	LA MOTTE SERVOLEX	720
VERRIER Camille	93	CHAMONIX	CHAMONIX (Alpin)	ST MICHEL DE MAUR.	720
VIGNERON Florie	90	PASSY	MEGEVE (Biathlon)	MARSEILLE (IUT)	440
VOISIN Thomas	94	LE LYAUD	CHABLAIS NORDIC (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
VUILLEMIN Corentin	95	PASSY	ST GERVAIS (Alpin)	ST MICHEL DE MAUR.	720
VULLIET Constance	94	GD BORNAND	GD BORNAND (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
VULLIET Tanguy	94	PRINGY	PAYS ROCHOIS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
VULLIEZ Alexis	94	ST JEAN D'AULPS	LES GETS (Fond)	PASSY (Mont Blanc)	440
YOUT Baptiste	93	PASSY	MEGEVE (Alpin)	ALBERVILLE	720

SPORTS DE GLACE					**2 640**
CIRILLI Lauriane	95	SEVRIER	ANNECY (Patinage)	SOUTIEN SCOLAIRE	440
GILLERON-GORRY Lenaelle	95	ST JORIOZ	ANNECY (Patinage)	C.N.E.D.	440
MARROCCO Lena	95	EPAGNY	ANNECY (Patinage)	C.N.E.D.	440
TALEB Bahia	96	ANNECY	ANNECY (Patinage)	C.N.E.D.	440
TODD Ellen	97	EPAGNY	ANNECY (Patinage)	C.N.E.D.	440
VENTARD Anaïs	96	SILLINGY	ANNECY (Patinage)	C.N.E.D.	440
TAEKWONDO					**440**
PARROCHE Katia	91	THYEZ	VOUGY	LYON	440
TENNIS					**1 160**
MERIAH Hugo	98	ST PIERRE EN F.	ANNECY LE VIEUX	SEYSSINS	720
SALAS Emmanuelle	98	THONON	ST DISDILLE	C.N.E.D.	440
TIR					**720**
PIGNY Boris	92	GAILLARD	JUVIGNY	WATTIGNIES (59)	720
VOL LIBRE					**1 160**
CHAVANNE Yoann	93	ARCHAMPS	TALLOIRES	FONT ROMEU	720
GENOVESE Laurie	92	COLLONGES / SALEVE	TALLOIRES	ST MARTIN D'HERES	440
				TOTAL	**117 480**

b. Aide individuelle en faveur des athlètes de haut niveau

Ce dispositif permet d'aider de jeunes athlètes, déjà engagés dans des circuits de compétitions nationales et internationales, à concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance, tout en suivant un cursus de formation universitaire ou professionnel.

Critères d'éligibilité :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité,
- être âgé de moins de 23 ans - âge minimum = 14 ans,
- être licencié dans un club haut-savoyard depuis au moins 3 ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique ; les Fédérations affinitaires ne sont pas prises en compte,
- être inscrit sur une liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou espoirs,
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- suivre un cursus universitaire, scolaire, une formation professionnelle ou avoir une activité professionnelle.

Engagement du sportif :

- un contrat d'objectif sera mis en place pour une durée d'un an, reconductible au maximum 2 ans,
- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis par la convention,
- effectuer un bilan à la fin de chaque saison sportive,
- valoriser l'aide du Conseil Général (logo, presse, …)

Le tableau présenté ci-après fait apparaître la liste des 8 athlètes retenus, qui ont par leurs résultats sportifs, contribué au rayonnement du département dans les milieux sportifs nationaux ou internationaux.

DISCIPLINE	NOM-PRENOM	AGE	CLUB	MONTANT
Aviron	CHOPY William	19 ans	Cercle Nautique Annecy	500 €
Cyclisme	CHENEVIER Alexis	23 ans	VC Rumilly	1 000 €
	DUNANT Yann	18 ans	Cran-Gevrier VTT	500 €
	FAVRE Mathilde	18 ans	St Julien en Genevois	500 €
	STAEHLE Benjamin	18 ans	Dangerous Team Allinges	1 000 €
Karaté	BUI Marie	18 ans	Annecy Dojo Karaté	500 €
Ski Alpinisme	MOTTIEZ Robin	20 ans	Val d'Abondance	500 €
Tennis	RAZAKASOA Maeva	16 ans	TC Salève Annemasse	1 000 €
			TOTAL	**5 500 €**

Le montant global de l'aide pour chacune des disciplines sera versé aux Comités Départementaux, garant de l'authenticité de la demande et en charge de la répartition aux athlètes.

2 - <u>Aide aux sections sportives scolaires aménagées</u>

La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- de suivre une scolarité normale,
- d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

La demande est obligatoirement présentée par le comité départemental de la discipline qui reconnaît l'existence de la section.

Critères d'éligibilité :

- la section sportive doit avoir au moins un an d'existence,
- les élèves doivent avoir une double licence (fédérale et scolaire) et doivent s'engager à respecter la charte du jeune sportif,
- une convention doit être signée entre le comité départemental et l'établissement scolaire.

Le tableau présenté ci-après fait apparaître les établissements scolaires retenus dans le cadre de ce dispositif. Le montant global de l'aide par discipline sera versé aux Comités Départementaux en charge de la répartition aux établissements scolaires.

DISCIPLINES et ETABLISSEMENTS		Base effectifs	Valeur effectifs	Base résultats	Valeur résultats	Diminution critères non remplis	Subvention 2011
ATHLETISME							**1 548**
Collège la SALLE (Pringy)		22	860	France	860	172	1 548
BASKET							**1 220**
Collège BEAUREGARD (Cran)		18	610	Acad	610		1 220

FOOTBALL							**11 703**
COLLEGE CLERGEON (Rumilly)		20	860	Acad	305	116	1 049
COLLEGE DEMOTZ (Rumilly)		19	610		305	183	732
Collège D'EVIRE (An-le-Vieux)		43	860	Acad	610		1 470
Collège VAL DES USSES (Frangy)		14	360	74	360		720
Collège de VARENS (Passy)		25	860	74	360	122	1 098
Collège PRESENT MARIE (St-Julien)		23	860	Acad	610		1 470
Collège J-J ROUSSEAU (St-Julien)		14	360	Acad	610		970
Collège SACRE-CŒUR (Thonon)		29	860	France	860	172	1 548
Collège LOUIS ARMAND (Cruseilles)		25	860	Acad	610	147	1 323
Collège la MANDALLAZ (Sillingy)		29	860	Acad	610	147	1 323
GYMNASTIQUE							**3 936**
ECOLE des GLAISINS (An-le-Vieux)		9	X 60				540
Collège BLANCHARD (Annecy)		21	860	France	860	344	1 376
Collège de LA SALLE (An-le-Vieux)		18	860	France	860		1 720
Ecole des FINS		5	X 60				300
HAND-BALL							**976**
Collège Ste MARIE (La Roche/Foron)		10	360	France	860	244	976
JUDO							**1 098**
Collège Ste MARIE (La Roche/Foron)		12	360	France	860	122	1 098
LUTTE							**1 720**
Collège ANTHONIOZ de GAULLE (Cluses)		24	860	France	860		1 720
MONTAGNE ESCALADE							**3 088**
Collège FRISON-ROCHE (Chamonix)		17	860	Acad	610		1 470
Collège ROCHEBRUNE (Megève)		9	360	74	360	72	648
Collège EVIRES (Annecy le Vieux)		8	360	Acad	610		970
NATATION							**3 569**
Collège SEMNOZ (Seynod)		15	610	74	360	97	873
Collège de VARENS (Passy)		20	860	France	860		1 720
Collège BOSCO (Thyez)		14	610	Acad	610	244	976
SKI							**12 132**
Collège J. BREL (Taninges)		103	860	France	860	172	1 548
Collège J-M MOLLIET (Boëge)		58	360	France	860	122	1 098
Collège de VARENS (Passy)		83	860	France	860	172	1 548
Collège FRISON-ROCHE (Chamonix)		105	860	France	860	172	1 548
Collège de ROCHEBRUNE (Megève)		83	860	France	860		1 720
Collège Les ARAVIS (Thônes)		47	360	France	860	122	1 098
Collège St JEAN BAPTISTE (Megève)		89	860	France	860	344	1 376
Collège E H. CORBET (St Jean d'Aulps)		48	360	France	860	122	1 098
Collège des BARATTES (Annecy le Vx)		43	360	France	860	122	1 098
SPORTS de GLACE (PATINAGE)							**780**
Ecole des FINS (Annecy)		6	X 60				360
Collège BLANCHARD (Annecy)		7	X 60				420
						TOTAL	**41 239**

3 - Aide aux manifestations sportives – Aides diverses

✓ Comité départemental UNSS – Canton d'ANNECY centre

Le comité départemental UNSS organisera du 30 mai au 1er juin 2011 sur le site des Puisots à ANNECY, les « Championnats de France de course d'orientation ».

Subvention accordée…….. 2 000 €

✓ Club des Sports de la CLUSAZ – Canton de THONES

Le club des sports de la CLUSAZ a organisé les 4 et 5 avril derniers, un grand prix international FIS « géant dames ».

Subvention accordée…….. 700 €

✓ Club des Sports de CHAMONIX – Canton de CHAMONIX MONT-BLANC

La section patinage de vitesse du club des sports de CHAMONIX organisera du 31 juillet au 7 août prochains, le traditionnel trophée « Léon Quaglia », compétition de niveau internationale, soutenue chaque année par le Conseil Général.

Subvention accordée…….. 600 €

✓ Société Nautique du Léman Français – Canton de THONON LES BAINS Est

La société nautique du Léman français, membre de la Fédération Française Handisport, organisera le 22 août prochain, le «Championnat de France Handisport de Voile » à THONON. Cette manifestation est soutenue pleinement par le Comité Départemental Handisport de Haute-Savoie.

Subvention accordée…….. 3 000 €

✓ Ski club des CONTAMINES-MONTJOIE – Canton de SAINT GERVAIS LES BAINS

Depuis plusieurs années, le Conseil Général contribue au fonctionnement de la structure de saut à ski des CONTAMINES-MONTJOIE, qui a pour objectif de développer cette discipline auprès des jeunes skieurs du département âgés de 6 à 14 ans.

Subvention accordée…….. 5 000 €

✓ Etoile Sportive de VALLIERES – Canton de RUMILLY

Le Conseil Général de la Haute-Savoie soutient chaque année le traditionnel tournoi international des « poussins », manifestation qui s'est déroulée les 24 et 25 avril derniers.

Subvention accordée…….. 1 200 €

✓ Haute-Savoie Nordic – Canton d'ANNECY Nord Est

L'association Haute-Savoie Nordic et le ski club du Pays Rochois ont organisé les 26 et 27 mars derniers sur le plateau des Glières, les Championnats de France « Mass Start » et les Championnats de France des « Clubs ». Le manque de neige n'a pas permis au club des sports de CHAMONIX d'assurer ces deux compétitions.

Subvention accordée…….. 2 000 €

✓ Comité départemental de Hand-Ball – Canton de la ROCHE SUR FORON

Le Comité départemental a organisé le tournoi international des 4 moteurs, manifestation qui s'est déroulée du 2 au 7 juin sur les communes d'Arâches et de Sallanches, avec la participation de jeunes joueurs issus des pays européens.

Subvention accordée…….. 1 500 €

✓ Ski club Nordique de TANINGES – Canton de TANINGES

Le ski club nordique de TANNINGES a repris l'organisation des Championnats de France cadet de biathlon et finale du circuit Biathlon Challenge les 18, 19 et 20 mars derniers, compétitions initialement prévus dans le département de l'Ain.

Subvention accordée…….. 2 000 €

✓ Comité Départemental FSGT – Canton d'ANNECY NORD EST

Le Comité Départemental FSGT organisera les 21 et 22 mai prochains à ANNECY (gymnase Berthollet), la finale du Championnat de France FSGT de Volley Ball.

Subvention accordée…….. 1 000 €

✓ Club Alpin Français d'ANNECY

Comme chaque année, le CAF d'ANNECY, avec l'aide du Spéléo-Club et du Comité Annécien du Secours en Montagne, accompagnera les 25 et 26 juin prochains une trentaine d'adolescents et jeunes adultes handicapés du bassin annécien au sommet du Parmelan.

Subvention accordée…….. 800 €

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexe concernant les associations suivantes :

1 - <u>Manifestation sportive</u> :

- Société Nautique du Léman Français à THONON LES BAINS,

2 – Aide aux athlètes de haut-niveau :

- CHOPY William,
- CHENEVIER Alexis,
- DUNANT Yann,
- FAVRE Mathilde,
- STAEHLE Benjamin,
- BUI Marie,
- MOTTIEZ Robin
- RAZAKASOA Maeva.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : SPO2D00009				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
SPO	6574	06 02 0004	32	B
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aide individuelle scolarité athlètes		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Comité départemental d'Athlétisme	880,00
Comité départemental d'Aviron	1 320,00
Comité départemental de Basket Ball	1 440,00
Comité départemental de Canoe Kayak	1 160,00
Comité départemental de Course d'Orientation	1 160,00
Comité départemental de Cyclisme	1 600,00
District de Football Haute-Savoie / Pays de Gex	10 680,00
Comité départemental de Gymnastique	2 160,00
Comité départemental de Hand-Ball	13 800,00
Comité départemental de Hockey sur Glace	6 440,00
Comité départemental de Judo	6 800,00
Comité départemental de Lutte	6 920,00
Comité départemental de Montagne / Escalade	3 080,00
Comité départemental de Natation	440,00
Comité départemental de Rugby	1 440,00
Comité Régional de Ski du Mont-Blanc	52 040,00
Comité départemental des Sports de Glace	2 640,00
Club Arve Taekwondo Hapkido Académy	440,00
Comité départemental de Tennis	1 160,00
Comité départemental de Tir	720,00
Comité départemental de Vol Libre	1 160,00
Total de la répartition	**117 480,00**

Imputation : SPO2D00039				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
SPO	6574 2	06 02 0004	32	B
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aide individuelle athlètes haut niveau		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Comité départementale d'Aviron	500,00
Comité départementale de Cyclisme	3 000,00
Comité départementale de Karaté	500,00
Comité départementale de Montagne / Escalade	500,00
Comité départementale de Tennis	1 000,00
Total de la répartition	**5 500,00**

Imputation : SPO2D00004				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
SPO	6574	06 02 0001	32	B
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aide aux Comités Départementaux		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Sections sportives scolaires aménagées	
Comité départemental d'Athlétisme	1 548,00
Comité départemental de Basket	1 220,00
District de Football Haute-Savoie / Pays de Gex	11 703,00
Comité départemental de Gymnastique	3 936,00
Comité départemental de Hand-Ball	976,00
Comité départemental de Judo	1 098,00
Comité départemental de Lutte	1 720,00
Comité départemental de Montagne / Escalade	3 088,00
Comité départemental de Natation	3 569,00
Comité Régional de Ski du Mont-Blanc	12 132,00
Comité départemental des Sports de Glace	780,00
Total de la répartition	**41 770.00**

Imputation : SPO2D00012				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
SPO	6574	06 02 0003	32	B
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé		Aides aux manifestations sportives		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Comité départemental UNSS	2 000,00
Club des Sports de LA CLUSAZ	700,00
Club des Sports de CHAMONIX – Section Patinage de Vitesse	600,00
Société Nautique du Léman Français	3 000,00
Ski club des CONTAMINES	5 000,00
Etoile Sportive de Vallières	1 200,00
Haute-Savoie Nordic	2 000,00
Comité Départemental de Handball	1 500,00
Ski Club Nordique de Taninges	2 000,00
Comité Départemental FSGT	1 000,00
Club Alpin Français Annecy	800,00
Total de la répartition	**19 800,00**

Convention de Partenariat
entre le Conseil Général de la Haute-Savoie
et le club « Société Nautique du Léman Français »

Entre les soussignés :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, 1 Avenue d'Albigny, 74000 ANNECY, représenté par son Président, **Christian MONTEIL**, dûment habilité par délégation de la Commission Permanente,

d'une part,

Et

L'Association Société Nautique du Léman Français, régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur **Gilles PARIAT**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège est situé Port de Rives à THONON-LES-BAINS,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général de la Haute-Savoie souhaite favoriser le développement des pratiques sportives sur son territoire.

Le Conseil Général de la Haute-Savoie encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général de la Haute-Savoie s'est engagé à apporter à la Société Nautique du Léman Français pour l'organisation du Championnat de France Handisport de Voile dont les épreuves se dérouleront du 22 au 26 août à THONON-LES-BAINS.

Article 2 : Engagements de l'organisateur

Dans le cadre de l'application de la présente convention, l'organisateur s'engage à :

- apposer le logo du Conseil Général de la Haute-Savoie sur l'ensemble des documents et outils de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation (affiches, programmes, pochettes d'accueil, liste compétiteurs et résultats, dossiers de presse, site internet),
- valoriser le département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse,
- mettre à disposition du Conseil Général de la Haute-Savoie des emplacements pour l'installation de ses visuels,
- fournir des images et photos libres de droits de la compétition,
- fournir le bilan financier, ainsi que des retombées presse détaillées à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Contreparties financières

Dans le cadre du présent contrat, le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à verser à l'organisateur, une subvention de **3 000 €** qui sera créditée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire, par virement administratif, dès signature de la présente convention.

Toutefois, l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie reste liée au respect des termes de la convention, à défaut, son reversement pourra être exigé.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général Haute-Savoie,	Le Président du club, Société Nautique du Léman Français,
Christian MONTEIL	**Gilles PARIAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***William CHOPY***, licencié au Cercle Nautique d'Annecy et domicilié 154, route de l'Herbe, 74650 CHAVANOD.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***William CHOPY***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

William CHOPY s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **500 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental d'Aviron, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de **deux ans**.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,	Le Président du Comité Départemental d'Aviron,
Christian MONTEIL	**Claude JACQUIER**
La Présidente du Club,	L'Athlète de Haut-Niveau,
Martine SCOTTON	**William CHOPY**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Alexis CHENEVIER***, licencié au vélo club de Rumilly et domicilié 13, Impasse des Granges, 74150 RUMILLY.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Alexis CHENEVIER***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Alexis CHENEVIER s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **1 000 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Cyclisme, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, n'est plus reconductible.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité Départemental de Cyclisme,

Jean-Yves VOISIN

Le Président du Club,

Philippe BAU

L'Athlète de Haut-Niveau,

Alexis CHENEVIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Yann DUNANT***, licencié au club « Cran-Gevrier VTT » et domicilié 16, Hameau de la Pérollière, 74960 CRAN-GEVRIER.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Yann DUNANT***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Yann DUNANT s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **500 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Cyclisme, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de ***2 ans***.

.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité Départemental de Cyclisme,

Jean-Yves VOISIN

Le Président du Club,

Patrick NARSES

L'Athlète de Haut-Niveau,

Yann DUNANT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Mathilde FAVRE***, licenciée au vélo club de Saint-Julien et domiciliée 295, Rue des Ferroges, 74520 VALLEIRY.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Mathilde FAVRE***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Mathilde FAVRE s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **500 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Cyclisme, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de **deux ans**.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,	Le Président du Comité Départemental de Cyclisme,
Christian MONTEIL	**Jean-Yves VOISIN**
Le Président du Club,	L'Athlète de Haut-Niveau,
Yves HELLEGOUARCH	**Mathilde FAVRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Benjamin STAEHLE***, licencié au club « Dangerous Team » de Thonon et domicilié 135, Montée de l'Adret, 74260 – Les Gets.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Benjamin STAEHLE***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Benjamin STAEHLE s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **1 000 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Cyclisme, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de **un an**.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,	Le Président du Comité Départemental de Cyclisme,
Christian MONTEIL	**Jean-Yves VOISIN**
Le Président du Club,	L'Athlète de Haut-Niveau,
Stéphane KURTZ	**Benjamin STAEHLE**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Marie BUI***, licenciée au club « Annecy Dojo Karaté » et domiciliée 382, vieille route de Saint Germain, 74290 TALLOIRES.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Marie BUI***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Marie BUI s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **500 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Karaté, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de **un an**.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,	La Présidente du Comité Départemental de Karaté,
Christian MONTEIL	**Gamra DUMONT**
Le Président du Club,	L'Athlète de Haut-Niveau,
Patrick LAPERROUSAZ	**Marie BUI**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Robin MOTTIEZ***, licencié au club «Ski Alpinisme du Val d'Abondance» et domicilié Les Longerays à VACHERESSE.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Robin MOTTIEZ***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Robin MOTTIEZ s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **500 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Montagne/Escalade, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, est reconductible pour une durée maximum de **un an**.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité Départemental Montagne/Escalade,

Céline PHILIPPE

Le Président du Club,

Laurent BARATEAU

L'Athlète de Haut-Niveau,

Robin MOTTIEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le ***CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE,*** sis Hôtel du Département, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par l'Assemblée Départementale,

Et d'autre part,

L'athlète de haut niveau ***Maeva RAZAKASOA***, licenciée au club «TC Salève Annemasse» et domiciliée 69, Chemin des Grandes Pauses, 74380 – CRANVES-SALES.

qui exposent et conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser l'aide que le Conseil Général souhaite apporter à ***Maeva RAZAKASOA***, dans le cadre de sa politique en faveur des athlètes de haut niveau, dont les critères de sélection ont été définis comme suit :

- être domicilié en Haute-Savoie,
- être licencié dans un club haut savoyard depuis au moins trois ans,
- être engagé dans un sport olympique ou non olympique,
- être âgé au minimum de 14 ans, au maximum de 23 ans,
- être inscrit sur une liste des sportifs de haut niveau (espoir, élite, junior, senior),
- le projet sportif doit être mené parallèlement au projet scolaire ou professionnel,
- avoir un palmarès sportif au-delà des championnats régionaux,
- pas de cumul avec l'aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau.

Article 2 – Engagement du sportif :

Le sportif de haut niveau s'engage à :

- rester licencié dans le département pendant la durée du contrat,
- atteindre les objectifs sportifs définis dans le dossier de candidature,
- présenter un bilan financier et sportif à la fin de l'année sportive,
- poursuivre en parallèle du projet sportif un cursus scolaire ou une activité professionnelle,
- respecter une éthique sportive.

Au titre de la communication :

Maeva RAZAKASOA s'engage à :

- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi, lors des différents contacts avec la presse,
- valoriser l'aide du Conseil Général en faisant figurer le logo sur les dossards, l'équipement, lorsque la discipline le permet, à défaut, sur les sacs de sport ou les joggings d'échauffement. Le logo devra également figurer sur le site Internet du sportif lorsqu'il en a un,
- de manière générale, apposer le logo du ***Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés durant sa saison sportive **(toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Pôle Communication Evénementiel du Conseil Général de la Haute-Savoie).**
- être à disposition du Conseil Général pour les diverses actions que celui-ci souhaiterait mener pour promouvoir le sport sur son territoire.

Une revue de presse devra être établie par le sportif (elle permettra d'évaluer les retombées en termes d'images du Département).

Le Conseil Général fournira au sportif un certain nombre d'écussons thermocollables qui devront être apposés sur ses tenues. Le logo du Conseil Général est téléchargeable sur le site du Département : www.cg74.fr (logo sur la page d'accueil) ou par mail : jfcorbin@cg74.fr.

Article 3 – Modalités financières

La subvention de **1 000 €** allouée par le Conseil Général, sera versée à l'athlète par l'intermédiaire du Comité Départemental de Tennis, après signature de la présente convention.

.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la saison sportive 2010/2011, n'est plus reconductible.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Général,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité Départemental de Tennis,

Stéphane POST

Le Président du Club,

Alain PERRET

L'Athlète de Haut-Niveau,

Maeva RAZAKASOA

N°ODJ : 047

Rapport n° 13845

Instruit par DSTM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. RABATEL

OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA - BAFD) - 3EME REPARTITION - ANNEE 2011

M. le Président rappelle que le Conseil Général accorde, sous forme de bourses, une aide de 230 € aux jeunes haut-savoyards qui ont suivi la formation BAFA-BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de Centre de Vacances) et qui ont effectué les deux stages réglementaires : stage théorique et stage d'approfondissement.

Par délibération du 13 décembre 2010, n° CG-2010-138, le Conseil Général a inscrit à ce titre, un crédit de 44 925 €.

Il est proposé d'allouer une troisième répartition en faveur des stagiaires qui répondent aux critères et dont la liste figure ci-après :

- **DOTATION 2011 : 44 925 €**

Première répartition : 22 stagiaires à 230 € = 5 060 €

Seconde répartition : 17 stagiaires à 230 € = 3 910 €

Troisième répartition : 36 stagiaires à 230 € = 8 280 €

TITRE	NOM – PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Mademoiselle	AIGON Margot	136, chemin des Quarts 74330 LOVAGNY	230 €
Mademoiselle	AVRILLON Alexia	317, route des Moulins 74410 SAINT JORIOZ	230 €
Mademoiselle	BAYET Marina	20 D, route des Bois Fornets 74800 LA ROCHE SUR FORON	230 €
Monsieur	BERTRAND Kevin	478, route du Haut Mornex 74800 SAINT LAURENT	230 €
Mademoiselle	BIRKEL Laura c/o Mme RAFFY Martine	1303, route de Bonne 74380 NANGY	230 €
Mademoiselle	BOCCON-DOURE Fleur	150, rue de la Poste 74210 DOUSSARD	230 €
Monsieur	CAILLAUX Jordan	236, rue du Grand Pont 74270 FRANGY	230 €
Mademoiselle	CHAMBLAS Camille	22, rue de la Donzière 74600 SEYNOD	230 €
Monsieur	CHANARD Grégory	2 B, allée des Asters 74940 ANNECY-LE-VIEUX	230 €
Mademoiselle	COCHET Marine	Lieu Dit Pringy 74130 MASSINGY	230 €
Mademoiselle	DEHORS Lucy	5, rue de Saint Amour 74100 AMBILLY	230 €
Mademoiselle	DOUSSOT Laurie	270, route de Marceau 74210 DOUSSARD	230 €
Mademoiselle	DREYER Clémentine	Chalet le Criou Vallon d'en Bas 74340 SAMOENS	230 €
Mademoiselle	DUVAL Aurore	54 bis, avenue des Grottes 74500 EVIAN-LES-BAINS	230 €
Mademoiselle	GERDIL Sandra	Le Petit Jutteninges 74440 TANINGES	230 €
Mademoiselle	GUALDI Mélissa	41, clos sur le Château 74330 LOVAGNY	230 €
Monsieur	HARCOURT Thibaud	88, chemin de la Combe d'en Bas 74570 THORENS-GLIERES	230 €
Mademoiselle	HURON Bambou	Chez les Maures 74250 LA TOUR	230 €
Mademoiselle	JOLBERT Emilie	La Fétuire, le Gite n°1 74110 ESSERT-ROMAND	230 €
Madame	LEBERICHEL Elisabeth	126, impasse du Pinson 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	230 €
Mademoiselle	LEVET Sandra	803, route de Sevraz 74250 FILLINGES	230 €
Monsieur	LIBERT Maël	23, rue de la Poste Le Catalpa 74300 THYEZ	230 €
Mademoiselle	MAGNIN Chloé c/o M. et Mme MAGNIN Gilles	278, sentier des Chardets 74230 SEVRIER	230 €
Mademoiselle	MARQUETTE Margaux	115, impasse de la Closerie 74370 ARGONAY	230 €

Mademoiselle	MORIZOT Julie	Les Coudres 74250 LA TOUR	230 €
Mademoiselle	POIRIER Armelle	8, rue du Carillon 74960 CRAN GEVRIER	230 €
Mademoiselle	SAILLARD Lydie	19, rue du Centenaire 74950 SCIONZIER	230 €
Mademoiselle	SAILLARD Solène	19, rue du Centenaire 74950 SCIONZIER	230 €
Monsieur	SCOTTON Franck c/o Mme SCOTTON Danika	18 ter, chemin des Cloches 74940 ANNECY-LE-VIEUX	230 €
Monsieur	SOUICI Walid	61, rue de Genève 74240 GAILLARD	230 €
Mademoiselle	TECHER Chloé	16, rue des Arcades 74440 TANINGES	230 €
Mademoiselle	TOURNEUX Roxanne c/o Mlle BLAU Karine	21, rue du Faucigny 74700 SALLANCHES	230 €
Monsieur	UNGERER Yann	8, route de Morette 74230 THONES	230 €
Madame	VIGNOCCHI Marianne c/o Mme VIGNOCCHI Marie-Christine	2 route du Noyer 74200 ALLINGES	230 €
Monsieur	VIGNOCCHI Sylvain c/o Mme VIGNOCCHI Marie-Christine	2 route du Noyer 74200 ALLINGES	230 €
Mademoiselle	VITALI Elisa	802, route des Tivillons 74370 CHARVONNEX	230 €
TOTAL			**8 280 €**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des bourses aux bénéficiaires cités dans le tableau.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ANI2D00002
- Programme : 06030001 / Bourses BAFA – BAFD
- Nature : 6513
- Fonction : 33

N°ODJ : 048

Rapport n° 13769

Instruit par DSTM

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. RABATEL

OBJET : AIDES AUX CLASSES DE DECOUVERTES - 4EME REPARTITION - ANNEE 2011

Dans sa séance du 13 décembre 2010, par délibération n° CG-2010-138, le Conseil Général a voté un crédit de 500 000 €, soit 490 000 € pour le financement des classes de découvertes aux associations et 10 000 € pour le financement de classes de découvertes aux communes.

A ce jour, 5 302 élèves, soit 232 classes primaires du Département, ont déjà bénéficié de l'aide aux classes de découvertes sur l'année 2011 pour un montant total de 255 367,50 €.

CLASSES VERTES

Il est proposé d'allouer une quatrième répartition de **41 679 €** pour l'organisation de classes vertes qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après.

Les critères d'attribution de l'aide ont été fixés comme suit :

- durée minimum : 3 jours, soit 2 nuitées obligatoires
- l'aide départementale est plafonnée à 10 € par jour et par élève, sachant que la participation financière de la commune est exigée pour le même montant.

CLASSES DE NEIGE

Il est proposé d'allouer une quatrième répartition de **5 280 €** pour l'organisation de classes de neige qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après.

Les critères d'attribution de l'aide ont été fixés comme suit :

- durée minimum : 3 jours, soit 2 nuitées obligatoires

- l'aide départementale est plafonnée à 20 € par jour et par élève à condition qu'il y ait pratique du ski ; la participation financière de la commune reste fixée à 10 € par jour et par élève.

CLASSES DE DECOUVERTES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer une quatrième répartition de **14 519 €** pour l'organisation de classes de découvertes hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- durée minimum : 7 jours, soit 6 nuitées sur place
- l'aide départementale est plafonnée à 10 € par jour et par élève pour un maximum de 10 jours, à hauteur de la participation communale.

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS HAUTE-SAVOIE ET SAVOIE

Il est proposé d'allouer une quatrième répartition de **11 297 €** pour l'organisation de classes de découvertes culturelles hors départements Haute-Savoie et Savoie qui répondent aux critères en vigueur, et dont les écoles bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- durée minimum : 3 jours soit 2 nuitées obligatoires

L'aide départementale est plafonnée à 7,50 € par jour et par élève, à hauteur de la participation communale.

Par ailleurs, il convient de prendre acte de l'annulation du séjour de l'école de BOËGE (classe de Mme Palefroy), qui a fait l'objet d'une attribution d'un crédit de 1 330 € lors de la Commission Permanente du 18 avril 2011 (CP-2011-0273).

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
ABONDANCE	ECOLE ST MAURICE Mme FARAS Chalet Perce Neige 74360 ABONDANCE	5	10	L'ISLE D'AULPS ST JEAN D'AULPS	19	950	2 353	**950**
ALBY-SUR-CHERAN	ECOLE PRIMAIRE DE CHAPEIRY M. MAIRE (Directeur) Chef Lieu 74540 CHAPEIRY	3	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	67	3 400	2 260	**2 010**
ALBY-SUR-CHERAN	ECOLE ELEMENTAIRE DUFFAUD Mme REVERET Montée des Ecoles 74540 GRUFFY	4	10	CHALET DES AIGUILLES CHAMONIX	18	1 000	2 825	**720**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE LES GLAISINS Mme LOUIS 61, chemin des Chapelaines 74940 ANNECY-LE-VIEUX	3	10	CHALET AIGUILLE DU MIDI LES HOUCHES	23	329	1 646	**329**
ANNEMASSE NORD	ECOLE PRIVEE LA CHAMARETTE Mme DETURCHE / M. GODEFROY 1, impasse de la Chamarette 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LA RUCHE MANIGOD	55	1 290	1 925	**1 290**
ANNEMASSE NORD	ECOLE LA FRATERNITE M. PERRIER / Mme PERRILLAT/ M. CHAMBERT / M. PULOU 2 et 4, rue de la Fraternité 74100 AMBILLY	5	10	CENTRE LES CIMES DU LEMAN HABERE POCHE	74	4 754	4 600	**3 700**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LES HUTINS Mme VILLARET / Mme PERRIN 20, rue de l'Annexion 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LA METRALIERE PLATEAU DES GLIERES	44	1 320	1 732	**1 320**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LES HUTINS Mme JOULIER / Mme BRICOUT 20, rue de l'Annexion 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LA METRALIERE PLATEAU DES GLIERES	44	1 320	1 732	**1 320**

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LES HUTINS Mme ABECASSIS 12, rue de l'Annexion 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LA METRALIERE PLATEAU DES GLIERES	23	690	1 174	**690**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LES HUTINS Mme DELZANT 12, rue de l'Annexion 74100 ANNEMASSE	5	10	ETHIC ETAPES COTE LAC EVIAN-LES-BAINS	12	600	1 950	**600**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE Mme DESFOSSES / Mme HERMANT 1, rue du Rhône 74100 ANNEMASSE	3	10	ANES ET COMPAGNIE LA MOTTE EN BAUGES	20	600	2 740	**600**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENT. JEAN MERMOZ Mlle JANUEL 12, rue du 18 Août 74100 ANNEMASSE	4	10	VILLAGE VACANCES LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	25	1 000	1 860	**1 000**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENT. JEAN MERMOZ Mme CORRADINI / M. CANDAU 12, rue du 18 Août 74100 ANNEMASSE	4	10	VILLAGE VACANCES LES FLOCONS VERTS LES CARROZ D'ARACHES	26	1 040	2 530	**1 040**
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENT. MARIANNE COHN Mme RIGGAZ 14, rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE	5	10	ETHIC ETAPES COTE LAC EVIAN-LES-BAINS	12	600	1 993	**600**
ANNEMASSE SUD	ECOLE SAINT FRANCOIS Mlle BRUNET-FOSSEL / Mlle THIRION 11, rue Malbrande 74100 ANNEMASSE	3	10	CENTRE LES CHAMOIS ARACHES	56	1 440	1 680	**1 440**
ANNEMASSE SUD	ECOLE MATERNELLE LE PARADIS Mme ALOISI-GOUGEON / Mme BETEND 340, Vi de Chenaz 74380 BONNE	4	10	CENTRE PLEIN AIR BOGEVE	27	1 425	1 471	**1 080**

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
BOEGE	ECOLE PRIVEE LE CHATEAU Mme GEORGES Rue du Château 74420 BOEGE	5	10	MILLE ET UNE VACANCES CHATILLON-SUR-CLUSES	29	680	5 769	**680**
CLUSES	ECOLE DU SERVERAY Mme LESENEY 151, route du Mont Favy 74300 ARACHES LA FRASSE	4	10	AEROLIA EXCENEVEX	24	1 500	2 076	**960**
CLUSES	ECOLE DU SERVERAY Mme DENIAU 151, route du Mont Favy 74300 ARACHES LA FRASSE	4	10	ADP JUNIORS LA CHARTREUSE – LE REPOSOIR & AUBERGE NORDIQUE LE GRAND BORNAND	28	1 610	1 950	**1 120**
CRUSEILLES	ECOLE PRIMAIRE D'ANDILLY Mme MAXIT/Mme AUVRAY/M. VINATIER 837, route de Vers 74350 ANDILLY	3	10	CENTRE CREIL'ALPES LES CARROZ D'ARACHES	74	2 500	16 017	**2 220**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE MATERN. MARC CADORET Mme SIMON 90, rue de l'Europe 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	3	10	CENTRE FORGEASSOUD ST JEAN DE SIXT	27	810	1 557	**810**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT SIXT M. PORTES (Cycle 3 - groupe 1) 49, route du Village 74800 SAINT-SIXT	3	10	CHALET DE LA VUAGERE LES BRASSES	19	570	190	**570**
LA ROCHE-SUR-FORON	ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT SIXT M. PORTES (Cycle 3 - groupe 2) 49, route du Village 74800 SAINT-SIXT	3	10	CHALET DE LA VUAGERE LES BRASSES	20	600	200	**600**
RUMILLY	ECOLE A. ANDRE/L. BAILLY Mme SEVENO / Mme SCHEURING 1 bis, rue des Ecoles 74150 RUMILLY	3	10	CENTRE L'ETERLOU DOUCY-EN-BAUGES	12	360	994	**360**

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
RUMILLY	ECOLE RENE DARMET M. BORGIS 2, rue des Ecoles 74150 RUMILLY	3	10	CENTRE L'ETERLOU DOUCY-EN-BAUGES	11	330	1 081	**330**
SAINT GERVAIS LES BAINS	ECOLE ELEMENT. DU PLATEAU D'ASSY Mme GIRODON / M. FILLIAUDEAU 106, rue des Clairs 74480 PLATEAU D'ASSY	6	10	CENTRE CLAIR MATIN ST PAUL EN CHABLAIS	50	2 500	5 513	**2 500**
SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE Mme BOURSIER 118, rue des Ecoles 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY	3	10	CHALET DE LA VUAGERE BOGEVE	25	750	-	**750**
ST JULIEN EN GENEVOIS	ECOLE PRIMAIRE DE BOSSEY M. DESTRADE Rue de l'Ecole 74160 BOSSEY	4	10	CENTRE CREIL'ALPES ARACHES	16	640	2 435	**640**
ST JULIEN EN GENEVOIS	ECOLE ELEM. CHARLES PERRAULT M. ou Mme BOULEGUE Rue de Verdi 74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE	5	10	CENTRE LE CHENEX ST PAUL EN CHABLAIS	31	2 275	4 585	**1 550**
ST JULIEN EN GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE DE VIRY Mlle FROMAGET / Mlle POLLET-VILLARD 23, rue Villa Mary 74580 VIRY	3	10	CENTRE LA METRALIERE PLATEAU DES GLIERES	48	1 000	2 912	**1 000**
ST JULIEN EN GENEVOIS	ECOLE PRIMAIRE DE NEYDENS Mme ROSTAING / Mme LICITRI Mme DELAY / M. DREVON 10, chemin Neuf 74160 NEYDENS	3	10	VILLAGE VACANCES L'ISLE D'AULPS ST JEAN D'AULPS	99	2 970	5 904	**2 970**
SCIONZIER	ECOLE MATERNELLE DE MARNAZ Mme FLEURY / Mme LE FUR 4, avenue du Mont Blanc 74460 MARNAZ	3	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	46	1 380	2 647	**1 380**

CLASSES VERTES

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPT(€)
THONES	ECOLE PUBLIQUE DU CRET Mme MALINEAU Au Crêt 74230 MANIGOD	3	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	30	900	1 373	**900**
THONES	ECOLE PRIVEE LA CROIX Mme PAGANO Lieu Dit Carouges 74230 LES VILLARDS SUR THONES	3	10	CENTRE LES PUISOTS ANNECY	25	750	750	**750**
THORENS-GLIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE Mme DEMOTZ / M. MEYNET 141, route des Fleuries 74570 THORENS-GLIERES	5	10	VILLAGE VACANCES L'ISLE D'AULPS SAINT JEAN D'AULPS	58	2 900	6 140	**2 900**
TOTAL								**41 679**

CLASSES DE NEIGE

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nombre de jours	Forfait Journ. Dept	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nbre élèves	AIDE DE LA COMMUNE (€)	AIDE DES PARENTS (€)	SUBVENTION DU DEPART(€)
ANNEMASSE SUD	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE Mme LETTERON / Mme BENSAMA 1, rue du Rhône 74100 ANNEMASSE	6	20	LE CHOUCAS SIXT-FER-A-CHEVAL	44	2 640	2 420	**5 280**
TOTAL								**5 280**

CLASSES HORS DEPARTEMENTS 73/74								
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nombre de jours**	**Forfait Journ. Dept**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**Nbre élèves**	**AIDE DE LA COMMUNE**	**AIDE DES PARENTS (€)**	**SUBVENTION DU DEPT(€)**
ANNECY CENTRE	ECOLE LA PRAIRIE M. MOCELLIN / M. GIREAU / M. LEFEBVRE 26, chemin de la Prairie 74000 ANNECY	10	10	CENTRE CASTEL LANDOU TAUSSAT (33)	46	4 600	15 370	**4 600**
SALLANCHES	ECOLE ST JEAN BAPTISTE Mme SEIGNEUR 8, rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE	8	10	CENTRE MARCEAU BATZ-SUR-MER (44)	20	1 600	7 152	**1 600**
SALLANCHES	ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH Mme BIANCUCCI / Mme RAVANEL 147, rue St Joseph 74700 SALLANCHES	7	10	RENOUVEAU VACANCES PORT BARCARES (66)	51	3 449	11 289	**3 449**
TANINGES	ECOLE NOTRE DAME Mme MEUNIER 777, route du Lac 74260 LES GETS	8	10	CENTRE PEP 56 DAMGAN (56)	25	2 200	5 791	**1 750**
THONES	ECOLE CITE NOTRE DAME Mme AGNANS 94, passage du Vatican 74220 LA CLUSAZ	10	10	BATIMENT SURESNES CARNAC (56)	20	4 200	3 000	**2 000**
THONON-LES-BAINS EST	ECOLE ELEMENTAIRE DE REYVROZ M. DUPRESSOIR Charrières 74200 REYVROZ	7	10	CENTRE LES COLOMBES GRISES ST RAPHAEL (83)	16	1 636	4 481	**1 120**
TOTAL								**14 519**

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74

CANTON	ECOLES BENEFICIAIRES	Nbre de jours	Forfait journ. Dpt	STRUCTURE D'ACCUEIL	INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE	Nbre élèves	Aide commune (€)	Aide des parents (€)	Aide du Département (€)
ANNECY NORD OUEST	ECOLE LA POMMERAIE-LES SAPINS Mme GRIOT 1, route des Rebattes 74370 METZ TESSY	4	7,50	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR MITTELWIHR (68)	ALSACE : LIEU DE MEMOIRES ET TERRE SANS FRONTIERE	24	950,00	1 080,00	**720,00**
ANNECY-LE-VIEUX	ECOLE SUR LES BOIS Mme DORA / M. DUMORTIER 5, rue du Grand Essert 74940 ANNECY-LE-VIEUX	5	7,50	LE VAL D'ESQUIERES LES ISSAMBRES (83)	SEJOUR CULTUREL ET COOPERATIF A LA MER	52	729,50	12 002,00	**729,50**
CRUSEILLES	ECOLE PRIMAIRE DE COPPONEX Mme BRETIN-GUYON Passage des Ecoles 74350 COPPONEX	4	7,50	RESIDENCE INTERNATIONALE PARIS 20ème	PARIS	30	2 900,00	9 119,00	**900,00**
FAVERGES	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE F. DUVAUCHELLE 192, rue du Pré de Foire 74210 ST FERREOL	4	7,50	RESIDENCE INTERNATIONALE PARIS 13ème	PARIS	28	840,00	9 776,00	**840,00**
LA ROCHE SUR FORON	ECOLE DU CENTRE Mme HENRY / M. MARGOLLIET 55, rue de l'Espérance 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	4	7,50	AUBERGE INTERNATIONALE DES JEUNES PARIS 11ème	PARIS	54	1 620,00	8 210,00	**1 620,00**
ST JULIEN EN GENEVOIS	ECOLE ELEMENTAIRE Mme LUCAS / Mme SCHULTZ 177, chemin des Perrières 74520 CHEVRIER	6	7,50	LE GRAND GITE MOMENTS NATURE STE EULALIE (15)	SENSIBILISER A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	50	2 295,00	8 010	**2 250,00**
SEYSSEL	ECOLE ELEMENTAIRE DE CLERMONT Mme BOUR / Mme BRIAND Chef Lieu 74270 CLERMONT	3	7,50	HEBERGEMENT LOUIS LUMIERE PARIS 20ème	PARIS	49	1 102,50	7 225,00	**1 102,50**
THONES	ECOLE CITE NOTRE DAME Mme BESCHE (Directrice) 94, passage du Vatican 74220 LA CLUSAZ	4	7,50	BVJ DU LOUVRE PARIS 1er	PARIS	36	1 080,00	6 990,00	**1 080,00**

CLASSES CULTURELLES HORS DEPARTEMENTS 73 / 74									
CANTON	**ECOLES BENEFICIAIRES**	**Nbre de jours**	**Forfait journ. Dpt**	**STRUCTURE D'ACCUEIL**	**INTITULE DU PROJET PEDAGOGIQUE**	**Nbre élèves**	**Aide commune (€)**	**Aide des parents (€)**	**Aide du Département (€)**
THONON-LES-BAINS EST	ECOLE ST FRANCOIS Mmes ROCHETEAU / Mme ENOS Mme MESSAOUD 16, avenue d'Evian 74200 THONON-LES-BAINS	4	7,50	ETHIC ETAPES HENAFF AUBERVILLIERS	PARIS	58	1 080,00	12 810,00	**1 080,00**
THORENS-GLIERES	ECOLE ELEMENT. PUBLIQUE Mme HUGON 141, rue des Fleuries 74570 THORENS-GLIERES	5	7,50	LE MAS DE L'ARTAUDE LE PRADET (83)	DECOUVERTE DU MILIEU MARIN	26	1 100,00	4 064,00	**975,00**
TOTAL									**11 297,00**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
ANI	6574	06 03 0003	33	B
Subventions aux associations		Aides aux classes de découvertes		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
CLASSES VERTES	
ASSOC. OGEC SAINT MAURICE - ABONDANCE	950,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE - CHAPEIRY	2 010,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE G. DUFFAUD - GRUFFY	720,00
ASSOC. SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE GLAISINS - ANNECY-LE-VIEUX	329,00
OGEC LA CHAMARETTE - ANNEMASSE	1 290,00
ASSOC LES P'TITS LOUPS D'AMBILLY - AMBILLY	3 700,00
ASSOCIATION LE BHUTIN ECOLE LES HUTINS - ANNEMASSE	1 320,00
ASSOCIATION LE BHUTIN ECOLE LES HUTINS - ANNEMASSE	1 320,00
ASSOCIATION LE BHUTIN ECOLE LES HUTINS - ANNEMASSE	690,00
ASSOCIATION LE BHUTIN ECOLE LES HUTINS - ANNEMASSE	600,00
FONTAINE ANIMATION - ANNEMASSE	600,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CM1 JEAN MERMOZ - ANNEMASSE	1 000,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CM1 JEAN MERMOZ - ANNEMASSE	1 040,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE CLASSE PERFECTIONNEMENT - ANNEMASSE	600,00
OGEC ECOLE SAINT FRANCOIS - ANNEMASSE	1 440,00
LES ENFANTS DU PARADIS ECOLE MATERNELLE - BONNE	1 080,00
OGEC ECOLE PRIVEE DU CHATEAU - BOEGE	680,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES EXPLORATEURS - ARACHES	960,00
ASSOCIATION BOL D'AIR - ARACHES	1 120,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES ECUREUILS - ANDILLY	2 220,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE MARC CADORET - LA ROCHE SUR FORON	810,00
COOP SCOLAIRE ECOLE DE ST SIXT	570,00
COOP SCOLAIRE ECOLE DE ST SIXT	600,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE A. ANDRE - RUMILLY	360,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE RENE DARMET - RUMILLY	330,00
AMICALE LAIQUE DE BAY ET DU PLATEAU D'ASSY - PASSY	2 500,00
ASSOCIATION LA CAGNOTTE ECOLE DE ST JEOIRE EN FAUCIGNY	750,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE BOSSEY	640,00
AMICALE DU SOU DES ECOLES DE COLLONGES SOUS SALEVE	1 550,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES LAPINS ECOLE DE VIRY	1 000,00
CONSEIL DES ŒUVRES SCOLAIRES DE NEYDENS	2 970,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE - MARNAZ	1 380,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES HAMSTERS - MANIGOD	900,00

OGEC ECOLE STE THERESE – LES VILLARDS SUR THONES	750,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE JONGLEURS ET ACROBATES – THORENS-GLIERES	2 900,00
CLASSES DE NEIGE	
FONTAINE ANIMATION - ANNEMASSE	5 280,00
CLASSES HORS DEPARTEMENTS	
ASSOC. LES PETITS LOUPS DE LA PRAIRIE - ANNECY	4 600,00
OGEC ECOLE ST JEAN BAPTISTE - MEGEVE	1 600,00
ASSOC ECOLES LIBRES DE SALLANCHES	3 449,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES – LES GETS	1 750,00
OGEC ECOLE CITE NOTRE DAME – LA CLUSAZ	2 000,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES - REYVROZ	1 120,00
CLASSES CULTURELLES	
A.P.E.L. LA POMMERAIE LES SAPINS - METZ-TESSY	720,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE SUR LES BOIS – ANNECY-LE-VIEUX	729,50
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE COPPONEX	900,00
SOU DES ECOLES DE ST FERREOL	840,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE - ST PIERRE EN FAUCIGNY	1 620,00
APE DE CHEVRIER ET DE VULBENS	2 250,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE DE CLERMONT	1 102,50
OGEC ECOLE CITE NOTRE DAME - LA CLUSAZ	1 080,00
OGEC ECOLE ST JOSEPH ET ST FRANCOIS - THONON-LES-BAINS	1 080,00
OCCE 74 COOP SCOLAIRE LES SALTIMBANQUES - THORENS GLIERES	975,00
Total de la répartition	**72 775,00**

N°ODJ : 049

Rapport n° 13507

Instruit par COL

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT - REPARTITION DU PRODUIT DE L'ANNEE 2010

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 1 595 Bis du Code Général des Impôts, il est perçu, au profit d'un Fonds de Péréquation Départemental, une taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement **dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations touristiques, thermales, de sport d'hiver, balnéaires et climatiques.**

Les ressources de ce fonds sont réparties par le Conseil Général entre les communes concernées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

I. RAPPEL – MODALITES DE REPARTITION

Le dispositif en vigueur a été actualisé par délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2005.

Le principe consiste à répartir cette dotation, pour moitié en fonction de la population et pour moitié en fonction du classement financier :

⇨ **50% sont répartis en fonction de la population totale avec doubles comptes** avec application des coefficients suivants :

- commune de 1 à 499 habitants : coefficient de 1
- commune de 500 à 999 habitants : coefficient de 1,1
- commune de 1 000 à 1 999 habitants : coefficient de 1,2
- commune de 2 000 à 3 499 habitants : coefficient de 1,3
- commune de 3 500 à 4 999 habitants : coefficient de 1,4

- ⇨ **50% sont répartis en fonction du classement financier**, avec application des coefficients suivants :
  - **0,5** pour les communes qui sont positionnées entre l'indice +3 000 et l'indice +250,
  - **1** pour les communes qui sont positionnées entre l'indice +249 et l'indice +90,
  - **1,5** pour les communes qui sont positionnées entre l'indice +89 et l'indice 0,
  - **2** pour les communes qui sont positionnées entre l'indice -1 et l'indice -100,
  - **2,5** pour les communes qui sont positionnées entre l'indice -101 et l'indice -1000.

II. REPARTITION – PRODUIT DE L'ANNEE 2010

Le montant de la dotation, notifiée par le Préfet, s'élève à 13 408 071,27 €, soit + 35% par rapport à l'enveloppe précédente qui était de 9 907 130,94 €.

La répartition se présente ainsi :

①- Pour moitié -soit 6 704 035,64 €- en fonction de la population

La clé de répartition entre les 241 communes bénéficiaires est la suivante :

$$\frac{6\,704\,035{,}64\ €}{(53\ \text{Cnes} \times 1) + (87\ \text{Cnes} \times 1{,}1) + (62\ \text{Cnes} \times 1{,}2) + (26\ \text{Cnes} \times 1{,}3) + (13\ \text{Cnes} \times 1{,}4)}$$

- Chaque commune de moins de 500 habitants (au nombre de 53) reçoit : **24 369,45 €**
- Chaque commune comprise entre 500 et 999 (au nombre de 87) reçoit : **26 806,40 €**
- Chaque commune comprise entre 1 000 et 1 999 (au nombre de 62) reçoit : **29 243,34 €**
- Chaque commune comprise entre 2 000 et 3 499 habitants (au nombre de 26) reçoit : **31 680,29 €**
- Chaque commune comprise entre 3 500 et 4 999 habitants (au nombre de 13) reçoit : **34 117,23 €.**

② - Pour moitié soit 6 704 035,64 € en fonction du classement financier

La clé de répartition entre les 241 communes bénéficiaires est la suivante :

$$\frac{6\,704\,035{,}64\ €}{(42\ \text{Cnes} \times 0{,}5) + (39\ \text{Cnes} \times 1) + (43\ \text{Cnes} \times 1{,}5) + (62\ \text{Cnes} \times 2) + (55\ \text{Cnes} \times 2{,}5)}$$

- Chaque commune positionnée entre l'indice +3000 et l'indice + 250 (au nombre de 42) reçoit : **8 683,99 €**
- Chaque commune positionnée entre l'indice +249 et l'indice +90 (au nombre de 39) reçoit : **17 367,97 €**
- Chaque commune positionnée entre l'indice +89 et l'indice 0 (au nombre de 43) reçoit : **26 051,96 €**
- Chaque commune positionnée entre l'indice -1 et l'indice -100 (au nombre de 62) reçoit : **34 735,94 €**
- Chaque commune positionnée entre l'indice -101 et l'indice -1000 (au nombre de 55) reçoit : **43 419,93 €**

ꕥ ꕥ ꕥ

Pour chaque commune, la dotation 2010 est égale à l'addition :
⇨ **de la dotation « population »**
⇨ **de la dotation « classement financier ».**

Le tableau ci-après présente la répartition.

ꕥ ꕥ ꕥ

La Commission Finances – Budget – Administration Générale a émis un avis favorable à la proposition établie sur la base du dispositif existant.

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
ARRONDISSEMENT D'ANNECY				
Canton d'ALBY-SUR-CHERAN				
. ALBY-SUR-CHERAN	31 680,29	26 051,96	**57 732,25**	40 920,33
. ALLEVES	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. CHAINAZ-LES-FRASSES	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. CHAPEIRY	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. CUSY	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. GRUFFY	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. HERY-sur-ALBY	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. MURES	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. SAINT-FELIX	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. SAINT-SYLVESTRE	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. VIUZ-la-CHIESAZ	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
	309 492,05	**338 675,43**	**648 167,48**	477 787,40
Canton d'ANNECY NORD-OUEST				
. BALME-de-SILLINGY (LA)	34 117,23	43 419,93	**77 537,16**	57 365,18
. CHOISY	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. EPAGNY	34 117,23	8 683,99	**42 801,22**	31 699,04
. LOVAGNY	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. MESIGNY	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. METZ-TESSY	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. NONGLARD	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. SALLENOVES	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. SILLINGY	34 117,23	26 051,96	**60 169,19**	44 532,11
	270 500,91	**269 203,57**	**539 704,48**	399 366,74

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton d'ANNECY-LE-VIEUX				
. ALEX	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. ARGONAY	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. BLUFFY	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. CHARVONNEX	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	32 697,89
. CUVAT	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. DINGY-SAINT-CLAIR	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. NAVES-PARMELAN	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. PRINGY	34 117,23	8 683,99	**42 801,22**	29 893,15
. SAINT-MARTIN-BELLEVUE	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
. VILLY-le-PELLOUX	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
	287 559,54	**260 519,59**	**548 079,13**	401 979,67
Canton de FAVERGES				
. CHEVALINE	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. CONS-SAINTE-COLOMBE	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. DOUSSARD	31 680,29	43 419,93	**75 100,22**	55 559,29
. GIEZ	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. LATHUILE	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. MARLENS	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. MONTMIN	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. SAINT-FERREOL	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. SEYTHENEX	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
	238 820,64	**312 623,49**	**551 444,13**	407 972,79

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de RUMILLY				
. BLOYE	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. BOUSSY	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. CREMPIGNY-BONNEGUETE	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. ETERCY	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. HAUTEVILLE-sur-FIER	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. LORNAY	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. MARCELLAZ-ALBANAIS	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. MARIGNY-SAINT-MARCEL	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. MASSINGY	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. MOYE	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. SAINT-EUSEBE	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. SALES	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. THUSY	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. VAL-de-FIER	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. VALLIERES	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. VAULX	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. VERSONNEX	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
	453 271,81	**625 246,99**	**1 078 518,80**	797 886,68

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de SEYNOD				
. CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. CHAVANOD	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. DUINGT	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. ENTREVERNES	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. LESCHAUX	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. MONTAGNY-les-LANCHES	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. QUINTAL	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. SAINT-EUSTACHE	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. SEVRIER	34 117,23	34 735,94	**68 853,17**	50 948,64
	246 131,46	**303 939,49**	**550 070,95**	406 973,93
Canton de THÔNES				
. BALME-de-THUY (LA)	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. CLEFS (LES)	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. MANIGOD	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. SAINT-JEAN-de-SIXT	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. SERRAVAL	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. VILLARDS-sur-THONES (LES)	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
	187 644,78	**251 835,59**	**439 480,37**	325 133,30
Canton de THORENS				
. AVIERNOZ	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. EVIRES	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. GROISY	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
. OLLIERES (LES)	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. THORENS-les-GLIERES	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. VILLAZ	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
	177 897,01	**164 995,72**	**342 892,73**	253 744,36

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE				
Canton de BONNEVILLE				
. AYSE	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	28 087,26
. BRIZON	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. CONTAMINE-sur-ARVE	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. ENTREMONT	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. FAUCIGNY	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. MARCELLAZ-en-FAUCIGNY	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. MONT-SAXONNEX	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. PEILLONNEX	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. PETIT-BORNAND (LE)	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. VOUGY	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
	280 248,69	**269 203,57**	**549 452,26**	404 784,44
Canton de CLUSES				
. ARACHES	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. CHATILLON-sur-CLUSES	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. MAGLAND	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. SAINT-SIGISMOND	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
	116 973,37	**95 523,85**	**212 497,22**	157 264,77
Canton de la ROCHE-SUR-FORON				
. AMANCY	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. ARENTHON	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. CORNIER	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. ETEAUX	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. SAINT-LAURENT	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. SAINT-SIXT	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
	194 955,61	**121 575,82**	**316 531,43**	234 302,97

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de SAINT-JEOIRE				
. MEGEVETTE	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	43 725,07
. ONNION	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. SAINT-JEAN-de-THOLOME	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. SAINT-JEOIRE	31 680,29	26 051,96	**57 732,25**	42 726,22
. TOUR (LA)	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. VILLE-en-SALLAZ	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. VIUZ-en-SALLAZ	34 117,23	17 367,97	**51 485,20**	38 115,57
	204 703,40	**217 099,64**	**421 803,04**	310 302,51
Canton de SALLANCHES				
. CORDON	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. DEMI-QUARTIER	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. DOMANCY	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
	87 730,02	**69 471,88**	**157 201,90**	116 344,44
Canton de SAMOËNS				
. MORILLON	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. SIXT-FER-à-CHEVAL	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. VERCHAIX	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
	80 419,20	**104 207,83**	**184 627,03**	136 592,89
Canton de SCIONZIER				
. NANCY-sur-CLUSES	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. REPOSOIR (LE)	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
	48 738,90	**86 839,86**	**135 578,76**	100 283,22

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de TANINGES				
. COTE-d'ARBROZ (LA)	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. MIEUSSY	31 680,29	43 419,93	**75 100,22**	55 559,29
. RIVIERE-ENVERSE (LA)	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. TANINGES	34 117,23	26 051,96	**60 169,19**	44 532,11
	114 536,42	**147 627,76**	**262 164,18**	193 958,08

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN				
Canton d'ANNEMASSE NORD				
. JUVIGNY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. LUCINGES	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. MACHILLY	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
	82 856,14	**78 155,88**	**161 012,02**	119 149,19
Canton d'ANNEMASSE SUD				
. ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. BONNE	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. ETREMBIERES	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
	90 166,97	**60 787,90**	**150 954,87**	111 733,80
CANTON de CRUSEILLES				
. ALLONZIER-la-CAILLE	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. ANDILLY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. CERCIER	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. CERNEX	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. COPPONEX	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. CRUSEILLES	34 117,23	26 051,96	**60 169,19**	44 532,11
. MENTHONNEX-en-BORNES	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. SAINT-BLAISE	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. SAPPEY (LE)	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. VILLY-le-BOUVERET	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. VOVRAY-en-BORNES	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
	297 307,32	**217 099,66**	**514 406,98**	380 732,34

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de FRANGY				
. CHAUMONT	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. CHAVANNAZ	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. CHESSENAZ	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. CHILLY	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. CLARAFOND	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. CONTAMINE-SARZIN	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. ELOISE	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. FRANGY	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. MARLIOZ	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. MINZIER	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. MUSIEGES	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. VANZY	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
	314 365,93	**277 887,55**	**592 253,48**	438 289,34
Canton de REIGNIER				
. ARBUSIGNY	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. FILLINGES	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. MURAZ (LA)	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. NANGY	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. PERS-JUSSY	31 680,29	26 051,96	**57 732,25**	42 726,22
. SCIENTRIER	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	26 281,36
	175 460,06	**112 891,83**	**288 351,89**	211 633,38

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS				
. ARCHAMPS	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. BEAUMONT	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. BOSSEY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. CHENEX	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	30 892,00
. CHEVRIER	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. COLLONGES-sous-SALEVE	34 117,23	17 367,97	**51 485,20**	38 115,57
. DINGY-en-VUACHE	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. FEIGERES	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. JONZIER-EPAGNY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. NEYDENS	29 243,34	8 683,99	**37 927,33**	28 087,26
. PRESILLY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. SAVIGNY	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. VALLEIRY	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
. VERS	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. VIRY	34 117,23	8 683,99	**42 801,22**	31 699,04
. VULBENS	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
	458 145,71	**199 731,70**	**657 877,41**	485 282,33

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de SEYSSEL				
. BASSY	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. CHALLONGES	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. CHENE-en-SEMINE	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. CLERMONT	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. DESINGY	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. DROISY	24 369,45	17 367,97	**41 737,42**	30 892,00
. FRANCLENS	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. MENTHONNEX-sous-CLERMONT	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. SAINT-GERMAIN-sur-RHONE	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. SEYSSEL	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
. USINENS	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
	280 248,69	**225 783,64**	**506 032,33**	374 507,63

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS				
Canton d'ABONDANCE				
. ABONDANCE	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. BONNEVAUX	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. CHAPELLE-d'ABONDANCE (LA)	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. CHEVENOZ	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. VACHERESSE	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
	134 031,99	**191 047,68**	**325 079,67**	240 487,89
Canton du Biot				
. BAUME (LA)	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. BIOT (LE)	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. ESSERT-ROMAND	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. FORCLAZ (LA)	24 369,45	8 683,99	**33 053,44**	24 475,47
. MONTRIOND	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. SAINT-JEAN-d'AULPS	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. SEYTROUX	24 369,45	43 419,93	**67 789,38**	50 141,61
. VERNAZ (LA)	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
	202 266,44	**251 835,59**	**454 102,03**	335 968,66
Canton de BOËGE				
. BOËGE	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. BOGEVE	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. BURDIGNIN	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. HABERE-LULLIN	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. HABERE-POCHE	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. SAINT-ANDRE-de-BOËGE	26 806,40	8 683,99	**35 490,39**	26 281,36
. SAXEL	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. VILLARD-sur-BOËGE	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
	219 325,07	**243 151,61**	**462 476,68**	342 193,38

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de DOUVAINE				
. BALLAISON	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. BONS-en-CHABLAIS	34 117,23	17 367,97	**51 485,20**	38 115,57
. BRENTHONNE	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. CHENS-sur-LEMAN	29 243,34	26 051,96	**55 295,30**	40 920,33
. DOUVAINE	34 117,23	17 367,97	**51 485,20**	38 115,57
. EXCENEVEX	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
. FESSY	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. LOISIN	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. LULLY	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. MASSONGY	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. MESSERY	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. NERNIER	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. VEIGY-FONCENEX	31 680,29	17 367,97	**49 048,26**	36 309,68
. YVOIRE	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
	406 969,85	**338 675,44**	**745 645,29**	551 829,02

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton d'EVIAN-LES-BAINS				
. BERNEX	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. CHAMPANGES	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. FETERNES	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. LARRINGES	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. LUGRIN	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. MAXILLY-sur-LEMAN	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. MEILLERIE	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. NEUVECELLE	31 680,29	34 735,94	**66 416,23**	49 142,75
. NOVEL	24 369,45	26 051,96	**50 421,41**	37 308,54
. SAINT-PAUL-en-CHABLAIS	31 680,29	43 419,93	**75 100,22**	55 559,29
. THOLLON	26 806,40	43 419,93	**70 226,33**	51 947,50
. VINZIER	26 806,40	26 051,96	**52 858,36**	39 114,43
	341 172,33	**442 883,27**	**784 055,60**	580 068,35
Canton de THONON-LES-BAINS Est				
. ARMOY	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. BELLEVAUX	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. LULLIN	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. LYAUD (LE)	29 243,34	43 419,93	**72 663,27**	53 753,40
. MARIN	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	47 336,86
. REYVROZ	24 369,45	34 735,94	**59 105,39**	43 725,07
. VAILLY	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
	194 955,61	**260 519,56**	**455 475,17**	336 967,51

COMMUNES par ARRONDISSEMENT et par CANTON	DOTATION A VERSER EN 2011			RAPPEL DOTATION
	au titre de la population	au titre du classement financier	TOTAL	2010
	en Euros	en Euros	En Euros	En Euros
Canton de THONON-LES-BAINS Ouest				
. ALLINGES	34 117,23	43 419,93	**77 537,16**	57 365,18
. ANTHY-sur-LEMAN	31 680,29	8 683,99	**40 364,28**	29 893,15
. CERVENS	29 243,34	34 735,94	**63 979,28**	45 530,96
. DRAILLANT	26 806,40	34 735,94	**61 542,34**	45 530,96
. MARGENCEL	29 243,34	17 367,97	**46 611,31**	34 503,79
. ORCIER	26 806,40	17 367,97	**44 174,37**	32 697,89
. PERRIGNIER	29 242,72	8 682,50	**37 925,22**	28 088,00
	207 139,72	**164 994,24**	**372 133,96**	273 609,93

TOTAL DEPARTEMENT	**6 704 035,64**	**6 704 035,63**	**13 408 071,27**	**9 907 130,94**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DONNE son accord à la répartition du produit de l'année 2010 présentée dans le tableau ci-avant. Les sommes seront mandatées par les services de M. le Préfet.

N°ODJ : 050

Rapport n° 13900

Instruit par ECO

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. HEISON

OBJET : POLE D'EXCELLENCE BOIS - ACQUISITION FONCIERE A RUMILLY

Par délibération n° CP-2011-0278 du 18 avril 2011, la Commission Permanente a donné mandat au Président du Conseil Général pour engager les négociations en vue de l'acquisition de 5 500 m^2 de surfaces tertiaires à aménager, 17 000 m^2 de foncier comptant des places de parking sur la commune de RUMILLY.

Cette opération participe à la constitution d'un pôle d'Excellence Bois. Ce projet économique, à dimension interdépartementale, doit permettre de diversifier les débouchés de la filière, promouvoir le bois local et les circuits courts, optimiser les savoir-faire, convertir les enjeux environnementaux en process industriels, favoriser les gains de productivité et de part de marchés.

Pour répondre à ces objectifs, ce centre d'excellence devra s'appuyer sur 4 piliers : la formation (dimension Ressources Humaines), l'innovation (dimension Recherche et Développement), la prospection (dimension veille technique et économique), l'information (dimension sensibilisation grand public).

Les services de France Domaine ont été sollicités et ont estimé, dans un avis du 22 mars 2011, la valeur vénale de l'ensemble du bien à 3 840 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.
Après négociation, il est proposé de conclure la transaction sur la base d'un prix d'acquisition de **4 100 000 €**, hors frais de notaire.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette affaire.

La 9ème Commission Economie, Recherche, Enseignement Supérieur, réunie le 29 avril 2011, a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

VU l'autorisation de programme n° 09010010001 d'un montant de **5 000 000 €** proposée lors du Budget Supplémentaire 2011,

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2011, il est demandé de bien vouloir :

- donner un accord pour procéder à :
  - l'acquisition de la parcelle bâtie C 1787, propriété de la SCI les Champs de la Côte pour un prix de **4 100 000 €**, comprenant un entrepôt, des bureaux et des places de parking, sise sur la commune de RUMILLY – zone industrielle de Balvé, Lieudit « les Champs de la Côte",
  - la liquidation des frais de notaire, frais d'acte et de géomètre afférents à l'opération,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents relatifs à cette affaire.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

- **DONNE** son accord, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2011, pour procéder à :

  - l'acquisition de la parcelle bâtie C 1787, propriété de la SCI les Champs de la Côte pour un prix de **4 100 000 €**, comprenant un entrepôt, des bureaux et des places de parking, sise sur la commune de RUMILLY – zone industrielle de Balvé, Lieudit « les Champs de la Côte",
  - la liquidation des frais de notaire, frais d'acte et de géomètre afférents à l'opération,

- **AUTORISE** M. le Président du Conseil Général à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ECO1D00040
- N° de l'AP : 09010010001
- Libellé du programme : Pôle Excellence Bois
- Nature : 213-28
- Fonction : 91
- N° de l'affectation : AF11ECO001

N°ODJ : 051

Rapport n° 13909

Instruit par ECO

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. HEISON

OBJET : CREDIT AFFAIRES ECONOMIQUES - PARTENARIAT AVEC L'EPPC CITIA - L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE 74 - L'ASSOCIATION THESAME ET L'ASSOCIATION IFREMMONT

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil Général, par délibération n° CG-2010-129 du 13 décembre 2010, a inscrit différents crédits pour assurer la continuité des partenariats engagés ; certains ont nécessité l'inscription de dotations complémentaires au Budget Supplémentaire 2011.

I / POLE DE COMPETITIVITE IMAGINOVE

La CITIA assure le rôle de plateforme départementale dévolue à l'activité économique de la filière « images en mouvement » sur le territoire haut-savoyard ; elle porte des actions ayant pour objectif l'accompagnement, la création d'entreprises, l'amélioration de leur compétitivité,
Il est proposé de contractualiser la définition de nouvelles actions et le redéploiement de crédits départementaux, conformément à la convention initiale signée le 17 mai 2010. La subvention votée au Budget Primitif 2011 s'élève à **58 000 €.**

II / ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE

L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE 74 mène des actions qui concourent au développement du tissu économique, à la compétitivité des entreprises et du niveau de l'emploi sur le territoire haut-savoyard.
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la valorisation des locaux et la rémunération des personnels mis à disposition par le Département, il est proposé d'apporter une dotation supplémentaire à l'AED 74, soit la somme de **164 256 €** et de compléter les termes de la convention initiale.

III / INNOVATION

1 - THESAME

THESAME est un centre de compétences transversal au service des entreprises, des plateformes technologiques et de l'Université. Ces actions sont centrées sur la mécatronique, la performance industrielle, le management et l'innovation. La valorisation des locaux et la rémunération des personnels mis à disposition par le Département appellent la rédaction d'un avenant à l'accord partenarial initial et le versement d'une dotation supplémentaire de **140 702€.**

2- IFREMMONT

L'Institut de Formation et de Recherche en Médecine de Montage est basé à CHAMONIX. IFREMMONT, en partenariat avec Outdoor Sports Valley (OSV), constitue un pôle d'excellence du sport permettant la diversification des débouchés des équipementiers et un support d'innovation industrielle.

Le Conseil Général a renouvelé son partenariat en réservant un crédit de **42 000 €** au Budget Primitif 2011. La définition des actions fait l'objet d'une convention annuelle ; elle permettra la liquidation de la subvention.

Les membres de la 9ème Commission Economie – Recherche – Université – Développement Numérique, réunis le 30 mai 2011, ont donné un avis favorable à ces propositions.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer les avenants et la convention figurant en annexe, sous réserve de l'adoption des crédits afférents au Budget Supplémentaire 2011.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme et aux associations figurant dans les tableaux ci-après, sous réserve de l'adoption des crédits afférents au Budget Supplémentaire 2011 :

Imputation : ECO2D00078			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ECO	65738	09 01 0007	91
Subventions aux organismes publics		Pôles de compétitivité	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
EPCC CITIA	58 000,00
Total de la répartition	**58 000,00**

Imputation : ECO2D00084			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ECO	6574	09 01 0005	91
Subventions aux organismes privés		Animation Locale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Agence Economique Départementale 74	164 256,00
Total de la répartition	**164 256,00**

Imputation : ECO2D00081			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ECO	6574	09 01 0001	91
Subventions aux organismes privés		Soutien à l'innovation	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Thésame	140 702,00
Association Ifremmont	42 000,00
Total de la répartition	**182 702,00**

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 17 MAI 2010

Entre

Le Département de la Haute-Savoie représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny – 74041 ANNECY, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° du

D'une part,

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) CITIA, représenté par
M. Dominique PUTHOD, Président, dont le siège est situé
Conservatoire d'Art et d'Histoire – 18 avenue du Trésum – 74000 Annecy,

D'autre part,

VU la convention du 17 mai 2010 signée entre le Département de la Haute-Savoie et la CITIA au titre des actions portées dans le cadre du **pôle de compétitivité IMAGINOVE**,

Considérant que CITIA assure le rôle de plateforme départementale dévolue à l'activité économique de la filière « images en mouvement » sur le territoire haut-savoyard, qu'elle porte des actions ayant pour objectif l'accompagnement, la création d'entreprises, l'amélioration de leur compétitivité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Objet (inchangé)**

ARTICLE 2 : **Nature de la collaboration (inchangé)**

ARTICLE 3 : **Actions (les termes de l'article sont modifiés comme suit)**

CITIA organise différentes animations citées ci-après et pour lesquelles la subvention départementale 2011, évaluée à 58 000 €, est répartie comme suit :

☛ **39 000 €** pour le Forum Blanc, évènement international annuel dédié à l'animation et aux développements cross-média. Ce séminaire s'adresse aux professionnels de différents secteurs : animation, jeu vidéo, broadcast, nouveaux services interactifs ou de la téléphonie mobile. Il sera animé de courtes interventions d'experts internationaux, de retours d'expériences, de débats et d'échanges sur les problématiques rencontrées dans cette profession, ce qui favorisera ainsi les relations entre les partenaires.

☛ **10 000 €** pour le dispositif Imaginove Commercial qui accompagne les entreprises dans la mise en place de projets d'innovation stratégique et commerciale. Ce système prévoit un suivi individuel pour la mise en place

du projet, un accompagnement collectif de l'ensemble des lauréats sur la base d'une aide de 5 000 € par entreprise et d'un nombre maximum de quatre entreprises par an.

☛ **3 000 €** pour le dispositif Imaginove International du Cluster/Pôle de compétitivité Imaginove, au bénéfice des entreprises dont l'activité se situe en Haute-Savoie qui en seraient lauréates. Il a pour vocation d'encourager les entreprises du Cluster/Pôle dans leur développement international. Ce programme s'adresse aux entreprises type « nouveaux exportateurs » et à celles qui veulent s'attaquer à des marchés nouveaux ou accroître l'efficacité de leur démarche. Un suivi individuel est prévu pour la mise en place du projet ainsi qu'un accompagnement collectif de l'ensemble des lauréats sur la base d'une aide de 3 000 € par entreprise et d'un nombre maximum de trois entreprises par an.

Pour ces deux dernières actions, CITIA bénéficie de l'autorisation express du Département de reverser ces fonds aux entreprises lauréates.

☛ **6 000 €** pour des actions de communication économique et étude sur les retombées économiques de l'activité de CITIA.

La communication économique s'effectuera sous forme d'une newsletter périodique (4 parutions par an) et d'un magazine interactif pour supports numériques.

L'étude sur les retombées économiques concernera l'activité du Festival et du Marché international du film d'animation ; elle représente un vecteur important du développement local par les emplois, les activités de services, le dynamisme culturel et touristique qu'il génère.
Cette étude aura pour objectifs :
- d'apporter des données chiffrées en vue de valoriser l'activité de CITIA auprès des partenaires institutionnels et économiques,
- d'aider les territoires d'accueil et les partenaires financiers à ajuster et affiner leur politique évènementielle,
- d'alimenter le volet économique d'une analyse globale « coût/bénéfice » des actions.

Le Conseil Général autorise exceptionnellement CITIA à redéployer les crédits non consommés de l'exercice 2010, dus à un manque de dynamisme des dispositifs Imaginove Commercial et Imaginove International.
Il en résulte un reliquat de 21 000 € qui sera réparti comme suit :
- 11 000 € sur l'action de communication économique et étude sur les retombées économiques de l'activité de CITIA,
- 10 000 € sur le Forum Blanc 2012 (dépenses engagées en fin d'année 2011).

ARTICLE 4 : **Engagements de CITIA (inchangé)**

ARTICLE 5 : **Durée et modification de la convention (inchangé)**

ARTICLE 6 : **Document financier (inchangé)**

ARTICLE 7 : **Litiges (inchangé)**

Le Président	**Le Président**
du Conseil Général de la Haute-Savoie,	**de l'EPCC CITIA,**

Christian MONTEIL **Dominique PUTHOD**

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 26 JUIN 2009

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1 avenue d'Albigny – BP 2444 - 74041 Annecy Cedex,
Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président, agissant en vertu de la délibération n°
de la Commission Permanente date du

Et

L'Agence Economique Départementale de la Haute-Savoie, association déclarée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Louis HYZARD,

VU la convention du 26 juin 2010 signée entre le Département de la Haute-Savoie et l'Agence Economique Départementale de la Haute-Savoie,

Considérant la mission donnée par le Département de la Haute-Savoie à l'Agence Economique Départementale en termes de développement du tissu économique, de la compétitivité des entreprises et du niveau de l'emploi sur le territoire haut-savoyard,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention (inchangé)**

Article 2 : **Nature des actions (inchangé)**

Article 3: **Financement (les termes de l'article sont modifiés comme suit)**

Le Conseil Général apporte à l'AED 74 un financement de 100 000 € pour les actions qu'elle conduit en 2011. Afin de prendre en compte la valorisation des locaux et la rémunération des personnels mis à disposition, il est convenu que le Département lui attribue une dotation supplémentaire, au titre de l'année en cours, de **164 256 €.**

Article 4 : **Transmission de documents (inchangé)**

Article 5 : **Durée de la convention (inchangé)**

Article 6 : **Communication (inchangé)**

Article 7 : **Dénonciation (inchangé)**

Article 8 : **Clause de reversement (inchangé)**

Fait à Annecy, le …… en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général,	**Le Président de l'Agence Economique Départementale,**
Christian MONTEIL	**Jean-Louis HYZARD**

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 14 MAI 2009

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1 avenue d'Albigny – BP 2444 - 74041 Annecy Cedex,
Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président, agissant en vertu de la délibération n°
de la Commission Permanente date du

D'une part,

Et

L'Association Thésame, Mécatronique et Management, sise 7 avenue du Parmelan - BP2444 - 74041 Annecy Cedex,
Représentée par son Président, M. René NANTUA,

D'autre part,

VU la convention du 14 mai 2009 entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association Thésame,

Considérant sa politique volontariste en termes de soutien au développement technologique et organisationnel des entreprises et de l'Université de Savoie, le Conseil Général collabore activement au développement de Thésame. De part sa position de centre de compétence transversal, au service des entreprises, des plates-formes technologiques et de l'Université, Thésame axe son activité en priorité sur les thématiques de la mécatronique, de l'innovation, du management industriel et de la création d'entreprise innovante.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention (inchangé)**

Article 2 : **Nature des actions (inchangé)**

Article 3: **Financement (les termes de l'article sont modifiés comme suit)**

Le Conseil Général apporte à l'Association Thésame un financement de 312 500 € pour les actions qu'elle conduit en 2011. Afin de prendre en compte la valorisation des locaux et la rémunération des personnels mis à disposition, il est convenu que le Département lui attribue, au titre de l'année en cours, une dotation supplémentaire de **140 702 €**.

Article 4 : **Transmission de documents (inchangé)**

Article 5 : **Durée (inchangé)**

Article 6 : **Communication (inchangé)**

Article 7 : **Dénonciation (inchangé)**

Article 8 : **Clause de reversement (inchangé)**

Fait à Annecy, le …… en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général,	**Le Président de l'Association THESAME,**
Christian MONTEIL	**René NANTUA**

CONVENTION

Entre

Le Département de la Haute-Savoie représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny – 74041 ANNECY, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° du

D'une part,

Et

IFREMMONT (Institut de Formation et de Recherche en Médecine de Montagne) -Association loi 1901 - Hôpital de Chamonix, 509 Route des Pèlerins - 74 400 Chamonix représenté par son Président M. Emmanuel CAUCHY

Considérant que :

- Le très fort développement des loisirs sportifs dans notre société entraîne l'accroissement des risques sportifs, lesquels appellent une analyse stratégique afin de développer des outils préventifs notamment sur le registre de l'accidentologie.

- L'expertise confirmée et le réseau d'IFREMMONT constituent un socle pour la mise en place rapide d'un outil d'analyse.

- Les dossiers recensés sont un vivier pour élaborer des politiques publiques de prévention, et d'impulsion d'innovation pour les équipementiers.

- Dans le cadre de son projet de pôle d'excellence en médecine de montagne et altitude **« création du laboratoire d'altitude du Mont-Blanc »**, IFREMMONT décline 3 projets :

  - une veille scientifique,
  - un observatoire d'accidentologie,
  - un centre d'expertise en milieu extrême.

- Le Conseil Général de la Haute-Savoie convient que l'économie du sport est un enjeu hautement stratégique pour le territoire départemental et souhaite apporter son soutien à des **projets novateurs relevant de l'axe « recherche & développement »**.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre le Conseil Général de Haute-Savoie et l'association IFREMMONT pour l'année 2011.

Article 2 – Action menées par IFREMMONT

L'association IFREMMONT s'engage à mener les phases 2 et 3 de l'opération, soit :

- la création du laboratoire scientifique d'accidentologie,
- le centre d'expertise et de tests en milieu extrême.

Dans ce cadre, le soutien du Conseil Général concerne les postes de dépenses suivants :

- location de capteurs,
- frais de montage juridique,
- valorisation des temps d'expertise.

Article 3 – Montant de la participation départementale 2011

Le Conseil Général s'engage à apporter une contribution financière de **42 000 €** pour l'année 2011. Son versement interviendra après la signature du présent document.

Article 4 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2011 pour une durée de 12 mois.

Article 5 - Propriété des documents et communication

Les études réalisées en exécution de la présente convention demeureront la propriété de l'Association IFREMMONT, qui en sera libre de tout usage.

Article 6 – Communication

L'Association IFREMMONT s'engage à faire figurer la participation du Conseil Général sur les documents et les supports de communication relatifs à l'opération mentionnée ci-dessus, notamment en apposant son logo, conformément à la charte graphique du Conseil Général.

Article 7 - Documents financiers

L'Association IFREMMONT devra transmettre au Département, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de ladite convention.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable.

Fait à ANNECY, le

Le Président **du Conseil Général de la Haute-Savoie,**	**Le Président** **de l'Association IFREMMONT**,
Christian MONTEIL	**Dr Emmanuel CAUCHY**

N°ODJ : 052

Rapport n° 13904

Instruit par ECO

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. HEISON

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE POUR SA MISSION D'ANIMATION DU POLE EXCELLENCE BOIS

La création du Pôle Excellence Bois, à vocation bi-départementale, ouvre de nouvelles perspectives de développement économique pour cette filière.

Par délibération n° CG-2010-129 du 13 décembre 2010, le Conseil Général a réservé, lors du vote du Budget Primitif 2011, un crédit de fonctionnement de **200 000 €** à destination de cette opération.

Le Conseil Général, en concertation avec l'Assemblée des Pays de Savoie, souhaite s'appuyer sur l'Agence Economique Départementale pour assurer et animer son pilotage.

Il est proposé la mise en place d'une convention avec l'Agence Economique Départementale de Haute-Savoie, afin de définir les conditions du partenariat établi avec le Conseil Général de Haute-Savoie, et de lui permettre ainsi d'accomplir la mission qui lui est impartie au titre de l'animation du pôle Excellence Bois.

L'Agence Economique Départementale est désignée pour :

- coordonner les initiatives administratives, techniques, juridiques et financières garantissant la concrétisation de ce projet public,
- veiller à fédérer les acteurs associés à ce projet (élus, chambres consulaires, professionnels de la filière).

Le Conseil Général de la Haute-Savoie contribue au financement d'un poste de Chef de Projet en charge de la coordination de la mission, recruté par l'AED 74 depuis le 1er février 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer la convention figurant en annexe,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00108			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ECO	6574	09 01 0005	91
Subventions aux organismes privés		Animation Economique Locale	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Agence Economique Départementale de Haute-Savoie	200 000.00
Total de la répartition	**200 000.00**

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

L'Agence Economique Départementale de la Haute-Savoie, association déclarée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Louis HYZARD,

Et

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du

Considérant que la création du Pôle Excellence Bois à vocation bi-départementale ouvre de nouvelles perspectives de développement économique pour cette filière, et qu'à ce titre, le Conseil Général peut s'appuyer sur l'Agence Economique Départementale pour piloter ce projet,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre le Conseil Général de Haute-Savoie et l'Agence Economique Départementale de Haute-Savoie pour accomplir la mission qui lui est impartie au titre de l'animation du pôle Excellence Bois, à vocation bi-départementale, et en concertation avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

Article 2 - Nature des actions

L'Agence Economique Départementale est désignée pour coordonner les initiatives administratives, techniques, juridiques et financières garantissant la concrétisation de ce projet public.

Elle veille, par ailleurs, à fédérer les acteurs associés à ce projet (élus, chambres consulaires, professionnels de la filière).

Article 3 - Financement

Le Conseil Général de Haute-Savoie apportera une subvention de fonctionnement pour mener à bien les actions indiquées à l'article 2. Il contribue au financement d'un poste de Chef de Projet en charge de la coordination de la mission.

Chaque année, le montant de la subvention sera déterminé au vu des résultats obtenus au cours de l'année précédente et sous réserve du vote des crédits correspondants, pour chaque exercice budgétaire. Pour l'année 2011, il est fixé à **200 000 €**.

Article 4 - Transmission de documents

L'Agence Economique Départementale de Haute-Savoie s'engage à fournir, une fois l'an un bilan financier certifié conforme, ainsi qu'un bilan global de l'activité dès que celui-ci aura été validé par l'assemblée générale de l'association.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er février 2011. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente pour sa reconduction.

Article 6 - Communication

L'Agence Economique Départementale s'engage à faire figurer sur les documents la participation du Conseil Général et les supports de communication relatifs aux actions ci-dessus énumérées, notamment en apposant son logo, conformément à la charte graphique du Conseil Général.

Article 7 - Dénonciation

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des engagements liés à la convention d'objectifs, hors cas de force majeure, le Conseil Général se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention et de demander le remboursement par l'Agence Economique Départementale des sommes non engagées pour l'année considérée.

Fait à Annecy, le

Le Président de	**Le Président**
L'Agence Economique Départementale	**du Conseil Général,**

Jean-Louis HYZARD **Christian MONTEIL**

N°ODJ : 053

Rapport n° 13906

Instruit par ECO

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. HEISON

OBJET : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SEMAPHORES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ENTREPRISES - DISPOSITIFS OPERATION ARVENIR PME/PMI & ARVE INDUSTRIES CAPITAL

M. le Président rappelle que, lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil Général a souhaité conforté son implication financière dans la politique économique des pôles de compétitivité.

I/ OPERATION ARVENIR PME/PMI

Dans un contexte économique récessif impactant particulièrement les PME/PMI de la Vallée de l'Arve, le SNDEC, l'ETAT et le Département de la Haute-Savoie ont eu la volonté d'agir ensemble en faveur de la structuration de la filière « décolletage et métiers connexes » dans le cadre du Pôle de Compétitivité Arve Industries.

Par délibération n° CP-2009-0731 du 11 mai 2009, le Conseil Général a acté la signature de la convention « ARVENIR PME/PMI » initiée par l'Etat.

Le cabinet SEMAPHORES a été missionné pour accompagner les PME/PMI de la filière notamment à partir de diagnostics stratégiques complétés d'un dispositif financier. Ces dispositions ont été effectives du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2010.

Considérant l'efficacité de ce mécanisme, et compte tenu du contexte actuel de restructuration des entreprises, il est proposé de le reconduire pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011.

II / FONDS TERRITORIAL ARVE INDUSTRIES CAPITAL

Le décolletage, majoritairement composé de PME, n'offre pas un panel diversifié d'entreprises de taille suffisante pour peser sur les donneurs d'ordre. Les entreprises adhérentes du Pôle présentent une vulnérabilité structurelle, face à leurs clients, et se retrouvent cantonnées à une fonction de sous-traitance.

Afin de leur permettre de gagner une taille critique (Entreprise de Taille Intermédiaire) et de pallier à l'unicité de leurs débouchés économiques, il est proposé, en parallèle du dispositif précédent, de missionner SEMAPHORES pour conduire des plans d'investissement, dont l'objet est de favoriser des rapprochements d'entreprises de la filière.

Le Département mobilise, sous réserve de l'adoption du Budget Supplémentaire 2011, une fraction de l'enveloppe financière allouée aux pôles de compétitivité, en ventilant une enveloppe de **100 000 €** sur cette ligne budgétaire. La participation départementale sera réglée sur présentation de factures adressées par SEMAPHORES.

La 9ème Commission Economie – Recherche – Enseignement Supérieur, réunie le 30 mai 2011, a approuvé les termes de cet accord.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions figurant en annexe,

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : ECO2D00066
- Programme : 09010007 – Soutien aux pôles de compétitivité
- Nature : 6568 – participation départementale aux dispositifs de diagnostics d'entreprises
- Fonction : 91

CONTRAT DE PRESTATION POUR

L'OPERATION « ARVENIR PME/PMI »

Entre les soussignés :

La société SEMAPHORES, société anonyme au capital de 94 884 268 euros, dont le siège social est domicilié au 13 rue Martin Bernard 75647 Paris cedex 13, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 428 761 886, représentée par M. Alain PETTTJEAN, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le «prestataire»

D'une part

Le Syndicat National du Décolletage (SNDEC), situé 780 avenue de Colomby BP 20200 74304 Cluses Cedex, représenté par son président M. Lionel BAUD, ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes,

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, situé 1, rue du 30ème RI- BP 2444 - 74041 Annecy, représenté par son président M. Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération n° du

L'Etat, représenté par M. le Préfet de la Haute-Savoie, 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie - BP 2444 - 74041 Annecy, ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommés «les cocontractants»,

D'autre part

PREAMBULE

Dans un contexte économique de restructuration des entreprises, particulièrement des PME/PMI de la Vallée de l'Arve après la crise de 2008/2010, le SNDEC, l'ETAT et le Département de la Haute-Savoie ont la volonté d'agir ensemble en faveur de la structuration de la filière « décolletage et métiers connexes » dans le cadre du Pôle de Compétitivité Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc.

Une précédente opération a eu lieu en 2009 et 2010.

Le cabinet SEMAPHORES a été choisi pour poursuivre cet accompagnement des PME/PMI de la filière, notamment à partir de diagnostics stratégiques complété par un dispositif financier, à partir d'une action dénommée « ARVENIR PME/PMI ».

Pour mener à bien cette action, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle indique les modalités d'intervention du cabinet Sémaphores et l'engagement de chacune des parties cocontractantes.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 - ELIGIBILITE DES ENTREPRISES AU BENEFICE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

Toute entreprise de la filière « décolletage et métiers connexes « adhérentes au SNDEC ou satisfaisant aux critères d'adhésion au Pôle Arve Industries peuvent être candidates au dispositif mis en place et décrit ci-après.

Un appel à projet sera réalisé par le Pôle Arve Industries et le SNDEC auprès des entreprises potentiellement éligibles (à partir d'une charte d'adhésion mise en œuvre par le Pôle et envoyée aux entreprises considérées). Les entreprises candidates renseigneront les données de la Charte et notamment la fiche signalétique présentant leur projet (joint à la charte) et retourneront leur demande de candidature à l'Agence Economique Départementale dans le délai spécifié par le Pôle Arve Industries lors de son envoi. L'Agence Economique Départementale intervient au nom du Conseil Général, conformément à ses statuts.

Les critères d'éligibilité sont basés sur l'appréciation de la viabilité d'un projet de redéploiement (innovation, diversification, croissance externe, restructuration financière, besoin de trésorerie..).

La liste des entreprises dont l'éligibilité aura été retenue par les cocontractants sera communiquée au cabinet Sémaphores.

Il est convenu entre les parties que 15 entreprises au maximum devraient pouvoir bénéficier du dispositif de diagnostics stratégiques ARVENIR PMI/PMI et en tout état de cause dans la limite des financements mobilisables.

ARTICLE 4 - REALISATION DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

A l'issue de l'appel à projet et à partir de la liste des entreprises éligibles, Sémaphores réalisera un diagnostic auprès de chaque entreprise retenue dans le but de :

- permettre aux dirigeants et leurs partenaires de disposer d'un regard extérieur sur leur entreprise,
- apporter des recommandations opérationnelles aux entreprises dans la définition de leur plan stratégique à court et moyen terme.

Il est convenu entre les parties que la communication de la liste des entreprises retenues ainsi que des dossiers y afférant, constituera le « bon de commande » de la prestation de diagnostic à réaliser par Sémaphores.

Les diagnostics réalisés seront ensuite, avec l'accord du dirigeant de l'entreprise, présentés par Sémaphores au Comité Local mis en place par les cocontractants pour avis, et dans un 2eme temps pour décision au Comité National de Sémaphores.

La décision du Comité Local fera l'objet d'un relevé de décision réalisé par Sémaphores et visé par le Directeur du pole Arve Industries.

Le diagnostic est un document strictement confidentiel qui reste la propriété de l'entreprise.

Seules les entreprises ayant bénéficié de la réalisation d'un diagnostic stratégique dans les conditions décrites ci- dessus pourront solliciter un prêt participatif auprès de Sémaphores.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE LA REALISATION DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

La réalisation des diagnostics par Sémaphores sera financée par les cocontractants et les entreprises selon les modalités suivantes pour chaque diagnostic et en fonction de la situation de l'entreprise bénéficiaire :

Cas A - si l'entreprise éligible est adhérente du Pôle Arve Industries et du SNDEC, le paiement du prix du diagnostic est réparti comme suit : 1/3 par la DIRECCTE de Haute Savoie, 1/3 par le Conseil Général de Haute Savoie et 1/3 par le SNDEC,

Cas B - si l'entreprise éligible n'est qu'adhérente du Pôle Arve Industries, le paiement du prix du diagnostic est réparti comme suit : 1/3 par la DIRECCTE de Haute Savoie, 1/3 par le Conseil Général de Haute Savoie et 1/3 par entreprise bénéficiaire du diagnostic,

Cas C - si l'entreprise éligible n'est adhérente ni du Pôle Arve Industries ni du SNDEC, le paiement du prix du diagnostic est réparti comme suit : 1/3 par la DIRECCTE de Haute Savoie et 2/3 par l'entreprise bénéficiaire du diagnostic.

Dans les cas B et C, un contrat simple sera passé entre Sémaphores et chaque entreprise concernée concernant le paiement au prestataire de la quote-part du prix du diagnostic leur incombant. Le prestataire se charge de la facturation aux cocontractants selon les modalités propres à l'entreprise diagnostiquée.
En cas de défaillance de l'entreprise (retard de plus de 30 jours, procédure collective...) dans le paiement de sa quote-part de diagnostic, il est convenu entre les parties que les cocontractants se substitueront à l'entreprise bénéficiaire à parité, soit dans le cas :

B : 50% pour la DIRECCTE et 50% pour le Conseil Général de Haute-Savoie,

C : 100% pour la DIRECCTE de Haute-Savoie. Le constat de la défaillance de l'entreprise bénéficiaire sera effectué lors du Comité de Pilotage qui suivra le mois de constat de défaillance de l'entreprise ; le Prestataire émettra alors une facture aux cocontractants correspondant à l'impayé de l'entreprise bénéficiaire et dans les proportions indiquées précédemment.

ARTICLE 6 - PRIX DE LA REALISATION DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

Le coût de réalisation d'un diagnostic est fixé à 5 500 euros H.T.pour une durée de 5 jours de consultant confirmé à 1 100 euros H.T.par jour.

Les frais de déplacement (carburant et autoroute) du Prestataire seront forfaitisés depuis le bureau de Lyon de Sémaphores à hauteur de 40 euros par aller-retour sur la vallée de l'Arve.
Les frais de vie sont fixés à hauteur d'un forfait de 110 € pour une nuit (hôtel + petit déjeuner + repas du soir).

Les frais de déplacement (carburant et autoroute) du Prestataire seront facturés par tiers aux trois cocontractants.

Les coûts de gestion et d'animation pour l'année 2011 seront facturés par le Prestataire 1.200 euros H.T. par jour à hauteur de 1 jour par mois : ils seront également facturés par tiers aux trois cocontractants.

ARTICLE 7 - BUDGETS DE FINANCEMENT MOBILISES PAR LES CO-CONTRACTANTS

Compte tenu des différents types d'entreprises bénéficiaires en fonction de leur taille et appartenance ou non au Pôle et/ou au SNDEC, le nombre de diagnostics à réaliser in fine par le Prestataire est conditionné par les budgets de financement mobilisés par les cocontractants et les soldes restant disponibles. Pour ce faire, un point budgétaire sera fait à l'occasion de chaque comité de pilotage et permettra de mesurer le solde des financements disponibles pour lancer de nouveaux diagnostics.

En tout état de cause et quel que soit le nombre de diagnostics réalisés in fine par rapport à l'objectif indicatif de 15, l'opération ARVENIR PME/PMI et la mission du Prestataire prendra fin lorsque les budgets de financement auront été consommés.

ARTICLE 8- FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera assurée par le prestataire individuellement à chaque entité concernée. Elle interviendra de façon mensuelle pour le SN DEC et ponctuelle pour le Conseil Général et la DIRECCTE, à raison d'une à deux factures par année. Celles-ci seront transmises avant le **30 novembre 2011**.

Les diagnostics stratégiques sont dus par les cocontractants dès leur remise au Comité Local.

Le montant engagé par chaque cocontractant pour l'année 2011 est de 60 000 € maximum.

A ce titre, le Conseil Général réserve une enveloppe financière d'un montant de 60 000€ - sur la ligne budgétaire « participation départementale au dispositif de diagnostics d'entreprises » - clé d'imputation ECO2D00066.

ARTICLE 9 - MOBILISATION CONDITIONNEE DU FONDS DE PRETS PARTICIPATIFS DU PRESTATAIRE

Compte tenu de la possibilité de recourir à la garantie d'OSEO au titre du renforcement de la trésorerie, le Prestataire décide de mobiliser son fonds de prêts participatifs au bénéfice de certaines entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic stratégique. Le prestataire a prévu de mobiliser jusqu'à 4 millions d'euros maximum de prêts participatifs.

En cas de non reconduction de ce fonds de garantie en 2011 et de non adossement à un fonds de garantie de substitution, la mobilisation du fonds de prêts participatifs du Prestataire au bénéfice de l'opération « ARVENIR PME/PMI » cessera.

Le montant des prêts participatifs peut varier de 20.000 à 500 000 € par projet, pouvant être libérés en deux versements conditionnés. S'agissant d'un prêt participatif, le montant de celui-ci figure en quasi fonds propres dans le bilan d'une entreprise bénéficiaire et permet l'amélioration de sa structure financière. Ces prêts sont sans garantie et non affectés : ils permettent en général la couverture de l'accroissement du besoin en fond de roulement des entreprises.

Les prêts participatifs sont à taux d'intérêt réduit par rapport aux taux du marché accessibles à des entreprises présentant les caractéristiques de l'opération ARVENIR PME/PMI (basés sur CNO TEC5 majoré) d'une durée de 5 ans maximum.

Les prêts participatifs mis en œuvre par le Prestataire sont prélevés sur ses ressources longues. De fait, la décision de l'octroi d'un prêt participatif est du ressort de son propre Comité d'Engagements composés de ses actionnaires.

Sur base des diagnostics stratégiques qui lui auront été présentés, le Comité de Pilotage d'ARVENIR PME/PMI validera les entreprises susceptibles de pouvoir bénéficier d'un prêt participatif et sollicitera le Prestataire au cas par cas au vu du diagnostic stratégique validé et formulera des propositions quant au montant sollicité et aux conditions éventuelles d'octroi.

Dans un cadre formel, le Comité d'Engagements du Prestataire décidera alors du principe de l'octroi ou non d'un prêt participatif à l'entreprise qui le sollicite et de ses modalités.

En cas d'avis favorable sur le principe de l'octroi d'un prêt, le Prestataire transmettra alors les éléments de sa décision et le diagnostic stratégique à OSEO afin de solliciter la mobilisation de sa garantie. L'acceptation par OSEO du dossier de financement conditionne la décision d'octroi définitive et la conclusion d'une convention de prêt participatif entre le Prestataire et l'entreprise qui l'a sollicité.

Pour rappel, OSEO conditionne notamment l'adossement à sa garantie au maintien a minima des concours bancaires globaux de l'entreprise bénéficiaire voire de concours supplémentaires à partir de la réalisation du diagnostic stratégique réalisé (effet de levier souhaité). Comme pour tous les

systèmes de garantie, la commission de garantie est portée par l'entreprise bénéficiaire d'un prêt garanti.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sémaphores s'engage à :
- mobiliser les moyens humains et matériels dans les règles de l'art, et notamment mettre en place un ou plusieurs consultants confirmés pour la réalisation de la mission, dont le pilotage sera assuré par un Directeur de Projet.

Les cocontractants s'engagent à :
- apporter au Prestataire toute information susceptible de faciliter la réalisation de l'opération ARVENIR PMR/PMI,
- faciliter, dans la mesure de leurs moyens, la relation entre le Prestataire et les autres parties prenantes de l'opération,
- désigner des représentants au Comité local de pilotage.

ARTICLE 11 –CONDITIONS PARTICULIERES

A. Résiliation

Les cocontractants se réservent le droit d'interrompre à tout moment la mission en cas de défaillance du Prestataire dans la réalisation de ses engagements contractuels; dans ce cas, seules les prestations réalisées seront dues.

En cas de défaillance des cocontractants dans le paiement du prix des diagnostics au Prestataire (y compris dans le cas de défaillance de l'entreprise bénéficiaire décrit à l'article 6), le Prestataire mettra fin de plein droit à sa prestation et seules les prestations réalisées seront dues.

B. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ce que tous les documents ou informations, sous quelque forme que ce soit, dont lui ou les membres de son personnel auront connaissance ou communication à l'occasion de l'exécution du présent contrat demeurent strictement confidentiels. Les cocontractants s'engagent à ne pas utiliser et diffuser les documents ou informations issues des entreprises rencontrées par le Prestataire pour la réalisation de l'opération ARVENIR PME/PMI.

La violation de ces obligations engage la responsabilité du Prestataire et des cocontractants, quelle que soit la forme sous laquelle ces informations ont été reçues. Cet engagement restera en vigueur pendant une durée de 1 année après l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Toutefois, les cocontractants autorisent le Prestataire à faire état dans ses références des principales caractéristiques cette opération et des résultats obtenus sans mentionner le nom des entreprises diagnostiquées.

C. Responsabilité et garanties

Le Prestataire garantit la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées tant du point de vue de la qualité que des délais. Le Prestataire demeure responsable, selon les règles du droit commun de tout dommage résultant de son fait personnel ou de celui de son personnel à l'occasion de l'exécution de la présente commande. Le Prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

D. Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit français. Le présent accord est rédigé en langue française : en cas de traduction dans une autre langue, seules les présentes feraient foi.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable en cas de litige qui serait relatif à l'exécution des présentes ; toutefois, en cas de désaccord persistant, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à
Le

(En quatre exemplaires originaux)

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Philippe DERUMIGNY

Pour le Prestataire,

Le Directeur Général,
Alain PETITJEAN

Pour le Conseil Général de Haute Savoie,

Le Président,
Christian MONTEIL

Pour le SNDEC,

Le Président
Lionel BAUD

CONTRAT DE PRESTATION POUR LA REALISATION

DE DIAGNOSTICS D'ENTREPRISES DANS LE CADRE

D'ARVE INDUSTRIES CAPITAL

Entre les soussignés :

La société SEMAPHORES, société anonyme au capital de 94 884 268 euros, dont le siège social est domicilié au 13 rue Martin Bernard 75647 Paris cedex 13, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 428 761 886, représentée par M. Alain PETITJEAN, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le «Prestataire»

D'une part

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, situé 1, rue du 30ème RI- BP 2444 - 74041 Annecy, représenté par son président M. Christian MONTEIL, agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après dénommé «Le Conseil Général»,

D'autre part

PREAMBULE

Dans un contexte économique de restructuration des entreprises, particulièrement des PME/PMI de la Vallée de l'Arve après la crise de 2008/2010, le Département de la Haute-Savoie a la volonté d'agir en faveur de l'émergence d'entreprises leaders de la filière « décolletage et métiers connexes » dans le cadre du Pôle de Compétitivité Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc.

En effet, les grands donneurs d'ordre, en particulier de l'automobile et de l'aéronautique, sont demandeurs de fournisseurs de plus grande taille, aptes à les accompagner non seulement en matière de co-conception mais également à l'international.

Le cabinet SEMAPHORES a été choisi pour réaliser des diagnostics stratégiques dans une action dénommée « ARVE INDUSTRIES CAPITAL ».

Pour mener à bien cette action, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

Elle indique les modalités d'intervention du cabinet Sémaphores et l'engagement du Conseil Général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 - ELIGIBILITE DES ENTREPRISES AU BENEFICE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

Toute entreprise de la filière « décolletage et métiers connexes « adhérentes au SNDEC ou satisfaisant aux critères d'adhésion au Pôle Arve Industries peuvent être candidates au dispositif mis en place et décrit ci-après.

Les critères d'éligibilité sont basés sur l'appréciation de la viabilité d'un projet de développement (innovation, diversification, croissance externe).
Un comité de sélection des dossiers sera mis en place.
Il sera composé de :
- 6 représentants des milieux industriels locaux : le Président et le DG du Pôle Arve-Industries, les Président du S.N.DEC, du C.T.DEC, de la CCI, de THESAME.
- 2 représentants de grandes entreprises : J.P DEMAEL pour SOMFY et D. SEPULCHRE pour SNR.
- 2 représentants des établissements bancaires impliqués, 2 représentants des institutionnels.
- Une ou 2 personnalité(s) qualifiée(s).

La liste des entreprises dont l'éligibilité aura été retenue par le comité sera communiquée au cabinet Sémaphores.

Il est convenu entre les parties que 15 entreprises au maximum devraient pouvoir bénéficier du dispositif de diagnostics stratégiques ARVE INDUSTRIES CAPITAL et en tout état de cause dans la limite des financements mobilisables

ARTICLE 4 - REALISATION DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

Le diagnostic comprend au minimum un diagnostic de la stratégie de l'entreprise, de son positionnement par rapport à ses clients, de son organisation interne, de son parc machines, et de sa situation financière.
Il devra permettre à l'entreprise de disposer d'un regard extérieur sur leur entreprise et aux financeurs potentiels à décider d'une entrée ou non au capital.

Il est convenu entre les parties que la communication de la liste des entreprises retenues par le comité de sélection, constituera le « bon de commande » de la prestation de diagnostic à réaliser par Sémaphores.

Le diagnostic est un document strictement confidentiel qui reste la propriété de l'entreprise.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE LA REALISATION DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

La réalisation des diagnostics par Sémaphores sera financée par les entreprises et le Conseil Général à hauteur de 50 % chacun.

ARTICLE 6 - PRIX DES DIAGNOSTICS STRATEGIQUES

Le coût de réalisation d'un diagnostic est de 6600 euros H.T. pour une durée de 6 jours de consultant confirmé à 1100 euros H.T/jour.

A ce coût, s'ajoute 1 journée, soit 900 euros H.T. pour la présentation au Comité de pilotage des diagnostics.

Au total le cout est donc de 7 500 euros H.T. pour un diagnostic tout compris.

ARTICLE 7- FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera assurée par le Prestataire individuellement à chaque entreprise concernée et ponctuellement au Conseil Général.
Elle interviendra à raison d'une à deux factures pour le Conseil Général, transmises avant le **30 novembre 2011**.

Les diagnostics stratégiques sont dus par les entreprises dès leur remise.

Le Conseil Général réserve une enveloppe financière d'un montant de **40 000€** (TTC) - sur la ligne budgétaire « participation départementale au dispositif de diagnostics d'entreprises » - clé d'imputation ECO2D00066.

La mission du Prestataire prendra fin dès lors que les budgets de financement prévus ci-dessus auront été consommés, et ce au plus tard **le 31 décembre 2011.**

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sémaphores s'engage à :
- mobiliser les moyens humains et matériels dans les règles de l'art, et notamment mettre en place un ou plusieurs consultants confirmés pour la réalisation de la mission, dont le pilotage sera assuré par un Directeur de Projet.

Le Conseil Général s'engage à :
- apporter au Prestataire toute information susceptible de faciliter la réalisation de l'opération,
- désigner ses représentants au Comité de sélection.

ARTICLE 9 –CONDITIONS PARTICULIERES

A. Résiliation

Les deux parties se réservent le droit d'interrompre à tout moment la mission en cas de défaillance du Prestataire dans la réalisation de ses engagements contractuels; dans ce cas, seules les prestations réalisées seront dues.

En cas de défaillance des entreprises dans le paiement du prix des diagnostics au Prestataire, le Prestataire mettra fin de plein droit à sa prestation et seules les prestations réalisées seront dues.

B. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ce que tous les documents ou informations, sous quelque forme que ce soit, dont lui ou les membres de son personnel auront connaissance ou communication à l'occasion de l'exécution du présent contrat demeurent strictement confidentiels. Le Conseil Général s'engage à ne pas utiliser et diffuser les documents ou informations issues des entreprises rencontrées par le Prestataire pour la réalisation des diagnostics.

La violation de ces obligations engage la responsabilité du Prestataire et du Conseil Général, quelle que soit la forme sous laquelle ces informations ont été reçues. Cet engagement restera en vigueur pendant une durée de 1 année après l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le Conseil Général autorise le Prestataire à faire état dans ses références des principales caractéristiques de cette opération et des résultats obtenus sans mentionner le nom des entreprises diagnostiquées.

C. Responsabilité et garanties

Le Prestataire garantit la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées tant du point de vue de la qualité que des délais. Le Prestataire demeure responsable, selon les règles du droit commun de tout dommage résultant de son fait personnel ou de celui de son personnel à l'occasion de l'exécution de la présente commande. Le Prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

D. Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit français. Le présent accord est rédigé en langue française : en cas de traduction dans une autre langue, seules les présentes feraient foi.

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable en cas de litige qui serait relatif à l'exécution des présentes ; toutefois, en cas de désaccord persistant, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à
Le

(En deux exemplaires originaux)

	,
Pour le Conseil Général de Haute Savoie Le Président,	Pour le Prestataire, Le Directeur Général,
Christian MONTEIL	Alain PETITJEAN

EDUCATION-FORMATION-UNIVERSITE CULTURE

N°ODJ : 054

Rapport n° 13740

Instruit par DEFU

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. RABATEL

OBJET : COLLEGE LE SEMNOZ A SEYNOD : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES POUR L'UTILISATION DE SOUS-SOLS DE L'ETABLISSEMENT.

Par délibération n° 1998-1544 du 16 novembre 1998, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention, jointe en annexe, entre la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et le Département de la Haute-Savoie pour formaliser les nouvelles conditions d'occupation des locaux du Collège le Semnoz à SEYNOD, utilisés depuis 1994 par l'UFOVAL (section vacances de la FOL), en tenant compte de l'extension des surfaces mises à disposition et de l'amortissement des travaux réalisés par le Conseil Général.

L'article 3 de cette convention précise les modalités de calculs de la redevance annuelle correspondant à la concession :

- Part fixe correspondant à l'amortissement sur 20 ans des travaux de mise en sécurité réalisés en 1998 par le Conseil Général au prorata des surfaces concédées soit **5 761,23 €.**
- Part actualisable, fixée forfaitairement à 1524,49 € au 1er janvier 1999.

Rappel loyer du 1/01/2008 au 31/12/2010 : 7 820,55 € se décomposant comme suit :
part fixe : 5 761,23 €
part actualisable : 2 059,32 €.

Le montant de la part actualisable est révisé **tous les 3 ans**, par application de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction selon la formule suivante :

$$\text{Part actualisable } n+3 = \text{part actualisable } n \times \frac{\text{indice moyen des 4 trimestres } n}{\text{indice moyen des 4 trimestres } n-3}$$

La part actualisable à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013 est donc calculée comme suit :

$$2059{,}32 \text{ €} \times \frac{1519{,}50}{1434{,}25} = \mathbf{2\ 181{,}72\ €.}$$

Le montant global de la redevance annuelle du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 s'élève donc à **7 942,95 €.**

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

- **DONNE** son accord au nouveau montant de la redevance annuelle à verser par la Fédération des Œuvres Laïques pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 :

- 5 761,23 € pour la part fixe,
- 2 181,72 € pour la part révisable,

soit un total de 7 942,95 €.

- **AUTORISE** la signature de l'avenant correspondant, joint en annexe **;**

- **DIT** que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : JU1 2R 00006
- Programme : 14094001 – Revenus des immeubles (loyers)
- Nature : 752
- Fonction : 0202

CONVENTION

ENTRE

La **FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES**, représentée par son Secrétaire Général en exercice, ***Monsieur Michel CARE***

ET

le **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE** représenté par son Président en exercice, ***Monsieur Ernest NYCOLLIN***,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La convention en date du 17 janvier 1995 est abrogée à effet du 31 décembre 1998.

Article 2

A compter du 1er janvier 1999, le Conseil Général autorise la F.O.L., pour sa section UFOVAL, à utiliser le sous-sol du Collège Le Semnoz à SEYNOD, pour son dépôt matériel des colonies de vacances.
La surface concédée est d'environ 1.320 m² représentant 71,7 % des surfaces exploitables totales du sous-sol. Un plan des lieux identifiant le zonage de la partition Collège / F.O.L. est annexé à la présente convention.

Article 3

La redevance annuelle correspondant à la concession est fixée comme suit :

- part fixe correspondant à l'amortissement sur 20 ans des travaux de mise en sécurité réalisés en 1998 par le Conseil Général au prorata des surfaces concédées :

$$\frac{1.054.147,33\ F\ X\ 0,717}{20} = 37.791,18\ F$$

- part actualisable selon les dispositions de la convention antérieure, fixée forfaitairement à 10.000 F au 1er janvier 1999.
  Le montant de cette part actualisable sera révisé tous les trois ans, par application de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction, en fonction de l'indice du dernier trimestre 1998 qui servira de base à la première révision à intervenir au 1er janvier 2002.

Article 3

Tous les frais, droits, taxes, impôts inhérents à la signature de la présente convention seront à la charge de la F.O.L.

Article 4

La Fédération des Oeuvres Laïques devra prendre toutes les précautions requises quant aux risques d'incendie et devra souscrire une assurance spéciale à cet effet, couvrant totalement sa responsabilité en cas de dommage provoqué aux bâtiments du Collège Le Semnoz à SEYNOD.

Article 5

La Fédération des Oeuvres Laïques paiera directement les dépenses liées à l'exploitation de ses locaux, pour lesquelles des comptages séparés ont été mis en place.
Elle ne pourra utiliser que l'entrée de service et ne pourra pénétrer à l'intérieur des terrains et bâtiments affectés au Collège.

Article 6

Les locaux présentement concédés seront essentiellement affectés au stockage du matériel pour les colonies de vacances, pour les activités folkloriques et fêtes de Jeunesse organisées par l'Oeuvre. A ce titre, une présence humaine (salarié ou stagiaire) sera assurée pour l'entretien permanent des matériels.
D'autres utilisations relevant des activités de la F.O.L. pourront être envisagées, si nécessaire, dans la mesure où elles seront compatibles avec la nature des locaux et la vocation scolaire du site.

Article 7

La présente convention prend effet au 1er janvier 1999 pour une durée de 20 ans.

Fait à ANNECY, le 23/11/1998

Le Secrétaire Général
de la FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES

FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 74
Place de la Plaine
BP 347
74008 ANNECY CEDEX
Tél. 04 50 52 30 00

Le Président
du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ernest NYCOLLIN.

AVENANT A LA CONVENTION

Passée le 23 novembre 1998

Entre
La FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES (FOL) représentée par son Secrétaire Général en exercice, **Monsieur Stéphane BADEIGTS**

Et
Le CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Christian MONTEIL**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1
Conformément à l'article 3 de la convention, la part actualisable de la redevance annuelle, est révisée comme suit :

$$\text{Part actualisable } n+3 = \text{part actualisable } n \times \frac{\text{indice moyen des 4 trimestres } n}{\text{indice moyen des 4 trimestres } n-3}$$

La part actualisable à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013 est donc égale à :

$$2059{,}32 \text{ €} \times \frac{1519{,}50}{1434{,}25} = \mathbf{2\ 181{,}72\ €.}$$

La redevance annuelle globale est donc fixée, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 à **7 942.95** € dont :

- 5 761,23 € pour la part fixe,
- 2 181,72 € pour la part révisable,

Article 2
Les articles n'ayant pas de lien avec cette modification restent inchangés.

Fait à Annecy, le

Le Secrétaire Général De la **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**	Le Président du **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**
Stéphane BADEIGTS	**Christian MONTEIL**

N°ODJ : 055

Rapport n° 13651

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES AUX COMMUNES ET AUX PARTICULIERS EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMOBILIER ET ORGUES - 1ERE REPARTITION 2011

M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 13 décembre 2010, délibération n° CG-2010-134, l'Assemblée a reconduit son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier.

Considérant l'avis favorable de la 10ème Commission Culture et Patrimoine lors de sa séance du13 mai 2011, il est demandé à la Commission Permanente de valider les affectations de principe concernant sa participation financière pour un montant de **265 797 €.**

Il est proposé, au titre des années 2011 et 2012, d'effectuer les versements au vu des pièces justificatives présentées. Ils seront revus à la baisse si les montants des travaux sont inférieurs aux montants subventionnables mentionnés ci-dessous, en fonction des taux indiqués pour chaque opération.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AIDES AUX COMMUNES

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 07030006009 : Restauration des Monuments Historiques" à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF11DAC002
- n° de l'opération : 11DAC00926
- libellé de l'opération : Restauration de la couverture de **l'ancien Prieuré** (non protégé) **de CHENE-EN-SEMINE**
- bénéficiaire : Commune de CHENE-EN-SEMINE (Canton de Seyssel)
- montant : **9 583 €** (montant subventionnable retenu : 47 917 € HT – Taux : 20 %)

Code Imputation (clé)	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
DAC1D00039	**Restauration couverture ancien Prieuré à CHENE-EN-SEMINE (non protégé)**	**9 583**	**9 583**				
	Total	**9 583**	9 583				

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006009
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC002

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 07030006011 : Restauration des Monuments Historiques" aux opérations définies ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF11DAC003
- n° de l'opération : 11DAC00927
- libellé de l'opération : Restauration (façade sud et nef) de la **Cathédrale Saint-Pierre** (inscrit) à **ANNECY**
- bénéficiaire : Commune d'ANNECY (Canton d'Annecy Centre)
- montant : **2 957 €** (montant subventionnable retenu : 14 786 € HT – Taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC004
- n° de l'opération : 11DAC00928
- libellé de l'opération : Restauration (toitures et façades) de **l'église Notre-Dame de l'Assomption** (inscrit) à **CORDON**
- bénéficiaire : Commune de CORDON (Canton de Sallanches)
- montant : **100 000** € (plafond)

- n° de l'affectation : AF11DAC005
- n° de l'opération : 11DAC00929
- libellé de l'opération : Restauration (étude) du **pont de Verthier** (inscrit) à **DOUSSARD**
- bénéficiaire : Commune de DOUSSARD (Canton de Faverges)
- montant **: 3 400 €** (Montant subventionnable retenu : 17 000 € HT – taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC006
- n° de l'opération : 11DAC00930
- libellé de l'opération : Restauration (toiture) de la **Chapelle de Vallon** (non protégé) à **SAMOENS**
- bénéficiaire : Commune de SAMOENS (Canton de Samöens)
- montant : **16 330 €** (Montant subventionnable retenu : 81 649 € HT – Taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC007
- n° de l'opération : 11DAC00931
- libellé de l'opération : Restauration (toiture et façades) de **l'église paroissiale** (non protégé) de **FEIGERES**
- bénéficiaire : Commune de FEIGERES (Canton de Saint-Julien-en-Genevois)
- montant : **46 400 €** (montant subventionnable retenu : 232 000 € HT – taux : 20 %)

Code Imputation (clé)	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
DAC1D00039	**Restauration cathédrale St-Pierre à Annecy (inscrit)**	**2 957**	**2 957**				
	Restauration église Notre-Dame-de l'Assomption à Cordon (inscrit)	**100 000**	**100 000**				
	Etude de la restauration pont de Verthier à Doussard (inscrit)	**3 400**	**3 400**				
	Restauration Chapelle de vallon à Samöens (non protégé)	**16 330**	**16 330**				
	Restauration église de Feigères (non protégé)	**46 400**		**46 400**			
	Total	**169 087**	122 687	46400			

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006011
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC003

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006011
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC004

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006011
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC005

- Clé imputation : DAC1D00039

- N° de l'AP : 07030006011
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC006

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006011
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC007

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme n° 07030006012 : Restauration des Monuments Historiques" aux opérations définies ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF11DAC008
- n° de l'opération : 11DAC00932
- libellé de l'opération : Restauration (façade ouest) de **l'ancienne abbaye** (classé) d'**ABONDANCE**
- bénéficiaire : Commune d'ABONDANCE (Canton d'Abondance)
- montant : **9 408 €** (montant subventionnable retenu : 47 040 € HT – taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC009
- n° de l'opération : 11DAC00933
- libellé de l'opération : Restauration (mur nord de la Chapelle) du **Château** (classé) d'**ALLINGES**
- bénéficiaire : Commune d'ALLINGES (Canton de Thonon-les-Bains Ouest)
- montant : **5 000 €** (Montant subventionnable retenu : 49 996 € HT – Taux : 10 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC010
- n° de l'opération : 11DAC00934
- libellé de l'opération : Restauration des **tableaux** (inscrits) situés dans **l'église Saint-Maurice d'ANNECY**
- bénéficiaire : Commune d'ANNECY (Canton Annecy Centre)
- montant : **1 783 €** (Montant subventionnable retenu : 8 914 € HT- Taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC011
- n° de l'opération : 11DAC00935
- libellé de l'opération : Restauration de **la chapelle de Treydon** (non protégé) **à ARACHES**
- bénéficiaire : Commune d'ARACHES (Canton de Cluses)
- montant : **17 516 €** (montant subventionnable retenu : 87 581 € HT – taux 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC012
- n° de l'opération : 11DAC00936
- libellé de l'opération : Restauration (façades et couverture) de la **basilique Saint-François** (non protégé) de **THONON-LES-BAINS**

- bénéficiaire : Commune de THONON-LES-BAINS (Canton de Thonon-les-Bains Ouest)
- montant : **50 000 €** (Plafond)

- n° de l'affectation : AF11DAC013
- n° de l'opération : 11DAC00937
- libellé de l'opération : Etude et diagnostic en vue de la restauration de la **Chapelle Saint-Bon** (inscrit) **de THONON-LES-BAINS**
- bénéficiaire : Commune de THONON-LES-BAINS (Canton de Thonon-les-Bains Ouest)
- montant : **2 100 €** (Montant subventionnable retenu : 10 500 € HT – Taux : 20 %)

- n° de l'affectation : AF11DAC014
- n° de l'opération : 11DAC01005
- libellé de l'opération : Restauration de la **Chapelle de Charly** (classé) d'**ANDILLY**
- bénéficiaire : Commune d'ANDILLY (Canton de Cruseilles)
- montant : **1 320 €** (Montant subventionnable retenu : 6 600 € HT – Taux : 20 %)

Code Imputation (clé)	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation				
			2011	2012	2013	2014	2015 et suivants
DAC1D00039	**Restauration façade ouest – ancienne abbaye – Abondance (classé)**	**9 408**	**9 408**				
	Restauration mur nord chapelle du Château – Allinges (classé)	**5 000**	**5 000**				
	Restauration tableau Eglise St-Maurice d'Annecy (inscrit)	**1 783**	**1 783**				
	Restauration Chapelle de Treydon d'Araches (non protégé)	**17 516**	**17 516**				
	Restauration façades et couverture basilique St-François de Thonon-les Bains (non protégé)	**50 000**		**50 000**			
	Etude et diagnostic restauration Chapelle St-Bon de Thonon-les-Bains (inscrit)	**2 100**	**2 100**				
	Restauration Chapelle de Charly d'Andilly (classsé))	**1 320**		**1 320**			
	Total	**87 127**	35 807	51 320			

AUTORISE le versement des subventions à :

- Commune de CHENE-EN-SEMINE pour un montant de **9 583 €,**
- Commune d'ANNECY, pour un montant total de **4 740 €,**
- Commune de CORDON, pour un montant de **100 000 €,**
- Commune de DOUSSARD, pour un montant de **3 400 €,**
- Commune de SAMOENS, pour un montant de **16 330 €,**
- Commune de FEIGERES, pour un montant de **46 400 €,**
- Commune d'ABONDANCE, pour un montant de **9 408 €,**
- Commune d'ALLINGES, pour un montant de **5 000 €,**
- Commune d'ANDILLY, pour un montant de **1 320 €,**
- Commune d'ARACHES, pour un montant de **17 516 €,**

- Commune de THONON-LES-BAINS, pour un montant total de **52 100 €.**

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC008

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC009

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC010

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC011

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC012

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques

- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC013

- Clé imputation : DAC1D00039
- N° de l'AP : 07030006012
- Libellé du programme : Restauration des Monuments Historiques
- Nature : 20414
- Fonction : 312
- N° de l'affectation : AF11DAC014

N°ODJ : 056

Rapport n° 13905

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : COLLECTIONS DEPARTEMENTALES - NUMERISATION, INDEXATION ET MISE EN LIGNE DES ARCHIVES SONORES DE LA COLLECTION JACQUIER DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a acquis en 2009-2010, grâce au projet européen Alcotra Interreg IV « Traditions actuelles », la collection réunie par M. Jean-Marc JACQUIER et dédiée aux musiques des Alpes.

Celle-ci est composée d'environ 500 instruments de musique, d'objets décoratifs, de photographies anciennes, d'ouvrages spécialisés et de documents divers (gravures, manuscrits). Elle comporte également un riche fonds d'enregistrements réalisés sur le terrain par M. Jean-Marc JACQUIER lui-même entre le début des années 1970 et 2003.

Ces collectes ont été principalement réalisées dans les deux départements savoyards, mais aussi dans d'autres régions de l'arc alpin (Suisse, Italie du Nord, Autriche), ainsi qu'auprès de descendants de Haut-Savoyards installés en Argentine.

Ainsi, c'est tout le patrimoine immatériel savoyard qui transparaît dans ces enregistrements, réalisés sur bande magnétique ou cassettes audio, supports périssables qu'il est important de sauvegarder rapidement. A cet effet, le projet « Traditions actuelles » prévoit la numérisation de la totalité (soit 200 items représentant environ 200 à 220 heures d'enregistrements) du fonds d'archives sonores JACQUIER. Cette numérisation aura lieu au cours de l'été 2011.

Toutefois, la seule numérisation de sauvegarde des enregistrements est insuffisante pour mettre ceux-ci à la disposition des chercheurs et du public. En effet, les items sonores doivent en outre être documentés et être intégrés à une base de données informatique, pour permettre une recherche à partir de mots-clés.

La Direction des Affaires Culturelles a donc décidé, en novembre 2010, de répondre à l'appel à projets national de numérisation 2011 lancé par le Ministère de la Culture et de

la Communication, afin de déposer un projet plus complet, visant à rendre ce fonds accessible et consultable.

Ainsi, le nouveau projet présenté au Ministère prévoit, à l'issue de la numérisation simple des bandes réalisée par un prestataire, d'indexer les enregistrements (séquençage, description et documentation de chaque item) et d'intégrer ceux-ci à une base de données informatique spécialisée dans l'ethnologie et l'ethnomusicologie, afin de permettre leur consultation par le public. Cette base de données pourra accueillir, le cas échéant, d'autres fonds. Elle sera construite selon les normes énoncées par la Bibliothèque Nationale de France.

Ce travail d'indexation et de documentation sera réalisé par la Direction des Affaires Culturelles et sera mis en valeur à l'occasion de l'exposition consacrée aux musiques traditionnelles des Alpes qui se tiendra à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, en 2012.

Cette demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication a fait l'objet d'une réponse favorable. Le Préfet de la Région Rhône-Alpes a décidé, sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles, d'attribuer au Département de la Haute-Savoie une subvention de 12 000 € à ce projet dans le cadre de la Recherche et de la Technologie (Desrt) (notification par courrier daté du 5 avril 2011).

Le Département confirme pour 2011 sa demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 12 000 €.

La Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a émis un avis favorable au projet de programmation triennale 2011/2013 incluant la mise en valeur des archives sonores de la collection JACQUIER.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la demande de subvention effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux conditions citées ci-dessus,
- de valider la demande de subvention d'un montant de 12 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents éventuels exigés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement de la subvention au Département.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE la demande de subvention effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, aux conditions citées ci-dessus.

VALIDE la demande de subvention d'un montant de 12 000 €.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents éventuels exigés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement de la subvention au Département.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2R00011
- Programme : 07030009 – Valorisation des collections départementales
- Nature : 74718 – Autres participations de l'Etat
- Fonction : 312

N°ODJ : 057

Rapport n° 13812

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : PRET D'EXPOSITIONS ITINERANTES A DEUX COMMUNES ET A UNE ASSOCIATION ET PRET ET EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES OEUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES A L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART ET AUTORISATION DE REPRODUCTION D'UNE OEUVRE A LA FONDATION RIPAILLE

I/ Prêt de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes » à la commune de POISY

Dans le cadre de sa mission de valorisation des collections départementales, le Département de Haute-Savoie a entrepris de réaliser des expositions documentaires itinérantes à partir de ses collections ou de thèmes patrimoniaux susceptibles d'intéresser les acteurs culturels du territoire et le public.

Par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2009 (n° CP-2009-0302) le Département de la Haute-Savoie a approuvé la convention-type de prêt de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes ».

Cette exposition se présente sous la forme de 20 panneaux thématiques composés de reproductions de documents historiques et de photographies contemporaines des grands glaciers du monde et de ceux du Mont-Blanc. Elle juxtapose la démarche scientifique de la glaciologie et l'approche mythique des glaciers.

Dans le cadre d'une présentation de cette exposition, qui aura lieu à la Mairie de POISY 74330, du 1er au 31 juillet 2011, celle-ci a sollicité du Département le prêt de cette exposition itinérante dont il est propriétaire.

II/ Prêt de l'exposition itinérante « Voyage, Voyages…Images de la collection PAYOT » à la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Par délibération de la Commission Permanente (n° CP-2006-1554) du 16 octobre 2006, le Département de la Haute-Savoie a approuvé la réalisation d'une exposition itinérante documentaire sur le voyage en montagne intitulée « Voyage, Voyages… Images de la collection PAYOT ».

Cette exposition se présente sous forme de reproductions d'images, tirées de la collection PAYOT, accompagnées de textes explicatifs, et montés sur des structures autoportantes. Elle se compose de 19 panneaux regroupés par deux ou trois, abordant six thèmes reliés au voyage en montagne.

Dans le cadre de la découverte des espaces naturels et du classement du massif Cornettes de Bise, qui aura lieu à la Maison des Sœurs, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, du 1er juillet au 30 août 2011, la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE a sollicité du Département le prêt de cette exposition itinérante dont il est propriétaire.

III/ Prêt de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes » à l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX

Dans le cadre de la découverte d'un aspect de notre région concernant les glaciers de montagne et d'une approche scientifique pour les scolaires, qui aura lieu à la Bibliothèque du MONT-SAXONNEX 74130, du 2 août au 30 septembre 2011, l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX a sollicité du Département le prêt de cette exposition itinérante dont il est propriétaire.

IV/ Prêt et exploitation des reproductions des œuvres des collections départementales à l'Institut National d'Histoire de l'Art

L'Institut National d'Histoire de l'Art mène un projet documentaire intitulé « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIe - XIXe siècles)* ».
La mise en ligne de cette base de données est programmée sur les quatre années à venir et se fait région par région. La Bretagne, le Poitou-Charentes, le Centre, le Nord-Pas-de-Calais et les Pays de la Loire sont déjà en ligne sur le site de l'INHA (www.inha.fr).

Le chantier préparatoire à cette mise en ligne comprend l'établissement des fiches d'œuvres, ainsi que la consultation de spécialistes de la peinture italienne pour la partie qui concerne les attributions.

Il est prévu que chaque œuvre soit illustrée. L'image apparaîtra sous la forme d'une vignette et pourra être visualisée en plein écran. La qualité des reproductions affichées restera basse afin d'éviter toute utilisation éditoriale ou commerciale : une définition de 72 dpi pour des formats moyens de 1 024 sur 1 536 pixels.

L'Institut National d'Histoire de l'Art sollicite le Département (service des Collections Départementales) afin d'utiliser à titre gratuit des reproductions d'œuvres de la collection CHASTEL appartenant au Département pour la mise en ligne pendant une durée de 10 ans.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance 7 janvier 2011, a émis un avis favorable à la demande de L'Institut National d'Histoire de l'Art d'utiliser à titre gratuit des reproductions d'œuvres de la collection CHASTEL appartenant au Département.

V/ Autorisation de reproduction d'une œuvre des collections départementales à la Fondation Ripaille

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la Fondation Ripaille pour la reproduction d'une œuvre de la collection PAYOT, dont il est propriétaire, destinée à être encadrée pour être exposée dans une nouvelle salle du Château de Ripaille consacrée aux Amédée de Savoie.

Afin de protéger les droits de propriété du Département de la Haute-Savoie, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la Fondation Ripaille à reproduire une œuvre des collections départementales et d'approuver la signature d'une convention de reproduction à la Fondation Ripaille.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 7 janvier 2011, a émis un avis favorable à la signature de conventions de reproductions des œuvres des collections départementales.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ Prêt de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes » à la commune de POISY

DECIDE

Le Département consent à la commune de POISY le prêt, à titre gratuit, des éléments indiqués ci-dessous :

20 panneaux en toile decolit et 20 structures autoportantes *Cigogne 750 L®*

- N°1 *Introduction*
- N°2-3-4-5-6-7 *De glaciation en déglaciation…une très longue histoire*
- N°8-9-10-11 *Et tombe la neige : La formation et la carte d'identité des glaciers*
- N°12-12-14-15 *Les glaciers sont vivants*
- N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
- N°20 *Conclusion*

Une convention de prêt sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de POISY qui définira :
- la nature de ce qui sera exposé,
- la participation matérielle de l'emprunteur à l'installation de l'exposition, montage et démontage,
- les mesures nécessaires à la sécurité du matériel de l'exposition,
- les responsabilités respectives et obligations d'assurance,
- les modalités de la communication autour de l'exposition.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

II/ Prêt de l'exposition itinérante « Voyage, Voyages…Images de la collection PAYOT » à la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

DECIDE

Le Département consent à la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE, à titre gratuit, le prêt des éléments indiqués ci-dessous :

19 panneaux en toile decolit et 19 structures autoportantes *Cigogne 750 L®*

- N°1 *Introduction*
- N° 2-3-4 *Cheminer, gravir, avancer…*
- N°5-6-7 *Faire halte, se reposer, bivouaquer…*
- N°8-9-10 *Traverser, passer à tout prix…*
- N°11-12 *Passer sous la terre, sous la roche, sous la glace*…
- N°13-14-15 *Observer, dessiner, transcrire…*
- N°16-17-18 *Evoquer, retrouver, se souvenir…*
- N° 19 *Horizons…* (Conclusion)

Une convention de prêt sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE, qui définira :

- la nature de ce qui sera exposé,
- la participation matérielle de l'emprunteur à l'installation de l'exposition, montage et démontage,
- les mesures nécessaires à la sécurité du matériel de l'exposition,
- les responsabilités respectives et obligations d'assurance,
- les actions de communication nécessaires à faire venir le public et valoriser l'action du département.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

III/ <u>Prêt de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes » à l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX</u>

DECIDE

Le Département consent à l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX le prêt ,à titre gratuit, des éléments indiqués ci-dessous :

20 panneaux en toile decolit et 20 structures autoportantes *Cigogne 750 L®*

- N°1 *Introduction*
- N°2-3-4-5-6-7 *De glaciation en déglaciation…une très longue histoire*
- N°8-9-10-11 *Et tombe la neige : La formation et la carte d'identité des glaciers*
- N°12-12-14-15 *Les glaciers sont vivants*
- N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
- N°20 *Conclusion*

Une convention de prêt sera conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX qui définira :

- la nature de ce qui sera exposé,
- la participation matérielle de l'emprunteur à l'installation de l'exposition, montage et démontage,
- les mesures nécessaires à la sécurité du matériel de l'exposition,
- les responsabilités respectives et obligations d'assurance,
- les modalités de la communication autour de l'exposition.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

IV/ Prêt et exploitation des reproductions des œuvres des collections départementales à l'Institut National d'Histoire de l'Art

DECIDE

Le prêt et l'exploitation des reproductions des œuvres suivantes, propriétés du Département de la Haute-Savoie, sont consentis, à titre gratuit, à l'Institut National d'Histoire de l'Art uniquement pour la mise en ligne d'une base de données documentaire intitulée « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIè - XIXè siècles)* », pendant une durée de 10 ans :

5. Vincenzo CAMPI - ***Personnages attablés***
6. Francesco SIMONINI - ***Cavaliers en marche***
7. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieille femme***
8. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieille femme filant***
9. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieil homme***
10. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieil homme***
11. Auteur anonyme, école italienne - ***Vierge à l'Enfant***
12. Auteur anonyme, école italienne - ***La Visitation***
13. Auteur anonyme, école italienne - ***Tobie et l'Ange Raphaël***
14. Auteur anonyme, école italienne –
15. ***La Sainte Famille avec Saint Jean-Baptiste***
16. Auteur anonyme, école italienne - ***Vénus endormie, 1509***
17. Auteur anonyme, école italienne –
18. ***La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste***

L'Institut National d'Histoire de l'Art devra s'engager à :

- mentionner l'origine des reproductions des œuvres appartenant au Département,
- utiliser les clichés numériques de ces œuvres uniquement pour la mise en ligne d'une base de données documentaire intitulée « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIe - XIXe siècles)* ».

Une convention reprenant les dispositions précédentes sera conclue entre l'Institut National d'Histoire de l'Art et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

VI/ Autorisation de reproduction d'une œuvre des collections départementales à la Fondation Ripaille

DECIDE

La reproduction de l'œuvre suivante, propriété du Département de la Haute-Savoie, est consentie uniquement pour son exposition dans une nouvelle salle du Château de Ripaille consacrée aux Amédée de Savoie.

- Nicolas Sanson - ***Montagnes des Alpes et leurs passages***
(N° inv. 977-I-4-125)

La Fondation Ripaille devra s'engager à :

- mentionner l'origine de cette œuvre reproduite appartenant au Département,
- utiliser la reproduction de cette œuvre uniquement pour l'encadrer et l'exposer dans une nouvelle salle du Château de Ripaille consacrée aux Amédée de Savoie,
- mettre à disposition du Département (service des collections de la Direction des Affaires Culturelles) le cliché de l'œuvre numérisée par un photographe professionnel.

Une convention reprenant les dispositions précédentes sera conclue entre la Fondation Ripaille et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES »
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE POISY

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Commune de POISY
Hôtel de Ville
79 route d'Annecy
B.P. 11
74334 POISY CEDEX

représentée par **M. Pierre BRUYERE**, Maire

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa mission de valorisation des collections départementales, le Département de Haute-Savoie a entrepris de réaliser des expositions documentaires itinérantes à partir de ses collections ou de thèmes patrimoniaux susceptibles d'intéresser les acteurs culturels du territoire et le public. Ce projet a été inauguré en 2007 par l'itinérance de l'exposition « Voyage, voyages, Images de la collection PAYOT » qui circule toujours sur le département. La réalisation d'une version itinérante de l'exposition « Des Glaciers et des hommes » s'inscrit dans la lignée de cette démarche.

L'exposition itinérante « Des Glaciers et de Hommes » a été conçue par la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC et réalisée par le Département de la Haute-Savoie.

La présente convention précise les engagements respectifs du propriétaire et de l'emprunteur lors du prêt de l'exposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux parties lors du prêt de l'exposition désignée à l'article 2.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur tout ou partie de l'exposition (liste détaillée des éléments empruntés en annexe 1) intitulée *« Des Glaciers et des Hommes »* constituée de :

- **20 panneaux imprimés** sur toile Décolit (90 x 200 cm), regroupés en quatre modules thématiques :

1. *De Glaciation en déglaciation ….Une très longue histoire (6 panneaux)*
2. *Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers (4 panneaux)*
3. *Les Glaciers sont vivants (4 panneaux)*
4. *La glaciologie, une science d'actualité (4 panneaux)*

A ces panneaux s'ajoutent un panneau d'introduction et un panneau de conclusion.
Ces panneaux sont conditionnés individuellement dans un tube en carton placé dans un sac de transport.

Les panneaux se montent sur des **structures *Cigogne 750 L*,** composées chacune de :

- 1 support en métal
- 6 tiges verticales en carbone
- 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
- 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
- 1 éclairage complémentaire (en option).

Ces structures sont conditionnées individuellement dans un sac triangulaire. Elles sont à monter par l'emprunteur suivant les schémas et plans de montage fournis dans les sacs de transport.

Le volume total des panneaux d'exposition démontés et conditionnés dans des caisses pour le transport (au nombre de 5), est d'environ 1,5m ^{3}. Le poids de ce matériel est d'environ 100 kg.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur accueille l'exposition itinérante :

- dans le cadre d'une présentation régulière d'expositions,
- à la Mairie de POISY 74330,
- sous la responsabilité de Mme Elisabeth LASSALLE, Adjointe à la Culture de POISY,
- pour la période **du 1er au 31 juillet 2011.**

L'emprunteur s'engage à communiquer le nom et la qualité du responsable qui prendra en charge l'exposition sur place (montage, surveillance, démontage), au plus tard dix jours avant l'ouverture de l'exposition.
Le responsable de l'exposition doit avoir pris connaissance de la convention.

3-1 Accueil et montage de l'exposition

- Organisation de l'exposition

L'emprunteur s'engage à :
- assurer l'exposition suivant les modalités indiquées à l'article 7 de la présente convention,
- organiser à sa charge le transport ALLER-RETOUR de l'exposition (structures, panneaux et éclairages optionnels éventuels) suivant l'article 6 de la présente convention,
- établir le constat d'état de l'ensemble du matériel à l'arrivée et au départ de l'exposition, au moyen du formulaire fourni en annexe 2,
- prévoir les aménagements annexes de l'exposition : scénographie (découpage de l'espace, branchements et matériels électriques adéquats, mise en place des panneaux et des dispositifs d'éclairage complémentaires éventuels…),
- prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans la salle d'exposition,
- organiser la surveillance.

- Montage et démontage des stands

L'emprunteur s'engage à monter l'exposition et à manipuler avec précaution le matériel, et en particulier :
- à respecter les consignes de montage des structures fournies dans les sacs de transport
- à dérouler le panneau en toile sur la structure une fois qu'elle est fixée par la partie supérieure
- à rouler soigneusement les panneaux avant de les conditionner dans le matériel de transport des structures fourni
- **à ne pas poser les panneaux à même le sol** – en cas de besoin, une protection propre (bâche, couverture..) sera étalée au préalable
- à ne pas tâcher les panneaux avec la graisse des câbles des structures. **L'usage de gants est impératif.**

3-2 Sécurité, conservation et entretien des panneaux

- Locaux et maintenance de l'exposition

La salle d'exposition doit pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouverture des locaux au public.
L'emprunteur prévoit également un local sécurisé permettant le stockage des éléments de transport de l'exposition (sacs, caisses…) dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité durant la période d'exposition.
Le lieu d'exposition est un endroit fermé et tempéré.
Cette exposition itinérante ne peut pas être présentée en plein air.

Durant toute la durée de l'exposition, l'emprunteur s'engage à entretenir les panneaux et les structures dans un bon état de propreté. Si cela est nécessaire, **le nettoyage des éléments se fera à l'aide d'un chiffon doux humidifié à l'eau claire. Aucun produit abrasif ou détergent ne doit être utilisé.**

L'ensemble des panneaux et des structures sera restitué dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : DEGRADATIONS, REMPLACEMENTS

En cas de perte, vol ou détérioration, le coût de remplacement ou la réparation des stands et/ou des panneaux est à la charge de l'emprunteur suivant les devis établis par les fournisseurs du Département après la déclaration d'accident.

En cas d'incident sur les panneaux, l'emprunteur s'engage à :
- prévenir immédiatement le service des Collections (tél : 04.50.51.87.03 / fax : 04.50.45.38.66) pour procéder à un constat d'état suivant les directives du Département.
- faire les démarches nécessaires auprès de son assurance dans les plus brefs délais.

Le remplacement des éléments constitutifs de l'exposition seront réalisés dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents survenus à la suite de :
- branchements électriques non conformes
- emploi du matériel pour un autre usage que l'exposition itinérante
- montage des structures incomplet ou non conforme à la notice de montage fournie
- unités de passage non respectées
- issues de secours non dégagées
- hauteurs sous-plafond insuffisantes.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

L'emprunteur organise le transport de l'exposition itinérante à sa charge pour l'aller et le retour entre le Conservatoire d'Art et d'Histoire et le lieu de l'exposition.

Le retrait du matériel se fait sur rendez-vous auprès du service des Collections 04.50.51.87.03, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Adresse : Conseil Général de la Haute-Savoie
Direction des Affaires Culturelles - Collections
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue du Trésum 74000 ANNECY

La manutention du matériel entre le service des Collections (3ème étage) et le véhicule de l'emprunteur est réalisée par une équipe mandatée par l'emprunteur à l'aller et au retour. Au Conservatoire d'Art et d'Histoire, le prêt d'un chariot à roulettes et l'utilisation de l'ascenseur sont possibles.

L'emprunteur s'engage à utiliser pour le transport de l'exposition itinérante un véhicule propre, adapté au volume du matériel (1,5 m^3 environ) et à caler les éléments dans le coffre ou l'habitacle.

L'attestation de prise en charge pour le transport (annexe 3) est signée par les deux parties au départ du matériel et contre signée au retour.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'assurance s'entend *clou à clou*.

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance « **Tous risques expositions** » couvrant :
- les panneaux (structures, panneaux en toile, éclairages optionnels éventuels),
- leur transport ALLER et RETOUR,
- leur accrochage,
- les locaux pendant la durée de l'exposition.

Une copie de la police d'assurance est à transmettre au Département avant la prise en charge de l'exposition aux Collections départementales. A défaut, le prêt n'aura pas lieu.

La valeur d'assurance de l'ensemble de l'exposition itinérante s'élève à :
13 000 € + 4 000 € pour le système d'éclairage optionnel.
La valeur d'assurance d'une partie seulement de l'exposition itinérante est calculée suivant une valeur unitaire du panneau fixée à 900 € + 200 € pour le système d'éclairage optionnel.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur :

- le fichier d'impression de l'affiche de l'exposition pour une impression en format A3 ou A2. Sur ce fichier apparaîtront les lieux, dates et horaires de l'exposition ainsi que les logos que l'emprunteur voudra voir figurer sur l'affiche,
- une version plus légère de l'affiche pour une insertion sur un site internet,
- un document présentant l'exposition. Ce document pourra être utilisé par l'emprunteur pour faire la promotion de l'exposition (communiqué de presse….).

L'emprunteur s'engage à :

- communiquer au service des collections départementales les lieux, dates, horaires de l'exposition ainsi que les logos à apposer sur l'affiche,
- indiquer s'il souhaite un fichier d'impression pour une affiche au format A3 ou A2,

- imprimer les affiches en couleur sur un support papier de bonne qualité,
- organiser la publicité et la communication autour de l'exposition pour assurer sa promotion auprès des publics locaux (écoles, collèges, associations, OTSI, etc…) à partir des documents fournis par le propriétaire (affiche et document de présentation de l'exposition),
- citer la participation **du Département de la Haute-Savoie** et de la **commune de CHAMONIX-MONT-BLANC** dans tous ses supports de communication écrits, numériques, ou audio-visuels,
- envoyer une invitation au Directeur des Affaires Culturelles du Conseil Général de la Haute-Savoie et au Directeur des Affaires Culturelles de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC en cas de vernissage, conférence….

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PRET

Le propriétaire prête tout ou partie de l'exposition à titre gracieux pour les communes, institutions et partenaires de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Pour les autres départements et l'étranger, la location de l'exposition complète est de 500€ pour deux semaines, 800€ pour un mois.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 3 mois dès sa signature par les deux parties et jusqu'au retour des œuvres au plus tard le **1er août 2011.**

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée en cas de méconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs de ses clauses, lois et règlements en vigueur.
La résiliation se fera par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet dès réception de la lettre.
En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

ANNEXES

1- Liste détaillée des éléments empruntés (panneaux, structures, éclairage optionnels…)
2- Constat d'état à l'aller et au retour
3- Attestation de prise en charge pour le transport

Fait le ……2011 à Annecy en deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire,
Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

L'Emprunteur,
Le Maire de POISY

Christian MONTEIL

Pierre BRUYERE

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES»

ANNEXE 1 : LISTE DETAILLEE DES ELEMENTS EMPRUNTES

- …… **panneaux en toile decolit,** conditionnés individuellement dans un tube en carton et un sac de transport :

Cocher la case correspondant aux panneaux choisis :

□ N°1 *Introduction*
□ N° 2-3-4-5-6-7 *De Glaciation en déglaciation, une très longue histoire*
□ N°8-9-10-*11 Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers*
□ N°12-13-14-15 *Les glaciers sont vivants*
□ N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
□ N°20 *Conclusion*

- …….**structures autoportantes *Cigogne 750 L*®,** conditionnées individuellement dans un sac de transport et composées chacune de :
  - 1 support en métal
  - 6 tiges verticales en carbone
  - 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
  - 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
  - 5 vis de rechange + 2 clefs Allen pour l'ensemble des structures

- ……. **systèmes d'éclairage (en option)**, composés chacun de :
  - 1 rampe en métal reliée à un câble électrique
  - 1 branche en métal 2 tiges contacteurs
  - 1 spot 12 v
  - 1 sac de transport pour 4 systèmes d'éclairage

- Tous les éléments sont répartis et conditionnés dans 5 caisses de transport à roulettes de type containers (H = 110 cm, l = 40 cm) avec un système de fermeture de cadenas à code.

ANNEXE 2 : CONSTAT D'ETAT DES STRUCTURES ET PANNEAUX + LIVRET DE CONTROLE

Fournis au moment du départ et à restituer à l'arrivée.

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES»

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE TRANSPORT

- Je soussigné(e) …….., ……., atteste prendre en charge ce jour aux collections départementales de la Haute-Savoie, les éléments suivants pour les transporter et les installer à la Mairie de POISY 74330 :

  - …… panneaux de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes» et leurs structures autoportantes

Cocher la case correspondant aux panneaux choisis :

□ N°1 *Introduction*
□ N° 2-3-4-5-6-7 *De Glaciation en déglaciation, une très longue histoire*
□ N°8-9-10-*11 Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers*
□ N°12-13-14-15 *Les glaciers sont vivants*
□ N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
□ N°20 *Conclusion*

  - ……. systèmes d'éclairage (en option),

Ces éléments seront restitués au plus tard le **lundi 1er août 2011 au matin.**

Transport ALLER
Annecy, le …….

Pour la Mairie de POISY
Nom…….
Qualité…….

Pour les Collections départementales
Nom…….
Qualité…….

Transport RETOUR
Annecy, le…….

Pour la Mairie de POISY
Nom……..
Qualité……..

Pour les Collections départementales
Nom…….
Qualité…….

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« VOYAGE, VOYAGES… IMAGES DE LA COLLECTION PAYOT »
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011.

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE
Hôtel de Ville
Chef Lieu
74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Représentée par **M. Bernard MAXIT**, Maire,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Conformément à sa mission de valorisation des collections départementales, le Département de Haute-Savoie souhaite faire connaître ses collections dans l'ensemble de son territoire.

Cette mission rencontre le souhait légitime du public de pouvoir contempler ces collections acquises avec les deniers publics.
La collection PAYOT, en particulier, fait l'objet de demandes réitérées de prêt, ceci d'autant plus que le Département ne dispose plus dans l'immédiat d'espace de présentation permanente pour cette collection.
Pour la bonne conservation des collections originales, celles-ci ne peuvent être prêtées que dans des établissements présentant de bonnes conditions de sécurité et de conservation préventive, en matière d'exposition à la lumière et de climat (température et taux d'humidité relative).

Par conséquent, le Département a entrepris de réaliser des **expositions documentaires itinérantes à partir de ses collections** ou de thèmes patrimoniaux susceptibles d'intéresser les acteurs culturels du territoire et le public.

La première exposition itinérante est une transcription de l'exposition sur le voyage en montagne « *Voyage, Voyages… Collection PAYOT et paysages de montagne »,* présentée à l'Abbaye d'Annecy-le-Vieux pendant l'été 2005.

La présente convention précise les engagements respectifs du propriétaire et de l'emprunteur lors du prêt de l'exposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux parties lors du prêt de l'exposition désignée à l'article 2.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur tout ou partie de l'exposition (liste détaillée des éléments empruntés en annexe 1) sur le voyage en montagne intitulée « *Voyage, Voyages… Images de la collection PAYOT »* constituée de :

- **19 panneaux imprimés** sur toile Décolit (90 x 200 cm), à monter sur des structures, regroupés en six modules thématiques :

1. *Cheminer, gravir, avancer…* (3 panneaux)
2. *Faire halte, se reposer, bivouaquer…* (3 panneaux)
3. *Traverser, passer à tout prix…* (3 panneaux)
4. *Passer sous la terre, sous la roche, sous la glace*… (2 panneaux)
5. *Observer, dessiner, transcrire…* (3 panneaux)
6. *Evoquer, retrouver, se souvenir…* (3 panneaux)

auxquels s'ajoutent deux panneaux d'introduction et de conclusion.

Ces panneaux sont conditionnés individuellement dans un tube en carton placé dans un sac de transport.

Les panneaux sont montés sur des **structures *Cigogne 750 L*®,** composées chacune de :

- 1 support en métal
- 6 tiges verticales en carbone
- 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
- 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
- 1 éclairage complémentaire (en option).

Ces structures sont conditionnées individuellement dans un sac triangulaire. Elles sont à monter par l'emprunteur suivant les schémas et plans de montage fournis dans les sacs de transport.
Le volume total des panneaux d'exposition prêtés, démontés et conditionnés dans des caisses pour le transport, est d'environ 1m ^{3}. Son poids est d'environ 100 kg.

De plus, il est entendu que l'emprunteur pourra avoir accès au centre documentaire du service des Collections dans le cadre des horaires d'ouvertures habituels : photothèque, catalogues et livres disponibles de la collection Paul PAYOT, pour faire éventuellement des recherches complémentaires sur le sujet de l'exposition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur accueille l'exposition itinérante :
- dans le cadre de la découverte des espaces naturels et du classement du massif Cornettes de Bise,
- à la Maison des Soeurs, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
- sous la responsabilité de Mme Sylvie MAXIT, guide du patrimoine des Pays de Savoie,
- pour la période **du 1er juillet au 30 août 2011**.

L'emprunteur s'engage à communiquer le nom et la qualité du responsable qui prendra en charge l'exposition sur place (montage, surveillance, démontage), au plus tard dix jours avant l'ouverture de l'exposition.
Le responsable de l'exposition doit avoir pris connaissance de la convention.

3-1 Accueil et montage de l'exposition

- Organisation de l'exposition

L'emprunteur s'engage à :
- assurer l'exposition suivant les modalités indiquées à l'article 7 de la présente convention,
- organiser à sa charge le transport ALLER-RETOUR de l'exposition (structures, panneaux et éclairages optionnels éventuels) suivant l'article 6 de la présente convention,
- établir le constat d'état de l'ensemble du matériel à l'arrivée et au départ de l'exposition, au moyen du formulaire fourni en annexe 2,
- prévoir les aménagements annexes de l'exposition : scénographie (découpage de l'espace, branchements et matériels électriques adéquats, mise en place des panneaux et des dispositifs d'éclairage complémentaires éventuels…),
- prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans la salle d'exposition,
- organiser la surveillance.

- Montage et démontage des stands

L'emprunteur s'engage à monter l'exposition et à manipuler avec précaution le matériel, et en particulier :
- à respecter les consignes de montage des structures fournies dans les sacs de transport,
- à dérouler le panneau en toile sur la structure une fois qu'elle est fixée par la partie supérieure,
- à rouler soigneusement les panneaux avant de les conditionner dans le matériel de transport des structures fourni,
- **à ne pas poser les panneaux à même le sol** – en cas de besoin, une protection propre (bâche, couverture..) sera étalée au préalable,

- à ne pas tâcher les panneaux avec la graisse des câbles des structures. **L'usage de gants est impératif.**

3-2 Sécurité, conservation et entretien des panneaux

Locaux et maintenance de l'exposition

La salle d'exposition doit pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouverture des locaux au public.
L'emprunteur prévoit également un local sécurisé permettant le stockage des éléments de transport de l'exposition (sacs, boîtes…) dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité durant la période d'exposition.
Le lieu d'exposition est un endroit fermé et tempéré.
Cette exposition itinérante ne peut pas être présentée en plein air.

Durant toute la durée de l'exposition, l'emprunteur s'engage à entretenir les panneaux et les structures dans un bon état de propreté. Si cela est nécessaire, **le nettoyage des éléments se fera à l'aide d'un chiffon doux humidifié à l'eau claire. Aucun produit abrasif ou détergent ne doit être utilisé.**

L'ensemble des panneaux et des structures sera restitué dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : DEGRADATIONS, REMPLACEMENTS

En cas de perte, vol ou détérioration, le coût de remplacement ou la réparation des stands et/ou des panneaux est à la charge de l'emprunteur suivant les devis établis par les fournisseurs du Département après la déclaration d'accident.

En cas d'incident sur les panneaux, l'emprunteur s'engage à :
- prévenir immédiatement le service des Collections (tél : 04.50.51.87.03 / fax : 04.50.45.38.66) pour procéder à un constat d'état suivant les directives du Département.
- faire les démarches nécessaires auprès de son assurance dans les plus brefs délais.

Le remplacement des éléments constitutifs de l'exposition seront réalisés dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents survenus à la suite de :
- branchements électriques non conformes
- emploi du matériel pour un autre usage que l'exposition itinérante
- montage des structures incomplet ou non conforme à la notice de montage fournie
- unités de passage non respectées
- issues de secours non dégagées
- hauteurs sous-plafond insuffisantes.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

L'emprunteur organise le transport de l'exposition itinérante à sa charge pour l'aller et le retour entre le Conservatoire d'Art et d'Histoire et le lieu de l'exposition.

Le retrait du matériel se fait sur rendez-vous auprès du service des Collections 04.50.51.87.03, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Adresse : Conseil Général de la Haute-Savoie
Direction des Affaires Culturelles - Collections
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY

La manutention du matériel entre le service des Collections (3ème étage) et le véhicule de l'emprunteur est réalisée par une équipe mandatée par l'emprunteur à l'aller et au retour. Au Conservatoire d'Art et d'Histoire, le prêt d'un chariot à roulettes et l'utilisation de l'ascenseur sont possibles.

L'emprunteur s'engage à utiliser pour le transport de l'exposition itinérante un véhicule propre, adapté au volume du matériel (1 m^3 environ) et à caler les éléments dans le coffre ou l'habitacle.

L'attestation de prise en charge pour le transport (annexe 3) est signée par les deux parties au départ du matériel et contre signée au retour.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'assurance s'entend *clou à clou*.
L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance « **Tous risques expositions** » couvrant :

- les panneaux (structures, panneaux en toile, éclairages optionnels éventuels)
- leur transport ALLER et RETOUR
- leur accrochage
- les locaux pendant la durée de l'exposition.

Une copie de la police d'assurance est à transmettre au Département avant la prise en charge de l'exposition aux Collections départementales. A défaut, le prêt n'aura pas lieu.

La valeur d'assurance de l'ensemble de l'exposition itinérante s'élève à : 17 000 € + 4 000 € pour le système d'éclairage optionnel.
La valeur d'assurance d'une partie seulement de l'exposition itinérante est calculée suivant une valeur unitaire du panneau fixée à 1 100 € + 200 € pour le système d'éclairage optionnel.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à :

- organiser la publicité et la communication autour de l'exposition pour assurer sa promotion auprès des publics locaux (écoles, collèges, associations, OTSI, etc…)

- citer la participation **du Département de la Haute-Savoie, Direction des Affaires Culturelles**, dans tous ses supports de communication écrits, numériques, ou audio-visuels et à apposer le logo « **Haute-Savoie, Conseil Général** » sur tout document édité à l'occasion de l'exposition

- envoyer une invitation au Directeur des Affaires Culturelles du Conseil Général, en cas de vernissage, conférence.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PRET

Le propriétaire prête tout ou partie de l'exposition à titre gracieux pour les communes, institutions et partenaires de la Haute-Savoie et de la Savoie.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 4 mois dès sa signature par les deux parties et jusqu'au retour des œuvres au plus tard le **30 août 2011.**

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée en cas de méconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs de ses clauses, lois et règlements en vigueur.
La résiliation se fera par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet dès réception de la lettre.
En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

ANNEXES

1- Liste détaillée des éléments empruntés (panneaux, structures, éclairage optionnels…)
2- Constat d'état à l'aller et au retour
3- Attestation de prise en charge pour le transport

Fait le …… 2011 à Annecy en deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire, le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	L'Emprunteur, le Maire de LA CHAPELLE d'ABONDANCE
Christian MONTEIL	Bernard MAXIT

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« VOYAGE, VOYAGES… IMAGES DE LA COLLECTION PAYOT »

ANNEXE 1 : LISTE DETAILLEE DES ELEMENTS EMPRUNTES

- **…….. panneaux en toile decolit,** conditionnés individuellement dans un tube en carton et un sac de transport :
  - * □ N°1 *Introduction*
  - □ N° 2-3-4 *Cheminer, gravir, avancer…*
  - □ N°5-6-7 *Faire halte, se reposer, bivouaquer…*
  - □ N°8-9-10 *Traverser, passer à tout prix…*
  - □ N°11-12 *Passer sous la terre, sous la roche, sous la glace*…
  - □ N°13-14-15 *Observer, dessiner, transcrire…*
  - □ N°16-17-18 *Evoquer, retrouver, se souvenir…*
  - □ N° 19 *Horizons…* (Conclusion)

**cocher la case correspondante*

- **…….. structures autoportantes *Cigogne 750 L*®,** conditionnés individuellement dans un sac de transport et composées chacune de :
  - 1 support en métal
  - 6 tiges verticales en carbone
  - 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
  - 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
  - 5 vis de rechange + 2 clefs Allen pour l'ensemble des structures

- ……. **systèmes d'éclairage (en option)**, composés chacun de :
  - 1 rampe en métal reliée à un cable électrique
  - 1 branche en métal 2 tiges contacteurs
  - 1 spot 12 v
  - 1 sac de transport pour 4 systèmes d'éclairage

- Tous les éléments sont répartis et conditionnés dans 5 caisses de transport à roulettes de type containers (H = 110 cm, l = 40 cm) avec un système de fermeture de cadenas à code.

ANNEXE 2 : CONSTAT D'ETAT DES STRUCTURES ET PANNEAUX + LIVRET DE CONTROLE

Fournis au moment du départ et à restituer à l'arrivée.

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« VOYAGE, VOYAGES… IMAGES DE LA COLLECTION PAYOT »

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) …….., ……, atteste prendre en charge ce jour aux collections départementales de la Haute-Savoie, les éléments suivants pour les transporter et les installer à la Maison des Soeurs, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE :

- …….. panneaux de l'exposition itinérante « Voyage, Voyages… images de la collection Paul PAYOT » et leurs structures autoportantes
  - * □ N°1 *Introduction*
  - □ N° 2-3-4 *Cheminer, gravir, avancer…*
  - □ N°5-6-7 *Faire halte, se reposer, bivouaquer…*
  - □ N°8-9-10 *Traverser, passer à tout prix…*
  - □ N°11-12 *Passer sous la terre, sous la roche, sous la glace*…
  - □ N°13-14-15 *Observer, dessiner, transcrire…*
  - □ N°16-17-18 *Evoquer, retrouver, se souvenir…*
  - □ N° 19 *Horizons…* (Conclusion)

**cocher la case correspondante*

- ……. systèmes d'éclairage (en option),

Ces éléments seront restitués au plus tard le **mardi 30 août 2011.**

Transport ALLER
Annecy, le …….

Pour la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Pour les Collections départementales
Nom……..	Nom……
Qualité……..	Qualité……

Transport RETOUR
Annecy, le……..

Pour la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE	Pour les Collections départementales
Nom……..	Nom……
Qualité……..	Qualité……..

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES »
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION CLUB DES LOISIRS DU MONT-SAXONNEX

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'Association Club des Loisirs
Bibliothèque du Mont-Saxonnex
600 rue de la Gorge du Cé
74130 MONT-SAXONNEX

représentée par **Mme Claire BOIBESSOT**, Présidente

Désignée par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de sa mission de valorisation des collections départementales, le Département de Haute-Savoie a entrepris de réaliser des expositions documentaires itinérantes à partir de ses collections ou de thèmes patrimoniaux susceptibles d'intéresser les acteurs culturels du territoire et le public. Ce projet a été inauguré en 2007 par l'itinérance de l'exposition « Voyage, voyages, Images de la collection PAYOT » qui circule toujours sur le département. La réalisation d'une version itinérante de l'exposition « Des Glaciers et des hommes » s'inscrit dans la lignée de cette démarche.

L'exposition itinérante « Des Glaciers et de Hommes » a été conçue par la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC et réalisée par le Département de la Haute-Savoie.

La présente convention précise les engagements respectifs du propriétaire et de l'emprunteur lors du prêt de l'exposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux parties lors du prêt de l'exposition désignée à l'article 2.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur tout ou partie de l'exposition (liste détaillée des éléments empruntés en annexe 1) intitulée *« Des Glaciers et des Hommes »* constituée de :

- **20 panneaux imprimés** sur toile Décolit (90 x 200 cm), regroupés en quatre modules thématiques :

1. *De Glaciation en déglaciation ….Une très longue histoire (6 panneaux)*
2. *Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers (4 panneaux)*
3. *Les Glaciers sont vivants (4 panneaux)*
4. *La glaciologie, une science d'actualité (4 panneaux)*

A ces panneaux s'ajoutent un panneau d'introduction et un panneau de conclusion.
Ces panneaux sont conditionnés individuellement dans un tube en carton placé dans un sac de transport.

Les panneaux se montent sur des **structures *Cigogne 750 L*,** composées chacune de :

- 1 support en métal
- 6 tiges verticales en carbone
- 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
- 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
- 1 éclairage complémentaire (en option).

Ces structures sont conditionnées individuellement dans un sac triangulaire. Elles sont à monter par l'emprunteur suivant les schémas et plans de montage fournis dans les sacs de transport.

Le volume total des panneaux d'exposition démontés et conditionnés dans des caisses pour le transport (au nombre de 5), est d'environ 1,5m ^{3}. Le poids de ce matériel est d'environ 100 kg.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur accueille l'exposition itinérante :

- dans le cadre de la découverte d'un aspect de notre région concernant les glaciers de montagne et d'une approche scientifique pour les scolaires,
- à la Bibliothèque du MONT-SAXONNEX 74130,
- sous la responsabilité de Mme Chantal JALENQUES, responsable de la Bibliothèque,
- pour la période **du 2 août au 30 septembre 2011.**

L'emprunteur s'engage à communiquer le nom et la qualité du responsable qui prendra en charge l'exposition sur place (montage, surveillance, démontage), au plus tard dix jours avant l'ouverture de l'exposition.
Le responsable de l'exposition doit avoir pris connaissance de la convention.

3-1 Accueil et montage de l'exposition

- Organisation de l'exposition

L'emprunteur s'engage à :
- assurer l'exposition suivant les modalités indiquées à l'article 7 de la présente convention,
- organiser à sa charge le transport ALLER-RETOUR de l'exposition (structures, panneaux et éclairages optionnels éventuels) suivant l'article 6 de la présente convention,
- établir le constat d'état de l'ensemble du matériel à l'arrivée et au départ de l'exposition, au moyen du formulaire fourni en annexe 2,
- prévoir les aménagements annexes de l'exposition : scénographie (découpage de l'espace, branchements et matériels électriques adéquats, mise en place des panneaux et des dispositifs d'éclairage complémentaires éventuels…),
- prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans la salle d'exposition,
- organiser la surveillance.

- Montage et démontage des stands

L'emprunteur s'engage à monter l'exposition et à manipuler avec précaution le matériel, et en particulier :
- à respecter les consignes de montage des structures fournies dans les sacs de transport
- à dérouler le panneau en toile sur la structure une fois qu'elle est fixée par la partie supérieure
- à rouler soigneusement les panneaux avant de les conditionner dans le matériel de transport des structures fourni
- **à ne pas poser les panneaux à même le sol** – en cas de besoin, une protection propre (bâche, couverture..) sera étalée au préalable
- à ne pas tâcher les panneaux avec la graisse des câbles des structures. **L'usage de gants est impératif.**

3-2 Sécurité, conservation et entretien des panneaux

- Locaux et maintenance de l'exposition

La salle d'exposition doit pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouverture des locaux au public.
L'emprunteur prévoit également un local sécurisé permettant le stockage des éléments de transport de l'exposition (sacs, caisses…) dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité durant la période d'exposition.
Le lieu d'exposition est un endroit fermé et tempéré.
Cette exposition itinérante ne peut pas être présentée en plein air.

Durant toute la durée de l'exposition, l'emprunteur s'engage à entretenir les panneaux et les structures dans un bon état de propreté. Si cela est nécessaire, **le nettoyage des éléments se fera à l'aide d'un chiffon doux humidifié à l'eau claire. Aucun produit abrasif ou détergent ne doit être utilisé.**

L'ensemble des panneaux et des structures sera restitué dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : DEGRADATIONS, REMPLACEMENTS

En cas de perte, vol ou détérioration, le coût de remplacement ou la réparation des stands et/ou des panneaux est à la charge de l'emprunteur suivant les devis établis par les fournisseurs du Département après la déclaration d'accident.

En cas d'incident sur les panneaux, l'emprunteur s'engage à :
- prévenir immédiatement le service des Collections (tél : 04.50.51.87.03 / fax : 04.50.45.38.66) pour procéder à un constat d'état suivant les directives du Département.
- faire les démarches nécessaires auprès de son assurance dans les plus brefs délais.

Le remplacement des éléments constitutifs de l'exposition seront réalisés dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents survenus à la suite de :
- branchements électriques non conformes
- emploi du matériel pour un autre usage que l'exposition itinérante
- montage des structures incomplet ou non conforme à la notice de montage fournie
- unités de passage non respectées
- issues de secours non dégagées
- hauteurs sous-plafond insuffisantes.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

L'emprunteur organise le transport de l'exposition itinérante à sa charge pour l'aller et le retour entre le Conservatoire d'Art et d'Histoire et le lieu de l'exposition.

Le retrait du matériel se fait sur rendez-vous auprès du service des Collections 04.50.51.87.03, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Adresse : Conseil Général de la Haute-Savoie
Direction des Affaires Culturelles - Collections
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue du Trésum 74000 ANNECY

La manutention du matériel entre le service des Collections (3ème étage) et le véhicule de l'emprunteur est réalisée par une équipe mandatée par l'emprunteur à l'aller et au retour. Au Conservatoire d'Art et d'Histoire, le prêt d'un chariot à roulettes et l'utilisation de l'ascenseur sont possibles.

L'emprunteur s'engage à utiliser pour le transport de l'exposition itinérante un véhicule propre, adapté au volume du matériel (1,5 m^3 environ) et à caler les éléments dans le coffre ou l'habitacle.

L'attestation de prise en charge pour le transport (annexe 3) est signée par les deux parties au départ du matériel et contre signée au retour.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'assurance s'entend *clou à clou*.

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance « **Tous risques expositions** » couvrant :
- les panneaux (structures, panneaux en toile, éclairages optionnels éventuels),
- leur transport ALLER et RETOUR,
- leur accrochage,
- les locaux pendant la durée de l'exposition.

Une copie de la police d'assurance est à transmettre au Département avant la prise en charge de l'exposition aux Collections départementales. A défaut, le prêt n'aura pas lieu.

La valeur d'assurance de l'ensemble de l'exposition itinérante s'élève à :
13 000 € + 4 000 € pour le système d'éclairage optionnel.
La valeur d'assurance d'une partie seulement de l'exposition itinérante est calculée suivant une valeur unitaire du panneau fixée à 900 € + 200 € pour le système d'éclairage optionnel.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur :

- le fichier d'impression de l'affiche de l'exposition pour une impression en format A3 ou A2. Sur ce fichier apparaîtront les lieux, dates et horaires de l'exposition ainsi que les logos que l'emprunteur voudra voir figurer sur l'affiche,
- une version plus légère de l'affiche pour une insertion sur un site internet,
- un document présentant l'exposition. Ce document pourra être utilisé par l'emprunteur pour faire la promotion de l'exposition (communiqué de presse….).

L'emprunteur s'engage à :

- communiquer au service des collections départementales les lieux, dates, horaires de l'exposition ainsi que les logos à apposer sur l'affiche,
- indiquer s'il souhaite un fichier d'impression pour une affiche au format A3 ou A2,

- imprimer les affiches en couleur sur un support papier de bonne qualité,
- organiser la publicité et la communication autour de l'exposition pour assurer sa promotion auprès des publics locaux (écoles, collèges, associations, OTSI, etc…) à partir des documents fournis par le propriétaire (affiche et document de présentation de l'exposition),
- citer la participation **du Département de la Haute-Savoie** et de la **commune de CHAMONIX-MONT-BLANC** dans tous ses supports de communication écrits, numériques, ou audio-visuels,
- envoyer une invitation au Directeur des Affaires Culturelles du Conseil Général de la Haute-Savoie et au Directeur des Affaires Culturelles de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC en cas de vernissage, conférence….

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PRET

Le propriétaire prête tout ou partie de l'exposition à titre gracieux pour les communes, institutions et partenaires de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Pour les autres départements et l'étranger, la location de l'exposition complète est de 500€ pour deux semaines, 800€ pour un mois.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 3 mois dès sa signature par les deux parties et jusqu'au retour des œuvres au plus tard le **30 septembre 2011.**

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée en cas de méconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs de ses clauses, lois et règlements en vigueur.
La résiliation se fera par une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet dès réception de la lettre.
En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

ANNEXES

1- Liste détaillée des éléments empruntés (panneaux, structures, éclairage optionnels…)
2- Constat d'état à l'aller et au retour
3- Attestation de prise en charge pour le transport

Fait le ……2011 à Annecy en deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire,
Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

L'Emprunteur,
La Présidente de l'Association Club des Loisirs du MONT-SAXONNEX

Christian MONTEIL

Claire BOIBESSOT

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES»

ANNEXE 1 : LISTE DETAILLEE DES ELEMENTS EMPRUNTES

- …… **panneaux en toile decolit,** conditionnés individuellement dans un tube en carton et un sac de transport :

Cocher la case correspondant aux panneaux choisis :

□ N°1 *Introduction*
□ N° 2-3-4-5-6-7 *De Glaciation en déglaciation, une très longue histoire*
□ N°8-9-10-*11 Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers*
□ N°12-13-14-15 *Les glaciers sont vivants*
□ N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
□ N°20 *Conclusion*

- …….**structures autoportantes *Cigogne 750 L*®,** conditionnées individuellement dans un sac de transport et composées chacune de :
  - 1 support en métal
  - 6 tiges verticales en carbone
  - 2 tiges horizontales à enfiler dans les fourreaux des panneaux en toile
  - 2 câbles pour tendre la toile sur le stand
  - 5 vis de rechange + 2 clefs Allen pour l'ensemble des structures

- ……. **systèmes d'éclairage (en option)**, composés chacun de :
  - 1 rampe en métal reliée à un câble électrique
  - 1 branche en métal 2 tiges contacteurs
  - 1 spot 12 v
  - 1 sac de transport pour 4 systèmes d'éclairage

- Tous les éléments sont répartis et conditionnés dans 5 caisses de transport à roulettes de type containers (H = 110 cm, l = 40 cm) avec un système de fermeture de cadenas à code.

ANNEXE 2 : CONSTAT D'ETAT DES STRUCTURES ET PANNEAUX + LIVRET DE CONTROLE

Fournis au moment du départ et à restituer à l'arrivée.

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE
« DES GLACIERS ET DES HOMMES»

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE TRANSPORT

- Je soussigné(e) …….., ……., atteste prendre en charge ce jour aux collections départementales de la Haute-Savoie, les éléments suivants pour les transporter et les installer à la Bibliothèque du MONT-SAXONNEX 74130 :

  - …… panneaux de l'exposition itinérante « Des Glaciers et des Hommes» et leurs structures autoportantes

Cocher la case correspondant aux panneaux choisis :

□ N°1 *Introduction*
□ N° 2-3-4-5-6-7 *De Glaciation en déglaciation, une très longue histoire*
□ N°8-9-10-*11 Et tombe la neige : la formation et la carte d'identité des glaciers*
□ N°12-13-14-15 *Les glaciers sont vivants*
□ N°16-17-18-19 *La glaciologie, une science d'actualité*
□ N°20 *Conclusion*

  - ……. systèmes d'éclairage (en option),

Ces éléments seront restitués au plus tard le **vendredi 30 septembre 2011.**

Transport ALLER
Annecy, le …….

Pour la Bibliothèque du MONT-SAXONNEX	Pour les Collections départementales
Nom…….	Nom…….
Qualité…….	Qualité…….

Transport RETOUR
Annecy, le…….

Pour la Bibliothèque du MONT-SAXONNEX	Pour les Collections départementales
Nom……..	Nom…….
Qualité……..	Qualité…….

CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES ŒUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par M. **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET

L'Institut National d'Histoire de l'Art
2 rue Vivienne
75002 PARIS

représenté par **Mme Antoinette Le NORMAND-ROMAIN**, Directeur général,

Désignée par l'appellation « le demandeur »

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies…) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris la mise en ligne, sur son site internet www.inha.fr, rubrique « RETIF », d'une base de données documentaire intitulée « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIè - XIXè siècles)* », dans laquelle il souhaite présenter des œuvres de la collection CHASTEL, appartenant au Département de la Haute-Savoie.

Cette mise en ligne aura lieu au mois de septembre 2011 et pour une durée de 10 ans.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, des reproductions des œuvres suivantes des collections du Département de la Haute-Savoie :

1. Vincenzo CAMPI - ***Personnages attablés***
2. Francesco SIMONINI - ***Cavaliers en marche***
3. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieille femme***
4. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieille femme filant***
5. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieil homme***
6. Francesco CIPPER dit Il TODESCHINI - ***Portrait de vieil homme***
7. Auteur anonyme, école italienne - ***Vierge à l'Enfant***
8. Auteur anonyme, école italienne - ***La Visitation***
9. Auteur anonyme, école italienne - ***Tobie et l'Ange Raphaël***
10. Auteur anonyme, école italienne - ***La Sainte Famille avec Saint Jean-Baptiste***
11. Auteur anonyme, école italienne - ***Vénus endormie, 1509***
12. Auteur anonyme, école italienne –
    La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste

1-1 - Etendue de l'autorisation :

Le Département de la Haute-Savoie autorise, sans condition, la mise en ligne sur Internet des photographies des œuvres précitées dans la base de données documentaire intitulée « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIè – XIXè siècles)* » à la hauteur de 72 dpi pour un format moyen de 1 024 sur 1 536 pixels.

1-2 - Durée

La présente autorisation est consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

1-3 - Rémunération

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le demandeur s'engage :

- à ne pas utiliser les œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer la base de données documentaire en ligne sur le site internet de l'Institut National d'Histoire de l'Art intitulée « *Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIIIè - XIXè siècles)* »
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES REPRODUCTIONS

A compter de la signature de la présente convention, le Département remet gratuitement en prêt au demandeur les clichés numériques en basse définition sur CD-Rom des 12 œuvres à reproduire.

Le demandeur s'engage à retourner ce CD-Rom au propriétaire après utilisation et dans les plus brefs délais, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Savoie
Collections Départementales
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue de Trésum 74000 ANNECY

ARTICLE 5 : MENTION DE LA SOURCE

Le demandeur s'engage à mentionner les références des œuvres reproduites par les indications suivantes :

Vincenzo CAMPI (1536-1591)
Personnages attablés
Huile sur toile, 80 x 109 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Francesco SIMONINI (1686-1753)
Cavaliers en marche
Huile sur toile marouflée sur bois, 20 x 26 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Francesco CIPPER (1664-1736) dit Il TODESCHINI
Portrait de vieille femme
Huile sur toile, 45 x 35 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Francesco CIPPER (1664-1736) dit Il TODESCHINI
Portrait de vieille femme filant
Huile sur toile, 45 x 35 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Francesco CIPPER (1664-1736) dit Il TODESCHINI
Portrait de vieil homme (2 œuvres de même nom)
Huile sur toile, 45 x 35 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
Vierge à l'Enfant
Huile sur bois, 70 x 54 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
La Visitation
Huile sur cuivre, 37 x 25 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
Tobie et l'Ange Raphaël
Huile sur cuivre, 18 x 23 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
La Sainte Famille avec Saint Jean-Baptiste
Huile sur toile marouflée sur bois, 36 x 24 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
Vénus endormie, 1509
Huile sur toile, 108 x 175 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

Auteur anonyme, école italienne
La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste
Huile sur toile, 125 x 100 cm
Collection CHASTEL, Conseil Général de la Haute-Savoie

ARTICLE 6 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble à qui les parties attribuent juridiction

Fait à Annecy, le……. ……en deux exemplaires

Le propriétaire	**le demandeur**
Le Président du Conseil Général De la Haute-Savoie	Le Directeur général de l'Institut National d'Histoire de l'Art
Christian MONTEIL	Antoinette Le NORMAND-ROMAIN

CONVENTION DE REPRODUCTION
DES ŒUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FONDATION RIPAILLE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par M. **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Fondation Ripaille
Château de Ripaille
74200 THONON-LES-BAINS

représentée par **M. Louis NECKER**, Président

Désigné par l'appellation « le demandeur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies…) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur souhaite reproduire une carte ancienne de la collection PAYOT, appartenant au Département de la Haute-Savoie. La reproduction de cette œuvre aura un format d'environ 120 x 200 cm et sera encadrée pour être exposée dans une nouvelle salle du Château de Ripaille consacrée aux Amédée de Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, d'une reproduction d'une œuvre des collections du Département de la Haute-Savoie.

Le Département, propriétaire de l'œuvre indiquée ci-dessous, autorise la Fondation Ripaille à la reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants :

Nicolas Sanson
Montagnes des Alpes et leurs passages
(N° inventaire : 977-I-4-125)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le demandeur s'engage :
- à ne pas utiliser l'œuvre précitée à d'autres fins que celle de la reproduire pour l'exposer dans une nouvelle salle du Château de Ripaille consacrée aux Amédée de Savoie.
- à mentionner les références de l'œuvre comme présentées dans l'article 5.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA REPRODUCTION

Le Département autorise le demandeur à faire réaliser à ses frais, par un photographe professionnel, la prise de vue de l'œuvre précitée, sur rendez-vous, au service des collections départementales.

ARTICLE 4 : CONTREPARTIE

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1, le demandeur s'engage à retourner au propriétaire un CD-Rom en haute et basse définition de la prise de vue réalisée par le photographe, par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Haute-Savoie
Collections Départementales
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue du Trésum 74000 ANNECY

Et selon le cahier des charges suivant :

- **Cliché en haute définition :**

Fichiers TIF / Quadrichromie CMJN / Résolution 300 dpi / Format 2000 x 3000 pixels

- **Cliché en basse définition :**

Fichiers JPEG **/** Couleurs RVB / Résolution 72 dpi / Format 512 x 760 pixels

ARTICLE 5 : MENTION DE LA SOURCE

Le demandeur s'engage à mentionner les références de l'œuvre reproduite par l'indication suivante :

Nicolas Sanson ***Montagnes des Alpes et leurs passages*** Gravure aquarellée, 1692 62,4 x 97,4 cm Collection Paul PAYOT, Conseil Général de la Haute-Savoie © Cliché Denis VIDALIE

ARTICLE 6 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de GRENOBLE à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le ……..2011

Le propriétaire	**le demandeur**
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Président de la Fondation Ripaille
M. Christian MONTEIL	M. Louis NECKER

N°ODJ : 058

Rapport n° 13807

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : PROGRAMME D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LA FABRIQUE DU QUOTIDIEN, ART POPULAIRE ALPIN A LA CHATAIGNIERE - DOMAINE DE ROVOREE A YVOIRE ET VALORISATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU CHATEAU DE CLERMONT AUPRES DES PUBLICS

I/ Programme d'animations dans le cadre de l'exposition « La Fabrique du quotidien, art populaire alpin » à la Châtaignière – Domaine de Rovorée à YVOIRE

Dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin» le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) propose de compléter la médiation (ateliers pédagogiques et visites guidées), en mettant en place à l'attention des publics (groupes ou individuels), des animations autour de cette exposition.

Il s'agit d'organiser, les samedis après-midi de juillet et d'août, des animations sur des thèmes variés, présentés par différents intervenants qualifiés et renommés, soit 6 animations pour la saison estivale.

Il est proposé d'organiser notamment des ateliers ou des visites guidées sur les thèmes suivants :

1. Fabrication des colombes d'ABONDANCE, avec M. Jean BETEMPS.
2. Initiation à l'écriture poétique, avec M. Michel ETIEVENT.
3. Visite contée, avec Mme Isabelle SAURON.
4. Présentation de la musique verte et visite guidée de l'exposition, avec M. Jean-Marc JACQUIER.
5. Démonstration de tournage à la perche de vaisselle en bois utilitaire, avec M. Jean-Paul ROSSI.
6. Initiation à la dentelle aux fuseaux, avec l'Association Ecomusée du lac d'ANNECY.

M. Jean BETEMPS est un des rares sculpteurs de colombes d'ABONDANCE. Depuis de nombreuses années, il réalise de multiples démonstrations. Il explique ainsi l'histoire de cet oiseau ainsi que les différentes étapes de sa fabrication.

M. Michel ETIEVENT est écrivain, auteur d'une quarantaine d'ouvrages pour adultes et enfants, directeur de stage et intervenant lors de sessions de formation auprès des enseignants, des directeurs de l'action sociale et culturelle. Il a participé à de nombreuses émissions de radio et télévision sur le thème de l'écriture. Maitre d'œuvre de projets d'écritures collectives en collaboration avec les milieux universitaire, scolaire et publics empêchés, il a animé de nombreux ateliers sur le thème de l'écriture. Il propose une initiation à l'écriture poétique auprès du public.

Mme Isabelle SAURON est conteuse. Elle était directrice du service éducatif de Paysalp, le musée des traditions populaires de VIUZ-EN-SALLAZ. Depuis une dizaine d'années, elle raconte des histoires aux vacanciers, aux écoliers ou aux malades. Dans le cadre de son intervention à la Châtaignière, elle est chargée d'élaborer un conte à partir des objets de l'exposition.

M. Jean-Marc JACQUIER est musicien dans le groupe « La Kinkerne ». Il a vendu sa collection d'instruments de musique et de collectages sonores au Département en 2009. Il intervient régulièrement auprès du public afin de présenter la musique traditionnelle dans les Alpes.

Jean-Paul ROSSI a une passion du bois et des techniques traditionnelles qui l'ont fait se rapprocher, quand il en était encore temps, des derniers argentiers de La Magne dans le Massif des Bauges. Il est un des derniers tourneurs de vaisselle en bois à la perche en France. Il maintient ce métier de la forêt pratiqué par des individus isolés et sans statut qu'on appelait anciennement, les jattiers (fabricants de jattes).

L'Echo de nos montagnes est l'association créatrice et animatrice de l'écomusée du lac d'ANNECY. Ses membres s'attachent à faire vivre le patrimoine savoyard en proposant de nombreuses animations, que ce soit des interventions pédagogiques ou bien des stages de découverte de techniques artisanales. Dans ce cadre, ils proposent régulièrement des ateliers d'initiation à la dentelle au fuseau par la réalisation d'un motif traditionnel (le cœur savoyard).

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a émis un avis favorable pour les prestations des intervenants et prestataire précités et approuvé les conventions de partenariats annexées :

- M. Jean BETEMPS, Les Grabelets-Benand, 74500 BERNEX, pour un montant de 250 € nets, selon le devis du 3 mai 2011, pour une intervention, tous frais compris ;

- M. Michel ETIEVENT, Le Doron, 520 Avenue des Thermes, 73600 SALINS LES THERMES, pour un montant de 1 000 € nets, selon le devis du 3 mai 2011 pour deux interventions, tous frais compris ;

- Mme Isabelle SAURON, 268 avenue de Savoie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, pour un montant de 1 000 € nets, selon le devis du 13 avril 2011, pour une intervention, tous frais compris ;

- M. Jean-Marc JACQUIER, 13 rue Salengro, 74100 VILLE-LA-GRAND, pour un montant de 500 € nets, selon le devis du 3 mai 2011, pour deux interventions, tous frais compris.

- M. Jean-Paul ROSSI, Les Chavonnettes, 73230 THOIRY, pour un montant de 500 € nets, selon le devis du 23 mai 2011, pour deux interventions, tous frais compris ;

- l'Association Ecomusée du lac d'ANNECY, Place de l'Eglise, 74320 SEVRIER, pour un montant de 250 € TTC, selon le devis du 8 avril 2011, pour une intervention, tous frais compris.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accepter les prestations des intervenants et prestataire précités à hauteur du nombre de séances, selon les devis fournis, et d'en autoriser les règlements respectifs ;

- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat annexées établies entre le Département de la Haute-Savoie et les différents partenaires.

II/ Valorisation du projet scientifique et culturel du château de CLERMONT auprès des publics

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) propose d'organiser, dans le cadre de la valorisation du projet scientifique et culturel du château de CLERMONT, des animations auprès des publics, afin de présenter les dernières avancées de la recherche concernant le château et de permettre un échange direct entre chercheurs et visiteurs.

Il s'agit d'organiser les vendredis 8 et 15 juillet 2011 et 5 et 12 août 2011 des animations menées par les chercheurs prenant une part active dans le projet scientifique et culturel, chercheurs ayant par ailleurs une expérience significative des interventions en public.

Il est proposé d'organiser notamment des visites guidées sur les thèmes suivants :

1. deux visites guidées conduites par l'historienne Mme Catherine HERMANN qui présentera ses techniques de travail ainsi que les fruits de ses recherches les plus récentes concernant Gallois Regard, le commanditaire du château de CLERMONT,

2. deux visites guidées conduites par l'archéologue Mme Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS de la société HADES, bureau d'investigations archéologiques, qui initiera les visiteurs à l'archéologie du bâti et témoignera de son expérience professionnelle personnelle au château de CLERMONT. La préparation de ces visites nécessitera une demi-journée de travail.

Mme Catherine HERMANN est historienne et travaille comme écrivain-biographe. Elle conjugue ainsi rigueur scientifique et souci de la qualité de la transmission de ses travaux auprès des publics. En outre, elle effectue régulièrement des interventions en public, en particulier des visites guidées. Elle est l'auteur d'un « *Etat des sources analytique sur le château de CLERMONT, Gallois Regard et sa famille* » et termine actuellement une notice biographique sur Gallois Regard et sa famille, deux travaux commandités par le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Mme Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS est archéologue au sein de la société HADES, bureau d'investigations archéologiques chargé par le Conseil Général de la Haute-Savoie de mener une étude archéologique du château de CLERMONT ainsi qu'une étude patrimoniale du bourg de CLERMONT. Egalement titulaire de la carte de guide-interprète

national, Mme Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS est en mesure d'initier les publics aux techniques de l'archéologie.

Les intervenants et les prestataires précités interviendront sur deux sessions. Les animations auront lieu pour un groupe 18 personnes maximum pour des raisons de sécurité liées à l'effectif.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a donné son accord pour les prestations des intervenants suivants et approuvé les propositions de partenariats présentées en annexe :

- Mme Catherine HERMANN, Poterie de la Côte, 74570 EVIRES pour un montant de 244 € TTC, selon le devis du 3 mai 2011, pour deux interventions (le 8 juillet et le 5 août 2011) tous frais compris ;

- la Société HADES, 9 rue Vidailhan, 31130 BALMA, pour un montant de 442,52 € TTC, selon le devis du 6 mai 2011, pour deux interventions et une préparation de ces visites, par Mme Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS (le 15 juillet et le 12 août 2011) tous frais compris.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accepter les prestations des intervenants précités à hauteur du nombre de visites guidées selon les devis fournis en d'en autoriser les règlements respectifs ;

- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat annexées établies entre le Département de la Haute-Savoie et les personnes précitées.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ <u>Programme d'animations dans le cadre de l'exposition « La Fabrique du quotidien, art populaire alpin » à la Châtaignière – Domaine de Rovorée</u>

ACCEPTE les prestations des différents partenaires précités.

APPROUVE ET AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat annexées établies entre le Département de la Haute-Savoie et les intervenants précités.

AUTORISE le règlement du montant des prestations aux intervenants, après prélèvement à la source des contributions sociales (RDS et CSG) à :

- M. Jean BETEMPS : .....250 € nets
- M. Michel ETIEVENT :.....1 000 € nets
- Mme Isabelle SAURON :.....1 000 € nets
- M. Jean-Marc JACQUIER :.....500 € nets
- M. Jean-Paul ROSSI : .....500 € nets

AUTORISE le règlement, après présentation de la facture à :

- l'Association Ecomusée du lac d'ANNECY : 250 € TTC.

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

- Clé imputation : DAC2D00041
- Programme : 07030009 - Valorisation des Collections départementales
- Nature : 6188 - Autres frais divers
- Fonction : 312

- Clé imputation : DAC2D00052
- Programme : 07030009 - Valorisation des Collections départementales
- Nature : 6218 - Autres personnels extérieurs
- Fonction : 312

II/ Valorisation du projet scientifique et culturel du château de CLERMONT auprès des publics

ACCEPTE les prestations des intervenants précités.

APPROUVE ET AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat annexées établies entre le Département de la Haute-Savoie et les intervenants précités.

AUTORISE le règlement après présentation des factures à :

- Mme Catherine HERMANN : 244,00 € TTC
- la Société HADES : 442,52 € TTC.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2D00052
- Programme : 07030009 - Valorisation des Collections départementales
- Nature : 6218 - Autres personnels extérieurs
- Fonction : 312

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. JEAN BETEMPS, SCULPTEUR

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

M. Jean BETEMPS
Les Grabelets-Benand
74500 BERNEX

Numéro de S.I.R.E.T : 392365003740

Désigné par l'appellation « le sculpteur »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation d'un atelier sur la fabrication des colombes d'ABONDANCE avec l'intervenant M. Jean BETEMPS.

Le sculpteur sur bois de colombes d'ABONDANCE expliquera au public l'histoire de cet oiseau ainsi que les différentes étapes de sa fabrication.

Cette intervention comprend, le déplacement, l'animation, le matériel pour une séance d'une demi-journée prévue le 6 août 2011, pour un montant global de **250 € nets**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil. Les réservations seront closes une semaine avant la date fixée,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Organisation

- le sculpteur pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 18h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace,
- *en cas d'émission de poussières de bois, les objets de la salle B devront être recouverts, avant la démonstration, pour les protéger des dépôts.*

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de M. Jean BETEMPS selon le devis du 3 mai 2011 pour un montant global de **250 € nets**, pour une séance tous frais compris,
- les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le sculpteur
Christian MONTEIL	Jean BETEMPS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. MICHEL ETIEVENT, ECRIVAIN

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

M. Michel ETIEVENT
520 avenue des Thermes
73600 SALINS-LES-THERMES

Numéro de S.I.R.E.T. : 37805922400014
Tel : 04 79 22 54 69

Désigné par l'appellation « l'écrivain »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation d'un atelier d'écriture autour de cette exposition.

L'écrivain s'engage à faire deux interventions d'initiation à l'écriture sur le thème des objets et du rapport à l'objet, selon le devis proposé comprenant l'intervention, le déplacement et l'animation pour deux séances d'une demi-journée chacune, prévues le 16 et le 30 juillet 2011, d'un montant global de **1 000 € nets**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil. Les réservations seront closes une semaine avant la date fixée,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Organisation

- l'écrivain pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 18h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace.

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- Le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de M. Michel ETIEVENT selon le devis du 3 mai 2011 pour un montant global de **1 000 € nets**, pour deux séances tous frais compris,
- les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	L'écrivain
Christian MONTEIL	Michel ETIEVENT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECOMUSEE DU LAC D'ANNECY

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

L'Association Ecomusée du Lac d'ANNECY
Place de l'Eglise
74320 SEVRIER

Numéro de S.I.R.E.T : 38894366400010
Tel : 04 50 52 41 05

Représentée par **M. Paul GRUFFAZ**, Président,
Désigné par l'appellation « l'intervenant »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation d'un atelier dentelle aux fuseaux par deux animatrices de l'Association Ecomusée du Lac d'ANNECY.

Cette prestation prévoit une initiation à la dentelle aux fuseaux par la réalisation d'un motif traditionnel (le cœur savoyard). Elle comprend le déplacement, l'animation, le matériel pour une séance d'une demi-journée prévue le 2 juillet 2011, pour un montant global de **250 € TTC**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil. Les réservations seront closes une semaine avant la date fixée,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Organisation

- l'intervenant pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 17h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace.

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations sur présentation de la facture de l'Association Ecomusée du Lac d'ANNECY selon le devis du 8 avril 2011 pour un montant global de **250 € TTC**, pour une séance tous frais compris,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association Ecomusée du Lac d'ANNECY
Christian MONTEIL	Paul GRUFFAZ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MME ISABELLE SAURON, CONTEUSE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

Mme Isabelle SAURON
268 avenue de Savoie
74250 VIUZ-EN-SALLAZ

Numéro de S.I.R.E.T : 440 516 623 00012
Tel : 04 50 36 88 03

Désignée par l'appellation « la conteuse »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation d'une animation contes avec l'intervenant Mme Isabelle SAURON.

La conteuse s'engage à réaliser les trois prestations suivantes :

1. la création d'un conte fil conducteur qui se déroule dans chaque salle et s'appuie sur une sélection d'objets présentés. Au mois de juin 2011, il est prévu une visite de l'exposition avec une sélection des objets, en relation avec le médiateur, ainsi qu'un repérage des salles en vue de la préparation de la visite,
2. une présentation écrite du schéma de création, prévue la dernière semaine de juillet,
3. une visite contée de l'exposition au public, prévue le 27 août 2011.

Cette intervention comprend le travail préalable, les deux déplacements, l'animation, le matériel pour une séance d'une demi-journée prévue le 27 août 2011, pour un montant global de **1 000 € nets**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil. Les réservations seront closes une semaine avant la date fixée,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Organisation

- la conteuse pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 18h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace.

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- Le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de Mme Isabelle SAURON selon le devis du 13 avril 2011 pour un montant global de **1 000 € nets**, pour une séance tous frais compris,
- les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	La conteuse
Christian MONTEIL	Isabelle SAURON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. JEAN-MARC JACQUIER, COLLECTIONNEUR

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

M. Jean-Marc JACQUIER
13 rue Roger Salengro
74100 VILLE LA GRAND

Désigné par l'appellation « le collectionneur »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation d'un atelier sur la présentation de la musique verte et d'une visite guidée de l'exposition avec l'intervenant M. Jean-Marc JACQUIER.

Le collectionneur s'engage à faire deux interventions :

1. une présentation de la musique verte et de la démarche qui consiste à composer de la musique avec des objets de son quotidien,
2. une visite guidée de l'exposition.

Ces interventions comprennent, le déplacement, l'animation, le matériel pour deux séances d'une demi-journée chacune, prévues le 9 juillet et le 13 août 2011, pour un montant global de **500 € nets**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil. Les réservations seront closes une semaine avant la date fixée,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Organisation

- le collectionneur pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 18h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace.

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- Le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de M. Jean-Marc JACQUIER selon le devis du 3 mai 2011 pour un montant global de **500 € nets**, pour deux séances tous frais compris,
- les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le collectionneur
Christian MONTEIL	Jean-Marc JACQUIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MME CATHERINE HERMANN, HISTORIENNE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

Mme Catherine HERMANN
Poterie de la Côte
74570 EVIRES

Numéro de S.I.R.E.T. : 49108393700012
TVA non applicable art 293 B du CGI

Désignée par l'appellation « l'historienne»,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de la valorisation du projet scientifique et culturel du château de Clermont, des animations auprès des publics au château de Clermont, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation de deux visites-conférences.

L'historienne s'engage à faire deux visites guidées ayant pour objet la présentation de son travail de recherche sur le château de CLERMONT et son commanditaire, auprès du public selon le devis proposé comprenant l'intervention, le déplacement et l'animation pour deux visites guidées à raison de 122 € TTC, soit pour un montant global de **244 € TTC** tous frais compris. Il est prévu une intervention les vendredis 8 juillet et 5 août 2011 à 16h00.

Ces interventions auront lieu dans le château de CLERMONT 74270.
Le nombre maximum de participants est arrêté à 18 personnes en raison de la capacité des salles du château et des normes de sécurité.

ARTICLE 2

Le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de l'historienne, Mme Catherine HERMANN, sur présentation de la facture selon le devis du 27 avril 2011, pour un montant global de **244 € TTC**, pour deux visites guidées, tous frais compris.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	L'historienne
Christian MONTEIL	Catherine HERMANN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIETE HADES

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

La Société HADES
Bureau d'investigations archéologiques
9 rue de Vidailhan
31130 BALMA

Numéro de S.I.R.E.T. : 394 785 034 00049

Représentée par **M. Bernard POUSTHOMIS,** Directeur

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de la valorisation du projet scientifique et culturel du château de Clermont, des animations auprès des publics au château de Clermont, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation de deux visites-conférences.

L'archéologue Evelyne CHAUVIN-DESFLEURS de la société HADES dénommée ci-dessus s'engage à faire deux visites guidées ayant pour objet la présentation de son travail de recherche sur le château de CLERMONT auprès du public, selon le devis proposé, comprenant l'intervention, le déplacement et l'animation un montant global de **442,52 € TTC,** selon le devis du 6 mai 2011, tous frais compris. Il est prévu une intervention les vendredis 15 juillet et 12 août 2011 à 16h00.
La préparation de ces visites nécessitera une demi-journée de travail.

Ces interventions auront lieu dans le château de CLERMONT 74270.
Le nombre maximum de participants est arrêté à 18 personnes en raison de la capacité des salles du château et des normes de sécurité.

ARTICLE 2

Le Département prendra en charge les prestations de la société HADES, sur présentation de la facture selon le devis du 6 mai 2011, pour un montant global de **442,52 € TTC**, tous frais compris.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Directeur de la Société HADES
Christian MONTEIL	Bernard POUSTHOMIS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. JEAN-PAUL ROSSI, JATTIER

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

M. Jean-Paul ROSSI
Les Chavonnettes
73230 THOIRY

Tel : 04 79 28 40 85

Désigné par l'appellation « le jattier »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise, dans le cadre de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin», des animations à la Châtaignière – Domaine de Rovorée – 74140 YVOIRE, avec des intervenants qualifiés.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de cette présentation, le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu l'organisation de deux ateliers sur le tournage à la perche de vaisselle en bois utilitaire (Argenterie des Bauges), avec l'intervenant M. Jean-Paul ROSSI.

Le jattier s'engage à travailler en public au tour à perche. Il expliquera la technique de fabrication des ustensiles de vaisselle utilitaire, à partir de bois vert, en les creusant à partir de cet outil.

Ces interventions comprennent le déplacement, l'animation, le matériel pour deux séances d'une demi-journée chacune, prévues le 23 juillet et le 20 août 2011, pour un montant global de **500 € nets**, tous frais compris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES

Lieu de l'intervention

- l'atelier d'animation sera constitué à partir d'un groupe d'au moins 5 personnes sur réservation préalable auprès de l'accueil,
- si la météo le permet, l'atelier sera installé à l'extérieur, devant la maison de la Châtaignière. Le nombre maximum de participants est arrêté à 25 personnes maximum,
- en cas de mauvais temps, l'intervention aura lieu en salle pédagogique de préférence ou en Salle B (RDC) selon l'encombrement de la Châtaignière. Dans ce cas, le nombre maximum de participants est arrêté à 12 personnes en raison de la capacité des salles et des normes de sécurité.

Modalités pratiques :

- le jattier pourra installer son matériel une heure avant le début de l'intervention prévue entre 14h30 et 18h00,
- il devra remettre en ordre la salle ou l'extérieur à la fin de la prestation, si besoin,
- il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires et suffisantes pour l'atelier,
- il devra fournir, avant la prestation, une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Organisation de la prestation:

- travail au tour à perche de 4 pièces de vaisselle,
- explications techniques sur le tournage à la perche, la mise en œuvre des bois verts, le forgeage des outils.

Matériel nécessaire à la prestation :

- outils,
- matières premières,
- documents à consulter,
- pièces anciennes.

Ce matériel sera fourni par le prestataire.

Sécurité

- les dégagements ne devront pas être encombrés et laissés libres pour l'évacuation du public en cas de nécessité,
- la scénographie devra être respectée et ne pourra être en aucun cas modifiée pour gagner de l'espace,
- *en cas d'émission de poussières de bois, les objets de la salle B devront être recouverts, avant la démonstration, pour les protéger des dépôts.*

Les consignes de sécurité sur site seront transmises par le référent de la Châtaignière et devront être respectées.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

- le Département de la Haute-Savoie prendra en charge les prestations de M. Jean-Paul ROSSI selon le devis du 23 mai 2011 pour un montant global de **500 € nets**, pour deux séances tous frais compris,

- les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source,
- la présente convention prend effet à la date de la signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

ARTICLE 4 - LITIGES

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

Le jattier

Christian MONTEIL

Jean-Paul ROSSI

N°ODJ : 059

Rapport n° 13806

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES DE M. FRANCOIS DELADERRIERE POUR L'EXPOSITION ITINERANTE PAYSAGES EN VUES, PAYSAGES EN VIE

Dans le cadre du 150ème anniversaire de la réunion de la Savoie à la France, le Conseil Général de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a présenté l'exposition « *Paysages en vues, paysages en vie »,* durant la saison estivale 2010 au Domaine de Rovorée à La Châtaignière, Domaine Départemental d'art et de culture, Espace Naturel Sensible, 74140 YVOIRE. Il s'agit de la confrontation des lithographies tirées de l'ouvrage « *Nice et Savoie »* paru en 1860 et des photographies de M. François DELADERRIERE.

Par délibération (n° CP-2010-0195 du 22 mars 2010), le Département a autorisé le règlement d'une somme forfaitaire au photographe M. François DELADERRIERE pour la cession des droits d'auteur, dans le cadre de l'exposition, d'une sélection de 15 photographies.

Par délibération (n° CP-2010-0774 du 20 septembre 2010), le Département a accepté l'acquisition de 10 œuvres photographies appartenant à M. François DELADERRIERE avec cession des droits d'auteur.

Une version itinérante de l'exposition « *Paysages en vues, paysages en vie »* est en cours d'élaboration. Elle implique la cession des droits d'auteur par le photographe d'une sélection de 10 photographies pour leur reproduction sur panneaux de toile, d'un format de 200 x 80 cm, leur diffusion et leur exploitation sur les supports de médiation, de valorisation de l'exposition ainsi que sur les documents institutionnels.

Dans ces conditions, la convention entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE, annexée, a pour objet d'établir les modalités de cession de droits d'auteur, en concertation avec ce dernier.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a émis un avis favorable sur la conclusion de la convention de partenariat entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE,

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat entre le Département et le photographe M. François DELADERRIERE, annexée.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET M. FRANCOIS DELADERRIERE, PHOTOGRAPHE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « **LE COMMANDITAIRE** »,

d'une part,

ET

M. François DELADERRIERE
4 rue Boulouvard
13200 ARLES

Désigné par l'appellation « **L'AUTEUR** »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Dans le cadre du 150ème anniversaire de la réunion de la Savoie à la France, le Conseil Général de la Haute-Savoie a présenté l'exposition « *Paysages en vues, paysages en vie »,* durant la saison estivale 2010 au Domaine de Rovorée à La Châtaignière, Domaine Départemental d'art et de culture, Espace Naturel Sensible, 74140 YVOIRE.

Une convention de partenariat régissant la cession des droits d'auteur d'une sélection de 15 photographies dans le cadre de l'exposition, a été conclue entre le Département et l'auteur, en date du 22 mars 2010.

Une convention d'acquisition de 10 photographies et de cession de droits d'auteur a été conclue entre le Département et l'auteur, en date du 20 septembre 2010.

Une version itinérante de l'exposition « *Paysages en vues, paysages en vie »* est en cours d'élaboration. Elle sera présentée sur une vingtaine de panneaux de toile, d'un format de 200 x 80 cm, avec reproductions imprimées des images et des textes.
Elle sera mise gratuitement à la disposition des institutions et centres culturels de la Haute-Savoie et de la Savoie qui en feront la demande.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

Le Conseil Général de la Haute-Savoie doit prendre des dispositions pour la reproduction de 10 photographies appartenant à M. François DELADERRIERE, dans le cadre de la réalisation de l'exposition itinérante « *Paysages en vues, paysages en vie ».*
Le présent contrat précise les engagements respectifs **DU COMMANDITAIRE** et de **L'AUTEUR.**

I - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Article I-1 –Reproduction des tirages photographiques

Le Département s'engage à assumer le coût de reproduction des tirages photographiques sur panneaux imprimés et sur tous les supports de médiation, de promotion, de diffusions des documents promotionnels et pédagogiques ainsi que sur les documents institutionnels édités pour les besoins de l'exposition itinérante « *Paysages en vues, paysages en vie » :* dépliants, affiches, fiches d'aide à la visite, sites internet, diaporamas, CD-Rom, DVD, panneaux d'information, livrets pédagogiques, documents institutionnels, magazines, parutions et annonces.

Article I-2– Droits d'auteur

a) Le Département s'engage à mentionner :
- les titres des œuvres,
- le nom de **L'AUTEUR** selon la formule suivante : François DELADERRIERE.

b) Propriété intellectuelle
Cession des droits patrimoniaux pour la sélection de 10 photographies :
Le présent contrat comprend expressément de la part de **L'AUTEUR**, la cession exclusive au profit du **COMMANDITAIRE** de la totalité des droits patrimoniaux sur les 20 tirages, tels que visés aux articles L 122-1 suivant le Code de Propriété Intellectuelle à savoir :

- **Le droit de représentation** : droits de diffusion et de communication des résultats au public en France et à l'étranger et en toutes langues, sur tous supports.
- **Le droit de reproduction** : droit de reproduire ou de faire reproduire ou enregistrer les résultats sur tous supports ou matériaux connus
- **Durée** : 10 ans.
- **Lieu** : France – Italie - Suisse

c) Le Département s'engage à remettre au photographe:
- un exemplaire de tous les documents promotionnels relatifs à l'exposition itinérante.

d) Le Département s'engage à ne pas :
- exploiter commercialement les clichés photographiques,
- céder à un tiers ces clichés photographiques sans autorisation de **L'AUTEUR,**

II - OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

Article II-1 - Production des clichés photographiques :

L'AUTEUR s'engage à mettre à la disposition du **COMMANDITAIRE** les 4 clichés numériques des œuvres suivantes en haute-résolution sur CD-Rom ou DVD pour permettre la réalisation graphique des panneaux de l'exposition itinérante et de tous les supports de communication :

1. Château de Montrottier et gorges du Fier
2. Rumilly
3. Châteaux des Allinges
4. La mer de glace vue de la Flégère

Les clichés numériques des œuvres suivantes ont déjà été fournis au **COMMANDITAIRE** par l'auteur lors de la réalisation de l'exposition présentée à La Châtaignière :

5. Lac d'Annecy, petit lac
6. Le Mont-blanc et les Aiguilles rouges
7. Sallanches
8. Le pas de l'Echelle
9. Evian
10. Ruines de l'Abbaye d'Aulps

Article II-2 – Droits d'auteur :

L'AUTEUR s'engage à céder à titre gracieux et exclusif, la totalité des droits d'auteur patrimoniaux pour tous les clichés photographiques qui seront reproduits dans le cadre de l'exposition itinérante « *Paysages en vues, paysages en vie ».*

III - COMPETENCE JURIDIQUE

Article III-1- Litiges :

Au cas où l'une ou l'autre des deux parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, le ..... en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

L'Auteur

Christian MONTEIL

François DELADERRIERE

N°ODJ : 060

Rapport n° 13805

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : DOMAINE DE ROVOREE - LA CHATAIGNIERE - FIXATION DU PRIX DU DROIT D'ENTREE DU PASS'YVOIRE ET DE DEUX PRODUITS TOURISTIQUES ET GRATUITE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION LA FABRIQUE DU QUOTIDIEN, ART POPULAIRE ALPIN

I/ Fixation du prix du droit d'entrée du Pass'YVOIRE et de deux produits touristiques en partenariat avec l'Office du Tourisme d'YVOIRE

M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 8 mars 2004 (n° CP-2004-0311), le Conseil Général a entériné les perspectives d'utilisation concernant la Châtaignière, Domaine de Rovorée.

En vue de diversifier l'offre touristique et de rendre attractif le site de la Châtaignière, Domaine de Rovorée, dont la gestion a été confiée au Département de la Haute-Savoie par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, des expositions à thèmes et un sentier d'interprétation mettant en lumière aussi bien la végétation présente sur ces domaines que le patrimoine bâti, à caractère historique, sont développés depuis 2007.

L'ouverture du domaine départemental d'art et de culture – La Châtaignière témoigne de l'engagement du Conseil Général dans la préservation du patrimoine et de son développement. Il accueillera cette année, du 1er juin au 30 septembre 2011, l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin ».

L'Office de Tourisme d'YVOIRE, dans le but de promouvoir et de développer la fréquentation des visites et activités proposées sur le territoire communal, met en place pour la quatrième année consécutive, un produit attractif à destination de la clientèle individuelle appelé « Pass'YVOIRE ».

En 2011, il propose en plus deux produits touristiques intitulés «Détente au fil de l'eau» et «Rencontre avec l'Art et la Créativité», à destination du public individuel, incluant chacun une entrée à La Châtaignière et une visite guidée de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin » pendant la période du 1er juin au 30 septembre 2011.

La conception, la réalisation, la commercialisation et la promotion de ces deux produits touristiques sont assurées par l'Office de Tourisme d'YVOIRE.

Le Département de la Haute-Savoie souhaite renouveler l'opération pour la saison 2011 en proposant à l'Office de Tourisme d'YVOIRE un droit d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, au tarif préférentiel de 2 € l'unité.

A cet effet, une convention entre le Département de la Haute-Savoie et l'Office de Tourisme d'YVOIRE définit les modalités de collaboration relatives à la commercialisation par l'Office de Tourisme d'YVOIRE, des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques pour la saison estivale 2011, à destination du public individuel.

Considérant la délibération prise en Conseil Général le 23 avril 2007 (n° CG-2007-028) instituant une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles pour le recouvrement exclusif des recettes énumérées dans la décision instituant la régie (droits d'entrées ou de visite, vente de catalogues, cartes postales, ouvrages en support papier et audiovisuel) ;

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de fixer à **2 €** l'unité le droit d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, dans le cadre du produit « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques à destination du public individuel durant la période d'exposition 2011,
- d'approuver la convention à intervenir entre le Département et l'Office de Tourisme d'YVOIRE définissant les modalités de collaboration relatives à la commercialisation par l'Office de Tourisme d'YVOIRE des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, pour la saison estivale dans le cadre du « Pass' YVOIRE » et de deux produits touristiques,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a émis un avis favorable dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques sur :

- le principe d'une convention entre l'Office de Tourisme d'YVOIRE et le Département de la Haute-Savoie régissant les modalités de collaboration concernant la commercialisation des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée,
- la vente par le Département à l'Office de Tourisme d'YVOIRE d'un droit d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, au tarif préférentiel de 2 € l'unité.

II/ Gratuité du catalogue de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin »

Au cours de l'élaboration de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin » qui sera présentée au Domaine de Rovorée – La Châtaignière, un catalogue d'exposition de 24 pages sera réalisé en 500 exemplaires.

Ce catalogue sera entièrement financé par le Fonds Européen de Développement Régional, dans le cadre du projet européen « Traditions Actuelles » et, selon les exigences de l'Union Européenne, sera mis gratuitement à disposition du public. Une mention de cette gratuité à titre exceptionnel sera insérée dans le catalogue.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la gratuité du catalogue de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin ».

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ Fixation du prix du droit d'entrée du Pass'YVOIRE et de deux produits touristiques en partenariat avec l'Office du Tourisme d'YVOIRE

DECIDE

Article 1er : Le Département de la Haute-Savoie vend à l'Office de Tourisme d'YVOIRE, un droit d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, au tarif préférentiel de **2 €** dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques.

Article 2 : Le Département de la Haute-Savoie émettra un titre de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, commercialisés dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques.

Article 3 : L'Office de Tourisme d'YVOIRE fournira à la Direction des Affaires Culturelles du Département de la Haute-Savoie, à la fin de la saison d'exposition, un état récapitulatif détaillé et journalier des « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques vendus.

APPROUVE la conclusion avec l'Office de Tourisme d'YVOIRE d'une convention relative à la commercialisation des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, pour la saison estivale 2011 dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et de deux produits touristiques.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : DAC2R00002
- Programme : 07030012 - Recette de fonctionnement patrimoine culturel
- Nature : 7088 - Autres produits d'activités annexes
- Fonction : 30

II/ Gratuité du catalogue de l'exposition « La Fabrique du quotidien, art populaire alpin »

APPROUVE la gratuité du catalogue de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin ».

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DE TOURISME D'YVOIRE REGISSANT L'INTEGRATION DES DROITS D'ENTREES A LA CHATAIGNIERE - DOMAINE DE ROVOREE DANS LE « PASS'YVOIRE » ET DANS DEUX PRODUITS TOURISTIQUES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, BP 2444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

L'Association « Office de Tourisme d'YVOIRE »
Place de la Mairie
74140 YVOIRE

représentée par Mme **Claudette BLANC** agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE

Le site de la Châtaignière, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, est contigu au domaine de Rovorée, propriété du Département de la Haute-Savoie. Ils sont tous deux situés sur le territoire de la commune d'YVOIRE.

En vue de diversifier l'offre touristique et de rendre attractif ces sites, des expositions à thèmes et un sentier d'interprétation, mettant en lumière aussi bien la végétation magnifique présente sur ces domaines que le patrimoine bâti à caractère historique, sont développés depuis 2007.

Les places de stationnement à proximité étant limitées afin de protéger ces sites remarquables de l'afflux des véhicules, il est conseillé d'accéder au Domaine depuis YVOIRE par la voie verte, cheminement piétonnier sécurisé également ouvert aux cyclistes ou par voie fluviale, grâce à la navette solaire reliant le port d'YVOIRE à celui de la Châtaignière.

Membre de la prestigieuse association des Plus Beaux Villages de France, la commune d'YVOIRE accueille chaque année des milliers de visiteurs venus découvrir les charmes de son cœur historique bâti et paysager baigné par les eaux du lac Léman.
La renommée du site touristique d'YVOIRE est particulièrement forte en Haute-Savoie et dépasse aujourd'hui largement les frontières de notre pays.

Considérant :

- Les statuts de l'Association « Office de Tourisme d'YVOIRE » et la convention passée avec la Commune d'YVOIRE régissant les missions qui lui sont dévolues notamment en matière d'accueil et d'information, de promotion de la commune, de coordination entre les partenaires locaux du développement touristique, de défense et mise en valeur des richesses naturelles et du patrimoine culturel, de développement touristique en accord avec la politique communale en la matière,

- les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, et l'autorisation préfectorale n° au.074.01.0001 délivrée à l'Association « Office de Tourisme d'YVOIRE » dans le cadre mentionné ci-dessus,

- le Conseil Général de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles), comme gestionnaire et opérateur du domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée,

- le projet de l'Office de Tourisme d'YVOIRE de promouvoir et de développer la fréquentation des visites et activités proposées sur le territoire communal par la mise en place pour la quatrième année consécutive, durant la saison 2011, d'un produit attractif à destination de la clientèle individuelle appelé « Pass'YVOIRE » et deux produits touristiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration relative à la commercialisation et à la promotion, par l'Office de Tourisme d'YVOIRE, des droits d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée dans le cadre de ses produits touristiques.
Les trois produits suivants, à destination du public individuel, incluent une visite guidée de l'exposition « La fabrique du quotidien, art populaire alpin » pendant la période du 1er juin au 30 septembre 2011 :

1. « Pass' YVOIRE »
2. « Détente au fil de l'eau »
3. « Rencontre avec l'Art et la Créativité»

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

2.1 Le Conseil Général de la Haute-Savoie vend à l'Office de Tourisme d'YVOIRE, un droit d'entrée à la Châtaignière, Domaine de Rovorée, au tarif préférentiel de 2 €uros.

2.2 Le Conseil Général de la Haute-Savoie fournit gratuitement et autant que nécessaire toutes les informations qu'il juge utile pour le bon déroulement de cette commercialisation.

2.3 Le Conseil Général de la Haute-Savoie informe l'Office de Tourisme d'YVOIRE de toute fermeture et changements d'horaires exceptionnels.

2.4 Le Conseil Général de la Haute-Savoie fournit autant que nécessaire, mais dans la limite de ses stocks disponibles, tout support de communication (brochures, affiches…) qu'il juge utile pour la promotion de l'exposition de la Châtaignière.

2.5 Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à insérer sur ses sites internet un lien avec celui de l'Office de Tourisme d'YVOIRE.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

3.1 L'Office de Tourisme assure la conception, la réalisation, la commercialisation et la promotion du « Pass'YVOIRE » et des deux produits touristiques intitulés « Détente au fil de l'eau » et « Rencontre avec l'Art et la Créativité».

3.2 L'Office de Tourisme assure la vente de l'ensemble de ces produits cités ci-dessus dans ses bureaux d'accueil situés place de la Mairie et au port de plaisance à YVOIRE, durant leurs heures d'ouverture. Il remet obligatoirement, lors de la vente de chaque produit, un coupon détachable ou autre support sur lequel apparaîtront l'intitulé du séjour et le tampon de l'Office du Tourisme d'YVOIRE. Ce coupon ou support sera remis à l'accueil de la Châtaignière en échange d'un ticket exonéré.

3.3 L'Office de Tourisme s'engage à appliquer les prescriptions et instructions en vigueur, les tenir à jour et à instruire son personnel.

3.4 L'Office de Tourisme sauvegarde au mieux les intérêts du domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée.

3.5 L'Office de Tourisme remet à sa clientèle le matériel promotionnel du domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée.

3.6 L'Office de Tourisme s'engage à présenter gracieusement le domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée sur son support de communication principal, « dépliant d'appel », sur son plan guide et sur son site internet (descriptif + lien renvoyant sur les sites internet du Département, à savoir www.culture74.fr et www.cg74.fr).

3.7 L'Office de Tourisme assure une promotion active du domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée.

ARTICLE 4 : DECOMPTE ET PAIEMENT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DES DROITS D'ENTREES

4.1 A la fin de la saison d'exposition, et impérativement avant le 30 octobre 2011, l'Office de Tourisme d'YVOIRE règlera le montant total des droits d'entrée du domaine départemental d'art et de culture, la Châtaignière, Domaine de Rovorée, ayant été commercialisés dans le cadre du « Pass'YVOIRE » et des deux produits touristiques intitulés «Détente au fil de l'eau » et « Rencontre avec l'Art et la Créativité».

4.2 L'Office de Tourisme fournira à la Direction des Affaires Culturelles du Département de la Haute-Savoie, à la fin de la saison d'exposition, un état récapitulatif détaillé et journalier des « Pass'YVOIRE » » et des deux produits touristiques vendus.

4.3 Après certification par la Direction des Affaires Culturelles, la Direction des Services Financiers du Département de la Haute-Savoie émettra un titre de recettes à l'encontre de l'Office du Tourisme d'YVOIRE.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1er juin 2011. Elle est signée pour une durée déterminée et prendra fin le 30 septembre 2011.
Un bilan moral et financier sera établi à la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

L'une ou l'autre partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, à Annecy
Le……..

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	La Présidente de l'Association « Office de Tourisme d'YVOIRE »
M. Christian MONTEIL	Mme Claudette BLANC

N°ODJ : 061

Rapport n° 13711

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : AUTORISATION DE PUBLICATION D'ENREGISTREMENTS DE LA COLLECTION JACQUIER A DEUX ASSOCIATIONS

I/ Autorisation de publication d'enregistrements de la collection JACQUIER à l'Association Terres d'Empreintes, ANNECY

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par l'association Terres d'Empreintes (ANNECY) pour la publication d'enregistrements de la collection JACQUIER dont il est propriétaire, dans le cadre de l'édition d'un livre-CD sur la chanson traditionnelle en Haute-Savoie intitulé « *Bella Louison –Chansons traditionnelles en Haute-Savoie – 100 ans de collecte de SERVETTAZ à nos jours»*, à paraître en juin 2011.

Cette publication s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large autour du collecteur haut-savoyard Claudius SERVETTAZ (1871-1926).
La Commission Permanente, lors de sa séance du 21 février 2011, a alloué à l'association Terres d'Empreintes une aide de 3 000 € pour le projet Claudius SERVETTAZ.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine a donné son accord de principe sur cette publication lors de sa séance du 2 juillet 2010. Elle a ensuite émis un avis favorable à la signature de la convention d'autorisation de publication des enregistrements lors de sa séance du 13 mai 2011.

II/ Autorisation de publication d'enregistrements de la collection JACQUIER à l'Association Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes, VILLEURBANNE

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par l'association Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes (VILLEURBANNE) pour la publication d'enregistrements de la collection JACQUIER dont il est propriétaire, dans le cadre de l'édition d'un CD sur la chanson traditionnelle alpine intitulé « *Voix des Alpes»*, à paraître en juin 2011.
En 2010, l'Assemblée des Pays de Savoie a voté pour ce projet une aide de 8 000 €.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine a donné son accord de principe sur cette publication lors de sa séance du 2 juillet 2010. Elle a ensuite émis un avis favorable à la signature de la convention d'autorisation de publication des enregistrements lors de sa séance du 13 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I/ **Autorisation de publication d'enregistrements de la collection JACQUIER à l'Association Terres d'Empreintes à ANNECY**

DECIDE

L'autorisation de publication des enregistrements suivants, propriétés du Département de la Haute-Savoie, est consentie uniquement pour l'édition d'un livre-CD sur la chanson traditionnelle en Haute-Savoie intitulé « *Bella Louison –Chansons traditionnelles en Haute-Savoie – 100 ans de collecte de SERVETTAZ à nos jours»*, à paraître en juin 2011 :

- **Margaux CHAPELET et Margot COUDERET** (CLERMONT-EN-GENEVOIS) : C'était un petit ramoneur (Enregistré en 2003, bande SAV-2003)
- **Angèle VULLIEZ** (SEYTROUX) : *« On a appris avec les parents… »* (*témoignage*) (Enregistré en 1994, bande SAV-1994-(4))
- **Marcelle MENOUD et Angèle VULLIEZ** (SEYTROUX) : Nous étions trop heureux mon amie (Les adieux suisses) (Enregistré en 1994, bande SAV-1994-(4))
- **Chanteurs de SEYTROUX** : Adieu ma charmante blonde (Enregistré en 1997, bande SAV-1997-(5))
- **Joanny CORAGEOUD** (THORENS-GLIERES) : Quadrille des conscrits de GROISY (*violon)* (Enregistré en 1977, bande SAV 18)
- **Wilfried BOIZIER** (BRIZON) : Le tambour bat, z' il nous rappelle (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
- **Léontine ROUTIN** (ARGONAY) : Un vieux soldat revenant de la guerre (Enregistré en 1977, bande SAV 18)
- **Jean « Catherine » CONVERSET** (BELLEVAUX) : Belle Eugénie tu dors bien à ton aise (*harmonica*) (Enregistré en 1980, bande SAV 60 bis)
- **Angelin JANIN** (PEILLONNEX) : Bonjour Sylvie (Enregistré en 1974, bande 22-1974)
- **Auguste et Raymond BOCCARD** (CRANVES-SALES) : Un jour mon père me mit en tête de m'y marier (Enregistré en 1992, bande SAV-1992)
- **Chanteurs de SAINT-MARTIN-SUR-ARVE** (SALLANCHES) : Les vrais Savoyards sont de bons lurons … (Enregistré en 1997, bande SAV-1997)
- **Bande de Carnaval de SAMOËNS** : Les bougnettes (*instrumental*) (Enregistré en 1975, bande SAV 03)
- **Maryse CHEVALLIER** (SAINT-ANDRE-DE-BOËGE) : Le sort des amoéreux (Enregistré en 1995, bande SAV-1995)
- **Eudoxie BLANC** (MIEUSSY) : Ma femme me gronde (Enregistré en 1977, bande SAV 05)
- **Marius MEYNET** (BELLEVAUX) : Par un beau clair de lune (*harmonica*) (Enregistré en 1980, bande sAV 60 bis)
- **Georgette LUCCHINI** (LYAUD / CHAMONIX) : Henriette et Damon / Le juif errant (*témoignage*) (Enregistré en 1979, bande SAV 52)
- **Marie MEYNET** (BELLEVAUX) : Où allez-vous la belle (Le garçon jardinier) (Enregistré en 1978, bande SAV 22)

- **Chanteurs de RUMILLY** : Les vêpres d'ETERCY (Enregistré dans les années 1970, bande 215 SAV-19 ??)
- **François PERRET** (MAGLAND) : La Youyette (*accordéon*) (Enregistré en 1977, bande SAV 17)
- **Esther JACQUIER** (SAN JEROMINO, Argentine) : Berceuse (Enregistré en 1990, bande FOLK-1990)
- **Louise DUPARC** (SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS) : Suite de rondes enfantines (Enregistré en 1978, bande SAV 28)
- **M. et Mme CONVERSET** (BELLEVAUX) : Dans une prairie (La religieuse) (Enregistré en 1980, bande SAV 60 bis)

L'association Terres d'Empreintes devra s'engager à :

- mentionner l'origine des enregistrements appartenant au Département et faire figurer le logo du Département sur la publication,
- demander et obtenir l'autorisation du collecteur Jean-Marc JACQUIER et des personnes enregistrées (ou leurs éventuels ayants-droits) pour ce projet de publication,
- utiliser les enregistrements uniquement pour l'édition d'un ouvrage intitulé *Bella Louison –Chansons traditionnelles en Haute-Savoie – 100 ans de collecte de SERVETTAZ à nos jours»,*
- mettre à disposition du Département 5 exemplaires de l'ouvrage précité pour l'enrichissement de la bibliothèque du service des collections de la Direction des Affaires Culturelles.

Une convention reprenant les dispositions précédentes sera conclue entre Terres d'Empreintes et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

II/ Autorisation de publication d'enregistrements de la collection JACQUIER à l'Association Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes, VILLEURBANNE

DECIDE

L'autorisation de publication des enregistrements suivants, propriétés du Département de la Haute-Savoie, est consentie uniquement pour l'édition d'un livre-CD sur la chanson traditionnelle en Haute-Savoie intitulé « *Bella Louison –Chansons traditionnelles en Haute-Savoie – 100 ans de collecte de SERVETTAZ à nos jours»*, à paraître en juin 2011.

- Wilfried BOISIER –***Le tambour bat, z'il nous rappelle*** (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
- Wilfried BOISIER –***La chanson des mensonges*** (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
- Groupe de chanteurs de Seytroux- ***Adieu vallons, collines adorées*** (Enregistré en 1961, bande SAV-1961)

L'association Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes devra s'engager à :

- mentionner l'origine des enregistrements appartenant au Département et faire figurer le logo du Département ainsi que celui de l'Assemblée des Pays de Savoie sur la publication,

- demander et obtenir l'autorisation du collecteur Jean-Marc JACQUIER et des personnes enregistrées (ou leurs éventuels ayants-droit) pour ce projet de publication,
- utiliser les enregistrements uniquement pour l'édition d'un ouvrage intitulé *« Voix des Alpes»,*
- mettre à disposition du Département 5 exemplaires de l'ouvrage précité pour l'enrichissement de la bibliothèque du service des collections de la Direction des Affaires Culturelles.

Une convention reprenant les dispositions précédentes sera conclue entre Terres d'Empreintes et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PUBLICATION D'ARCHIVES SONORES ISSUES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION TERRES D'EMPREINTES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'Association « Terres d'Empreintes »
12 avenue Berthollet
74000 ANNECY

Représenté par son président, **M. Philippe GOY**

Désigné par l'appellation « le demandeur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire du fonds d'archives sonores sur les musiques alpines constitué par M. Jean-Marc JACQUIER, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris, en lien avec M. Jean-Marc JACQUIER, l'édition d'un livre-CD sur le chant traditionnel en Haute-Savoie, intitulé « *Bella Louison – Chansons traditionnelles en Haute-Savoie – 100 ans de collectes, de SERVETTAZ à nos jours* », à paraître en juin 2011, dans lequel il souhaite reproduire 22 enregistrements du fonds JACQUIER, appartenant au Département de la Haute-Savoie. Cette publication s'effectue dans le cadre du «projet SERVETTAZ » mené par le demandeur autour du collecteur haut-savoyard Claudius SERVETTAZ (1871-1926).

Cet ouvrage sera diffusé à 1000 exemplaires, à titre commercial.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, des enregistrements issus des collections départementales.

Le Département, propriétaire des œuvres indiquées ci-dessous, autorise l'Association « Terres d'Empreintes » à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants :

1. **Margaux CHAPELET et Margot COUDERET** (CLERMONT-EN-GENEVOIS) : C'était un petit ramoneur (Enregistré en 2003, bande SAV-2003)
2. **Angèle VULLIEZ** (SEYTROUX) : *« On a appris avec les parents… »* (*témoignage*) (Enregistré en 1994, bande SAV-1994-(4))
3. **Marcelle MENOUD et Angèle VULLIEZ** (SEYTROUX) : Nous étions trop heureux mon amie (Les adieux suisses) (Enregistré en 1994, bande SAV-1994-(4))
4. **Chanteurs de SEYTROUX** : Adieu ma charmante blonde (Enregistré en 1997, bande SAV-1997-(5))
5. **Joanny CORAGEOUD** (THORENS-GLIERES) : Quadrille des conscrits de GROISY (*violon)* (Enregistré en 1977, bande SAV 18)
6. **Wilfried BOIZIER** (BRIZON) : Le tambour bat, z' il nous rappelle (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
7. **Léontine ROUTIN** (ARGONAY) : Un vieux soldat revenant de la guerre (Enregistré en 1977, bande SAV 18)
8. **Jean « Catherine » CONVERSET** (BELLEVAUX) : Belle Eugénie tu dors bien à ton aise (*harmonica*) (Enregistré en 1980, bande SAV 60 bis)
9. **Angelin JANIN** (PEILLONNEX) : Bonjour Sylvie (Enregistré en 1974, bande 22-1974)
10. **Auguste et Raymond BOCCARD** (CRANVES-SALES) : Un jour mon père me mit en tête de m'y marier (Enregistré en 1992, bande SAV-1992)
11. **Chanteurs de SAINT-MARTIN-SUR-ARVE** (SALLANCHES) : Les vrais Savoyards sont de bons lurons … (Enregistré en 1997, bande SAV-1997)
12. **Bande de Carnaval de SAMOËNS** : Les bougnettes (*instrumental*) (Enregistré en 1975, bande SAV 03)
13. **Maryse CHEVALLIER** (SAINT-ANDRE-DE-BOËGE) : Le sort des amoéreux (Enregistré en 1995, bande SAV-1995)
14. **Eudoxie BLANC** (MIEUSSY) : Ma femme me gronde (Enregistré en 1977, bande SAV 05)
15. **Marius MEYNET** (BELLEVAUX) : Par un beau clair de lune (*harmonica*) (Enregistré en 1980, bande sAV 60 bis)
16. **Georgette LUCCHINI** (LYAUD / CHAMONIX) : Henriette et Damon / Le juif errant (*témoignage*) (Enregistré en 1979, bande SAV 52)
17. **Marie MEYNET** (BELLEVAUX) : Où allez-vous la belle (Le garçon jardinier) (Enregistré en 1978, bande SAV 22)
18. **Chanteurs de RUMILLY** : Les vêpres d'ETERCY (Enregistré dans les années 1970, bande 215 SAV-19 ??)
19. **François PERRET** (MAGLAND) : La Youyette (*accordéon*) (Enregistré en 1977, bande SAV 17)

20. **Esther JACQUIER** (SAN JEROMINO, Argentine) : Berceuse (Enregistré en 1990, bande FOLK-1990)
21. **Louise DUPARC** (SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS) : Suite de rondes enfantines (Enregistré en 1978, bande SAV 28)
22. **M. et Mme CONVERSET** (BELLEVAUX) : Dans une prairie (La religieuse) (Enregistré en 1980, bande SAV 60 bis)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le demandeur s'engage :
- à ne pas publier les enregistrements dans un autre cadre que pour le livre-CD intitulé « *Bella Louison*», à paraître en juin 2011,
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1er, le demandeur s'engage à remettre gratuitement au Département (Direction des Affaires Culturelles) pour la documentation des collections, 5 exemplaires de l'ouvrage précité, indépendamment du dépôt légal.
Il devra également mentionner en bonne et due forme dans la publication le partenariat avec le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles). Le logo du Département devra figurer sur la publication.
Le demandeur fournira au Département, avant fabrication, la maquette intégrale du livret du CD, pour bon à tirer.

ARTICLE 4 : DROITS AUTEUR ET INTERPRETES

Si le Département de la Haute-Savoie est propriétaire des bandes magnétiques du fonds Jacquier, le collecteur M. Jean-Marc JACQUIER en tant qu' « auteur » et ses informateurs en tant qu' « interprètes » conservent un droit moral sur l'enregistrement ou « œuvre ». Le demandeur s'engage donc à obtenir auprès de M. Jean-Marc JACQUIER et des interprètes (ou de leurs éventuels ayant-droits) toutes les autorisations de publication nécessaires.

ARTICLE 5 : MENTION DE LA SOURCE

Le demandeur s'engage à faire figurer pour chaque œuvre reproduite la mention suivante :

Collection JACQUIER, Conseil Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le …….2011

Le propriétaire,	**Le demandeur,**
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association Terres d'Empreintes
M. Christian MONTEIL	M. Philippe GOY

CONVENTION D'AUTORISATION DE PUBLICATION D'ARCHIVES SONORES ISSUES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHONE-ALPES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par M. **Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'Association CMTRA
(Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes)
77 rue Magenta
69100 VILLEURBANNE

Représentée par sa présidente, **Mme Murielle GEOFFROY**

Désigné par l'appellation « le demandeur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire du fonds d'archives sonores sur les musiques alpines constitué par M. Jean-Marc JACQUIER, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris l'édition d'un CD sur le chant traditionnel alpin, intitulé « *Voix des Alpes »*, à paraître en juin 2011, dans lequel il souhaite reproduire trois enregistrements du fonds JACQUIER, appartenant au Département de la Haute-Savoie.

Cet ouvrage sera diffusé en 500 exemplaires, à titre commercial.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, des reproductions des œuvres des collections du Département de la Haute-Savoie.

Le Département, propriétaire des œuvres indiquées ci-dessous, autorise le Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants :

1. Wilfried BOISIER –***Le tambour bat, z'il nous rappelle*** (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
2. Wilfried BOISIER –***La chanson des mensonges*** (Enregistré en 1983, bande SAV 61)
3. Groupe de chanteurs de Seytroux- ***Adieu vallons, collines adorées*** (Enregistré en 1961, bande SAV-1961)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le demandeur s'engage :
- à ne pas publier les enregistrements dans un autre cadre que pour le CD intitulé « *Voix des Alpes* », à paraître en juin 2011,
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1er, le demandeur s'engage à remettre gratuitement au Département (Direction des Affaires Culturelles) pour la documentation des collections, 5 exemplaires de l'ouvrage précité, indépendamment du dépôt légal.
Il devra également mentionner en bonne et due forme dans la publication le partenariat avec le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) ainsi qu'avec l'Assemblée des Pays de Savoie (qui a soutenu le projet à hauteur de 8 000 € en 2010). Le logo de ces deux structures devra figurer sur la publication.
Le demandeur fournira au Département, avant fabrication, la maquette intégrale du livret du CD, pour bon à tirer.

ARTICLE 4 : DROITS AUTEUR ET INTERPRETES

Si le Département de la Haute-Savoie est propriétaire des bandes magnétiques du fonds JACQUIER, le collecteur M. Jean-Marc JACQUIER en tant qu' « auteur » et ses informateurs en tant qu' « interprètes » conservent un droit moral sur l'enregistrement ou « œuvre ». Le demandeur s'engage donc à obtenir auprès de M. Jean-Marc JACQUIER et des interprètes (ou de leurs éventuels ayant-droits) toutes les autorisations de publication nécessaires.

ARTICLE 5 : MENTION DE LA SOURCE

Le demandeur s'engage à faire figurer pour chaque œuvre reproduite la mention suivante :
Collection JACQUIER, Conseil Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : LITIGE

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le ……2011

Le propriétaire,	**Le demandeur,**
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	La Présidente du CMTRA
M. Christian MONTEIL	Mme Murielle GEOFFROY

N°ODJ : 062

Rapport n° 13565

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLEGES DE HAUTE-SAVOIE
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2011-2012-2013 ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE

M. le Président rappelle que, parallèlement à ses missions réglementaires envers les collèges du département, le Conseil Général de la Haute-Savoie a élaboré, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux projets d'établissements en partenariat avec les services de l'Etat.

Considérant l'implication du Département dans la politique d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre du dispositif départemental « Les Chemins de la Culture » destiné aux collégiens de Haute-Savoie, une première convention pluri-partenariale et triennale a été signée le 8 janvier 2008.

Dans un esprit de dialogue et de partenariat constructif, Il est proposé de conforter cette volonté d'une éducation artistique et culturelle structurée et partagée, proposée aux soixante-dix collèges du département, s'appuyant sur les ressources artistiques et culturelles de Haute-Savoie en priorité, et de confirmer ainsi les modalités de ce partenariat existant par une nouvelle convention multi partenariale pour les années 2011-2012-2013.

Afin d'apporter une plus grande lisibilité et cohérence aux établissements, le Département de la Haute-Savoie en accord avec l'Académie de GRENOBLE, l'Inspection Académique d'ANNECY, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de GRENOBLE, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes), la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'Office Départemental d'Action Culturelle (chargé de gérer ce dispositif) souhaitent établir, à compter de 2011 et ce pour une durée de trois ans, une

nouvelle convention de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les collèges.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, s'est prononcée favorablement pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les collèges de Haute-Savoie et à la signature de la convention de partenariat triennale (2011-2012-2013) entre le Département et les institutions précitées, convention, dans laquelle sont exposés les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution de ce partenariat.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, l'Académie de GRENOBLE, l'Inspection Académique d'ANNECY, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de GRENOBLE, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes), et l'Office Départemental d'Action Culturelle relative au développement de l'éducation artistique et culturelle dans les collèges de Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLEGES DE HAUTE-SAVOIE

Entre :

❖ Le Ministère de la culture et de la communication- Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes - 6, quai Saint-Vincent 62283 LYON Cedex 01, représentée par Monsieur le Préfet de région, Monsieur Jean-François Carenco,
❖ L'Académie de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim BP 1065 38021 Grenoble Cedex, représentée par Monsieur le Recteur Olivier Audéoud,
❖ L'Inspection académique de la Haute-Savoie, Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex, représentée par Monsieur Jean-Marc Goursolas
❖ Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Grenoble, 11 avenue Général Champon 38031 Grenoble cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Jacques Claude

Ci après dénommés l'Etat d'une part,

❖Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny 74041 Annecy cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian Monteil, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 14 juin 2011

Ci après dénommé le Conseil Général, d'autre part ;

Et

❖ La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Haute-Savoie, 4 avenue de la Visitation 74000 Annecy, représenté par son Directeur, Monsieur Paul Garcin.

Et

❖ L'Office Départemental d'Action Culturelle, 18 avenue du Trésum 74000 Annecy, représenté par son Président, M. Joël Baud-Grasset, dûment habilité par décision du conseil d'administration de l'ODAC en date du 13 mai 2011,

PREAMBULE :

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde grâce à un rapport direct et une approche analytique des œuvres, à une pratique artistique et la rencontre avec l'artiste et le processus de création ;

Considérant qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève de la responsabilité partagée de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Considérant que les exigences du socle commun de connaissances et de compétences et que l'enseignement de l'Histoire des Arts dans les nouveaux programmes du Collège engagent enseignants et professeurs dans une voie nouvelle particulièrement tournée vers la fréquentation du patrimoine et des œuvres d'arts et largement appuyée sur le partenariat ;

Les institutions déclarent vouloir pérenniser et renforcer le partenariat déjà engagé, dont l'objet, les enjeux et perspectives, les priorités, les modalités pratiques et les conditions d'exécution sont exposés dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ART.1 : OBJET

Dans un esprit de dialogue et de partenariat constructif, les signataires de la présente convention souhaitent conforter la politique d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens de Haute-Savoie mise en place dans le dispositif départemental : les « Chemins de la culture ».
Une première convention pluri-partenariale a été signée le 8 janvier 2008.
Par la signature d'une deuxième convention triennale, ils confirment leur volonté d'une éducation artistique et culturelle structurée et partagée, proposée aux soixante-dix collèges du département (48 publics et 22 privés), s'appuyant sur les ressources culturelles de Haute-Savoie en priorité.

Cette politique s'articule autour :
❖d'un soutien aux projets « classe » :
Parcours culturels :
« Destination Culture » pour aller à la rencontre d'une œuvre ;
Parcours artistiques et culturels:
« *Propositions* » : labellisation de projets émanant des structures artistiques et culturelles ;
« *Initiatives* » : projets à l'initiative des enseignants en lien avec une structure artistique et culturelle ou avec un artiste ou professionnel de la culture.

❖d'une coordination pour de nombreux **dispositifs** complémentaires :

- **Cinéma** : Collège au cinéma avec le CNC (avec séances de pré visualisation des films) ; Concours junior de la meilleure critique de film; facilités de déplacements pour participer aux grands festivals de cinéma d'Annecy (cinéma d'animation, cinéma italien, cinéma espagnol) ;
- **Musique** : Collégiens au concert (l'Orchestre des Pays de Savoie) ;
- **Arts plastiques** : Expositions itinérantes (A'Musée et *Voyages, voyage* collection Payot sur la montagne) ;
- **Littérature** : Prix littéraire des collégiens, prix littéraire d'Annemasse ;

- **Mémoire et Citoyenneté** : Appel à projet annuel pour une création théâtrale diffusée dans une cinquantaine de collèges, sur le thème du concours national de la résistance et de la déportation.

Concernant l'aide aux projets-classe, les partenaires conviennent de ménager différents niveaux d'accès dans les parcours. Pour autant, quel que soit le niveau choisi, monter un projet "classe" impliquera systématiquement le fait d'aller à la rencontre d'une structure artistique et culturelle dans le département**.**

Les signataires de la présente convention s'engagent conjointement à :

- mobiliser les structures artistiques et culturelles de la Haute-Savoie autour de leur mission d'action éducative sur le territoire départemental, et mettre à leur disposition des outils facilitateurs ;
- expertiser les projets : qualification des artistes ou professionnels, contenus artistiques et pédagogiques ;
- nourrir une réflexion autour de l'évaluation de la politique d'éducation artistique: perspectives de développement, critères et outils d'évaluation des actions menées.
- accompagner et structurer les projets fédérateurs, dans une exigence de qualité, de diversité des domaines artistiques et patrimoniaux, d'équilibre territorial ;
- veiller à la bonne articulation des "Chemins de la Culture" avec les autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle menés en Haute-Savoie, dans les écoles, collèges, lycées et lycées professionnels avec la volonté partagée de cohérence et de complémentarité des différentes actions ;
- valoriser les actions menées par des rencontres, expositions, publications, sites internet, journées de présentation et de valorisation des travaux d'élèves.

En plus des apports communs, et compte tenu des compétences de chacune des institutions,

L'ODAC s'engage à :

- apporter pour les projets validés en commission une aide financière, en fonction des crédits disponibles, qui prendra la forme d'une prise en charge des heures d'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture d'une part, et d'une aide au transport dans certaines conditions d'autre part.

La DRAC s'engage à :

- apporter des financements pour les heures d'intervention des professionnels reconnus :
  - ❖auprès des élèves dans les projets qui impliqueront un minimum de 10 heures
  - ❖ auprès des enseignants dans les formations,
  - ❖pour le travail concerté dans l'élaboration d'outils de médiation.

Le montant des aides sera déterminé chaque année au vu des demandes validées et en fonction des crédits disponibles, par arrêté attributif de subvention à chaque bénéficiaire ou à l'ODAC.

L'Education Nationale s'engage à :

- accompagner les établissements dans leur politique culturelle, en stimulant l'actualisation des volets artistiques et culturels, en invitant à y insérer un projet « histoire des arts », et en s'appuyant sur le contrat d'objectifs pour toute la partie opérationnelle ;
- mettre à disposition des structures culturelles, quand cela est possible, des professeurs-relais chargés de missions définies en lien avec les structures artistiques et culturelles (médiation, fabrication de ressources pédagogiques, aides aux établissements) ;
- accompagner les projets culturels des établissements en termes d'information et de documentation,
- aider à la production d'outils pédagogiques et à la communication vers les établissements de second degré, en général par une étroite collaboration avec le réseau SCEREN-service culture édition ressources- et son représentant académique, le CRDP, dans tous les domaines des arts et de la culture, et notamment en histoire des arts. Et en particulier avec le CDDP, Centre départemental de documentation pédagogique ;
- favoriser l'information et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : chefs d'établissement, IEN, conseillers pédagogiques, professeurs relais, enseignants, relais-culture ;
- effectuer régulièrement un état des lieux des projets et des politiques culturelles d'établissement, qu'elle communique aux partenaires, et contribuer au financement des politiques culturelles à travers les contrats d'objectifs dans les collèges.
- inciter fortement les chefs d'établissement à identifier un professeur relais-culture au sein de chaque établissement (cf. article 2.2.2)

La Direction Diocésaine s'engage à :
- favoriser l'information et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : chefs d'établissement, enseignants, relai-culture ;
- inciter fortement les chefs d'établissement à identifier un professeur relai-culture au sein de chaque établissement (cf. article 2.2.2).

Le CRDP s'engage à :
- assurer une ingénierie de formation auprès des enseignants et des communautés éducatives ;
- alimenter et mettre à jour régulièrement la carte des ressources culturelles locales ;
- produire et diffuser des ressources éditoriales liées à l'Art et la Culture ;
- participer à l'information et la valorisation des projets ;
- assurer la promotion de la culture scientifique et technique auprès des collèges, en partenariat avec les structures départementales et régionales ad hoc.

ART.2 : ENJEUX ET PERSPECTIVES ACTUELS

2.1 L'articulation de l'enseignement de l'histoire des arts et des projets d'éducation artistique

L'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts fait l'objet d'un texte de cadrage paru au Bulletin Officiel n° 32 du 28 août 2008.
L'enseignement de l'histoire des arts est un enseignement de culture artistique partagée. Il concerne tous les élèves. Il est porté par tous les enseignants. Il convoque tous les arts. Il

s'appuie sur des rencontres sensibles et réfléchies avec des œuvres relevant de différents domaines artistiques, de différentes époques et de différentes civilisations.
L'enseignement de l'histoire des arts s'inscrit dans le cadre plus large de la construction de la culture humaniste. Il doit aider les élèves à franchir spontanément les portes d'un musée, d'une galerie, d'une salle de concert, d'un cinéma d'art et d'essai, d'un théâtre, d'un opéra, et de tout autre lieu de conservation, de création et de diffusion du patrimoine artistique.

La fréquentation dans le temps scolaire des structures muséales dans leur diversité, l'ouverture sur les arts vivants et les arts du quotidien, la mise en place de projets artistiques pluridisciplinaires qui mettent les élèves dans des situations de production constituent des moyens nécessaires à cet enseignement.

2.2 L'information et la formation des enseignants

La communication en direction des établissements scolaires est un axe de travail que les partenaires souhaitent consolider. Ils décident collectivement de confirmer leurs efforts au moyen de différents outils :

2.2.1 Les ressources culturelles à disposition des enseignants

Sont considérés par les signataires comme partenaires privilégiés, les services, équipements ou associations culturels financés par eux et repérés, tant pour la qualité de leur travail artistique ou culturel que pour leur capacité à intervenir auprès des collégiens.

Ces structures artistiques et culturelles se distinguent par la permanence de leur activité et leur capacité à fédérer des acteurs culturels de disciplines différentes autour de projets à l'intention des publics scolaires et en particulier des collégiens.

Elles sont en capacité de travailler en partenariat avec les enseignants des collèges du département, elles peuvent :

- faire découvrir leur programmation artistique et culturelle
- faire des propositions de projets en lien avec leur programmation et projet d'établissement
- accompagner les projets personnels des enseignants.

Ces structures sont répertoriées dans un document-ressource à l'usage des enseignants figurant en annexe de la présente convention.
Ce document pourra être réactualisé par l'Odac selon les besoins sur demande de l'un des signataires.

2.2.2 Le relais-culture dans les établissements

L'Inspection Académique et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique solliciteront très fortement les établissements pour que soit identifié un ***relais-culture collège***.

Le rôle de ce correspondant culture sera d'inciter à développer des projets artistiques et culturels au sein de son établissement en diffusant les informations provenant des signataires de la présente convention et des structures culturelles partenaires, en rappelant les modalités et le calendrier des dispositifs, en aidant éventuellement ses collègues à

enrichir leurs projets. Un vade-mecum à leur intention (joint en annexe) sera réactualisé le cas échéant afin de préciser leur rôle et les modalités de leur mission.

2.2.3 Les forums territoriaux

Par ailleurs, les partenaires réaffirment l'intérêt d'organiser des forums territoriaux présentant annuellement l'offre artistique et culturelle par bassin. Ces forums seront organisés par l'Office Départemental d'Action Culturelle avec le soutien de l'Inspection Académique et du Centre départemental de Documentation Pédagogique, notamment en ce qui concerne la diffusion de cette information auprès des enseignants.

2.2.4 La formation des enseignants

Les signataires s'engagent à encourager et accompagner des actions de formation à l'attention des enseignants, des chefs d'établissements et des personnels d'encadrement des collèges (gestionnaire…), tant sur des thématiques ou champs artistiques que sur des aspects très concrets comme le montage de projet.

2.4 Vers une approche transversale de territoire

Les signataires de la présente convention souhaitent encourager une approche territoriale de l'éducation artistique permettant de dépasser une vision par projet ponctuelle, trop individualisée.
Dans le respect de leur domaine de compétence, les partenaires inciteront à la mise en place de projets fédérateurs inscrivant les établissements dans leur environnement et associant si possible des partenaires divers :

- les établissements d'enseignement artistique (en lien avec le Schéma départemental des enseignements artistiques) ;
- les médiathèques et bibliothèques (en lien avec Savoie-Biblio)
- les cinémas Art et Essai (en lien avec la politique Cinéma de l'Odac)
- les écoles ou lycées du même secteur géographique,
- les centres sociaux, MJC et maisons de retraite (en lien avec la politique Culture et lien social menée par l'Odac)

Par ailleurs, les signataires porteront une attention particulière aux collèges situés dans des zones géographiquement isolées ou éloignés d'une offre culturelle structurante de qualité. Si les conditions sont réunies, ces territoires pourront faire l'objet d'une politique volontariste de résidence d'artiste.

ART. 3 : PUBLICS ET CHAMPS ARTISTIQUES PRIORITAIRES

Les partenaires porteront une attention particulière à l'inscription de chaque projet ou dispositif d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du contrat d'objectif et du volet culturel de l'établissement, pour les collèges publics, et du projet d'établissement pour les collèges de l'enseignement catholique.

3.1 Les publics prioritaires

Sont considérés comme prioritaires :

- les élèves nouvellement arrivés en France
- les élèves relevant de classes de Section d'Enseignement Général et Préprofessionnel Adapté (SEGPA)
- les élèves relevant de collèges classés « réseau de réussite scolaire », à savoir les élèves des collèges publics de Bonneville, Cluses, Annemasse, Gaillard, Scionzier, Ville la Grand.

3.2 Les champs artistiques prioritaires

Au-delà des champs artistiques les plus plébiscités aujourd'hui (cf. article 1), feront l'objet d'une attention et d'une réflexion particulière les champs suivants :

- **les arts de l'espace**
  (Architecture, urbanisme, arts des jardins et aménagement du paysage)
- **le patrimoine**

ART.4 : MODALITES PRATIQUES DE CONCERTATION

Afin d'harmoniser les objectifs et les modalités pratiques de travail, les partenaires s'associeront dans les différentes instances de concertation et de suivi des projets dans lesquels des collèges sont impliqués :

Le comité de pilotage général "Chemins de la Culture" a pour buts :

- de définir et réorienter les priorités communes ;
- d'être un lieu d'échanges d'informations institutionnelles et factuelles ;
- d'établir le bilan et l'évaluation des actions menées ensemble ;
- de définir les perspectives et les orientations pour l'année suivante (notamment la ou les thématiques des groupes de travail).

Il est composé :

- du Recteur ou de son représentant,
- de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant,
- de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ou de son représentant,
- du Centre Régional de Documentation Pédagogique ou de son représentant,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou de son représentant,
- du Président du Conseil Général ou de son représentant,
- du Président de l'ODAC ou de ses représentants,
- de deux chefs d'établissement désignés par l'Inspection Académique d'une part, et par la Direction Diocésaine d'autre part.

- et ponctuellement, si besoin, de toute autre personne dont les compétences et qualités peuvent justifier la présence lors d'un comité de pilotage.

Il se réunit une fois par an ou sur demande d'un des six signataires.

Les comités de pilotage particuliers par dispositifs
(Collège au cinéma, prix littéraire des collégiens, Musée hors les Murs)
Ces comités de pilotage sont composés des représentants des partenaires desdits dispositifs (financiers et opérationnels).

Les deux comités de sélection qui ont pour buts :
- de donner un avis consultatif sur les projets déposés par les structures artistiques et culturelles,
- de donner un avis consultatif sur les projets déposés par les collèges.

Les deux comités de sélection sont composés des représentants des partenaires signataires de la présente convention. Ils se réuniront au minimum une fois par an chacun à l'initiative de l'ODAC.
L'avis consultatif concernant les projets déposés par les collèges devra être validé par le Conseil d'Administration de l'ODAC, et/ou la DRAC, organismes attributaires des aides financières.

Les groupes de travail thématiques
Afin d'accompagner la mise en œuvre concrète des projets liés aux champs artistiques prioritaires, et les thématiques définies annuellement par le comité de pilotage général, des groupes de travail spécifiques seront constitués sous l'égide de l'Inspection Académique et du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, qui les réunira autant de fois que nécessaire en y invitant un représentant de la Délégation Académique à l'Action Culturelle et les experts concernés.
Associant étroitement les structures culturelles ou équipes artistiques concernées, ces groupes de travail auront pour but d'impulser des projets fédérateurs pouvant être présentés dans le cadre de l'appel à projets aux structures, de proposer le cas échéant des contenus de formations, des outils de médiation.
Les propositions devront être validées par le comité de pilotage général.

ART. 5 : EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

5.1 Annexe à la convention cadre

En complément de cette convention-cadre, un document annexe validé par le comité de pilotage pourra préciser chaque année des objectifs opérationnels et des modalités de mise en œuvre plus particuliers du partenariat entre l'Etat et le Conseil Général.

5.2 La communication

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information de l'Académie de Grenoble, de l'Inspection Académique, du CDDP, de la Direction Diocésaine, de la DRAC, du Conseil Général de la Haute-Savoie et de l'ODAC.
Tout projet aidé dans le cadre de cette convention devra faire mention des partenaires qui auront aidé ledit projet.

5.3 Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **trois ans**. Elle prendra effet dès sa signature, après transmission par le Conseil Général de la Haute-Savoie et l'ODAC au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.
Elle pourra être reconduite par avenant express.
Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'évènements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes de la présente convention.
Elle peut être résiliée par lettre recommandée (avec avis de réception) motivée à l'ensemble des partenaires signataires après un préavis de 3 mois.

FAIT à : le :

Le Préfet de Région, **Jean-François CARENCO**	Le Recteur de l'Académie de Grenoble, **Olivier AUDEOUD**	L'Inspecteur d'Académie de la Haute-Savoie, **Jean-Marc GOURSOLAS**
Le Président du Conseil Général, **Christian MONTEIL**	Le Président de l'ODAC, **Joël BAUD-GRASSET**	Le Directeur Diocésain, **Paul GARCIN**

Le Directeur du CRDP
Jean-Jacques CLAUDE

N°ODJ : 063

Rapport n° 13566

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION TRIENNALE (2011-2012-2013) DE LA COLLECTION HERMANN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ ET L'ASSOCIATION PAYSALP-ECOMUSEE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA VALORISATION DE LA COLLECTION HERMANN

M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 21 juillet 2003 (n° CP-2003-0782), le Conseil Général a entériné les perspectives de gestion de la collection HERMANN par l'Association Paysalp-Ecomusée pour le compte du Département de la Haute-Savoie qui en reste l'unique propriétaire.

Il souligne également le soutien régulier du Conseil Général apporté à l'Ecomusée Paysalp au titre d'une aide fonctionnelle pour son fonctionnement.

Ces perspectives ont fait l'objet de la signature d'une première convention de gestion triennale (2005 à 2007) renouvelée pour les années 2008 à 2010, entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ et l'Association Paysalp-Ecomusée.

La présente convention de gestion entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ et l'Association Paysalp-Ecomusée stipule que la collection HERMANN est utilisée par l'Association Paysalp-Ecomusée uniquement à des fins pédagogiques, scientifiques et culturelles.

Elle précise le cahier des charges pour les années 2011, 2012 et 2013 de cette gestion ainsi que les obligations des différentes parties, en particulier sur les points suivants :

- gestion matérielle des collections : stockage, conservation, restauration, régie ;
- gestion scientifique des collections : inventaire, documentation, recherche et études ;
- valorisation de la collection.

L'objectif de cette convention est la rédaction et la mise en œuvre d'un projet scientifique et culturel pour cette collection et la valorisation de cette collection.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser à l'Association Paysalp-Ecomusée une subvention de 20 000 € au titre de la convention triennale pour les années 2011, 2012 et 2013 (valorisation de la collection HERMANN).

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de séance du 13 mai 2011, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention triennale entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ et l'association Paysalp-Ecomusée pour les années 2011-2012-2013 et au versement de l'aide précitée.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention triennale de gestion à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de VIUZ-EN SALLAZ et l'Association Paysalp-Ecomusée pour les années 2011, 2012 et 2013 ;

- d'autoriser M. le Président à signer la convention financière définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec l'Association Paysalp-Ecomusée, afin de respecter les obligations légales liées au dépassement du seuil de 23 000 € de subventions à une association,

- à verser à l'Association Paysalp-Ecomusée la somme de 20 000 € pour la valorisation de la collection HERMANN au titre de la convention triennale 2011, 2012 et 2013.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ACCEPTE les propositions de la 10ème Commission Culture et Patrimoine

AUTORISE M. le Président à signer les conventions suivantes, annexées :

- convention de gestion de la collection HERMANN à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de VIUZ-EN-SALLAZ et l'Association Paysalp-Ecomusée,
- convention financière à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association Paysalp-Ecomusée.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00101				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
DAC	6574	07 04 0001	311	B
Subventions aux organismes privés / aides départementales		Animation culturelle		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Paysalp-Ecomusée – VIUZ-EN-SALLAZ	20 000
Total de la répartition	**20 000**

CONVENTION DE GESTION
DE LA COLLECTION HERMANN

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Général, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011,

d'une part,

Et

La Commune de VIUZ-EN-SALLAZ, représentée par Monsieur Serge PITTET, maire,

d'autre part,

Et

L'Association PAYSALP-ECOMUSEE, dont le siège social est à : Musée Paysan, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, représentée par Madame Véronique DROUET, présidente

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La collection HERMANN a fait l'objet d'une convention de donation tripartite, signée le 28 novembre 2003 (délibération n° CP-2003-0782 du 21 juillet 2003) entre :

- Monsieur Frédéric HERMANN
- l'Association PAYSALP-ECOMUSEE
- Le Département de Haute-Savoie.

Cette convention de donation a été complétée par une convention de gestion tripartite, signée en avril 2008 (délibération du 21 avril 2008) entre :

- L'association PAYSALP-ECOMUSEE
- La Ville de VIUZ-EN-SALLAZ
- Le Département de la Haute-Savoie.

La collection HERMANN est utilisée uniquement à des fins pédagogiques, scientifiques et culturelles.

La gestion de la collection HERMANN est confiée à PAYSALP-ECOMUSEE.

La présente convention précise le cahier des charges et les objectifs pour 2011-2013 de cette gestion ainsi que les obligations des différentes parties, en particulier sur les points suivants :

- gestion matérielle des collections : stockage, conservation, restauration, régie ;
- gestion scientifique des collections : inventaire, documentation, recherche et études ;
- valorisation de la collection ;
- la rédaction et la mise en œuvre d'un Projet Scientifique et Culturel pour cette collection.

I - GESTION MATERIELLE DE LA COLLECTION

Article 1 – Locaux - Conservation

Les parties s'engagent à conserver la collection dans une réserve répondant à :

- des conditions suffisantes de sécurité (alarme antivol, dégâts des eaux, risques d'incendie)
- des conditions de température, humidité, luminosité et de précautions sanitaires conformes à celles d'une réserve de collections ethnographiques.

Pour cela, la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ met à disposition les locaux suivants :

- l'ancienne porcherie réhabilitée à Viuz en Sallaz, abritant également la collection de l'association « les Amis de l'Histoire » -
  100 m² sont affectés à la conservation de la collection Hermann
- le hangar attenant à l'actuelle « Maison de la Mémoire » 800 avenue de Savoie (ex avenue des Marronniers) à Viuz-en-Sallaz. Ces locaux sont propriété de la commune de Viuz-en-Sallaz et sont gérés par la Communauté de Communes des 4 Rivières. Ils sont donc mis à disposition de Paysalp par l'intermédiaire de la CC4R sur la base d'une convention (1er septembre 1998) qui précise leur destination en salles d'expositions et dépôt de collection.
  200 m² sont affectés à la conservation de la collection Hermann.

Transfert des objets restants

En septembre 2008 la locomotive du TMB ainsi qu'une locomobile ont été transférées d'EVIRES à VIUZ-EN-SALLAZ, finalisant la donation de M. HERMANN. La locomobile a été remisée et un auvent de protection a été installé par la commune de VIUZ-EN-SALLAZ au dessus de la locomotive à l'extérieur du Musée Paysan au début de l'année 2011.
Une réflexion doit être menée avec la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ afin de choisir un emplacement pérenne pour cette locomotive. Cette mise en place ne pourra intervenir qu'une fois la restauration de la locomotive achevée. Cette restauration faisant l'objet d'un financement supplémentaire, une discussion entre les partenaires est à envisager.

Article 2- Inventaire et suivi des collections

L'inventaire de la centaine d'objets non encore inventoriés sera réalisé au cours de la période 2011-2013. Les fiches d'inventaire seront informatisées sur le logiciel DIP Maker afin de pouvoir clore l'inventaire et permettre la consultation de la base de données « collection » (très utile pour des publications, expositions, prêts d'objets...). Une réflexion sur la migration de ces données sur une base de données du Conseil général est à engager au cours de cette période triennale.

Dans cette attente, les données sont consultables à la Maison de la Mémoire de Viuz-en-Sallaz (PAYSALP-ECOMUSEE).

Article 3- Régie des collections

Le référencement spatial thématique des objets de la collection HERMANN a été effectué. Il sera complété par la cotation des objets qui désignera de manière précise leur lieu précis de rangement.

La régie des collections (mouvements d'objets) est entièrement déléguée à PAYSALP-ECOMUSEE. Elle est effectuée selon les principes habituels aux collections des musées (constats d'état, feuilles de prêt, attestations de prise en charge, conventions de dépôt, etc…).

Tout projet d'utilisation des collections par le Département ou par PAYSALP-ECOMUSEE pour étude, présentation, publication, fera l'objet d'une information de l'autre partie, afin de planifier les mouvements d'œuvres et leur changement de statut éventuel (prêt, dépôt, échange).

Article 4 - Entretien, conservation préventive et restaurations de la collection

PAYSALP-ECOMUSEE assurera la conservation de la collection en l'état.
L'entretien courant des objets (opérations susceptibles d'être exécutées par les membres de l'association) dépendra de l'organisation et des moyens internes à PAYSALP-ECOMUSEE. Un protocole écrit sera mis en place avec la direction des affaires culturelles afin de déterminer les actions d'entretien courant et les éventuels produits utilisables.

Afin de déterminer les conditions nécessaires pour assurer cette conservation en l'état, un audit des besoins et préconisations en matière de conservation préventive doit être effectué pour la collection HERMANN sous la direction de la Conservation Départementale (conservatrice du patrimoine ou service des collections).

Des opérations de restauration ne relevant pas de l'entretien courant (c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'experts ou d'artisans spécialisés) pourront être déterminées, en fonction des opportunités, c'est-à-dire des projets de valorisation ou d'expositions proposées par PAYSALP-ECOMUSEE ou par le Département.

Ces opérations, proposées soit par le département, soit par PAYSALP-ECOMUSEE, feront l'objet d'un financement complémentaire défini dans le cadre d'un programme de restauration proposé par PAYSALP-ECOMUSEE, validé par le Département, et à la charge de celui-ci. Le programme des opérations sera déposé avant le 15 septembre de chaque année.

Article 5 -Assurance des collections

L'assurance éventuelle de la collection sera à charge du propriétaire (le Département) et devra inclure une clause de non recours contre la structure gestionnaire (PAYSALP-ECOMUSEE) et le propriétaire des locaux (Commune de VIUZ-EN-SALLAZ).

II - GESTION SCIENTIFIQUE DE LA COLLECTION

Article 6 - Documentation sur les pièces de la collection

Les parties reconnaissent l'intérêt ethnographique et historique de la collection, et par-là même la nécessité de documenter les objets de la collection :

- par les informations transmises par le donateur (provenance, date de l'achat, renseignements sur l'utilisation de l'objet) ;
- par les recherches effectuées à l'extérieur auprès d'universitaires, de centres de documentation, d'autres institutions patrimoniales, etc.

Sur la période 2008-2010, plusieurs études ont été menées ; les informations nouvellement collectées doivent être intégrées à l'inventaire informatisé durant la période 2011-2013.

Article 7 - Etudes et Recherches thématiques

Au-delà de la documentation sur les objets, PAYSALP-ECOMUSEE aura la charge d'initier et de conduire des recherches thématiques historiques ou ethnographiques, sur des sujets concernant le département et ou ses relations avec les territoires voisins, recherches donnant lieu à publication ou exposition.

L'Ecomusée souhaite poursuivre l'étude de l'industrie sur le territoire de l'écomusée amorcée en 2005 à partir d'un axe ethnologique, en continuant les réflexions engagées avec le Comité Scientifique de la structure ainsi qu'en accueillant des étudiants sur ce thème, en préfiguration de futures expositions.

Article 8- Contrôle scientifique

La documentation, les études et les recherches seront faites sous le contrôle systématique d'une autorité scientifique (Conservation Départementale).
Chaque année un bilan d'activités et une évaluation seront faits sous le contrôle de la Conservatrice départementale ou de la responsable du service des Collections (DAC).

Article 9 - Intégration des données scientifiques dans l'inventaire

Les résultats des recherches seront, autant que faire se peut**,** intégrés au fur et à mesure à l'inventaire informatisé de la collection.

Article 10 - Projet Scientifique et Culturel (PSC)

L'Ecomusée procédera à la rédaction de la partie « projet » du PSC sous la tutelle de la Conservation Départementale afin de pouvoir finaliser ce document et le présenter aux instances décisionnelles. L'objectif étant de partager un projet commun de valorisation.

III - VALORISATION DE LA COLLECTION

Article 11 - Espaces d'exposition de la collection

Les espaces accueillant les objets de la collection ont été repensés de manière plus précise, des achats (matériel de stockage...) et des aménagements ont été réalisés en partie et devront être complétés sur la base d'une étude complémentaire durant la période de la présente convention.
Les travaux et les achats de matériel devant permettre de répondre à cette étude seront effectués selon les financements possibles.

Article 12 - Projets de valorisation de la collection

Chacun des partenaires, Département comme PAYSALP-ECOMUSEE, peut utiliser la collection pour des projets qui lui sont propres (études, expositions, publications), sous réserve de respecter les engagements de l'autre (voir, art.3, régie des collections, al.2). Les projets annuels de valorisation des collections feront l'objet d'une concertation annuelle.

Valorisations de la collection

La collection fera désormais l'objet de valorisations:

- thématiques par le biais d'expositions itinérantes ou temporaires.
- Permanente par la présentation d'objets au musée paysan de Viuz-en-Sallaz.

Ces valorisations seront mises en œuvre par Paysalp en fonction des moyens envisageables dans le cadre de projets et financements partenariaux (Europe, Département, Etat, Institutions culturelles…).

PAYSALP-ECOMUSEE assure l'accueil du public durant ces expositions temporaires et permanentes.

Réalisation d'une exposition de préfiguration

Grâce à l'obtention de crédits européens (projet Traditions Actuelles), une exposition expérimentale sera réalisée en septembre 2011 afin de tester l'intérêt du public pour le thème des évolutions technologiques. Elle permettra d'envisager les valorisations futures de la collection HERMANN.

Les projets éventuels du Département de valorisation de la collection hors du territoire d'intervention de PAYSALP-ECOMUSEE seront financés par le Département en dehors du cadre de cette convention.

Article 13 - Utilisation des images de la collection – Communication

Le Département autorise PAYSALP-ECOMUSEE à photographier l'ensemble des objets de la collection, à reproduire les images et à les publier dans les conditions suivantes : chaque image d'objet(s) devra être accompagné a minima des mentions subséquentes : *identification de(s) l'objet(s), numéro(s) d'inventaire*, Collection Frédéric HERMANN / Département de la Haute-Savoie, auteur de l'image.

En contrepartie, PAYSALP-ECOMUSEE s'engage :

- à ne pas utiliser les images des objets de la collection à d'autres fins que pédagogiques, scientifiques et culturelles ;
- à remettre gratuitement au Département (Direction des Affaires Culturelles) cinq exemplaires de chaque ouvrage édité, indépendamment du dépôt légal, pour le service de documentation des collections ;
- à remettre au Département (Direction des Affaires Culturelles) un CD des photographies prises dans le cadre d'un projet de valorisation. Les photographies des objets seront prises en format numérique et enregistrées sur CD en haute et en basse définition selon le cahier des charges suivant :
    - Clichés en haute définition
      Fichiers TIF / Quadrichromie CMJN / Résolution 300 dpi / Format 2000 x 3000 pixels
    - Clichés en basse définition
      Fichiers JPEG / Couleurs RVB / Résolution 72 dpi / Format 512 x 760 pixels
- à apposer la mention « Collection Frédéric HERMANN / Département de la Haute-Savoie » et le logo du Département comme partenaire sur tout support de communication présentant des objets de la collection HERMANN : à destination du public (cartel, document promotionnel d'exposition temporaire, site Internet, courrier électronique) et à destination des professionnels (recherche de partenaires et de subventions) avec validation auprès de la Direction des Affaires Culturelles avant impression
- à présenter sur son site Internet le cas échéant un lien hypertexte vers le site Internet du Département www.cg74.fr et vers le site Internet de l'ODAC www.culture74.fr.

IV - MOYENS

Afin d'assurer l'ensemble de sa mission de gestion de la collection HERMANN, le Département dotera PAYSALP-ECOMUSEE d'une subvention annuelle de 20 000 € à compter de l'exercice 2011, sous réserve du vote du budget par le Conseil Général.

V - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Au terme de chaque année un bilan annuel d'activités sera transmis à la direction des affaires culturelles du Conseil général ; à l'issue des trois ans elle fera l'objet d'un bilan en vue de sa reconduction.
La présente convention prend effet à la date de signature par les trois parties concernées.

VI - LITIGES

Au cas où le demandeur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Annecy en trois exemplaires, le 2011

Pour le Département de Haute Savoie **Le Président du Conseil Général**	**Pour la Commune de Viuz-en-Sallaz** **Le maire**	**Pour l'association Paysalp-Ecomusée** **La Présidente**
Christian MONTEIL	**Serge PITTET**	**Véronique DROUET**

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION PAYSALP-ECOMUSEE

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY représenté par M. **Christian MONTEIL,** Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

l'Association Paysalp-Ecomusée (Musée Paysan 74250 VIUZ-EN-SALLAZ), représentée par Madame **Véronique DROUET**, sa Présidente,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association Paysalp-Ecomusée a pour buts :

- de conserver et valoriser le patrimoine régional ethnographique,
- d'assurer un ensemble de fonctions telles que la recherche, le développement local, l'ingénierie et la médiation culturelle,
- de créer un réseau de sites qui composent aujourd'hui l'écomusée,
- de réaliser l'inventaire de la collection Hermann (5 000 objets donnés au Département et gérés par l'Association Paysalp-Ecomusée pour le compte du Département).

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contribuer au fonctionnement de l'Association Paysalp-Ecomusée et la mise en œuvre de ses projets et missions.

ARTICLE 3 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2011, le Conseil Général attribue à l'Association Paysalp-Ecomusée une aide financière de :

- **20 000 €** dans le cadre de la convention de gestion triennale et de valorisation de la collection Hermann, signée en 2011 avec le Département *(votés le14/6/2011),* sachant qu'un montant global de **16 000 €** au titre du fonctionnement général de l'Ecomusée a été voté par les Commissions Permanentes en date des 21 février et 18 mars 2011.

ARTICLE 4 : Communication

L'Association Paysalp-Ecomusée s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, Conseil Général » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie.

- présenter sur son site Internet un lien hypertexte vers le site Internet du Département www.cg74.fr et vers le site Internet de l'ODAC www.culture74.fr,

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Conseil Général.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 5 : Compte rendu des opérations

L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.

Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, l'Association Paysalp-Ecomusée présentera au Conseil Général de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.
Elle apportera toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de participants, en précisant les actions menées en terme de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE 6 : Litige
En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Général serait fondé à exiger le reversement des aides financières précitées.

Fait à Annecy le en trois exemplaires

Le Président du Conseil Général de Haute-Savoie,

La Présidente de l'Association Paysalp-Ecomusée,

Christian MONTEIL

Véronique DROUET

Logo Conseil Général de la Haute-Savoie

N°ODJ : 064

Rapport n° 13846

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : AIDES EN FAVEUR DU FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE ATTRIBUTIONS ET PASSATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SEYNOD

M. le Président rappelle que, lors de sa séance du 13 décembre 2010 consacrée au vote du Budget Primitif (délibération n° CG-2010-134), le Conseil Général a voté une enveloppe de **1 285 760 €** en faveur du fonds d'aide à l'action culturelle.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder sur proposition de la 10ème Commission Culture et Patrimoine à l'affectation de ces crédits.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a décidé de procéder à l'affectation de rubriques suivantes pour un montant total de **36 500 €.**

1° - Aide aux festivals .....30 000 €
2° - Aide aux projets musicaux.....3 500 €
3° - Aide aux associations à vocation culturelle et patrimoniale.....3 000 €

AIDE AUX FESTIVALS

Nom de l'association	Titre du projet	commune	Canton	Proposition 2011 en €
Thonon Evènements	Festival « les Fondus du Macadam » du 9 au 13 août 2011	THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS Ouest	**4 700**
Office du Tourisme du Grand-Bornand	Festival « Au Bonheur des Mômes » - demande complémentaire pour les 20 ans du Festival du 21 au 26 août 2011	LE GRAND-BORNAND	THONES	**5 000**
Guitare en Scène	Festival « Guitare en Scène » le 31 juillet 2011	SAINT-JULIEN-EN GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	**3 000**

commune de Cluses pour L'Atelier	Festival « Musique en Stock » du 6 au 9 juillet 2011	CLUSES	CLUSES	**3 300**
Annecy Classic Festival	Festival Crescendo du 24 au 31 août 2011	ANNECY	ANNECY CENTRE	**6 000**
Cosmo Jazz Festival	Organisation de concerts de Jazz et de festivals en altitude en harmonie avec le milieu naturel 27 au 31 juillet 2011	CHAMONIX MONT-BLANC	CHAMONIX MONT-BLANC	**8 000**
Total				**30 000**

AIDE AUX PROJETS MUSICAUX

Passation d'une convention triennale entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de SEYNOD

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de SEYNOD doit créer, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, une classe de mandoline ouverte aux élèves de cette discipline résidant à SEYNOD, mais aussi dans l'agglomération d'ANNECY, voire dans l'ensemble du département avec un tarif d'inscription non différencié.

Il est donc décidé d'établir une convention triennale à compter de 2011 entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de SEYNOD. Cette convention est établie dans le cadre de l'enseignement de disciplines rares.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à compter de l'année 2011, et ce, sur trois ans (2011-2012-2013), à allouer annuellement à la commune de SEYNOD une subvention de fonctionnement de **3 500 €** en contre partie de l'ouverture de la classe de mandoline au Conservatoire à Rayonnement Communal de SEYNOD sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Nom de l'association	Titre du projet	commune	Canton	Proposition 2011 en €
Commune de SEYNOD	Ouverture classe de mandoline (aide au fonctionnement)	SEYNOD	SEYNOD	**3 500**
Total				**3 500**

AIDE AUX ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

Nom de l'association	Titre du projet	commune	Canton	Proposition 2011 en €
Ecole de Danse du Vieux Moulin	Spectacle Son et Lumières au Château de Menthon du 20 au 27 juillet 2011 et du 3 au 8 août 2011	MEYTHET	ANNECY Nord-Ouest	**3 000**
Total				**3 000**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ACCEPTE les propositions de la 10ème Commission Culture et Patrimoine,

APPROUVE la convention triennale annexée conclue entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de SEYNOD

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00125				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
DAC	65734	07 04 0001	311	B
Subventions de fonctionnement aux organismes publics / aides départementales		Animation culturelle		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
commune de SEYNOD	3 500
commune de CLUSES	3 300
Total de la répartition	**6 800**

Imputation : DAC2D00126				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
DAC	6574	07 04 0001	311	B
Subventions de fonctionnement aux organismes privés / aides départementales		Animation culturelle		

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Association Thonon Evènements	4 700
Office du Tourisme du Grand Bornand	5 000
Association Guitares en Scène	3 000
Association Annecy Classique Festival	6 000
Association Chamonix Cosmo jazz festival	8 000
Ecole de Danse du Vieux Moulin	3 000
Total de la répartition	**29 700**

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE SEYNOD

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY, représenté par Monsieur **Christian MONTEIL,** Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2011,

d'une part,

ET

La Commune de SEYNOD, Hôtel de Ville, 1 Place de l'Hôtel de Ville BP 25 74601 SEYNOD CEDEX, représentée par Madame **Françoise CAMUSSO,** Maire

d'autre part,

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Communal doit créer, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, une classe de mandoline ouverte aux élèves de cette discipline résidant à SEYNOD, mais aussi dans l'agglomération d'ANNECY voire dans l'ensemble du département avec un tarif d'inscription non différencié.
Ces cours seront dispensés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1
Il est décidé d'établir une convention triennale à compter de 2011 entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de SEYNOD.
Cette convention est établie dans le cadre de l'ouverture de disciplines rares.

Article 2 : Objet de la convention
Le Département de la Haute-Savoie s'engage à compter de l'année 2011, et ce sur trois ans (2011 - 2012 - 2013), à allouer annuellement à la Commune de SEYNOD une subvention de fonctionnement en contre partie de l'ouverture de la classe de mandoline au Conservatoire à Rayonnement Communal sous réserve du vote des crédits correspondant pour chaque exercice budgétaire.

Article 3: Aide financière du Département
Au titre de l'exercice budgétaire 2011, le Conseil Général attribue à la Commune de SEYNOD une aide financière de 3 500 €.

Pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014, cette subvention sera accordée sous réserve des crédits votés.

Article 4 : Durée
La présente convention est conclue pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Elle débute au 1er septembre 2011 et s'achèvera au 30 juin 2014.

Six mois au moins avant la fin de la convention, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

ARTICLE 5 : Communication
La Commune de SEYNOD s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, Conseil Général » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Conseil Général.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 6 : Compte rendu des opérations
L'aide allouée par le Département sera versée dès signature de la présente convention.
Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, la Commune de SEYNOD présentera au Conseil Général de la Haute-Savoie un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Elle apportera toutes précisions sur le nombre de d'élèves, manifestations conduites par ses soins, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental.

ARTICLE7 : Litige
En cas de non respect éventuel des articles de cette convention, le Conseil Général serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Conseil Général
de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

La Maire de SEYNOD,

Françoise CAMUSSO

N°ODJ : 065

Rapport n° 13870

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A L'ANIMATION CULTURELLE ET A LA JEUNESSE CANTONS DE CHAMONIX-MONT-BLANC - FAVERGES - SALLANCHES - SEYNOD - SEYSSEL

M. le Président rappelle les dispositions arrêtées par le Conseil Général dans sa séance du 13 décembre 2010 (délibération n° CG-2010-134), en ce qui concerne l'aide départementale à l'animation culturelle et à la jeunesse.

Il fait part des propositions qu'il vient de recevoir de Mme et MM. les Conseillers Généraux des cantons de CHAMONIX-MONT-BLANC, FAVERGES, SALLANCHES, SEYNOD, SEYSSEL.

Canton de CHAMONIX-MONT-BLANC

Montant de la dotation cantonale :	33 895 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	33 895 €
Solde :	0 €

Canton de FAVERGES

Montant de la dotation cantonale :	31 890 €
Montant déjà réparti :	28 000 €
Montant de la présente répartition :	3 890 €
Solde :	0 €

Canton de SALLANCHES
Montant de la dotation cantonale : 65 010 €
Montant déjà réparti : 50 500 €
Montant de la présente répartition : 3 000 €
Solde : 11 510 €

Canton de SEYNOD
Montant de la dotation cantonale : 112 420 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 107 800 €
Solde : 4 620 €

Canton de SEYSSEL
Montant de la dotation cantonale : 13 715 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 13 715 €
Solde : 0 €

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00101			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0001	311
Subventions aux organismes privés		Animation jeunesse	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Canton de CHAMONIX-MONT-BLANC	
Association Polyvalente	
MJC de CHAMONIX (printemps musical et animations jeunes)	2 500
Sous total	**2 500**
Associations Sportives	
Le Chirv'Athlon – SERVOZ (course pédestre et cycliste en relais)	1 000
Sous total	**1 000**
Associations Culturelles	
Les Trompes de Chasse – LES HOUCHES	700
L'écho du Buet – VALLORCINE	1 500
L'écho des Glaciers – LES HOUCHES	1 500
L e Chœur du Prieuré – CHAMONIX (concert)	1 000
Tout pour la Musique – CHAMONIX (festival de musique du Faucigny)	5 000
CHAMONIX Arts Plastiques (expositions)	1 500
Lou Bios Z'ans – LES HOUCHES	1 000
Les Rhodos Chamoniards – CHAMONIX	1 000
Centre Recherches Ecosystèmes Altitude Observatoire du Mont-Blanc – CHAMONIX	800
Comité des Fêtes de VALLORCINE	2 200
Maison de Barberine – LE FAYET	800
SERVOZ Histoire et Tradition	1 000

Office du Tourisme LES HOUCHES / SERVOZ (sorties nature / Fête du patrimoine)	3 000
Dans l'Temps – LES HOUCHES	2 000
RPO Les Palets d'Or – CHAMONIX (festival corse)	700
Eleveurs / Agriculteurs des HOUCHES (bataille des Reines 2011)	800
La Servozienne / SERVOZ Animation	3 000
Sous total	**27 500**
Total de la répartition du canton de CHAMONIX-MONT-BLANC	**31 000**
Canton de FAVERGES	
Associations Sportives	
Judo Club de FAVERGES	400
Tennis Club de FAVERGES	500
Badminton Club de FAVERGES	500
Sous total	**1 400**
Associations Culturelles	
Clique de la Combe d'Ire – DOUSSARD	765
APE de CONS SAINTE COLLOMBE	425
Vivre à CONS SAINTE COLLOMBE	400
Groupe Nature Mycologique et Botanique – FAVERGES	400
Handicap au vent – GIEZ	500
Sous total	**2 490**
Total de la répartition du canton de FAVERGES	**3 890**
Canton de SALLANCHES	
Associations Sportives	
SALLANCHES PASSY Volley Ball	1 000
Hockey Club de COMBLOUX	1 000
Sous total	**2 000**
Associations Culturelles	
Alpabi – LA ROCHE-SUR-FORON	1 000
Sous total	**1 000**
Total de la répartition du canton de SALLANCHES	**3 000**
Canton de SEYNOD	
Associations Polyvalentes	
MJC de SEYNOD	14 000
FJEP du Laudon - SAINT JORIOZ (foyer d'animation)	9 500
Sous total	**23 500**
Associations Sportives	
Association du Lac Bleu – SEVRIER	2 000
Aviron de SEVRIER	1 250
Canoë Kayak Club – SEVRIER	450
Centre Nautique et de Loisirs de DUINGT	450
Cercle de Voile de SEVRIER	1 350
Club Omnisport de CHAVANOD	1 200
Groupement du personnel de la mairie de SEYNOD pr le cyclo club	400
CRAN Tennis Club	650
CRAN PRINGY Basket	1 150
Espérance Boule de Vieugy – SEYNOD	650
Etoile Sportive de SEYNOD Football ESS	1 550
ASA Basket – SEYNOD	1 150
Etoile Sportive Cycliste de SEYNOD	450
Grimpée du Laudon – SAINT JORIOZ	500
Joyeuse Pétanque de SEYNOD	400
Judo Club de SEYNOD	550
AFR de SEVRIER pour le judo	500
Karaté Shotokan Club de SEYNOD	650
Club Subaquatique "La Coulée Douce" – SEVRIER	500
La Ronde de CHAVANOD	550
Les Cyclos du Semnoz - SEYNOD	400
Les Dynamics de DUINGT	550

Roller City Knights – SEYNOD	650
SEYNOD Natation	500
Sporting Club du Ballon – CRAN-GEVRIER	1 150
Tennis Club Etoile Sportive de SEYNOD	750
Tennis de Table de SEYNOD	400
Tennis Club de SEVRIER	650
Union Basket de SAINT JORIOZ	650
Union Cycliste de CRAN-GEVRIER	650
Union Sportive Semnoz-Vieugy – SEYNOD	1 450
Ski Club de CRAN-GEVRIER	500
Tennis Club de QUINTAL	500
Club des Sports ANNECY Semnoz	650
Union National des Parachutistes - ANNECY	500
Sous total	**26 300**
Associations Culturelles	
La Salangane – SEVRIER	600
Académie Vivaldi – SEYNOD	650
Batterie Fanfare de SEYNOD (echo des muriers)	800
Batterie Fanfare la Saint Jorienne – SAINT JORIOZ	850
Chœur des Lanches – CHAVANOD	650
Chœurs de l'Eau Vive – SEVRIER	1 500
Chorale Grand Chœur du Rhône – CRAN-GEVRIER	650
L'Air du Temps Chœur de femmes – QUINTAL	400
Chorale des Rives du Lac (pour les 30 ans) – SAINT JORIOZ	650
Ecole de musique d'harmonie (concert à Paris) – CRUSEILLES	500
Echo de Chantemerle – CRAN-GEVRIER	950
Ensemble vocal « Un jour, un moment » - SEVRIER	1 050
L'écho de nos montagnes – SEVRIER	1 100
Les Petits Chanteurs d'ANNECY	500
Solstice pour Not'in Game Gospel – ANNECY	500
Lô ptious Jean de Vovray – ANNECY	500
Les Sonneurs de Savoye – CRAN-GEVRIER	400
Chorale des Pervenches – CRAN-GEVRIER	400
Chœur d'Hommes du Semnoz – SEYNOD	550
Union Musicale de CRAN-GEVRIER	1 000
Chœur Polyphonia – SEYNOD	550
Bibliothèque au pré de mon livre – CHAVANOD	650
Compagnie la Ravigote – CHAVANOD	650
Compagnie Théâtrale Empreinte – SEYNOD	800
Compagnie Emporte Pièces – CHAVANOD	400
A.P.E de Balmont – SEYNOD	400
F.S.E du collège de SEYNOD	950
Coopérative Scolaire de SAINT EUSTACHE	650
Coopérative Scolaire « La Tirelire » - LESCHAUX	650
Coopérative Scolaire – LACHAPELLE SAINT MAURICE	650
FSE du collège de CRAN-GEVRIER	650
FSE du collège de SAINT JORIOZ	650
AFR de SEVRIER	1 250
Amicale Philatélique de SEVRIER	400
Arthémis Beaux Arts - SAINT JORIOZ	400
ASA P (association sévriolaine d'aide et de partage) – SEVRIER	500
Association Culture et Loisirs de MONTAGNY-LES-LANCHES	650
Association Loisirs et Culture de Vieugy – SEYNOD	650
Bouffée d'Air – SEVRIER	650
Club Philatélique de SEYNOD	400
Comité de jumelage Ineu – SEYNOD	1 200
Comité d'Animation du village d'ENTREVERNES	650
Courant d'Art – CHAVANOD	750
DUINGT Animation	500
Ecomusée du Lac d'ANNECY – SEVRIER	1 850
Groupement du personnel de la maire de SEYNOD	800
Cercle d'échecs de l'agglomération d'ANNECY	500

Horizon Europe – SAINT JORIOZ	550
Ibérica – SEYNOD	550
Les Amis de Balmont (ASCAB) – SEYNOD	650
Les Amis du Vieux SEYNOD	650
Lou R'biolons (fédération des groupes de langues savoyardes) – ALBY	550
Comité des Fêtes de SEVRIER	600
QUINTAL Animation	750
Auditorium de SEYNOD	2 000
SEYNOD en fête	550
Société des auteurs savoyards – ANNECY	500
Souvenir Français comité de CRAN-GEVRIER	650
Souvenir Français comité de SEYNOD	750
Festi-mundo – SEYNOD	750
Hator Oraison Production – DUINGT	500
Montagne Magique – QUINTAL	500
Sous total	**43 500**
Total de la répartition du canton de SEYNOD	**93 300**
Canton de SEYSSEL	
Associations Polyvalentes	
Foyer des Jeunes de SEYSSEL	1 500
FJEP d'USINENS	500
Sous total	**2 000**
Associations Sportives	
Union Sportives des 2 SEYSSEL	1 000
SEYSSEL-SUR-RHONES Basket	700
Amicale Boule de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	350
FRANCLENS Loisirs et Détente	350
Tennis Club de SEYSSEL	350
Amicale Boule des 2 SEYSSEL	350
CLERMONT Détente	350
Club des Arts Martiaux de SEYSSEL	700
Union Cycliste de SEYSSEL	700
AS des écoles de SEYSSEL	350
Tennis Club de FRACLENS	350
Tof's Team Kick-Boxing 74 – CLERMONT	350
Football Club de la Semine - CHENE-EN-SEMINE	350
Ski Club Seysselan – SEYSSEL	1 265
Barjot SEYSSEL Handball Club	350
Sous total	**7 865**
Associations Culturelles	
Batterie Fanfare la Seysselane – SEYSSEL	800
ASC des écoles de SEYSSEL	350
Comité des Fêtes de CHALLONGES	400
Clin d'œil CLEMRONT	450
Art's Expo de la Semine – FRANCLENS	350
Club Basseran Loisirs – BASSY	400
La Droiselanne – DROISY	400
Comité d'Animation de MENTHONNEX (Loisirs)	350
Le Pont des Z'arts – SEYSSEL	350
Sous total	**3 850**
Total de la répartition du canton de SEYSSEL	**13 715**
Total de la répartition	**144 905**

Imputation : DAC2D00100			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65734	07 04 0001	311
Subventions aux communes		Animation jeunesse	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Canton de CHAMONIX-MONT-BLANC	
CHAMONIX pour le fête de la musique / le festival Celtica / exposition	2 895
Total de la répartition du canton de CHAMONIX-MONT-BLANC	**2 895**
Canton de SEYNOD	
SEYNOD pour aider l'harmonie municipale	500
SEYNOD pour l'accueil des Tunisiens	700
SEYNOD pour le CMJ activités diverses	300
S.I.P.A.S – ANNECY accueil de la francophonie au Semnoz	1 000
CRAN-GEVRIER dont CGA	12 000
Total de la répartition du canton de SEYNOD	**14 500**
Total de la répartition	**17 395**

N°ODJ : 066

Rapport n° 13742

Instruit par DAC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS, D'HERBERGEMENT ET INDEMNISATION DES INTERVENANTS POUR LES JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE LES 20 ET 21 MAI 2011
INDEMNISATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SOCIO DEMOGRAPHIQUE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT-
COMITE SCIENTIFIQUE DU MUSEE DE LA RESISTANCE MULTI SITES
GROUPE DE TRAVAIL CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

I/ Remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'indemnisation des intervenants pour les journées de réflexion sur le nouveau musée de la Résistance de BONNEVILLE les 20 et 21 mai 2011 et indemnisation pour la réalisation d'une étude socio-démographique:

Dans le cadre de l'Appel à projet « Mémoire du XXème siècle en Région Rhône-Alpes » mené par le service Mémoire et Citoyenneté de la Direction des Affaires Culturelles, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € sur l'exercice budgétaire 2010 pour l'organisation de deux journées de réflexion sur le nouveau musée de la Résistance de BONNEVILLE.

Toutefois, en raison de l'indisponibilité de plusieurs intervenants, ces journées n'ont pas pu être organisées en 2010 et ont donc été reportées les 20 et 21 mai 2011 au Conservatoire d'Art et d'Histoire à ANNECY.

Les intervenants sont :

- GUILLON Jean-Marie (Professeur des universités)
- GRANET Anne-Marie (Universitaire, enseignant chercheur)
- JUDET Pierre (Universitaire, Maître de conférences)
- RIVE-DORE Isabelle (Directrice du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, LYON)
- VAST Cécile (Conseiller scientifique au Musée de la Résistance de BESANCON, universitaire)
- PORTET François (Ethnologue)
- ZAMPIN Jean-Paul (Conseiller pédagogique secteur de PASSY)
- NEPLAZ Bernard (Vice président ANACR)
- BERGATTO Lionel (Conseiller musée à la DRAC)
- PITTELOUD François (Professeur d'histoire géographie - collège)
- BONDOIS Jacques (Professeur d'Histoire géographie - lycée)
- BLANC Julien (Universitaire, historien)
- DUCLOS Jean-Claude (Ancien Directeur du Musée de la Résistance de GRENOBLE)
- HERAUDET Claude (Enseignante détachée au service Educatif du Musée de la Résistance de GRENOBLE)

Les intervenants indemnisés pour un montant total de **350 €** selon la répartition suivante sont :

- PORTET François / 150 € net
- PITTELOUD François / 80 € net
- BONDOIS Jacques / 60 € net
- ZAMPIN Jean-Paul / 60 € net

De plus, en complément de ces deux journées de réflexion, une étude socio-démographique sera réalisée et l'auteur sera indemnisé à hauteur de **350 €** :

- EMPRIN Gil / 350 € net

II/ <u>Comité scientifique du Musée de la Résistance multi-sites:</u>

Dans le cadre de la constitution d'un musée départemental multi-sites relatif à la Résistance durant la seconde Guerre mondiale (comprenant le Plateau des Glières, le site de Morette, le musée de la Résistance de BONNEVILLE et le centre de ressources documentaires), le Conseil Général travaille sur un projet Scientifique et Culturel devant être soumis au Ministère de la Culture pour une labellisation « Musée de France ».

Afin de mener à bien ce projet, un comité scientifique a été créé sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil Général. Outre ses représentants, (non concernés par cette délibération), il comprend diverses personnalités du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes), de l'IUFM de BONNEVILLE, de Musées de la Résistance ainsi que des universitaires.

Ses membres sont les suivants :

DRAC Rhône-Alpes :
- BERGATTO Lionel : Conseiller aux musées.

IUFM de Bonneville :
- LALY Hervé : Professeur d'histoire géographie, enseignant à l'IUFM de BONNEVILLE.

Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère :
- EMPRIN Gil : Professeur agrégé d'histoire, chargé du service éducatif, correspondant de l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP-CNRS).

Musée d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut Jura :
- SAINT-CYR Florence : Attachée de conservation.

Université Pierre Mendès France GRENOBLE II, laboratoire de recherches historiques Rhône-Alpes :
- GRANET-ABISSET Anne-Marie : Professeur d'université, chercheur membre de l'équipe « Société, Entreprises et Territoires » (Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes),
- JUDET Pierre : Maitre de conférences en histoire contemporaine, chercheur membre de l'équipe « Société, Entreprises et Territoires » (Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes).

Personnalité référente sur la Résistance en Haute-Savoie :
- GOLLIET Jacques.

Ethnologue :
- PORTET François.

III/ <u>Groupe de travail du Concours national de la Résistance et de la Déportation</u>

Depuis juillet 2005, le Conseil Général est devenu le principal partenaire de l'Inspection Académique dans l'organisation du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Dans ce cadre, un groupe de travail consultatif a été créé sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles (service Mémoire et Citoyenneté). Outre des représentants de l'Inspection Académique et de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil Général (non concernés par cette délibération), il se compose de diverses personnalités du monde résistant, d'anciens membres du précédent comité organisateur ainsi que d'enseignants.

Ses membres sont les suivants :

- BASSAN Walter : ancien délégué départemental du Comité du Concours national de la Résistance et de la Déportation
- BROUSSE Jeanne : personne qualifiée,

- BACHELET Jean-René : personne qualifiée,
- BOUVERAT Dominique : Professeur d'histoire géographie au collège Champagne, THONON-LES-BAINS,
- COUTURIER Christian : Professeur d'histoire géographie au lycée Saint Michel, ANNECY,
- EVERAERE Martine, Professeur d'histoire géographie au collège du Parmelan, GROISY,
- RAMIRES Olivier, Professeur d'histoire géographie au lycée Jean Monet, ANNEMASSE,

En référence à l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnées dans l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

La 10ème Commission Culture et Patrimoine, lors de sa séance du 13 mai 2011, a émis un avis favorable :

- au remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement des intervenants des journées de réflexion sur le nouveau musée de la Résistance de BONNEVILLE et à leur indemnisation selon les listes ci-dessus,

- à l'indemnisation de l'auteur de l'étude socio-démographique, M. EMPRIN Gil,

- à la convention de partenariat présentée en annexe,

- au remboursement des frais de déplacement et de repas des membres du Comité scientifique listés ci-dessus,

- au remboursement des frais de déplacement des membres du groupe de travail du CNRD listés ci-dessus.

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'accepter la prise en charge financière des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'indemnités des intervenants des journées de réflexion et de l'auteur de l'étude socio-démographique,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat établie entre le Département, les intervenants et l'auteur précités, annexée,

- d'accepter la prise en charge des frais de déplacement et de repas des membres du Comité scientifique et des membres du groupe de travail du CNRD dans le cadre de la mise en œuvre des activités décrites ci-dessus, sur la base des taux des indemnités forfaitaires de déplacement des personnels des collectivités locales.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et d'indemnités des intervenants des journées de réflexion et de l'auteur de l'étude socio-démographique,

APPROUVE ET AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat établie entre le Département, les intervenants et l'auteur précités, annexée,

AUTORISE le règlement du montant des interventions après prélèvement à la source des contributions sociales (RDS et CSG) à :

- PORTET François / 150 € net
- PITTELOUD François / 80 € net
- BONDOIS Jacques / 60 € net
- ZAMPIN Jean-Claude / 60 € net
- EMPRIN Gil / 350 € net,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement et de repas des membres du Comité scientifique et des membres du groupe de travail du CNRD sur la base des taux des indemnités forfaitaires de déplacement des personnels des collectivités locales,

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Frais de déplacement :

Clé imputation	:	DAC2D00099
Libellé du programme	:	Transport de personnes extérieures
Nature	:	6245
Fonction	:	311

Frais d'hébergement et de repas :

- Clé imputation	:	DAC2D00081
- Libellé du programme	:	Réception - animation
- Nature	:	6234
- Fonction	:	312

Indemnités :

- Clé imputation	:	DAC2D00097
- Libellé du programme	:	Autres frais divers
- Nature	:	6188
- Fonction	:	311

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. GIL EMPRIN, PROFESSEUR DETACHE AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE L'ISERE

ENTRE les soussignés :

Le **Département de la Haute Savoie**, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente. en date du 14 juin 2011.

D'une part,

ET

M. Gil EMPRIN - 3 hameau le Garat - 38500 VOIRON

Désigné ci après par « l'auteur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville (Haute-Savoie), le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) sollicite la participation de différents intervenants extérieurs spécialistes dans des domaines de compétences essentiels à la réalisation du projet.

ARTICLE 1

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville, le Département a commandé une étude socio-démographique à M. Gil EMPRIN, professeur détaché au Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère.

L'auteur, dénommé ci-dessus, s'engage auprès du service Mémoire et Citoyenneté de la Direction des Affaires Culturelles, à fournir cette étude avant la fin de l'année 2011.

.**ARTICLE 2**

Le Département s'engage à prendre en charge la réalisation de l'étude par **M. Gil EMPRUN** pour un montant total de 350 € nets.

Les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,

L'auteur,

Christian MONTEIL

M. Gil EMPRUN

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. JACQUES BONDOIS, INTERVENANT AUX JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE

ENTRE les soussignés :

Le **Département de la Haute Savoie**, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente. en date du 14 juin 2011.

D'une part,

ET

M. Jacques BONDOIS - Les Hottes - 74440 VERCHAIX

Désigné ci après par « intervenant»

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville (Haute-Savoie), le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise deux journées de réflexion les 20 et 21 mai 2011 à Annecy.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation de ces deux journées, Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu plusieurs interventions de spécialistes.

L'intervenant, professeur d'Histoire-géographie en lycée, s'engage à participer à la table ronde intitulée « comment concilier les attentes pédagogiques, culturelles et patrimoniales dès la programmation muséographique et les enjeux communs », qui aura lieu le samedi 21 mai 2011 à partir de 14h.

ARTICLE 2

Le Département prendra en charge l'intervention de **M. Jacques BONDOIS** pour un montant total de 60 € nets.

Les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires,

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,

L'intervenant,

Christian MONTEIL

M. Jacques BONDOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. FRANCOIS PORTET, INTERVENANT AUX JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE

ENTRE les soussignés :

Le **Département de la Haute Savoie**, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente. en date du 14 juin 2011.

D'une part,

ET

M. François PORTET - 19 quai Arloing - 69009 LYON

Désigné ci après par « intervenant»

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville (Haute-Savoie), le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise deux journées de réflexion les 20 et 21 mai 2011 à Annecy.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation de ces deux journées, Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu plusieurs interventions de spécialistes.

L'intervenant, ethnologue, s'engage à participer aux deux journées de réflexion en tant qu'intervenant et modérateur.

ARTICLE 2

Le Département prendra en charge l'intervention de **M. François PORTET** pour un montant total de 150 € nets.

Les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires,

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,

L'intervenant,

Christian MONTEIL

François PORTET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. FRANCOIS PITTELOUD, INTERVENANT AUX JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE

ENTRE les soussignés :

Le **Département de la Haute Savoie**, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente. en date du 14 juin 2011.

D'une part,

ET

M. François PITTELOUD – 400 avenue de Marlioz - 74190 PASSY

Désigné ci après par « intervenant »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville (Haute-Savoie), le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise deux journées de réflexion les 20 et 21 mai 2011 à Annecy.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation de ces deux journées, Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu plusieurs interventions de spécialistes.

L'intervenant, professeur d'Histoire-géographie en collège, s'engage à participer à la table ronde intitulée « comment concilier les attentes pédagogiques, culturelles et patrimoniales dès la programmation muséographique et les enjeux communs », qui aura lieu le samedi 21 mai 2011 à partir de 14h.

ARTICLE 2

Le Département prendra en charge l'intervention de **M. François PITTELOUD** pour un montant total de 80 € nets.

Les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,

L'intervenant,

Christian MONTEIL

François PITTELOUD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET M. JEAN-PAUL ZAMPIN, INTERVENANT AUX JOURNEES DE REFLEXION SUR LE NOUVEAU MUSEE DE LA RESISTANCE DE BONNEVILLE

ENTRE les soussignés :

Le **Département de la Haute Savoie**, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY, représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente. en date du 14 juin 2011.

D'une part,

ET

M. Jean-Paul ZAMPIN - 58 impasse des Roches - 74190 PASSY

Désigné ci après par « intervenant»

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet du nouveau musée de la Résistance de Bonneville (Haute-Savoie), le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) organise deux journées de réflexion les 20 et 21 mai 2011 à Annecy.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation de ces deux journées, Le Département de la Haute-Savoie (Direction des Affaires Culturelles) a prévu plusieurs interventions de spécialistes.

L'intervenant, conseiller pédagogique du secteur de Passy, s'engage à participer à la table ronde intitulée « comment concilier les attentes pédagogiques, culturelles et patrimoniales dès la programmation muséographique et les enjeux communs », qui aura lieu le samedi 21 mai 2011 à partir de 14h.

ARTICLE 2

Le Département prendra en charge l'intervention de **M. Jean-Paul ZAMPIN** pour un montant total de 60 € nets.

Les contributions sociales (RDS et CSG) seront prélevées à la source.

ARTICLE 3

La présente convention prend effet à la date de signature et est réputée valable jusqu'au service fait.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,

L'intervenant,

Christian MONTEIL

Jean-Paul ZAMPIN

N°ODJ : 067

Rapport n° 13722

Instruit par DAD

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONTRATS DE CESSION D'OUVRAGES : M. MICHEL EMERICH ET MME CHRISTINE FERNANDEZ ; CONTRATS DE CESSION D'ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES : M. GERARD BURGHGRAEVE ET M. AXEL DESGRIPPES ; CONTRATS DE CESSION D'ARCHIVES : M. GEORGES-FRANCOIS HERMANN, MME RENEE KURTBELEN-GROUX

M. le Président rappelle, d'une part, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.3213-6), le Conseil Général statue sur l'acceptation des dons ou legs faits au Département.

Il rappelle, d'autre part, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.1421-14), le service départemental des Archives conserve, trie, inventorie et communique tous documents, dont ceux qui lui sont remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif.

- M. Michel EMERICH a décidé de faire don, à titre gratuit, d'une étude réalisée sur *Les manuscrits latins et français du musée du pays de Thônes : analyse, transcription, traduction.*

- Mme Christine FERNANDEZ a décidé de faire don, à titre gratuit, d'une *Étude relative aux Gouttes de lait* (œuvre sociale).

- M. Gérard BURGHGRAEVE a décidé de faire don, à titre gratuit, des archives photographiques de sa tante Mme Andrée CADOT avec les droits patrimoniaux afférents.

- M. Axel DESGRIPPES a décidé de faire don, à titre gratuit, de 76 photographies noir et blanc (dont 3 doubles) datant en majorité de la seconde guerre mondiale et représentant des manifestations publiques, des participants aux chantiers de jeunesse.

- Mme Marie-Thérèse HERMANN a confirmé et formalisé le don d'archives de son défunt époux M. Georges-François HERMANN réalisé en 1974.

- Mme Renée KURTBELEN-GROUX a décidé de faire don, à titre gratuit, des archives des familles PERRIN et SUBLET de Minzier.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine ayant donné un avis favorable dans sa séance du 13 mai 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE ces contrats de cession joints en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer lesdits contrats.

CONTRAT DE CESSION D'OUVRAGE

Entre le(s) soussigné(s)

Monsieur Michel EMERICH,
35 rue du Maréchal-Joffre
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

d'une part, ci-après dénommé le donateur,

Et

Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Savoie,
37bis, avenue de la Plaine
74 000 Annecy

d'autre part, ci-après dénommé le donataire,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Le donateur déclare par les présentes, donner au service départemental d'Archives de la Haute-Savoie l'ouvrage dont la description sommaire est donnée en annexe 1. L'état détaillé sera joint dans l'annexe 2 par les soins du donataire lors de la remise du contrat signé.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- L'ouvrage donné par le donateur est librement communicable. Les conditions de communication s'appliquent à l'ouvrage en tant qu'original ou à sa reproduction photographique, microfilmée, numérisée ou transférée sur un quelconque autre support. Seul l'état de conservation de l'ouvrage pourra justifier la non-communication.

Article 4.- Si le donateur est l'auteur exclusif de l'ouvrage, il donne son autorisation au donataire de le diffuser sur Internet.

Article 5.- Le donateur

☐ autorise le donataire à laisser reproduire l'ouvrage dans le respect des conditions fixées par le *Code de la propriété intellectuelle,*

☐ autorise le donataire à laisser reproduire l'ouvrage dans le respect des conditions fixées par le *Code de la propriété intellectuelle,* à l'exclusion des illustrations,

☐ n'autorise pas le donataire à laisser reproduire l'ouvrage avant un délai de 10 ans à compter du présent contrat.

Article 6.- Au sein des Archives départementales, l'exemplaire donné par le donateur est uniquement reprographiable par le soin des agents du service. Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers seront effectuées par le donataire, lequel appliquera le tarif fixé par délibération du Conseil général de la Haute-Savoie.

Article 7.- Le donataire est autorisé à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant.

Article 8.- Le présent contrat est irrévocable. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 9.- Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au donateur et deux aux Archives départementales de Haute-Savoie.

Fait en 3 exemplaires,

À , le

Michel EMERICH

À Annecy, le

Le Président du Conseil général de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Annexe 1

Nature de l'ouvrage :

☐ Livres et/ou brochures

☐ Périodiques

☑ Étude (documentaire, universitaire, généalogique, transcription, recherche, dépouillement…)

☐ Autre, précisez :

Nombre :

1 pièce.

Si le nombre est trop important, précisez le nombre de cartons : …….. cartons.

Description et/ou particularités du don :

Etude réalisée par M. Michel Emerich intitulée *Les manuscrits latins et français du musée du pays de Thônes : analyse, transcription, traduction* et remise aux Archives départementales le 18 décembre 2010.

……

……

……

……

……

……

……

……

Annexe 2
(partie réservée au donataire)

CONTRAT DE CESSION D'OUVRAGE

Entre le(s) soussigné(s)

Madame Christine Fernandez,
549, route des Dronières
74350 Cruseilles

d'une part, ci-après dénommé le donateur,

Et

Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Savoie,
37bis, avenue de la Plaine
74 000 Annecy

d'autre part, ci-après dénommé le donataire,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Le donateur déclare par les présentes, donner au service départemental d'Archives de la Haute-Savoie l'ouvrage dont la description sommaire est donnée en annexe 1. L'état détaillé sera joint dans l'annexe 2 par les soins du donataire lors de la remise du contrat signé.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- L'ouvrage donné par le donateur est librement communicable. Les conditions de communication s'appliquent à l'ouvrage en tant qu'original ou à sa reproduction photographique, microfilmée, numérisée ou transférée sur un quelconque autre support. Seul l'état de conservation de l'ouvrage pourra justifier la non-communication.

Article 4.- Si le donateur est l'auteur exclusif de l'ouvrage, il donne son autorisation au donataire de le diffuser sur Internet.

Article 5.- Le donateur (*case à cocher*)

☐ autorise le donataire à laisser reproduire l'ouvrage dans le respect des conditions fixées par le *Code de la propriété intellectuelle,*

☐ autorise le donataire à laisser reproduire l'ouvrage dans le respect des conditions fixées par le *Code de la propriété intellectuelle,* à l'exclusion des illustrations,

☐ n'autorise pas le donataire à laisser reproduire l'ouvrage avant un délai de 10 ans à compter du présent contrat.

Article 6.- Au sein des Archives départementales, l'exemplaire donné par le donateur est uniquement reprographiable par le soin des agents du service. Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers seront effectuées par le donataire, lequel appliquera le tarif fixé par délibération du Conseil général de la Haute-Savoie.

Article 7.- Le donataire est autorisé à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant.

Article 8.- Le présent contrat est irrévocable. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 9.- Le présent contrat est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au donateur et deux aux Archives départementales de Haute-Savoie.

Fait en 3 exemplaires,

À , le

Christine FERNANDEZ

À Annecy, le

Le Président du Conseil général de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Annexe 1

Nature de l'ouvrage :

☐ Livres et/ou brochures

☐ Périodiques

☑ Étude (documentaire, universitaire, généalogique, transcription, recherche, dépouillement…)

☐ Autre, précisez :

Nombre :

1…... pièce(s).

Si le nombre est trop important, précisez le nombre de cartons : …….. cartons.

Description et/ou particularités du don :

Étude relative aux Gouttes de lait (œuvre sociale) réalisée par Mme Christine Fernandez et adressée aux Archives départementales en janvier 2011.

……

……

……

……

……

Annexe 2
(partie réservée au donataire)

Cote	Notice bibliographique	Indexation

CONTRAT DE CESSION

Entre le, soussigné(e) M. Gérard BURGHGRAEVE
Demeurant 12 rue du Vallon
91370 VERRIERES-LE -BUISSON

d'une part,

Et Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),
37bis, avenue de la Plaine
74 000 Annecy
représenté par M. Christian MONTEIL, président, dûment mandaté par la délibération du 20 mars 2008 (CG 2008005)

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Monsieur Gérard BURGHGRAEVE déclare par les présentes céder gratuitement au conseil général de la Haute-Savoie les archives photographiques de sa tante Madame Andrée CADOT avec les droits patrimoniaux afférents dont l'état sommaire est donné en annexe. Par ailleurs, M. BURGHGRAEVE garantit être le propriétaire de ces documents et des droits qui y sont attachés. Ces archives seront cotées en série Fi (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds 65 Fi.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article.3 - Les Archives départementales sont autorisées à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant. S'il le souhaite, le cessionnaire pourra récupérer les documents destinés à l'élimination.

Article 4.- Les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

Article 5.- Les archives données par M. BURGHGRAEVE peuvent être représentées et reproduites par le conseil général de Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le conseil général aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;
- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre

support), dans tous formats (VHS, Super VHS…) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C…) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 6.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives photographiques de Madame CADOT fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, *cote*. Cliché Andrée Cadot ».

Article 7- Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires originaux l'un pour M. BURGHGRAEVE, les deux autres pour les Archives départementales.

Fait à, le

M. Gérard BURGHGRAEVE

Fait à, le

Pour le conseil général de Haute-Savoie,
le président,

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION

Entre le, soussigné(e) M. Axel DESGRIPPES
demeurant 4 chemin des Parons
74000 ANNECY

d'une part,

Et Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),
37bis, avenue de la Plaine
74 000 Annecy
représenté par M. Christian MONTEIL, président, dûment mandaté par la délibération du 20 mars 2008 (CG 2008005)

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Monsieur Axel DESGRIPPES déclare par les présentes céder gratuitement au Conseil général de la Haute-Savoie 76 photographies noir et blanc (dont 3 doubles) datant en majorité de la seconde guerre mondiale et représentant des manifestations publiques, des participants aux chantiers de jeunesse, etc. dont l'état sommaire est donné en annexe. M. DESGRIPPES garantit être le propriétaire de ces documents, en revanche le ou les auteurs des photographies sont inconnus. Ces archives seront cotées en série Fi (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds 67 Fi.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article.3 - Les Archives départementales sont autorisées à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant. S'il le souhaite, le cessionnaire pourra récupérer les documents destinés à l'élimination.

Article 4.- Les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

Article 5.- Les archives données par M. DESGRIPPES peuvent être représentées et reproduites par le Conseil général de la Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le conseil général aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;
- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres audiovisuelles et

notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS…) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C…) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 6.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique de ces archives photographiques fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, *cote*. Cliché X ».

Article 7- Le présent contrat est rédigé en 3 exemplaires originaux l'un pour M. DESGRIPPES, les deux autres pour les Archives départementales.

Fait à, le

M. Axel DESGRIPPES

Fait à, le

Pour le conseil général de Haute-Savoie,
le président,

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION

Entre le soussigné Madame Marie-Thérèse Hermann
demeurant 13, rue du 19 août 1944
74 000 ANNECY

d'une part,

Et Le Conseil général de la Haute-Savoie
représenté par son Président dûment mandaté par délibération CG-2011-001 du 31 mars 2011
37bis avenue de la Plaine
74 000 ANNECY,
ci-après désigné « le donataire »

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Le donateur déclare par les présentes faire don au Conseil général de la Haute-Savoie, sous forme d'originaux, des archives de Georges-François Hermann, pour conservation, communication et exploitation aux Archives départementales (Ce fonds portant le numéro d'ordre 121 J est entré en 1974 ; il demeure ouvert). L'inventaire des archives cédées est joint au présent contrat. Le donataire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans cet inventaire.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Le donataire prend à sa charge la manutention sur site, le tri, les frais de conditionnement et de convoyage. Il s'engage à conserver aux conditions de conservation optimales des supports (température : 18° +/- 1° ; humidité relative : 55 %, +/- 5 %) les archives cédées, à les conditionner dans des boîtes neutres et en pochettes de papier permanent.

Article 4.- Le donataire assume la communication en salle de lecture des Archives départementales, il se réserve la possibilité d'une éventuelle mise en ligne sur son site Internet. Il assume également l'exposition d'archives dans son bâtiment, ainsi que le prêt à des tiers aux seules fins d'exposition. Les archives cédées par le donateur sont librement communicables et reprographiables par les soins du donataire. La communication s'applique aux documents de toute nature qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique, microfilmée, numérisée ou transférée sur un quelconque autre support.

Article 5.- Le donataire est autorisé à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant.

Article 6.- Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers seront effectuées par le donataire, lequel appliquera le tarif fixé par délibération du Conseil général de la Haute-Savoie.

Article 7.- Le présent contrat est irrévocable. Il est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au donateur et deux au donataire. En cas de contestation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8.- En aucun cas ce don ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le

Fait à Annecy, le

Le président du Conseil général
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Marie-Thérèse HERMANN

CONTRAT DE CESSION

Entre le soussigné Mme Renée Kurtbelen-Groux
demeurant 24 rue Voltaire
1201 Genève

d'une part,

Et Le Conseil général de la Haute-Savoie
représenté par son Président dûment mandaté par délibération CG-2008 n° 007 du 20 mars 2008
37bis avenue de la Plaine
74000 ANNECY,
ci-après désigné « le donataire »

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- Le donateur déclare par les présentes faire don au Conseil général de la Haute-Savoie, sous forme d'originaux, d'archives concernant principalement les familles Perrin et Sublet de Minzier pour conservation, communication et exploitation aux Archives départementales. L'inventaire des archives cédées est joint au présent contrat. Le donataire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans cet inventaire.

Article 2.- Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Le donataire prend à sa charge la manutention sur site, le tri, les frais de conditionnement et de convoyage. Il s'engage à conserver aux conditions de conservation optimales des supports (température : 18° +/- 1° ; humidité relative : 55 %, +/- 5 %) les archives cédées, à les conditionner dans des boîtes neutres et en pochettes de papier permanent.

Article 4.- Le donataire assume la communication en salle de lecture des Archives départementales, il se réserve la possibilité d'une éventuelle mise en ligne sur son site Internet. Il assume également l'exposition d'archives dans son bâtiment, ainsi que le prêt à des tiers aux seules fins d'exposition. Les archives cédées par le donateur sont librement communicables et reprographiables par les soins du donataire. La communication s'applique aux documents de toute nature qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique, microfilmée, numérisée ou transférée sur un quelconque autre support.

Article 5.- Le donataire est autorisé à procéder à tout tri et élimination, le cas échéant.

Article 6.- Les opérations de reproduction sollicitées par des tiers seront effectuées par le donataire, lequel appliquera le tarif fixé par délibération du Conseil général de la Haute-Savoie.

Article 7.- Le présent contrat est irrévocable. Il est rédigé en trois exemplaires originaux dont un sera remis au donateur et deux au donataire. En cas de contestation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8.- En aucun cas ce don ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le

Fait à , le

Le président du Conseil général
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Renée KURTBELEN-GROUX

N°ODJ : 068

Rapport n° 13865

Instruit par SAVB

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BAUD-GRASSET

OBJET : BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT - SAVOIE-BIBLIO
SOUTIEN AUX SALONS ET MANIFESTATIONS AUTOUR DU LIVRE

Par délibération n° CG-2010-134 du 13 décembre 2010, le Conseil Général de la Haute-Savoie a abondé le fonds d'aide aux salons et manifestations autour du livre d'un crédit de 17 000 €. Cette aide départementale permet d'accompagner et de soutenir des manifestations naissantes ou confirmées qui ne sont pas prises en compte au niveau bi-départemental par l'Assemblée des Pays de Savoie, mais participent à l'animation du territoire.

La 10ème Commission Culture et Patrimoine réunie le 13 mai 2011 a examiné onze dossiers et a proposé de répartir pour huit d'entre eux l'aide du Département comme suit :

Manifestation	Organisateur	Subvention proposée
Festival du livre jeunesse « Du Cri à l'Ecrit »	Commune d'ANNEMASSE - Bibliothèque municipale	4 500 €
Festival « Au bonheur des Mômes » – Tente à lire	Office du tourisme du GRAND-BORNAND	3 500 €
7e forum du Livre contre l'Oubli	Commune de MARIGNIER - Bibliothèque municipale	2 400 €
21e salon du Livre de Montagne	Association Montagne en Pages - PASSY	2 000 €
Festival Petit Patapon	Association CRAN GEVRIER Animation	2 000 €
8e fête du Livre et de l'Ecriture	Association Cant'on lit au Pays d'ALBY	1 700 €

4e édition « De la Page à l'image »	Cinéma associatif Le Parnal - THORENS-GLIERES	600 €
Livr'évasion	Association - Bibliothèque de CHARVONNEX	300 €

Trois dossiers ne répondent pas aux critères d'attribution, il s'agit du salon du livre botanique de SAMOENS, de la 2e édition du Mai de la francophonie et du salon littérature jeunesse de LA ROCHE-SUR-FORON.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : BIB2D00011			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
BIB	65734	07 01 0003	313
Subventions aux communes		Soutien aux salons et manifestations autour du livre	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
ANNEMASSE pour la bibliothèque municipale dans le cadre du Festival du livre jeunesse « Du Cri à l'Ecrit »	4 500
MARIGNIER pour la bibliothèque municipale dans le cadre du forum du Livre contre l'Oubli	2 400
Total de la répartition	**6 900**

Imputation : BIB2D00012			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
BIB	6574	07 01 0003	313
Subventions aux organismes privés		Soutien aux salons et manifestations autour du livre	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Office du Tourisme du GRAND-BORNAND Festival « Au Bonheur des Mômes » tente à lire	3 500
Association Montagne en Pages Salon du Livre de Montagne - PASSY	2 000
CRAN-GEVRIER Animation	2 000
Association Cant'on Lit au Pays d'ALBY – 8ème édition du salon du livre et de l'écriture	1 700
Cinéma associatif Le Parnal – THORENS-GLIERES édition « de la page à l'image »	600
« Livr'évasion » association de la bibliothèque de CHARVONNEX	300
Total de la répartition	**10 100**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
MOYENS DE L’INSTITUTION

N°ODJ : 069

Rapport n° 13825

Instruit par DCSG-SP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT ET ECHANGE:
1- LUGRIN - LIEU-DIT LACAVONAZ - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE M. DUTOIT
2 - MAGLAND - CARREFOUR GIRATOIRE DE BALME - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES A LA COMMUNE
3 -THONON LES BAINS - ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

1 – LUGRIN

En 2008, le Département a entrepris des travaux de pose de collecteur d'eaux pluviales en bordure de la route départementale 21 au lieu-dit «La Cavonaz» sur le territoire de la Commune de LUGRIN.

Or, il se trouve que ces aménagements ont été effectués, non pas sur le domaine public départemental, mais sur une propriété privée appartenant à M. DUTOIT.

Afin de régulariser cette situation, il serait nécessaire d'acquérir une partie de la propriété de M. DUTOIT, à savoir :

- 6 m² de la parcelle cadastrée AP 357
- 26 m² de la parcelle cadastrée AP 359

L'estimation de la valeur vénale de ces biens, réalisée par France Domaines, s'élève à 75 € le m² (soit 2 400 € pour 32 m²).

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge du Département.

La 6ème Commission Infrastructures Routières, Bâtiments lors de la sa séance du 5 mai 2011, a donné un avis favorable quant à ce projet d'acquisition, selon les conditions citées ci-dessus.

2 – MAGLAND

La commune de MAGLAND propose de céder gracieusement au Département les parcelles cadastrées A 4239, 4235 et 4232 d'une superficie respective de 48, 123 et 15 m².

Ces parcelles sont situées secteur du carrefour giratoire de Balme. Elles constituent partie de chaussée et trottoir et sont sous l'emprise de la route départementale 1205, hors agglomération. Elles font donc partie du domaine public routier départemental. De ce fait, il est logique que ces parcelles deviennent propriété du Département.

La 6ème Commission Infrastructures Routières, Bâtiments dans sa séance du 9 juin 2011, a donné un avis favorable quant à ce projet d'acquisition à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge du Département.

3 – THONON-LES-BAINS - ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT.

Le Département et la Commune sont propriétaires, dans le secteur du Genevray, de terrains permettant la réalisation d'un projet de regroupement des services de la Voirie, du SDIS et du SYMAGEV.

Dans cette perspective, la Commune a sollicité le Département pour procéder aux régularisations foncières nécessaires.

Ainsi, l'emprise de la future voirie, d'une surface d'environ 1 450 m², doit être cédée gratuitement par le département à la commune.
La parcelle destinée au SDIS est cédée à la commune au prix de France Domaine, soit 5 046 euros (841 m² à 6 euros le m²).
Enfin, la parcelle BF 170 nécessaire à la construction d'un bâtiment affecté aux services de la Voirie doit être acquise par le département au prix fixé par France Domaine, soit 44 832 euros (7 472 m² à 6 euros).
Ces opérations feront l'objet d'un échange avec une soulte de 39 786 euros à la charge du département.

La Commission des Bâtiments a émis un avis favorable quant à la réalisation de cet échange avec soulte à la charge du Département.

Il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur ces affaires.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE :

1 – LUGRIN

Article 1 : Le Département consent à l'acquisition d'une partie de la propriété de M. DUTOIT, à savoir :

- 6 m² de la parcelle cadastrée AP 357
- 26 m² de la parcelle cadastrée AP 359

Ces tènements sont situés en bordure de la route départementale 21 au lieu-dit « La Covanaz » sur le territoire de la Commune de LUGRIN.

Article 2 : L'acquisition se fera au prix estimé par France Domaine, soit 75 € le m² (2 400 € pour 32 m²).

Article 3 : Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge du Département.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

2 - MAGLAND

Article 1 : Le Département consent à l'acquisition des parcelles cadastrées A 4239, 4235 et 4232 d'une superficie respective de 48, 123 et 15 m² appartenant à la commune de MAGLAND.

En effet, ces parcelles sont situées secteur du carrefour giratoire de Balme. Elles constituent partie de chaussée et trottoir et sont sous l'emprise de la route départementale 1205, hors agglomération. Elles font donc partie du domaine public routier départemental. De ce fait, il est logique que ces parcelles deviennent propriété du Département.

Article 2 : L'acquisition se fera à titre gratuit.

Article 3 : Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge du Département.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – THONON-LES-BAINS - ECHANGE AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT - CERD CTD SDIS.

Article 1 : Le Département cède gratuitement à la commune l'emprise de la future voirie, d'une surface d'environ 1 450 m².
La parcelle destinée au SDIS est cédée à la Commune au prix de France Domaine, soit 5 046 euros (841 m² à 6 euros le m²).
La parcelle BF 170 nécessaire à la construction d'un bâtiment affecté aux services de la Voirie est acquise par le Département au prix fixé par France Domaine, soit 44 832 euros (7 472 m² à 6 euros).

Ces opérations feront l'objet d'un échange avec une soulte de 39 786 euros à la charge du Département.

Article 2 : Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune de THONON-LES-BAINS.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Code AP : 13070001009 – Acquisitions foncières
- Affectation : AF11CSP001
- Clé imputation : CSP1D00002
- Nature : 2111
- Fonction : 0202

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Programme : 14094002 – Revenus des Immeubles
- Clé imputation : CSP2R00009
- Nature : 775
- Fonction : 0202

N°ODJ : 070

Rapport n° 13256

Instruit par DCSG-SP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : 1. ANNECY-LE-VIEUX - MAISON DE LA MECATRONIQUE - SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT D'ERDF
2. MORZINE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TNT

1. ANNECY-LE-VIEUX – MAISON DE LA MECATRONIQUE – SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT D'ERDF

Le Département est propriétaire de nombreuses parcelles sur le site universitaire d'ANNECY-LE-VIEUX.
Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'un bail emphytéotique signé au profit de l'IN2P3 LAPP (CNRS) effectif jusqu'au 1er janvier 2074.
La Maison de la Mécatronique est à ce jour en cours de construction sur une partie du tènement objet dudit bail emphytéotique.

Dans le cadre de cette nouvelle construction, des aménagements doivent être effectués par ERDF sur le site.

Il convient dans ce but de signer une convention de passage au profit d'ERDF pour permettre l'installation du réseau sur une bande de 0,40 mètre de large et sur une longueur d'environ 65 mètres et de ses accessoires.
Ladite convention sera par la suite réitérée devant notaire.

La 6ème Commission Infrastructures Routières, Bâtiments, lors de la séance du 9 juin 2011, a émis un avis favorable.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette affaire.

2. MORZINE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TNT – COLLECTEURS DE DECHETS MENAGERS

La Commune de MORZINE souhaite, dans le cadre de la diffusion de la TNT sur le versant gauche de sa Commune, pouvoir bénéficier d'une convention d'occupation du Domaine Public situé en limite de la parcelle AI 976, le long de la RD 338, route d'Avoriaz, pour implanter une antenne et les équipements correspondants.

Le local technique de 20 m² serait enfoui dans la pente afin de limiter l'impact visuel.
Le pylône est de type tubulaire, d'une hauteur de 20 mètres.

Cette installation est réalisée par la société TowerCast qui est chargée, dans le cadre du déploiement de la Télévision Numérique Terrestre, de la diffusion de l'ensemble des chaînes de la TNT sur la Commune de MORZINE.

La Commune souhaite par ailleurs procéder sur le même site à l'enfouissement des collecteurs de déchets ménagers.

Les Services de la Voirie ont validé le projet présenté par la Commune.

La convention, d'une durée d'un an et tacitement renouvelable, sera accordée à titre gratuit.

La 6ème Commission Infrastructures Routières, Bâtiments a émis, lors de la séance du 9 juin 2011, un avis favorable à la signature de cette convention d'occupation.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette affaire.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE

1. ANNECY-LE-VIEUX – MAISON DE LA MECATRONIQUE – SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU AU PROFIT D'ERDF.

DONNE son accord à la signature d'une convention de passage au profit d'ERDF sur la parcelle CA 101, lieu-dit Le Bray sur la Commune d'ANNECY-LE-VIEUX.
La servitude portera sur une bande de 0,40 mètre de large et sur une longueur d'environ 65 mètres et de ses accessoires.

Les frais d'acte sont à la charge d'ERDF.

DONNE son accord à la signature de l'acte de constitution de servitude de passage qui interviendra pour réitérer la convention devant notaire.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. MORZINE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TNT – COLLECTEURS DE DECHETS MENAGERS.

DONNE son accord à la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public sur la commune de MORZINE pour l'implantation d'un relais TNT.

L'emprise du Domaine Public concerné est située en limite de la parcelle AI 976, le long de la RD 338, route d'Avoriaz.

Un pylône tubulaire de 20 mètres de haut et un local technique enterré de 20 m² seront installés sur le tènement.

La Commune implantera sur le même site des collecteurs de déchets ménagers, également enfouis.

La convention, d'une durée d'un an tacitement renouvelable, est accordée à titre gratuit.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°ODJ : 071

Rapport n° 13826

Instruit par DCSG-SP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : CESSIONS
1. CHESSENAZ - CESSION A MELLE SYLVIE BURGUET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE B 644 AU LIEU-DIT LES BATIES
2. THONON-LES-BAINS - CESSION DE LA PARCELLE AN 104 A LA COMMUNE - SUITE CONTOURNEMENT DE THONON
3. ARGONAY - CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL DE LA SCI JAL

1. CHESSENAZ – CESSION A MELLE SYLVIE BURGUET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE B 644 AU LIEU-DIT LES BATIES.

Melle Sylvie BURGUET souhaite acquérir une partie (environ 130 m²) de la parcelle départementale cadastrée B 644 sise au lieu-dit « Les Bâties » sur le territoire de la Commune de CHESSENAZ.

La Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, dans sa séance du 2 décembre 2010 a émis un avis favorable quant à la cession de ce tènement au prix estimé par France Domaine, soit 1 € le m² (130 € pour 130 m²).

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de Melle Sylvie BURGUET.

Il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette cession.

2. THONON-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE AN 104 A LA COMMUNE – SUITE CONTOURNEMENT DE THONON.

Le Département a cédé à la Commune de THONON-LES-BAINS, par acte notarié du 22 décembre 2009, 50 353 m² de parcelles reliquats du contournement de THONON-LES-BAINS. Ces dernières sont destinées à des aménagements routiers ou paysagers.
La Commune a depuis sollicité le Département pour une cession complémentaire.
En effet, la parcelle AN 104, d'une surface de 915 m², a été oubliée lors de la cession intervenue au profit de la Commune.

Les services de France Domaine ont évalué ladite parcelle à 3 euros le m², soit 2 745 euros pour la totalité du bien.

La Commission de la Voirie, des Grandes Infrastructures Routières et des Bâtiments Départementaux a émis, lors de la séance du 05 mai 2011, un avis favorable à cette cession.

Aussi, il revient à la Commission Permanente de se prononcer sur cette affaire.

3. ARGONAY – CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL A LA SCI J.A.L.

Par délibérations n° CP-2010-0424 du 17 mai 2010 et n° CP-2010-0635 du 12 juillet 2010, la Commission Permanente a consenti la vente d'un tènement départemental de 426 m² jouxtant la parcelle AH 1538 sise sur le territoire de la commune d'ARGONAY au prix fixé par France Domaine, soit 20 € le m² (8 520 € pour 426 m²). Cette vente a été consentie, lors de la première délibération, à M. DO AMARAL, puis, dans une deuxième délibération, en rectification, à la SCI LE PAPAGAIO.

M. DO AMARAL, au moment de la rédaction de l'acte, informe son notaire que c'est finalement en sa qualité de gérant d'une de ses autres SCI, dénommée SCI J.A.L., qu'il a entrepris les différentes démarches pour l'acquisition de ce tènement.

Il convient donc d'autoriser la vente dudit tènement à la SCI J.A.L. et non plus à son gérant (M. DO AMARAL) ou à la SCI LE PAPAGAIO.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE :

1. CHESSENAZ – CESSION A MLE SYLVIE BURGUET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE B 644 AU LIEU-DIT LES BATIES.

Article 1 : Le Département consent à la cession au profit de Melle Sylvie BURGUET d'une partie (130 m² approximativement) de la parcelle départementale cadastrée B 644 sise au lieu-dit « Les Bâties » sur le territoire de la commune de CHESSENAZ. Cette cession se fera au prix estimé par France Domaine, soit 1 € le m² (soit 130 € pour 130 m²).

Article 2 : Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

2. THONON-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE AN 104 A LA COMMUNE – SUITE CONTOURNEMENT DE THONON.

Article 1 : Le Département donne son accord à la cession de la parcelle AN 104 au profit de la commune.
Cette cession se fera au prix estimé par France Domaine, soit 2 745 euros (3 € le m² pour une surface de 915 m²).

Article 2 : Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

3. ARGONAY – CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL A LA SCI J.A.L.

Article 1 : Le Département confirme sa volonté de céder un tènement départemental de 426 m² jouxtant la parcelle AH 1538 sis sur le territoire de la commune d'ARGONAY au prix fixé par France Domaine, soit 20 € le m² (8 520 € pour 426 m²) à la SCI J.A.L et non plus à son gérant (M. DO AMARAL) ou à la SCI LE PAPAGAIO.

Article 2 : Cette vente aura lieu selon les conditions définies par délibération n° CP-2010-0424 du 17 mai 2010 tout en rappelant que, dans l'hypothèse où la SCI J.A.L. obtiendrait une autorisation pour poser une clôture qui servirait à séparer sa propriété du domaine public, celle-ci sera à sa charge.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

Clé imputation : CSP2R00009

Programme : 14094002 – Produits des cessions d'immobilisation

Nature : 775

Fonction : 0202

N°ODJ : 072

Rapport n° 13901

Instruit par DCSG-SP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : ANNEMASSE - 4 RUE DU MONT BLANC - LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT A M. AMINE MEHDI

Par délibération n° CP-2011-0192 du 7 mars 2011, la Commission Permanente a donné son accord à la mise en location d'une place de parking, propriété du Département, située dans une copropriété, au 4 rue du Mont Blanc à ANNEMASSE.

L'emplacement concerné est celui situé le long de la barrière métallique à angle droit.

Cette délibération définit les modalités d'attribution de cet emplacement à la location, à savoir :

- Le Département devait informer, par courrier, l'ensemble des copropriétaires, de son projet d'une offre de location d'une place de parking.

- La transaction serait conclue avec le copropriétaire le plus offrant, tout en sachant que l'estimation de la valeur locative réalisée par France Domaines était de 480 € par an. En conséquence, toutes les offres en-dessous de ce montant ne pourraient être retenues.

- Toutes les personnes intéressées devaient faire connaître leur offre, sous pli cacheté, pour le 22 avril 2011.

- Ces plis devaient être ouverts lors de la première Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux qui suivrait cette date.

C'est ainsi que lors de sa séance du 5 mai 2011, ladite Commission a procédé à l'ouverture des deux plis reçus par le Département.

Comme convenu par délibération n° CP-2011-0192 du 7 mars 2011, l'offre la plus intéressante a été retenue, soit l'offre de M. Amine MEDHI d'un montant de 960 €.

Il est donc nécessaire maintenant de conclure une convention d'occupation avec M. Amine MEDHI dont les conditions pourraient être les suivantes :

- Occupation à compter du 1er juillet 2011 pour un loyer annuel et hors charges de 960 € par an, payable trimestriellement en début de période.

- Loyer révisable annuellement en référence de l'indice INSEE du coût de la construction suivant indice de départ 1533 (valeur 4ème trimestre 2010).

- Charges, prestations et impôts de toutes natures payables par l'occupant et calculés au prorata de la surface occupée.

Il revient néanmoins à la Commission de se prononcer sur ces conditions.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE :

Article 1 : Le Département consent à la location à M. Amine MEDHI d'une place de parking, propriété du Département, située dans une copropriété, au 4 rue du Mont Blanc à ANNEMASSE.

L'emplacement concerné est celui situé le long de la barrière métallique à angle droit.

Article 2 : Cette location prendra effet à compter du 1er juillet 2011 pour un loyer annuel et hors charges de 960 € par an, payable trimestriellement en début de période. Ce loyer sera révisable annuellement en référence de l'indice INSEE du coût de la construction suivant indice de départ 1533 (valeur 4ème trimestre 2010).

Article 3 : Les charges, prestations et impôts de toutes natures seront payables par l'occupant et calculés au prorata de la surface occupée.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

Clé imputation : CSP2R00005

Programme : 14094001 – Recettes globales de fonctionnement

Nature : 752

N°ODJ : 073

Rapport n° 13899

Instruit par DCSG-SP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. DUVERNAY

OBJET : CRAN-GEVRIER - LIEU-DIT TAILLEFER - PARCELLE DEPARTEMENTALE AK 28 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRAVAIL PROTEGE (ADTP) POUR UNE OCCUPATION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE -

Le Département est propriétaire sur le territoire de la Commune de CRAN-GEVRIER au lieu-dit « Taillefer » d'une parcelle cadastrée section AK n° 28, d'une superficie approximative de 5 652 m².

Par courrier du 11 octobre 2011, l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP) fait connaître au Département son projet de restructuration de ses locaux et, de ce fait, exprime le souhait de bénéficier d'un bail emphytéotique sur ladite parcelle.

En effet, l'ADTP a actuellement un établissement ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail), de 110 travailleurs handicapés, qui utilise pour ses activités un bâtiment industriel en location, situé 22 route des Creuses à CRAN-GEVRIER. Cette location arrivera à son terme courant 2013 et le Conseil d'Administration de l'ADTP ne veut pas proroger cette occupation en raison :

- de la vétusté des installations qui perturbe les conditions de travail des travailleurs handicapés,
- de l'exiguïté des locaux,
- du coût prohibitif de la location qui pèse lourdement sur l'activité économique de la structure.

C'est pourquoi, l'ADTP projette de construire, sur la parcelle départementale cadastrée AK 28, un bâtiment d'environ 2 500 m² pour y loger son établissement ESAT.

Pour mémoire, l'ADTP occupe déjà, par bail emphytéotique du 3 et 5 juillet 2001, les parcelles départementales voisines cadastrées AK 17 et AK 27. Ce bail a été consenti à titre gratuit (la contrepartie étant les charges d'entretien des constructions déjà édifiées ou qui seront édifiées à l'avenir par le Preneur) et pour une durée de 40 ans, soit du 15 octobre 1999 au 14 octobre 2039.

La Région Rhône-Alpes, contactée, a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par cette parcelle AK 28.

La Commune de CRAN-GEVRIER précise qu'elle ne voit aucune objection à ce que cette parcelle soit mise à disposition de l'ADTP et qu'une construction y soit édifiée.

La valeur locative annuelle de cette parcelle nue a été estimée par France Domaines à 8 478 € par an.

La redevance annuelle de ce bail emphytéotique pourrait être l'euro symbolique : en effet, cette redevance est traditionnellement modique et elle doit être fixée en prenant en compte le fait que :

- le Preneur se comporte en propriétaire durant toute la durée du bail (il assume donc toutes les charges, impôts et taxes relevant du bien donné à bail),
- des constructions et aménagements seront apportées par le Preneur (en l'occurrence, pour notre cas, un bâtiment d'environ 2 500 m²), et que les grosses réparations et l'entretien de ceux-ci seront à la charge du Preneur durant toute la durée du bail. A la fin du bail, l'ensemble des constructions seront propriétés du Département.

Le terme de ce bail emphytéotique pourrait coïncider avec la fin du bail emphytéotique mis en place pour l'occupation des parcelles AK 17 et AK 27, soit le 14 octobre 2039.

Les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge de l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP).

La Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, dans sa séance du 5 mai 2011, a donné un avis favorable quant à la mise en place d'un bail emphytéotique aux conditions proposées ci-dessus.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE :

Article 1 : Le Département donne son accord à la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP), afin de lui permettre d'occuper la parcelle départementale AK 28 sise sur le territoire de la Commune de CRAN-GEVRIER au lieu-dit « Taillefer », parcelle d'une superficie approximative de 5 652 m².

Article 2 : La redevance annuelle de ce bail emphytéotique est fixée à l'euro symbolique.

Le terme de ce bail coïncidera avec la fin du bail emphytéotique mis en place pour l'occupation par l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP) des parcelles départementales AK 17 et AK 27, soit le 14 octobre 2039.

L'intégralité des coûts : charges, constructions, grosses réparations, entretiens, impôts et taxes… seront supportés par l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP).

Article 3 : Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP).

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

Clé imputation	:	CSP2R00005
Programme	:	14094001 – Recettes globales de fonctionnement
Nature	:	752

N°ODJ : 074

Rapport n° 13884

Instruit par DSF

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 7EME ATTRIBUTION

M. le Président précise qu'une autorisation de programme de 411 600 € a été votée en 2011 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel.

Il rappelle que, lors de sa séance du 2 avril 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a précisé les conditions d'attribution de cette Aide Départementale à la Construction, laquelle s'élève à 8 400 € par foyer, remboursable au taux d'intérêt de 1,5 % sur une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, M. le Président soumet 6 demandes de prêt pour un montant total de 50 400 €.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DECIDE :

Article 1 : Le Département accorde l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel Départemental aux personnes désignées ci-dessous et fixe la septième attribution de cette aide à la somme de 50 400 € pour l'année 2011 :

NOM-PRENOM	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou département	Montant du prêt
BOURDIN MARIE	74560 ESSERTS SALEVE	REIGNER	74580 VIRY	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	8 400 €
BOIS CHARLOTTE	74000 ANNECY	ANNECY NORD EST	74370 ST MARTIN BELLEVUE	ANNECY LE VIEUX	8 400 €
DERRENDINGER MAGALI	74200 THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	74200 THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	8 400 €
SIMEONI CHRISTELLE	74210 DOUSSARD	FAVERGES	74210 DOUSSARD	FAVERGES	8 400 €
VITO ROSELYNE	74960 CRAN GEVRIER	SEYNOD	74410 SAINT JORIOZ	SEYNOD	8 400 €
CRUCHOT CELINE	74800 LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	74800 LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON	8 400 €

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : FIN 1D 00134
- N° de l'AP : 02030001011
- Libellé du programme : Prêt à la Construction pour le personnel
- Nature : 2743 « Prêts au Personnel »
- Fonction : 01 opérations non ventilables
- N° de l'affectation : AF11FIN001

N°ODJ : 075

Rapport n° 13860

Instruit par DSF

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNTS

I) HAUTE-SAVOIE HABITAT
Demande de garantie pour la construction de 17 logements à THONES

Par lettre du 16 mai 2011, M. le Directeur Financier de HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 75 % pour le remboursement de 2 prêts PLUS de 1 103 390 € et 163 720 € et 2 prêts PLAI de 131 050 € et 17 980 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont décrites en article 2, en vue de financer la construction de 17 logements à THONES, « La Curiaz ».

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la délibération n° CG-2010-009 du 29 mars 2010 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunts pour le logement aidé,
Vu la délibération n° CG-2010-155 du 14 décembre 2010 relative à la modification de la politique départementale en matière de garantie d'emprunts,

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

I) HAUTE-SAVOIE HABITAT
Demande de garantie pour la construction de 17 logements à THONES

DECIDE

Article 1 Le Département de la Haute-Savoie accorde à HAUTE-SAVOIE HABITAT sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de 2 prêts PLUS de 1 103 390 € et 163 720 € et 2 prêts PLAI de 131 050 € et 17 980 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont décrites en article 2, en vue de financer la construction de 17 logements à THONES « La Curiaz ».

Article 2 Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

13 logements :

2.1 Prêt PLUS travaux

- Montant : 1 103 390,00 €
- Garantie du Département : 75 %, soit 827 542,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

2.2 Prêt PLUS foncier

- Montant : 163 720,00 €
- Garantie du Département : 75 %, soit 122 790,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

4 logements :

2.3 Prêt PLAI travaux

- Montant : 131 050,00 €
- Garantie du Département : 75 %, soit 98 287,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

2.4 Prêt PLAI foncier

- Montant : 17 980,00 €
- Garantie du Département : 75 %, soit 13 485,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74 HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Article 3 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Haute-Savoie s'engage à se substituer à l'organisme emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Département accorde sa garantie avec une hypothèque de premier rang, dont la valeur est égale au montant du capital garanti par le Département sur les prêts, soit un montant total de 1 062 105 euros et dans les limites de l'engagement réel de celui-ci.

Article 5 Les droits de réservation de logements seront répartis entre la commune et le Département en proportion de la part de l'emprunt qui aura été garantie par chacun. A défaut d'utilisation par le Département de son contingent, celui-ci sera rétrocédé à la commune.

Article 6 M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département aux contrats à souscrire par HAUTE-SAVOIE HABITAT et à tous les actes y afférents.

N°ODJ : 076

Rapport n° 13855

Instruit par DAEDR-SASF

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : OPERATION LES PAPETERIES - CRAN GEVRIER. PRISE DE PARTICIPATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CRAN 2005. DEMANDE D'ACCORD DU CONSEIL GENERAL.

M. le Président rappelle que l'article L.421-2 4 du Code de la Construction et de l'Habitation ouvre la possibilité d'un partenariat «public/privé» entre deux organismes. En effet, cet article permet aux organismes HLM d'acquérir ou de souscrire des parts ou des actions dans les sociétés pouvant réaliser des opérations d'aménagement ou de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial. Selon ce même article, l'accord préalable de la collectivité de rattachement de l'organisme HLM concerné est indispensable à ce partenariat.

La commune de CRAN-GEVRIER a engagé un projet de reconversion urbaine du site des anciennes papeteries Aussedat. Ce site appartenant à la SARL CRAN 2005 (détenue à 50 % par la société PRIAMS et à 50 % par la société CASASOLA), une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est prévue entre la ville et la SARL, qui déterminera les modalités de financements publics et privés des équipements et espaces publics induits par l'opération.

Sur ce site de plus de 6 hectares, il est prévu la réalisation d'environ 42 000 m² SHON, soit environ 600 logements dont 30 % de logements locatifs aidés de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), soit 180 à 200 logements. Cette opération d'envergure peut donc être considérée comme stratégique au vu des besoins en logements non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Annecy. L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH74) a décidé de s'associer à l'opération afin de réaliser les 30 % de logements locatifs sociaux prévus.

Ce partenariat se fera par une souscription à l'augmentation de capital de CRAN 2005 de 3 000 000 €. A l'issue de l'augmentation de capital, l'OPH de Haute-Savoie détiendra 26 % du capital social de CRAN 2005. Le Conseil Général est sollicité en tant que

collectivité de rattachement de l'organisme OPH74 pour donner son accord à cette prise de participation.

A la lecture de la note de présentation et d'analyse du risque établie par l'OPH74, le risque financier encouru par l'OPH apparaît très limité ; en effet, pour garantir son apport de 3 millions d'euros, l'OPH a obtenu de la société CRAN 2005 l'inscription d'une hypothèque de second rang d'une valeur de 3 millions d'euros, la Banque Populaire des Alpes (BPA) ayant déjà une hypothèque de 1er rang pour un montant de 2,929 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire si l'opération ne pouvait avoir lieu et si le terrain perdait sa valeur, le maximum de la perte pour l'OPH serait de 3 millions d'euros. Cette somme représente environ 10 % du résultat annuel de l'OPH et, lissée sur 3 exercices, elle ne pourrait entraîner sa mise en difficulté financière.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, réunie en séance le 16 mai 2011, a donné un accord de principe favorable à cette participation de l'OPH.

La 5ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement, réunie en séance le 18 mai 2011, a donné un accord de principe favorable à cette participation de l'OPH.

Il est demandé à la Commission Permanente de donner un avis sur la prise de participation de l'OPH au capital social de la société CRAN 2005.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE la prise de participation de l'OPH au capital social de la société CRAN 2005 afin de garantir à l'organisme de réaliser en exclusivité les 30 % de logements sociaux dans le cadre de cette opération.

N°ODJ : 077

Rapport n° 13913

Instruit par DCP

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. BEL

OBJET : MAINTENANCE, REALISATION ET EXPERTISE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

I - MAINTENANCE, REALISATION ET EXPERTISE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL : AFFAIRE 11S0086

M. le Président rappelle que les prestations de maintenance, réalisation et expertise de la signalisation horizontale sur le réseau routier départemental doivent être renouvelées.

A ce titre, une délibération autorisant le M. le Président à signer le marché a été prise lors de la Commission Permanente du 07 février 2011 et une consultation a été lancée le 14 mars 2011 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il convient de rappeler que ce marché est un marché à bons de commande débutant à la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2011. Il est reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans et est encadré par les montants suivants :

- Montant minimum par période : 400 000 € HT
- Montant maximum par période : 1 600 000 € HT

Au terme de la procédure trois entreprises ont répondu :

- PROXIMARK
- SIGNATURE
- AXIMUM

Les candidatures des trois entreprises ont été agréées et leurs offres jugées recevables. Cependant, lors de l'analyse, il est apparu que les trois offres étaient inacceptables (très supérieures à l'estimation de l'administration).

La Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2011 a donc décidé de déclarer l'affaire infructueuse et de la relancer sous la forme d'un marché négocié sans publicité, avec mise en concurrence des candidats ayant répondu à l'appel d'offres initial.

Deux entreprises ont répondu à la consultation négociée :

- PROXIMARK
- AXIMUM

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- La valeur technique (60%)
- Le prix (40%)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 31 mai 2011 a attribué le marché à l'entreprise AXIMUM, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant de jugement des offres de 872 244,82 € HT.

Le montant du marché attribué étant supérieur à l'estimation figurant dans la délibération du 07 février 2011, il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer le marché.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes d'exécution subséquents sur les bases de l'indication des besoins et du montant de jugement des offres rappelés ci-dessus avec le prestataire suivant :

- AXIMUM

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

- Clé imputation : VTV2D00123 – Contrats de prestations de service
- Programme : 10010005 – Entretien RD
- Chapitre : 011
- Nature : 611
- Fonction : 621

N°ODJ : 078

Rapport n° 13732

Instruit par SCT

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : CONSEIL DU LEMAN : APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2010 ET REVERSEMENT EN FAVEUR DES TROIS CANTONS SUISSES MEMBRES DE L'INSTITUTION

Par délibération n° CP-2000-0876 du 19 juin 2000, la Commission Permanente a approuvé les nouvelles modalités de fonctionnement pour le Conseil du Léman, conformes à la loi et à la convention constitutive du 19 février 1987. Ces dispositions prévoient notamment que les actions entreprises dans le cadre du Conseil du Léman sont financées directement et à parts égales par les entités membres de l'institution. Elles prévoient également l'établissement d'un bilan financier annuel pour pouvoir procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, afin que les dépenses soient réparties de manière parfaitement égale entre les cinq entités.

Le Comité plénier du Conseil du Léman, réuni en séance 23 mai 2011 à Bourg-en-Bresse, a examiné et approuvé les comptes 2010 de l'Institution.

Pour l'année 2010, le bilan financier, joint au rapport, se résume de la manière suivante :

Dépenses :

Budget prévisionnel	Réalisé	Prise en charge directe		
		Ain	Haute-Savoie	Vaud, Valais, Genève
524 100,00 CHF soit 349 400,00 €	342 711,43 CHF soit 228 474,28 €	14 572,41 CHF soit 9 714,94 €	41'220,42 CHF soit 27 480,28 €	286 918,60 CHF soit 191 279,06 €

Les dépenses ont été réparties pour le financement des diverses actions conduites sous la présidence du Conseil du Léman et dans le cadre des activités des commissions :

Présidence : 24 749,53 CHF soit 16 499,68 €
Economie et tourisme : 101 921,90 CHF soit 67 947,93 €
Transports et communication : 29 421,60 CHF soit 19 614,40 €

Education et Culture : 185 938,40 CHF soit 123 958,93 €

Recettes :

Budget prévisionnel	Réalisé	Bénéficiaire		
		Ain	Haute-Savoie	Vaud, Valais, Genève
15 390,00 CHF soit 10 260 €	10 515,24 CHF soit 7 010,16 €	5 257,62 CHF soit 3 505,08 €	5 257,62 CHF soit 3 505,08 €	

Les dépenses sont réparties à parts égales entre les cinq entités membres du Conseil du Léman. La quote-part de chacune est ainsi fixée à 66 439,24 CHF soit 44 292,82 €. Ce montant est obtenu après déduction des recettes FEDER perçues en 2010 pour l'ensemble de l'Institution.

Pour le département de la Haute-Savoie, déduction faite des frais directement pris en charges soit 41 220,42 CHF, le montant du reversement à effectuer en faveur des trois cantons suisses est donc de 25 218,82 CHF soit 16 812,46 €.

Il est proposé à la Commission Permanente:
- D'approuver les comptes 2010 du Conseil du Léman
- D'autoriser le versement d'une soulte de 16 812,46 euros au compte commun des cantons de Vaud, Valais et Genève.

Le présent rapport a été présenté à la commission « Développement durable, aménagement du territoire, coopération transfrontalière et affaires européennes » réunie le 25 mai 2011, qui a émis un avis favorable.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

APPROUVE les comptes du Conseil du Léman pour l'année 2010.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : RTR2D00056				
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**	**Com.**
RTR	65737	01050001	048	A
Subventions Communes RTR		Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux		

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Conseil du Léman Cantons de Vaud, Valais et Genève	16 812,46
Total de la répartition	**16 812,46**

CONSEIL DU LEMAN

EQUILIBRE DES DEPENSES / RECETTES ENTRE LES ENTITES POUR L'ANNEE 2010

Entité	2010 (B.P.)	2010 (Réalisé)	2009	2008
AIN	19'470.00 FS	14'572.41 FS	19'658.27 FS	13'551.62 FS
HAUTE-SAVOIE	71'220.00 FS	41'220.42 FS	32'385.98 FS	90'790.29 FS
VD-VS-GE	433'410.00 FS	286'918.60 FS	274'742.68FS	213'422.25 FS
Sous-Total Dépenses	524'100.00 FS	342'711.43 FS	326'786.93 FS	317'764.16 FS
Recettes : « Schéma de cohérence lémanique des transports »		10'515.24 FS		
TOTAL		**332'196.19 FS**		

- Recettes : Versement du FEDER pour le projet « Schéma de cohérence lémanique des transports » : Euros 7'010.16 (FS 10'515.24) à déduire des dépenses

- Dépenses par entité : 332'196.19 FS : 5 = 66'439.24 FS

  ➔ Solde pour le département de l'Ain :
  66'439.24 FS – 14'572.41 FS = 51'866.83 FS

  ➔ Solde pour le département de la Haute-Savoie :
  66'439.24 FS – 41'220.42 FS = 25'218.82 FS

  ➔ Solde pour les cantons de Vaud, Valais et Genève :
  (66'439.24 FS x 3) – 286'918.60 FS = - 87'600.88 FS

- Remboursement à effectuer par le département de l'Ain en faveur des cantons de Vaud, Valais et Genève : 51'866.83 FS

- Remboursement à effectuer par le département de la Haute-Savoie en faveur des cantons de Vaud, Valais et Genève : 25'218.82 FS

DEET/SDE/ le 10 mai 2011

N°ODJ : 079

Rapport n° 13912

Instruit par SCT

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS SECONDE GENERATION : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ARC-SM DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG IV ET SUBVENTION 2011

La charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois signée le 5 décembre 2007 a conduit à l'élaboration du projet d'agglomération 1ère génération. Ce projet, qui définit une démarche commune d'aménagement pour le territoire transfrontalier à l'horizon 2030, a permis de concourir au cofinancement de la Confédération helvétique pour les infrastructures de transports dont les travaux débuteront entre 2011 et 2014. Afin de poursuivre cette démarche, et de concourir aux cofinancements de la Confédération helvétique pour les infrastructures de transports dont les réalisations débuteront entre 2015 et 2019, les partenaires du projet se sont lancés dans la réalisation du projet d'agglomération seconde génération, qui devra être soumis aux autorités confédérales helvétiques pour le 30 juin 2012.

Parallèlement, l'Assemblée régionale de coopération du Genevois - Syndicat Mixte (Arc-SM), porteur du projet pour la partie française, sollicite le soutien de l'Union européenne (U.E.) dans le cadre du programme Interreg IV France-Suisse pour le projet intitulé « Projet d'agglomération de seconde génération ». Pour présenter ce projet au Comité de programmation Interreg IV France-Suisse, l'Arc-SM doit pouvoir faire état de l'ensemble des cofinanceurs qui soutiennent le projet, ainsi que du montant des différentes contreparties publiques nationales apportées par ces différents cofinanceurs.

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Projet d'agglomération et y participe financièrement. Au cours des années 2008 à 2010, une convention fixait les modalités de cette participation financière. Dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de seconde génération, l'ARC-SM a adressé une nouvelle demande de subvention de 129 000 € sur 3 ans au Conseil Général de la Haute-Savoie pour la période 2011-2013.

Les modalités de financement par le Conseil général du Projet d'agglomération sont détaillées dans le projet de convention triennale 2011 – 2013 entre le Conseil général et l'Arc-SM qui est joint en annexe. Dans son article 4, le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale, et sous réserve de la

programmation du financement européen, à verser 43 000 euros par an en 2011, 2012 et 2013 au titre des dépenses de personnel mis à disposition et des frais de communication. En outre cette convention fixe la responsabilité du chef de file français dans la réalisation du projet d'agglomération franco-valdo-genevois seconde génération.

Par conséquent, il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser M. le Président à signer avec l'ARC SM la convention de financement qui fixe les modalités de versement de la subvention départementale dans le cadre du Projet Interreg IV pour la réalisation du projet intitulé « Projet d'agglomération seconde génération » durant la période 2011-2012-2013.

- d'autoriser le versement d'une subvention de 43 000 euros à l'ARC Syndicat Mixte. Cette somme représente la part du Département pour la mise en œuvre du projet durant l'année 2011.

La commission « Finances, Ressources Humaines et Administration générale » réunie le 16 mai 2011, a émis un avis favorable au versement de la participation de 43 000 euros pour l'année 2011 à l'ARC-SM.

Le présent rapport a été présenté à la commission « Développement Durable Aménagement du Territoire Coopérations Transfrontalières et Affaires Européennes » réunie le 25 mai 2011, qui a émis un avis favorable.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer avec l'ARC SM une convention de financement qui fixe les modalités de versement de la subvention départementale dans le cadre du Projet Interreg IV pour la réalisation du projet intitulé « Projet d'agglomération seconde génération » durant la période 2011-2012-2013.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : RTR2D00056			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
RTR	65737	01 05 0001	048
Subv fonct établissements publics locaux		Echanges Frontaliers (Fonctionnement)	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
ARC Syndicat Mixte	43 000.00
Total de la répartition	**43 000.00**

Convention de financement du Projet INTERREG IV France Suisse

"Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2ème génération "

Période 2011-2012-2013

ENTRE

Le Département de Haute-Savoie représenté par ***Monsieur Christian MONTEIL,*** en qualité de ***Président***, dûment habilité,

ET

L'Assemblée régionale de coopération du Genevois - Syndicat Mixte (Arc – SM) représentée par ***Monsieur Bernard GAUD,*** en qualité de ***Président***, ci-après dénommé « chef de file »,

VU Le règlement (CE) 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au FEDER ;

VU La décision C-2007-6539-FR de la Commission européenne en date du 20 décembre 2007, approuvant le programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG IV A France-Suisse 2007-2013 ;

VU La Charte signée le 5 décembre 2007, du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et ses 8 cahiers annexes, établissant un schéma d'agglomération à l'horizon 2030, proposant une programmation pour les mesures de mobilité structurantes et déterminant des pistes d'action pour les différentes composantes du projet ;

VU La convention interpartenariale conclue entre l'ARC Syndicat Mixte et la Région Rhône-Alpes, fixant les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires français ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2ème génération et désignant, pour la période 2011-2012-2013, l'ARC Syndicat Mixte, chef de file pour la gestion de l'opération INTERREG IV A ;

VU La décision de la commission permanente du conseil général de la Haute-Savoie du 14 juin 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au travers de la Charte du 5 décembre 2007, les partenaires français du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'engagent à approfondir et à mettre en œuvre les objectifs et actions définis dans le Projet, à la fois dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives et de manière coordonnée au sein du Comité de Pilotage politique du Projet d'agglomération, placé sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois.

La Charte d'engagement de 2007 a également permis de concourir au cofinancement de la Confédération y compris sur le territoire français pour des infrastructures dont les travaux débuteront entre 2011 et 2014. L'opportunité se présente à nouveau de concourir pour l'obtention de cofinancements pour les infrastructures de transports publics dont les réalisations interviendront entre 2015 – 2019 et qui permettront de mailler les territoires transfrontaliers d'un véritable réseau de transport articulé à la mise en place du CEVA. Il est nécessaire pour cela d'élaborer un Projet d'agglomération de seconde génération et d'amorcer sa mise en œuvre. Au-delà, il s'agit d'approfondir et de renforcer la coopération transfrontalière dans les différents domaines compris dans la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (économie, logement, environnement, agriculture, santé…)

Dans cette perspective, le Comité de Pilotage du Projet d'agglomération a décidé d'élaborer et mettre en œuvre le Projet d'agglomération de seconde génération à travers, notamment, un programme de travail à 3 ans couvrant spécifiquement :

1. Des études et des actions
    a. A l'échelle de l'agglomération : les domaines abordés à cette échelle sont l'aménagement du territoire, la mobilité, le logement, l'économie, l'environnement et l'agriculture. Il s'agit également de pouvoir soutenir et développer des actions innovantes dans les autres domaines des politiques publiques transfrontalières dont notamment la formation, la culture, voire certains aspects de la santé
    b. A l'échelle des périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) : il s'agit d'études d'aménagement du territoire dans une acceptation large et multithématique (urbanisation, mobilité, environnement, économie, agriculture et paysage etc.) tant pour les périmètres déjà investis que pour les nouveaux périmètres.
2. Des actions d'animation et la production de données
    a. Développer une démarche participative et une stratégie de communication afin d'associer les principaux acteurs du territoire et d'informer le plus grand nombre d'habitants ;
    b. Développer des produits géographiques et différentes données statistiques. Il s'agit à la fois d'une exigence de la Confédération pour le suivi et l'évaluation du projet et du développement du territoire mais aussi pour permettre le développement de projets transfrontaliers ;
    c. L'animation de la démarche passe également par un accompagnement des différentes collectivités maîtres d'ouvrage. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a plusieurs composantes : il s'agit soit d'un accompagnement méthodologique afin de transmettre une expertise, soit du développement d'outils d'aide à la décision et au pilotage.

<u>Organisation du Projet :</u>

Les collectivités publiques françaises, partenaires du Projet participent à l'impulsion des démarches et actions au travers du Comité de pilotage du Projet d'agglomération.

La déclinaison opérationnelle des orientations du Comité de Pilotage est assurée à l'échelle de l'agglomération par :

- l'équipe du Projet d'agglomération ;

- le Comité de Projet qui regroupe les 18 techniciens désignés par les autorités membres du Comité de Pilotage.

A l'échelle des PACA, des Comités de pilotage PACA conduisent les études localisées sous l'égide du Comité de Pilotage du Projet d'agglomération.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention définit les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Général de la Haute-Savoie à l'ARC SM dans le cadre du projet européen INTERREG IV France-Suisse « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de seconde génération ».

Elle définit les modalités de gestion administrative et de cofinancement entre les parties signataires.

Elle s'inscrit dans le cadre de la demande de contribution publique INTERREG IV (FEDER) dont la fiche de dépôt de projet est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : GESTION ADMINISTRATIVE DU PROJET

L'ARC Syndicat Mixte, chef de file français pour la gestion administrative du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, est responsable :

1) de la gestion administrative nécessaire à la mise en œuvre du Projet :
   - établissement des conventions ;
   - signature des documents afférents au projet INTERREG ;
   - procédures de demande de financement pour l'ensemble du partenariat français, auprès de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, du Département de la Haute-Savoie mais aussi, le cas échéant, auprès des partenaires genevois et vaudois du Projet ;
   - procédures de recouvrement des financements accordés par les signataires de la présente convention et par les structures partenaires du Projet ;
   - établissement du budget annuel et des modifications nécessaires;
   - tenue d'une comptabilité à part pour la réalisation du projet.
2) de la gestion administrative du personnel recruté par l'ARC syndicat mixte pour la mise en œuvre du Projet d'agglomération.
3) des frais de communication.

La présente convention fixe la contrepartie publique nationale apportée par le conseil général de la Haute-Savoie dans le cadre du programme INTERREG IVA France-Suisse pour le « Projet d'agglomération de seconde génération ». L'ARC-SM est désigné comme autorité bénéficiaire unique des crédits européens accordés dans ce cadre et pour ce Projet. Par conséquent, il est le référent unique de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement. Il est responsable des procédures administratives de demande de subvention, de recouvrement des crédits accordés, de justification des dépenses effectuées dans le cadre du Projet soutenu par le fonds FEDER.

Il est le coordonnateur des autres partenaires français du Projet.

Il répond de l'avancement du projet en termes d'exécution physique et en particulier il répond des fonds FEDER qui lui sont directement versés par l'Autorité de paiement.

Le chef de file est responsable vis-à-vis de chacun des cofinanceurs du projet, de l'utilisation des contreparties publiques qui lui sont attribuées et de la régularité des activités qu'il conduit et réalise.

ARTICLE 3 : ENVELOPPE DE FINANCEMENT

Le coût total franco-suisse du projet interreg « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2ème génération » s'élève à 8 003 731 € pour un coût total français de 3 553 731 €.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LES ANNEES 2011-2012-2013

Pour les dépenses supportées par l'ARC-SM dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération et suivant les principes de financement établis dans le plan de financement 2011-2013 annexé à la présente convention, l***e Département de Haute-Savoie*** s'engage, sous réserve du vote annuel des crédits par l'Assemblée départementale et sous réserve de la programmation du financement européen, à mobiliser ***129 000 €*** de cofinancements pour la période 2011-2013, soit 43 000 € par an. Ce montant est affecté aux dépenses liées à une partie des frais de personnel de l'ARC-SM et à la communication du projet.

Les dépenses seront justifiées par un état des factures acquittées ou de pièces de valeur probante équivalente et le décompte final de l'opération, ceci sur les mêmes bases que le cofinancement européen. L'état récapitulatif des factures produites devra être signé par le bénéficiaire de l'aide départementale qui mentionnera le numéro du chèque ou la référence du virement et la date de règlement et qui attestera sur l'honneur que ces factures sont acquittées. Cet état récapitulatif des factures payées doit être certifié par le comptable public. La signature des documents doit être faite dans les formes requises par le droit en vigueur.

ARTICLE 5 : AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2011-2012-2013

En complément du Département de la Haute-Savoie, le Projet d'agglomération (partie française) sollicite la participation financière :

- de la Région Rhône-Alpes, pour la réalisation d'études et le financement d'une partie de l'équipe du Projet d'agglomération supportée par les partenaires français du Projet ;
- du Département de l'Ain pour la réalisation d'études et financement d'une partie de l'équipe du Projet d'agglomération supportée par les partenaires français du Projet ainsi que le fonctionnement de la structure. Une subvention spécifique pourrait être accordée, au cas par cas, pour la réalisation d'études.
- de l'Union Européenne au titre des fonds FEDER du programme INTERREG IVA France-Suisse

ARTICLE 6 : ACTIONS DU PROJET

L'ARC Syndicat Mixte s'engage à réaliser et à financer les activités prévues dans le projet européen dont le plan de financement pour la partie française est joint en annexe

ARTICLE 7 : GESTION DU PROJET

Le Comité de pilotage du Projet d'agglomération, placé sous l'égide du Comité régional franco-genevois, initie les démarches, oriente les travaux. Il conduit l'opération INTERREG Projet d'agglomération de seconde génération.

Le Comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est susceptible d'évoluer vers une gouvernance plus intégrée en raison de la création d'un organisme de coopération transfrontalière qui sera chargé de réaliser, d'organiser et de gérer le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du projet et à son approfondissement.

Lorsque cet organisme de coopération transfrontalière sera créé et pleinement en fonction, et s'il porte les actions initialement portées par le chef de file « ARC-SM » dans le cadre du projet Interreg IV « projet d'agglomération 2ème génération », la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant, afin de redéfinir les modalités de participation du conseil général de la Haute-Savoie au Projet d'agglomération.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Le chef de file est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il a la charge ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par le projet. Il s'engage à rembourser la part des subventions publiques indûment perçue.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de méconnaissance par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure de 2 mois restée sans effet.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature de tous les partenaires et ce jusqu'au 30 juin 2014. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Si le projet n'obtient pas les financements prévus, la présente convention sera résiliée automatiquement et sans délai.

Fait à , en 2 exemplaires,

le

Pour ***le Département de Haute-Savoie,***	Pour ***l'ARC Syndicat Mixte***,
Le Président, Christian MONTEIL	***Le Président Bernard GAUD***
" Lu et approuvé "	" Lu et approuvé "
Signature et cachet	*Signature et cachet*

Synthèse des financements de l'opération Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2ème génération

		France		Suisse		Total	
		€	%	€	%	€	%
Auto-financement							
	Arc syndicat mixte	662 830,20	18.65 %			662 830,20	8.28 %
	Canton de Genève			3 850 000,00	86.52 %	3 850 000,00	48.10 %
	Conseil régional de Rhône-Alpes	49 500,00	1.39 %			49 500,00	0.62 %
Total auto-financement		712 330,20	20.04 %	3 850 000,00	86.52 %	4 562 330,20	57.00 %
Financements nationaux							
	FEDER	1 593 400,80	44.84 %			1 593 400,80	19.91 %
	Conseil régional de Rhône-Alpes	990 000,00	27.86 %			990 000,00	12.37 %
	CG 74	129 000,00	3.63 %			129 000,00	1.61 %
	CG 01	129 000,00	3.63 %			129 000,00	1.61 %
	Nyon Région			600 000,00	13.48 %	600 000,00	7.50 %
Total financements nationaux		2 841 400,80	79.96 %	600 000,00	13.48 %	3 441 400,80	43.00 %
Total des financements		**3 553 731,00**	**100%**	**4 450 000,00**	**100%**	**8 003 731,00**	**100%**

N°ODJ : 080

Rapport n° 13717

Instruit par SCT

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : COOPERATION TRANSFRONTALIERE - SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COLLABORATION ENTRE LE FESTIVAL ARCHIPEL ET LE RELAIS CULTUREL CHATEAU ROUGE POUR L'ANNEE 2011

Soutien au projet « Hommage à Iannis Xennakis », porté par le festival Archipel (GENEVE) et le Relais culturel Château Rouge (ANNEMASSE) pour l'année 2011.

Le festival Archipel (GENEVE) a souhaité s'associer au Relais culturel Château Rouge (ANNEMASSE) pour la réalisation d'un projet ponctuel en 2011. Le principe de ce projet est la coproduction et l'échange de concerts entre les deux partenaires dans le cadre d'un hommage au compositeur Iannis Xenakis à l'occasion des 10 ans de sa disparition.

Les porteurs de projet ont sollicité le groupe de travail « culture » de la commission « culture, éducation et sport » du CRFG, laquelle a accordé, le 12 novembre 2010, l'octroi d'une subvention de 16 000 CHF répartis entre les 4 entités membres du CRFG. 4 000 CHF soit 2 700 € ont été provisionnés au BP 2011 du service de la coopération transfrontalière pour cette action.

Un concert de l'Ensemble Namascae & Ensemble Contemporain de la HEM LAUSANNE a été donnée le 19 mars 2011 dans la grande salle de la Maison Communale de Plainpalais dans le cadre du festival Archipel.
Le Théâtre de Château-Rouge, quant à lui, a accueilli le 23 mars 2011 un concert des sextuors pour percussion de Xenakis interprété par les musiciens du Centre International de Percussion.

La subvention ne sera versée qu'après réception par le service de la coopération transfrontalière des bilans moral et financier de la manifestation.

Par conséquent, il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 700,00 euros au Relais culturel Château Rouge à ANNEMASSE. Cette somme représente la part du Département

pour la mise en œuvre du projet relatif à l'hommage au compositeur Iannis Xennakis en 2011.

Ce projet a été présenté à la Commission « Culture et Patrimoine » le 5 novembre 2010 et à la Commission « Développement durable, Aménagement du Territoire, Coopérations Transfrontalières et Affaires Européennes », le 25 mai 2011, qui ont émis un avis favorable.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : RTR2D00058			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
RTR	6574	01050001	048
Subventions Communes RTR		Subventions de fonctionnement – personne de droit privé	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
Relais culturel Château Rouge à Annemasse	2 700.00
Total de la répartition	**2 700.00**

N°ODJ : 081

Rapport n° 13822

Instruit par SAE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : PROJET EUROPEEN TRADITIONS ACTUELLES - PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013 – DEUXIEMES RENCONTRES TRANSFRONTALIERES DU PATRIMOINE ALPIN – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PRESTATAIRES

Dans le cadre du projet culturel « *Traditions Actuelles* » programmé sur ALCOTRA 2007-2013 et en continuité du premier colloque à Aymavilles mené par la Région Autonome de la Vallée d'Aoste en novembre 2009, le Conseil Général de la Haute-Savoie, chef de file du projet, organise les deuxièmes rencontres transfrontalières du patrimoine alpin, les 29, 30 juin et 1er juillet 2011 au château de Ripaille à Thonon-les-Bains.

Ces rencontres auront pour objectif de mettre en relation les différents acteurs du patrimoine (professionnels, élus, associations, populations, etc.…) et seront l'occasion d'approfondir les problématiques abordées à Aymavilles en dressant un état d'avancement de la réflexion sur la sauvegarde, la valorisation et la transmission du patrimoine alpin, permise par deux années de projets européens et une confrontation régulière entre acteurs du patrimoine.

Le coût total d'organisation des deuxièmes rencontres est évalué à 41 500 €. Les dépenses seront financées sur les crédits des Affaires Européennes, dans le cadre du projet européen qui bénéficie d'une subvention européenne conséquente à un taux de 59,2 %.

La première journée (mercredi 29 juin) sera consacrée à des témoignages d'expériences concrètes ainsi qu'à deux tables-rondes : « *Patrimoine et populations locales* » et « *Patrimoine et développement territorial* ». A cet effet, 12 intervenants et 1 modérateur ont été sollicités : Hugues DE VARINE, Claire DELFOSSE, Gilles PERRET (en attente de confirmation), Christian DENIS, Jean-Paul GANDIN, Giorgio VASSONEY, Joseph PEAQUIN, Michel MEYNET, Marion CARCANO, Philippe PUPIER, Jean LAYES, Solange SOUDAZ et Pierre OSTIAN (modérateur).

Le deuxième jour sera rythmé par six ateliers de réflexion thématique sur le territoire dont le contenu fera l'objet, le dernier jour, d'une restitution en séance plénière.

Pour la conduite et l'animation de ces ateliers, il est fait appel à 6 experts : Christophe GROS, Marie-Agnès GAINON-COURT, François-Xavier NICOT, Nicolas EVRARD, Antoine GRANDE, Nadine HALITIM-DUBOIS ; 7 animateurs : Eric BRUN, Béatrice LYARD, Jérôme DAVIET, Joël BAUD-GRASSET, Christophe GUFFOND, Alain LIVACHE, Samir MAHFOUDI ; 6 guides : Chantal BOURREAU, Anthony RENOU, Corinne CHORIER, Joël SERRALONGUE, Denis BOUCHET et Pierre BLANCHET.

Les intervenants des tables-rondes, les experts, animateurs et guides des ateliers seront rémunérés à hauteur de 330 € net par intervention en fonction de leur statut.
Le modérateur des tables-rondes sera rémunéré à hauteur de 800 € net et 300 € net par journée de préparation.

Outre ces rémunérations, il est proposé de prendre en charge leur frais d'hébergement :

- deux nuitées pour le modérateur, les intervenants (la prise en charge pour Christian DENIS, intervenant du Québec, se fera sur 3 nuitées) et les experts en fonction de leur provenance et de leur statut,
- une nuitée pour les animateurs d'atelier,

à raison de 95 € la nuit, petit-déjeuner inclus.

A titre de réciprocité, il est également proposé de prendre en charge deux nuits (95 € la nuit, petit-déjeuner inclus), pour nos invités valdôtains (environ 6 personnes).

Par ailleurs, il est prévu le remboursement des frais de transports pour les intervenants, en fonction de leur statut. S'agissant de l'intervenant M. Christian DENIS - conservateur du patrimoine, responsable des sections "Mobilier, arts décoratifs, vie sociale, loisirs et communications, métiers et professions, art populaire et sports" au musée de la civilisation de Québec - il est prévu de prendre en charge une part de ses frais de transport, soit le vol aller/retour Montréal-Genève dont le coût est estimé à 2 000 € et les frais de repas du 28 juin et du 1er juillet, le cas échéant, pour un montant estimé à 25 € par repas.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, Coopération Transfrontalière et Affaires Européennes du 25 mai 2011.

Vu la délibération n° CG-2010-011 relative au vote du Budget Primitif 2011, pour les Affaires Européennes.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

DONNE SON ACCORD pour le règlement du montant net des interventions, après prélèvement à la source des contributions sociales (RDS et CSG) des prestataires et la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur les crédits des Affaires Européennes, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Pour les rémunérations :

- Clé imputation : CEE2D00058
- Programme : 01050001
- Nature : 6218
- Fonction : 048

Pour les remboursements de frais de transport :

- Clé imputation : CEE2D00056
- Programme : 01050001
- Nature : 62878
- Fonction : 048

Pour les frais d'hébergement et de restauration

- Clé imputation : CEE2D00052
- Programme : 01050001
- Nature : 6234
- Fonction : 048

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat afférentes à ces prestations.

N°ODJ : 082

Rapport n° 13914

Instruit par SAE

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. MUDRY

OBJET : APPELS A PROJETS 2010 ALCOTRA – COFINANCEMENT CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du programme ALCOTRA Alpes latines coopération transfrontalière France-Italie 2007-2013, il est proposé que le Conseil Général de la Haute-Savoie soit partenaire et/ou cofinanceur des projets suivants :

- ITER,
- PrevRisk,
- INTERALP,
- Résamont 2,
- Une montagne de bien-être,
- Sentiers d'intégration
- MAP3,
- Mesalpes

I. Projet simple ITER : Imaginez un transport Efficace et Responsable

L'objectif du projet est d'améliorer les services de transports publics afin de les rendre plus efficaces, et de renforcer leur qualité en zones de montagne, mais également de promouvoir l'augmentation progressive des comportements plus responsables au regard des besoins en déplacements individuels. Les partenaires du projet sont la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, qui est le chef de file transfrontalier, la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, le syndicat Intercommunal à la Vallée d'Abondance, le SIVOM du Haut-Chablais et le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE.
Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 875 000 € (soit 46,66 % du coût total franco-italien). Les dépenses sont couvertes à hauteur de 59,2 % par le FEDER, 7,2 % par le Conseil Régional Rhône-Alpes, 9,7 % par le Conseil Général de la Haute-Savoie, 1,2 % par les autres publics et 22,7 % par l'autofinancement.

Le partenariat du CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE dans ce projet

Par délibération CP 2010-1112 du 17 décembre 2010, le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE s'est engagé comme partenaire du projet ITER. A ce titre, il devra assumer les activités définies dans le dossier Alcotra pour un montant de 160 000 € sur les années 2011, 2012 et 2013, avec un cofinancement de l'UE de 94 720 € et de 10 800 € de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps. La part restant à sa charge s'élève donc à 54 480 €, qui sont pris sur les lignes existantes.

Ainsi, il intervient dans l'activité 4 «voyager de manière efficace». Un service de transport collectif implique que les arrêts soient sécurisés, accessibles et lisibles. Dans les trois vallées du Haut-Chablais, une partie des arrêts existants ont fait l'objet d'aménagements au cours de ces dernières années, réalisés par le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE. Certains arrêts ont encore besoin d'aménagements et de travaux signalétiques conformes à la signalisation routière, qui ont été intégrés dans cette démarche de coopération transfrontalière.
Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE participe également à l'activité 5 « voyager de manière efficace - flexibilité, innovation et durabilité » à travers l'expérimentation des navettes. Le Balad'Aulps Bus et le Colombus sont des systèmes de transports collectifs saisonniers qui relient les différents villages et stations des vallées d'Aulps et d'Abondance. Les actions du projet ITER permettront de compléter cette offre par un transport à la demande pour répondre aux besoins des touristes et résidents des territoires non reliés par des services de ligne.

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE cofinanceur

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE est sollicité en tant que cofinanceur de ce projet sur une durée de trois ans par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (61 568 €), le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (19 968 €) et le SIVOM du Haut Chablais (3 000 €) pour un montant total de 84 536 €.

Sur la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, la commission sport, tourisme, montagne du 6 mai 2011 a rendu un avis favorable pour une **valorisation du financement accordé à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps dans le cadre du conventionnement annuel à hauteur de 18 930 € par an, soit un total de 56 790 €.**

Sur la demande de subvention du SICVA, la commission transport n'a pas donné une suite favorable car les actions mises en œuvre concernent essentiellement le transport à la demande pour les groupes et le transport de vélo dans les navettes. Ces actions ne sont pas non plus éligibles à un cofinancement au titre des affaires européennes. En conséquence après contact avec le SICVA, les financements seraient apportés par le maître d'ouvrage ou d'autres financeurs publics français.

Sur la demande de subvention du SIVOM du Haut-Chablais, la Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, Coopérations Transfrontalières et Affaires Européennes a émis un **avis favorable à l'octroi de 3000 € sur 3 ans pour une action coordonnée transfrontalière s'intégrant dans la semaine européenne de la mobilité.**

II. Projet simple PrévRisk Mont Blanc

Dans un contexte de changements climatiques, qui touchent particulièrement la haute montagne, ce projet définit un programme d'actions communes de sensibilisation et d'information sur la prévention des risques naturels en milieu de montagne, qui s'adresse à la population en général, et plus particulièrement aux jeunes et aux clubs sportifs, ainsi qu'aux administrateurs locaux et aux gestionnaires. Huit types d'activités sont envisagés : une enquête, des expositions, des stages et des journées d'information et de sensibilisation, des brochures et mémentos, la création d'un réseau social sur le net, des séminaires d'échanges pour les gestionnaires locaux...
Les partenaires sont la Fondation Montagne Sûre, chef de file valdôtain et l'association «La Chamoniarde».
Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 265 000 € (soit 43,08 % du coût total franco-italien). Les dépenses sont couvertes à hauteur de 66,6 % par le FEDER, 3,8 % par le Conseil Régional Rhône-Alpes, 3,8 % par le Conseil Général de la Haute-Savoie, 15,9 % par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et 23,4 % d'autofinancement.

La Commission Sports, tourisme, montagne réunie le vendredi 11 mars 2011 a émis **un avis favorable à une subvention départementale d'un montant de 10 000 € sur les exercices 2011, 2012 et 2013** pour la réalisation des activités suivantes : 1. Enquête transfrontalière sur l'accidentologie en montagne ; 2. Pôle montagne risk ; 3. Sensibilisation et information des jeunes aux risques naturels en montagne ; 4. Information et sensibilisation de la population ; 5. Outils pédagogiques et informatifs ; 6. Communauté de partage d'informations en ligne; 7. Sensibilisation des gestionnaires locaux sur les risques naturels.

La Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, Coopérations Transfrontalières et Affaires Européennes, dans sa séance du 25 mai 2011, a souhaité que, dans l'éventualité d'une programmation de ce projet, **les actions réalisées soient diffusées sur l'ensemble des territoires de montagne susceptibles d'être concernés sur le Département.**

De plus, et d'une façon générale pour tous les dossiers européens programmés cofinancés par le Conseil Général, il est demandé que les porteurs fournissent non seulement le bilan final d'exécution du projet exigé pour le versement du solde de la subvention départementale, mais encore un bilan dans les années suivant la fin du projet permettant de connaitre l'impact territorial du projet et sa pérennisation éventuelle.

III. Projet simple INTERALP

Par délibération n° CP 2010 – 0730 du 23 août 2010, la Commission Permanente a décidé d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association CAFI pour le projet intitulé Inter-Alpes (transport intermodal transalpin). Son objectif est d'apporter des solutions opérationnelles ou pré-opérationnelles pour favoriser le développement de l'intermodalité dans le secteur fret (plateformes et services) sur le territoire franco-italien. Il s'agit d'introduire des innovations technologiques et organisationnelles à court terme, en vue d'accompagner la construction de nouvelles grandes infrastructures de transport, de rendre optimale l'utilisation de modes de transports alternatifs respectueux de l'environnement et de contrôler l'évolution du trafic par la route.

Dans ce projet, la CAFI poursuit l'objectif de consolider et pérenniser l'Observatoire transfrontalier des trafics transalpins de marchandises et de voyageurs mis en place en

octobre 2003. Il est conçu pour être un support pour les collectivités membres de l'association et leur permettre d'engager des actions qui s'imposent pour favoriser le report modal de la route vers les modes de transports respectueux de l'environnement. Il est ainsi prévu :

a) la collecte et mise à jour des données de trafic des transports à travers les Alpes franco-italiennes;
b) des actions préliminaires pour vérifier la faisabilité d'un observatoire unifié franco-italien du trafic de marchandises et de voyageurs, à l'image de l'observatoire franco-espagnol existant sur la frontière pyrénéenne ;
c) des projets d'amélioration des liaisons transfrontalières pour les voyageurs.

Par courrier du 22 septembre 2010, la Transalpine a fait savoir qu'elle était le maitre d'ouvrage des actions faisant l'objet d'un cofinancement des collectivités membres de la CAFI et sollicité le Conseil Général de la Haute-Savoie afin de bénéficier d'une subvention de 10 000 € pour la réalisation des activités qu'elle porte dans le cadre du projet.

Après instruction, audition et avis de la Commission Aménagement du Territoire, Logement, Relations Transfrontalières et Européennes du 02 février 2011, il a été donné un accord à cette modification de bénéficiaire de la subvention accordée dans la délibération susvisée et émis un avis favorable à l'octroi à la Transalpine d'une subvention d'un montant de 10 000 € sur trois exercices 2011, 2012 et 2013. Cette aide sera ciblée sur les prestations de service réalisées pour l'identification des acteurs et des actions et matrice Origines/Destination des marchandises (activité 4), le développement de l'intermodalité et le cadre technologique (activité 5), l'analyse des effets des actions du projet à court, moyen et long terme (activité 6), l'information et la diffusion (activité 8).

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE sera associé aux différents travaux réalisés dans le projet et au comité de pilotage. **Il y a lieu, sur la base de nos décisions des 22 août et 23 septembre 2010 de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet, sans engagement nouveau de notre collectivité.**

IV. Projet simple Résamont 2

Cette opération mettra en valeur le réseau d'excellence de médecine de montagne constitué autour du Mont Blanc, par le biais d'intervention pilotes : un observatoire transfrontalier d'accidentologie du Mont-Blanc, un programme de recherche scientifique sur les pathologies d'altitude et une campagne de sensibilisation et d'information grand public sur la médecine de montagne.

Les partenaires du projet sont l'USL, chef de file valdôtain, l'association Ifremmont et la Fondation Montagne Sûre.

Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 256 410 € (soit 30,8 % du coût total franco italien). Les dépenses sont couvertes à hauteur de 66,6 % par le FEDER, de 11,7 % par le Conseil Général de la Haute-Savoie, 11,7 % par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et 10 % d'autofinancement.
Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE a été sollicité pour une subvention départementale d'un montant de 30 000 € sur les exercices 2011, 2012 et 2013 pour la réalisation des activités 2 – mise en place d'un observatoire d'accidentologie du Mont-

Blanc, 3 - Programme de recherche scientifique sur les pathologies de l'altitude et 4 - programme de sensibilisation et d'information sur la médecine de montagne.

La Commission de l'Economie dans sa séance du 30 mai 2011, a émis un avis favorable à **l'octroi d'une subvention de 30 000 € à l'association Ifremmont, qui sera versée sur deux exercices pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012**.

V. Projet simple « Une montagne de bien-être »

Le projet a pour objectif de permettre à des personnes fragilisées pour des raisons liées à leur santé, à une déficience, à un grand âge ou à une situation de précarité sociale, de trouver ou de retrouver le lien avec leur environnement naturel. Cette opération s'attachera à identifier et consolider les connaissances et les savoir-faire adaptées aux besoins des publics en difficulté, les promouvoir et les diffuser largement auprès des acteurs du sanitaire et du social. Une série d'outils pratiques et méthodologiques de référence paraitront et un réseau transfrontalier de près de 150 acteurs ressources sera constitué.

Les partenaires sont le Réseau Empreintes 74, RAVA et son assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales ainsi que l'assessorat du territoire et de l'environnement, la Région Piémont avec le musée régional des sciences naturelles, le CPD « Consulta per le persone in difficolta », le CPIE Bugey Genevois et la coopérative Trait d'union.

Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 586 506 € (soit 36 % du coût total franco italien). Les dépenses sont couvertes à hauteur de 390 613 € de FEDER (66,6 %), 137 242 € du Conseil Général de la Haute-Savoie (23,4 %) et 10 % d'autofinancement.

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE a été sollicité pour allouer des subventions pour ce projet d'une durée de trois ans d'un montant de 107 242 € par le réseau Empreintes 74 et 30 000 € par le CPIE sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Le cofinancement porte sur la création d'espace de coopération et de mise en réseau (activité 1), le laboratoire transfrontalier de recherche en vue de renouveler les pratiques sanitaires et sociales (activité 2) et le dispositif transfrontalier de mobilisation et d'échanges pour la professionnalisation des acteurs de la santé et du social (activité 3).

Concernant la subvention de 107 242 € sollicitée par le **Réseau Empreintes 74**, la Commission Agriculture, Forêt, au développement rural, à l'eau et à l'environnement, dans sa séance du 18 mai 2011, a émis un **avis favorable à la valorisation d'une partie de la subvention annuelle de fonctionnement en faveur de ce projet pour un montant de 93 242 €** en HT soit 18 600 € au titre de 2011, 35 000 € de 2012 et 39 642 € de 2013. La Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières et aux Affaires Européennes réunie le 25 mai 2011 a émis un **avis favorable à l'octroi d'une subvention de 14 000 € sur les crédits du service des affaires européennes** soit 13 % du montant sollicité.

Concernant la subvention de 30 000 € sollicitée par le **CPIE**, la Commission Enfance, Famille, Grand Age et au Handicap réunie le 25 mai 2011 a émis **un avis favorable pour une valorisation des dépenses de personnel interne payé par le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE pour un montant de 24 402 €** ce qui représente 81,34 % du montant total HT (Imputation : PRE2D00099 – Nature : 65221 – Libellé : Frais d'hébergement en famille d'accueil au CPIE Bugey-Genevois).

La Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières et aux Affaires Européennes, dans sa séance du 25 mai 2011, a émis **un avis favorable à l'octroi d'une aide complémentaire sur les crédits des affaires européens de 5 598 € sur 3 ans au CPIE Bugey-Genevois**.

VI. Projet simple « Sentiers d'intégration »

Le projet vise à rendre mieux accessible aux personnes handicapées, à leurs familles et leurs accompagnateurs, l'espace de montagne et les sites transfrontaliers d'intérêt naturel et culturel afin de contribuer à l'intégration sociale par le biais d'activités de plein air. Cette opération s'attachera à créer un réseau de sentiers et de sites clés et de permettre la participation d'acteurs issus de différents secteurs d'échanger sur l'accessibilité et les moyens disponibles pour sa mise en œuvre.

Les partenaires du projet sont la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (son service handicap et sa direction flore, faune, chasse et pêche) chef de file transfrontalier, l'association Paysalp, la RAVA, le Musée régional des sciences naturelles de la Vallée d'Aoste, l'association ASTERS, le Réseau Empreintes 74 et l'AAPEI d'Annecy.
Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 776 000 € (soit 47 % du coût total franco italien). Les dépenses sont couvertes à hauteur de 516 816 € de FEDER (66,6 %), 111 998 € du Conseil Général de la Haute-Savoie (14,4 %), 16 000 € du Conseil Régional Rhône-Alpes et 77 600 € d'autofinancement (10 %).

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE a été sollicité financièrement pour un montant de 111 998 € : 56 628 € par ASTERS ; 39 780 € par Réseau Empreintes 74 et 15 590 € par AAPEI d'Annecy sur les exercices 2011, 2012 et 2013 pour la réalisation des activités 1 (création d'un espace transfrontalier de coopération et de mise en réseau) 2 (réalisation des interventions pour l'accès des personnes handicapées sur les sentiers pilotes et des points de relais individualisés, notamment sur les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et les Contamines Montjoie) et 3 (partager une montagne de connaissances : dispositif transfrontalier de mobilisation et d'échanges pour la professionnalisation des acteurs de la santé et du social).

La Commission agriculture, forêt, développement rural, eau et environnement du 18 mai 2011 a émis un avis favorable pour une **valorisation d'une partie de la subvention annuelle de fonctionnement versée à l'association Empreintes 74 à hauteur de 39 780 € sur 3 ans pour la réalisation du projet. Un avis favorable a également été donné pour le versement d'une subvention de 14 628 € sur 3 ans à ASTERS et 12 000 € provenant de l'affectation d'une partie de la subvention annuelle de fonctionnement allouée à ASTERS dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Département.** Il est à noter qu'une subvention de 30 000 € de l'Etat (DREAL) vient d'être accordée à ASTERS pour ce projet.

Pour l'AAPEI, il vous est proposé **de confirmer l'accord pour une valorisation de temps de travail dédié à ce projet dans le cadre de la dotation budgétaire 2011 du foyer d'hébergement de la ferme de Chosal pour un montant de 9 590 €.** (Clé imputation : PEH2D00016 - Intitulé : Séjour en foyer hébergement personnes handicapées - Fonction : 52 - Nature : 652221 - Gestionnaire PEH - Programme : 12051002 Intitulé : Etablissements personnes handicapées)
La Commission sport, tourisme, montagne du 11 mars 2011 a rendu un avis réservé pour le complément de financement des actions portées par la ferme de Chosal au motif que celles-ci ne rentrent pas dans les critères du dispositif d'aide à l'hôtellerie de plein air, tout en reconnaissant l'opportunité et l'originalité de cette démarche pour le territoire.

La Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières et aux Affaires Européennes réunie le 25 mai 2011, a émis un avis également réservé sur le **versement d'une aide complémentaire de 6 000 € à l'AAPEI sur les crédits des affaires européennes,** à verser sur 3 ans, pour la réalisation de ce projet fait d'un certain manque de lisibilité du projet et du caractère trop général des actions envisagées.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment des enjeux de développement du tourisme adapté dans notre Département et de la modicité des crédits sollicités, il est proposé à la Commission Permanente de donner un avis favorable à ce projet.

VII. Projet simple « MAP3 : Monitoring pour les avalanches – prévision, prédiction et protection »

Dans le prolongement du projet Alcotra intitulé « Dynaval » et cofinancé par le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE, MAP3 vise à suivre le fonctionnement de couloirs d'avalanches afin d'améliorer la connaissance des processus et mécanismes de déclenchement et de propagation, en support à la prévision, et la prédiction du risque avalanches ainsi que de la protection paravalanche de Taconnaz.

En support à la prévision du risque d'avalanche diffusée à travers le bulletin d'avalanches, un outil de suivi des avalanches sera mis en place. A travers cette opération, seront définis des processus et des mécanismes de départ d'avalanches et des volumes associés en introduisant le transport de neige par le vent et en développant et/ou testant de nouveaux instruments de mesures. Le site du Taconnaz sera particulièrement suivi. Afin de déterminer les paramètres caractéristiques utilisés pour la modélisation de la dynamique des avalanches, les sites pilotes avalancheux présents dans la zone transfrontalière seront améliorés ainsi que les modèles actuels de propagation des avalanches et le dimensionnement des protections paravalanches passives.

Les partenaires du projet sont la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et le CEMAGREF. Le coût total prévisionnel du projet pour la partie française s'élève à 570 735 € (soit 36,2 % du coût total franco italien). Les financements prévus sont les suivants : 66,6 % de FEDER, 2,6 % du Conseil Général de la Haute-Savoie, 20,8 % de l'Etat et 10 % d'autofinancement.

Le CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE a été sollicité pour une subvention départementale d'un montant de 15 000 € sur les exercices 2011, 2012 et 2013 pour la réalisation des activités suivantes : 1. suivi des processus de déclenchement ; 2. validation et calibration spatio-temporelle des modèles de prorogation du flux avalancheux ; 3. protection passive : maintenance du site de Taconnaz et réparation après évènement ; 4. valorisation et diffusion des résultats ; 5. administration et coordination des activités.

La Commission Développement Durable, Aménagement du Territoire, aux Coopérations Transfrontalières et aux Affaires Européennes réunie le 25 mai 2011 a émis un **avis favorable à l'octroi d'une subvention de 15 000 € sur les exercices 2011, 2012 et 2013** sur les crédits des affaires européennes.

VIII. MESALPES « Maison de l'alpage au coeur des alpes» :

Un projet MESALPES « Maison de l'alpage au coeur des alpes», porté notamment par les SEA 73 et 74, la Région autonome Val d'Aoste (Chef de file transfrontalier), la Commune de Bourg Saint Maurice, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et l'Association des éleveurs valdôtains, vise à valoriser et à promouvoir le système productif agro-pastoral alpin et à stimuler des synergies entre territoires transfrontaliers dans une perspective de diversification des activités économiques et d'organisation de l'offre touristique dans les zones rurales. Ce projet s'inscrit dans le prolongement de « Réseau Alpestre Francophone » cofinancé par le Feder dans le cadre d'INTERREG III qui portait notamment sur des activités d'itinéraires et sentiers autour des alpages, le rapprochement de la filière agriculture avec les acteurs du tourisme, les opérations de type « un berger dans mon école ».
La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc qui regroupe les 4 communes du Canton de Chamonix : Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine et qui représente une population de 13 980 habitants, a dans ses compétences celles consacrées aux actions de développement économique et au fonctionnement d'équipements culturels. A ce titre, elle intervient à la fois pour soutenir l'activité agropastorale encore présente dans la vallée et gérer la Maison de l'Alpage existante située dans la commune de Servoz.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est partenaire de ce projet Mesalpes déposé sur Alcotra, d'une durée de 36 mois, et participe aux activités suivantes :

	types d'activités	Activités de la CCVC	Dépense
1	Pilotage transfrontalier du projet et mise en reseau : COPIL, Comités transfrontaliers, Comités locaux	définition de la stratégie visant à mettre en avant dans différents thèmes, gestion administrative et financière, pilotage du projet, échange des connaissances et des bonnes pratiques, réunion sur chaque territoire des différents acteurs concernés par la démarche	18 750
2	**Outils de connaissance**		**60 000**
2.a	*Action interprétation— Etat des lieux* des connaissances	*Réalisation des outils d'interprétation*	30 000
2.b	*Action exposition, outil et multimédia - réalisation3.a. Rénovation des points relais transfrontaliers*	*Réalisation d'une filmographie à disposition de toutes les structures, en partenariat avec Bourg St Maurice, SEA73 et SEA74* *Réalisation d'une malle d'activité pédagogique et d'un classeur d'activité, en partenariat avec SEA 74*	30 000
3	**Mise en place des relais transfrontaliers 3.a. Rénovation des points relais transfrontaliers 3.b. Acquisition des équipements fixes**	**Il s'agit de constituer un réseau permanent de points relais sur les territoires de la Vallée d'Aoste, de la Savoie et de la Haute Savoie à travers l'aménagement de lieux pilotes.**La rénovation et l'aménagement de la Maison de l'Alpage à Servoz est prévu. Aux aménagements permanents, sont associés des contenus temporaires issus de l'activité 2. Seront créés trois espaces fonctionnels internes : salle d'exposition temporaire, espace scénographique permanent, salle de projection et multimédia. La rénovation d'un espace externalisé vient compléter la restructuration de la Maison de l'Alpage. Il est défini sur le territoire de Servoz et de l'Alpage de Pormenaz à partir de bâtiments et aménagements préexistants.	**195 000**

4	**Création de synergies économique locale autour de l'agro-pasto**	**Les actions à destination du jeune public, du grand public, et d'un public expert seront réalisées à partir de la mise en réseau des différents acteurs locaux des domaines pastoraux, agricoles et touristiques**	**52 500**
4.a	*Action Tourisme culturel*	*Volet Grand Public : en collaboration avec RAVA et BOURG, création d'un circuit touristique transfrontalier axé sur la valorisation et l'interprétation des sentiers à valeur patrimoniale et la conception, développement et diffusion de produits touristiques ciblés (tour des alpages, sentiers, etc…) ; organisation matérielle et structurelle des parcours/paquet touristiques.* *Création de rencontres (modèle convivium slow food) tous les années entre professionnels du secteur de la restauration, du tourisme et de l'environnement.*	42 500
4.b	*Action Marketing territorial*	*participation aux évènements sur la région Rhône-Alpes*	10 000
5	**Communication**		**10 000**
5.a	*Action supports*		5 000
5.b	*Action événements*	La ComCom porte l'évènement final en collaboration avec l'ensemble des partenaires français.	5 000
	TOTAL		**336 250**

Cette dépense est financée par le FEDER (59,2 %), des Contreparties Publiques Nationales (20,8 %) et un autofinancement (20 %). Sont sollicitées à titre principal pour apporter les CPN d'un montant total de 69 940 €, le Conseil Régional Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Rhône Alpes porté par le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc (38 000 €) et le Conseil Général de la Haute-Savoie à hauteur de 26 940 €. M Michel Charlet, conseiller général du Canton de Chamonix a donné son accord pour affecter à cette opération un montant de 26 940 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc sur ses crédits cantonalisés pour les années 2011 à 2013.

IX. Synthèse des propositions

Toutes les propositions sont faites sous réserve de programmation Alcotra et de disponibilité de crédits au budget, s'agissant d'engagements sur les années 2011, 2012 et 2013.

INTITULE DU PROJET	PORTEURS	Durée du projet	Crédits CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE sollicités	Crédits CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE valorisés sur crédits déjà alloués	Nouveaux crédits CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE proposés	Financement total CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE
ITER	SIVCA	3 ans	**19 968**	0	0	0
ITER	SIVOM haut chablais	3 ans	**3 000**		3 000	3 000
ITER	Comm comm Vallée d'Aulps	3 ans	**61 568**	56 790	-	56 790
PrévRisk	La Chamoniarde	2 ans	**10 000**		10 000	10 000
InterAlpes	Transalpine	2 ans	**10 000**		10 000	10 000
Résamont 2	Ifremmont	2 ans	**30 000**		30 000	30 000
Une montagne de bien-être	Réseau Empreintes	2 ans	**107 242**	93 242	14 000	107 242
Une montagne de bien-être	CPIE	2 ans	**30 000**	24 402	5 598	30 000
Sentiers d'intégration	Réseau Empreintes	2 ans	**39 780**	39 780	-	39 780
Sentiers d'intégration	AAPEI d'Annecy	2 ans	**15 590**	9 590	6 000	15 590
Sentiers d'intégration	Asters	2 ans	**26 628**	12 000	14 628	26 628
MAP [3]	CEMAGREF	3 ans	**15 000**		15 000	15 000
MESALPES	CCVC	3 ans	**26 940**		26 940	26 940
TOTAL			**395 716**	**235 804**	**135 166**	**370 970**

Vu les avis émis par les Commissions :

- Transports et Déplacements du 1er décembre 2010,
- Aménagement du Territoire, Logement, Relations Transfrontalières et Européennes du 02 février 2011,
- Sport, Tourisme, Montagne du 11 mars et du 6 mai 2011,
- Agriculture, Forêt, au développement rural, à l'eau et à l'environnement, dans sa séance du 18 mai 2011,
- Enfance, Famille, Grand âge et Handicap, du 25 mai 2011
- Aménagement du Territoire, Logement et Relations Transfrontalières et Européennes du 25 mai 2011,
- Economie, Recherche et Enseignement Supérieur du 30 mai 2011.

Vu les délibérations relatives au Budget Primitif 2011 des services concernés

- la délibération CG-2010-0129 du 13 décembre 2010 pour la politique en faveur de l'Economie, de la Recherche et du développement numérique,
- la délibération CG-2010-0142 du 14 décembre 2010 pour la Direction de la Protection de l'Enfance qui fixe les dépenses afférant aux assistants familiaux imputées sur le budget du CPIE, service de placement familial,
- la délibération CG-2010-0119 du 13 décembre 2010 pour le service des Affaires Européennes,
- la délibération CG-2010-0128 du 13 décembre 2010 pour les politiques Environnement et Plan Climat,
- la délibération CG-2010-0139 du 13 décembre 2010 pour le service des Sports, Tourisme et Montagne.

Vu la délibération CP-2010-1112 du 17 décembre 2010 relative au projet ITER,
Vu la délibération CP-2010-0730 du 23 août 2010 relative au projet InterAlpes,
Vu la délibération CP-2010-0638 du 12 juillet 2010 relative aux modalités de paiement de subventions aux porteurs de projets européens.

Vu la lettre de demande de subvention départementale de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en date du 3 juin 2011.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

Sous réserve de la programmation sur Alcotra et de la disponibilité de crédits sur le budget départemental,

DECIDE d'allouer les subventions pour les opérations ci-après, et autorise le versement d'une avance de 20 % de ces subventions au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage, des versements intermédiaires en fonction de l'avancement du projet, et du solde sur présentation du rapport final d'exécution.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : MON2D00015			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
MON	6574	01 07 0001	94
Subventions aux associations		Actions en faveur de la montagne	

Bénéficiaires de la répartition	**Montant**
La Chamoniarde (PrevRisk)	10 000,00
Total de la répartition	**10 000,00**

Imputation : ECO2D00081			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ECO	6574	09010001	91
Subventions aux associations		Soutien à l'innovation	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
IFREMMONT (Résamont)	30 000,00
Total de la répartition	**30 000,00**

Imputation : CEE2D00077			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
CEE	6574	01050001	048
Subventions aux associations		Echanges transfrontaliers	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
La Transalpine (InterAlpes)	10 000,00
CPIE (Montagne de bien être)	5 598,00
Réseau Empreinte (Montagne de bien être)	14 000,00
AAPEI d'Annecy (Sentiers d'intégration)	6 000,00
Total de la répartition	**35 598,00**

Imputation : CEE2D00079			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
CEE	65738	01050001	048
Subventions aux org. publics		Echanges transfrontaliers	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
CEMAGREF (MAP 3)	15 000,00
Total de la répartition	**15 000,00**

Imputation : CEE2D00078			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
CEE	65734	01050001	048
Subventions aux communes et intercommunalités		Echanges transfrontaliers	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
SIVOM HAUT CHABLAIS (ITER)	3 000,00
Total de la répartition	**3 000,00**

Imputation : ADE2D00128			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
ADE	6574	04031031	738
Subventions aux associations		ENS Appui aux collectivités et associations	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Asters (sentiers d'intégration)	14 628,00
Total de la répartition	**14 628,00**

Imputation : CLO1D00008			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
CLO	20414	01040004	30
Subventions		Aide aux Communes dotation cantonalisée	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (Mesalpes)	26 940,00
Total de la répartition	**26 940,00**

AUTORISE le Président à signer les conventions et arrêtés de subventions départementales correspondantes.

N°ODJ : 083

Rapport n° 13829

Instruit par ASB

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA HAUTE-SAVOIE
DISPOSITIONS PARTICULIERES
MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX

Par délibération n° CG-2011-018 du 22 avril 2011, le Conseil Général a adopté diverses mesures relatives au statut des Conseillers Généraux et notamment :

- un ensemble de nouvelles règles de remboursement des frais de déplacement des Conseillers Généraux de la Haute-Savoie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- la mise à disposition de moyens permettant garantir l'exercice des fonctions de Conseiller Général selon des conditions matérielles satisfaisantes.

Il est proposé à la Commission Permanente de définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

I/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

L'entrée en vigueur de ces nouveaux principes de remboursement ayant été fixée au 1er juin 2011, il convient de préciser et de compléter à cet effet certaines dispositions en tenant compte de situations particulières ou ponctuelles qui peuvent se présenter pendant l'exercice du mandat des Conseillers Généraux.

Par analogie aux conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, la prise en compte de situations particulières ou ponctuelles pour les élus peut être envisagées conformément au 5ème alinéa de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule "Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus

aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée."

Ainsi, il est proposé de mettre à jour et d'arrêter comme suit le nouveau dispositif de remboursement des frais engagés par les Conseillers Généraux pour leurs déplacements.

A. NATURE DES DEPLACEMENTS

1. <u>Les déplacements ordinaires en métropole et pays frontaliers</u>

1.1. à l'intérieur du canton d'élection

La prise en charge des frais de déplacements des élus à l'intérieur de leur canton, pour quelque raison que ce soit, sera prise en compte uniquement pour les déplacements résultant :

- d'une représentation dans un organisme du fait d'une délibération de l'Assemblée (collège, EHPAD, etc..),
- d'une demande expresse de l'exécutif en vue de représenter le Conseil Général dans toutes cérémonies ou manifestations organisées localement,
- des réunions organisées par le Département, l'Etat ou autres collectivités publiques auxquelles ils sont invités et participent en qualité de Conseiller Général du Canton,
- des déplacements liés à l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président, Conseiller Général délégué ou Président de Commission.

1.2. à l'extérieur du canton d'élection

La prise en charge des frais de déplacements des élus dans le Département à l'extérieur de leur canton sera assurée pour :

- toutes les réunions en lien avec le fonctionnement de l'Assemblée Départementale (Bureau, Commission Permanente, Assemblée plénière), Commissions thématiques, réunions de Groupes, Conférence des Présidents ou réunion des instances dont ils font partie es qualité,
- toutes les réunions des commissions ou organismes extérieurs pour lesquelles ils ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Général par l'Assemblée,
- participer, à la demande expresse de l'exécutif, à toutes cérémonies ou manifestations en vue de représenter le Conseil Général,
- tous rendez-vous ou réunions de travail avec les services du Département, de la Région, de l'Etat ou autres collectivités publiques (APS, etc..),
- des déplacements liés à l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président, Conseiller Général délégué ou Président de Commission.

2. Les mandats spéciaux :

Deux sortes de mandats spéciaux sont désormais considérées :

2.1. les mandats spéciaux de la durée de la mandature :

sont considérés comme mandats spéciaux pour la durée de la mandature :

- les représentations de l'Assemblée Départementale dans des instances interdépartementales, régionales, nationales ou transfrontalières dont le siège est situé en dehors du Département et pour lesquelles le Conseil Général a désigné ses délégués par délibérations, arrêtés ou décisions du Président,
- toute participation à une action de formation tel que prévu au paragraphe IV (Exercice du droit à la formation des Conseillers Généraux) de la délibération du Conseil Général n° CG-2011-018 du 22 avril 2011.

2.1.1. Hébergement

- ***– Province et étranger dont pays frontaliers***

Les frais d'hébergement (frais de nuitée + petit déjeuner) engagés par les élus à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisées sur la base des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- ***- Région Parisienne***

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, l'indemnisation des frais d'hébergement (comprenant les frais de nuitée + petit déjeuner) pourra être portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement dans la limite de 2 fois le montant de l'indemnité réglementaire.

2.1.2. Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas

En province et en Région Parisienne, le remboursement forfaitaire de frais supplémentaires de repas sera effectué sur la base des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

2.2. les mandats spéciaux occasionnels ou ponctuels

sont considérés comme mandats spéciaux occasionnels ou ponctuels les déplacements d'un ou plusieurs élus, pouvant être accompagnés éventuellement de fonctionnaires et/ou de personnes qualifiées, en vue de participer notamment à :

- des réunions ou missions à l'étranger,
- des cérémonies ou manifestations à caractère annuel ou exceptionnel.

Dans ce cas, le remboursement des frais ne pourra intervenir qu'après délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente, conformément à la délégation d'attribution conférée par la délibération n° CG-2011-003 du 31 mars 2011, et dans le respect des termes de la délibération du Conseil Général n° CG-2011-018 du 22 avril 2011.

Sous ces conditions, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial occasionnel ou ponctuel pourront être remboursées aux frais réels sur présentation de justificatifs sans pouvoir toutefois excéder les frais réellement engagés et dans la limite des crédits ouverts par la délibération correspondante.

B. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Les frais de déplacement ordinaires seront remboursés aux Conseillers Généraux sur présentation d'un état mensuel dûment renseigné par le Conseiller Général concerné mentionnant notamment :

- la date,
- le lieu du déplacement,
- le motif du déplacement (l'objet de la réunion, intitulé de la Commission ou de l'organisme concerné, etc.)
- la distance aller/retour depuis la résidence familiale [(1)],

Nota *: en cas de contrôle ultérieur par la Chambre Régionale des Comptes ou tout autre organisme, le Conseiller Général devra être en capacité de fournir les justificatifs relatifs au motif du déplacement justifiant d'une prise en charge par le Département.*

Les frais de déplacement liés à l'exercice de mandats spéciaux seront remboursés aux Conseillers Généraux sur présentation d'un état mensuel dûment renseigné par le Conseiller Général concerné mentionnant notamment

- la date,
- l'heure de départ de la résidence familiale,
- le lieu du déplacement,
- le motif du déplacement (l'objet de la réunion, intitulé de la Commission ou de l'organisme concerné, etc.)
- la distance aller/retour depuis la résidence familiale [(1)],
- l'heure de retour à la résidence familiale.

qui devra être accompagné des justificatifs suivants :

- convocation, courrier, fax ou courriel formalisant le tenue de réunions relatives à des instances interdépartementales, régionales, nationales ou transfrontalières dont le siège est situé en dehors du Département ;
- billets de transports, tickets de parking, fiches de taxi, factures d'hébergement et de repas des dépenses réellement engagées ; à défaut, les frais correspondants ne pourront être remboursés par la collectivité,

(1) Le calcul des trajets est effectué sur la base des informations fournies par les sites www.viamichelin.fr ou fr.mappy.com.

Il est précisé que l'organisation des déplacements intervenant dans le cadre de mandats spéciaux pourra être assurée, le cas échéant, par l'intermédiaire de prestataires professionnels si nécessaire.

Dans le cas, la prise en charge des frais correspondants sera assurée directement par :

- le Conseil Général pour les mandats, occasionnels ou ponctuels,
- le Conseiller Général concerné qui sera remboursé conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée et dans les limites qu'elle aura fixées.

C. MONTANT DES INDEMNITES A TITRE INDICATIF

1. Déplacements ordinaires en métropole et mandats spéciaux de la durée de la mandature

Barème des indemnités kilométriques en vigueur depuis le 01-08-2008
(Arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 26 août 2008)

Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 kms	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème des autres frais

- Indemnité de repas : 15,25 €
- *Autres frais pris en charge :*
  . tickets de métro, RER, bus, tram
  . billets de train, d'avion,
  . frais de parking,
  . frais de taxi.
  } sur la base du coût réel.

1.1. Hébergement en métropole pour les mandats spéciaux pour la durée de la mandature

- **Indemnité de nuitée** Province (hors Région Parisienne) : 60,00 € (maximum)
  (frais de nuitée + petit déjeuner)

- **Indemnité de nuitée Région Parisienne** :
  (frais de nuitée + petit déjeuner)

  Frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement dans la limite de 120 €.

1.2. Indemnité de mission à l'étranger (dont pays frontaliers) pour les mandats spéciaux pour la durée de la mandature

En application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par Arrêté du 26 août 2008

Exemples : Italie > 220 €uros ; Suisse > 230 FS

2. Déplacements et hébergement à l'occasion de mandats spéciaux occasionnels ou ponctuels

Une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente précisant notamment l'objet du mandat spécial, le nombre, le nom des participants et la durée du déplacement fixera le montant maximum de la dépense autorisée qui pourra être engagée ou remboursée aux frais réels sur présentation de justificatifs sans pouvoir excéder les frais réellement engagés.

Il est précisé que le montant de l'ensemble de ces indemnités sera actualisé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires en la matière.

II/ MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

En complément des dispositions adoptées le 22 avril dernier, sur proposition de M. le Président après consultation de la Conférence des Présidents, il est proposé de doter les Conseillers Généraux qui en feront la demande d'un téléphone mobile de type "classique" ou de type "smartphone", au choix, pour favoriser l'échange de communications ou de données en toutes circonstances dans le cadre de leurs missions pour le Département.

A. TYPE D'APPAREILS MIS A DISPOSITION

Les téléphones mobiles de type "classique" ou de type "smartphone" devront être choisis parmi les appareils référencés dans le catalogue arrêté par la Direction de l'Informatique et des Télécommunications auprès de l'opérateur de téléphonie mobile titulaire du marché.

B. CONFIGURATION DES APPAREILS MIS A DISPOSITION

La DIT assurera la configuration (voix et données) de tous les téléphones.
Pour les appareils de type "smartphone", la DIT paramétra uniquement l'accès au compte de messagerie @cg74.fr et à l'agenda correspondant.

C. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMMUNICATION

Le Département assurera la prise en charge forfaitaire mensuelle de 4 heures de communications en France métropolitaine, de 100 SMS et de 100 MMS ainsi que de l'accès à l'internet en France métropolitaine pour le mail et le surf jusqu'à 1Giga octet.

Le dépassement de ce forfait (voix ou données dont internet, SMS et MMS) et les communications depuis ou vers l'étranger, l'accès aux services et/ou applications payantes seront à la charge du Conseiller Général titulaire de la ligne.

Le montant du dépassement du forfait mensuel prise en charge par le Département sera prélevé directement par l'opérateur de téléphonie mobile sur le compte bancaire du Conseiller Général titulaire de la ligne sur la base d'un contrat tripartite.

M. le Président du Conseil Général, eu égard à ses responsabilités, disposera d'un téléphone mobile dont le volume de comminations (voix et données) pris en charge par la collectivité ne sera pas limité.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ADOPTE les propositions présentées relatives aux modalités de prises en charge et de remboursement, à compter du 1er juin 2011, des frais de déplacement des Conseillers Généraux,

APPROUVE les dispositions relatives à la mise à disposition de téléphones mobiles aux Conseillers Généraux et à la prise en charge d'une durée forfaitaire mensuelle de communications dans le cadre de leurs fonctions.

RECAPITULATIF DES FRAIS DE DEPLACEMENT ORDINAIRES

Mme /M…….

Conseiller Général du canton de :……

Résidence familiale (domicile) :……..

Puissance fiscale du véhicule personnel utilisé :……... cv

Mois de :……..

DATE	LIEU DU DEPLACEMENT	MOTIF DU DEPLACEMENT	DISTANCE PARCOURUE DEPUIS LA RESIDENCE FAMILIALE (kms AR)

Conseil Général

RECAPITULATIF DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES MANDATS SPECIAUX

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- ***LES CONVOCATIONS (courrier, fax, courriel…)***
- ***LES JUSTIFICATIFS DES DEPENSES (factures d'hébergement et de repas, billets de transport, tickets de parking, notes de taxi…)***
  (*) en l'absence de justificatifs des dépenses réellement engagées, les frais correspondants ne pourront être remboursés par la collectivité.

Mme / M……

Résidence familiale (domicile) :……..

Conseiller Général du canton de :……...

Puissance fiscale du véhicule personnel utilisé : …… cv

Mois de :……..

Départ de la résidence familale		Retour à la résidence familiale		LIEU DU DEPLACEMENT	MOTIF DU DEPLACEMENT	DISTANCE PARCOURUE (kms AR)	FRAIS ANNEXES (restaurant, métro, taxi, hôtel, parking, péage…) **selon justificatifs joints (*)**	
Date	Heure	Date	Heure				Nature	Montant

N°ODJ : 084

Rapport n° 13897

Instruit par ASB

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES SUITE AU RENOUVELLEMENT 2011

Suite aux élections cantonales de mars 2011, le Conseil Général de la Haute-Savoie en séance plénière et la Commission Permanente du Conseil Général ont procédé, en partie, à la désignation de ses représentants ou délégués appelés à siéger au sein des différents commissions et organismes extérieurs.

Il est demandé à Mme et MM. les membres de la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les désignations suivantes :

1. CITIC

Le CITIC 74 est un Etablissement public local constitué sous forme de régie chargée de l'exploitation d'un service administratif et ayant pour principale mission de mettre en œuvre la politique du Département pour le développement de l'usage des TIC dans les collèges.
Ses statuts prévoient que 7 des 8 membres de son Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Général de la Haute-Savoie : 6 Conseillers Généraux en exercice et un 7ème représentant désigné *« en fonction de sa compétence dans les domaines d'activité de la régie »*.
Par délibération n° CP-2011-0324 du 16 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a procédé à la désignation de M. Sébastien LEGER, en qualité de personnalité compétente.

L'article 3 des statuts du CITIC 74 stipule que *« les agents du Conseil Général et de l'Etablissement public ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration »*.

C'est pourquoi il est proposé de désigner M. François MUGNIER, ancien Conseiller Général et ancien Président du CITIC.

Ce choix peut s'avérer judicieux pour le travail à conduire en vue des évolutions à apporter au CITIC. M. MUGNIER a une parfaite connaissance des enjeux de l'évolution projetée, tant en termes d'ampleur et d'organisation des missions vis-à-vis du monde scolaire qu'en ce qui concerne les technologies développées en interne ou les compétences humaines disponibles.

2. Commission Départementale de la Médaille de la Famille Française

La Médaille de la Famille est une distinction honorifique décernée aux mères ou pères de famille qui ont élevé dignement de nombreux enfants, témoignant leur mérite et la reconnaissance de la Nation.

La Commission Départementale de la Famille Française examine les candidatures ou les propositions de retrait de la médaille. Elle est composée, au titre des représentants de l'Assemblée, d'un Conseiller Général. Par ailleurs, deux maires désignés par le Conseil Général siègent dans cet organisme. Il est précisé que seront désignés autant de titulaires que de suppléants.

Il est demandé à la Commission Permanente de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette Commission au vu des propositions présentées par la 4ème Commission Enfance, Famille, Grand-Âge et Handicap.

3. Fondation Le Village de l'Espérance

Le Village de l'Espérance de BURDIGNIN, fondation reconnue d'utilité publique, accueille toute l'année des jeunes en réinsertion. Ce centre de l'Armée propose également des colonies de vacances en période estivale, uniquement durant les mois de juillet et d'août.

Conformément à l'article 3 des statuts de la Fondation, il est proposé de désigner trois représentants, qui siègeront en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Le Village de l'Espérance.

4. Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie

Les représentants du Conseil Général de la Haute-Savoie ont déjà été désignés par délibération n° CP-2011-0285 du 18 avril 2011.

Lors de cette décision, la Commission Permanente a désigné notamment en qualité de représentant qualifié en matière de financement du logement social, M. Claude BLANCHET, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la demande de M. Claude BLANCHET, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir prendre acte que cette représentation sera désormais assurée par Mme Mireille FAIDUTTI, Chargée de Développement Territorial au sein de la CDC.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la nomination de personnes qualifiées désignées par les organismes suivants : AMALLIA, UDAF 74, CFDT 74, CGT 74.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales 74 devant être renouvelé courant octobre, la désignation de son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Haute-Savoie HABITAT interviendra ultérieurement.

5. Etablissement Public Départemental Autonome de Santé Mentale Centre Hospitalier de la Vallée de l'Arve à LA ROCHE-SUR-FORON - Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Rhône-Alpes (CRSA)

Par délibération en date du 16 mai 2011, la Commission Permanente a procédé à une seconde tranche de désignations au sein de différents organismes. Parmi celles-ci, figuraient par erreur les désignations relatives au Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale et à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, déjà effectuées lors de la séance du Conseil Général du 22 avril dernier.

Il convient donc de ne pas tenir compte des désignations relatives à ces organismes intervenues le 16 mai dernier.

6. Commissions thématique de l'ADF (Assemblée des Départements de France)

Suite au renouvellement des Conseils Généraux intervenu en mars 2011 et à l'Assemblée Générale de l'Assemblée des Départements de France du 11 mai dernier, il est demandé au Conseil Général de procéder à la désignation de ses représentants au sein des diverses Commissions thématiques et groupes de travail de cet organisme.

7. Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de la Région Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 4-2 du Code Forestier et suite aux dernières élections cantonales, il est proposé à la Commission Permanente de désigner un représentant de l'Assemblée qui sera désigné par l'ADF (Assemblée des Départements de France) pour siéger au sein de cette Commission comprenant 4 représentants des Conseil Généraux.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé à la Commission Permanente, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux désignations proposées par un scrutin public.

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

ARRETE la liste de ses représentants au sein des organismes présentés dans le tableau ci-après :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CITIC * en qualité de personne qualifiée	M. MUGNIER*	
Commission Départementale de la Médaille de la Famille Française	M. MORAND M. MARECHAL Mme FOLLEA	M. BARDET Mme NAVILLE Mme MANIN
Conseil d'Administration de la Fondation Le Village de l'Espérance	....	

DESIGNE Mme Mireille FAIDUTTI, en qualité de représentant qualifié en matière de financement du logement social, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie en remplacement de M. Claude BLANCHET,

PREND ACTE de la nomination au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie, en qualité de personnes qualifiées, de :

- M. GENTRIC Clet-Noël, représentant d'AMALLIA,
- M.CARLIOZ Bernard, représentant de l'UDAF 74,
- M. BROUET Jacques, représentant de la CFDT 74,
- M. METRAL Philippe, représentant de la CGT 74.

DECIDE de ne pas prendre en considération la désignation adoptée lors de la Commission Permanente du 16 mai 2011 par délibération n° CP-2011-0324 concernant le Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public Départemental Autonome de Santé Mentale Centre Hospitalier de la Vallée de l'Arve à LA ROCHE-SUR-FORON et la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie.

CONFIRME que la représentation du Conseil Général au sein du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public Départemental Autonome de Santé Mentale Centre Hospitalier de la Vallée de l'Arve à LA ROCHE-SUR-FORON et à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Rhône-Alpes (CRSA) sera assurée conformément aux délibérations n° CG-2011-014 et n° CG-2011-015 du Conseil Général du 22 avril 2011.

DESIGNE pour représenter le Conseil Général de la Haute-Savoie au sein des Commissions thématiques et groupe de travail de l'ADF (Assemblée des Départements de France) :

Intitulé de la commission	Représentants
Finances et fiscalité locales	
Politiques Sociales et Familiales	
Insertion, cohésion sociale, logement, économie sociale et solidaire	
Développement économique, emploi, agriculture et tourisme	
Environnement, Développement durable, énergies et climat	
Aménagement du territoire et technologies de l'information et de la communication	
Culture, Sports et monde associatif	
Outre-Mer	
Fonction publique, statuts et organisation des services publics	
Education et jeunesse	
Affaires européennes	
Affaires internationales	

Groupe de Travail	Représentants
SDIS et Sécurité civile	

Conférence permanente des Conseillers Généraux	

DESIGNE M. François MOGENET, Vice-Président en charge de l'agriculture, de la forêt, du développement durable, de l'eau et de l'environnement, pour être proposé par l'Assemblée des Départements de France (ADF) en vue de siéger au sein de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de la Région Rhône-Alpes.

Il est rappelé que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Départementale.

N°ODJ : 085

Rapport n° 13815

Instruit par SC

Séance CP du 14 juin 2011

Rapporteur : M. de MENTHON

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

Dans le cadre de sa politique de communication événementielle, le Département souhaite s'associer aux manifestations sportives et culturelles suivantes :

1/ La 1ère Course de Côte de Véhicules Historiques de Compétition de SEYSSEL, organisée par ***l'Association Sportive Automobile Mont des Princes***, **les 21 et 22 mai 2011.**

Le montant relatif à ce partenariat s'élève à **2 000 €.**

2/ Le 2ème Festival de Danse Escalade, organisé par ***le Club d'Escalade de la Vallée d'ABONDANCE***, **les 28 et 29 mai 2011 à ABONDANCE.**

Le montant relatif à ce partenariat s'élève à **2 500 €.**

3/ L'Ancilevienne, 26ème édition de course à pied et cyclo, organisée par ***l'Association ANNECY-LE-VIEUX Of Course***, **le dimanche 11 septembre 2011 à ANNECY-LE-VIEUX et autour du Lac d'ANNECY.**

Le montant relatif à ce partenariat s'élève à **2 000 €.**

« LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré, »

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat relatives à ces manifestations et jointes en annexes.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
COM	6574	14 03 0003	023
Subventions de Fonctionnement Evénementiel		Animations Culturelles et Sportives	

Bénéficiaires de la répartition	Montant
L'Association Sportive Automobile Mont des Princes	2 000,00
Le Club d'Escalade de la Vallée d'ABONDANCE	2 500,00
L'Association ANNECY-LE-VIEUX Of Course	2 000,00
Total de la répartition	**6 500,00**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, 1, avenue d'Albigny, 74000 ANNECY, représenté par son Président, **Christian *MONTEIL***, dûment habilité par délégation de la **Commission Permanente du 14 juin 2011 - Délibération CP 2011-0,**

Et d'autre part :

L'Association Sportive Automobile Mont des Princes, 24, Place d'Orme, 74910 SEYSSEL, représentée par son Président, **Jean-Claude *PEUGEOT***,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à apporter une aide financière de 2.000,00 € TTC (deux mille euros) ***à l'Association Sportive Automobile Mont des Princes*** à l'occasion de la **1ère Course de Côte Véhicules de Compétition de Seyssel Rallye** qui s'est déroulée **samedi 21 et dimanche 22 mai 2011**.

En contrepartie, l'*Association Sportive Automobile Mont des Princes* s'engage à :

- Apposer le logo ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des supports de communication réalisés à l'occasion de cette course : affiches, courriers, road book, règlement, tenues vestimentaires etc… **(Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « <u>Bon à Tirer</u> » par le Conseil Général de la Haute-Savoie).**

(Logo téléchargeable sur le site du Conseil Général : www.cg74.fr)

- Mettre à disposition ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** des emplacements pour disposer des banderoles et gonflables sur le site de la manifestation. Les visuels seront installés par la société :

CAIRN RHÔNE ALPES
600, Route des Futaies
74370 VILLAZ
04 50 45 57 38
06 08 72 51 64

- Valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse.

- Fournir le bilan de la manifestation ainsi que les retombées presses détaillées à l'issue de cette compétition.

Après signature de la Convention de Partenariat, **le règlement de la subvention interviendra**, dans un délai de 30 jours, par virement administratif.

Fait à Annecy, le 14 juin 2011

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	L'Association Sportive Automobile Mont des Princes Le Président
Christian ***MONTEIL***	**Jean-Claude** ***PEUGEOT***

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, 1, avenue d'Albigny, 74000 ANNECY, représenté par son Président, **Christian *MONTEIL***, dûment habilité par délégation de la **Commission Permanente du 14 juin 2011 - Délibération CP 2011-0,**

Et d'autre part :

Le Club d'Escalade de la Vallée d'Abondance, Les Fauges, 74360 ABONDANCE, représentée par son Président, **Jean-Yves *FREDRIKSEN***,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à apporter une aide financière de 2.500,00 € TTC (deux mille cinq cent euros) ***au Club d'Escalade de la Vallée d'Abondance*** à l'occasion du **Festival de Danse Escalade** qui s'est déroulé **à Abondance les 28 et 29 mai 2011**.

En contrepartie, *le Club d'Escalade de la Vallée d'Abondance* s'engage à :

- Apposer le logo ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents et supports de communication réalisés à l'occasion de ce festival. **(Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Conseil Général de la Haute-Savoie).**

haute savoie
Conseil Général

(Logo téléchargeable sur le site du Conseil Général : www.cg74.fr)

- Mettre à disposition ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** des emplacements pour disposer des banderoles et gonflables sur le site de la manifestation. Les visuels seront installés par la société :

CAIRN RHÔNE ALPES
600, Route des Futaies
74370 VILLAZ
04 50 45 57 38
06 08 72 51 64

- Valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse.

- Fournir le bilan de la manifestation ainsi que les retombées presses détaillées à l'issue de ce festival.

Après signature de la Convention de Partenariat, **le règlement de la subvention interviendra**, dans un délai de 30 jours, par virement administratif.

Fait à Annecy, le 14 juin 2011

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	Le Club d'Escalade de la Vallée d'Abondance Le Président
Christian ***MONTEIL***	**Jean-Yves** ***FREDRIKSEN***

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie, 1, Avenue d'Albigny, 74000 ANNECY, représenté par son Président, ***Christian MONTEIL***, dûment habilité par délégation de la **Commission Permanente du 14 juin 2011 - Délibération CP 2011-0,**

Et d'autre part :

L'Association Annecy le Vieux Of Course, Parc des Sports d'Albigny - Rue du Pré Vernet, 74940 Annecy le Vieux, représentée par son Président, ***Denis NIVAULT***,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie s'engage à apporter une aide financière de 2.000,00 € TTC (deux mille euros) ***à l'Association Annecy le Vieux Of Course*** à l'occasion ***de la 26ème édition l'Ancilevienne*** qui se déroulera **le dimanche 11 septembre 2011**.

En contrepartie, l'Association Annecy le Vieux Of Course s'engage à :

- Apposer le logo ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** sur l'ensemble des documents édités à l'occasion de cette course. **(Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Conseil Général de la Haute-Savoie).**

(Logo téléchargeable sur le site du Conseil Général www.cg74.fr)

- Mettre à disposition des emplacements pour l'installation de banderoles et gonflables ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** offrant une visibilité TV. Les visuels seront installés par une société prestataire.

- Valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse.

- Citer oralement la participation ***du Conseil Général de la Haute-Savoie*** durant la course et lors de la remise des prix.

- Fournir le bilan de la manifestation et les retombées presse détaillées à l'issue de cette journée.

Après signature de la Convention de Partenariat, **le règlement de la subvention interviendra à l'issue de la manifestation**, dans un délai de 30 jours, par virement administratif.

Fait à Annecy, le 14 juin 2011

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie	L'Association Annecy le Vieux Of Course Le Président
Christian MONTEIL	***Denis NIVAULT***